www.e-rara.ch

Recueil de décrets, ordonnances, traités de paix, manifestes, proclamations, discours, &c. &c. de Napoléon Bonaparte et des membres du gouvernement français

Pièces de l'année 1813, jusqu'au 12 avril, 1814

Napoleon

A Londres, 1815

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 7101

Persistent Link: https://doi.org/10.3931/e-rara-28825

An 1813.

www.e-rara.ch
Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

Visual Library

RECUEIL, &c.

AN 1813.

Moniteur, 2 Janvier.

Décret relatif au mode de procéder dans les instances intéressant le fonds et la propriété des majorats et des dotations.

Au palais des Thuileries, le 22 Décembre, 1812.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération suisse, etc. etc.;

Sur le rapport de notre ministre d'état, intendant-général de notre domaine extraordinaire,

Voulant pourvoir à ce que les biens provenant, soit des dotations par nous faites à quelques-uns de nos sujets, soit des majorats formés de propriétés particulières, ne puissent, même sous prétexte de litige, éprouver de diminution sans de bonnes et justes causes, et par l'insuffisance de la défense, ou par la collusion des parties,

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

CHAPITRE PREMIER.

Des majorats formés de propriétés particulières.

Art. 1er. En tous procès poursuivis devant les tribunaux de notre empire, qui intéresseront le fonds et la propriété de majorats formés de propriétés particulières, le ministère public sera entendu avant le jugement, tant en première instance que sur l'appel.

2. Les arrêts ou jugemens en dernier ressort, rendus contradictoirement avec un titulaire de majorat de la qualité exprimée au présent chapitre, ou contre lesquels il ne pourrait être reçu à former opposition, ne pourront être rétractés sur le fondement d'une tierce-opposition formée par son successeur médiat ou immédiat, sauf audit successeur à se pourvoir, s'il y échet, par la voie de la requête civile, qui pourra être fondée sur les ouvertures mentionnées dans l'article 480 du code de procédure civile, et encore sur la contravention à l'article premier du présent décret, sur le défaut de défense, ou l'omission

de défense valable de la part du titulaire précédent, et s'il s'est laissé condamner par défaut, ou ne s'est pas tendu appelant d'un jugement rendu contradictoirement.

Dans ce dernier cas, après l'admission de la requête civile, la voie de l'appel sera rouverte et suivie dans les formes et délais ordinaires.

3. Nulle action n'appartient à celui dont les droits ne sont pas ouverts; mais, après le décès du titulaire contre lequel la condamnation est intervenue, le successeur au majorat peut, sans attendre que le jugement lui soit signifié, se pourvoir pour les causes et de la manière exprimée en l'art. 2.

4. Lorsque ce successeur ne se sera pas pourvu comme il est dit en l'article précédent, il le pourra encore dans le délai de trois mois, à compter de la signification qui lui aura été faite du jugement ou arrêt à sa personne ou domicile, s'il est majeur et jouissant de ses droits, ou à la personne ou domicile de son curateur, s'il est interdit.

S'il est mineur, le délai ne courra que du jour de la signification qui lui aura été faite après sa majorité.

Les délais accordés par les articles 485, 486, 488 et 489 du code de procédure civile, auront lieu dans les cas exprimés auxdits articles.

5. La faculté de se pourvoir conformément aux dispositions ci-dessus, appartiendra non-seulement au successeur immédiat du titulaire contre lequel le jugement sera intervenu, mais encore aux successeurs médiats, lorsque le jugement n'aura pas été signifié à ceux du degré précédent, ou n'aura pas été attaqué par eux sans attendre la signification.

6. Aucun accord ou transaction d'où il résulterait abandon, diminution ou mutation de fonds ou biens de l'espèce mentionnée au présent chapitre, ne pourra avoir lieu qu'avec l'approbation de notre conseil du sceau des titres, près duquel on se pourvoira en la forme des articles 57 et 61 du décret du premier Mars, 1808.

CHAPITRE II.

Des majorats et dotations provenant de notre domaine extraordinaire.

7. L'intervention du ministère public, prescrite par l'article 1er du présent décret, aura lieu pareillement dans tous les procès qui intéresseront le fonds et la propriété des biens composant les majorats et dotations provenant de notre domaine extraordinaire.

8. Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 du chapitre précédent, seront applicables aux titulaires de majorats et de dotations provenant de notre domaine extraordinaire et à leurs successeurs.

9. Tout jugement ou arrêt en dernier ressort ou passé en force de chose jugée, intéressant le fonds et la propriété des biens composant un majorat ou dotation de notre munificence, pourra, le retour venant à s'ouvrir à notre domaine extraordinaire, être attaqué par notre intendant-général, par la voie de la requête civile, et par les mêmes moyens énoncés en l'article 2 du présent décret.

10. Lorsque la partie qui aura obtenu le jugement, l'aura signifié à l'intendant de notre domaine extraordinaire, la voie de la requête civile sera ouverte au profit de notre intendant, qui, en ce cas, devra se pourvoir dans les trois mois du jour de la signification, sans attendre l'ouverture de notre droit de retour.

11. Si le jugement n'a pas été signifié à notre intendant, il ne pourra se pourvoir avant l'ouverture de notre droit de retour, et, en ce cas, il devra le faire dans les trois ans, à compter de cette ouverture.

12. L'intendant-général de notre domaine extraordinaire ne pourra se pourvoir en requête civile que de l'avis du conseil de l'intendance, qui tiendra lieu de la consultation prescrite par l'art. 495 du code de procédure civile.

13. Aucun accord ou transaction d'où résulterait abandon, diminution ou mutation des biens de l'espèce mentionnée au présent chapitre, ne pourra avoir lieu qu'après avoir pris l'avis du conseil de notre domaine extraordinaire, et avec notre approbation.

CHAPITRE III.

Dispositions communes.

14. Lorsqu'en l'absence de toute signification du jugement en dernier ressort ou passé en force de chose jugée, il se sera écoulé au moins 30 ans depuis le décès du titulaire contre lequel ce jugement sera intervenu, sans que les successeurs particuliers aient agi d'après les dispositions portées au présent décret, ils ne seront plus recevables à se pourvoir.

15. Notre grand-juge ministre de la justice, et notre ministre d'état, intendant-général de notre domaine extraordinaire, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'état, par interim,

(Signé) Duc de CADORE.

2 Janvier, 1813.

Mesures relatives au commerce de boulangerie dans les villes de Bordeaux, Marseilles, etc. etc.

Au palais des Thuileries, le 22 Décembre, 1812.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération suisse, etc. etc. etc.

Sur le rapport de notre ministre des manufactures et du commerce.

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. A l'avenir, nul ne pourra exercer, dans notre bonne ville de Bordeaux, la profession de boulanger sans une permission spéciale du maire; elle ne sera accordée qu'à ceux qui seront de bonne vie et mœurs, et qui justifieront avoir fait leur apprentissage et connaître les bons procédés de l'art.

Ceux qui exercent actuellement la profession de boulanger dans notre bonne ville de Bordeaux, sont maintenus dans l'exercice de leur profession; mais ils devront se munir, à peine de déchéance, de la permission du maire, dans un mois pour tout délai, à compter de la publication du présent décret.

2. Cette permission ne sera accordée que sous les conditions suivantes:

Chaque boulanger se soumettra à avoir constamment dans son magasin un approvisionnement de farine de première qualité.

Cet approvisionnement sera, savoir:

1°. De vingt-quatre sacs au moins, du poids de quinze myriagrammes, pour les boulangers de première classe;

2°. De dix-huit sacs au moins pour les boulangers de deuxième classe.

3°. De douze sacs au moins pour les boulangers de troisième classe.

3. La permission délivrée par le maire constatera la soumission souscrite par le boulanger pour la quotité de son approvisionnement de réserve. Elle énoncera le quartier dans lequel chaque boulanger devra exercer sa profession.

4. Le maire s'assurera si les boulangers ont constamment en magasin et en réserve la quantité de farine pour laquelle chacun d'eux aura fait sa soumission.

5. Le maire réunira auprès de lui quinze boulangers pris parmi ceux qui exercent leur profession depuis long-tems. Ces quinze boulangers procéderont, en présence du maire, à la nomination d'un syndic et de quatre adjoints. Le syndic et les adjoints seront renouvelés tous les ans au mois de Janvier, ils pourront être réélus; mais après un exercice de trois années, le syndic et les adjoints devront nécessairement être renouvelés.

6. Le syndic et les adjoints procéderont, en présence du maire, au classement des boulangers, conformément aux dispositions énoncées en l'article 2.

7. Le syndic et les adjoints seront chargés de la surveillance de l'approvisionnement de réserve des boulangers, et de constater la nature et la qualité des farines dudit approvisionnement, sans préjudice des autres mesures de surveillance qui devront être prises par le maire.

8. Aucun boulanger ne pourra quitter sa profession que six mois après la déclaration qu'il en devra faire au maire.

9. Nul boulanger ne pourra restreindre le nombre de ses fournées sans l'autorisation du maire.

10. Tout boulanger sera tenu de peser le pain, s'il en est requis par l'acheteur; il devra, à cet effet, avoir dans le lieu le plus apparent de sa boutique, des balances et un assortiment de poids métriques dûment poinçonnés.

11. Tout boulanger qui quittera sa profession sans y être autorisé par le maire, ou qui sera définitivement interdit, perdra son approvisionnement de réserve, qui sera vendu à la halle, à la diligence du maire, et le produit en sera versé dans la caisse des hospices. Dans le cas où le boulanger aurait fait disparaître son approvisionnement de réserve, et où l'interdiction absolue aurait été prononcée par le maire, il gardera prison jusqu'à ce qu'il l'ait représenté ou qu'il en ait versé la valeur à la caisse des hospices.

12. Il est défendu, sous peine de confiscation, d'établir des regrats de pain en quelque lieu public que ce soit; en conséquence, les traiteurs, aubergistes, cabaretiers, et tous autres qui font métier de donner à manger, ne pourront, à peine de confiscation, tenir d'autre pain chez eux que celui nécessaire à leur propre consommation et à celle de leurs hôtes.

13. Le fonds d'approvisionnement de réserve deviendra libre, sur une autorisation du maire, pour tout boulanger qui, en conformité de l'article 8, aura déclaré, six mois d'avance, vouloir quitter sa profession; la veuve et les héritiers du boulanger décédé pourront pareillement être autorisés par le maire à retirer leur approvisionnement.

14. Les boulangers et débitans forains, quoique étrangers à la boulangerie de Bordeaux, seront admis, concurremment avec les boulangers de la ville, à vendre ou faire vendre du pain sur les marchés et lieux publics qui seront désignés par le maire, en se conformant aux réglemens.

15. Le préfet de la Gironde, sur la proposition du maire et l'avis du commissaire-général de police et du sous-préfet, pourra, avec l'autorisation de notre ministre des manufactures et du commerce, faire les réglemens locaux nécessaires pour l'exercice de la profession de boulanger, sur la nature, la qualité, la marque et le poids du pain en usage à Bordeaux; sur les bou-

langers et débitans forains et les boulangers de Bordeaux, qui sont dans l'usage d'approvisionner les marchés, et sur la taxation du prix des différentes espèces de pain.

16. En cas de contravention à l'article 2 du présent décret, quant à l'approvisionnement auquel chaque boulanger se trouve assujetti, il sera procédé contre le contrevenant, par le maire, qui, suivant les circonstances, pourra prononcer, par voie administrative, une interdiction momentanée ou absolue de sa profession, sauf le recours au préfet et à notre ministre des manufactures et du commerce. Les autres contraventions à notre présent décret et aux réglemens locaux dont il est fait mention en l'article précédent, seront poursuivies et réprimées par le tribunal de police municipale, qui pourra prononcer l'impression et l'affiche du jugement aux frais des contrevenans.

17. Notre ministre des manufactures et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état, par interim,
(Signé) Duc de CADORE.

---

3 Janvier, 1813.

DÉCRET IMPÉRIAL.

Mesures pour préserver le département de Rome des ravages des sauterelles.

Au palais des Thuileries, le 22 Décembre, 1812.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Vu les arrêtés de la consulte de Rome des 10, 31 Août, et 10 Décembre, 1810, relativement à la destruction des sauterelles, et au mode d'acquittement de la dépense qu'elle occasionne;

Considérant que cette destruction intéresse non-seulement les propriétés immédiatement frappées de ce fléau, mais même celles qui sont situées à d'assez grandes distances;

Considérant que, dans le cas d'une calamité générale, la totalité des propriétaires doit contribuer en raison de son intérêt;

Considérant que si, d'une part, il est juste de répartir la dépense de la destruction des sauterelles sur la totalité des propriétaires du département, cette répartition cependant doit être proportionnelle, et en raison du plus ou moins d'éloiguement des foyers de ce fléau;

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

TITRE PREMIER.

Formation d'une commission pour la destruction des sauterelles.

Art. 1. Il sera formé une commission chargée de la surveillance des opérations nécessaires à la destruction des sauterelles dans le département de Rome; elle sera composée de neuf membres, choisis par le préfet parmi les vingt propriétaires les plus imposés du département, et parmi les dix fermiers les plus avantageusement connus; de sorte qu'il y ait dans la commission six propriétaires et trois fermiers. Le préfet nommera le président de la commission.

2. Elle proposera au préfet les mesures à employer pour prévenir le développement des œufs des sauterelles, et pour détruire ces insectes, les travaux à prescrire, les primes et récompenses à accorder.

3. Les dispositions d'exécution ordonnées par le préfet, sur l'avis de la commission, deviendront obligatoires, à peine, contre les refusans, de supporter les frais d'exécution d'office, et d'être, en outre, poursuivis devant les tribunaux compétens, pour se voir condamner, par voie de police, à une ammende qui ne pourra être moindre de cent francs, ni excéder cinq cents francs; l'amende sera double en cas de récidive.

4. Les récompenses accordées à ceux qui découvriraient des terrains infestés qui n'auraient pas été déclarés, ou qui apporteraient aux lieux désignés par l'administration, des tubes ou agglomérations d'œufs de sauterelles, seront fixées entre soixante et trois cents francs, et imputables sur le produit des amendes. Dans le cas d'insuffisance de ce fonds particulier, elles feront partie des dépenses générales.

TITRE II.

Moyen de pourvoir aux dépenses nécessitées par la destruction des sauterelles, de les liquider, et d'en répartir le montant sur les contribuables.

5. La dépense relative à la destruction des sauterelles sera acquittée par tous les propriétaires de terrains du département.

6. Néanmoins les propriétaires sur les terrains desquels des sauterelles seront écloses ou auront été portées par le vent, seront tenus d'en faire l'avance, et celle du paiement des ouvriers qui seraient employés d'office, conformément à l'article 3 qui précède: le tout sauf le remboursement ultérieur de ces avances.

7. Pour assurer ce remboursement, les contribuables seront divisés en trois classes, suivant leur plus ou moins de distance des foyers du mal. Les terrains sur lesquels les sauterelles se seront développées, formeront la première classe, laquelle paiera les cinq dixièmes de la dépense; les terrains situés à

proximité et exposés au danger imminent, formeront la seconde classe, et paieront les trois dixièmes; le reste du département formera la troisième classe, et paiera les deux dixièmes de la dépense.

8. Chaque année, dans le courant du mois d'Août, le préfet adjoindra à la commission existante,

1°. Les cinq plus forts imposés du département;

2°. Deux membres de chacun des conseils d'arrondissement;

3°. Et cinq des plus forts fermiers de l'arrondissement de Rome.

La commission soumettra à l'assemblée de ces propriétaires réunis, la liquidation provisoire de la dépense faite pendant l'année pour la destruction des sauterelles, avec toutes les pièces justificatives à l'appui.

L'assemblée en prendra connaissance, et en consentira la liquidation définitive. En cas de rejet de quelques articles, il en sera référé au préfet, qui statuera en conseil de préfecture.

9. Les commissaires et propriétaires réunis s'occuperont, sans attendre cette décision, du classement provisoire des propriétés d'après les bases posées par l'article 7, et commune par commune, sans qu'on puisse mettre dans des classes différentes des portions d'un même ban communal, excepté sur le territoire de Rome, où le classement aura lieu par ferme. Les vignes de ce territoire seront considérées comme une seule et même ferme.

Après cette opération, les propriétaires et fermiers ajoints à la commission, cesseront de prendre part à ses travaux.

10. Le classement sera préalablement soumis à l'approbation du préfet; si ce magistrat croit ne devoir pas adopter le travail de la commission, il en rendra compte à notre ministre de l'intérieur, et prendra ses ordres à ce sujet.

TITRE III.

De la formation des rôles; du mode de leur recouvrement.

11. Lorsque le classement aura été fait, la perception de la contribution imposée sur chaque terre sera faite par les percepteurs et receveurs des contributions publiques, et les sommes en provenant seront versées entre les mains du receveur-général du département, qui en tiendra un compte séparé. Cette contribution sera toujours payée par le fermier, soit à la décharge du propriétaire, soit pour le compte dudit fermier, selon les conditions faites entr'eux et résultant de la teneur des baux.

La commission pourra se faire aider dans ce travail par les inspecteurs ou autres employés de confiance, auxquels il sera accordé un salaire juste et raisonnable, et fixé par le préfet du département.

12. Les rôles de répartition seront soumis à l'approbation du préfet, qui les rendra exécutoires dans la même forme que pour

les contributions publiques, et conformément à la loi du 14 Floréal, an 11, pour le curage des rivières non navigables ni flottables.

13. La commission, pour l'acquittement des dépenses et le remboursement des avances faites conformément à l'article 6 du présent décret, délivrera sur le receveur-général, des mandats de paiement, signés par le président et par deux autres membres désignés à cet effet.

14. Le compte du receveur, appuyé des pièces justificatives, sera soumis à la commission, qui l'adressera, avec son avis, au préfet, qui l'examinera et l'arrêtera, sauf l'approbation de notre ministre de l'intérieur.

Dans le cas de contestation sur quelques articles du compte, les questions contentieuses seront soumises au conseil de préfecture.

TITRE IV.

Des dépenses de la commission.

15. Les dépenses de la commission seront présentées par elle, et réglées par le préfet; le compte en sera rendu par le receveur, comme il est dit au titre précédent.

TITRE V.

Du recouvrement et de l'emploi des amendes.

16. Le recouvrement des amendes auxquelles les contrevenans aux dispositions prescrites par le préfet seront condamnés en vertu de l'article 3 du présent réglement, sera fait par les agens de la régie de l'enregistrement, qui verseront mensuellement les sommes recouvrées dans la caisse du receveur.

17. Le produit de ces amendes sera plus spécialement affecté à l'acquittement des dépenses désignées aux articles 4 et 5; le surplus, s'il s'en existe, viendra en déduction de la dépense générale.

18. Le préfet rendra compte de toutes les opérations de la commission à notre ministre de l'intérieur, et prendra ses ordres dans tous les cas qui ne sont pas prévus par le réglement.

19. Nos ministres de l'intérieur, des finances et du trésor impérial sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'état, par interim,

(Signé) Duc de CADORE.

Adoption d'une marque particulière pour les briques de savon fabriqués à Marseille.

Au palais des Thuileries, le 22 Décembre, 1812.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération suisse, etc. etc. etc.

Sur le rapport de notre ministre des manufactures et du commerce ;

Vu notre décret du 18 Septembre, 1811, qui, en exécution des articles 1 et 2 du décret du 1er Avril de la même année, règle la forme des marques que les fabricans de savon sont tenus d'apposer sur chacune des fabriques de savon qui sortent de leurs ateliers, marques qui doivent être différentes pour le savon fabriqué à l'huile d'olive, pour celui fabriqué à l'huile de graines, et pour le savon fabriqué avec du suif, ou avec de la graisse ;

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art 1er. La forme des marques prescrites par notre décret du 18 Septembre, 1811, continuera d'être employée dans toutes les fabriques de savon de notre empire ; ces fabriques les mettront, en conséquence, sur tous les savons qui sortiront de leurs ateliers.

2. A compter de ce jour, la ville de Marseille, département des Bouches-du-Rhône, aura une marque particulière pour ses savons à l'huile d'olive ; cette marque présentera un pentagone, dans le milieu duquel seront en lettres rentrées, ces mots : *huile d'olive*, et à la suite, le nom du fabricant et celui de la ville de Marseille.

3. Tout particulier établi dans une ville autre que celle de Marseille, qui versera dans le commerce des savons revêtus de la marque accordée par l'article précédent, sera puni, pour la première fois, d'une amende de mille francs ; en cas de récidive, cette amende sera double ; les savons seront en outre confisqués.

Le montant de cette confiscation et de l'amende sera versé dans la caisse des hospices du lieu où les savons auront été vendus, et dans le cas où il n'y auroit point d'établissement de ce genre, dans celles des hospices de la commune voisine.

4. La saisie des savons revêtus de la marque appartenant à la ville de Marseilles, aura lieu sur la réquisition des autorités constituées de cette ville, ou de ceux de ses fabricans qui seraient munis de leur patente. Les contestations auxquelles elle donnera lieu seront portées devant nos tribunaux, comme matières de police.

5. Dans le cas où la plainte en usurpation de la marque ne serait point fondée, celui qui l'aura faite sera condamné à des

dommages-intérêts proportionnés au trouble et au préjudice qu'il aura causés.

6. S'il était fabriqué à Marseille du savon avec de l'huile de graines, du suif ou de la graisse, alors la marque sera la même que celle qui est prescrite pour les savons de cette nature par notre décret du 18 Septembre, 1811, notre intention étant qu'on applique exclusivement aux briques de savon à l'huile d'olive fabriquées à Marseille, celle dont la forme présente un pentagone.

7. Il n'est point dérogé aux dispositions énoncées au titre 4 de la loi du 22 Germinal, an 11, lesquelles dispositions seront affichées de nouveau dans les villes de fabriques, à la diligence de notre ministre des manufactures et du commerce.

8. Notre ministre des manufactures et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état, par interim,
(Signé) Duc de CADORE.

---

6 Janvier, 1813.

Paris, le 5 Janvier.

Dimanche, S. M. a tenu, de cinq à huit heures du soir, un conseil des affaires étrangères, auquel elle a daigné appeler le prince archi-chancelier, le prince vice-grand-électeur, le duc de Bassano, ministre des relations extérieures, le grand-écuyer, duc de Vicence, le ministre d'état, duc de Cadore, et les conseillers d'état d'Hauterive et Labesnardière.

Lundi, S. M. a tenu, à 9 heures du matin, un conseil de subsistances, auquel elle a daigné appeler les ministres de l'intérieur, du commerce et de la police générale, les comtes Regnaud de St. Jean d'Angely, Dubois, Réal et Maret, conseillers d'état, et le baron Pasquier, conseiller d'état, préfet de police; le ministre du commerce étant malade, n'a pu y assister.

A une heure elle a tenu un conseil de finances, auquel ont été appelés les ministres des finances et du trésor impérial.

Aujourd'hui, mardi, S. M. a tenu un conseil privé, composé de LL. AA. SS. les princes archi-chancelier et vice-grand-électeur, des ministres des finances et du trésor impérial, des sénateurs comtes de Lacépède et Garnier, des conseillers d'état Regnand de St. Jean d'Angely et Corsini, et des ducs de Frioul et de Conégliano, grands officiers de la légion d'honneur; S. M. a arrêté et signé la rédaction de plusieurs sénatus-consultes qui doivent être portés demain au sénat.

A onze heures, S. M. s'est rendue au conseil d'état. A deux

heures elle a été chasser dans les plaines de Meudon, accompagné de S. M. l'impératrice.

Le prince de Neuchâtel, major-général, annonce par une lettre datée de Kœnigsberg, le 29 Décembre, la perte que l'armée vient de faire du comte de Lariboissière, premier inspecteur-général, commandant l'artillerie. Cet officier du plus grand mérite, est mort d'une fièvre maligne. Après la bataille de la Moskwa, où il perdit son fils, il tomba dans la mélancolie, et sa santé devint de jour en jour plus languissante.

Le général de division Eblé a pris le commandement de l'artillerie de l'armée.

---

10 Janvier, 1813.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 Janvier.

(The Times.)

Les affaires de Napoléon sont, comme lui, presque *in extremis*, et il y a lieu de croire que des événemens d'une grande importance sont à la veille de se passer en France, s'ils n'ont pas déjà eu lieu (1).

Nous annonçons avec regret que lundi dernier une assemblée a été tenue à Nottingham, pour prendre en considération s'il était à propos de présenter au prince régent et au parlement des pétitions pour le rétablissement de la paix. Il serait superflu de dire combien il est impolitique d'embarasser le gouvernement par de semblables pétitions (2)

Notes dans le Moniteur.

(1) Les ministres anglais, qui font rédiger ces articles, ont raison : les affaires de l'empereur sont dans le même état que sa santé. Ils ont encore raison : il va se passer en France des affaires d'une grande importance, mais dans un sens inverse de ce que croient les ministres anglais.

(2) Voilà la véritable explication de la maladie de l'empereur ! voilà la véritable explication de la mission de Lord Walpole à Vienne, et des courriers de Vienne qu'on fait arriver à Londres, de tous les bruits que l'on colporte de troubles en France et de mécontentemens du peuple, et enfin de toutes ces nouvelles qui peuvent tromper le peuple anglais sur la situation des affaires. C'est que le peuple anglois se lasse d'être séparé du Continent ; c'est qu'il est fatigué par la guerre d'Espagne et d'Amérique ; c'est que de tous côtés il manifeste des vœux qui obligeraient les olygarques de ce pays à devenir sages et modérés, et à donner la paix au monde. Peur détourner le peuple de ces idées et l'amuser, on lui fait croire que les troupes françaises abandonnent l'Espagne, et dès lors qu'il n'y a plus de sacrifices à

faire par le peuple anglais pour que ses troupes soient maîtresses de la péninsule jusqu'aux Pyrénées; que l'empereur Napoléon est étique et mourant; que ce mauvais état de sa santé influe sur son moral; qu'il n'y a plus rien à craindre de lui; que les Français mécontens, épuisés, sont sans énergie, sans amour de la patrie, sans fierté nationale; qu'ils sont près de se révolter et d'accepter toute espèce de conditions..... Quelles misérables jongleries!

Les guerres d'Espagne et du Nord seront menées de front; 300,000 hommes, tous Français, seront réunis dans le courant de Février à Hambourg, sur l'Elbe, sur le Rhin et sur l'Oder, indépendamment de 200,000 hommes qui sont à la grande-armée, et la campagne prochaine va s'ouvrir avec une armée française plus forte de près du double que dans la campagne passée. En même tems l'armée française d'Espagne sera renforcée et maintenue à son complet de 300,000 hommes.

L'Angleterre se vante d'avoir, y compris ses marins, 400,000 hommes sur pied, soit en Europe, soit dans les Indes, en Asie et en Amérique. La population de la France est au moins quadruple. Ainsi, si l'Agleterre a 400,000 hommes, la proportion de la France serait triple. En retirant de cette évaluation 200,000 hommes pour la marine et les côtes, il reste un effectif d'un million d'hommes que la France peut avoir sur pied aussi facileme et que l'Angleterre en a 400,000.

---

12 Janvier, 1813.

SÉNAT CONSERVATEUR.

Séance du 10 Janvier.

La séance est ouverte à trois heures après-midi, sous la présidence de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire.

S. Exc. le ministre des relations extérieures est présent à la séance.

LL. EExc. les comtes Regnaud de Saint-Jean-d'Angely et Defermon, ministres d'état et conseillers d'état, sont introduits.

S. A. S. le prince archi-chancelier prend la parole en ces termes:

" Messieurs,

" La nation se dispose d'elle-même à des mesures qu'elle juge nécessaires pour le maintien de sa gloire et pour la conservation de sa prépondérance dans l'Europe.

" De tous les points de ce vaste empire, des adresses se succèdent, des offres se multiplient, la volonté publique est prête à devancer les appels de l'autorité souveraine.

" L'empereur, qui compte sur l'amour de ses peuples, et

qui apprécie leurs ressources, a jugé qu'il n'y avait pas lieu de s'écarter des dispositions usuelles.

" S. M. aurait même différé de les employer, si un événement inattendu ne lui avait fait penser que tout en profitant de l'utile coopération de nos alliés, c'est surtout le développement de nos propres forces qui doit accélérer le moment d'une paix honorable, telle qu'un cœur français peut la désirer, et telle que S. M. n'a ceseé de la présenter à ses ennemis.

" C'est dans cet esprit, Messieurs, qu'a été rédigé le projet soumis à votre délibération.

" MM. les orateurs du conseil d'état vous en exposeront les motifs et les avantages, après que M. le ministre des relations extérieures vous aura fait lecture d'un rapport et de certaines pièces dont S. M. a commandé qu'il vous fût donné communication."

S. Exc. M. le duc de Bassano, ministre des relations extérieures, a donné communication du rapport suivant.

Rapport du ministre des relations extérieures à S. M. l'empereur et roi.

Sire,

Lorsque la Russie, violant ses traités et renonçant à son alliance avec la France pour s'unir au système de l'Angleterre, déclara la guerre à V. M., vous appréciâtes, sire, toute l'importance de la lutte qui allait s'engager. Vous ordonnâtes la formation, sous le titre de cohortes de la garde nationale, de cent bataillons composés d'hommes âgés de 20 à 26 ans, qui, appartenant aux six dernières classes de la conscription, n'avaient point été appelés à l'armée active. Cette institution a eu tout le succès que V. M. pouvait en attendre. Une belliqueuse jeunesse préparée au métier de la guerre dans des cadres de vieux soldats, demande avec empressement à partager la gloire de ses frères d'armes.

Lorsque de Smolensk, V. M. fit marcher vers Moscou ses armées victorieuses, elle ne se dissimula point que ses progrès dans le pays ennemi, ajoutaient de nouvelles chances aux chances communes de la guerre. Elle voulut fortifier encore la base de ses opérations, et elle ordonna la levée de la conscription de 1813, qui est aujourd'hui toute entière sous les armes.

Avec les garnisons des places de France et d'Italie, V. M. a donc dans l'intérieur de ses états une force de plus de 300,000 hommes suffisante pour entretenir la guerre avec la Russie pendant la prochaine campagne. Et votre intention était, sire, de ne demander aucun secours extraordinaire, si tous nos alliés, et spécialement l'Autriche, le Danemarck et la Prusse restaient fidèles à la cause commune.

L'Autriche, le Danemarck, la Prusse ont donné à V. M. les plus fortes assurances de leurs sentimens. La Prusse a même offert d'augmenter d'un tiers et de porter à 30,000 hommes le contingent qu'elle avait fourni en exécution dès traités.

Mais pendant que cette puissance manifestait des dispositions aussi conformes à ses engagemens et aux intérêts de sa politique, les intrigues de l'Angleterre préparaient un de ces événemens qui caractérisent l'esprit de désordre et d'anarchie que cette puissance ne cesse de fomenter en Europe. Le général d'Yorck, commandant le corps prussien sous les ordres du maréchal duc de Tarente, a trahi tout-à-la-fois son honneur, son général en chef, et son roi. Il a fait un pacte de perfidie avec l'ennemi.

Il n'est point d'intrigues, il n'est point de sourdes menées que l'Angleterre n'ait mises en œuvre pour changer les dispositions des souverains. Mais lorsqu'elle les a trouvées fermes dans leurs vrais intérêts et inébranlables dans leur alliance avec V. M., elle a entrepris de produire un bouleversement général en cherchant à ébranler la fidélité des peuples. Au-delà des états de V. M., sire, il est peu de contrées où l'audace et les manœuvres des désorganisateurs n'aient porté l'inquiétude parmi les dépositaires de la tranquillité publique. Dans les cours des agens de corruption, dans les camps de lâches instigateurs, et dans les villes enfin, dans les écoles et jusqu'au sein des institutions les plus révérées, de faux enthousiastes travaillent sans cesse à séduire par des doctrines ténébreuses, et ceux qui doivent maintenir par la fidélité la plus courageuse l'autorité qui leur est confiée, et ceux qui n'ont d'autre devoir que celui d'obéir.

Dans de telles circonstances, sire, et lorsque les intentions même d'un prince allié n'ont pu garantir les avantages que votre système politique devait vous assurer, il devient d'une impérieuse nécessité de recourir aux moyens que V. M. trouvera dans la puissance de son empire et dans l'amour de ses sujets.

Par ces considérations, les ministres de Votre Majesté, réunis dans un conseil extraordinaire de cabinet, vous proposent:

1°. De rendre à l'armée active les cent cohortes de gardes nationales;

2°. De faire un appel de cent mille hommes sur les conscriptions de 1809, 1810, 1811 et 1812.

3°. De lever cent mille hommes de la conscription de 1814, qui se formeront dans les garnisons et dans les camps, sur nos frontières et sur nos côtes, et pourront se porter où il sera nécessaire, pour venir au secours des alliés de Votre Majesté.

Par cet immense développement de forces, les intérêts, la considération de la France et la sûreté de ses alliés se trouveront garantis contre tous les événemens.

Le peuple français sentira la force des circonstances; il rendra un nouvel hommage à cette vérité si souvent proclamée par Votre Majesté du haut de son trône, qu'il n'est aucun repos pour l'Europe tant que l'Angleterre n'aura pas été forcée à conclure la paix.

Ce n'est point en vain, sire, que vous avez donné à la France le titre de grande nation. Aucun effort n'est pénible pour elle, lorsqu'il s'agit de faire éclater et son amour pour Votre Majesté et son dévouement à la gloire du nom français.

Je joins à ce rapport les pièces relatives à la défection du général d'Yorck.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant et fidèle sujet,

(Signé) Le duc de BASSANO.

Paris, le 9 Janvier, 1813.

No. Ier.

Copie de la lettre de M. le comte de Saint-Marsan au ministre des relations extérieures.

Berlin, le 1er Janvier, 1813.

Monseigneur,

Un aide-de-camp de M. le duc de Tarente m'arrive, expédié par M. le prince de Neuchâtel. Il m'apporte la dépêche ci-jointe du major-général, avec les pièces qui l'accompagnent. Le tout m'est parvenu au moment où je me trouvais chez M. le maréchal duc de Castiglione, avec le chancelier baron de Hardenberg, le comte de Narbonne et le prince de Hatzfeld.

Le baron de Hardenberg a paru indigné: il s'est rendu sur-le-champ chez le roi, qui venait de rentrer en ville. On assure que le roi a décidé de destituer le général d'Yorck, de le faire arrêter, de donner le commandement au général Kleist, de rappeler les troupes, quoiqu'il soit peu probable qu'on puisse les retirer, et de leur enjoindre de se rendre sous les ordres du roi de Naples, d'adresser tous les ordres à ce prince, de publier, à l'armée française, à Potzdam, en Silésie, dans les gazettes, un ordre du jour en conséquence.

On assure enfin qu'à cette occasion le roi a de nouveau manifesté et publiquement son attachement à la cause de S. M. I. et R., et son indignation de ce qui vient de se passer.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) Le comte de SAINT-MARSAN.

No. II.

Lettre du duc de Tarente au prince major-général.

Tilsitt, le 31 Décembre, 1812.

Monseigneur,

Après quatre jours d'attente, d'inquiétudes et d'angoisses dont une partie du corps prussien a été témoin, sur le sort de l'arrière-garde qui, depuis Mittau, me suivait à une marche de distance, j'apprends enfin par une lettre du général d'Yorck qu'il a décidé lui-même du corps prussien.

Je joins ici copie de cette lettre sur laquelle je ne me permets aucune réflexion; elle excitera l'indignation de tout homme d'honneur.

Le général de Massenbach qui était ici avec moi, avec deux batteries, six bataillons et six escadrons, est parti ce matin sans mes ordres pour repasser le Niemen. Il va rejoindre le général d'Yorck. Il nous abandonne ainsi devant l'ennemi.

Agréez, etc.

(Signé) Le maréchal duc de Tarente, MACDONALD.

No. III.

Lettre du général d'Yorck au maréchal duc de Tarente.

Tauroggen, le 30 Décembre, 1812.

Monseigneur,

Après des marches très-pénibles, il ne m'a pas été possible de les continuer sans être entamé sur mes flancs et sur mes derrières. C'est ce qui a rétardé la jonction avec V. Exc.; et, devant opter entre l'alternative de perdre la plus grande partie de mes troupes, et tout le matériel qui seul assurait ma subsistance, ou de sauver le tout, j'ai cru de mon devoir de faire une convention par laquelle le rassemblement des troupes prusiennes doit avoir lieu dans une partie de la Prusse orientale, qui se trouve par la retraite de l'armée française au pouvoir de l'armée russe.

Les troupes prussiennes formeront un corps neutre, et ne se permettront pas des hostilités envers aucune partie. Les événemens à venir, suite des négociations qui doivent avoir lieu entre les puissances belligérantes décideront sur leur sort futur.

Je m'empresse d'informer V. Exc. d'une démarché à laquelle j'ai été forcé par des circonstances majeures.

Quel que soit le jugement que le monde portera de ma conduite, j'en suis peu inquiet. Le devoir envers mes troupes et la réflexion la plus mûre, me la dictent; les motifs plus purs, qu'elles qu'en soient les apparences, me guident.

En vous faisant, Monseigneur, cette déclaration, je m'acquitte

des obligations envers vous, et vous prie d'agréer les assurances du plus profond respect avec lequel je suis, etc., etc.

(Signé) D'YORCK.

Pour copie conforme,

(Signé) Le maréchal duc de Tarente, MACDONALD.

No. IV.

Lettre du lieutenant-général de Massenbach au maréchal duc de Tarente.

Monseigneur,

La lettre du général d'Yorck aura déjà prévenu V. E. que ma dernière démarche m'est prescrite, et que je n'en pourrais changer rien, parce que la mesure de prévoyance que V. E. fit prendre cette nuit me parut suspecte de vouloir peut-être me retenir par force, ou désarmer mes troupes dans le cas présent. Il me fallut prendre ce parti dont je me suis servi pour joindre mes troupes à la convention que le général commandant a signée, et dont il me donne l'avis et l'instruction ce matin.

V. E. pardonne que je ne sois venu moi-même pour l'avertir du procédé; c'était pour m'épargner une sensation très-pénible à mon cœur, parce que les sentimens de respect et d'estime pour la personne de V. E., que je conserverai jusqu'à la fin de mes jours, m'auraient empêché de faire mon devoir.

Le 31 Décembre, 1812.

(Signé) Le lieutenant-général MASSENBACH.

Certifié conforme,

(Signé) Le maréchal duc de Tarente, MACDONALD.

Après la lecture de ce rapport, MM. les conseillers d'état présentent un projet de sénatus-consulte (voyez ci-après, séance du 11), et M. le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely en expose les motifs de la manière suivante:

Motifs du sénatus-consulte qui met 350 mille hommes à la disposition du ministre de la guerre.

" Monseigneur, Sénateurs,

" Le traité de Tilsitt avait rendu au nord de l'Europe une paix qui semblait devoir être durable.

" Mais l'Angleterre menacée de la guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, redoutant avec raison la mauvaise issue que doit tôt ou tard avoir pour elle la lutte engagée en Espagne, s'est occupée de susciter à la France une nouvelle guerre, en faisant rompre l'alliance récemment jurée par la Russie.

" Les efforts de l'empereur pour la maintenir et assurer l'exécution des traités ont été inutiles, et la guerre s'est renouvelée.

" Elle a été commandée par la violation des conventions les plus solennelles, par des armemens nombreux, par des agres-

sions évidentes, par des refus répétés de toute explication, enfin par la nécessité imposée à S. M. de maintenir les droits et la considération de sa couronne et de celle de ses alliés.

" Le succès de cette lutte nouvelle a été ce qu'il sera toujours pour des Français conduits par le génie qui les a accoutumés à vaincre.

" L'ennemi forcé dans tous les postes, repoussé dans tous les combats, vaincu dans toutes les batailles, a été forcé d'abandonner sa capitale au vainqueur; mais il l'a livrée aux flammes et presque réduite en cendres.

" Delà, la nécessité de cette retraite glorieuse; retraite dans laquelle nous n'avons été atteints et frappés que par l'âpreté du climat, la dureté précoce de la saison, et l'excès inaccoutumé de sa rigueur.

" Quand le 29e bulletin de la grande armée vint étonner à-la-fois et rassurer la France, l'étendue de ses pertes dévoilées à la nation avec une simplicité si énergique, avec une si noble confiance, éveilla chez tous les Français le sentiment du besoin de les réparer; tous allèrent dès-lors au-devant des démandes qu'ils pressentaient, disposés plutôt à les prévenir et à les réparer, qu'à les débattre ou à les attendre.

" Cependant l'empereur, dont les ennemis doivent toujours craindre, les alliés et les sujets toujours espérer la venue, était arrivé dans sa capitale, lorsqu'on le croyait encore au-delà de Wilna; et se faisant rendre compte des ressources de ses arsenaux, de ses magasins, de son trésor, du nombre de ses troupes, avait annoncé à la France l'intention de ne faire aucune demande d'hommes ni de contributions nouvelles.

" Avec les impositions annuelles, et les soldats déjà sous les armes, il pouvait fournir à tous les besoins de la campagne au midi et au nord de l'Europe.

" Mais, sénateurs, les faits que le ministre des relations extérieures vient de vous faire connaître, par ordre de S. M., doivent changer les premiers calculs de sa sagesse économe des sacrifices de ses peuples, et y faire succéder les calculs de la prévoyance et de la nécessité.

" Déjà, messieurs, j'ai vu éclater dans cette assemblée les témoignages de l'indignation qu'éprouvera l'Europe entière au récit d'une trahison à laquelle on hésiterait de croire si elle n'était avouée, écrite par son auteur même.

" Le général prussien dont le nom deviendra désormais une injure, a trahi à-la-fois son souverain, l'honneur, les devoirs de citoyen et ceux du soldat.

" Il s'est séparé honteusement de l'armée dont il faisait partie, du corps avec lequel il marchait; il a livré ceux qui s'exposaient sur sa foi aux suites hasardeuses de son lâche abandon, de sa désertion inopinée.

" Instruit de ce crime, nouveau dans l'histoire des guerres

modernes, S. M. le roi de Prusse a montré un ressentiment digne de sa loyauté et de sa fidélité à ses alliés. Uni de sentimens au monarque, son cabinet n'a éprouvé que le besoin de réparer, de punir un attentat politique et militaire, qui offense la nation prussienne et outrage son souverain.

" Ces faits et ces assurances sont consignées dans les pièces dont le ministre des relations extérieures vous a donné communication.

" Elles garantissent que la gravité de cet événement sera appréciée non-seulement par le gouvernement, mais encore par le peuple prussien tout entier. Il jugera, et toutes les nations du nord jugeront avec lui, de quels malheurs un tel crime pourrait être la source. La Prusse montrera son attachement au prince qui la gouverne, en se ralliant à son exemple, à la voix de l'honneur, et à la fidèle observation des traités.

" Cependant le politique attentif depuis plusieurs années à la marche des événemens, s'arrêtera nécessairement sur les causes qui ont amené celui dont je viens de vous entretenir, et ces causes, sénateurs, il ne me semble pas inutile de les retracer ici rapidement.

" On les trouve évidemment dans les manœuvres et les intrigues de l'Angleterre sur le Continent.

" Trop faible pour se défendre seule, même sur mer, contre la puissance française, elle a constamment et successivement travaillé à armer contre elle tous les cabinets de l'Europe. C'est l'Angleterre qui a amené et ramené sur les champs de bataille les armées que l'empereur a vaincues et vaincues encore depuis douze ans.

" Lorsque les cabinets, éclairés par l'expérience, ont voulu la paix, la paix qui a réjoui l'Europe, a fait frémir l'Angleterre.

" Alors elle a répandu parmi les peuples, et surtout dans les grandes cités, à l'aide de ses nombreux émissaires, et au moyen d'une active corruption, les germes de haine, les semences de division, les principes de désorganisation, qui éloignent ou séparent les sujets de leurs princes, les peuples de leurs gouvernemens.

" C'est ainsi que des sociétés nombreuses, sous les noms d'amis de la vérité, de la nature, etc. etc. ou sous d'autres titres non moins bizarres, ont été formées, encouragées, soutenues, prêchant la haine, l'insurrection, la désobéissance contre tout souverain ami de la France, et de la paix du Continent.

" Hélas, c'est dans notre belle France, si paisible aujourd'hui, alors si agitée et si misérable, que le cabinet anglais a fait, durant plusieurs années, qui furent des années de crimes et de malheurs, l'essai de ces funestes moyens de discorde et de troubles civils.

" C'est par ces moyens que l'Angleterre agissait en 1809 contre le cabinet de Saint Pétersbourg, alors qu'il montrait

envers la France des dispositions amies. C'est par ses agens que l'Angleterre préparait en Russie l'influence du parti ennemi de la France, et par lui les hésitations, les variations, les résolutions hostiles des cabinets, et enfin cette dernière guerre, qui a coûté à la Russie la dévastation de ses plus belles provinces, le repos à l'Europe, des regrets à l'humanité.

" L'Angleterre a employé, sans doute, pour préparer l'éternel déshonneur du général Yorck, les mêmes moyens, les mêmes associations par lesquels elle amena en 1809 des corps réglés, à se mettre en rébellion, et, chose inouïe, à faire la guerre pour leur compte, malgré l'intention, contre les ordres mêmes de leur souverain.

" Ainsi l'Angleterre désunit et divise les pays qu'elle ne peut dominer; elle prépare la ruine des états qu'elle ne peut soumettre à son système.

En effet, quel moyen de destruction plus inévitable pour le trône même le mieux affermi, que la désertion d'une armée, son opposition aux intérêts de son pays, sa désobéissance aux ordres de son monarque, si tous les souverains intéressés à la répression d'un tel crime, n'unissaient leur voix pour la provoquer, leurs efforts pour en assurer le châtiment, leur pouvoir pour en empêcher le retour.

" Heureusement, Messieurs, les tentatives de nos ennemis pour étendre jusqu'à la France leur fatale influence, leurs funestes succès, sont impuissans.

" Notre vaste territoire, notre immense population, n'éprouvent que les sacrifices inséparables de l'état de guerre, mais sont loin de redouter les malheurs des pays qui en sont le théâtre.

" Au-dedans, la tranquillité règne; l'industrie, les arts, les travaux publics suivent leur cours.

" Au-dehors, l'Autriche et nos autres alliés se montrent affectionnés et fidèles.

" Nos forces, nos moyens, nos ressources militaires sont immenses.

" Toutefois au moment où vient d'éclater la première éruption de ces volcans destructeurs allumées par l'Angleterre sous les trônes qui veulent rester indépendans de sa politique; il est nécessaire de réunir des ressources proportionnées, supérieures même aux dangers que la prudence envisage.

" Ce qui suffisait hier à la sécurité du gouvernement, se trouve aujourd'hui au-dessous de sa prévoyance. De nouveaux événemens ont créé de nouveaux besoins: des conjonctures imprévues commandent des sacrifices inattendus.

" Un sentiment universel de fidélité et de dévouement s'unira chez le peuple français au sentiment de son intérêt et de sa gloire, pour diriger sa conduite et déterminer ses résolutions.

" S. M. vous propose de mettre à la disposition de son mi-

nistre de la guerre, des forces assez considérables pour en imposer à tous nos ennemis, pour détruire toutes les espérances dans toutes les suppositions ; et vous le savez, Messieurs, la réflexion et l'histoire vous l'ont appris, c'est ainsi qu'on repousse le danger, qu'on garantit le succès, qu'on assure la gloire, qu'on prépare la paix.

" Le nombre d'hommes demandés par le ministre de la guerre se divise en trois classes.

" La première se compose des cohortes dont les vœux sont allés au-devant des besoins, et qui ont sollicité comme une faveur, d'échanger le devoir de défendre les frontières de la France, contre l'honneur d'aller chercher l'ennemi au-delà des siennes.

La seconde classe se compose d'une levée sur les hommes faisant partie des quatre précedentes conscriptions, non compris la dernière.

" Cette levée a pour objet de réserver dans l'intérieur jusqu'au moment où elle aura acquis une force plus grande, une aptitude plus décidée pour le service militaire, la troisième classe, appelée par le sénatus-consulte, je veux dire la conscription de 1814.

" Elle pourra n'être pas immédiatement réunie : le ministre de la guerre jugera dans quel moment il conviendra de la faire marcher.

" Les efforts des insulaires, artisans de la guerre continentale, sectateurs d'une guerre sans terme, font à la France une loi impérieuse de ses armemens formidables. Elle n'a oublié, ni l'insolence des vainqueurs sous Louis XIV, ni la honte des traités sous Louis XV ; elle n'oubliera pas non plus, les triomphes qui ont effacé ces humiliations, la nécessité de conserver sans tache la gloire qu'elle a acquise, le besoin de préparer de nouveaux succès, la dignité de la couronne, l'honneur de la nation et des armes françaises."

Le projet de sénatus-consulte est renvoyé à une commission spéciale, et le sénat s'ajourne à demain.

Séance du 11 Janvier, 1813.

Le sénat se réunit à deux heures, sous la présidence de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire.

M. le comte de Lacépède, au nom de la commission spéciale, nommée dans la séance d'hier, fait le rapport sur le projet de sénatus-consulte.

Le sénat, après avoir délibéré sur le projet de sénatus-consulte, arrête qu'il sera présenté avec une adressse à S. M.

En conséquence, aujourd'hui à huit heures et demie du soir, MM. les comtes Lacépède, président ; de Beaumont et de Lapparent, secrétaires, ont eu l'honneur de présenter le sénatus-consulte à S. M. avec l'adresse dont la teneur suit :

Extrait des registres du sénat-conservateur, du lundi, 11 Janvier, 1813.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'acte des constitutions du 13 Décembre, 1799,

Après avoir adopté le projet de sénatus-consulte qui lui a été présenté dans la séance d'hier, par lequel trois cent-cinquante mille hommes sont mis à la disposition du gouvernement ;

Délibérant sur la proposition faite par la commission spéciale chargée du rapport de ce projet,

Arrête, que le sénatus-consulte de ce jour sera présenté à S. M. l'empereur et roi par le bureau du sénat, et que, lors de cette présentation, M. le président annuel exprimera à S. M. les sentimens du sénat, par l'adresse dont la teneur suit :

" Sire,

" Le sénat a l'honneur de présenter à Votre Majesté impériale et royale, l'hommage de sa fidélité, de son dévouement, de son respect, et le sénatus-consulte qu'il vient d'adopter.

" Il a désiré, sire, d'exprimer au pied du trône de V. M. l'indignation profonde qu'inspirera à tous les Français, la trahison d'un général d'une puissance alliée, mis sous les ordres d'un des maréchaux de V. M., et faisant partie d'une de vos armées. Cette violation des lois de l'honneur et de la guerre, est un nouvel effet des intrigues corruptrices du cabinet britannique. C'est un attentat contre la sûreté des gouvernemens, le repos des nations, la foi publique et l'ordre des sociétés. Le continent de l'Europe, sire, est menacé de ces commotions terribles que V. M. a pu seule anéantir dans notre patrie.

" Mais V. M. a tout prévu ; elle a reconnu qu'elle devait déployer la plus grande puissance, pour commander aux événemens, ou pour en maîtriser les effets ; elle veut que rien ne puisse la détourner de l'objet de tous vos désirs, de toutes vos victoires, et du sacrifice si souvent renouvelé de votre repos, de vos affections, de vos jouissances les plus chères. La nation ajoute à ses nombreuses phalanges, 350,000 Français ; les braves des immenses armées que V. M. va faire mouvoir, seront les conquérans de la paix."

Les président et secrétaires,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

Le comte de BEAUMONT, le comte de LAPPARENT.

Vu et scellé :

Le chancelier du sénat,

(Signé) Comte LAPLACE.

Napoléon, par la grâce de Dieu et les constitutions, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

A tous présens et à venir, salut :

Le sénat, après avoir entendu les orateurs du conseil d'état, a décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Extrait des registres du sénat-conservateur, du lundi, 11 Janvier, 1813.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'acte des constitutions du 13 Décembre, 1799 ;

Vu le projet de sénatus-cousulte rédigé en la forme prescrite par l'article 57 de l'acte des constitutions du 4 Août, 1802 ;

Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du conseil d'état et le rapport de la commission spéciale nommé dans la séance d'hier ;

L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'article 56 de l'acte des constitutions du 4 Août, 1802 ;

Décrète :

Art. 1er. Trois cent-cinquante mille hommes sont mis à la disposition du ministre de la guerre, savoir :

1°. Cent mille hommes, formant les cent cohortes du premier ban de la garde nationale ;

2°. Cent mille hommes des conscriptions de 1809, 1810, 1811 et 1812, pris parmi ceux qui n'auront pas été appelés à faire partie de l'armée active ;

3°. Cent-cinquante mille hommes de la conscription de 1814.

2. En exécution de l'article précédent, les cent cohortes du premier ban cesseront de faire partie de la garde nationale, et feront partie de l'armée active.

Les hommes qui se sont mariés avant la publication du présent sénatus-consulte, ne pourront être désignés pour faire partie de la levée prise sur les conscriptions des années 1809, 1810, 1811 et 1812.

Les cent-cinquante mille hommes de la conscription de 1814 seront levées dans le courant de l'année, à l'époque que désignera le ministre de la guerre.

3. Le présent sénatus-consulte sera transmis, par un message, à S. M. l'empereur et roi.

Les président et secrétaires,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

Le comte de BEAUMONT, le comte de LAPPARENT.

Vu et scellé :

Le chancelier du sénat,

(Signé) Comte LAPLACE.

« Mandons et ordonnons, que les présentes, revêtus des

sceaux de l'état, insérées au bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observent et les fassent observer; et notre grand juge ministre de la justice est chargé d'en surveiller la publication."

Donné en notre palais des Thuileries, le 11 Janvier, 1813.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'état, par interim,

(Signé) Duc de CADORE.

Vu par nous, archi-chancelier de l'empire,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

---

14 Janvier, 1814.

CORPS MUNICIPAL DE PARIS.

Du 12 Janvier, 1813.

Le conseil et le corps municipal de Paris, assemblés d'après l'autorisation du préfet de la Seine, et sur la demande de plusieurs de ses membres; l'un d'eux, après avoir rappelé les pièces insérées au Moniteur de ce jour, a dit:

" Messieurs,

" Ce que vous venez de lire a excité votre indignation et développé vos sentimens d'amour pour notre auguste souverain, en même tems que le cri de cet honneur national dont Paris fut toujours le premier interprète. Vous avez applaudi aux mesures énergiques que le gouvernement doit à la gloire et à la sûreté de ses peuples, à ces mesures qui seules peuvent conquérir la paix.

" Dans une circonstance si imposante, où l'esprit national doit se montrer tout entier, vous avez senti qu'il ne serait pas permis à la ville de Paris de rester dans le silence, et vous avez demandé à vous réunir pour exprimer les sentimens dont vous êtes pénétrés.

" Vous pouvez le dire avec orgueil, Messieurs, votre voix retentit dans tout l'Europe; elle imprime un caractère ineffaçable à vos jugemens, soit que vous exaltiez la gloire, soit que vous flétrissiez la lâcheté, soit que vous livrant à des sentimens sacrés qui furent toujours le premier mobile de la France, vous répandiez dans tous les cœurs cet enthousiasme que vous éprouvez quand il s'agit du véritable honneur.

" Que votre voix retentisse, comme la foudre, contre le misérable qui s'est montré rebelle à son souverain, traître à son général et au cri de l'honneur. Qu'en lui imprimant le cachet de l'infamie dont il restera flétri dans l'histoire, elle prévienne

chez des âmes débiles, et y étouffe une semblable pensée, s'il en est quelqu'autre où elle puisse naître.

" Mais que cette même voix ajoute à la noble fierté qui nous anime, en rappelant à tous les sujets les devoirs qu'imposent les circonstances. La gloire où nous sommes parvenus est pour nous un sentiment uni à notre existence même ; elle fait partie de notre bonheur ; elle assure notre sécurité. Ne faire pour la soutenir que ce que réclame le devoir et l'obéissance de sujets fidèles, ce serait trop peu pour les Français.

" Il faut, Messieurs, que l'ennemi tremble en voyant notre attitude ; qu'il se décourage et sente sa foiblesse ; qu'il reconnaisse que nous avons le sentiment de nos forces, et que chacun de ses efforts annoncera un effort plus grand qui doit la terrasser.

" Qu'il entende en frémissant retentir de tous côtés un cri de guerre unanime.

" Instruits les premiers, et appelés par-là à donner cette noble impulsion, quels sacrifices pourraient nous coûter ? quel cœur ne serait pas jaloux de se montrer reconnaissant ? Où porterions-nous en effet nos regards que nous ne trouvions des drapeaux, des trophées, des monumens, signés de nos éclatantes victoires, qui ne nous rappellent des merveilles ajoutées à des merveilles sur les traces du héros magnanime qui nous gouverne?

" Que l'ennemi du Continent, l'Angleterre, agisse avec perfidie, qu'elle tâche de retarder sa chute en avilissant son caractère, c'est le triste rôle auquel elle est condamnée ; pour nous, il nous suffit de montrer nos ressources, de développer nos sentimens, sûrs de le faire trembler devant cet accord national. Il établit sa confiance sur un défaut de moyens dans nos armées ; sachons réparer ces pertes. Notre cavalerie a souffert par l'intempérie des climats ; offrons à notre auguste monarque la facilité de la recréer. La ville de Paris donnera l'exemple. Il sera imité par tout l'empire ; et l'histoire, en lisant avec étonnement tant d'événemens remarquables, citera toujours cette capitale comme la première sur le chemin de l'honneur.

" Je demande qu'il soit fait une adresse à S. M. I. ; qu'elle lui soit présentée en corps, et que S. M. soit suppliée d'accepter l'offre d'un nombre de cavaliers armés et équipés, qui sera déterminé immédiatement.

" Si ce nombre est de 500, et si cet exemple est, comme je n'en doute pas, imité dans toute la France, dont Paris n'est que la 80e partie, S. M. aura dans peu de semaines 40,000 hommes de cavalarie montés et équipés, prêts à soutenir l'honneur de la nation et la dignité de l'empire."

Tous les membres composant le corps et conseil municipal de la bonne ville de Paris ont unanimement adhéré à ces sentimens : une adresse a été rédigée, séance tenante, et adoptée par acclamation.

Suit la teneur de l'adresse.

" Sire,

" Nous chercherions en vain des termes pour peindre à V.M. la profonde indignation dont nous avons eté pénétrés en apprenant la défection d'un chef, rebelle à son souverain, traître à son général, infidèle à l'honneur. Laissons cet être avili, livré au cri déchirant des remords et à la honte qu'imprimera sur son nom le burin de l'histoire.

" Nos cœurs se livrent à des pensées plus grandes, et supplient V. M. d'agréer les sentimens que leur dictent une noble fierté et l'amour que vous doivent vos peuples fidèles.

" Sire, votre bonne ville de Paris s'empressera de répondre à l'appel qui vient d'être fait à tout l'empire. Sa jeunesse va voler sous vos drapeaux et courir à de nouveaux triomphes.

" L'ennemi du Continent se flatterait-il de nous en imposer par le succès de sa perfidie? Croirait-il avoir abattu ce courage, éteint ce besoin de gloire qui enflamme le cœur des Français?

" Quoi! tandis que sur tous les points de ce vaste empire nous voyons élever des monumens de triomphe, il penserait que nous consentirions à les renverser de nos propres mains, et qu'il naîtrait dans nos cœurs une seule pensée qui osât démentir ces trophés recueillis par votre génie sous tant de climats divers? Que ne se persuade-t-il qu'il va commander aux élémens et les diriger contre nous?

" Il s'abuse, il reconnoîtra ce caractère national qui fut toujours grand, mais auquel V. M. a su imprimer un nouveau degré de force et d'énergie. Tout l'empire, à la voix de l'honneur, s'empressera de pousser un cri de guerre unanime, et saura conquérir la paix après la victoire.

" Sire, votre bonne ville de Parie s'estime heureuse de vous exprimer la première des sentimens que la France entière partagera dans quelques heures; elle ferait trop peu si elle n'obéissait qu'au devoir.

" L'ennemi compte sur des pertes que l'inclémence des saisons a seule causées; ces pertes vont être réparées par vos fidèles sujets. Votre bonne ville de Paris, jalouse de se montrer la première, vous supplie d'agréer l'offre de cinq cents hommes de cavalerie, et l'assurance qu'aucun sacrifice ne lui coûtera pour soutenir l'honneur national. Que le monde reconnaisse que, sous votre gouvernement tutélaire, vos fidèles sujets feront plus qu'il ne leur est demandé; que l'ennemi apprenne en frémissant que rien ne nous fera descendre de cette hauteur de gloire où votre génie nous a élevés, et où la postérité doit nous contempler un jour.

Puisse, Sire, cette marque de dévouement être agréée de Votre Majesté; puisse votre cœur se réjouir en reconnaissant dans vos fidèles sujets des sentimens dignes de Français, comme de votre gloire."

Et ont tous les membres signé le procès-verbal de la séance.

(Signé) BRICOGNE, DALIGRE, BARTHELEMI, LAMOIGNON, etc.

Pour extrait conforme au registre des déliberations du corps municipal de la bonne ville de Paris.

Le préfet de la Seine,

(Signé) Baron de CHABROL.

---

15 Janvier, 1813.

DÉCRET sur la surveillance, l'organisation, l'administration, la comptabilité, la police et discipline du théâtre français.

Au quartier impérial de Moscou, le 15 Octobre, 1812.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

TITRE PREMIER.

De la direction et surveillance du théâtre français.

Art. 1. Le théâtre français continuera d'être placé sous la surveillance et la direction du surintendant de nos spectacles.

2. Un commissaire impérial, nommé par nous, sera chargé de transmettre aux comédiens les ordres du surintendant. Il surveillera toutes les parties de l'administration et de la comptabilité.

3. Il sera chargé, sous sa responsabilité, de faire exécuter, dans toutes leurs dispositions, les réglemens et les ordres de service du surintendant.

A cet effet, il donnera personnellement tous les ordres nécessaires.

4. En cas d'inexécution ou de violation des réglemens, il en dressera procès-verbal, et en remettra au surintendant.

TITRE II.

De l'association du théâtre français.

SECTION PREMIÈRE.

De la division en parts.

5. Les comédiens de notre théâtre français continueront d'être réunis en société, laquelle sera administré selon les règles ci-après.

3. Le produit des recettes, tous les frais et dépenses prélevés, sera divisé en vingt-quatre parts.

7. Une de ces parts sera mise en réserve pour être affectée par le surintendant, aux besoins imprévus. Si elle n'est pas employée en entier, le surplus sera distribué à la fin de l'année entre les sociétaires.

8. Une demi-part sera mise en réserve pour augmenter le fonds des pensions de la société.

9. Une demi-part sera employée annuellement en décorations, ameublemens, costumes du magasin, réparations des loges et entretien de la salle, d'après les ordres du surintendant. Les réserves ordonnées par les articles 7, 8 et 9, n'auront lieu que successivement, et à mesure des vacances.

10. Les vingt-deux parts restantes continueront d'être réparties entre les sociétaires, depuis un huitième de part jusqu'à une part entière, qui sera le *maximum*.

11. Les parts ou portions de parts vacantes seront accordées ou distribuées par le surintendant de nos spectacles.

SECTION II.

Des pensions et retraites.

§ I. Du tems nécessaire pour obtenir la pension, et de sa quotité.

12. Tout sociétaire qui sera reçu, contractera l'engagement de jouer pendant 20 ans, et après 20 ans de services non interrompus, il pourra prendre sa retraite, à moins que le surintendant ne juge à propos de le retenir.

Les 20 ans dateront du jour des débuts, lorsqu'ils auront été immédiatement suivis de l'admission à l'essai, et ensuite dans la société.

13. Le sociétaire qui se retirera après vingt ans, aura droit 1°. à une pension viagère de 2,000 fr., sur les fonds affectés au théâtre français par le décret du 13 Messidor, an 10; 2°. à une pension de pareille somme sur ledit fonds de la société.

14. Si le surintendant juge convenable de prolonger le service d'un sociétaire au-delà de vingt ans, il sera ajouté, quand il se retirera, 100 fr. de plus par an à chacune des pensions dont il est parlé à l'article précédent.

15. Un sociétaire qu'un accident ayant pour cause immédiate le service de notre théâtre français ou des théâtres de nos palais, obligerait de se retirer avant d'avoir accompli ses vingt ans, recevra en entier les pensions fixées par l'article 13.

16. En cas d'incapacité de servir, provenant d'une autre cause que celle énoncée en l'art. 15, le sociétaire pourra, même avant ses vingt ans de service, être mis en retraite par ordre du surintendant.

En ce cas, et s'il a plus de dix ans de service, il aura droit à une pension sur les fonds du gouvernement, et une sur les fonds des sociétaires, chacune de ces pensions sera de 100 fr. par année de service s'il était à part entière, de 75 fr. s'il était à

trois quarts de part, et ainsi dans la proportion de sa part dans les bénéfices de la société.

17. Si le sociétaire a moins de dix ans de service, le surintendant pourra nous proposer la pension qu'il croira convenable de lui accorder, selon les services rendus à la société et les circonstances où il se trouvera.

18. Toutes ces pensions seront accordées par décisions rendues en notre conseil-d'état, sur l'avis du comité, comme il a été statué pour notre académie impériale de musique, par notre décret du 20 Janvier, 1811.

§ II. Des moyens de paiement des pensions.

19. Les pensions accordées sur le fonds de 100,000 fr. de rente accordé par nous à notre théâtre français, seront acquittées tous les trois mois sur les fonds qui seront touchés à la caisse d'amortissement.

20. En cas d'insuffisance, il y sera pourvu avec la part mise en réserve pour les besoins imprévus.

21. Pour assurer le paiement des pensions accordées sur les fonds particuliers de la société, il sera prélevé, chaque année, et mois par mois, sur la recette générale, une somme de 50,000 fr.

22. Cette somme sera versée entre les mains du notaire du théâtre français, et placée par lui à mesure pour le compte de la société, selon les règles prescrites par l'art. 32.

23. Aucun sociétaire ne peut aliéner ni engager la portion pour laquelle il contribue au fonds de cette rente.

24. A la retraite de chaque sociétaire ou à son décès, le remboursement du capital de cette retenue sera fait à chaque sociétaire ou à ses héritiers, au prorata de ce qu'il y aura contribué.

25. Tout sociétaire qui quittera le théâtre sans en avoir obtenu la permission du surintendant, perdra la somme pour laquelle il aura contribué, et n'aura droit à aucune pension.

26. Jusqu'à ce qu'au moyen des dispositions ci-dessus, une rente de 50,000 fr. soit entièrement constituée, les pensions de la société seront payées tant sur les intérêts des fonds mis en réserve, que sur les recettes générales de chaque mois.

27. Quand la rente sera constituée, s'il y a de l'excédent après le paiement annuel des pensions, il en sera disposé pour l'avantage de la société, avec l'autorisation du surintendant.

SECTION III.

De la retraite des acteurs aux appointemens et employés.

28. Après vingt ans ou plus de services non-interrompus par un acteur ou une actrice aux appointemens, après dix ans de service seulement en cas d'infirmités, enfin en cas d'accident, comme il est dit pour les sociétaires, article 15, le surintendant

pourra nous proposer d'accorder, moitié sur le fonds de 100,000 fr., moitié sur celui de la société, une pension, laquelle, tout compris, ne pourra excéder la moitié du traitement dont l'acteur ou l'actrice aura joui les trois dernières années de son service.

29. Le commissaire impérial pourra aussi obtenir une retraite ou pension d'après les règles établies en l'article 28 ; mais elle sera payée en entier sur le fonds de 100,000 fr.

TITRE III.

SECTION PREMIÈRE.

De l'administration des intérêts de la société.

30. Un comité composé de six hommes membres de la société, présidé par le commissaire impérial, et ayant un secrétaire pour tenir registre des délibérations, sera chargé de la régie et administration des intérêts de la société.

Le surintendant nommera chaque année, les membres de ce comité.

Ils seront indéfiniment rééligibles.

Trois de ses membres seront chargés de l'expédition de ses résolutions.

31. Le surintendant pourra les révoquer et remplacer à volonté.

32. Les fonctions de ce comité seront particulièrement,

1°. De dresser, chaque année le budget ou état présumé des dépenses de tout genre, de le soumettre à l'examen de l'assemblée générale des sociétaires et à l'approbation du surintendant ;

2°. D'ordonner et faire acquitter, dans les limites portées au budget pour chaque nature de dépenses, celles qui seront nécessaires pour toutes les parties du service ; à l'effet de quoi, un de ses membres sera proposé à la signature des ordres de fournitures ou de travail, et des mandats de paiement ;

3°. De la passation de tous marchés, obligation pour le service, ou actes pour la société ;

4°. D'inspecter, régler et ordonner dans toutes les parties de la salle, du théâtre, des magasins, etc. ;

5°. De vérifier les recettes, d'inspecter la caisse, et de faire effectuer le paiement des parts, traitemens, pensions ou sommes mises en réserve selon le présent réglement ;

6°. D'exercer pour tous recouvremens, ou en tout autre cas, tant en demandant qu'en défendant, toutes les actions et droits de la société, après avoir toutefois pris l'avis de l'assemblée générale et l'autorisation du surintendant.

SECTION II.

Des dépenses, paiemens, et de la comptabilité.

33. Le caissier sera nommé par le comité et soumis à l'approbation du surintendant.

Il fournira en immeubles un cautionnement de 60,000 fr., dont les titres seront vérifiés par le notaire du théâtre, qui fera faire tous les actes conservatoires au nom de la société.

34. A la fin de chaque mois, les états de recette et dépense seront arrêtés par le comité, et approuvés par le commissaire impérial.

35. D'après cet arrêté et cette approbation, seront prélevés sur la recette d'abord, les droits d'auteurs, ensuite toutes les dépenses, 1°. pour les appointemens d'acteurs, traitemens d'employés ou gagistes; 2°. la somme prescrite pour le fonds des pensions de la société; 3°. le montant des mémoires, tant pour dépenses courantes que fournitures extraordinaires.

36. Le reste sera partagé conformément aux articles 6, 7, 8, 9 et 10.

37. Le caissier touchera, tous les trois mois à la caisse d'amortissement, le quart des cent mille francs de rente affectés au théâtre français, et soldera, avec ces vingt-cinq mille francs, et, au besoin, avec le produit de la part dont il est parlé à l'article 7, sur les états dressés par le commissaire impérial, et arrêtés par le surintendant, 1°. les pensions des acteurs retirés ou autres pensionnaires; 2°. les indemnités pour supplément d'appointemens accordés aux acteurs; 3°. le traitement du commissaire impérial; 4°. le loyer de la salle.

38. A la fin de chaque année, le caissier dressera le compte des recettes et dépenses, pour les fonds de la société.

39. Ce compte sera remis au comité, qui l'examinera et donnera son avis.

Il sera présenté ensuite à l'assemblée générale des secrétaires, qui pourra nommer une commission de trois de ses membres, pour le revoir, et y faire des observations, s'il y a lieu, dans une autre assemblé générale.

Enfin, le compte sera soumis au surintendant, qui l'approuvera s'il y a lieu.

40. Le caissier dressera également le compte des cent mille francs accordé par le gouvernement, et des parts mises à la disposition du surintendant. Ce compte sera visé par le commissaire impérial, et arrêté par le surintendant.

41. Sur la part réservée aux besoins imprévus, il pourra être accordé par le surintendant, aux acteurs ou actrices qui se trouveraient chargés de dépenses trop considérables de costumes ou de toilette, une autorisation pour se faire faire par le magasin les habits pour jouer un ou plusieurs rôles.

SECTION III.

Des assemblées générales.

42. L'assemblée générale de tous les sociétaires est convoquée nécessairement par le comité, et a lieu pour les objets suivans :

1°. Au plus tard dans la première semaine du dernier mois de l'année, pour examiner et donner son avis sur le budget de l'année suivante, conformément au paragraphe premier de l'article 32 ;

2°. Au plus tard dans la dernière semaine du premier mois de chaque année, pour examiner le compte de l'année précédente, et ensuite pour entendre le rapport de la commission, s'il y en a eu une nommée.

43. L'assemblée générale doit être, en outre, convoquée par le comité toutes les fois qu'il y a lieu à placement de fonds, actions à soutenir, en défendant ou demandant, dépenses à faire excédant celles autorisées par le budget ; cas auxquels l'assemblée générale doit donner son avis, après quoi le surintendant décide, après avoir vu l'avis du conseil dont il est parlé au titre VII.

44. L'assemblée générale peut, au surplus, être convoquée par ordre du surintendant, quand il juge nécessaire de la consulter, ou avec son autorisation, si le comité la demande, pour tous les cas extraordinaires et imprévus.

TITRE IV.

De l'administration théâtrale.

SECTION PREMIÈRE.

Disposition générale.

45. Le comité établi par l'article 30 sera également chargé de tout ce qui concerne l'administration théâtrale, la formation des répertoires, l'exécution des ordres de début, la réception des pièces nouvelles, sous la surveillance du commissaire impérial et l'autorité du surintendant.

SECTION II.

Des Répertoires.

§ 1er. De la distribution des emplois.

46. Le surintendant déterminera, aussitôt après la publication du présent réglement, la distribution exacte des différens emplois.

Il fera dresser en conséquence un état général de toutes les pièces, soit sues, soit à remettre ; avec les noms des acteurs et actrices sociétaires qui doivent jouer en premier, en double et en troisième, les rôles de chacune de ses pièces, selon leur

emploi et leur ancienneté, afin qu'il n'y ait plus aucune contestation à cet égard.

47. Nul acteur ou actrice ne pourra tenir en premier deux emplois différens, sans une autorisation spéciale du surintendant, qui ne l'accordera que rarement, et pour de puissans motifs.

48. Si un acteur ou actrice tenant un emploi en chef veut jouer dans un autre; par exemple, si, tenant un emploi tragique, il veut jouer dans la comédie, ou si, jouant les rôles de jeune premier, il veut jouer un autre emploi, il ne pourra primer celui qui tenait l'emploi en chef auparavant; mais il tiendra ledit emploi en second, quand même il serait plus ancien que son camarade.

Notre surintendant pourra seulement l'autoriser à jouer les rôles du nouvel emploi qu'il voudra prendre, alternativement avec celui qui les jouait en chef ou en premier.

§ II. De la formation de répertoire.

49. Le répertoire sera formé dans le comité établi par l'article 30, auquel seront adjointes, pour cet objet seulement, deux femmes sociétaires, conformément à l'arrêt du conseil, du 9 Décembre, 1780.

50. Les répertoires seront faits de manière que chaque rôle ait un second ou double désigné, qui puisse jouer à défaut de l'acteur en premier, s'il a des excuses valables, et sans que, pour cause de l'absence d'un ou plusieurs acteurs en premier, la pièce puisse être changée ou sa représentation retardée.

51. Pour veiller à l'exécution du répertoire, deux sociétaires seront adjoints au comité sous le titre de *semainiers;* chaque sociétaire sera semainier à son tour.

52. Si un double étant chargé d'un rôle par le répertoire, tombe malade, le chef se portant bien, sera tenu de le jouer, sur l'avis que lui en donnera le semainier.

53. Un acteur en chef ne pourra refuser de jouer ni abandonner tout-à-fait à son double aucun des premiers rôles de son emploi; il les jouera, bons ou mauvais, quand il sera appelé par le répertoire.

54. Aucun acteur en chef ne pourra se réserver un ou plusieurs rôles de son emploi. Le comité prendra les mesures nécessaires pour que les doubles soient entendus par le public dans les principaux rôles de leurs emplois respectifs trois ou quatre fois par mois.

Il veillera également à ce que les acteurs à l'essai soient mis à portée d'exercer leurs talens et de faire juger leurs progrès.

Les acteurs jouant les rôles en second pourront réclamer en cas d'inexécution du présent article, et le surintendant donnera des ordres sans délai pour que le comité s'y conforme, sous peine, envers l'acteur en chef opposant et chacun des

membres du comité qui n'y auront pas pourvu, d'une amende de 300 francs.

Notre commissaire près le théâtre sera responsable de l'inexécution du présent article, s'il n'a dressé procès-verbal des contraventions, à l'effet d'y faire pourvoir par le surintendant, et de faire payer les amendes.

55. Nos comédiens seront tenus de mettre tous les mois un grand ouvrage ou du moins deux petits ouvrages nouveaux ou remis.

Dans le nombre de ces pièces seront des pièces d'auteurs vivans.

Il est enjoint au comité et au surintendant de tenir la main à l'exécution de cet article.

56. Les assemblées des samedis de chaque semaine continueront d'avoir lieu, et tous les acteurs seront tenus de s'y trouver pour prendre communication du répertoire.

Il continuera d'être délivré des jetons aux acteurs présens.

57. Tous acteurs ou atrices pourront faire des observations, et demander des changemens au répertoire pour des motifs valables, sur lesquels il sera statué provisoirement par le commissaire impérial, et définitivement par le surintendant.

58. Le répertoire se fera pour quinze jours. Il en sera envoyé copie au préfet de police.

Le samedi d'après se fera celui de la semaine suivante, et ainsi successivement.

59. Quand le répertoire aura été réglé, chacun sera tenu de jouer le rôle pour lequel il aura été inscrit, à moins de causes légitimes approuvées par le comité, par le commissaire impérial, et dont il sera rendu compte au surintendant, sous peine de 150 fr. d'amende.

60. Si un acteur ayant fait changer la représentation pour cause de maladie, est apperçu dans une promenade, un spectacle, ou s'il sort de chez lui, il sera mis à une amende de 300 francs.

SECTION III.

Des débuts.

61. Le surintendant donnera seul les ordres de début sur notre théâtre français. Les débuts n'auront pas lieu du 1er Novembre jusqu'au 15 Avril.

62. Ces ordres seront présentés au comité, qui sera tenu de les enregistrer, et de mettre au premier répertoire les trois pièces que les débutans demanderont.

63. Le surintendant pourra appeler pour débuter, les élèves de notre conservatoire, ceux de maîtres particuliers, ou les acteurs des autres théâtres de notre empire; auquel cas leurs engagemens seront suspendus et rompus s'ils sont admis à l'essai.

64. Les acteurs et actrices qui auront des rôles dans ces pièces, ne pourront refuser de les jouer, sous peine de 150 fr. d'amende.

65. On sera obligé indispensablement à une répétition entière pour chaque pièce où les débutans devront jouer, sous peine de 25 fr. d'amende pour chaque absent.

66. Le comité proposera ensuite d'autres rôles à jouer par le débutant, et le surintendant en déterminera trois que le débutant sera tenu de jouer après des répétitions particulières et une répétition générale, comme il est dit à l'article 65.

67. Les débutans qui auront eu des succès et annoncé des talens, seront reçus à l'essai au moins pour un an et ensuite comme sociétaires par le surintendant, selon qu'il le jugera convenable.

TITRE V.

Des pièces nouvelles et des auteurs.

68. La lecture des pièces nouvelles se fera devant un comité composé de neuf personnes choisies parmi les plus anciens sociétaires, par le surintendant qui nommera en outre trois suppléans pour que le nombre des membres du comité soit toujours complet.

69. L'admission a lieu à la pluralité absolue des voix.

70. Si une partie des voix est pour le renvoi à correction, on refait un tour de scrutin sur la question du renvoi, et on vote par oui ou non.

71. S'il n'y a que quatre voix pour le renvoi à correction, la pièce est reçue.

72. La part d'auteur dans le produit des recettes, le tiers prélevé pour les frais, est du huitième pour une pièce en cinq ou en quatre actes, du douzième pour une pièce en trois actes, et du seizième pour une pièce en un et en deux actes: cependant les auteurs et les comédiens peuvent faire toute autre convention de gré à gré.

73. L'auteur jouit de ses entrées, du moment où sa pièce est mise en répétition, et les conserve trois ans après la première représentation, pour un ouvrage en cinq et en quatre actes; deux ans pour un ouvrage en trois actes; un an pour une pièce en un et en deux actes. L'auteur de deux pièces en cinq ou en quatre actes, ou de trois pièces en trois actes, ou de quatre pièces en un acte restées au théâtre, a ses entrées sa vie durant.

TITRE VI.

De la police.

74. La présidence et la police des assemblées, soit générales, soit des divers comités, sont exercées par le commissaire impérial.

75. Tout sujet qui manque à la subordination envers ses supérieurs, qui, sans excuses jugées valables, fait changer le spectacle indiqué sur le répertoire, ou refuse de jouer, soit un rôle de son emploi, soit tout autre rôle qui peut lui être distribué pour le service des théâtres de nos palais, ou qui fait manquer le service en ne se trouvant pas à son poste aux heures fixées, est condamné, suivant la gravité des cas, à l'une des peines suivantes.

76. Ces peines sont les amendes, l'exclusion des assemblées générales des sociétaires et du comité d'administration, l'expulsion momentanée ou définitive du théâtre, la perte de la pension et les arrêts.

77. Les amendes au-dessous de vingt-cinq fr. sont prononcées par le comité présidé par le commissaire impérial;

L'exclusion des assemblées générales et du comité d'administration peut l'être de la même manière, mais le commissaire impérial est tenu de rendre compte des motifs au surintendant.

Le commissaire impérial qui a requis le comité d'infliger une peine, en instruira, en cas de refus, le surintendant qui prononcera.

78. Les amendes au-dessus de 25 fr. et les autres punitions sont infligées par le surintendant, sur le rapport motivé du commissaire impérial. L'expulsion définitive n'aura lieu que dans les cas graves, et après avoir pris l'avis du comité.

79. Aucun sujet ne peut s'absenter sans la permission du surintendant.

80. Les congés sont délivrés par le surintendant, qui n'en peut pas accorder plus de deux à-la-fois ni pour plus de deux mois; ils ne peuvent avoir lieu que depuis le 1er Mai jusqu'au 1er Novembre.

81. Tout sujet qui, ayant obtenu un congé, en outrepasse le terme, paie une amende égale au produit de sa part pendant tout le tems qu'il aura été absent du théâtre.

82. Lorsqu'un sujet, après dix années de service, aura réitéré pendant une année la demande de sa retraite, et qu'il déclarera qu'il est dans l'intention de ne plus jouer sur aucun théâtre, ni français, ni étranger, sa retraite ne pourra lui être refusée; mais il n'aura droit à aucune pension, ni à retirer sa part du fonds annuel de 50,000 fr.

TITRE VII.

Dispositions générales.

83. Les comédiens français ne pourront se dispenser de donner tous les jours spectacle, sans une autorisation spéciale du surintendant, sous peine de payer, pour chaque clôture, une somme de 500 fr., qui sera versée dans la caisse des pauvres à la diligence du préfet de police.

84. Tout sociétaire ayant trente années de service effectif, pourra obtenir une représentation à son bénéfice, lors de sa retraite: cette représentation ne pourra avoir lieu que sur le théâtre français, conformément à notre décret du 29 Juillet, 1807.

85. Tout sujet retiré du théâtre français ne pourra reparaître sur aucun théâtre, soit de Paris, soit des départemens, sans la permission du surintendant.

86. Toutes les affaires contentieuses seront soumises à l'examen d'un conseil de jurisconsultes, et on ne pourra faire aucune poursuite judiciaire au nom de la société sans avoir pris l'avis du conseil.

Ce conseil restera composé ainsi qu'il l'est aujourd'hui, et sera réduit à l'avenir, par mort ou démission, au nombre de trois jurisconsultes, deux avoués et un notaire du théâtre.

En cas de vacance, la nomination se fera par le comité, avec l'agrément du surintendant.

87. Le surintendant fera les réglemens qu'il jugera nécessaires pour toutes les parties de l'administration intérieure.

88. Les décrets des 29 Juillet et 1er Novembre, 1807 sont maintenus en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions ci-dessus.

TITRE VIII.

Des élèves du théâtre français.

§ 1er. Nombre, nomination, instruction et entretien des élèves.

89. Il y aura à notre conservatoire impérial dix-huit élèves pour notre théâtre français, neuf de chaque sexe.

90. Ils seront désignés par notre ministre de l'intérieur. Ils seront âgés au moins de 15 ans.

91. Ils seront traités au conservatoire comme les autres pensionnaires qui y sont admis pour le chant et la tragédie lyrique.

92. Ils pourront suivre les classes de musique; mais ils seront plus spécialement appliqués à l'art de la déclamation, et suivront exactement les cours des professeurs, selon le genre auquel ils seront destinés.

93. A cet effet, indépendamment des professeurs, il y aura pour l'art dramatique deux répétiteurs d'un genre différent, lesquels feront répéter et travailler les élèves, chaque jour, dans les intervalles des classes, à des heures qui seront fixées.

94. Il y aura, en outre, un professeur de grammaire, d'histoire et de mythologie appliquées à l'art dramatique, lequel enseignera spécialement les élèves destinés au théâtre français.

95. Les élèves seront examinés tous les ans par les professeur et le directeur du conservatoire, et il sera rendu compte du résultat à notre ministre de l'intérieur et au surintendant des théâtres.

96. Les élèves qui ne donneraient pas d'espérances ne continueront pas leurs cours, et ils seront remplacés.

97. Ceux qui ne seraient pas encore capables de débuter sur notre théâtre français, pourront, avec la permission du surintendant, s'engager pour un tems au théâtre de l'Odéon, ou dans les troupes des départemens.

98. Ceux qui seront jugés capables de débuter pourront recevoir du surintendant un ordre de début, et être, selon leurs moyens, mis à l'essai, au moins pendant un an, et ensuite admis comme sociétaires, comme il est dit à article 67.

§ II. Des dépenses pour les élèves de l'art dramatique.

99. La dépense pour chacun des élèves est fixée à 1100 fr.;
Le traitement pour chacun des répétiteurs, à 2000 fr.;
Le traitement du professeur, à 3000 fr.

100. En conséquence, notre ministre de l'intérieur disposera, sur le fonds des dépenses imprévues de son ministère, d'une somme de 26,700 fr. en sus de celle allouée pour notre conservatoire impérial de musique.

101. Nos ministres de l'intérieur, de la police, des finances, du trésor impérial et le surintendant de nos spectacles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état, par interim,
(Signé) Duc de CADORE.

---

25 Janvier, 1813.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Décret concernant les dîmes encore existant dans les pays réunis à l'Empire.

Au palais de Fontainebleau, le 22 Janvier, 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Sur le rapport de notre ministre des finances,

Voulant, dans les pays réunis à notre empire où il existe encore les dîmes, fixer la nature actuelle de ce genre de redevance en la rappelant au droit commun et à la législation du code Napoléon, et en régler le rachat;

En même tems, obvier au préjudice que le rachat peut faire éprouver au propriétaire de la dîme, si le redevable choisit pour la racheter le moment le plus désavantageux à ce pro-

priétaire, ou s'il établit à dessein sur sa terre la culture dont le produit donnerait à la dîme une moindre évaluation;

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

CHAPITRE PREMIER.

De la nature actuelle des dîmes, et de leur privilége et hypothèque.

Art. 1er. A partir du jour de la publication du présent décret, dans tous les pays réunis à notre empire où il existe encore des dîmes, elles ne seront considérées que comme redevances foncières en nature, sujettes au rachat, conformément à l'article 530 du code Napoléon, de la manière et au taux qui seront ci-après déterminés.

2. Les terres qui, dans le cours des trente années antérieures à la promulgation du présent décret, ont été sujettes à la dîme, sont considérés comme grevées de la redevance et soumises aux dispositions du présent décret, sans égard à l'affranchissement que le redevable se serait procuré dans l'intervalle par un changement d'exploitation.

3. Les propriétaires de dîmes auront, pour la conservation de la redevance, un privilége légal, qui s'exercera immédiatement après celui du fisc pour les contributions, et qui se conservera sans inscription pendant cinq ans, à partir de la publication du présent décret. Ce privilége vaudra, pour les arrérages, ainsi qu'il est réglé par l'article 11 ci-après.

4. Avant l'expiration desdites cinq années, pour conserver ce privilége à l'avenir, les propriétaires devront prendre inscription au bureau des hypothèques de l'arrondissement du lieu où le bien grevé de la redevance est situé, en la forme réglée par le code Napoléon; faute de prendre l'inscription dans le délai, celle qui ne sera prise qu'ultérieurement ne conservera qu'une hypothèque simple, qui n'aura rang que du jour de l'inscription.

5. La disposition portée en l'article précédent aura lieu contre les mineurs et les femmes en puissance de mari, sauf leur recours contre leurs tuteurs ou leurs maris qui auront négligé de prendre l'inscription dans les cinq ans.

6. Pour purger le privilége subsistant sans inscription pendant les cinq années, aux termes de l'article 3 ci-dessus, on observera les formalités voulues par le code Napoléon, et par les avis du conseil d'état des 9 Mai 1807, et 5 Mai 1812.

CHAPITRE II.

Du rachat des dîmes.

7. Les dîmes de toute nature, encore existantes dans les pays réunis à notre empire, dues sur les grains, fruits, volailles

et bestiaux, quelle que soit leur origine, sont rachetables à perpétuité, et le rachat en est imprescriptible.

8. Tout propriétaire de dîme peut en provoquer dès à présent l'évaluation et la conversion en une redevance en argent, en faisant déterminer contradictoirement et en forme authenthique le capital représentatif de la valeur de la redevance.

9. Néanmoins ce capital ne sera remboursable qu'à la volonté du redevable.

10. Ce capital, déterminé ainsi qu'il est dit aux art. 15 et 16 ci-après, portera intérêt à 5 pour cent, sauf la déduction du cinquième pour les contributions.

11. Pour sûreté du capital et des intérêts, le propriétaire aura, sur les fonds grevé, les priviléges et hypothèques réglés au chapitre précédent, selon les cas qui y sont établis.

Les arrérages qui écherront dans la suite se conserveront, conformément aux dispositions du code Napoléon, avec privilége pour deux années et pour les années subséquentes, en prenant inscription spéciale.

CHAPITRE III.

Du mode d'évaluation.

12. Si les parties ne peuvent se régler de gré à gré sur l'évaluation, celui qui la provoquera fera citer le refusant en conciliation devant le juge de paix de l'arrondissement du lieu où le fonds grevé de la redevance est situé, en la forme et de la manière établies par le code de procédure civile.

13. Si le juge de paix ne peut les concilier, il les réglera définitivement sans appel, ou à la charge de l'appel lorsque le capital du rachat n'excédera pas sa compétence sous l'un ou l'autre de ces rapports; autrement il les renverra devant les tribunaux.

14. Les parties n'ayant pu parvenir à se régler de gré à gré, l'évaluation sera faite sur un rapport d'experts choisis par les parties, et, à défaut, par le président du tribunal civil, dans la quinzaine de la signification faite de la demande en évaluation par le propriétaire, ou de l'offre du rachat par le débiteur de la dîme.

15. Les experts estimeront le produit annuel de la dîme, évaluant la quantité et le prix des grains, pailles, denrées ou animaux que la redevance peut produire année commune, en prenant les trente dernières années, déduisant les deux plus fortes et les deux plus faibles, et en supposant que les terres sont cultivées sans travail ni dépenses extraordinaires, mais selon la coutume du pays, avec les alternats et assolemens d'usage.

Le prix de chaque nature de fruits pourra être estimé d'après

les mercuriales du chef-lieu d'arrondissement, et, à défaut, du marché le plus voisin.

16. Le capital représentatif de la valeur de la redevance sera établi sur le pied de vingt-cinq fois le produit déterminé, ainsi qu'il est dit en l'article précédent; le tout sans déroger aux évaluations qui seraient faites par les titres de propriété.

17. Lorsque l'évaluation sera provoquée par le propriétaire de la dîme, les frais de l'expertisse seront à sa charge; lorsqu'elle aura lieu sur l'offre du rachat faite par le redevable, ils seront à sa charge, à moins qu'il n'ait fait au propriétaire des offres suffisantes, constatées par le rapport des experts, auquel cas les frais resteront à la charge du propriétaire.

CHAPITRE IV.

Des dîmes dues au domaine de l'état, à celui de la couronne, ou au domaine extraordinaire.

18. Lorsqu'il s'agira de dîmes dues au domaine de l'état, à celui de la couronne ou à notre domaine extraordinaire, l'évaluation sera faite par le préposé de l'enregistrement et des domaines de l'arrondissement du lieu où le bien sujet à la dîme sera situé; ce préposé l'adressera au directeur du département, qui l'approuvera ou la rectifiera, et la renverra au préposé, pour être acceptée par le débiteur, qui signera son acception au bas du procès-verbal.

En cas de contestation, il y sera statué par les tribunaux, dans les formes observées en matière domaniale.

Le capital du rachat sera, au surplus, réglé au taux et de la manière portés aux art. 15 et 16.

19. Le remboursement sera fait à la caisse du receveur du domaine du chef-lieu du département, qui, en faisant son versement à la caisse du receveur-général du département, distinguera dans ses bordereaux ce qui sera versé pour le domaine de l'état, pour celui de la couronne, pour notre domaine extraordinaire ou pour nos donataires.

20. Le receveur-général versera au trésor du domaine extraordinaire les sommes provenant du remboursement de dîmes appartenant à ce domaine, et non comprises dans les dotations affectées aux titulaires; à la caisse d'amortissement, celles qui proviendront de remboursemens faits aux titulaires de dotation au-dessus de 4000 fr.; et à la caisse de l'administration de la société, pour les donataires de quatrième et cinquième classes.

CHAPITRE V.

Dispositions générales.

21. Il est dérogé à toutes dispositions contraires au présent décret.

22. Notre grand-juge, ministre de la justice, et notre ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'état, par interim,

(Signé) Duc de CADORE.

---

27 Janvier, 1813.

Paris, le 26 Janvier.

Le roi de Naples étant indisposé, a dû quitter le commandement de l'armée, qu'il a remis entre les mains du vice-roi. Ce dernier a plus d'habitude d'une grande administration; il a la confiance entière de l'empereur.

Après la trahison du général Yorck, le roi de Naples a jugé convenable de se porter sur la route d'Elbing, et de là sur Posen, où son quartier-général est arrivé le 16 Janvier.

Le général Rapp avec 30,000 hommes de garnison occupe l'île de Noyat et Dantzick; 6,000 hommes occupent Thorn et ses environs; 6000 Prussiens occupent Graudentz; un corps d'observation que commande le prince d'Eckmühl est sur Bromberg; le prince Schwartzemberg et le général Reynier sont en avant de Varsovie. Le 5e corps se réorganise dans cette place, et le duc de Tarente s'est dirigé sur Posen; le maréchal Saint-Cyr est rétabli de sa blessure. Le duc de Bellune est arrivé à Posen.

Il n'y a eu depuis l'affaire du duc de Tarente sur le Niemen, dans laquelle il a fait aux Russes trois bataillons prisonniers, aucun engagement quelconque avec l'ennemi; il n'y a eu que quelques rencontres de cosaques de peu d'importance.

Toute la cavalerie à pied est arrivée sur l'Oder. Le général Bourcier, qui est à Berlin, mande qu'il a des marchés pour 30,000 chevaux, dont 20,000 sont déjà livrés et dans les dépôts, tant pour les remontes de la cavalerie que pour celles de l'artillerie et des équipages militaires.

Le froid continue à régner.

Le roi de Prusse réorganise son contingent entre Stettin et Colberg.

Le général Lauriston est parti hier de Paris pour porter son quartier-général sur Magdebourg, où arrive le corps d'observation de l'Elbe qu'il commande.

Le général Souham passe le Rhin avec l'avant-garde du corps d'observation du Rhin, et va se porter sur Francfort.

S. M. a donné au général Bertrand le commandement du corps d'observation d'Italie qui se réunit à Verone.

Une avant-garde, composée de 40,000 hommes de troupes fraîches, se réunit à Posen sous les ordres du maréchal duc

d'Elchingen. Ce maréchal est du nombre de ceux dont le courage et la force d'âme ont été éprouvés.

Le roi de Saxe réunit des troupes autour de Glogau.

L'Empereur d'Autriche rassemble des forces considérables dans la Gallicie. On y compte déjà une armée de plus de 80,000 hommes. La confiance et l'harmonie sont entières entre les deux cours impériales de Vienne et de Paris.

Le roi de Danemarck est sourd aux menaces et aux intrigues de l'Angleterre, de la Russie et de la Suède.

Dantzick est aujourd'hui une place inexpugnable: 30,000 hommes de bonnes troupes y sont réunis; de bons généraux les commandent, et le gouverneur de la ville est le général Rapp, brave et intrépide soldat; bon nombre d'officiers du génie et d'artillerie s'y trouvent; la place est approvisionnée de tout pour deux ans.

Tous les bruits qu'on fait courir sont donc faux: il n'y a pas eu de bataille à Kœnigsberg; il n'y en a pas eu à Elbing; aucun officier général n'a été blessé; et, nous le répétons, aucune affaire n'a eu lieu depuis celle du duc de Tarente, sur le Niemen.

L'Allemagne n'a rien à craindre ni des intrigues de l'Angleterre, ni de l'irruption des barbares, qui n'ont su défendre leur pays qu'en le dévastant, et leur capitale qu'en la brûlant.

Enfin! aussitôt que l'hiver sera passé, les Russes seront chassés et renvoyés d'autant plus vîte qu'ils se seront avancés davantage.

Nous sommes autorisés à faire cet exposé pour tranquilliser les bons citoyens de l'Allemagne et de France, et nous ajoutons qu'ils peuvent être certains que s'il survenait des événemens, on en donnerait sur-le-champ communication au public, avec la même vérité et simplicité que l'on a fait connaître les malheurs de l'armée dans le 29e bulletin. On ne sait pourquoi les Anglais attachent de l'importance à inonder nos côtes et le Continent de pamphlets remplis de fausses relations; en effet, tout le mal qu'a éprouvé l'armée est dit dans le 29e bulletin, mais ce que les gazettes de Pétersbourg ajoutent, que des aigles es des canons nous ont été pris en front de Bandière, est faux! très-faux!

Lettre du prince Eugène Napoléon, vice-roi du royaume d'Italie, au ministre de la guerre.

Marienwerder, le 6 Janvier, 1813.

Monsieur le duc,

Les gazettes de Saint-Pétersbourg me tombent sous les mains, et j'y vois combien les relations qu'elles contiennent sur les événemens de Novembre et de Décembre sont dénaturées et fausses! Je ne m'arrête qu'à ce qui regarde mon corps d'armée. Il est dit dans ces gazettes que le 8 Novembre, Platoff m'a at-

taqué et dispersé mon corps d'armée, m'a pris 3,700 hommes et toute mon artillerie. Ces faits sont faux. Platoff s'est à peine présenté devant mon corps. Il a été repoussé de toutes parts. S'il a fait quelques prisonniers, il n'en a pas fait un seul les armes à la main, mais il a pu ramasser des hommes isolés qui, la nuit, pour se mettre à l'abri de l'extrême froid, s'étaient éparpillés dans des villages. Quant aux canons, il n'en a pas enlevé un seul, quoiqu'il soit vrai que j'ai été obligé, par la perte de mes chevaux morts par suite d'un froid excessif, d'abandonner la plus grande partie de mon artillerie, après l'avoir démontée et brisée.

Je sais que les relations russes sont toutes fausses: l'étendue du pays et l'extrême ignorance de la plus grande partie de cette population donnent au gouvernement russe de grandes libertés à cet égard; aussi en profite-t-il pour faire courir les bruits les plus insensés. Nous étions aux portes de Moscou que ce peuple nous croyait battus!

(Signé) EUGÈNE NAPOLÉON.

Lettre du maréchal prince d'Eckmuhl, au major-général.

Thorn, le 8 Janvier, 1813.

Monseigneur,

Je lis avec étonnement dans les gazettes de Saint-Pétersbourg, que dans la journée du 16 Novembre, l'ennemi a fait 12,000 prisonniers sur mon corps d'armée, et qu'il a tellement éparpillé dans les bois voisins les restes de ce corps, qu'il est entièrement détruit. Il serait difficile de pousser plus loin l'impudence et le mensonge, si toutes les relations russes depuis le commencement de la campagne et dans les campagnes précédentes, n'étaient déjà connues. Ne chantait-t-on pas des *Te Deum* à Pétersbourg, et n'y distribuait-on pas des cordons pour la bataille d'Austerlitz? Ne disaient-ils pas qu'ils nous avaient pris 100 pièces de canon à la bataille de la Moscwa, et ne chantaient-ils pas encore à cette occasion des *Te Deum* qui remplissaient d'allégresse l'Angleterre? Combien de difficultés n'ont-ils pas faites pour avouer la prise de Moscou? Ne se sont-ils pas aussi proclamés vainqueurs à Malozaroslavetz, où nous les avons poursuivis pendant l'espace de 40 verstes!

Le fait est que S. M. sachant que l'armée russe de Volhynie venait sur la Berezina, fut obligée de partir de Smolensk malgré la rigueur de la saison. Par un mouvement subit de la température, le froid, qui n'était que de 6 degrés, fut porté à 20, et même un moment à 25, selon quelques-uns de nos officiers du génie qui avaient leur thermomètre. Tous nos attelages et notre train d'artillerie périrent. S. M. ne voulut plus engager de bataille avec l'ennemi; elle ne voulut plus même qu'on se laissât amuser par des affaires de détail, désirant gagner en toute hâte

la Berezina. Lorsque S. M. traversa Krasnoi, elle eut à rejeter en arrière l'ennemi qui s'était mis entre la garde et mon corps d'armée. Aussitôt que mon corps eut rejoint l'armée, S. M. continua sa marche, et mon corps dut suivre, sans s'amuser à soutenir une lutte dans laquelle l'ennemi avait sur nous l'avantage d'une artillerie et cavalerie nombreuse manœuvrant sur des patins et sur des traineaux. Mais mon corps n'a pas rencontré l'ennemi qu'il ne l'ait battu. Il a fait des pertes très-fortes par les fatigues, le froid, et cette fatalité qui a fait périr tous nos chevaux de cavalerie et d'artillerie. Une grande quantité de mes hommes s'est éparpillé pour chercher des refuges contre la rigueur du froid, et beaucoup ont été pris. V. A. sait que je ne ne dissimule pas mes pertes ; elles sont sensibles sans doute, et me navrent de douleur ; mais la gloire des armes de S. M. n'a pas été compromise un seul instant!

(Signé) Le maréchal duc D'AUERSTADT, prince d'Eckmuhl.

Lettre du maréchal duc d'Elchingin au major-général.

Elbing, le 10 Janvier, 1813.

Monseigneur,

Je lis dans les gazettes de Saint-Pétersbourg, que le 17 Novembre, à minuit, mon corps fort de 12,000 hommes a envoyé parlementer et a posé les armes ; que moi je me suis sauvé seul et blessé en passant le Borysthène sur les glaces!—Je ne puis pas croire que le général de l'armée russe ait, dans ses rapports, donné lieu à un pareil mensonge ; et quoique je sache le peu de confiance qu'on accorde en Europe à ces rapports des gazettes russes constamment décréditées par l'absurdité de leurs contes, cependant je prends le parti d'écrire à V. A., et je la prie de faire imprimer ma lettre pour donner un démenti formel à celui qui a dit que mon corps avait posé les armes et que j'étais passé seul au-delà du Dnieper. Bien loin de là, dans la journée du 17 Novembre, j'ai contenu seul les efforts de l'ennemi ; je n'avais que 4,000 hommes dans ce moment sous mes ordres, et par le malheur des circonstances où nous nous trouvions, je n'avais pas d'artillerie ; l'ennemi en avoit une nombreuse ; je l'arrêtai toute la journée ; je reconnus bien alors que ce n'était plus la même infanterie ; car ils vinrent à moi plusieurs fois, et malgré la grande supériorité du nombre, ils ne purent jamais m'entamer. A dix heures du soir, ils m'envoyèrent un colonel en parlementaire pour me proposer de me rendre ; je ne répondis à cette impertinence qu'en faisant le parlementaire prisonnier, et en l'emmenant avec moi sur l'autre rive du Dnieper que je fis repasser à mes troupes, et je l'ai remis le lendemain au quartier-général de S. M. à Orcha, lorsque j'y arrivai avec mon corps. Il me manquait à peine 500 hommes qui avaient été tués dans le combat de la veille.

Tous les rapports officiels des Russes sont des romans. Il n'y a de vrai dans ce qu'ils disent, que la perte de mon artillerie, et V. A. sait qu'il n'était pas au pouvoir humain de la transporter au milieu des glaces et sur le verglas, lorsque tous nos chevaux succombaient sous la fatale mortalité qu'occasionnait la rigueur du froid.

Dans tout le cours de la campagne, ni à moi, ni à mes camarades, les Russes ne nous ont pris une seule pièce de canon en face de l'ennemi, quoiqu'il soit vrai que nos attelages tombant morts de froid, nous ayons été obligés de briser et de laisser notre artillerie.

A entendre ces rapports de Saint-Pétersbourg, nous serions tous des lâches, qui n'aurions su que fuir devant les terribles légions russes ! Il est vrai qu'à les entendre aussi, nous aurions fui à la bataille de la Moscwa ! ! ! et qu'ils nous auraient poussés à 16 verstes du champ de bataille ! ainsi, c'est en nous sauvant que nous aurions occupé Moscou !

Le printemps nous fera raison de toutes ces fanfaronades. Les Russes trouveront partout les hommes d'Austerlitz, d'Eylau, de Friedland, de Vitepsk, de Smolensk, de la Moscwa et de la Berezina.

(Signé) Le maréchal duc d'ELCHINGEN.

---

31 Janvier, 1813.

BANQUE DE FRANCE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE, DU 28 JANVIER, 1813.

Compte rendu par M. le comte Jaubert, conseiller d'état à vie, commandant de la légion d'honneur, gouverneur de la banque de France, au nom du conseil-général de la banque.

Messieurs,

Votre réunion a pour but de procéder au renouvellement des membres du conseil-général, et d'entendre le compte des opérations de la banque pendant l'année 1812.

CHAPITRE PREMIER.

Renouvellement des membres du conseil général.

Un censeur, M. le baron Robillard, a terminé son exercice triennal.

Trois régens, M. le baron Delessert, M. le baron Hottinguer et M. Ollivier, ont fini leur exercice quinquennal.

CHAPITRE II.

Compte des opérations de la banque pendant l'année 1812.

§ 1er.—Extrait du compte des profits et pertes.

Le conseil-général met sous vos yeux, Messieurs, l'extrait du compte des profits et pertes pour chacun des semestres, 1812.

25e DIVIDENDE.—Résultat des opérations de la Banque de France, pendant le premier semestre, 1812.

Extrait du compte de profits et pertes, au 24 Juin même année.

Frais et dépenses générales.	DOIT. fr. c.	Profits et pertes (compte ancien).	AVOIR. fr. c.
Art. 1. Honoraires, appointemens et droits de présence. Frais de bureaux, éclairage, chauffage, garde extérieure, imprimerie, entretien des bâtimens, dépréciation du mobilier et indemnités. Passes de sacs, porte de lettres, actes de bienfaisance, menus frais, contributions, etc. . . .	476,943 01	Art. 1. Escompte des effets existans en portefeuille le 24 Décembre dernier, non acquis pour le semestre précédent, et réservé pour le présent semestre, savoir : 1°. Sur 90,498,666 f. 47 c. d'effets sur Paris, escomptés à Paris . . . . . 932,571 31 2°. Sur 234,931 f. 80 c. sur Paris, escomptés aux comptoirs 1,267 95	933,839 26
Profits et pertes (compte nouveau).		Escompte pendant le présent semestre.	
Art. II. Escompte des effets existans en portefeuille, non acquis ce jour, et réservé pour le semestre prochain, savoir : 1°. Sur 109,113,727 f. 32 c. sur Paris et escomptés à Paris . . . 433,357 01 2°. Sur 508,412 f. 01 c. sur Paris, escomptés aux comptoirs 1,960 80	437,317 81	2. 1°. 154,866,858 f. 25 c. effets sur Paris, escomptés à Paris . . . . . 1,613,139 41 2°. 3,452,614 f. 36 c. effets sur Paris, escomptés aux comptoirs . . 8,782 18	1,621,921 59
		Arrérages des 5 pour 100 consolidés.	
		3. Les six mois acquis le 22 Mars dernier de 2,185,787 de rentes	1,092,843 50
	914,260 82	Recettes diverses.	
Solde en bénéfice	3,209,518 80	4. Avances sur lingots d'or et d'argent, loyers de maisons, dividende de 12,049 actions de la banque et lui appartenantes, etc. etc.	429,484 39
		5. Résultats des comptoirs d'escompte	45,690 88
	4,121,796 62		4,121,779 62

Il résulte du tableau ci-dessus, que la solde en bénéfices est de ..... 3,207,518 f. 80 c.

Premier dividende à 30 fr. par action, ci pour 90,000 actions	2,700,000 f.
Reste 507,518 f. 80 c.	
Second Dividende : les $\frac{2}{3}$ de 507,518 f. 80 c. sont de 338,345 f. 87 c. faisant 3 f. 75 $\frac{9\,4}{1\,0\,0}$ c.	
Réduit à 3 f. 75 c.	337,500
Réserve à 1 f. 87 $\frac{1}{2}$ c.	168,750
Excédant porté au nouveau compte de recettes diverses	1,268 80
	3,207,518 80

26e DIVIDENDE.—Résultat des opérations de la banque de France, pendant le deuxième semestre, 1812.

Extrait du compte de profites et perts au 24 Décembre de la même année.

Réserve à 1 f. 87½ c. 168,750
Excédant porté au nouveau compte de recettes diverses 1,268 80
3,207,513 80

26e DIVIDENDE.—*Résultat des opérations de la banque de France, pendant le deuxième semestre, 1812.*

Extrait du compte de profites et perts au 24 Décembre de la même année.

Frais et dépenses générales.	DOIT.	*Profits et pertes (compte ancien.)*	AVOIR.
Art. I. Honoraires, appointemens et droits de présence. Frais de bureaux, éclairage, chauffage, garde extérieure, imprimerie, entretien des bâtimens, dépréciation du mobilier et indemnités, passe de sacs, ports de lettres, actes de bienfaisance, menus frais, contribution, etc.	fr. c. 502,499 89	Art. 1. Escompte des effets existans en portefeuille le 24 Juin dernier, non acquis pour le semestre précédent, et réservé pour le présent semestre, savoir : 1°. Sur 109,113,727 f. 32 c. d'effets sur Paris, escomptés à Paris . . . . 435,357 01 2°. Sur 508,412 01 d'effets sur Paris, et escomptés aux comptoirs 1,960 80	fr. c. 437,317 81
Profits et pertes (compte nouveau). Art. II. Escompte des effets existans en portefeuille, non acquis ce jour, et réservé pour le semestre prochain, savoir : 1°. Sur 118,986,524 f. 84 c. sur Paris, escomptés à Paris . . . . 301,352 18 2°. Sur 2,129,782 f. 99 c. sur Paris, escomptés aux comptoirs . 780 56	302,139 74	Escomptes pendant le présent semestre. Art. 2. 1°. Sur 272,334,133 f. 28 c. d'effets sur Paris, escomptés à Paris . 2,260,257 23 2°. Sur 6,230,563 f. 52 c. d'effets sur Paris, escomptés aux comptoirs . . 4,540 19	2,264,797 42
		Arrérages des 5 pour cent consolidés. 3. Les six mois acquis le 22 Septembre dernier, de 2,185,687 f. de rente	1,092,843 50
		Recettes diverses. 4. Avances sur lingots d'or et d'argent, loyers de maisons, dividende 10,049 actions de la banque et lui appartenantes, etc.	375,663 68
Solde en bénéfices	3,515,239 24	Résultats des comptoirs d'escompte	149,256 46
	4,319,878 87		4,319,878 87

Il résulte du tableau ci-dessus que le solde en bénéfice est de ..... 3,515,239 f. 24 c.

Premier dividende à 30 f. par action, ci pour 90,000 actions	2,700,000	
Reste ..... 815,239 f. 24 c.		
Second dividende, les ⅔ des 815,239 f. 24 c. sont de .... 543,492 f. 81⅔ c. faisant 6 f. 3 c. réduit à 6 f. pour la facilité de la répartition	540,000	
Réserve à 3 f.	270,000	
Excédent porté au nouveau compte de recettes diverses	5,239 24	
	3,515,239 24	

Le 1er semestre a donné un dividende réparti de 33 fr. 75 c.
Plus, une réserve par action de 1 fr. 87 c. 1/2.
Le 2e semestre un dividende réparti de 36 fr.
Plus une réserve par action de 3 fr.

Ces résultats, qui sont aussi bons qu'on pouvait l'espérer, vous avaient été présagés, Messieurs, lors de notre dernière réunion.

Nous vous disions alors que la masse des effets de commerce s'accroissait dans notre portefeuille.

Le premier semestre de 1812 s'en est ressenti, et le second encore plus.

§ II.—Résultat des opérations de la banque pendant 1812.

	fr.	c.
Escompte.—Les effets escomptés se sont élevés à.....	336,884,169	39
Comptes courans.—Les effets remis par les comptes courans, et recouvrés gratuitement pour eux, sont montés à.....	326,844,579	57

Mouvemens des caisses.—Entrée et sortie.

En billets..... 2,422,692,500 f.	}	2,837,711,819	16
En argent..... 415,019,319 f. 16c.	}		

La banque a fait aussi les autres services autorisés par les lois et statuts, tels que les avances sur dépôts de lingots et monnaies étrangères, les dépôts volontaires de titres, lingots d'or et d'argent, monnaies et diamans.

La banque n'a fait aucune perte sur les effets escomptés.

Elle a vendu son ancien hôtel, place des Victoires. Cet hôtel lui revenait à 286,000 fr.; elle en a retiré 315,000 fr.

Comptoire d'escompte.

Lyon a escompté pour	39,652,800	65
Il a recouvré pour les comptes courans.....	30,588,964	41
Le mouvement de ses caisses a été de.....	171,588,079	19
Et ses résulats, déduction faite des frais, ont été de	113,940	45
Rouen.—Sommes escomptées.....	18,420,714	81
Effets recouvrés pour les comptes courans...	1,817,597	02
Mouvemens de ses caisses.....	61,485,172	64
Ses résultats nets ont été de	66,268	96
Lille.—Ses comptes ont été de	10,532,596	57
Les effets par lui recouvrés pour les comptes courans, sont montés à	16,360,278	18
Le mouvement de ses caisses a été de.....	57,150,247	28
Et ses résultats, aussi déduction faite des frais, de	12,737	95

Le conseil général vous répète, Messieurs, que les directeurs et les conseils d'administration continuent de donner des preuves de leur zèle et de leur sagesse dans le choix du papier.

Les comptoirs n'ont éprouvé aucune perte sur les recouvremens.

Apperçu des résultats de 1813.

Il nous fait espérer de bons dividendes.

La matière escomptable continue de s'augmenter.

C'est surtout la manière dont cet accroissement se forme, qui a de quoi plaire au conseil général.

Point de mouvemens brusques.

Mais chaque jour une amélioration, effet naturel des opérations qui se créent avec sagesse, et qui s'exécutent avec discernement.

La richesse de notre sol, les progrès de nos arts, l'industrie secondée par la création de tant de canaux, et l'ouverture de tant de routes que nous devons au génie de S. M., nous assurent que le mouvement imprimé aux affaires commerciales, procurera en 1813, à la banque des résultats favorables.

Discours de MM. les censeurs, prononcé par M. le baron Robillard.

" Messieurs,

" Les censeurs de la banque ne peuvent que vous confirmer les résultats qui viennent de vous être communiqués par le conseil-général, et qu'ils ont eux-mêmes vérifiés sur leurs registres.

" Vous aurez remarqué avec plaisir que les admis à l'escompte n'ont occasionné aucune perte à la banque. Le comité chargé de ce travail important continue d'apporter le même discernement, et la même attention dans le choix du papier.

" C'est sur-tout dans le dernier semestre que nous avons eu la satisfaction de voir le portefeuille s'élever à une somme considérable.

" Aussi le dernier dividende a-t-il été plus fort que le précédent; nous concevons l'espoir d'une nouvelle amélioration.

" Les comptoirs d'escompte commencent à prendre un essor qui nous présage d'heureux résultats, et pour le commerce des villes où ils sont établis et pour la banque.

" Lorsque, grâce au génie qui nous gouverne, le commerce aura toute l'activité dont il est susceptible, la banque, en usant toujours d'une salutaire circonspection, secondera les efforts de l'industrie, et accroîtra les bénéfices des actionnaires.

" Les censeurs honorés de votre confiance s'appliqueront

toujours à la mériter par leur attention à exercer la surveillance dont ils sont chargés par les statuts."

Résultat des nominations.

M. le baron Robillard a été réélu censeur.

MM. les barons Delessert, Hottinguer et M. Olivier ont été réélu régens.

---

6 Février, 1813.

Paris, le 5 Février.

SÉNAT CONSERVATEUR.

Séance du 2 Février.

La séance est ouverte à deux heures après-midi, sous la présidence de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire.

LL. EExc. les comtes Regnaud de Saint-Jean-d'Angely et Defermon, ministre d'état, conseillers d'état, sont introduits.

S. A. S. le prince archi-chancelier prend la parole en ces termes:

" Messieurs,

" Sa Majesté impériale et royale a ordonné qu'il vous fût présenté un projet relatif à la régence.

" Cette partie de nos institutions n'ayant pu atteindre encore le degré de perfection que les lois reçoivent du tems, il a paru utile d'ajouter des dispositions plus étendues aux dispositions déjà existantes; et l'on a, en même tems, senti le besoin de faire revivre des usages consacrés dans nos fastes, et fondés sur les anciennes mœurs de la nation.

" Ainsi, le plan qui vous est soumis, rétablit dans toute sa latitude, le droit non contesté qu'a le souverain de disposer de la régence.

" Toutefois, il empêche qu'un excès de précaution, en restreignant arbitrairement les pouvoirs de cette même régence, ne tende à dénaturer l'essence du gouvernement monarchique.

" Si l'empereur n'a point manifesté sa volonté, la régence appartiendra de plein droit à l'impératrice.

" Tout ce que le cœur et la raison ont pu suggérer sur cette matière, à l'égard des familles particulières, doit s'appliquer à la grande famille de l'état. Nul n'aura plus de zèle que l'impératrice-mère pour préserver de toute atteinte l'autorité de son pupille. Personne ne présentera, comme elle, à l'imagination des peuples des souvenir imposans et propres à rendre l'obéissance noble et facile.

" Un système d'exclusion gênerait le choix du monarque. Les lois prohibitives, par la contrainte qu'elles imposent, contiennent souvent des germes de discorde.

" Au défaut de l'impératrice, il établi un est ordre tel qu'il ne peut y avoir aucune incertitude sur le choix du régent. A cet égard, la loi en respectant les droits de l'hérédité, a dû se livrer à tous les détails de la prévoyance, et prendre toutes les précautions de la sagesse.

" La moindre interruption dans l'exercice du pouvoir souverain deviendrait pour les peuples une grande calamité.

" Ce pouvoir, pendant la minorité de l'empereur, est exercé en son nom et dans son intégrité par l'impératrice-régente ou par le régent.

" Auprès d'eux, le conseil de régence concourra à la décision des grandes questions, et fortifiera l'autorité de tout le poids de l'opinion publique.

" Les autres articles du projet, dérivent de ce que je viens d'énoncer, ou s'y rapportent.

" Dans une matière aussi grave, vous jugerez, Messieurs, qu'il ne suffit pas de poser quelques principes : le législateur étend ses vues plus loin, et, sans aspirer à tout dire, il est de son devoir d'écarter d'avance beaucoup de doutes et de laisser subsister peu de questions.

" Quelle que soit, Messieurs, l'utilité des dispositions sur lesquelles nous appelons votre suffrage, il est doux d'espérer que, suivant l'ordre de la nature, leur application ne se présentera que dans un avenir éloigné et incertain.

" Heureuse la France, si tous les princes de cette dynastie auguste ne parvenaient au trône que mûris par l'âge, animés par de glorieux exemples et long-tems nourris par des sages leçons !"

Après le discours de S. A. S., MM. les conseillers d'état présentent un projet de sénatus-consulte organique (*Voyez* ci-après séance du 5 Février), et M. le comte Regnaud de Saint-Jean d'Angely, en expose les motifs.

Motifs du sénatus-consulte sur la régence de l'empire, le couronnement de l'impératrice et le couronnement du prince impérial roi de Rome.

Monseigneur, Sénateurs,

Ajouter de nouvelles garanties de stabilité à nos institutions, assurer, dans tous les cas que la prudence conçoit, que l'expérience indique, l'action non interrompue du gouvernement, pourvoir d'avance dans le calme de la réflexion, dans l'absence de tous les interêts, dans le silence de toutes les passions, dans l'éloignement de toutes les douleurs, aux difficultés, aux embarras d'une minorité, tel est l'objet principal de l'acte important qui est présenté à vos délibérations.

Les motifs qui en ont dicté les dispositions, Messieurs, sont puisés dans l'expérience des nations, dans les leçons de l'his-

toire, dans les traditions de la monarchie française, dans les exemples offerts par ses annales.

Il suffira conséquemment d'indiquer, plutôt que de développer ces motifs, et je suivrai dans le rapide tableau que je vais faire, la marche méthodique tracée par le sénatus-consulte.

TITRE PREMIER.

De la régence.

La régence de l'état n'a jamais été déférée en France en vertu de lois générales; une seule a été rendue par Charles V et n'a été ni exécutée, ni même invoquée depuis.

Le suffrage des peuples, le vœu des grands, les résolutions du conseil, les testamens des monarques, les arrêts des parlemens, ont successivement et presque toujours sous l'influence publique ou sécrète des passions, de l'intrigue, de la séduction, de la corruption ou de la force, déféré la régence de l'état.

Mais au milieu de ces exemples variés, ce sont les régences des reines-mères qui s'offrent le plus fréquemment dans nos annales et qui ont été les plus conformes au vœu de la nation et à l'intérêt de l'état.

Heureusement pour l'ordre social, Messieurs, c'est dans les sentimens tout-puissans de la nature que se trouve la plus sûre garantie de l'opinion et de la conduite politique; et cette garantie donnée par la tendresse maternelle devient plus efficace encore, comme nous en avons sous les yeux l'heureux exemple, par les affections réciproques qui naissent et se fortifient sans cesse entre un peuple sensible et bon et la souveraine auguste à laquelle il doit un héritier du trône.

C'est sur cet heureux principe que sont fondées les premières dispositions du sénatus-consulte qui défèrent de droit la régence à l'impératrice-mère, consacrée dès-lors à la viduité par l'intérêt et l'amour de son fils et de son peuple.

Il ne suffisait pas d'avoir établi cette première règle, il fallait encore, à défaut de l'impératrice et de disposition de l'empereur, en déterminant un ordre graduel, fixe et invariable pour l'exercice de la régence, éviter toute incertitude, et surtout toute interruption dans l'action du gouvernement.

On y a pourvu, en appelant à la régence, s'ils ont l'âge de vingt-un ans accomplis, les princes français dans l'ordre de l'hérédité, et à leur défaut, les princes grands dignitaires dans l'ordre fixé par le sénatus-consulte.

Les vice-grands dignitaires exerceront à cet égard les droits des titulaires qu'ils suppléent.

Posséder, non pas une simple souveraineté, mais un trône, une couronne; être conséquemment soumis à des devoirs, influencé par des affections, animé par des intérêts étrangers, opposés peut-être aux devoirs, aux affections, aux intérêts qui

doivent diriger le gouvernement de la France, est, aux yeux de la raison et de la politique, un motif d'exclusion de la régence, et deux articles du titre 1er prononcent cette exclusion.

TITRE II.

De la régence par l'empereur.

Ce que le titre 1er établit, Messieurs, comme règle générale pour l'exercice de la régence, peut, cependant, être modifié par la volonté de l'empereur solennellement manifestée.

Sans doute, l'intérêt de l'état veut qu'un ordre fixe donne une régence à la France, au moment où elle devient veuve de son monarque, sans qu'il ait rien changé à cet ordre établi par une prévoyante sagesse.

Mais, l'intérêt de l'état veut aussi que l'empereur, dans des circonstances que les vues générales de la loi ne peuvent ni définir, ni prévoir, puisse d'après l'expérience des événemens, la situation des affaires, la connaissance des personnes, apporter à la règle commune des modifications dictées par sa sagesse, inspirées par l'intérêt de ses successeurs, et de ses peuples.

Cette sage restriction est consacrée, et la manière d'en faire connaître l'objet et l'étendue est déterminée aux titres Ier et II, et ultérieurement à l'art. 23, titre IV, touchant le conseil de régence.

TITRE III.

Etendue, durée du pouvoir de la régence.

Après avoir institué la régence, il fallait déterminer son pouvoir.

Il embrasse dans son étendue, aux termes de l'art. 1er du titre III, toute la plénitude de l'autorité impériale.

Il commence au moment du décès de l'empereur, afin que l'empire ne souffre ni de l'affaiblissement, ni de l'interruption du gouvernement.

Quant à sa durée, le pouvoir reste aux mains de l'impératrice, tant qu'un de ses fils mineurs est appelé au trône. Il passe aux mains d'un régent, si à la mort de l'empereur mineur, la couronne appartient à un prince d'une autre branche. Séparé du titre d'impératrice, le titre de mère n'a pas paru suffisant pour rappeler à la régence, celle du nouvel empereur.

Cette partie du sénatus-consulte, Messieurs, est rédigée, au surplus, d'après ce principe généralement reconnu, qu'il ne faut changer de mains l'exercice du pouvoir, que quand la nécessité absolue ou des intérêts puissans le commandent.

TITRE IV.

Conseil de régence.

L'histoire nous apprend comment aux époques des minorités,

les conseils de régence, associés à l'exercice du gouvernement ou de l'administration, ont été écartés par la volonté des régens, embarrassans s'ils ont voulu être indépendans, inutiles s'ils ont été séduite ou subjugués, dangereux s'ils ont voulu s'emparer de l'opinion.

Ce n'est point un tel conseil de régence qui est institué par le titre IV, mais un conseil nécessaire dans un petit nombre de cas déterminés, utiles dans tous, dangereux dans aucun.

SECTION PREMIÈRE.

Composition du conseil.

Le premier prince du sang, les oncles, ou deux des plus proches parens de l'empereur, dans l'ordre de l'hérédité, composent, avec les princes grands dignitaires, ce conseil, présidé par l'impératrice ou le régent, et auquel l'empereur peut ajouter le nombre de membres qu'il juge convenable.

SECTION II.

Délibération du conseil.

Choisir une épouse pour l'empereur, déclarer la guerre, signer des traités de paix, d'alliance ou de commerce; voilà les déterminations sur lesquelles le conseil de régence délibère nécessairement.

Les dispositions projetées du domaine extraordinaire et la nécessité de remplacer les princes grands dignitaires, avant la majorité de l'empereur, s'il y a un régent, lui sont aussi soumises.

Consulté seulement sur toutes les autres affaires, le conseil de régence apportera toujours des lumières, et ne présentera jamais d'obstacles à l'autorité chargée du gouvernement de l'empire.

TITRE V.

De la garde de l'empereur mineur.

L'enfant royal qui appartient à une grande nation, comme l'enfant qui n'appartient qu'à une famille, ne peut jamais reposer avec plus de sûreté qu'entre les bras de sa mère.

C'est donc à la mère de l'empereur qu'est confiée la surintendance de sa maison, la surveillance de son éducation, enfin la garde de sa personne.

L'empereur n'a même pas jugé qu'on pût supposer le besoin de déroger jamais à cette règle sacrée, et, ce n'est qu'à défaut de la mère, que la personne de l'empereur mineur est confiée par l'empereur avant son décès, ou après sa mort par le conseil de régence à un des princes grands dignitaires de l'empire.

TITRE VI.

Du serment à prêter pour l'exercice de la régence.

Les constitutions ont déterminé que l'empereur, à son avènement prêterait un serment, qui doit être exigé également pour l'exercice de la régence et contenir des obligations spéciales relatives à la puissance temporaire attribuée à la régence.

L'expression de ces obligations ne peut être entièrement la même pour l'impératrice régente et pour le régent. La différence est établie aux sections 1er et 2de du titre VI dans la première partie du serment.

La deuxième, commune à l'impératrice et au régent, n'est que le serment même que prêtera l'empereur à son avènement au trône.

TITRE VII.

De l'administration des domaines.

Les titres du sénatus-consulte qui viennent d'être analysés pourvoient au gouvernement de l'empire, à la garde de l'empereur mineur.

Le septième pourvoit à l'administration des trois espèces de domaines possédés par l'empereur, et à l'emploi de leurs revenus.

Quant à l'administration, la minorité n'y changera rien; les règles établies seront observées.

Quant aux revenus, la dotation de la couronne suivra sa destination et pourvoira de plus à l'entretien de la maison de l'impératrice régente ou du régent.

Le domaine privé, au contraire, peut être un dépôt de prévoyance, un trésor de puissance, une garantie de paix, la sagesse doit veiller à sa conservation.

Les dispositions de la section 2e de ce titre y ont pourvu, en se référant à-la-fois, et aux formes prescrites par le statut de famille du 30 Mars, et aux dispositions de l'acte des constitutions du 30 Janvier sur les domaines de l'empereur.

Le domaine extraordinaire reste entièrement réservé pour les besoins d'état, et les fonds existans dans ses caisses seront versés, comme ceux du domaine privé, au trésor impérial.

L'article 44 de la section 3e ne laisse même la disposition des dotations vacantes qu'autant qu'elles n'excéderont pas 50,000 fr. de revenu.

TITRE VIII.

Absence de l'empereur, ou du régent.

J'ai dit, en commençant, Messieurs, que S. M. avait voulu étendre la prévoyance à tous les événemens, mettre toutes les chances de sécurité en faveur du maintien de l'ordre public et de la garantie du gouvernement.

Ce sentiment l'a conduite à pourvoir, au cas d'absence de de l'empereur appelé au trône, ou du prince appelé à la régence.

Les sections 1ère et 2de du titre VII y pourvoient par la prorogation du pouvoir des ministres, par la formation d'un conseil présidé par le premier en rang des grands dignitaires.

Enfin, pour ne rien omettre, la section IIIe, donne le moyen de résoudre dans un conseil privé, par la rédaction et la proposition d'un sénatus-consulte, toutes les difficultés imprévues qui peuvent amener des conjonctures extraordinaires et sur la variété desquelles la pensée n'a pu s'étendre.

Ici finit, Messieurs, ce qui touche directement à la régence, et se présente un ordre d'idées qui s'y rapporte, sans en être ablument dépendant.

TITRE IX.

Du sacre et couronnement de l'impératrice.

Appelées désormais au gouvernement de l'empire, en cas de minorité, les impératrices se trouvent attachées à la France par une sorte d'alliance nouvelle qui se forme au moment où l'empereur leur doit un fils, le trône un héritier, la nation un objet d'amour et d'espoir.

Le titre IX du sénatus-consulte décerne dès-lors aux impératrices, si l'empereur l'autorise, le droit d'être sacrées, couronnées et proclamées pour ainsi dire, habiles à l'exercice de la régence.

Dans cette auguste solennité viendront se confondre, Messieurs, et la puissance des souvenirs, et la grandeur des intérêts, et la force des affections, et l'étendue des espérances, et jusqu'à la possibilité des malheurs, et jusqu'à la prévoyance des regrets.

De ce moment, la double adoption de la nation par la souveraine et de la souveraine par la nation sera consacrée par tout ce que la religion a de plus saint, le pouvoir humain de plus auguste, la providence de plus consolant.

Et, pour rendre plus féconde encore, s'il est possible, cette source de profondes réflexions et d'émotions touchantes, le dernier titre du sénatus-consulte promet à la nation de voir, comme à d'autres époques de la monarchie, le prince héréditaire, roi de Rome, sacré et couronné sous les auspices de son auguste père, prendre d'avance, envers lui et envers l'état, les saints engagemens qu'il est appelé à remplir, et être ainsi plus spécialement désigné à l'amour et au dévouement des Français.

J'en ai dit assez, Messieurs, dans ce court exposé, pour vous faire apprécier, dans toute son étendue, l'importance de ce sénatus-consulte organique, monument nouveau de la constante sollicitude de l'empereur pour la durée de ses institutions, la sécurité de ses peuples, la gloire de sa dynastie.

C'est ainsi, Messieurs, qu'il convient de répondre aux projets insensés, aux espérances anarchiques, j'ai presque dit aux vœux homicides de nos ennemis.

Les peuples et les gouvernemens qu'ils essaient d'abuser reconnaîtront leur erreur, en voyant d'un côté les bataillons, les escadrons déjà arrivés ou prêts à marcher partout où les appellent la sûreté et la gloire de l'empire, et de l'autre côté, la prudente sagesse, armant l'avenir même contre des malheurs invraisemblables, fonder plus solidement encore un gouvernement assuré déjà par toutes les affections et défendu par tous les intérêts.

Le projet de sénatus-consulte organique est renvoyé à une commission spéciale, et le sénat s'ajourne à Vendredi, 5 de ce mois.

Séance du Vendredi, 5 Février.

Le sénat se réunit à deux heures, sous la présidence de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire.

M. le comte Pastoret, au nom de la commission spéciale, nommée dans la séance du 2 de ce mois, fait le rapport sur le projet de sénatus-consulte organique.

Rapport fait au sénat par M. le sénateur comte Pastoret, au nom d'une commission composée de MM. les sénateurs comtes Lacépède, Laplace, Garnier, Chaptal et Pastoret.

Monseigneur, Sénateurs,

Des lois fondamentales sont la première garantie d'un empire, et l'hérédité du trône est la première de ces lois. Sans elle, plus de véritable monarchie. Un ordre fixe et prévu dans la succession à la couronne et dans le gouvernement de l'état, assure seul au peuple un pouvoir toujours présent, toujours protecteur, et parmi les moyens que la législation offre pour l'obtenir, les meilleurs, sans doute sont ceux que le tems a éprouvés et dont le souvenir inspire le désir de les voir renaître. Tel est, Messieurss, le caractère du projet de sénatus-consulte, soumis aujourd'hui à votre délibération. Peut-être, dans quelques lois précédentes, n'avait-on pas toujours profité, avec un soin égal, des leçons du tems et de l'histoire; en consacrant de nouveau les sages principes qu'elles établissent, il était nécessaire d'en modifier quelques autres, trop éloignés des maximes immémoriales du peuple français.

Le premier article donne la régence à l'impératrice-mère de l'empereur mineur, si feu l'empereur n'en a pas disposé, et elle la réunit de droit à la garde de son fils. Plus de vingt reines ont été régentes parmi nous; et cet usage est aussi ancien que notre monarchie. C'est au cinquième siècle qu'elle se forma, et dès le sixième l'histoire nous offre de jeunes rois

sous la tutelle de leurs mères. Nous en retrouvons des exemples sous la deuxième race; ils sont plus fréquens encore sous la troisième; et ce n'est pas uniquement le soin de la personne que l'on confie à la tendresse des mères; c'est aussi le gouvernement de l'état: *regni curam, administrationem, tutelam, regimen habeat*, sont les expressions les plus ordinaires de nos anciennes lois. La reine Alix fut deux fois régente sous Louis VII son époux, et sous Philippe Auguste, son fils; la reine Blanche le fut deux fois également, par les volontés successives du prince à qui elle était unie, et de celui à qui elle avait donné le jour, de Louis VIII et de Louis IX.

Je n'entrerai point ici, Messieurs, dans des détails historiques, qui ont été recueillis avec soin, et placés, naguères, sous les yeux de tous les Français. Je ne m'arrêterai pas même sur cette reine Blanche, au sujet de laquelle j'aimerais pourtant à rappeler un fait trop peu connu et bien digne de l'être; c'est que la petite-fille de son illustre fils, de St. Louis, épousa le fils du premier empereur de la maison d'Autriche, et que cette maison, par-là même, remonte à la plus célèbre de toutes les régentes dont notre histoire ait conservé le souvenir. J'éprouve, je l'avoue, Messieurs, quelque bonheur à rappeler ce fait dans une époque où les Français doivent à la petite-fille de Marie-Thérèse le gage de tant d'affections et le modèle de tant de vertus.

En assurant la régence à l'impératrice dans le cas du décès de l'empereur, le projet de sénatus-consulte ne fait donc que nous ramener à la doctrine ancienne de la monarchie. Si le trône, comme le disaient nos ancêtres, ne pouvait tomber *de lance en quenouille*, cela n'empêchait point que le gouvernement ne fût laissé aux mères jusqu'à ce que la lance pût être mise dans les mains de celui qui était déjà roi.

La source d'une telle doctrine était dans la nature même. Quel garant plus sûr que l'amour maternel? le premier bonheur des mères, leur plus doux devoir, c'est leur fils; qui veillera mieux à leur conserver un pouvoir fort et respecté? une autre ambition ne peut les atteindre, et s'il était permis de joindre à des motifs tirés de la nature un motif qui appartient plus particulièrement à l'intérêt public, nous dirons que c'est précisément parce qu'elles ne peuvent arriver à la royauté, dans les pays où les lois leur en ferment l'entrée, que leur régence a tous les avantages sans offrir aucun danger. Le plus tendre des sentimens de la nature tourne alors tout entier au profit de l'état.

Mais cette juste confiance que la mère du prince doit inspirer à tous ses sujets, subsistera-t-elle, si, oubliant les devoirs que la maternité lui donne envers son fils et que son rang lui impose envers la nation, elle passe à de secondes nôces? Non sans doute; et si une défense aussi naturelle avait besoin d'être

justifiée, nous la retrouverions encore dans la plupart des actes semblables de notre histoire, et notamment, dans ceux de Philippe-le-Bel, en 1294, de Charles VI, en 1392 et en 1403, et dans la loi d'un prince qui porte et qui mérita le nom de Sage, de Charles V (Octobre, 1374).

Les articles 19 et 20 du sénatus-consulte, du 18 Mai, 1804, voulaient que le régent fût choisi parmi les princes Français, et et à leur défaut, parmi les grands dignitaires de l'empire. Nous trouvons une disposition semblable, mais plus développée, mieux éclaircie, dans les art. 3 et 4 du projet de sénatus-consulte. La régence appartient d'abord au premier prince du sang, aux autres après lui, dans l'ordre de l'hérédité, aux princes grands dignitaires ensuite, dans un ordre prévu et déterminé. Les princes Français assis sur un trône étranger, ne peuvent prétendre à la régence: ils ont ailleurs, trop de soins à remplir, trop de devoirs à exercer; ils ont une autre patrie, une autre famille politique; et le premier trône pour eux serait toujours celui qu'ils doivent posséder toute leur vie, qu'ils doivent transmettre à leurs enfans.

L'âge pour être habile à posséder la régence ou faire partie de son conseil, est le même que le code Napoléon fixe pour la majorité, vingt-un ans accomplis. Tous les actes néanmoins en seront portés au nom de l'empereur. L'âge qui fait beaucoup à la capacité de gouverner, ne fait rien à la transmission et à la certitude du droit. Un roi de cinq ans, comme le furent Louis XIV et Louis XV, n'en est pas moins roi. Nous en avons eu de plus jeunes encore, et leur enfance n'a pas empêché qu'ils ne portassent la couronne, et que leur nom ne fût placé à la tête de nos lois.

Le titre dont nous venons de faire connaître les principales dispositions, dit quel sera l'ordre de la régence quand une volonté particulière de l'empereur ne l'aura pas déterminée: mais nos rois eurent toujours le droit d'en disposer, ou par un testament ou par des lettres patentes; ce droit est réservé à l'empereur par le titre suivant:

Le troisième traite du pouvoir de la régence et de sa durée. Son autorité commence au décès du monarque. Elle est exercée telle que l'empereur l'exerçait lui-même. L'impératrice peut nommer aux grandes dignités et aux grands offices de l'empire, qui seraient vacans. Elle peut, et le prince régent aussi, nommer des sénateurs, nommer et révoquer les ministres. Ces dispositions ne sont que des conséquences nécessaires du premier article du même titre, article qui confère à la régente ou au régent la plénitude de la puissance impériale.

Il ne suffit pas de déterminer comment la régence serait donnée, à la mort d'un prince qui laisse un fils mineur; il fallait prévoir le cas où on perdrait ce fils même. Meurt-il, laissant un frère héritier du trône? rien n'est changé dans les

dispositions qui précèdent; c'est toujours sur un fils de l'impératrice que réside la royauté; elle continuera d'être régente. Mais il n'en serait plus de même, si l'héridité appelait au trône un prince qui ne fût pas son fils; la régence serait alors confiée dans l'ordre prescrit par l'article 4, qui veut qu'à défaut de princes du sang, habiles à l'exercer, elle appartienne de droit au premier des grands dignitaires en fonctions au moment du décès. Si le prince appelé au trône par l'ordre de l'hérédité, est d'une autre branche, et mineur, le régent conservera l'exercice du pouvoir jusqu'à la majorité du nouvelle empereur, comme l'avait déjà établi le sénatus-consulte du 18 Mai, 1804. Dans aucun cas, le prince, investi une fois de la régence, ne peut la perdre jusqu'à cette majorité. On prévoit aisément tout ce qui pourrait résulter d'une lutte entre deux princes, dont l'un voudrait acquérir la régence, et dont l'autre voudrait continuer à l'exercer; et on sait trop bien que toutes ces luttes des ambitions individuelles, sont ordinairement fécondes en malheurs pour les peuples.

Le conseil de régence est l'objet du titre suivant. Ces conseils se trouvent encore établis par un usage immémorial dans l'histoire de notre monarchie. Charlemagne, et après lui, Charles-le-Chauve, en nomment pour leurs enfans, et nous trouvons encore dans nos anciens capitulaires, les actes par lesquels ces conseils furent institués. Ils sont plus fréquens; nous les connaissons mieux, du moins, sous la troisième race; et toujours on y remarque également le double principe exprimé dans le projet de sénatus-consulte: que les Français, voisins du trône, y sont appelés par leur rang même, et que le souverain a le droit d'adjoindre, à ceux qu'appellent ainsi les droits du sang ou l'éminence de leurs fonctions, les citoyens que sa propre estime et le bien de l'état, lui indiquent comme dignes de concourir à l'exercice d'une si grande autorité. Philippe III, Charles V, Henri II, nomment ainsi, par des lettres-patentes, et Louis XII, par son testament, des personnes étrangères à la famille royale, mais recommandables par leurs services, leurs lumières et leurs vertus. Du reste, il ne faut pas que ces indications, faites d'avance, ou par la nature, ou par les constitutions de l'état, ou par la sollicitude du prince pour l'avenir, puissent être sans effet par une volonté particulière de la régente et du régent: aussi l'article 22 leur défend-il d'éloigner les membres du conseil des fonctions qu'ils doivent remplir.

Des règles sont ensuite posées sur les délibérations de ce conseil; elles ne sont pas les mêmes dans tous les cas; mais plus l'objet de la discussion est important, plus est grande l'influence de ceux qui doivent y concourir. Dans les affaires ordinaires, le conseil de régence n'a que voix consultative; il a voix délibérative, et la majorité seule décide, s'il est appelé à l'examen des plus grands intérêts de l'état; le mariage de l'empereur,

les déclarations de guerre, les traités de paix, d'alliance ou de commerce la disposition du domaine extraordinaire de la couronne pour former des dotations nouvelles, et la question de savoir s'il sera nommé par le régent aux grandes dignités de l'empire vacantes, durant la minorité. Le conseil de régence nomme aussi à la majorité des voix, le grand dignitaire, à qui seront confiées la surveillance de l'éducation de l'empereur mineur, et la sur-intendance de sa maison, quand l'empereur décédé ne l'a pas déterminé lui-même, et que le jeune prince a encore eu le malheur d'être privé de sa mère. Elle vivant, ces soins lui sont tellement prescrits par la nature, que les législations mêmes qui ont hésité à donner la régence aux mères, se sont empressées à leur reconnaître, et à consacrer un droit plus ancien que toutes les lois humaines. La garde de l'empereur mineur appartient à sa mère, avait déjà dit le sénatus-consulte du 18 Mai, 1804.

La régente et le régent doivent à l'empereur et à l'état un serment qui sera prêté dans les formes les plus solennelles ; ils jureront de respecter les constitutions de l'empire, les dispositions faites sur la régence, et de transmettre fidèlement au jeune prince, à sa majorité, le pouvoir dont ils auront été les dépositaires. Le reste du serment est tiré de celui que prête l'empereur lui-même en arrivant au trône.

Des lois sur l'institution et l'organisation de la régence, le projet de sénatus-consulte passe à l'administration des domaines pendant la minorité. La classification de ces domaines et les principes d'après lesquels ils doivent être régis, ont été, au mois de Janvier, 1810, l'objet d'une de vos plus importantes délibérations. Le sénatus-consulte rendu alors distingue et traite en autant de titres séparés ce qui concerne la dotation de la couronne, le domaine extraordinaire, le domaine privé de l'empereur. Dans l'acte qui vous est soumis aujourd'hui, l'administration de la dotation de la couronne continue d'après les règles établies. Quant au domaine privé, le conseil de famille, dont la formation est ordonnée par le titre 5 du statut du 30 Mars, 1806, doit prendre quelques précautions sagement indiquées, pour en assurer la disposition, conformément au sénatus-consulte du 30 Janvier, 1810. L'administration du domaine extraordinaire continue, comme celle de la dotation de la couronne, d'après les règles établies ; aussi les fonds qui se trouvent établis dans son trésor au moment du décès se versent dans le trésor de l'état, et y restent jusqu'à la majorité. La régente ou le régent ne peuvent disposer que des dotations qui n'excéderaient pas 50 mille francs.

Le titre 8 doit être regardé comme une sorte de complément des lois proposées sur la régence. Le nouvel empereur peut être absent au moment de la mort de son prédécesseur. Le pouvoir des ministres est alors prorogé ; ils se forment en con-

seil de gouvernement, sous la présidence du premier des grands dignitaires de l'empire. Tout se fait au nom de l'empereur, quoiqu'il ne soit pas encore dans ses états. La même prorogation a lieu en cas d'absence du régent, et jusqu'à son arrivée sur le territoire français. Si l'empereur ou le régent étant hors de l'empire, et le gouvernement entre les mains du conseil des ministres, il s'offrait des questions que le présent sénatus-consulte n'aurait pas prévues, ce conseil rédigerait sur elles un projet qu'il ferait présenter au sénat par deux de ses membres.

Le sacre et le couronnement de l'impératrice et du prince impérial, roi de Rome, sont l'objet des deux titres suivans. Des lettres-patentes qui vous seront adressées et publiées dans les formes ordinaires, accorderont cette prérogative à l'impératrice. Le roi de Rome pourra aussi, en sa qualité d'héritier de l'empire, être sacré et couronné du vivant de son père, et, dès ce moment, la date du couronnement de ce prince sera jointe dans toutes les lois à celle de l'avenue de l'empereur. Cette disposition est encore conforme aux institutions les plus antiques de notre monarchie. Les fils et les petits-fils de Charlemagne reçurent de leurs pères ce témoignage de confiance et de bonté, et les deux premières siècles de la troisième race en virent autant d'exemples qu'ils eurent des rois. Quel acte en effet peut être tout-à-la-fois plus auguste et plus touchant! Quel jour que celui où, sous les auspices de la religion et de la patrie, se mêlent aux expressions de la reconnoissance d'une génération entière pour des bienfaits déjà reçus, les espérances d'un bonheur qu'elle pourra transmettre à sa postérité.

Tels sont, Messieurs, les principaux objets du sénatus-consulte à jamais mémorable dont le projet vous est soumis aujourd'hui. Heureux de pouvoir, comme l'a si bien dit l'orateur du conseil d'état; " Préparer une telle loi dans le calme de la réflexion, dans l'absence de tous les intérêts, dans le silence de toutes les passions, dans l'éloignement de toutes les douleurs!" Heureux aussi, comme magistrats du premier corps de l'empire, de pouvoir admirer et bénir cette prévoyance qui ajoute à la stabilité des constitutions de l'état, par des institutions sages et fortes, qui deviennent un bienfait de plus pour les Français. Les institutions sont les colonnes du pouvoir. C'est par les institutions que le génie des plus grands rois est présent encore à la postérité la plus reculée: c'est le défaut des institutions qui peut amener successivement les efforts de l'ambition, les troubles civils, et enfin, le plus épouvantable fléau dont la colère céleste puisse frapper les hommes, l'anarchie. Charlemagne avait répandu sur la France, pendant près d'un demi-siècle, la gloire et les bienfaits. A la mort de son petit-fils, le trône commence à chanceler; neuf rois y passent avec une étonnante rapidité. Ils y montent, ils en descendent, ils y remontent pour en redescendre encore; des ambitieux s'en emparent, sous le

prétexte de le protéger ; ils exercent tout le pouvoir au nom du prince légitime qui n'en a plus aucun. La France a durant un siècle des règnes sans rois, et des rois vivant sous un autre règne ; et au milieu de ces dissensions, le peuple est entraîné et avili par la tyrannie féodale, pour offrir un nouveau témoignage de cette vérité que l'histoire a toujours et partout consacrée : que le plus grand intérêt des peuples est nécessairement lié à la plus grande force du trône, à sa plus grande solidité.

Et c'est sur-tout dans cette enceinte, Messieurs, que doivent être constamment rappelés ces principes tutélaires du bonheur des nations. C'est ici que doit briller sans cesse dans son plus grand éclat, le flambeau de l'expérience. Par combien de maux la France n'a-t-elle pas expié le malheur de l'avoir laissé éteindre !

La commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de sénatus-consulte qui vous est présenté.

Le sénat va aux voix, et l'adopte.

SÉNATUS-CONSULTE.

Napoléon, par la grâce de Dieu et les constitutions, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

A tous présens et à venir, salut :

Le sénat, après avoir entendu les orateurs du conseil d'état, a décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Extrait des registres du sénat-conservateur, du Vendredi, 5 Février, 1813.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'acte des constitutions du 13 Décembre, 1799 ;

Vu le projet de sénatus-cousulte organique rédigé en la forme prescrite par l'article 57 de l'acte des constitutions du 4 Août, 1802 ;

Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du conseil d'état et le rapport de la commission spéciale nommé dans la séance du 2 de ce mois ;

L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'article 56 de l'acte des constitutions en date du 4 Août, 1802 ; décrète :

TITRE PREMIER.

De la Régence.

Art. 1. Le cas arrivant où l'empereur mineur monte sur le trône sans que l'empereur, son père, ait disposé de la régence de l'empire, l'impératrice-mère réunit, de droit, à la garde de son fils mineur, la régence de l'empire.

2. L'impératrice régente ne peut passer à de secondes nôces.

3. A défaut de l'impératrice, la régence, si l'empereur n'en a autrement disposé, appartient au premier prince du sang, et, à son défaut, à l'un des autres princes français, dans l'ordre de l'hérédité de la couronne.

4. S'il n'existe aucun prince du sang, habile à exercer la régence, elle est déférée, de droit, au premier des princes grands dignitaires de l'empire, en fonctions au moment du décès de l'empereur, à l'un à défaut de l'autre dans l'ordre suivant; savoir :

Le premier, l'archi-chancelier de l'empire ;
Le second, l'archi-chancelier d'état ;
Le troisième, le grand électeur ;
Le quatrième, le connétable ;
Le cinquième, l'archi-trésorier ;
Le sixième, le grand amiral.

5. Un prince français assis sur un trône royal étranger, au moment du décès de l'empereur, n'est pas habile à exercer la régence.

6. L'empereur, ne nommant de vice-grands-dignitaires que quand les titulaires sont appelés à des couronnes étrangères, les vice-grands-dignitaires exercent les droits des titulaires qu'ils suppléent, même en ce qui touche l'entrée au conseil de régence.

7. Les princes titulaires des grandes dignités de l'empire qui, d'après l'art. 51 de l'acte des constitutions du 18 Mai, 1804, se trouvent privés de l'exercice de leurs fonctions au moment du décès de l'empereur, ne reprennent leurs fonctions que lorsqu'ils sont rappelés par la régente ou le régent.

8. Pour être habile à exercer la régence, et pour entrer au conseil de régence, un prince français doit être âgé au moins de vingt-un ans accomplis.

9. Tous les actes de la régence sont au nom de l'empereur mineur.

TITRE II.

De la manière dont l'empereur dispose de la régence.

10. L'empereur dispose de la régence, soit par acte de dernière volonté rédigé dans les formes établies par le statut du 30 Mars, 1806, soit par lettres-patentes.

TITRE III.

De l'étendue du pouvoir de la régence et de sa durée.

11. Jusqu'à la majorité de l'empereur, l'impératrice régente, ou le prince régent, exercent pour l'empereur mineur, toute la plénitude de l'autorité impériale.

12. Leurs fonctions commencent au moment du décès de l'empereur.

13. L'impératrice régente nomme aux grandes dignités et aux grands offices de l'empire et de la couronne, qui sont ou deviennent vacans durant sa régence.

14. L'impératrice régente ou le régent, nomment, révoquent tous les ministres sans exception; et peuvent élever des citoyens au rang de sénateurs, conformément à l'article 57 de l'acte des constitutions du 18 Mai, 1804.

15. Si l'empereur mineur décède laissant un frère héritier du trône, la régence de l'impératrice, ou celle du prince régent, continue sans aucune formalité nouvelle.

16. La régence de l'impératrice cesse, si l'ordre de l'hérédité appelle au trône un prince qui ne soit pas son fils; il est pourvu dans ce cas, à l'exercice de la régence, conformément à l'article 4.

17. Si l'empereur mineur décède laissant la couronne à un empereur mineur d'une autre branche, le prince régent conservera l'exercice de la régence jusqu'à la majorité du nouvel empereur.

18. Le prince français ou le prince grand dignitaire qui exerce la régence par défaut d'âge ou autre cause d'empêchement du prince appelé avant lui à la régence par les constitutions, conserve la régence jusqu'à la majorité de l'empereur.

Le prince français qui s'est trouvé empêché, pour quelque cause que ce soit, d'exercer la régence au moment du décès de l'empereur, ne peut, l'empêchement cessant, reprendre l'exercice de la régence.

TITRE IV.

Du conseil de régence.

SECTION PREMIÈRE.

De la formation du conseil de régence.

19. Le conseil de régence est composé du premier prince du sang, des princes du sang, oncles de l'empereur, et des princes grands dignitaires de l'empire.

20. S'il n'existe qu'un prince oncle de l'empereur, ou s'il n'en existe pas du tout, un prince français dans le premier cas, et deux dans le second, les plus proches parens de l'empereur dans l'ordre de l'hérédité, ont entrée au conseil de régence.

21. L'empereur, soit par ses lettres-patentes, soit par son testament, ajoute au conseil de régence le nombre de membres qu'il juge convenable.

22. Aucun des membres du conseil de régence ne peut être éloigné de ses fonctions par l'impératrice régente ou le régent.

23. L'impératrice régente, ou le régent, président le conseil de régence, ou déléguent, pour présider à leur place, un des princes grands dignitaires.

SECTION II.

Des délibérations du conseil de régence.

24. Le conseil de régence délibère nécessairement à la majorité absolue des voix.

1°. Sur le mariage de l'empereur;

2°. Sur les déclarations de guerre, la signature des traités de paix, d'alliance ou de commerce;

3°. Sur toute aliénation ou disposition pour former de nouvelles dotations, des immeubles ou des valeurs immobilières, composant le domaine extraordinaire de la couronne;

4°. Sur la question de savoir s'il sera nommé par le régent à une ou plusieurs des grandes dignités de l'empire vacantes pendant la minorité.

25. Le conseil de régence fait les fonctions de conseil privé, tant pour les recours en grâce, que pour la rédaction des sénatus-consultes.

26. En cas de partage, la voix de l'impératrice ou du régent est prépondérante.

Si la présidence est exercée par délégation, l'impératrice régente ou le régent décident.

27. Sur toutes les autres affaires renvoyées à son examen, le conseil de régence n'a que voix consultative.

28. Le ministre secrétaire d'état tient la plume aux séances du conseil de régence, et dresse procès-verbal de ses délibérations.

TITRE V.

De la garde de l'empereur mineur.

29. La garde de l'empereur mineur, la surintendance de sa maison et la surveillance de son éducation sont confiées à sa mère.

30. A défaut de la mère ou d'un prince désigné par le feu empereur, la garde de l'empereur est confiée, par le conseil de régence, à l'un des princes titulaires des grandes dignités de l'empire.

31. Ce choix se fait au scrutin, à la majorité absolue des voix; en cas de partage, le régent décide.

TITRE VI.

Du serment de l'impératrice régente, et de celui du prince régent pour l'exercice de la régence.

SECTION PREMIÈRE.

Du serment de l'impératrice régente.

32. Si l'impératrice régente n'a pas prêté serment du vivant de l'empereur, pour l'exercice de la régence, elle le prête dans les trois mois qui suivent le décès de l'empereur.

33. Le serment est prêté à l'empereur mineur, assis sur le trône, assisté du prince archi-chancelier de l'empire, des princes français, des membres du conseil de régence, des ministres du cabinet, des grands officiers de l'empire et de la couronne, des ministres d'état, et des grands-aigles de la légion d'honneur, en présence du sénat et du conseil d'état.

34. Le serment que prête l'impératrice est conçu en ces termes :

" Je jure fidélité à l'empereur.

" Je jure de me conformer aux actes des constitutions, et d'observer les dispositions faites par l'empereur, mon époux, sur l'exercice de la régence ; de ne consulter, dans l'emploi de mon autorité, que mon amour et mon dévouement pour mon fils et pour la France, et de remettre fidèlement à l'empereur, à sa majorité, le pouvoir qui m'est confié.

" Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de l'empire ; de respecter et de faire respecter les lois du concordat et la liberté des cultes ; de respecter et de faire respecter l'égalité des droits, la liberté civile et l'irrévocabilité des ventes des biens nationaux ; de ne lever aucun impôt, de n'établir aucune taxe, que pour les besoins de l'état, et conformément aux lois fondamentales de la monarchie ; de maintenir l'institution de la légion d'honneur ; de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français."

SECTION II.

Du serment du régent.

35. Le prince appelé à la régence prête, dans les trois mois qui suivent le décès de l'empereur, de la même manière, et devant les personnes désignées pour assister au serment de l'impératrice, le serment dont la teneur suit :

" Je jure fidélité à l'empereur.

" Je jure de me conformer aux actes des constitutions, et d'observer les dispositions faites par l'empereur, sur l'exercice de la régence, et de remettre fidèlement à l'empereur, à sa majorité, le pouvoir qui m'est confié.

" Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de l'empire ; de respecter et faire respecter les lois du concordat et la liberté des cultes ; de respecter et faire respecter l'égalité des droits, la liberté civile, l'irrévocabilité des ventes des biens nationaux ; de ne lever aucun impôt ; de n'établir aucune taxe que pour les besoins de l'état, conformément aux lois fondamentales de la monarchie ; de maintenir l'institution de la légion d'honneur ; de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français."

36. Le prince archi-chancelier, assisté du ministre secrétaire d'état, dresse procès-verbal de ce serment. L'acte est signé par l'impératrice ou le régent, par les princes, par les grands dignitaires, les ministres et les grands officiers de l'empire.

TITRE VII.

De l'administration du domaine impérial, et de la disposition des revenus en cas de minorité et de régence.

SECTION PREMIÈRE.

De la dotation de la couronne.

37. Durant la régence, l'administration de la dotation de la couronne continue selon les règles établies.

L'emploi des revenus est déterminé dans les formes accoutumées, sous l'autorité de l'impératrice régente ou du régent.

38. Les dépenses d'entretien de leur maison, et leurs dépenses personnelles feront partie du budjet de la couronne.

SECTION II.

Du domaine privé.

39. Arrivant le décès de l'empereur, le prince archi-chancelier de l'empire, et à son défaut, le premier en rang des grands dignitaires, fera apposer les scellés sur les caisses du trésor du domaine privé, par le secrétaire de l'état de la famille impériale, en présence du grand juge, du chancelier du sénat et de l'intendant-général du domaine privé.

40. Il sera, d'après les ordres du conseil de famille, procédé à l'inventaire des fonds et des objets mobiliers, par le secrétaire de l'état de la famille impériale, assisté des personnes dénommées dans l'article précédent.

41. Le conseil de famille veillera à l'exécution des dispositions du sénatus-consulte du 30 Janvier, 1810, pour le partage des biens du domaine privé. Les fonds appartenans à l'empereur après ce partage, seront versés, par le trésorier du domaine privé, au trésor impérial, sous la surveillance du conseil de famille, et placés de la manière la plus utile.

42. Les produits en seront successivement réunis au capital, et le tout restera en réserve jusqu'à la majorité de l'empereur.

43. Il sera rendu compte de toutes ces opérations par le conseil de famille, à la régente ou au régent, qui donnera l'autorisation définitive pour les placemens.

SECTION III.

Du domaine extraordinaire.

44. L'impératrice régente ou le prince régent disposent, s'ils le jugent convenable, de toutes les dotations de 50,000 fr. de rente et au-dessous, qui ont fait avant la minorité, sans qu'il en ait été disposé, ou font, durant la régence, retour au domaine extraordinaire de la couronne.

45. Les autres dotations restent en réserve jusqu'à la majorité de l'empereur.

46. L'administration du domaine extraordinaire continuera, selon les règles accoutumées, comme il est dit ci-dessus du domaine de la couronne.

47. Les fonds qui se trouvent au trésor du domaine extraordinaire, au moment du décès de l'empereur, seront versés au trésor de l'état, et y resteront jusqu'à la majorité de l'empereur.

TITRE VIII.

Du cas d'absence de l'empereur ou du régent.

SECTION PREMIÈRE.

Du cas d'absence de l'empereur.

48. Si, au moment du décès de l'empereur, son successeur majeur est hors du territoire de l'empire, les pouvoirs des ministres se trouvent prorogés jusqu'à ce que l'empereur soit arrivé sur le territoire de l'empire. Le premier en rang des grands-dignitaires préside le conseil qui gouverne l'état, sous la forme de conseil de gouvernement. Les délibérations y sont prises à la majorité absolue des voix ; le président a voix prépondérante en cas de partage.

49. Tous les actes sont faits au nom de l'empereur ; mais il ne commence l'exercice de la puissance impériale que lorsqu'il est entré sur le territoire de l'empire.

SECTION II.

Des cas d'absence du régent.

50. En cas d'absence du régent, au commencement d'une minorité, sans qu'il y ait été pourvu par l'empereur avant son décès, les pouvoirs des ministres se trouvent prorogés jusqu'à l'arrivée du régent, comme il est dit à l'art. 48.

SECTION III.

Des cas non prévus.

51. Si, en l'absence de l'empereur majeur ou mineur, ou en l'absence du régent, le gouvernement étant entre les mains du conseil des ministres, présidé par un grand dignitaire, il se présentait à résoudre des questions non décidées par le présent acte, ledit conseil de gouvernement, faisant fonctions de conseil privé, rédigerait le projet de sénatus-consulte, et le ferait présenter au sénat par deux de ses membres.

TITRE IX.

Du sacre et du couronnement de l'impératrice.

52. L'impératrice-mère du prince héréditaire roi de Rome, pourra être sacrée et couronnée.

53. Cette prérogative sera accordée à l'impératrice, par des lettres-patentes, publiées dans les formes accoutumées, et qui seront en outre adressées au sénat et transcrites sur ses registres.

54. Le couronnement se fera dans la basilique de Notre-Dame, ou dans toute autre église désignée dans les lettres-patentes.

TITRE X.

Du sacre et du couronnement du prince impérial roi de Rome.

55. Le prince impérial Roi de Rome, pourra, en sa qualité d'héritier de l'empire, être sacré et couronné du vivant de l'empereur.

56. Cette cérémonie n'aura lieu qu'en vertu de lettres-patentes, dans les mêmes formes que celles relatives au couronnement de l'impératrice.

57. Après le sacre et le couronnement du prince impérial roi de Rome, les sénatus-consultes, lois, réglemens, statuts impériaux, décrets, et tous actes émanés de l'empereur, ou faits en son nom, porteront, outre l'indication de l'année de son règne, l'année du couronnement du prince impérial roi de Rome.

58. Le présent sénatus-consulte organique sera transmis, par un message, à S. M. l'empereur et roi.

Les président et secrétaires,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

Le comte de BEAUMONT, le comte de LAPPARENT.

Vu et scellé :

Le chancelier du sénat,

(Signé) Comte LAPLACE.

" Mandons et ordonnons, que les présentes, revêtues des sceaux de l'état, insérées au bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observent et les fassent observer ; et notre grand juge ministre de la justice est chargé d'en surveiller la publication."

Donné en notre palais des Thuileries, le 5 Février, 1813.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'état, par interim,

(Signé) Duc de CADORE.

Vu par nous, archi-chancelier de l'empire,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

15 Février, 1813.

Paris, le 14 Février.

Aujourd'hui, Dimanche, 14 Février, Sa Majesté l'empereur et roi est parti à une heure du palais des Thuileries en grand cortége, pour se rendre au palais du corps législatif.

A l'arrivée de S. M., tous les députés se sont levés.

S. M. s'est placée sur son trône.

Les princes grands dignitaires, les ministres, les grands officiers de l'empire et de la couronne, les grands aigles de la légion d'honneur et les officiers qui formaient le cortége de S. M., ont occupé leurs places accoutumées autour du trône: les princes grands-dignitaires à droite et à gauche, suivant leurs rangs.

L'empereur étant assis, le grand-maître des cérémonies a pris les ordres de S. M. pour ouvrir la séance.

Le prince vice-grand-électeur, prévenu par le grand-maître, a demandé à S. M. la permission de lui présenter les membres du corps législatif nouvellement élus, et de les admettre à prêter serment.

L'un des questeurs a fait l'appel nominal, et le serment a été prêté.

L'appel étant terminé, l'empereur a prononcé le discours suivant:

" Messieurs les députés des départemens
au corps législatif,

" La guerre rallumée dans le nord de l'Europe, offrait une occasion favorable aux projets des Anglais sur la péninsule. Ils ont fait de grands efforts. Toutes leurs espérances ont été déçues. . . . . Leur armée a échoué devant la citadelle de Burgos, et a dû, après avoir essuyé de grandes pertes, évacuer le territoire de toutes les Espagnes.

" Je suis moi-même entré en Russie. Les armes françaises ont été constamment victorieuses aux champs d'Ostrowno, de Polotzk, de Mohilow, de Smolensk, de la Moscowa, de Maloiaroslawetz. Nulle part les armées russes n'ont pu tenir devant nos aigles, *Moscou est tombé en notre pouvoir.*

" Lorsque les barrières de la Russie ont été forcées et que l'impuissance de ses armes a été reconnue, un essaim de Tartares ont tourné leurs mains parricides contre les plus belles provinces de ce vaste empire, qu'ils avaient été appelés à défendre. Ils ont en peu de semaines, malgré les larmes et le désespoir des infortunés Moscovites, incendié plus de quatre mille de leurs plus beaux villages, plus de cinquante de leurs plus belles villes, assouvissant ainsi leur ancienne haine, et sous le prétexte de retarder notre marche en nous environnant d'un désert. *Nous avons triomphé de tous ces obstacles!* L'incendie même de

Moscou, où, en quatre jours, ils ont anéanti le fruit des travaux et des épargnes de quatre générations, n'avait rien changé à l'état prospère de mes affaires. . . . . Mais la rigueur excessive et prématurée de l'hiver a fait peser sur mon armée une affreuse calamité. *En peu de nuits j'ai vu tout changer.* J'ai fait de grandes pertes. Elles auraient brisé mon âme, si, dans ces grandes circonstances, j'avais dû être accessible à d'autres sentimens qu'à l'intérêt, à la gloire et à l'avenir de mes peuples.

" A la vue des maux qui ont pesé sur nous, la joie de l'Angleterre a été grande, ses espérances n'ont pas eu de bornes. Elle offrait nos plus belles provinces pour récompense à la trahison. Elle mettait pour condition à la paix le déchirement de ce bel empire: c'était, sous d'autres termes, proclamer *la guerre perpétuelle.*

" L'énergie de mes peuples, dans ces grandes circonstances, leur attachement à l'intégrité de l'empire, l'amour qu'ils m'ont montré, ont dissipé toutes ces chimères, et ramené nos ennemis à un sentiment plus juste des choses.

" Les malheurs qu'a produits la rigueur des frimats ont fait ressortir dans toute leur étendue la grandeur et la solidité de cet empire, fondé sur les efforts et l'amour de cinquante millions de citoyens, et sur les ressources territoriales des plus belles contrées du monde.

" C'est avec une vive satisfaction que nous avons vu nos peuples du royaume d'Italie, ceux de l'ancienne Hollande et des départemens réunis, rivaliser avec les anciens Français, et sentir qu'il n'y a pour eux d'espérance, d'avenir et de bien que dans la consolidation et le triomphe du grand empire.

" Les agens de l'Angleterre propagent chez tous nos voisins l'esprit de révolte contre les souverains. L'Angleterre voudrait voir le Continent entier en proie à la guerre civile, et à toutes les fureurs de l'anarchie! mais la Providence l'a elle-même désignée pour être la première victime de l'anarchie et de la guerre civile.

" J'ai signé directement avec le Pape un concordat qui termine tous les différends qui s'étaient malheureusement élevés dans l'église. La dynastie française règne et régnera en Espagne. Je suis satisfait de la conduite de mes alliés. Je n'en abandonnerai aucun; je maintiendrai l'intégrité de leurs états. Les Russes rentreront dans leur affreux climat.

" Je désire la paix: elle est nécessaire au monde. Quatre fois depuis la rupture qui a suivi le traité d'Amiens, je l'ai proposée dans des démarches solennelles. Je ne ferai jamais qu'une paix honorable et conforme aux intérêts et à la grandeur de mon empire. Ma politique n'est point mystérieuse; j'ai fait connaître les sacrifices que je pouvais faire.

" Tant que cette guerre maritime durera, mes peuples doivent se tenir prêts à toutes espèces de sacrifices; car une mauvaise

paix nous ferait tout perdre, jusqu'à l'espérance, et tout serait compromis, même la prospérité de nos neveux!

" L'Amérique a recouru aux armes pour faire respecter la souveraineté de son pavillon. Les vœux du monde l'accompagnent dans cette glorieuse lutte. Si elle la termine en obligeant les ennemis du Continent à reconnaître le principe que le pavillon couvre la marchandise et l'équipage, et que les neutres ne doivent pas être soumis à des blocus sur le papier, le tout conformément aux stipulations du traité d'Utrecht, l'Amérique aura mérité de tous les peuples. La postérité dira que l'ancien monde avait perdu ses droits, et que le nouveau les a reconquis.

" Mon ministre de l'intérieur vous fera connaître dans l'exposé de la situation de l'empire, l'état prospère de l'agriculture, des manufactures et de notre commerce intérieur, ainsi que l'accroissement toujours constant de notre population. Dans aucun siècle, l'agriculture et les manufactures n'ont été en France à un plus haut degré de prospérité.

" J'ai besoin de grandes ressources pour faire face à toutes les dépenses qu'exigent les circonstances ; mais moyennant différentes mesures que vous proposera mon ministre des finances, je ne devrai imposer aucune nouvelle charge à mes peuples."

Après le discours, la séance terminée, S. M. s'est levée au milieu des acclamations.

S. M. est retournée au palais des Thuileries avec son cortége, en suivant le même chemin qu'elle avait pris pour se rendre au corps législatif.

Les salves d'artillerie ont été répétées au départ de S. M. du palais du corps législatif, et à son arrivée au palais des Thuileries.

---

21 Février, 1813.

Paris, le 20 Février.

Lettre de S. M. l'empereur et roi au sénat.

" Sénateurs,

" Nous avons jugé utile de reconnaître par des récompenses éclatantes les services qui nous ont été rendus, spécialement dans cette dernière campagne, par notre cousin le maréchal duc d'Elchingen.

" Nous avons pensé d'ailleurs qu'il convenait de consacrer le souvenir honorable pour nos peuples, de ces grandes circonstances où nos armées nous ont donné des preuves signalées de leur bravoure et de leur dévouement, et que tout ce qui tendrait à en perpétuer la mémoire dans la postérité était conforme à la gloire et aux intérêts de notre couronne.

" Nous avons en conséquence érigé en principauté, sous le

titre de principauté de la Moskowa, le château de Rivoli, département du Pô, et les terres qui en dépendent, pour être possédées par notre cousin le maréchal duc d'Elchingen et ses descendans, aux clauses et conditions portées aux lettres-patentes que nous avons ordonné à notre cousin le prince archichancelier de l'empire de faire expédier par le conseil du sceau des titres.

" Nous avons pris des mesures pour que les domaines de ladite principauté soient augmentés de manière à ce que le titulaire et ses descendans puissent soutenir dignement le nouveau titre que nous conférons, et ce, au moyen des dispositions qui nous sont compétentes.

" Notre intention est, ainsi qu'il est spécifié dans nos lettres patentes, que la principauté que nous avons érigée en faveur de notre dit cousin le maréchal duc d'Elchingen, ne donne à lui et à ses descendans d'autre rang et prérogatives que ceux dont jouissent les ducs parmi lesquels ils prendront rang selon la date de l'érection du titre."

Donné au palais des Thuileries, le 8 Janvier, 1813.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'état,

(Signé) Le comte DARU.

---

23 Janvier, 1813.

DÉCRET IMPÉRIAL.

Au palais des Thuileries, le 21 Février, 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Sur le rapport de notre ministre directeur de l'administration de la guerre,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à nos 200 bataillons de gardes nationales des cohortes formant les 34 nouveaux régimens de ligne, une somme de 16 fr. pour chacun des hommes qui, en vertu de notre décret du 14 Mars, 1812, ont été originairement appelés à composer les cohortes du premier ban de la garde nationale. Cette somme est destinée à réintégrer à la masse de linge et chaussure, la retenue de 5 centimes qui a été ordonnée sur la solde par notre décret du 18 Mai, 1812.

2. Cette somme sera payée à bureau ouvert sur les fonds de la solde de 1812, partout où seront les régimens ayant droit à ce paiement.

3. Il sera, à cet effet, dressé des revues spéciales et nominatives de tous les gardes nationaux qui se trouvent dans le cas prévu par l'article 1er du présent décret, et qui, au moment de

la revue, compteront dans l'effectif de nos 34 nouveaux régimens de ligne.

4. Cette somme de 16 fr. sera versée à la masse de linge et chaussure de chaque homme. Elle sera employée à recompléter les effets de linge et chaussure de chaque soldat, et notamment à la fourniture du sac à distribution, qui originairement n'a pas été accordé aux cohortes.

5. Les dispositions des quatre articles précédens ne sont point applicables aux conscrits de 1813 qui ont été admis dans les cohortes ou dans nos nouveaux régimens d'infanterie de ligne.

6. Il est accordé en outre à chacun de nos trente-quatre nouveaux régimens de ligne une paire de souliers par homme, en gratification. A cet effet, notre ministre directeur de l'administration de la guerre fera payer à chaque conseil d'administration une somme de 12,500 fr., ou fera fournir les souliers en nature.

7. Il est accordé à chacun de nos régimens d'infanterie de ligne mentionnés aux articles 1 et 6 ci-dessus, une somme de 20,000 francs, à titre de secours à leur masse d'habillement, pour opérer dans l'uniforme de ces corps les changemens que nécessite leur nouvelle organisation. Cette somme sera mise à la disposition des conseils d'administration, sur ordonnance spéciale de notre ministre directeur de l'administration de la guerre.

8. Nos ministres de la guerre, de l'administration de la guerre et du trésor impérial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état,
(Signé) Le comte DARU.

---

27 Février, 1813.

Paris, le 26 Février.

Exposé de la situation de l'empire, présenté au corps législatif dans sa séance du 25 Février, par S. Exc. M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur.

Messieurs,

Sa Majesté m'a ordonné de vous faire connaître la situation de l'intérieur de l'empire dans les années 1811 et 1812.

Vous verrez avec satisfaction que malgré les grandes armées que l'état de guerre maritime et continentale oblige de tenir sur pied, la population a continué de s'accroître; que notre industrie a fait de nouveaux progrès; que jamais les terres n'ont été mieux cultivées, les manufactures plus florissantes; qu'à aucune époque de notre histoire la richesse n'a été plus répandue dans les diverses classes de la société.

Le simple cultivateur aujourd'hui connaît les jouissances qui lui furent jusqu'à présent étrangères; il achète au plus haut prix les terres qui sont à sa convenance; ses vêtemens sont meilleurs, sa nourriture est plus abondante et plus substantielle; il reconstruit ses maisons plus commodes et plus solides.

Les nouveaux procédés dans l'agriculture, dans l'industrie, dans les arts utiles, ne sont plus repoussés, par cela même qu'ils sont nouveaux. Partout on tente des essais, et ce que l'expérience démontre préférable, est utilement substitué aux anciennes routines. Les prairies artificielles se sont multipliées; le système des jachères s'abandonne; des assolemens mieux entendus, de nouvelles cultures augmentent le produit de nos terres; les bestiaux se multiplient; les races s'améliorent; de simples laboureurs ont acquis les moyens de se procurer à de hauts prix, les béliers de race espagnole, les étalons de nos meilleures espèces de chevaux; éclairés sur leurs vrais intérêts, ils n'hésitent pas à faire ces utiles achâts; ainsi les besoins de nos manufactures, de notre agriculture et de nos armées, sont chaque jour mieux assurés.

Ce degré de prospérité est dû aux lois libérales qui régissent ce grand empire, à la suppression de la féodalité, des dîmes, des mains-mortes; des ordres monastiques, suppression qui a constitué ou affranchi ce grand nombre de propriétés particulières, aujourd'hui le patrimoine libre d'une multitude de familles jadis prolétaires; il est dû à l'égalité des partages, à la clarté et à la simplification des lois sur la propriété et sur les hypothèques; à la promptitude avec laquelle sont jugés les procès dont le nombre décroit chaque jour: c'est à ces mêmes causes et à l'influence de la vaccine que l'on doit attribuer l'accroissement de la population. Et pourquoi ne dirions-nous pas que la conscription, elle-même, qui, chaque année, fait passer sous nos drapeaux, l'élite de notre jeunesse, a contribué à cet accroissement en multipliant le nombre des mariages, en les favorisant, parce qu'ils fixent pour toujours le sort du jeune Français qui, une première fois, a obéi à la loi.

Population.

La population de la France étoit, en 1789, de 26,000,000 d'individus; quelques personnes réduisaient même leurs calculs à 25,000,000. La population actuelle de l'empire est de 42,700,000 âmes, dont 28,700,000 pour les départemens de l'ancienne France. Cette population n'est pas le résultat de simples conjectures, mais de recensemens exacts, c'est une augmentation de 2,500,000, ou près d'un dixième, depuis 24 ans.

CHAPITRE PREMIER.

De l'agriculture.

La France, par l'étendue, par la fertilité de son sol, doit être considérée comme un état essentiellement agricole.

Cependant elle a dû long-tems recourir à ses voisins pour fournir à plusieurs de ses besoins principaux. Elle s'est presque entièrement affranchie de cette nécessité.

Le produit moyen d'une récolte en France est de 270 millions de quintaux, sur lesquels il faut en prélever 40,000,000 pour les semences.

La récolte de 1811, une des plus mauvaises années connues, est entrée dans le calcul de ce produit moyen.

Les 230,000,000 de quintaux qui restent pour la consommation, auraient, aux prix actuels, une valeur de près de 5 milliards ; mais aux prix réduits de 15 ans, cette valeur n'est que de 2,300,000,000

La population de l'empire est de 42 millions d'individus, ainsi notre récolte moyenne donne 500 livres de grains à chacun : c'est au-delà de tous les besoins, tels qu'on les a évalués à diverses époques.

Après de longues recherches faites par ordre de l'ancien gouvernement, on avait calculé ce besoin à 470 livres, et l'on avait trouvé que la France produisait moyennement les quantités nécessaires à une telle consommation.

Nos produits en céréales se sont donc accrus d'un dixième.

En 1789, la France avait tiré des pays qui sont aujourd'hui pour nous l'étranger, pour une valeur de 70 millions de grains, et en 1812, année de la disette, devait être bien plus sensible, la récolte de 1811 ayant été incomparablement plus mauvaise que celle de 1788, nous n'avons tiré du dehors que pour 18 millions de grains. Cependant, si la cherté a été grande, le besoin réel s'est fait beaucoup moins sentir qu'en 1789.

Le gouvernement n'a rien négligé pour rendre moins pénibles les suites de la mauvaise récolte de 1811.

L'objet principal de ses soins a été de faciliter, d'opérer même le transport des excédens qu'avaient plusieurs contrées, et de rapprocher ces excédens des départemens qui éprouvaient les plus grands besoins. Ses opérations ont eu pour résultat : d'augmenter de plus de deux millions de quintaux de froment les quantités existantes dans les départemens qui approvisionnent Paris, la Normandie, Lyon et Marseille ; d'apprendre au commerce de nouvelles routes qu'il a suivies avec

A reporter 2,300,000,000

Report 2,300,000,000

succès ; de maintenir dans la capitale le pain à un prix modéré et dans une telle abondance que la sécurité y est restée la même que dans les années les plus productives ; d'ajouter de nouveaux et d'économiques moyens alimentaires à ceux qui étaient déjà en usage ; de neutraliser presqu'entièrement les effets d'une année plus mauvaise qu'aucune de celles qui ont succédé à 1789.

Les dépenses de ces opérations n'ont pas excédé 40,000,000 fr. dont la moitié a été employée à donner des secours individuels en subsistance à la classe la moins aisée du peuple.

Après les bleds, la principale production de notre sol est le vin.

La France produit, année moyenne, 40 millions d'hectolitres de vin.

3,800,000 hectolitres sont convertis en eau-de-vie, et donnent 650,000 hectolitres d'eau-de-vie, qui, à 80 fr., forment un revenu annuel de 50,000,000 fr.

Les 36,200,000 hectolitres restans ont une valeur de 749 millions 500 mille fr., en comptant même 12 millions d'hectolitres à la valeur modique de 5 fr.

La récolte des vins est donc pour nous un objet de huit cents millions, ci 800,000,000

L'on reconnaît tous les progrès qu'a faits ce genre de culture, lorsque l'on compare l'année moyenne des exportations avant la révolution et depuis dix ans, et la consommation intérieure à ces deux époques.

Pour les vins, l'exportation était avant la révolution de 31 millions ; elle est aujourd'hui de 47.

Pour les eaux-de-vie, elle était de 13 millions ; elle est aujourd'hui de 30 millions.

En 1791, la consommation de toute la France, en vins, n'était évaluée qu'à 16,500,000 hectolitres ; elle a donc plus que doublé, tandis que les réunions à l'empire ne forment qu'un tiers à peu près de la population actuelle.

Huit millions d'hectares en bois et forêts, outre les arbres épars, assurent à la France ses besoins en combustible et en bois de construction. Des recensemens faits avec soin dans toutes nos forêts, ont prouvé que nous avions sur pied en hautes

A reporter 3,100,000,000

Report 3,100,000,000

futayes, bordures ou balivaux, de quoi construire plusieurs milliers de vaisseaux de guerre. Un million huit cents mille hectares de ces bois appartiennent à des particuliers ; le reste appartient à l'état et aux communes. Le revenu annuel des bois est de 100,000,000, ci..... 100,000,000

L'ordre est rétabli dans cette branche de notre agriculture ; les forêts se repeuplent et se conservent ; des routes et des canaux rendent accessibles celles que l'on ne pouvait exploiter ; les nombreuses constructions civiles, militaires et de la marine, sont abondamment pourvues, et nous ne tirons plus de l'étranger que pour 5 millions de bois par an, avant 1789 nous en tirions pour 11 millions.

Les lins et les chanvres, comme matières premières seulement, donnent un produit annuel de 80 millions ; 1,200,000 quintaux de chanvre entrent pour 48 millions dans ce produit ; 500,000 quintaux de lin en forment le complément, ci ... 80,000,000

Ces quantités seraient plus que suffisantes pour notre consommation intérieure, mais nous fabriquons aussi pour l'étranger, et actuellement, comme autrefois, il nous fournit en matières premières une valeur annuelle de 10 à 12 millions en chanvres et en lins.

La valeur annuelle de nos huiles végétales est de 250 millions, ci 250,000,000

Il y a 25 ans, nous en tirions de l'étranger pour 20 millions ; aujourd'hui, non-seulement nous nous passons du dehors, mais encore nous en exportons annuellement pour 5 ou 6 millions.

Cette situation est due à l'introduction de la culture, en grand, de plusieurs plantes oléagineuses, surtout à celle du colzat, et à l'acquisition de quelques provinces riches en oliviers.

Le tabac ne se cultivait autrefois que par exception et dans un petit nombre de nos provinces ; nous tirions presque entièrement de l'étranger cette feuille devenue d'un usage si général. Elle nous coûtait annuellement 8 à 10 millions, mais cette importation était réduite à 5 millions par les réexportations de tabacs fabriqués. Aujourd'hui 30 millions de livres de tabac sont le produit de 30,000 arpens de nos terres consacrées à cette

A reporter..... 3,530,000,000

Report..... 3,530,000,000

culture; la valeur moyenne de la feuille brute est de 12 millions, et nous ne recevons plus de l'étranger que de faibles quantités nécessaires pour les mélanges dans les tabacs de qualité 12,000,000

Nous sommes plus riches qu'autrefois en fourrages, en pailles; les prairies artificielles, la réduction des jachères, l'augmentation dans le nombre des bestiaux le prouvent, mais je ne chercherai point la valeur de ces denrées, quoiqu'elles forment une partie importante des productions de notre sol et des transactions de nos cultivateurs, parce qu'elle me paraît comprise dans le produit des bestiaux avec lequel elle ferait double emploi, ci ..... *Mémoire.*

Après avoir parlé de nos plus importantes productions végétales, les soies fixeront d'abord notre attention. Tout est à nous ou au royaume d'Italie dans cette matière précieuse, production première et fabrication: la France seule et l'Italie possèdent en Europe des soies en quantité de quelque importance; et pour la qualité ces soies sont préférables à toutes celles connues.

La matière première, les cocons, sont pour les deux états un produit annuel de 70,000,000, dans lequel la France est comprise pour 30 millions, ci 30,000,000

Notre récolte moyenne est de 22 millions de livres pesant de cocons.

Celle d'Italie est de 30 millions de livres.

Autrefois nous importions pour 25 millions de soies filées. L'année moyenne des importations depuis quatre ans, est de 10 millions, et cependant nous exportons des soieries pour une valeur double de celle que nous exportions jadis.

Cette amélioration vient surtout de la réunion du Piémont et des départemens au-delà des Alpes à la France. Ils entrent pour moitié dans la récolte totale de nos soies. Mais elle tient aussi au perfectionnement de l'éducation des vers à soie. Le produit net des cocons, dans l'ancienne France n'était évalué qu'à 2,000,000.

35 millions de moutons nous donnent 120 millions de livres pesant de laine, dont 9 millions sont en laine fine ou perfectionnée. C'est un produit brut de 129 millions, ci 129,000,000

Ces laines perfectionnées sont le résultat de

A reporter..... 3,701,000,000

Report..... 3,701,000,000

l'amélioration de 1,500,000 moutons, amélioration qui va toujours croissant, et qui n'est devenue sensible que depuis un petit nombre d'années.

L'exécution du système qui, partout où l'industrie particulière ne saurait agir assez efficacement, met à la portée des cultivateurs des moyens faciles de perfectionnement, se poursuit avec soin.

Dès cette année 28 dépôts de béliers mérinos, établis par les soins de l'administration, ont amélioré la race de 54,000 brebis.

Le type des belles espèces est conservé dans de nombreux établissemens formés par de grands propriétaires, et dans dix bergeries appartenant à l'état.

Nous tirons encore des laines du dehors; nous en recevons annuellement pour 31 millions presque toutes au-dessus des qualités communes. Les progrès de l'amélioration commencée et devenue certaine par les résultats déjà obtenus, nous affranchiront un jour de cette nécessité.

Les bêtes à laine fournissent à la consommation une des denrées les plus importantes, surtout dans les contrées méridionales. Le produit annuel de 8 millions de ces utiles animaux peut être évalué à 56 millions, ci..... 56,000,000

La France a 3,500,000 chevaux. La reproduction annuelle est de 280,000: 250,000 arrivent à quatre ans et donnent un produit annuel de 75 millions, ci 75,000,000

L'éducation des chevaux avait été singulièrement négligée à l'époque de nos troubles; l'administration s'est occupée avec succès du rétablissement des races les plus utiles.

Des étalons de choix assurent tous les ans l'amélioration des produits de 60,000 jumens: les dépôts entretenus par le gouvernement contiennent seuls 1,490 étalons.

Bientôt nous serons entièrement affranchis de la faible importation d'une valeur de 3,000,000 en chevaux.

La France avait jadis 1,705,000 chevaux d'âge; ce qui, avec les poulains, pouvaient faire arriver à 2,300,000 la population en chevaux; d'après

A reporter..... 3,832,000,000

Report..... 3,832,000,000

l'accroissement du territoire, les proportions seraient restées à-peu près les mêmes.

Les bêtes à cornes n'ont pas seulement une valeur comme instrument d'agriculture, elles fournissent à nos subsistances, à nos tanneries, à diverses branches de notre industrie, des matières très-importantes.

Leur nombre est de 12,000,000.

Nous consommons annuellement 1,250,000 bœufs ou vaches, et 2,500,000 veaux, dont la valeur moyenne est au moins de 161 millions ci.. 161,000,000

Le nombre des bêtes à cornes est considérablement augmenté, les soins qu'on leur donne sont mieux entendus. La durée moyenne de leur existence est plus longue. Il y a vingt ans que les exportations et les importations se balançaient; aujourd'hui les exportations sont le triple des importations. Elles arrivent à 10,000,000.

Le lait, le beurre, les fromages, de 6,300,000 vaches, donnent un produit de 150,000,000, ci.. 150,000,000

Autrefois nos importations en beurre et en fromages excédaient de beaucoup nos exportations; c'est le contraire aujourd'hui: en 1812, les exportations ont été de 10 millions.

Les peaux des bêtes à laine, de somme et de trait, qui meurent annuellement, ont une valeur brute de 36 millions. Jamais ce genre de produit n'a suffi à nos besoins, ci..... 36,000,000

4,900,000 porcs, annuellement consommés, ont une valeur de 274 millions, ci..... 274,000,000

Les substances minérales tiennent leur rang parmi les riches productions de notre sol.

Nos mines de fer qui fournissaient, en 1789, 1,960 mille quintaux de fonte eu gueuse, et 160 mille quintaux de fonte moulée, donnent aujourd'hui 2,860,000 quintaux de cette première matière, et 400,000 quintaux de la seconde; c'est une augmentation d'une moitié en sus. Nous recevons néanmoins encore quelques fers de l'étranger.

La seule valeur première de notre minerai est de 50 millions, ci..... 50,000,000

Les mines de charbon donnent de même un produit de 50 millions; c'est cinq fois la valeur

A reporter..... 4,503,000,000

Report..... 4,503,000,000

de celles que la France exportoit en 1790 ; mais la plus grande partie de cette augmentation provient des réunions à l'empire 50,000,000

La France consomme annuellement 560 millions de livres pesant de sel, dont la valeur brute est de 28 millions. Les marais salans suffiraient au triple de cette consommation 28,000,000

Dans cet aperçu des produits de notre agriculture, je n'ai pu parler que de quelques objets principaux : j'ai nécessairement négligé le grand nombre de ceux qui moins importans si on les envisage séparément, offrent une grande valeur par leur réunion, les légumes, les graines diverses, les fruits, les ânes, les mulets, les chèvres, leur lait et leur fromage, celui des brebis, les suifs, les animaux de basse-cour, les arbres épars, les poissons, le miel et la cire de nos abeilles, les pépinières ; et tous ces objets réunis entrent dans nos consommations au moins pour 450 millions, ci 450,000,000

Total..... 5,031,000,000

C'est donc une valeur de 5,031,000,000 que reproduit annuellement notre beau sol en matières brutes et premières seulement.

CHAPITRE II.

Des Manufactures.

Mais les productions du sol n'ont acquis leur utilité et leur valeur réelle que lorsque l'industrie les a préparées pour nos consommations, et c'est surtout quand elle s'exerce sur des matières premières qui nous appartiennent, qu'elle accroît notre richesse.

Vous avez déjà remarqué, Messieurs, que la matière première des soieries est pour nous un objet de 30 millions ; nous recevons du royaume d'Italie pour 10 millions de soies filées et organisées. Cette valeur de 40 millions, donne lieu à une fabrication d'étoffes pour 124 millions. C'est donc pour nous un bénéfice de main-d'œuvre de 84 millions, qui triple la valeur de la matière première, ci..... 84,000,000

Nous avons exporté en 1812 pour 70 millions de soieries en étoffes pures ou mélangées.

Le royaume d'Italie, avec lequel nos rapports sont si étroits, conserve pour ses propres besoins et pour ses relations avec le reste de l'Europe, une

A reporter..... 84,000,000

Report..... 84,000,000

quantité de soies égale à celle qui nous donne de tels résultats.

La ville de Lyon, la première de toutes pour la manufacture et le commerce des soies, entretient aujourd'hui 11,500 métiers. Cette quantité est au moins égale à ce qu'elle fut aux diverses époques, considérées comme les plus prospères de cette grande fabrique.

L'année moyenne de nos exportations en soieries était, il y a vingt-cinq ans, de 26 millions; elle est aujourd'hui de 64 millions.

Le nombre de nos manufactures de draps s'est sensiblement augmenté; l'aisance plus généralement répandue, a beaucoup influé sur la consommation intérieure, particulièrement en lainages moins grossiers. La comparaison des métiers et des fabrications à diverses époques donne une idée de cet accroissement; il a rendu plus grands nos besoins en matière première, surtout en laines de qualité.

Aussi malgré l'amélioration de nos troupeaux, nous tirons de l'étranger, en laines, pour une valeur beaucoup plus considérable qu'autrefois. Nos importations étaient avant la révolution de 14 millions; elles sont aujourd'hui de 31 millions; mais il est à remarquer que toute l'augmentation porte sur les laines fines, et que la somme des dispositions en laine commune est restée à peu près la même.

Les étoffes de laine fabriquées en France ont une valeur de 370 millions. La matière première que nous fournissent nos troupeaux est de 129 millions; celle que nous importons est de 31 millions. Ces 160 millions retranchés de 370 millions laissent 210 millions pour valeur de la fabrication, ci..... 210,000,000

La main-d'œuvre fait plus que doubler la valeur des lainages.

Nous vendons annuellement à l'étranger pour 28 millions de draperie. Ainsi il nous rend pour des marchandises fabriquées, dans lesquelles le prix de notre main-d'œuvre est, pour plus de moitié, une valeur à peu près égale à celle que nous lui avançons pour les matières premières.

A reporter..... 294,000,000

Report..... 294,000,000

L'année moyenne de nos anciennes exportations en draperies, n'était que de 19 millions.

Nous avons naturalisé chez nous la fabrique des casimirs; nous avons perfectionné par des machines ingénieuses les divers procédés de la manufacture.

Dans les lieux où l'on a cru pouvoir négliger les moyens de perfectionnement, l'on a vu diminuer le concours des acheteurs, mais ce n'était qu'un déplacement qui est devenu la juste récompense des fabricans plus industrieux ou plus éclairés.

La tannerie, les mégisseries, les ganteries, fabriquent pour 95 millions, et ajoutent ainsi une valeur de 53,000,000 fr. à celle de nos 56 millions de cuirs indigènes, et de 6 millions de cuirs importés..... 53,000,000

La chapellerie emploie 19,000 ouvriers et crée pour 23 millions de produits, ci..... 23,000,000

Les toiles de coton se sont multipliées, sans que nous ayons cessé d'employer les chanvres et les lins de notre sol.

Tous les ans nous importons pour 11 millions de ces matières premières; les plus fortes années ont été à 13 millions. C'est à peu près 2 millions au-delà de ce que nous en importions avant 1790. C'est un huitième de la valeur de la matière première que nous fabriquons.

Nos toiles, fils et cordages de chanvre sont un objet de 108 millions.

Nos toiles, nos fils de lin et nos dentelles, de 124 millions.

Ainsi la valeur totale des lins et chanvres fabriqués en France est de 232 millions.

Mais la matière première entre dans cette valeur pour 80 millions de produits de notre sol, et pour 13 millions d'importations. Il reste donc pour prix de fabrication 139,000,000, ci..... 139,000,000

Ce genre de manufacture alimente notre commerce extérieur pour une somme annuelle de 37 millions. Elle avait faibli depuis trois ou quatre ans; en 1812 les mesures prévoyantes du gouvernement, qui n'a pas tardé de faire cette remarque, ont fait remonter nos exportations au taux qu'elles eurent toujours. Cette valeur de 37 millions était la même avant 1790.

A reporter..... 509,000,000

Report..... 509,000,000

Mais jadis nous recevions de ces tissus de l'étranger pour 18 millions par an; aujourd'hui nous en recevons seulement pour 7 millions; l'époque actuelle a donc un véritable avantage; il est dû en grande partie à l'exportation des linons, des batistes, des dentelles, tissus dans lesquels la main-d'œuvre entre pour une valeur infiniment au-delà des proportions générales que donnent la masse de 232 millions de matières fabriquées, comparées à 93 millions de matières premières.

L'industrie qui s'exerce sur des matières premières venues du dehors est moins utile sans doute; mais si des circonstances que le fabriquant ne peut maîtriser font entrer dans notre consommation les objets manufacturés avec ces matières, alors l'industrie remédie en partie à cet inconvénient en nous rendant propre du moins toute l'augmentation de valeur qu'elles reçoivent de la main-d'œuvre; elle le neutralise autant qu'il est possible en perfectionnant assez les fabrications pour que l'étranger, celui qui comme nous est privé de la matière première, celui même qui la possède, préférant les objets de notre fabrication, nous rembourse, en les achetant, ce que nous avons avancé pour la matière première, et même de plus fortes sommes.

Les cotonnades ont dans les marchés un avantage qu'elles doivent à la souplesse, au moëlleux de leurs tissus, aux prix, à la finesse et à la durée relative de ces étoffes, comparées avec leurs analogues.

Le coton offre dans la manufacture de grandes facilités qui lui sont propres.

Des machines ingénieuses ont porté la filature du coton au plus haut degré de fin. Le gouvernement a proposé un prix d'un million à l'inventeur d'une mécanique qui perfectionnerait la filature du lin autant que celle du coton et qui diminuerait ainsi le prix de la main-d'œuvre nécessaire à l'emploi de nos matières premières.

Déjà de grandes améliorations sont obtenues et l'on est sur la voie de faire cette importante découverte.

Mais jusques-là les cotonnades conservent des

A reporter..... 509,000,000

Report..... 509,000,000

avantages qu'il eût été dangereux de se dissimuler. Le gouvernement a dû s'occuper des moyens de ne recevoir du moins de l'étranger que la matière brute, et de réserver à la France tout le bénéfice de la manufacture.

Long-tems on a répété que la partie la plus importante de cette main-d'œuvre ne pouvait point nous appartenir, que le tissage, que le filage même seraient toujours plus parfaits chez l'étranger.

Nos lois ont repoussé d'abord tous les tissus de l'étranger: on s'était alarmé de l'effet que devait produire cette prohibition; mais bientôt de nombreux métiers ont fabriqué chez nous les toiles de coton avec une perfection à laquelle nos concurrens étrangers n'ont pas même pu atteindre.

Cependant ils nous fournissaient encore les fils avec lesquels nous formions ces tissus: lorsque le gouvernement a fait connaître le projet de les prohiber, de nouvelles inquiétudes se sont prononcées; mais une première expérience heureuse avait été faite: les résultats de la seconde ne devaient pas être moins favorables; la prohibition a été décrétée: depuis lors nous sommes affranchis de tous recours à l'étranger pour telle partie que ce soit de la manufacture des cotons; et loin de recevoir aujourd'hui des objets manufacturés de ce genre, nous en fournissons au-dehors.

Avant 1790, on introduisait annuellement en France pour 24 millions de cotons soit filés, soit en laine; cette valeur représentait 12 millions de livres de coton; nous recevions pour 13 millions en objets fabriqués, et la contrebande des toiles et des mousselines était considérable.

Soixante-dix mille ouvriers étaient alors employés aux diverses mains-d'œuvre du coton en France.

Après nos troubles, depuis l'an 10 jusqu'en 1806, l'on a introduit en France des cotons pour une valeur annuelle de 48 millions.

Nous recevions outre cela des tissus pour une valeur de 46 millions.

De 1807 à 1811, l'introduction annuelle des

A reporter..... 509,000,000

Report..... 509,000,000

cotons en laine s'est élevée jusqu'à 72 millions, mais l'année moyenne n'a été que de 55 millions. Cette somme, d'après les évaluations faites à la douane, représente 20 millions de livres pesant.

Les importations de toiles ou fils ont été d'abord réduites à un million, et depuis deux ans elles ont entièrement cessé: nous avons, au contraire, exporté, et l'année moyenne des exportations a été de 17 millions.

La main-d'œuvre des cotons occupe aujourd'hui 233,000 ouvriers.

Les cotonnades fabriquées en France ont une valeur de 290 millions. Si de cette somme l'on retranche 55 millions, prix de la matière première, il résulte pour l'accroissement de valeur, qu'elle a reçu 235 millions, ci..... 235,000,000

Les 20 millions de livres pesant de coton, aux prix actuels de la place, coûtent au fabricant 134 millions; il ne fait donc à peu près que doubler ses déboursés, tandis que si la matière première ne lui coûtait que les 55 millions qui en sont la valeur intrinsèque, cette somme, jointe aux 156 millions, prix actuel de la main-d'œuvre, formant avec elle 211 millions, la valeur de la matière première ne serait que pour le quart dans la masse des objets manufacturés.

Après la destruction des divers tissus, soit purs, soit mélangés de chanvre, de lin et de coton, ces substances n'ont pas perdu toute valeur; elles viennent alimenter nos papeteries, et le produit de ce genre de manufacture est de 36 millions, ci..... 36,000,000

Le commerce de la librairie crée avec ces papiers une valeur nouvelle en livres, de 12 millions, ci..... 12,000,000

Nos savoneries sont un objet de 30 millions de produit, ci..... 30,000,000

Le sol de la France s'est enrichi d'un produit annuel de 12 millions en tabac; mais ce produit est brut, et la fabrication le sextuple: c'est un accroissement de 60 millions, ci..... 60,000,000

13,750 brasseries livrent au commerce 8,500,000 hectolitres de bierre, dont la valeur est au moins de 40 millions, ci..... 40,000,000

Trente-trois départemens font annuellement

A reporter..... 922,000,000

Report..... 922,000,000

10,000,000 d'hectolitres de cidre, qui, à raison de 5 fr. l'hectolitre, prix moyen, donnent un revenu de 50 millions, ci..... 50,000,000

Les ouvrages d'ébénisterie sont l'objet d'une fabrication de 19 millions, ci.....
Ceux de carosserie, de 11 millions, ci..... } 30,000,000

Le produit de nos mines de fer, qui est de 50 millions, se trouve plus que double par la première main-d'œuvre dans nos forges, dans nos hauts-fourneaux, dans nos taillanderies, dans nos aciéries, dans nos laminoirs, dans nos clouteries: ces fabriques augmentent cette valeur 70 millions, ci..... 70,000,000

La méthode qui substitue la houille au charbon de bois dans les forges et hauts-fourneaux, est devenue certaine.

Les autres mines, celles de cuivre, d'alun, de gypse, les carrières de marbre, etc. produisent 12 millions, ci..... 12,000,000

Les manufactures qui ont pour matières premières les métaux, les clincailleries, la coutellerie, l'armurerie, les manufactures de bronze, de dorure, sont un objet de 67 millions. Ces fabrications sont dans un grand état de prospérité, ci..... 67,000,000

L'orfévrerie et la bijouterie occupent près de 8,000 ouvriers, et produisent 96 millions, dont un tiers seulement pour la main-d'œuvre, ci..... 32,000,000

L'horlogerie, en occupant le même nombre de bras, produit 30 millions; la matière première y est pour un tiers, ci..... 20,000,000

Les glaces, les verreries, les porcelaines, les diverses manufactures de substances minérales occupent 43,000 ouvriers. Ces fabrications arrivent à 82,000,000. Jamais elles n'avaient eu autant d'activité, ci..... 82,000,000

Prises séparément, aucunes de ces fabrications n'ont été ou ne sont devenues l'objet d'exportations annuellement très-considérables; mais réunies, elles forment une masse qui, avant 1790, fournissait 38 millions par an à nos exportations, et qui aujourd'hui leur donne 42 millions.

Je n'ai pas parlé des teintures, des toiles peintes, etc., dans la valeur desquelles la matière première exotique entre pour beaucoup; ce-

A reporter..... 1,285,000,000

Report..... 1,285,000,000

pendant cet article est au moins de 15 millions pour la main-d'œuvre seulement, ci..... 15,000,000

Les travaux publics et particuliers qui élèvent journellement des habitations et des monumens, qui ouvrent des routes, qui creussent des ports et des canaux, qui desséchent des marais; les arts libéraux dont les productions deviennent un des principaux besoins de l'homme civilisé, créent sans cesse de nouvelles valeurs; bien quelles augmentent considérablement la richesse publique et particulière, je ne les compterai point: je n'ai recherché que les objets de nos consommations journalières.

Ces seuls objets sont pour nous une richesse purement industrielle de treize cents millions.... 1,300,000,000

Total..... 1,300,000,000

Nouvelle industrie.

La volonté de subvenir à nos besoins sans recourir à l'étranger; le perfectionnement des arts mécaniques et chimiques; l'esprit ingénieux et industrieux des Français, ont amélioré par des inventions utiles, par de nouveaux procédés, nos anciennes cultures, nos anciennes fabrications.

Une révolution plus importante encore, une révolution qui doit changer bientôt toutes les relations commerciales établies depuis la découverte des deux Indes, se prépare.

L'énergie, une sorte d'audace dans les résolutions sont aussi nécessaires en administration qu'en politique.

Remplacer dans nos consommations le sucre, l'indigo, la cochenille des colonies; trouver dans le midi de l'Europe les cotons, et chez nous la soude, qui alimentent nos manufactures, paraissaient choses impossibles.

Nous avons voulu fortement, et l'impossibilité a disparu devant nos efforts.

Dès cette année, les manufactures du sucre que l'on extrait de la betterave nous donneront 7 millions de livres pesant de cette denrée. Elle est préparée dans 334 manufactures, qui presque toutes sont actuellement en activité.

Après de nombreux essais, on est parvenu à employer des procédés d'après lesquels le sucre de betterave ne coûte que 15 sous la livre à celui qui le fabrique. M. Bonmatin, inventeur de cette nouvelle méthode, a profité des travaux utiles de tous ses devanciers; le gouvernement, pour hâter les heureux résultats de sa découverte, l'a chargé d'aller la propager lui-même dans les contrées où sont établies les principales manufactures.

Depuis l'extrême cherté du sucre, on en consomme beaucoup moins. Les 7 millions de livres que l'on fabrique en ce moment peuvent être considérées comme la moitié au moins de nos besoins actuels. Une telle diminution ne provient pas de privations absolues qu'on se serait imposées, mais des équivalens par lesquels on est parvenu à remplacer le sucre. Plusieurs millions de livres de sirop de raisin, nos miels mieux purifiés et devenus plus abondans ont été substitués au sucre dans une grande partie des usages domestiques, avec d'autant plus de facilité que le goût le plus délicat peut à peine s'apercevoir de quelque changement.

Lorsque la difficulté de se procurer du sucre et sa cherté seront moindres, lorsque les premiers bénéfices, si considérables aujourd'hui, si on ne les considérait que comme intérêts de capitaux, auront couvert les frais de 1er établissement, les quantités que l'on consommera augmenteront de nouveau, les choses reprendront leur équilibre, et, en supposant qu'un cinquième de la consommation de la France demeure définitivement remplacé par le sirop de raisin et par celui de miel, la France consommera 40 millions de livres de sucre de betterave, dont la valeur sera de 30 millions; on peut compter sur ces résultats pour 1814; ci..... 30,000,000

Nos raffineries sont l'objet d'un produit de 10 millions, qui s'élevra au moins à 20 millions, ci.. 20,000,000

Avant la révolution, la France tirait de ses colonies de grandes quantités de sucre qu'elle revendait au reste de l'Europe; elle en gardait pour 21 millions.

Dans les six années qui ont commencé en 1802, nous avons reçu de l'étranger, année moyenne, pour 52 millions de sucre.

Dans les quatre années qui ont commencé en 1809, l'introduction moyenne n'a été que de dix à onze millions. C'est depuis lors surtout que rien n'a été négligé pour naturaliser chez nous cette denrée dont nous venons enfin de nous assurer la conquête.

L'indigo tient le premier rang parmi les substances tinctoriales. Jadis la France, qui en recevait de grandes quantités, en conservait pour une valeur annuelle de 9 millions 500 mille francs; dans les six années qui ont commencé en 1802, cette valeur moyenne a été annuellement de 18 millions; dans les 5 années qui ont commencé en 1808, elle est descendue à 6 ou 7 millions, et nos teinturiers auraient souffert, sans

A reporter..... 50,000,000

Report..... 50,000,000

les excédens des années antérieures. C'est alors que d'anciens essais faits pour extraire du pastel la fécule de l'indigo ont été renouvelés. Nos plus savans chimistes théoriques ou pratiques, MM. Bertholet, Vauquelin, Chaptal, Roard, se sont occupés de recherches ingénieuses, et l'on est parvenu à extraire du pastel la propre fécule de l'indigo. Les premiers essais laissaient à désirer plus de concentration dans les parties colorantes, une proportion plus avantageuse entre la quantité de fécule extraite et le poids des feuilles; en perfectionnant les procédés, l'on est parvenu à obtenir ces résultats.

Dès à présent plusieurs manufactures sont en activité. Je citerai particulièrement celles qui sont annexées aux écoles expérimentales confiées aux soins de MM. Puymaurin et Giobert; elles donnent un indigo en tout semblable au plus bel indigo de l'Inde; il revient à 10 fr. la livre, c'est le prix qu'avait l'indigo en 1790.

Nos teinturiers consomment 12 millions de livres d'indigo, c'est une valeur de 12 millions de francs, ci..... 12,000,000

L'écarlate n'était donnée que par la cochenille; le rouge de la garance moins beau était d'ailleurs beaucoup moins solide: les frères Gonin, de Lyon, très-habiles teinturiers, cherchaient depuis long-temps les moyens de produire, avec la garance, les mêmes effets qu'avec les cochenilles: ils ont complètement réussi; leurs procédés ont été employés sous les yeux de nos plus habiles chimistes, et de nos principaux manufacturiers; les écarlates qui en ont été le résultat ont été soumises à toutes les épreuves convenables, et la beauté, la solidité parfaite de la couleur ont été unanimement reconnues. Les procédés des frères Gonin vont être rendus publics.

La France employait autrefois pour un million de cochenille. Dans les sept années qui ont commencé en 1802, l'importation moyenne a été de quinze cent mille francs; dans les quatre années qui ont commencé en 1809, elle n'a plus été que de 200,000 francs, la cherté ayant fait consommer tous les approvisionnemens des années antérieures.

A reporter..... 62,000,000

Report..... 62,000,000

Depuis quelques années on cultive le coton dans le département de Rome: les récoltes ne se sont pas encore élevées assez haut pour être comptées comme ressources dans la masse de nos besoins, mais ce ne sont plus de simples essais; elles ont produit jusqu'à cent milliers de livres pesant, et la naturalisation de cette plante est assurée..... *Mémoire*

A Naples, cette culture est devenue une des parties essentielles de l'industrie agricole. La France reçoit annuellement trois millions de livres pesant de coton de ce royaume.

L'Espagne produit abondamment des cotons aussi beaux qu'aucuns de ceux de l'Amérique ou de l'Inde.

La Turquie fournit les cotons les plus communs, mais aussi les moins chers.

La soude est un produit essentiel à nos manufactures, que le commerce maritime pouvait seul nous donner il y a vingt-cinq ans: nous en tirions de l'étranger pour 3,500,000 fr. chaque année.

L'année moyenne de l'introduction dans les neuf années qui ont commencé en 1802, a été de 5,500,000 fr. La chimie est parvenue à créer cette substance avec des matières premières de notre sol tellement abondantes, et dont les prix sont si peu élevés, que la soude a baissé de deux tiers dans le commerce, malgré la prohibition absolue des soudes étrangères. On peut évaluer ce produit à 3,000,000 fr. ci..... 3,000,000

65,000,000

L'ensemble des nouvelles productions de notre sol et de notre industrie s'élève donc à 65 millions, susceptibles d'augmenter dans une progression très-rapide; et nous nous sommes affranchis du paiement annuel de 90 millions que nous donnions à l'étranger, principalement à l'Angleterre.

Les autres parties de notre agriculture et de notre industrie n'en recevront aucune diminution.

Les 70 mille arpens qui donneront la betterave fussent restés en jachère.

Les 30 mille arpens cultivés en pastel sont une bien faible portion de notre territoire, et recevront d'ailleurs des engrais qui rendront plus productives les récoltes qui succéderont à cet assolement.

La garance existe chez nous au-delà de tous nos besoins;

nous en exportons pour 1,600,000 francs ; elle ne fera que recevoir un emploi plus utile.

Nos marais salans fournissent indéfiniment la matière première de la soude, et c'est un avantage de plus de devoir à cette découverte des moyens d'exploiter davantage la précieuse mine de nos sels.

L'Angleterre nous conseillait, il y a vingt ans, l'affranchissement des Noirs, dans l'espoir sans doute de contribuer à nos maux en hâtant la ruine de nos colonies. Nous avons consommé cet affranchissement en déplaçant par de paisibles et industrieuses recherches la production des denrées qui avaient reçu le nom de *coloniales*, en enrichissant nos cultivateurs, nos manufacturiers, des biens qui condamnaient les Noirs à l'esclavage.

Sans doute la nouvelle industrie qui rend européennes les denrées de l'Amérique, n'appartiendra point exclusivement à la France ; bientôt elle se naturalisera chez nos voisins ; loin de le craindre, nous devons le désirer. La France grande, puissante et juste ne veut déshériter aucun état de ce que la nature lui a donné, et toute l'Europe se passera d'autant plus sûrement des productions coloniales, que chacune de ses parties pourra plus facilement y suppléer.

Récapitulation des deux premiers chapitres.

Nous avons trouvé que les produits bruts de notre agriculture et de notre sol étaient de..... 5,031,000,000

Que la main-d'œuvre et la première fabrication accroissent d'abord ces produits bruts de..... 1,300,000,000

Que les produits de notre nouvelle industrie sont de..... 65,000,000

En tout..... 6,396,000,000

Mais ces matières premières n'ont pas été toutes manufacturées encore. Celles qui l'ont été ne sont pas elles-mêmes au point où elles doivent arriver pour être livrées à nos usages, à nos consommations journalières : le bled n'est pas devenu du pain, les étoffes ne sont pas devenues des vêtemens, et la dernière main-d'œuvre qui doit completter la valeur définitive de toutes les valeurs déjà créées est au moins du dixième de ces valeurs ou de..... 639,600,000

Ainsi la valeur totale des matières que chaque année leur reproduction réelle donne à nos consommations, est au moins de..... 7,035,600,000

CHAPITRE III.

Du commerce.

Le commerce d'un empire qui compte pour plus de 7 milliards de produits annuels, sans entrer en considération de tant d'autres valeurs réelles ou fictives que les calculateurs en économie politique font entrer dans leurs appréciations, est nécessairement immense.

Si nous avions cherché des valeurs purement commerciales, je ne crains pas de le dire, nos calculs se seraient élevés à 10 milliards.

Le but du commerce est de mettre, de tenir toujours à la portée du consommateur les objets de ses besoins ou de ses goûts.

Le commerce doit donc porter sa principale activité dans les pays où se trouvent le plus grand nombre de manufactures et le plus grand nombre de consommateurs.

Lorsqu'un empire a un beau sol, une grande étendue, une grande population, c'est dans son sein nécessairement qu'existent les élémens de son plus important commerce.

En 1789, l'une des années où le commerce extérieur de la France a été le plus considérable, il ne s'est élevé qu'à 357 millions, en exportations, et à 400 millions en importations ; car il ne faut pas compter, comme importations, les 236 millions que nous recevions de nos colonies, qui faisaient alors partie intégrante de la France.

On doit retrancher des importations le numéraire qui est le paiement fait par l'étranger de quelques-unes de nos exportations.

En retranchant 55 millions d'espèces d'or et d'argent, les importations en France n'étaient donc réellement, en 1789, que de 345 millions ; les exportations étaient de 357 millions : c'est un commerce d'environ 360 millions, soit que l'on considère l'actif, soit que l'on considère le passif. Il n'était pas la quinzième partie de notre commerce intérieur.

Comparons notre commerce extérieur, à cette époque, avec ce qu'il est aujourd'hui :

Je considérerai nos colonies comme faisant partie de la France, et notre commerce avec elles comme intérieur.

En 1788, les exportations se sont élevées à 365,000,000

Les importations à 345 millions, dont 55 millions en numéraire, ce qui les réduit à 290 millions, ci 290,000,000

Les exportations ont donc excédé les importations de 75,000,000

Nous venons de voir, qu'en 1789, les importations ayant été plus considérables qu'en 1788, l'excédent des expor-

tations n'avait été que de 12 millions, ci..... 12,000,000

En 1810, les exportations se sont élevées à 376 millions, ci 376,000,000

Les importations ont été de 384 millions, dont il faut retrancher 48 millions d'espèces d'or et d'argent; les importations réduites à 336 millions, ci..336,000,000

laissent au bénéfice des exportations 40,000,000

En 1811, nos exportations se sont élevées à 328 millions, ci.....328,000,000

Nos importations, non compris 146 millions de numéraire, à 298 millions, ci 298,000,000

Les exportations ont excédé les importations de..... 30,000,000

En 1812, la somme des exportations s'est élevée à 383,000,000

Celle des importations à 257,000,000

non compris 93,000,000 de numéraire.

L'excédent des exportations a été de 126,000,000

En 1812, l'exportation des produits de notre sol a donc excédé les plus fortes sommes auxquelles elle se soit élevée à d'autres époques.

Les importations, au contraire, ont toujours été en diminuant: elles sont moindres aujourd'hui qu'avant 1790.

La balance du commerce qui, en 1788, à l'époque ancienne la plus favorable, n'était que de 75 millions à l'avantage de nos exportations, est aujourd'hui de 126 millions.

L'année moyenne des importations en numéraire, dans les trois années qui ont précédé la révolution, déduction faite des exportations, est de 65,000,000: l'année moyenne est aujourd'hui de 110,000,000.

Dans la somme ancienne de nos exportations entrait une valeur de 168 millions, provenant de la partie des productions de nos colonies, que nous reversions à l'étranger: il semble donc qu'elle ait dû être remplacée aujourd'hui par une égale valeur de productions de notre sol continental et de notre industrie; mais en considérant nos colonies comme partie intégrante du royaume en 1789, nous n'avons pas compté dans les exportations les 93 millions que nous leur donnions à cette époque en productions de notre sol européen; ce n'est donc réellement que les 75 millions qui forment la différence de ces deux sommes qu'il a fallu donner de plus aux autres états pour compenser seulement ce que nous leur fournissions jadis en denrées coloniales.

Dans la somme des importations de l'époque actuelle, je trouve toute la valeur des denrées coloniales, qu'aujourd'hui nous tirons de l'étranger, et qu'autrefois nous fournissaient nos

colonies; il semble donc que les importations auraient dû, au lieu de diminuer, augmenter au moins de la valeur de ces denrées: nous en introduisions pour 232,000,000
nous en donnions à l'étranger pour 168,000,000
il nous en restait pour..... 64,000,000

Si nous recherchons quelle était notre ancienne situation avec les pays réunis depuis à la France, nous trouvons que ces états recevaient de nous pour 146,000,000
que nous ne recevions d'eux que pour..... 70,000,000
Ils figuraient donc dans nos anciennes balances à l'avantage des exportations, pour..... 76,000,000

et leur réunion, en faisant de nos relations avec une partie de notre commerce intérieur, semblerait, en ne considérant que leurs relations avec la France, devoir réduire considérablement nos exportations actuelles et la balance en faveur de ces exportations qui s'est au contraire améliorée chaque année.

Si des calculs positifs n'avaient pas prouvé combien se sont accrues les productions de notre sol et de notre industrie, nous trouverions cette preuve dans le rapprochement des résultats de notre commerce extérieur à différentes époques.

Nous introduisons beaucoup moins de matières premières, nous exportons beaucoup plus d'objets manufacturés.

En cherchant à reconnaître les causes de l'accroissement de nos manufactures et de notre commerce continental, on voit une administration surveillante et éclairée s'occuper sans cesse de la situation de nos divers genres d'industrie, varier les tarifs des droits d'entrée et de sortie, écarter par des prohibitions, par un système de douanes qui garde en effet nos frontières, la concurrence qui pourrait arrêter l'essor de nos manufactures; car elles conservent ainsi la prime importante que leur donne la consommation d'un empire peuplé de 42 millions d'habitans; elles fournissent avec avantage nos marchés et ceux de l'étranger.

Des lois simples et uniformes préviennent toutes les discussions, rendent les transactions sûres et faciles; le commerce trouve partout la même liberté, la même protection; des routes commodes, de nombreux canaux assurent et abrègent les transports; de l'Espagne en Hollande et à Hambourg; de Rome à Brest, les plus grosses voitures circulent librement; Amsterdam et Marseille communiquent ensemble par les canaux de Saint-Quentin et du centre; la navigation des fleuves et des rivières est perfectionnée; elle est entretenue par des travaux journaliers.

L'Angleterre a, par des arrêts du conseil, dénationalisé tous les pavillons. Plus de neutres, dès-lors plus de communications maritimes régulières; cette époque devait être critique; l'Angleterre y avait compté; mais la vigilance, l'habileté, l'énergie de notre gouvernement ont su en faire une époque d'amélioration, et c'est depuis 1806 que notre industrie a fait les plus grands progrès.

Si l'Amérique, ou toute autre puissance, pouvait reconnaître l'indépendance de son pavillon et le principe consacré par le traité d'Utrecht, que le pavillon couvre la marchandise, nos ports seraient ouverts à de tels neutres, et notre commerce prendrait de nouveaux accroissemens.

Mais il atteindra au plus haut degré de prospérité, lorsque sous un gouvernement tel que le nôtre, avec toutes les richesses de notre sol, toute l'activité de nos manufactures, nous jouirons, nous-mêmes de cette paix qu'appellent les vœux du monde, de cette paix honorable et sûre qui rendra à l'industrie humaine tout son développement.

C'est à la situation territoriale dont je viens de faire l'exposé, que nous devons l'état de nos finances, la jouissance du meilleur système monétaire de l'Europe, l'absence de tout papier-monnaie, une dette réduite à ce qu'elle doit être pour le besoin des capitalistes : c'est une telle situation, Messieurs, qui nous permet de faire face à-la-fois à une guerre maritime et à deux guerres continentales, d'avoir constamment 900,000 hommes sous les armes, d'entretenir 100,000 hommes de matelots ou d'équipages maritimes, d'avoir cent vaisseaux de ligne, autant de frégates à l'entretien et en construction, et de dépenser tous les ans 120 à 150 millions en travaux publics.

CHAPITRE IV.

Travaux publics.

Depuis l'avénement de S. M. au trône impérial, on a dépensé,

Pour les palais impériaux et bâtimens de la couronne	62,000,000
Pour les fortifications	144,000,000
Pour les ports maritimes	117,000,000
Pour les routes	277,000,000
Pour les ponts	31,000,000
Pour les canaux, la navigation et les desséchemens	123,000,000
Pour les travaux de Paris	102,000,000
Pour les édifices publics des départemens et des principales villes	149,000,000
Total	1,005,000,000

Palais impériaux et travaux de la couronne.

Les palais impériaux ont été rétablis : ils ont reçu de nouveaux accroissemens.

Le louvre a coûté 50,000,000 fr., y compris la valeur des maisons à abattre ; 21,400,000 fr. sont dépensés.

Les Thuileries ont été dégagées de tous les bâtimens qui en obstruaient les abords ; la plan régulier de ce palais et de ses

jardins est entièrement exécuté; 6,700,000 fr. y ont été employés.

Le palais du roi de Rome est fondé en face du pont d'Iéna. L'époque de sa construction en fera un monument historique. Les projets sont de 20 millions: la préparation du sol a employé une somme de 2,500,000 fr.

On répare Versailles; 5,200,000 fr. y ont été dépensés.

La machine de Marly, qui lui donne des eaux, se remplace par une pompe à feu: la dépense sera de trois millions. On a fait pour 2,450,000 fr. de travaux.

Fointainebleau et Compiègne sont restaurés; leurs intérieurs ont été entièrement renouvelés; leurs jardins replantés; 10,600,000 fr. y ont été dépensés.

Les palais de Saint Cloud, de Trianon, de Rambouillet, de Stupinis, de Laken, de Strasbourg, de Rome, ont employé 10,800,000 fr.

Les diamans de la couronne, engagés à l'époque de nos troubles, ont été retirés; des acquisitions pour les completter ont été faites.

Le mobilier de la couronne, qui doit, conformément aux statuts, être de 30 millions, a été également completté.

Trente millions ont été employés en tableaux, en statues, en objets d'art et d'antiquités, qui ont été ajoutés à l'immense collection du Musée Napoléon.

Toutes ces dépenses ont été acquittées sur les fonds de la couronne et du domaine extraordinaire.

Travaux militaires.

Le soin d'assurer nos frontières n'a pas été un instant perdu de vue.

De grands travaux ont consolidé le système de défense du Helder, qui est la clef de la Hollande. Ils ont employé 4,800,000 fr. Cette place peut désormais être considérée comme inattaquable. Les forts Lasalle, de l'Ecluse, Duquesne et Merland, qui défendent l'entrée du Zuyderzée et le port du Texel, peuvent se défendre pendant 60 jours de tranchée ouverte. Cette année ils acquerront les 90 jours de résistance qu'ils doivent avoir. Si ces travaux eussent été faits il y a 15 ans, la Hollande n'eût pas perdu deux flottes.

Pendant qu'on achevait de creuser le bassin d'Anvers, cette place recevait une augmentation de forces proportionnée à l'importance du dépôt qui devait lui être confié; les travaux faits s'élèvent à 8,400,000 fr. C'est aujourd'hui une de nos plus fortes places; elle est mise par les gens de l'art sur le même rang que Strasbourg et Metz.

Flessingue a été l'objet des soins de nos officiers du génie depuis 1809; nous y avons depensé 11,300,000 fr. Les forts Montebello, Saint-Hilaire, Lacoste, les Quatre-Couronnes, font

estimer aux gens de l'art, que cette place peut soutenir 100 jours de tranchée ouverte. Plus de 6000 hommes y ont des casemates à l'abri de la bombe. Il n'y avait rien en 1809.

Ostende a reçu de grandes améliorations; on a construit deux forts en pierre sur les dunes; on y a dépensé 400,000,000.

Le port de Cherbourg est maintenant renfermé dans une vaste enceinte, qu'une dépense de 3,700,000 fr. a mise en état de soutenir un siége. Quatre forts sur les hauteurs ont été terminés au commencement de cette année. Dans son état actuel, cette place peut soutenir 30 jours de tranchée, et dans un an elle en pourra soutenir 90.

Brest, Belle-Isle, Quiberon, la Rochelle ont été améliorés; de nouveaux forts s'élèvent à l'Isle d'Aix, à l'Isle d'Oleron, à l'embouchure de la Gironde, à Toulon, aux îles d'Hières, à la Spezzia, à Portoferrago.

Sur toutes nos côtes, les batteries les plus importantes ont été fermées à la gorge par des tours voûtées à l'épreuve de la bombe, et armées de canons.

Chaque année voit augmenter la force de Corfou; des camps retranchés couvrent la place.

Du côté de terre, notre ligne de défense du Rhin a reçu partout un nouvel accroissement. Kehl est achevé. On a fait pour 5,700,000 fr. d'ouvrages à Cassel et à Mayence, pour 3,800,000 fr. à Juliers, à Wesel pour 4,700,00 fr.

Enfin, les travaux d'Alexandrie, où l'on a dépensé 25,000,000 ont continué à recevoir les mêmes améliorations.

Les places d'une moindre importance ont reçu partout les fonds que réclamaient leurs besoins; leur dépense a été de 71,000,000.

Travaux de la marine et des ports.

Les vastes projets que S. M. a adoptés pour l'établissement de Cherbourg s'élèvent à 73 millions. Un port creusé dans le roc, à vingt-huit pieds de profondeur au-dessous des basses-mers, recevra, dans quelques mois, nos vaisseaux de haut-bord: 26 millions ont été dépensés. La digue qui rendra la rade aussi sûre contre les attaques de l'ennemi que contre l'action des tempêtes et tous les édifices nécessaires à l'établissement d'un grand port, seront achevés avant dix ans.

Anvers n'avait aucun établissement maritime; cette ville renferme aujourd'hui un arsenal où vingt vaisseaux de ligne se construisent à-la-fois, et un bassin à flot où mouille toute notre flotte. Quarante-deux vaisseaux de ligne y trouveraient dès-à-présent un asile commode et sûr. Ces travaux ont coûté 18 millions.

Flessingue est rétabli; avec une dépense de 560,000 francs on a reconstruit les quais et les magasins; le radier de l'écluse, baissé de quatre pieds, a donné au bassin l'avantage qu'il n'eut

jamais de recevoir des vaisseaux du premier rang. Six vaisseaux peuvent entrer ou sortir dans une marée.

La nature a indiqué le Niew-Diepp pour être l'arsenal, le chantier et le port de la Hollande; mais, bordé de mauvaises digues, privé de quais, il ne présentait aux vaisseaux qu'une station mal assurée. On y a fait des travaux pour 1,500,000 francs. Vingt-cinq vaisseaux de ligne pourraient aujourd'hui s'amarer à quai, et y rester en sûreté. Dans trois ans, les travaux du Niew-Diepp seront terminés.

Le port du Hâvre était rarement accessible à des frégates; un banc de galets se renouvelait sans cesse à l'entrée du chenal: une écluse de chasse a été construite; elle maintient la liberté de la passe; les quais et les bassins se continuent; le montant des travaux faits est de 6,300,000 francs. Dans deux ans les constructions seront achevées.

Une partie considérable du territoire que couvre la ville de Dunkerque n'était qu'un marais; son port était encombré. Cinq millions ont été destinés à construire une écluse à l'extrémité du chenal, et à assurer l'écoulement des eaux du marais. Quatre millions 500 mille francs ont été dépensés; 500,000 acheveront les travaux avant la fin de l'année.

L'envâsement du chenal d'Ostende avait fait de grands progrès; toutes les parties du port avaient souffert d'une longue négligence; la belle écluse de Slikens avait besoin d'être rétablie; 3,600,000 fr. ont été employés à ces travaux. La construction d'une écluse de chasse assure la libre navigation du chenal.

Le port de Marseille, déjà très-étroit, devenait insuffisant par l'accumulation des vâses, 1,500,000 y ont été dépensés. L'état de ce port est aujourd'hui satisfaisant; en peu d'années on terminera l'exécution totale du projet de son agrandissement, par la construction d'un bassin de carénage, et par la restauration des quais divers.

Outre les grands projets que je viens de rappeler, 50 millions ont été distribués aux autres établissemens maritimes à Brest, à Rochefort, à Toulon, à Gênes, à la Spezzia, à Dieppe, à Calais, Saint-Valery, à Bayonne, et à ce grand nombre de ports moins considérables qui couvrent toutes nos côtes.

Routes.

Les routes les plus importantes sont celles qui, ouvrant les passages des Alpes et des Appenins réunissent la France à toutes les parties de l'Italie, celles qui nous rapprochent de l'Espagne, de la Hollande, des villes Anséatiques, du centre de l'Allemagne.

Dans les Alpes, la route de Paris à Milan par le Simplon, celle de Paris à Turin par la Maurienne et le Mont-Cenis, celle de l'Espagne en Italie par le Mont-Genèvre, sont entièrement ouvertes; les plus grosses voitures de roulage circulent sans in-

terruption et avec la plus grande facilité, sans enrayer, dans les vallées profondes, sur les cols élevés de ces montagnes, où jusques à présent des sentiers impraticables une partie de l'année, offraient à peine un chemin dangereux aux piétons et aux bêtes de somme. Ces routes ont coûté 22,400,000 fr.; les projets généraux étaient de 30,600,000 fr ; la construction des hospices et quelques perfectionnemens emploieraient les 8 millions 200 mille francs qui restent à dépenser.

La route de Lyon à Gênes par le Lantaret a dépensé 1,800,000 fr. sur 3,500,000 fr. qu'elle doit coûter.

Celle de Cézanne à Fenestrelles, par le col de Festrières, deviendra le complément de la précédente ; elle sera terminée en 1813 ; elle aura coûté 1,800,000 fr. dont 800,000 fr. sont déjà dépensés.

La route de Nice à Gênes coûtera 15,500,000 fr. l'emploi de 6,500,000 fr. a déjà établi la communication de Nice à Vintimille et de Savonne à Gênes ; les 9,000,000 restant à dépenser, termineront cette route qui conduira de Marseille à Rome, sans quitter un climat doux et tempéré.

Dans les Appenins, la route de Savone à Alexandrie est ouverte. Le projet-général est de 4,000,000 ; on a dépensé 2,600,000 fr.

La route de Port-Maurice à Céva, celle de Gênes à Alexandrie par le col de Giovi, celle de Gênes à Plaisance, celle de la Spezzia à Parme, communiquant toutes des bords de la mer dans l'intérieur de nos départemens italiens, se construisent ; les projets réunis s'élèvent à 13,600,000 fr. ; il y a pour 3,000,000 de travaux faits. On ira de la Spezzia à Parme à la fin de cette année.

Aucune route ne conduisait de Bordeaux à Bayonne ; les sables des Landes ne se franchissaient qu'avec des peines et des retards incalculables : 8,000,000 ont été destinés à y construire une route pavée : 400,200,000 f. de travaux ont été faits ; la route sera achevée en 1814 ; elle le serait actuellement si l'on avait découvert plus tôt les carrières de grés qui en assurent la bonne et solide construction.

D'Anvers à Amsterdam, des sables et des marais coupés de digues et de fossés, rendaient les communications lentes et difficiles, lorsqu'elles n'étaient pas entièrement interceptées ; déjà les deux tiers de la route qu'il a fallu ouvrir sont pavés ; elle sera terminée en 1813. Sur 6,300,000 fr. qu'elle doit coûter, on a dépensé 4,300,000 fr.

La route de Wesel à Hambourg n'existait pas il y a trois ans ; elle est ouverte partout et terminée sur plusieurs points : elle coûtera 9,800,000 fr. Déjà l'on a fait pour 6,000,000 de travaux. De Maëstricht à Wesel aucun chemin constant n'était tracé dans les sables ; une route qui a coûté 2,100,000 fr. est construite.

La route de Paris en Allemagne était à peine ébauchée entre Metz et Mayence, 5 millions en ont fait une des belles routes de l'empire.

Outre ces dépenses, 219 millions ont été employés depuis neuf ans à ce grand nombre de routes qui traversent l'empire dans tous les sens, et dont chaque année voit améliorer la situation.

Ponts.

Douze millions ont été employés à la construction des ponts entièrement achevés de Verceil et de Tortone, sur la Sesia et sur la Scrivia, de Tours sur la Loire, de Lyon sur la Saône près de l'Archevêché, et à celle de tous les ponts de la route de Lyon à Marseille, jadis si incertaine par les rivières et les torrens qui la traversent.

Deux grands ponts se construisent dans nos départemens au-delà des Alpes ; celui de Turin sur le Pô ; on y a dépensé 1,850,000 fr.; il doit en coûter 3,500,000 ; et le pont d'Ardissone sur la Doire ; il sera achevé cette année. Sur 1,100,000f. 820,000 fr. sont dépensés.

Une culée et plusieurs piles du pont de Bordeaux déjà construites, garantissent une réussite entière ; elles ont coûté 1,000,000. Ce pont, jadis réputé impossible, coûtera 6,000,000.

Le pont de Rouen coûtera, avec les quais à rétablir, 5 millions ; 800,000 fr. sont dépensés.

Le pont en pierre de Roanne sur la route de Paris à Lyon, a coûté déjà 1,500,000 fr.; on l'achevera avec 900,000 fr.

Douze autres millions ont été employés à des ponts d'une moindre importance.

Canaux.

Les communications par eau rendent les transports beaucoup moins dispendieux ; elles permettent de mouvoir facilement de grandes masses ; ces communications sont importantes, surtout pour l'approvisionnement des contrées et des villes où une grande population se trouve réunie, et pour le mouvement des matières premières dont le poids ou le volume rendent les transports par terre difficiles. Elles sont importantes par la vie qu'elles répandent sur les routes intérieures qu'elles parcourent en liant entr'eux les ports de nos différentes mers.

Le canal de Saint-Quentin a réuni le Rhône à l'Escaut, Anvers et Marseille, et à fait de Paris le centre de cette grande communication. Sa construction a coûté 11,000,000. La navigation de ce canal, souterrain sur trois lieues de son cours, est entièrement ouverte. Dans les huit premiers mois de l'année 1812, 756 bateaux chargés de charbon, et 231 chargés de blé, ont suivi cette route nouvelle qu'ont fréquentée de même les autres branches de commerce.

Le canal de la Somme qui joindra celui de Saint-Quentin au port de Saint-Valery, coûtera 5 millions ; on y a fait pour 1,200,000 fr. de travaux.

Le canal de Mons à Condé, le débouché des riches houillères de Jemmappe dans l'Escaut coûtera 5 millions : 3 millions sont dépensés.

De nombreuses écluses ont été construites pour perfectionner la navigation de la Seine, de l'Aube, de la Marne. On continue cette amélioration, dont le projet s'élève à 15 millions : 6 millions ont été employés. Parmi les écluses construites, celle du pont de l'Arche est remarquable par ses grandes dimensions.

Le canal Napoléon sera terminé dans quatre ans : il joindra le Rhône au Rhin ; il coûtera 17 millions, 10,500,000 sont dépensés ; les fonds des 6,500,000 fr. restans sont créés et assurés.

Le canal de Bourgogne, communication importante entre la Saône et la Loire, entre le canal Napoléon et Paris, coûtera 24 millions ; 6,800,000 fr. ont été employés jusqu'à la fin de 1812 ; 17,200,000 fr. de travaux à faire ont des fonds spéciaux, et seront achevés dans dix ans.

Bientôt on communiquera de Saint-Malo à l'embouchure de la Vilaine, sans doubler la Bretagne. Le canal de la Rame sera terminé dans deux ans ; il coûtera 8 millions, dont 5 millions sont dépensés.

Le Blavet a été canalisé ; la navigation de la nouvelle ville de Napoléon (Pontivy) est en activité ; 500,000 fr. qui restent à dépenser, formeront, avec les 2,800,000 fr. de travaux faits, les 3 millions 300,000 fr., estimation générale du projet.

Les travaux du canal de Nantes à Brest viennent d'être entrepris ; ils coûteront 28 millions. Un million 200,000 fr. sont dépensés.

Le canal de Niort à la Rochelle, utile au desséchement d'une contrée assez étendue autant qu'à la navigation, coûtera 9 millions : 1,500,000 ont été employés.

De semblables avantages sont attachés à l'exécution du canal d'Arles. Avec le port de Bouc auquel il aboutit, il coûtera 8 millions 500,000 fr., 3,800,000 fr. sont dépensés.

Un canal doit établir une navigation commode dans toute la vallée du Cher ; il rapproche de la Loire des houillères et des forêts d'une difficile exploitation : il coûtera 6 millions ; il y a pour 1,100,000 fr. de dépenses faites.

Desséchemens.

Les principaux desséchemens entrepris administrativement, sont ceux de Rochefort et du Cotentin ; les projets sont de 11,500,000 fr. Les travaux faits ont coûté 5,600,000 fr. Rochefort surtout en a déjà recueilli de grands avantages.

Des travaux pour 5,800,000 fr. ont rétabli les digues de l'Escaut et de Blankenberg ; celles du Pô ont coûté un million :

ces digues protégent des contrées entières contre l'invasion de la mer ou des fleuves.

La presqu'île de Parrache, qu'on avait destinée à l'agrandissement de Lyon, était couverte par les eaux de la Saône. L'exécution d'un projet qui coûtera 4 millions la garantira de cet inconvénient; deux millions ont été employés à la construction d'une levée de garantie et à commencer l'exhaussement du sol.

Outre les 67 millions employés aux travaux que je viens de parcourir, 55 millions ont été répartis à de nombreuses entreprises.

Travaux de Paris.

La capitale manquait d'eau circulant dans ses divers quartiers, de halles et de marchés, de moyens d'ordre et de police pour quelques-uns des principaux besoins de sa consommation.

Les rivières de Beuvronne, de Thérouenne et d'Ourcq seront conduites à Paris; déjà la première y arrive; 3 fontaines principales versent continuellement ses abondantes eaux; 60 fontaines secondaires les distribuent.

La réunion des eaux conduites à Paris alimentera le canal de l'Ourcq achevé sur presque tout son cours jusqu'au bassin de la Vilette. De ce bassin une branche déjà creusée réunira le canal de l'Ourcq à la Seine, prise à St. Denis. Une autre branche le réunira à la Seine, près le pont d'Austerlitz.

Ces deux dérivations abrégeront la navigation de trois lieues de sinuosités que forme la Seine, et de tout le tems qu'exige le passage des ponts de Paris.

Ces travaux coûteront 38,000,000 fr.; ils seront achevés dans cinq ans; les travaux faits sont de 19,500,000 fr.; la ville de Paris fournit aux dépenses sur le produit de son octroi.

Cinq vastes bâtimens sont destinés à recevoir à leur introduction dans Paris, tous les animaux destinés à sa consommation. Leur construction coûtera 13,500,000 fr.; la moitié de cette somme est dépensée.

Une halle assez grande pour abriter 200,000 pièces de vin ou d'eau-de-vie coûtera 12,000,000 fr. Le commerce jouit d'une partie de cette halle; la dépense faite est de 4,000,000 fr.

La coupole du marché aux grains vient d'être reconstruite en fer; elle a coûté 800,000 fr.

Une halle aux comestibles occupera tout l'espace qui se trouve entre le marché des Innocens et la halle aux grains; elle exigera 12,000,000 fr.; 2,600,000 fr. ont payé les maisons que l'on démolit.

Tous les autres quartiers de Paris auront leurs marchés particuliers. Les constructions faites s'élèvent à 4 millions; 8,500,000 fr. sont nécessaires à l'exécution du projet général.

Les 46,800,000 fr. que coûtera à la ville de Paris l'exécution des halles, des abattoirs et des marchés lui produiront un revenu de près de 3,000,000 fr., sans grever les denrées d'aucunes nouvelles charges. Les prix de location que payera ce commerce de comestibles seront inférieurs à ce qu'il lui en coûte dans l'état actuel des choses.

La construction des greniers de réserve, celle des moulins et des magasins de Saint-Maur, completteront le système des édifices relatif aux approvisionnemens de Paris.

Les greniers de réserve sont un objet de 8,000,000. On y a dépensé 2,300,000 fr.

Les moulins et les magasins de Saint-Maur coûteront une semblable somme de 8,000,000. Il y a pour 1,000,000 de travaux faits.

Les ponts d'Austerlitz, des Arts, d'Jéna, rapprochent les quartiers de Paris que séparait la Seine; ces constructions ont employé 8,700,000 fr. Le pont d'Jéna exige encore pour 1,400,000 fr. de dépenses accessoires.

Onze millions ont été employés à la construction des quais; avec une dépense de 4 millions; ils seront achevés sans interruption sur les deux rives de la Seine.

Cinq nouveaux lycées s'établissent; on a dépensé 500,000 fr. en acquisitions. La dépense totale sera de 5,000,000.

L'église de Sainte-Genevieve, celle de Saint-Denis, le palais de l'archevêché et la métropole sont restaurés. Des 7,500,000 affectés à ces édifices, 6,700,000 fr. sont dépensés; 800,000 fr. termineront, cette année, tous les travaux.

L'on construit des hôtels pour le ministère des relations extérieures et pour l'administration des postes; les fondations sont achevées; elles ont coûté 2,800,000 fr.; 9,200,000 fr. forment le complément des projets.

Un palais où sera le dépôt des archives générales de l'empire coûtera 20,000,000. Des approvisionnemens pour un million ont été faits.

La façade du corps-législatif, la colonne de la place Vendôme, le temple de la Gloire, la Bourse, l'Obélisque du Pont-Neuf, l'arc de triomphe de l'Etoile, la fontaine de la Bastille, les statues qui doivent décorer ces monumens coûteront 55,500,000 fr. 12,900,000 fr. ont ou avancé ou terminé leur construction.

Une somme de 15 millions a été dépensée aux autres travaux de Paris.

Travaux divers des départemens.

Les dépôts de mendicité et les prisons dans les départemens ont particulièrement fixé l'attention du gouvernement. Cinquante dépôts ont été construits et sont en activité; trente-un sont en construction; les projets de quarante-deux s'étudient.

Sept départemens paraissent jusqu'à présent ne pas en avoir besoin, 12,000,000 ont été employés à ces travaux; 17,000,000 sont encore nécessaires pour les achever.

Les prisons les plus importantes sont les maisons destinées à recevoir les condamnés à plus d'une année de détention.

Vingt-trois établissemens de ce genre suffiront à tout l'empire; ils contiendront 16,000 condamnés; onze de ces maisons sont en activité; neuf sont près du terme de leur construction; trois ne sont encore qu'en projet.

Lorsqu'elles seront terminées, les prisons ordinaires, les maisons de correction, d'arrêt et de justice cesseront d'être encombrées; elles pourront être plus facilement et plus convenablement distribuées.

Le nombre de ces dernières maisons est de 790; 292 ont été restaurées ou se trouvent en bon état; 291 sont à réparer; 207 à reconstruire.

Les dépenses faites sont de 6,000,000; celles restant à faire, de 24,000,000.

Douze millions cinq cent mille francs ont été affectés à la construction de la nouvelle ville de Napoléon, dans la Vendée, et à l'ouverture des routes qui y aboutissent, sept millions cinq cent mille francs ont été dépensés.

Un million huit cent mille francs de primes ont été accordés aux habitans de ce département et de celui des Deux-Sèvres qui reconstruiraient les premiers leurs habitations: 1,500,000 ont été jusqu'à présent distribués.

Sur 3,600,000 francs que coûtera la restauration des établissemens thermaux, ils ont déjà reçu 1,500,000 francs.

Il était essentiel de préserver de toute nouvelle dégradation les ruines de Rome ancienne. Ces travaux, ceux de la navigation du Tibre, et de l'embellissement de la seconde ville de l'empire, coûteront 6,000,000. Deux millions ont été réalisés.

Les 118 millions dépensés aux autres travaux des villes et des départemens, ont été employés au grand nombre d'édifices nécessaires à l'administration, au culte, à la justice, au commerce, qui, dans toutes nos cités, réclament les soins du gouvernement.

Tel a été l'emploi du milliard consacré aux travaux publics de tout genre depuis l'avénement de S. M., et des 80 millions qui ont complétté le mobilier et augmenté les riches collections de la couronne.

485 millions ont été plus spécialement affectés à ces entreprises, qui laissent de grands et durables résultats.

L'évaluation générale des projets de ce genre est de un milliard 61 millions; une somme de 576 millions sera encore nécessaire pour le terminer. L'expérience du passé nous apprend qu'un petit nombre d'années suffira.

Ces travaux, Messieurs, sont répandus sur toutes les parties de ce vaste empire, réunis de tous les départemens qui le composent. Vous savez qu'aucune contrée n'est oubliée: ils vivifient la nouvelle France comme l'ancienne; Rome, les départemens anséatiques, la Hollande, comme Paris et nos anciennes cités, tout est également présent et cher à la pensée de l'empereur: sa sollicitude ne connaît aucun repos tant qu'il reste du bien à faire.

CHAPITRE V.

Administration intérieure.

Les divers cultes ont reçu des marques d'intérêt et de protection. Des supplémens sur le trésor impérial ont été accordés aux curés au-delà des Alpes, qui n'avoient pas un revenu suffisant.

Le décret du 7 Novembre, 1811, en soumettant les communes au paiement des vicaires qui leur sont nécessaires, a assuré la jouissance de la totalité de leurs revenus et de leur traitement à d'anciens curés, que l'âge ou les infirmités mettent hors d'état de remplir seuls leurs fonctions.

Des palais épiscopaux, des séminaires ont été achetés.

Le concordat de Fontainebleau a mis un terme aux dissentions de l'église. Le gouvernement a été constamment satisfait de l'attachement que lui ont montré les évêques et le clergé.

Les anciens principes de l'église de France, connus sous le nom de libertés de l'église gallicane, concilient parfaitement les droits du trône et ceux des pontifes. Ils doivent être constamment la base de l'enseignement dans toutes les écoles de l'empire.

La conduite des ministres des autres religions a été exemplaire.

Tout est prêt pour l'organisation définitive des cultes réformés et luthériens dans le nord; leurs pasteurs ont reçu des traitemens provisoires.

Chaque année les cours et les tribunaux acquièrent de nouveaux droits à la considération publique et reprennent le rang que les grands corps de magistrature doivent tenir dans tout état bien constitué.

Le nombre des procès civils a diminué sensiblement; leur jugement est plus prompt; les discussions sont moins embarrassées; c'est un des bienfaits de notre nouveau code civil. Chacun désormais connaît ses droits, et sait mieux quand et comment il peut les exercer.

Le gouvernement a reçu des plaintes sur les frais excessifs qu'occasionnent les honoraires des avocats et les salaires des officiers de justice. L'empereur a donné au grand-juge l'ordre de s'occuper des moyens de diminuer ces frais.

Les procès criminels sont plus sensiblement réduits encore que les procès civils. En 1801, la population était de 34 millions d'individus. Cette année présentait 8500 affaires criminelles dans lesquelles 12,400 prévenus étaient impliqués. En 1811, une population de 42 millions n'a plus présenté que six mille affaires, dans lesquelles 8600 prévenus étaient intéressés.

En 1801, 8000 prévenus ont été condamnés; en 1811, 5500; en 1801, il y a eu 882 condamnations à mort; en 1811, 392 seulement. Cette diminution a été progressive chaque année; et, s'il était besoin de prouver davantage l'influence de nos lois et de notre prospérité sur le maintien de l'ordre public, nous remarquerions que cette progression décroissante a lieu surtout dans les départemens réunis, et devient plus grande à mesure que leur incorporation à la France devient plus ancienne.

L'administration des départemens, celle des communes et des établissemens de bienfaisance est active et surveillante; elle concourt avec zèle aux améliorations dont s'occupe le gouvernement.

Les revenus des communes et des villes, en y comprenant Paris, s'élève à 128 millions, ci.....	128,000,000
Les octrois produisent.....	65,300,000
Les centimes additionnels, perceptions diverses, à.....	42,700,000
Les revenus fonciers, à.....	20,000,000
Total.....	128,000,000

Les communes ont, outre cela, des propriétés qu'elles ne comptent point dans les recettes municipales; ce sont celles dont les habitans jouissent en commun, les pâturages communaux, les bois affouagés, etc.

Le capital du revenu foncier de 20 millions serait une ressource d'autant plus précieuse pour l'état, s'il avait intérêt d'en disposer, que les communes seraient facilement indemnisées par une rente beaucoup moindre, d'une jouissance grevée pour elles de beaucoup de charges et d'embarras.

Les caisses municipales sont tenues avec le même soin que celles de tous les autres comptables.

Huit cent cinquante villes ont plus de 10,000 francs de revenus; la majeure partie de leurs budjets de 1813 est arrêtée.

Instruction publique.

En 1809, le nombre des élèves des lycées n'était que de 9,500, dont 2,700 externes, et 6,800 pensionnaires;

Aujourd'hui, le nombre des élèves est de 18,000, dont 10,000 externes, et 8,000 pensionnaires.

Cinq cent dix colléges donnent l'instruction à 50,000 élèves, dont 12,000 pensionnaires.

Dix-huit cent soixante-dix-sept pensions ou institutions particulières sont fréquentées par 47,000 élèves.

Trente-un mille écoles primaires donnent l'instruction du premier degré à 920,000 jeunes garçons. Ainsi 1,000,000 de jeunes français reçoit le bienfait de l'instruction publique.

L'école normale de l'université forme des sujets distingués dans les sciences, dans les lettres, dans la manière de les enseigner. Ils portent chaque année dans les lycées les bonnes traditions, les méthodes perfectionnées.

Les 35 académies de l'université ont 9,000 auditeurs; les deux tiers de ces élèves suivent les cours de droit et de médecine.

L'école polytechnique donne tous les ans aux écoles spéciales du génie, de l'artillerie, des ponts et chaussées et des mines, 150 sujets déjà recommandables par leurs connaissances.

Les écoles de Saint-Cyr, de Saint-Germain, de la Flèche, fournissent tous les ans 1,500 jeunes gens pour la carrière militaire.

Le nombre des élèves des écoles vétérinaires est doublé. Les intérêts de l'agriculture ont dicté une meilleure organisation de ces écoles.

L'académie de la Crusca de Florence dépositaire du plus pur idiôme de la langue Italienne,

L'institut d'Amsterdam,

L'académie de Saint-Luc de Rome,

Ont reçu de nouveaux réglemens et des dotations suffisantes.

Les travaux de l'institut de France se continuent; le tiers de son dictionnaire est fait, il peut être achevé dans deux ans; les recherches sur notre langue, sur notre histoire occupent un grand nombre de ses membres.

Les traductions de Strabon et de Ptolémée honorent les savans utiles qui en ont été chargés. Les 16 volumes du Reçueil des Ordonnances des rois de France a été publié.

Marine.

La France a éprouvé par les événemens de Toulon, la guerre civile du midi, de la Vendée et de l'ouest, par les affaires de Quiberon, des pertes très-grandes; les meilleurs officiers de sa marine, l'élite des contre-maîtres et des équipages, y ont péri.

Nos escadres, depuis cette époque, ont été montées par des équipages peu exercés. L'insuffisance de l'inscription maritime a été reconnue, et toutes les années, les moyens qu'elle offrait ont été en décroissant, résultat inévitable de la constante supériorité de l'ennemi et de la destruction presqu'entière de notre commerce maritime.

Il n'y a plus eu moyen de se dissimuler qu'il fallait, ou

désespérer de la restauration de notre marine en tems de guerre, ou avoir recours à des mesures nouvelles. En prenant le premier parti, on eût agi comme l'a fait l'administration sous Louis XIV et Louis XV, découragée par la défaite de la Hogue et par les suites de la guerre de 1758. A l'une et l'autre époque, on renonça à la marine; on cessa de construire; on porta les ressources des finances sur l'armée de terre et sur les autres départemens; mais les résultats de cet abandon furent bien funestes à la gloire et à la prospérité de la France.

L'Angleterre nous donna la loi; elle nous imposa des traités qu'il faudrait pouvoir déchirer de nos annales. Nous dûmes nous-mêmes démolir nos ports et recevoir des commissaires anglais pour en surveiller la démolition. Par une conséquence trop naturelle de la supériorité de ses forces, l'Angleterre nous imposa des traités de commerce destructifs de notre industrie, et lorsqu'elle jugea devoir nous faire la guerre pour piller notre commerce ou s'emparer de nos établissemens dans les différentes parties du monde, elle nous trouva sans armées navales et sans aucun moyen de défendre notre pavillon. Delà ce mépris que le peuple d'Angleterre témoignait en toute occasion pour nous.

L'administration sous Louis XIV et sous Louis XV, fut-elle obligée d'embrasser le parti funeste de renoncer à la marine par le dérangement de nos finances ou par l'impossibilité réelle où se trouvait la France dans ses anciennes limites, de construire et réorganiser de grandes flottes en tems de guerre?

Presque rien n'est possible à Brest, ou du moins tout y est extrêmement difficile lorsque ce port est bloqué par une escadre supérieure: mais il est possible que les raisons de finances, les besoins que faisaient naître les guerres continentales, et la difficulté de recréer la marine concourent, avec le peu d'énergie de l'administration, à faire prendre le parti désespéré de laisser dépérir notre marine.

Les échecs qu'ont éprouvés depuis nos escadres, fruits immédiats de nos dissensions civiles, nous ont placés dans la même situation où se trouvait l'administratiou sous Louis XIV et sous Louis XV, mais si la situation était semblable, les autres circonstances étaient différentes en tout point.

La possession de la Hollande, de l'Escaut, l'extension de notre puissance sur les côtes de l'Adriatique, sur les ports de Gênes et de la Spezzia, sur tous les cours du Rhin et de la Meuse, nous donnait des moyens maritimes d'une bien autre importance que ceux que possédait l'ancienne monarchie, nous pouvons construire des flottes sans que la supériorité de l'ennemi puisse l'empêcher ou même les rendre plus coûteuses.

La bonne administration des finances de l'empire nous met en état de faire face aux dépenses qu'entraîne l'établissement d'une grande marine, et de satisfaire aux frais des guerres

continentales. Enfin, l'énergie de notre gouvernement, sa volonté ferme et constante, étaient seules capables de lever de plus grands obstacles.

L'administration de la marine sentit pourtant la nécessité d'adopter un système fixe et calculé, qui fît marcher de front la création ou le rétablissement des ports, la construction des vaisseaux et l'instruction des matelots.

Dans la Manche, la nature a tout fait pour l'Angleterre; elle a tout fait contre nous. Dès le règne de Louis XVI on avait senti l'importance d'avoir un port sur cette mer; le projet de Cherbourg avait été adopté, et les fondemens des digues avaient été jetés. Mais dans nos troubles civils, tous ces ouvrages interrompus s'étaient déteriorés, tout avait été remis en problême jusqu'à la convenance du choix du local, et on demandait si on n'aurait pas mieux fait de préférer la Hogue à Cherbourg.

L'administration fixa ses regards sur ces importantes questions. La décision en faveur de Cherbourg, fut confirmée, et on travailla sans délai à rehausser la digue pour abriter la rade.

Mais cette rade avait les inconvéniens d'une rade foraine. Le carénage des vaisseaux y était impossible, ou difficile. L'administration ne s'arrêta ni à la dépense, ni à la difficulté des localités, et on entreprit un port creusé dans le roc pouvant contenir 50 vaisseaux de guerre et des chantiers suffisans pour la construction d'une escadre.

Après dix ans de travaux, le succès a justifié toutes ces entreprises. Une escadre est sur le chantier de Cherbourg, et les bassins pourront recevoir cette année l'escadre la plus nombreuse. C'était beaucoup que d'avoir satisfait au besoin, senti depuis le combat de la Hogue, d'avoir un port dans la Manche; mais il n'était pas moins important d'avoir un port dans la mer du Nord et de pouvoir profiter des rades nombreuses et sûres de l'Escaut.

Le bassin de Flessingue, celui d'Anvers ont coûté bien des millions. Vingt vaisseaux peuvent être construits à la fois dans les chantiers d'Anvers et plus de 60 trouver un abri dans les ports d'Anvers et de Flessingue.

La Hollande contenait une population qui s'est toujours distinguée dans la marine; mais les vaisseaux de construction hollandaise ne pouvaient être employés utilement dans la lutte actuelle. La célérité de la marche est un des élémens de la guerre maritime, et les vaisseaux hollandais paraissent plutôt construits pour porter des marchandises que pour évoluer et livrer des batailles.

Ce peuple industrieux avait fait des miracles pour vaincre les obstacles, en apparence insurmontables, de ses localités, mais il n'avait réussi qu'imparfaitement.

L'administration sentit qu'il n'y avait dans la Hollande qu'un

seul port, un seul chantier, un seul remède à tous les inconvéniens des localités, et elle porta les forces maritimes de la Hollande au Niew-Diepp; quoique ce projet n'ait été conçu que depuis deux ans nous jouissons déjà de tous ses avantages, et par ce moyen, un nouveau port se trouve être en notre pouvoir à l'extrémité de la Mer du Nord.

Les ingénieurs de l'armée de terre ont poussé les travaux avec la plus grande et la plus louable activité. Le Helder, Flessingue, Anvers et Cherbourg sont dans une situation telle que nos escadres y sont à l'abri de toute insulte et peuvent donner à nos armées de terre le tems d'arriver à leur secours, fussent-elles au fond de l'Italie ou de la Pologne; ce que l'art pouvait ajouter aux avantages naturels de Brest et de Toulon avait été fait par l'ancienne administration.

Il n'en était pas de même de l'embouchure de la Charente. La rade de l'Isle d'Aix n'était pas propre à contenir un grand nombre de vaisseaux. L'administration a senti le besoin d'avoir un abri plus sûr dans la Mer de Gascogne.

La rade de Saumouard a été reconnue et fortifiée. Les rades de la Gironde l'ont été également, et une communication intérieure pour les plus grands vaisseaux a été perfectionnée, de sorte que les rades de l'Isle d'Aix, du Saumouard, de Talemont, et les rades de la Gironde forment, pour ainsi dire, un même port.

Après Toulon, la Spezzia est le plus beau port de la Méditerranée. Des fortifications du côté de terre et du côté de mer devenaient nécessaires pour y mettre nos escadres en sûreté. Ces fortifications offrent déjà une résistance convenable.

Ainsi, à peine six ans se sont écoulés depuis que le système permanent de guerre maritime a été arrêté, que les ports du Texel, de l'Escaut, de Cherbourg, de Brest, de Toulon, et de la Spezzia sont assurés, et offrent sous le point de vue maritime et militaire toutes les propriétés désirables.

En même tems qu'on construisait et qu'on fortifiait les ports, on pensa à établir des chantiers pour construire des vaisseaux. Sous l'ancienne dynastie nous étions réduits à moins de 25.

Brest pouvait, tout au plus, offrir les moyens de radoub. On dut renoncer à tout projet de construction, ou établir sur l'Escaut un chantier où 20 vaisseaux à trois ponts, de 80 et et 74, pussent se construire à la fois. Ce chantier, approvisionné par le Rhin et la Meuse, et par tous les affluens du continent de la France et de l'Allemagne, est constamment pourvu abondamment et à bon marché.

On reconnut la possibilité de construire, sur les chantiers d'Amsterdam et de Rotterdam, des frégates et des vaisseaux de 74, de notre modèle, en attendant que les chantiers et les établissemens fussent formés sur le Niew-Diepp.

Sur les chantiers de Cherbourg, on construit des vaisseaux à trois ponts de 80 et de 74;

On construit des vaisseaux à Gênes et à Venise.

Profitant ainsi de toutes les ressources de l'Albanie, l'Istrie, du Frioul, des Alpes-Juliènes et des Apennins.

Les chantiers de Lorient, de Rochefort et de Toulon, continuent à avoir l'activité dont ils sont susceptibles, et d'employer tous les matériaux que leur offrent les bassins des rivières destinées à les alimenter.

En peu d'années, nous serons arrivés à avoir 150 vaisseaux, dont 12 à trois ponts, et un plus grand nombre de frégates.

La marine française, dans la plus grande prospérité, n'a jamais eu plus de 5 vaisseaux à trois ponts.

Nous pouvons facilement construire et armer 15 à 20 vaisseaux de haut bord par an.

L'administration a donc réussi sous le point de vue des constructions, mais le plus difficile restait à faire. Les gens de l'art, après avoir médité sur les ressources et l'étendue de l'empire, avaient compris qu'effectivement le gouvernement ayant à sa disposition, par les fleuves qui alimentent nos ports, presque tous les bois de l'Europe, et d'immenses richesses en fer et en chauvre, il était possible d'avoir une marine aussi nombreuse qu'on le voudrait et qu'on ne serait arrêté que par l'étendue des sacrifices pécuniaires qu'on voudrait faire à l'accroissement de cette partie de nos forces.

Mais on se demandait où trouver les matelots pour monter ces escadres? des camps, des exercices forment en peu d'années une armée de terre; mais où trouver de quoi remplacer des camps et des exercices pour les troupes de mer.

Les institutions de Colbert et les principes qu'il avait posés pour le recrutement des armées navales étaient presque nuls; notre commerce maritime était excessivement réduit. On avait admis, comme un axiôme, cette maxime: *Point de commerce, point de marine militaire;* cependant c'était un cercle vicieux; car on aurait pu dire tout aussi justement: *Point de marine militaire, point de commerce.*

L'administration conçut alors l'idée de recruter les armées navales de la même manière que l'armée de terre; d'avoir recours à la conscription sans abandonner les ressources que pouvait produire l'inscription.

Les départemens maritimes furent, en partie, exemptés de la conscription de l'armée de terre, et toute leur jeunesse appelée à la conscription maritime.

Les hommes de mer les plus expérimentés voulaient qu'on appelât cette conscription dès l'âge de dix à douze ans, prétendant qu'il était impossible de faire un homme de mer d'un homme formé.

Mais comment concevoir la possibilité d'entasser dans des vaisseaux 60 ou 80 mille enfans?

Les dépenses qu'il fallait faire pour leur instruction pendant dix ans; mais surtout la consommation d'hommes devenaient effrayantes.

On prit un terme moyen: on appela à la conscription maritime les jeunes gens de 16 et 17 ans. On pouvait espérer qu'après 4 ou 5 années de navigation, lorsqu'ils seraient parvenus à l'âge de 21 ou 22 ans, on aurait des matelots habiles.

Mais comment faire naviguer un si grand nombre de jeunes gens, lorsque la mer nous était presque partout interdite.

On construisit des flottilles. Cinq ou six cents bâtimens, bricks, chaloupes cannonières, goëlettes naviguèrent sur le Zuyderzée, l'Escaut, les rades de Boulogne, de Brest et de Toulon, protégèrent et alimentèrent notre cabotage.

En même tems on arma nos escadres dans les ports de Toulon, de la Charente, de l'Escaut et du Zuyderzée. Les équipages toujours consignés à bord, évoluant en présence de l'ennemi, ont rempli l'espérance qu'on en avait conçue. Les conscrits se sont formés. Les jeunes gens de 18 ans, après cinq années de navigation, ont aujourd'hui atteint leur 23e ou 24e année, et servent dans les hautes manœuvres avec une agilité et une adresse remarquables; et nos escadres évoluent avec autant de promptitude et de précision qu'à aucune époque de l'histoire de notre marine.

Depuis cinq ans que ce système a été adopté, 80 mille jeunes gens tirés de la conscription, sont venus ainsi augmenter notre population maritime.

Il a fallu bien de la constance pour se résoudre à tous les sacrifices qu'un pareil système nous a coûtés.

Pendant les premières années, les avaries étaient désespérantes, chaque sortie nous coûtait autant qu'un combat; mais progressivement les abordages ont cessé, les avaries ont diminué, et aujourd'hui nos escadres n'en éprouvent pas plus qu'il n'est ordinaire d'en éprouver dans les évolutions maritimes.

Les officiers se forment le coup-d'œil dans les manœuvres nautiques. Ils ne font presque point de sortie qu'ils ne voient l'ennemi. Nous devons reconnaître que nos équipages passant ainsi des années sans quitter de bord, comme s'ils étaient en pleine mer, méritent un témoignage éclatant de satisfaction. C'est par des exercices qu'ils se forment, sans doute, mais les fatigues n'en sont pas moins pénibles.

Deux vaisseaux, *le Tourville* et *le Duquesne*, stationnés dans les rades de Brest et de Toulon, offrent une instruction à la-fois pratique et théorique aux jeunes gens destinés à entrer comme officiers dans la marine.

Enfin, sur nos 100 vaisseaux, nous en avons aujourd'hui 65 armés, équipés, approvisionnés pour six mois, constamment en

partance, appareillant tous les jours et dans une situation telle qu'acun ne sait, au moment où on lève l'ancre, si c'est pour un exercice ou pour une expédition lointaine.

La conscription maritime produit tous les ans vingt mille jeunes gens. L'inscription des pêcheurs produit aussi des ressources importantes.

Enfin, au moment où la paix continentale aurait rendu disponible la conscription de tout l'empire, nous pourrions, à volonté, accroître la conscription maritime.

Les garnisons des vaisseaux étaient tirées de l'armée de terre.

Une partie du canonnage à bord se faisait par le corps impérial des canonniers de la marine.

L'administration de la marine a désiré que l'un ou l'autre de ces corps fût rendu à l'armée de terre, et que le service fût fait par des marins propres aux manœuvres hautes comme aux manœuvres basses, qui pussent également monter au haut des mâts, faire la manœuvre du canon, et servir comme garnison de vaisseau. L'avantage de ce système était évident; c'était doubler nos gens de mer et nous mettre à même un jour, en envoyant des hommes de garnison sur nos escadres avec quelques canonniers, de doubler les équipages. Les circonstances actuelles où nous avons à soutenir deux guerres continentales, ont fait apprécier l'avantage d'avoir dans l'armée 40,000 vieux soldats, propres au service de terre comme au service de mer.

C'est leur changement de destination qui a rendu nécessaire l'appel de la conscription maritime de 1814.

L'Angleterre peut avoir le nombre de vaisseaux et de troupes de terre qu'elle voudra; elle peut donner à son commerce la direction qui lui convient; mais nous prétendons rester dans les mêmes droits. Si elle prétend nous imposer la condition secrette de détruire nos escadres, de les réduire à 30 vaisseaux ou de souscrire à des traités de commerce non conformes à nos intérêts, une telle paix ne sera jamais signée par l'empereur, ni désirée par aucun Français.

Nous désirons la paix; mais si nous ne pouvions l'avoir qu'à ces conditions, il faudrait bien continuer la guerre, et chaque année de guerre nous accroîtrions nos forces navales, sans que la supériorité de l'ennemi pût nous en empêcher.

L'armée de terre se compose de la garde impériale, qui comprend 20 régimens d'infanterie et 44 escadrons; de 152 régimens de ligne et de 37 d'infanterie légère, faisant 189 régimens d'infanterie ou 945 bataillons français; de 15 régimens d'artillerie, de 30 bataillons du train; de 90 régimens de cavalerie, à huit compagnies chacun; indépendamment de quatre régimens suisses, de six régimens étrangers, et de plusieurs bataillons coloniaux.

Je ne vous parlerai point, Messieurs, d'événemens militaires ni politiques; je ne pourrais rien ajouter à ce qui est à votre

connaissance et à ce que l'empereur vous a dit en peu de mots, mais avec tant de profondeur.

Il m'a paru que le simple exposé de notre situation intérieure, appuyé sur des états et sur des chiffres, l'exposé de notre situation maritime et militaire étaient suffisans pour faire comprendre l'immensité de nos ressources, la solidité de notre système et les grâces que nous avons à rendre à un gouvernement vigilant dont les travaux sont constamment consacrés à tout ce qui est grand et utile à la gloire de l'empire.

Le compte de l'administration des finances, qui vous sera incessamment communiqué, vous fera connaître leur situation prospère; ce que je pourrois en dire serait insuffisant et incomplet.

La ferme résolution du souverain de protéger également toutes les parties de son empire, et de marcher constamment dans le même système d'économie et de grande administration, ne peut que redoubler, s'il est possible, la confiance et l'amour que lui portent tous ses sujets.

Réponse de M. le président à M. le ministre de l'intérieur et à MM. les conseillers d'état chargés de présenter l'exposé de la situation de l'empire.

Messieurs,

L'exposé de la situation de l'empire, que nous n'entendons jamais sans un nouvel intérêt, ne peut trouver de juges plus éclairés, ni recevoir d'applaudissemens plus sincères qu'au sein du corps législatif. Qui de nous ignore les progrès de cette circulation intérieure, qui anime toutes les industries, et en fait arriver le produit jusqu'à cette classe laborieuse, qui en avait si long-tems ignoré la jouissance. C'est par le souvenir de ces jours peu éloignés de nous, et non par le regret de ceux qui ne peuvent luire encore, que nous aimons à juger des travaux du gouvernement et de ses succès. La France, naguère tributaire de l'étranger dans la plupart de ses besoins, sans circulation entre les villes de l'intérieur, sans travail assuré aux habitans des campagnes, et sans salaires proportionnés, voyait son commerce et sa fortune concentrés dans quelques villes maritimes, dont nous regrettons momentanément la splendeur, mais dont l'influence était peu sensible dans les provinces éloignées. Aujourd'hui une agriculture plus savante donne des produits bien plus considérables; de grandes manufactures transportent dans chaque contrée les arts de l'étranger; le travail plus abondant et mieux payé fait oublier au peuple ses longues privations. Loin de nous cependant l'idée de toute injustice envers ces tems antérieurs; on fit beaucoup alors, mais nous avons surpassé les espérances de nos pères; et loin de méconnaître ces bienfaits, nous aimons à en rapporter la gloire à leur auteur. Comment

ne pas admirer ces efforts généreux qu'aucun intérêt ne peut rallentir? Dans cette même année, où des pertes inattendues semblent ne laisser d'autre soin que celui de les réparer, des valeurs immenses sont également consacrées à l'industrie intérieure, à l'entretien de ce qui est achevé, et à l'exécution de ce qui ne l'est pas encore.

Puissent nos ennemis reconnaître enfin les ressources infinies de cet empire, juger de sa grandeur par cette noble émulation de générosité entre le souverain et les peuples, et en prévoir les destinées, lorsqu'elles sont remises à un génie capable d'inspirer autant de terreur à ses ennemis que de confiance à ses peuples!

---

12 Mars, 1813.

Paris, le 11 Mars.

CORPS LÉGISLATIF.

Présidence de M. le comte Montesquiou.

Séance du 11 Mars.

On introduit MM. les conseillers d'état comtes Molé, Begouen, et baron Louis, chargés par Sa Majesté de présenter aujourd'hui au corps législatif un projet de loi sur les finances.

M. le comte Molé, orateur du gouvernement.

Messieurs,

Sa Majesté nous a ordonné de vous présenter la loi sur les finances et le budjet de 1813.

Toutes les fois que le tableau de nos richesses et de nos ressources revient sous vos yeux, vous vous attendez à le trouver agrandi; cette année, votre attente ne sera pas seulement remplie, elle sera encore surpassée. Jamais la situation de nos finances ne fut plus florissante; jamais aucun état n'eut de revenus aussi considérables qui coûtassent moins aux peuples sur lesquels ils sont perçus.

Vous vous souvenez, Messieurs, que la loi du 15 Janvier, 1810, ayant soldé les exercices 1806 et 1807, ces exercices cessèrent de figurer dans les comptes du trésor impérial; ainsi les détails que je vais avoir l'honneur de vous présenter devront surtout se rapporter aux exercices suivans; pour rendre leur intelligence plus facile, et pour saisir l'esprit et l'ensemble des dispositions de la nouvelle loi, il est nécessaire de rappeler ici ce que prescrivait la loi du 15 Juillet, 1811, pour chaque exercice depuis 1808 jusqu'à 1812. L'article premier de cette loi affectait au solde de l'exercice 1808, 32,744,445 fr., faisant avec 740,000,008 portés au titre IV de la loi du 15 Janvier, 1810, la

somme totale de 772,744,445 fr. Tout ce qui concerne cet exercice devait se trouver ainsi terminé.

L'art. 2 augmentait le crédit de l'exercice 1809 de 46,740,214 fr. et le portait ainsi à 786,740,214 fr., somme avec laquelle les dépenses de l'exercice devaient être soldées.

L'exercice 1810 avait reçu par l'article 3e 55,414,093 fr., qui, joints à 740,000,000 déjà affectés au service de cet exercice, formaient la somme totale de 795,414,093.

Vous aurez remarqué, Messieurs, que ces augmentations successives de crédit accordées aux exercices 1808, 1809 et 1810 ont pu se faire sans anticipations, sans charges nouvelles ; les produits des diverses branches du revenu public ayant constamment excédé la somme pour laquelle ils étaient portés dans le budjet, les recettes se sont accrues avec les dépenses, et nos ressources se sont étendues comme d'elles-mêmes avec nos besoins.

Les causes de cet accroissement successif de nos richesses ne consistent pas seulement dans la réunion à l'empire de tant de contrées fertiles, de peuples laborieux et éclairés, mais encore dans ces mesures si sagement combinées qui ont fait sortir une partie de notre prospérité de ce même système inventé par nos ennemis pour la détruire. L'Angleterre a voulu que nous n'ayions plus de commerce, et tous les ans nos manufactures deviennent plus nombreuses, notre agriculture plus perfectionnée; tous les ans, l'activité de cette nation si inventive et si industrieuse est plus excitée par la certitude du débit; enfin, tous les ans l'enregistrement, les droits réunis produisent davantage.

Telle était, au mois de Juillet, 1811, la situation financière de l'état ; tous les exercices antérieurs à 1810 étaient soldés ou assurés de l'être ; les dépenses de 1810 étaient connues et, quoique plus considérables que celles des années précédentes, les recettes les excédaient, et 10,000,000 restés libres sur cet exercice devaient être affectés aux dépenses de 1811.

En 1811, les dépenses s'accrurent encore ; des armemens extraordinaires commandés par les circonstances, la guerre qui se continuait dans la Péninsule, celle prête à s'allumer dans le Nord, demandaient un nouveau développement de nos forces ; notre prospérité toujours croissante, toujours plus puissante que nos ennemis, nous le permit ; et sans impositions nouvelles, les revenus de cette année s'élevèrent à 953 millions, somme allouée aux dépenses de l'exercice par l'article 4 de la loi du 16 Juillet, 1810.

Ainsi, les recettes s'accrurent en 1811 de 158,000,000, dont 102,000,000 provenaient de la Hollande, des départemens anséatiques, de l'Illyrie, et 56,000,000 des seules améliorations exercées dans les diverses branches du revenu public.

Avant d'aller plus loin, Messieurs, qu'il me soit permis de

considérer avec vous notre système de finances, système que la France doit à son héros, et par lequel elle l'a vu porter sa prospérité aussi haut que sa gloire.

Les contributions en France se divisent en contributions directes et contributions indirectes; les premières portent sur les produits de la terre et peuvent être regardées comme un prélèvement fait par le propriétaire sur son revenu; les secondes, plus considérables par leur masse, variées par leur objet et le mode de leur perception, frappent sur les consommations, les transactions, ou sont, comme par les postes, le salaire d'un service public. Le dernier siècle a vu l'idée d'un impôt unique séduire plusieurs esprits; on alléguait en sa faveur la grande diminution des frais de perception; tous les impôts, disait-on, ne retombent-ils pas toujours, en dernière analyse, sur les biens de la terre? Pour combattre cette théorie, je n'aurai recours qu'à de simples rapprochemens. L'impôt territorial n'est supporté que par le propriétaire et par l'agriculture; les impôts indirects atteignent toutes les fortunes mobiliaires, sont payés par tous les consommateurs, et en partie par l'étranger; le premier est une diminution de revenu pour celui qui l'acquitte: les seconds, une diminution dans les consommations de celui qui les paie; l'impôt territorial se porte en tribut à une époque fixe, ou se recouvre par voie de contrainte; les impôts indirects se perçoivent presqu'à l'insu du contribuable, qui, la plupart du tems, oublie qu'il acquitte un impôt en satisfaisant à ses besoins ou en se livrant à ses plaisirs. Où en serions-nous, Messieurs, si ce rapide accroissement de nos revenus, dont vous êtes si justement frappés, n'était que le résultat de l'élévation graduelle d'un seul impôt?

Par la facilité avec laquelle l'impôt direct se perçoit, le gouvernement connoît le produit des récoltes et les progrès de l'agriculture; par le produit des impôts indirects, il sait quelle branche d'industrie, d'importation et d'exportation fleurit ou languit; quel est le mouvement et l'objet des transactions; les besoins de l'état viennent-ils à s'augmenter? Des circonstances extraordinaires ou imprévues exigent-elles de plus grandes ressources? Il ne crée point de nouveaux impôts, il a encore moins recours aux moyens ruineux des emprunts, il augmente seulement le tarif de quelques impôts, en choisissant ceux dont les rentrées l'avertissent que leur recouvrement est plus facile et que leur accroissement sera moins onéreux; les tarifs baissent aussitôt que les besoins ont cessé.

C'est à ce système, Messieurs, que nous devons toute notre force, système admirable par sa simplicité, et qui prouverait à lui seul tout ce qu'il entre de bons sens dans le génie.

Laissons une nation rivale et voisine s'enorgueillir d'une augmentation de revenus qu'elle ne doit qu'à des emprunts. Vainement elle se flatte de reculer la crise qui la menace en s'efforçant

d'élever son amortissement aussi haut que sa dette. Peut-être le jour n'est-il pas éloigné où cet amortissement lui-même deviendra pour elle un pesant fardeau et où tout cet édifice de prospérité, aussi fragile que le crédit qui lui sert d'appui, disparaîtra aux yeux du monde étonné. Pour nous, Messieurs, contentons-nous d'imiter la prévoyance du père de famille qui se contente de disposer de ses revenus et du présent sans compromettre, par aucun engagement, la fortune et l'avenir de ses descendans.

Vous verrez par le compte que nous avons l'honneur de mettre sous vos yeux, que les revenus de 1811, estimés à 980,000,000 fr., n'ont produit que 953,200,000 fr. La différence vient de la diminution dans le produit des ventes des bois et de la non réalisation de quelques ressources extraordinaires. Les dépenses de cet exercice devant s'élever à un milliard, il est nécessaire d'y affecter un supplément de 46,800,000 fr.

Le budget avait porté les recettes de 1812 à 1,030,000,000 fr., elles ne produiront que 992 millions 500,000 fr. à cause d'une forte diminution dans le produit présumé de la vente des tabacs et dans celui des ventes des bois.

Un supplément de 37,500,000 fr. sera donc nécessaire pour solder les dépenses de cet exercice.

On aurait pourvu à tout en 1813 avec un budget égal à celui de 1812, si des événemens au dessus de toute prévoyance n'étaient venus commander de nouveaux sacrifices, en créant de nouveaux besoins. Les états joints au compte vous prouveront que le budget de 1813 ne saurait être fixé à moins de 1,150,000,000, en y comprenant un fonds de réserve de 48 millions.

Ainsi, pour couvrir les dépenses de 1811 et 1812, et assurer le service de 1813, il est nécessaire que les recettes ordinaires soient augmentées. Savoir:

Exercice 1811, de	46,000,000
Exercice 1812, de	37,500,000
Exercice 1813, de	149,000,000
Total pour les trois exercices....	232,500,000

Pour combler ce déficit, trois moyens se présentent: diminuer les dépenses, augmenter les impôts ou faire un emprunt. Si l'emprunt était notre unique ressource, on nous en verrait proposer le rejet, et nous soumettre à la réduction des dépenses; mais, nous ne craignons pas de le dire, nous préférerions l'augmentation momentanée des tarifs à la diminution des dépenses, lors même que ces dépenses n'auraient pour objet que la continuation de ces travaux immenses, dont l'achèvement n'importe pas moins à notre prospérité qu'à notre gloire.

Vous le savez, Messieurs, des circonstances plus impérieuses

encore ont déterminé les dépenses auxquelles nous vous proposons de pourvoir, les dépenses de la guerre sont fixes, invariables; serait-ce sur la solde de nos armées, sur l'entretien de nos places fortes qu'on pourroit faire des économies, dans un moment où l'intérêt de l'état exige que notre prévoyance aille au-delà de nos besoins? Serait-ce sur le service de la marine? Soixante ou quatre-vingt millions seraient bientôt obtenus en désarmant nos flottes ou cessant les travaux de nos ports; mais j'en appelle à vous, Messieurs, quel est le cœur français qui ne demandât plutôt à grands cris de nouveaux sacrifices? Quelle est la nation qui soutint jamais sans sacrifices nouveaux une guerre maritime et deux guerres continentales à la fois? De semblables conjonctures, Messieurs, nous autorisaient à vous en proposer, et en portant les tarifs à leur *maximum*, il eût été facile de trouver sur l'impôt foncier, sur le sel, une augmentation de 100,000,000.

Mais un secours extraordinaire se présente qui satisfait à la fois aux besoins du trésor, dispense la nation de nouveaux efforts, et fournit l'occasion d'améliorer une partie importante de notre système administratif.

Il y a long-tems qu'on a reconnu l'inconvénient de laisser en main-morte de grandes propriétés. Cet inconvénient ne peut être racheté aux yeux d'un gouvernement éclairé que par des considérations de haute politique, telles que l'avantage de conserver de grands biens dans de grandes familles, et de constituer dans l'état des races qui deviennent à la fois l'appui du trône et la meilleure garantie de la liberté du peuple. La plupart des biens possédés par les communes et les capitaux qu'ils représentent, se trouvaient donc retirés du mouvement et de la circulation générale, sans aucun motif qui pût balancer l'inconvénient qui en résultait; partout on se plaignait de la mauvaise administration de ces biens, dont le produit étoit aussi mal connu, qu'il était difficile d'en surveiller l'emploi. Léopold, dont l'administration en Toscane a obtenu, sous beaucoup de rapports, de si justes éloges, avait reconnu l'utilité de cette mesure. Il convertit en *luoghi di monte*, c'est-à-dire, en rentes sur l'état, les mains-mortes, il ne se proposait pas seulement par là de rendre à la circulation, à une industrie plus active, les terres ainsi possédées; il avait encore en vue des considérations plus relevées; il comprit que le premier intérêt d'un état est d'accroître le nombre des propriétaires; qu'il y a toujours dans la société une sorte de lutte entre ceux qui possèdent déjà et ceux qui ne possèdent pas encore, et qu'on ne saurait trop fortifier les premiers pour que la société ne soit jamais compromise, et même pour assurer les droits de la liberté de tous.

La loi que nous vous présentons ordonne l'aliénation des terres, maisons et usines possédées par les communes; l'article 2 excepte de la vente, et laisse aux communes les bois, pâtis, pâ-

turages, tourbières et autres biens dont les habitans jouissent en commun, ou dont on ne tire aucun loyer; tous les édifices affectés à un service public: les emplacemens qui concourent à la salubrité des lieux ou à l'agrément des habitans, sont également réservés.

On a excepté les bois, parce qu'ils sont distribués souvent en affouage aux habitans. Aliéner les bois ou les pâtures, c'eût été porter atteinte au bien être, aux habitudes, déranger toute l'économie de l'existence des communes. D'ailleurs les bois dans un grand état, et au degré de civilisation où nous sommes parvenus, doivent être administrés par des règles particulières. Peut-être convient-il que la propriété n'en soit ni trop divisée ni trop mobile; les économistes eux-mêmes, les plus grands ennemis de la main morte, avaient reconnu que les bois doivent faire l'objet d'une exception. Le droit de propriété consiste à pouvoir user et abuser. On est bien prêt de le violer, en voulant le restreindre, et si, par des réglemens, on veut empêcher d'abuser; cependant ce serait compromettre nos ressources pour notre chauffage, nos constructions maritimes et civiles, de ne pas soumettre l'usage de la propriété des bois à une surveillance et à des règles particulières.

Vous remarquerez avec quel soin tout ce qui peut tenir à l'utilité ou à l'agrément des communes a été réservé. Pour arrêter la main-mise de l'administration sur un immeuble, il suffira de la simple déclaration de la commune, portant que cet immeuble est utile ou agréable à la masse des habitans; sans cela, nous ne le dissimulons pas, les communes auraient pu souvent être privées de leurs jouissances les plus chères.

Les biens mis en vente sont estimés à 370,000,000; ils seront cédés à la caisse d'amortissement. Les communes recevront, en inscriptions à cinq pour cent, une rente proportionnée au revenu net des biens cédés. Les ventes seront faites dans les formes ordinaires sur une mise à prix de vingt fois le revenu pour les terres, et de quinze fois pour les maisons et usines; un sixième du prix sera payé comptant; un second sixième dans les trois mois de l'adjudication, et les deux autres tiers d'année en année, à partir de l'échéance du premier terme, avec intérêt à cinq pour cent, à dater du jour de l'adjudication.

La caisse d'amortissement versera au trésor les sommes affectées aux différens exercices.

Enfin, les créanciers qui auront des hypothèques sur des biens mis en vente, pourront les transférer sur les biens restant aux communes. A défaut de ces biens, les rentes achetées par la caisse d'amortissement au profit des communes, seront spécialement affectées à leurs créanciers.

Le produit total des ventes sera réparti ainsi qu'il suit:

1°. Pour l'amortissement de la rente d'un million destiné

à l'acquittement des exercices 1809 et antérieurs, ci 5,000,000

2°. Pour les exercices 1811, 1812 et 1813.... 232,500,000

Ces deux sommes réunies forment un total de.... 237,500,000

Qui déduits de 370,000,000, produit présumé des ventes, laissent sans emploi 132,500,000 fr.

Sur cet excédent, la caisse d'amortissement emploiera, en achat de cinq pour cent, la somme nécessaire pour procurer à chaque commune la rente réglé à son profit, ce qui n'ajoutera rien aux charges de l'état.

Vous venez de voir, Messieurs, que 5,000,000 sur le produit des ventes seraient affectés à l'amortissement de la rente d'un million destiné à l'acquittement des exercices 1809 et antérieurs, et cependant la loi de 1811 semblait avoir terminé les comptes de ces exercices. Ce point demande quelques éclaircissemens, et je m'y arrêterai d'autant plus qu'il présente une contradiction apparente, dont les meilleurs esprits ont pu être frappés.

C'est ici le lieu d'admirer cette vaste et imposante machine, où un ordre constant est maintenu par des moyens si simples. Tous les ans, le souverain, dans ses conseils d'administration, fixe les dépenses et le crédit annuel de chaque ministère et de chaque service ; et tous les mois, il détermine par un décret particulier, la somme que chaque partie de service et chaque article de chaque service dépensera pendant le mois. Ainsi, dans une heure de travail tous les mois, le souverain passe en revue toutes les dépenses, et fixe la somme que chaque objet de dépense consommera depuis Rome jusqu'à Hambourg pendant les trente jours suivans. Le ministre du trésor, contrôleur général des dépenses, n'admet les ordonnances que, si chaque ministre ordonnateur s'est exactement conformé au budget de l'année et au crédit mensuel qui lui est ouvert.

Vous sentez, Messieurs, tout ce qu'un semblable système entraîne de soins et de méthode. L'expérience a prouvé qu'on ne pouvait l'appliquer à plus de trois exercices à la fois ; lors donc qu'un exercice est soldé, ou lorsqu'il ne présente plus que quelques affaires contentieuses à juger, quelques liquidations embarrassées à terminer, il devient indispensable de ne plus le comprendre dans les comptes du trésor, et de les faire sortir du système général qui vient de vous être exposé.

L'arriéré que présentent les exercices 1809 et antérieurs, et qu'il s'agit de liquider aujourd'hui, représente à peine un demi pour cent de la dépense totale de ces exercices. Or, je le demande quel est le particulier, quelque rangé qu'il soit, dont les affaires ne puissent présenter, pendant le même tems, le même résultat.

Dans cet arriéré, ce qui reste à payer sur les traités de Saint-Domingue entre pour 7,000,000. Nous sommes bien aises de pouvoir dire à cette tribune, pour que tous les administrateurs de la France l'entendent, qu'aucun préfet, intendant, administrateur ou gouverneur à un titre quelconque, n'a le droit de tirer des lettres de change sur le trésor impérial. Le trésor ne doit que ce qu'il accepte, c'est le principe universel du commerce; ce doit être encore plus celui de l'état. L'acceptation est une partie essentielle, indispensable de la lettre de change; il serait absurde que le trésor pût être engagé par un fonctionnaire quelconque à son insu. Des lettres de change non acceptées peuvent tout au plus être considérées comme des lettres de crédit. Le ministre du trésor a seul qualité pour accepter une lettre de change qui, non-seulement constitue une dette, mais encore fixe l'heure du paiement. Toutefois ce ministre n'a jamais hésité à accepter tout effet de ce genre donné pour valeur reçue, lorsque l'agent de la colonie lui avait transmis le procès-verbal de réception des espèces. Il est arrivé trop souvent qu'après avoir inséré dans la lettre de change les mots *pour valeur reçue*, on reconnaissait ou que la somme n'avait pas été réellement versée, ou qu'il n'avait été versé que le tiers de la somme énoncée. Dans ce dernier cas le trésor ne payait que ce qui avait été reçu. Rien en cela que de conforme aux usages du commerce et aux principes de la plus exacte justice.

Les lettres de change, dont le montant n'avait pas été versé, avaient été données en paiement de fournitures, dès-lors le ministre du trésor devait les regarder comme des mandats d'ordonnance recevables, si les fournitures étaient prouvées, et si elles avaient été faites aux prix acceptés et fixés par le ministre du département. Cette marche était la seule conforme à ce grand principe conservateur de notre monarchie, et même de toute propriété, qui veut qu'aucun fonds ne sorte du trésor que sur l'ordonnance et la responsabilité morale d'un ministre, qui lui-même ne peut ordonnancer que sur des pièces justificatives des dépenses, et en se renfermant dans les limites du crédit mensuel qui lui est ouvert. Comment donc le commandant ou l'intendant d'une colonie éloignée pourrait-il créer pour 60,000,000 de lettres de change sur le trésor, les négocier, souvent à plus de 60 pour cent de perte, et les donner en paiement ou même sur simple promesse de fournitures? Aussi avons-nous vu que ces lettres de change examinées par des commissions de conseillers d'état, formées auprès des ministres que leur objet concernait, et examinées avec une attention particulière, pour que les avances réellement faites fussent toujours remboursées, ont été réduites à la somme de 7 ou 8 millions, déduction faite de 21,500,000 fr. précédemment acquittés sur l'émission primitive, qui s'élève à 58,000,000. C'est ainsi qu'un discernement éclairé, un gouvernement juste et ferme, rend hommage aux vrais principes, et

reste sourd à ces vains raisonnemens, qui, s'ils étaient écoutés, loin d'affermir le crédit public, finiraient par compromettre la fortune de l'état.

Je n'ajouterai rien, Messieurs, aux renseignemens que présente le compte de l'administration des finances sur chacune des branches du revenu public. Vous ne serez pas moins frappés des améliorations successives qu'elles reçoivent, que de l'ordre et de la régularité qui les dirigent. Il semble que le génie qui a créé ce grand ensemble préside encore à tous les détails et conduise tous les mouvemens.

La dernière disposition de la loi est relative au cadastre; elle veut que les contingens actuels des cantons cadastrés soient répartis entre eux, à partir de 1814, au prorata de leur allivrement cadastral réuni.

Déjà on commence à sentir les bienfaits de cette grande opération, si souvent projetée et dont l'achèvement suffirait pour illustrer l'administration qui l'aura entreprise. Plus du 5e du territoire de l'empire, tel qu'il existait en 1808, a été arpenté. Sur 47,000 communes, 10,000 ont été mesurées, et sur ces 10,000, six mille ont été expertisées. Les plans qui ont été levés feront connaître désormais les limites de chaque commune, de chaque parcelle de propriété, et des livres de mutation conserveront la trace de tous les mouvemens des propriétés.

Le cadastre a déjà prouvé que la contribution foncière n'excède pas le huitième du revenu net des propriétés, et cependant tel propriétaire paie le tiers, tandis qu'un autre ne paie pas le cinquantième ; disproportion presque incroyable que le cadastre a fait ressortir.

On ne se ferait pas une juste idée du cadastre, si on ne le regardait que comme une opération d'ordre dans les finances; on doit encore le considérer comme une institution de politique intérieure; car, vous en conviendrez, Messieurs, la liberté civile n'est plus qu'un vain mot; la propriété n'a point de garantie, s'il dépend d'un agent des contributions d'augmenter ou de diminuer l'impôt d'un seul citoyen. Aujourd'hui l'impôt foncier se répartit par les conseils généraux de département entre les arrondissemens, et par les conseils d'arrondissemens entre les communes. Il résulte de ce mode que souvent les arrondissemens sont imposés moins en raison de leurs richesses relatives, que selon le degré d'influence qu'obtiennent dans le conseil-général du département les membres qui leur appartiennent, et les communes selon que les cantons dont elles font partie ont plus ou moins de représentans dans les conseils d'arrondissemens. Ainsi un propriétaire voit augmenter ses impositions sans en connaître la cause; il demande vainement si l'état a de nouveaux besoins, si la voix du souverain s'est fait entendre; il faut qu'il paie, sans attendre que sa plainte puisse être écoutée; il se voit lesé dans sa propriété; je dirai plus, offensé dans sa dignité, car

rien ne dégrade autant l'homme à ses propres yeux que le sentiment de l'injustice et de l'arbitraire inévitable.

Le premier bienfait du cadastre sera donc d'apprendre à chacun ce qu'il doit payer, aussitôt que la loi aura fait connaître la somme totale à imposer. Sans doute la mensuration, l'estimation des propriétés sera souvent inexacte; sans doute une fois fixée elle variera; le creusement d'un canal, l'ouverture d'une route; l'augmentation ou la diminution de la population changeront les valeurs; mais ne sera-ce pas avoir beaucoup obtenu que d'approcher le but, s'il est impossible de l'atteindre? La répartition ne serait-elle pas plus fixe et incomparablement plus équitable? Un mauvais cadastre serait encore un grand bienfait. Quels avantages n'en peut-on pas attendre, lorsque cette opération a été méditée et dirigée par un ministre qui a fait des contributions directes l'objet des études de toute sa vie, et qui en a confié le détail aux hommes les plus propres à seconder ses lumières. Le cadastre, Messieurs, occasionnera sans doute une forte dépense; mais, comme je l'ai dit en commençant, nous devons voir en lui une institution tutélaire, conservatrice de la propriété, de la vraie liberté, et destinée à devenir l'un des fondemens de nos constitutions monarchiques.

Tel est, Messieurs, le tableau que nous devons avoir l'honneur de vous présenter, et que la France peut offrir avec confiance à ses amis et à ses ennemis.

L'égalité des charges, le bon emploi des revenus publics, la publicité des comptes que l'on en rend, sont devenus, dans ce siècle éclairé, les premiers besoins des nations; tel était aussi, Messieurs, l'objet constant des vœux de nos pères. Partout on en retrouve la preuve dans les cahiers de nos états-généraux; et ces parlemens qu'on a accusés, quelquefois avec raison, d'exciter dans la nation une sollicitude prématurée, que demandaient-ils dans leurs remontrances les plus hardies, si ce n'est la publicité des comptes des finances de l'état? Vous vous souvenez des transports qui accueillirent, à une époque assez rapprochée de nous, le premier compte de ce genre qui eût été publié en France. Combien ce compte cependant n'était-il pas incomplet, je dirai même informe, en comparaison de ceux que nous vous présentons tous les ans!

Si des comptes tels que ceux-ci eussent été plus tôt et ensuite constamment offerts aux Français, quel enthousiasme n'auraient-ils pas inspiré, et peut-être que de catastrophes auraient-ils prévenues!

Nous qui parlons au nom du gouvernement, nous ne pouvons que le demander à vous, Messieurs, à l'Europe, et même à nos ennemis, des comptes aussi détaillés, aussi complets furent-ils jamais rendus chez aucun peuple? Nous sommes heureux de pouvoir remarquer que le pays où l'administration est la plus claire, est nécessairement celui où les ordonnateurs sont les

plus fidèles, et que cette clarté ne prouve pas moins le bon état des finances que la pureté de ceux qui les administrent. Si quelque chose pouvait ajouter à la reconnoissance des Français envers le restaurateur de leur monarchie, ne serait-ce pas cet ordre invariable, cette économie sévère portée dans les moindres détails? Rien n'échappe à sa vigilance, rien de trop petit pour l'occuper, lorsqu'il peut en résulter quelque bien. Nous le voyons, Messieurs, comme Charlemagne, ordonner la vente *des herbes inutiles de ses jardins, lorsque sa main distribue à ses peuples les richesses des nations vaincues.*

Votre réunion, Messieurs, n'aurait-elle pour objet que l'examen des comptes que nous avons l'honneur de vous présenter, son importance serait immense. Un code immortel adopté par l'Europe entière, nos cours impériales agrandies et réformées, garantissent la propriété et assurent la bonne administration de la justice. Une assemblée ne saurait s'occuper annuellement de ces grands objets, sans porter atteinte au prestige que les lois reçoivent du tems. Les lois ne sont assez respectées que quand on les croit immuables; semblables à la nécessité, il faut qu'on y obéisse, parce qu'on sait qu'elles ne changent ni ne fléchissent jamais. Il n'en est pas de même des revenus publics; chaque année ils peuvent être moins bien administrés, l'administration peut s'égarer, se corrompre; les besoins de l'état varient ainsi que ses ressources; il est donc nécessaire que des députés de toutes les parties de l'empire viennent au moins tous les trois ans, recevoir dans cette capitale le compte des revenus publics; il faut que ces députés puissent redire ensuite aux créanciers de l'état, aux pensionnaires qui deviennent aussi ses créanciers, pour des services rendus, aux capitalistes de toutes les classes, aux propriétaires, à tous les Français, qu'on ne leur demande aucun sacrifice inutile, et qu'il n'est aucune portion des revenus publics qui ne reçoive un juste et légitime emploi.

La durée et la force des empires dépendent de la situation de leurs finances, et le maintien de la bonne situation de leurs finances dépend en grande partie des comptes que les ordonnateurs, responsables, sont obligés de rendre. C'est sur ce principe que repose notre liberté publique, et elle est si fortement constituée que, j'ose le dire, le ministre du trésor ne fournirait aucune somme sans l'ordonnance d'un ministre, fût-ce même sur l'ordre du souverain.

La séparation du domaine de la couronne des revenus ou du domaine de l'état complette notre système. Il n'est dû et il ne peut être rendu aucun compte des revenus de la couronne; son domaine a été reconstitué sur les principes et les bases de celui de nos rois.

Enfin, Messieurs, nos charges, sans doute, sont considérables, mais elles le sont bien moins que ne l'étaient celles de la Hol-

lande, et elles ne s'élèvent pas au tiers de celles de l'Angleterre: si je tourne mes regards sur les puissances du Continent, je les vois avoir recours à l'expédient du papier-monnaie; et ce n'est pas à vous, Messieurs, que j'aurai à faire sentir tous les dangers et tous les maux qu'entraîne à sa suite une pareille ressource. La France en est à jamais préservée. Je n'hésite point à le dire, et sans crainte d'être démenti par quiconque y voudra réfléchir, le peuple français est le peuple de l'Europe qui paie le moins d'impôts aujourd'hui.

Au reste, Messieurs, s'il subsistait encore quelque doute sur un état aussi prospère, c'est votre témoignage que nous invoquerions. Qui mieux que vous pourrait dire l'aisance répandue dans nos campagnes, la facilité avec laquelle l'impôt se perçoit, le petit nombre de contraintes que nécessite son recouvrement, le bienfait de ces impôts indirects qu'un mode de perception moins heureusement combiné, moins doucement exercé avait rendus autrefois redoutables au peuple? Parlerai-je de ces travaux immenses qui rendent avec usure au pauvre le tribut qu'il a payé, et qui, continués dans la saison la plus rigoureuse, font que la misère n'est plus que le châtiment de l'oisiveté. Non, Messieurs, une voix plus éloquente que la mienne vous en adressait, il y a peu de jours, le tableau; et vous-mêmes, appelés dans cette vaste capitale de toutes les parties de la France, vous connaissez toutes ces nobles et utiles entreprises qui, depuis Rome jusqu'à Hambourg, semblent ne faire qu'un vaste atelier de ce vaste empire.

Si un homme du siècle des Médicis ou du siècle de Louis XIV revenait sur la terre, et qu'à la vue de tant de merveilles il demandât combien de règnes glorieux, de siècles de paix il a fallu pour les produire, vous répondriez, Messieurs, qu'il a suffi de douze années de guerre et d'un seul homme.

PROJET DE LOI.

TITRE PREMIER.

De l'aliénation de quelques parties des biens des communes.

Art. 1. Les biens ruraux, maisons et usines possédés par les communes sont cédés à la caisse d'amortissement, qui en percevra les revenus à partir du 1er. Janvier, 1813.

2. Sont exceptés les bois, les biens communaux proprement dits, tels que pâtis, pâturages, tourbières et autres dont les habitans jouissent en commun, ainsi que les halles, marchés, promenades et emplacemens utiles pour la salubrité ou l'agrément.

Sont également exceptés les églises, les casernes, les hôtels de ville, les salles de spectacles et autres édifices que possèdent les communes, et qui sont affectés à un service public.

En cas de difficulté entre les municipalités et la régie des domaines, il sera sursis par elle à la prise de possession des articles réclamés, et statué par le préfet, sauf le pourvoi au conseil.

3. Les communes recevront en inscriptions, cinq pour cent, une rente proportionnée au revenu net des biens cédés, d'après la fixation qui en sera déterminée par un arrêt du conseil.

4. La régie de l'enregistrement prendra possession, au nom de la caisse d'amortissement, des biens cédés par l'article 1, et ils seront mis en vente, devant les préfets, et à la diligence des préposés de la régie, en la forme ordinaire, sur une première mise à prix de vingt fois le revenu pour les biens ruraux, et de quinze fois pour les maisons et usines. Le prix des adjudications sera payable, un sixième comptant, un second sixième dans les trois mois de l'adjudication, et les deux autres tiers d'année en année, à compter de l'échéance du premier terme, avec intérêt à cinq pour cent par an, tant du second sixième que des deux autres tiers, à partir du jour de l'adjudication.

5. La régie versera les revenus jusqu'à la vente, et le prix des adjudications, ainsi que les intérêts, à la caisse d'amortissement, qui réservera cinq millions pour le fonds d'amortissement créé par l'article 8, et fournira au trésor impérial jusqu'à concurrence de deux cent trente-deux millions cinq cent mille francs, pour le service des exercices 1811, 1812 et 1813.

Sur le surplus, elle emploiera en achat de cinq pour cent, la somme nécessaire pour être en mesure de remplir la disposition de l'art. 3.

6. La caisse d'amortissement paiera, à chaque commune, l'équivalent du revenu net dont elle aurait joui en 1813, d'après la fixation déterminée par un arrêt du conseil.

Les créanciers qui auront des hypothèques sur des biens compris dans la cession, auront le droit de transférer leurs hypothèques sur les autres biens qui restent à la commune, et en prenant cette inscription avant le 1er Janvier, 1814, ils conserveront leur rang d'hypothèque.

A défaut d'autres biens restans à la commune, la rente assurée par l'article 3, et les autres revenus de la commune sont spécialement affectés à ses créanciers.

TITRE II.

De la liquidation des exercices 1809 et antérieurs.

7. Tout ce qui reste dû pour les exercices 1809 et antérieurs, jusques et compris l'an 9 (1801), sera inscrit au grand livre de la dette publique. A cet effet, un crédit d'un million de rente, est mis à la disposition du ministre des finances.

8. Il sera procédé à l'amortissement de la nouvelle rente d'un

million, conformément à l'article 14 de la loi des finances du 15 Juillet, 1811. Les moyens d'amortissement réglés par cette loi, sont augmentés, 1°. d'un capital de cinq millions à prélever sur le produit des biens désignés au titre précédent; 2°. des arrérages des rentes non réclamés, après cinq ans révolus, dont le paiement sera fait par le trésor impérial à la caisse d'amortissement.

TITRE III.

De l'exercice de 1810.

9. Le budget de l'exercice 1810 est définitivement réglé en recette à la somme de sept cent quatre-vingt-cinq millions soixante mille quatre cent quarante-trois francs, et en dépense à pareille somme, conformément aux états A et B annexés à la présente loi.

TITRE IV.

De l'exercice de 1811.

10. Le budget de l'exercice 1811 est réglé en recette à la somme d'un milliard, et en dépenses à pareille somme, conformément aux états C et D annexés à la présente loi.

TITRE V.

De l'exercice 1812.

11. Le budget de l'exercice 1812 est réglé en recette à la somme d'un milliard trente millions, et en dépense à la même somme, conformément aux états E et F ci-annexés.

TITRE VI.

De l'exercice 1813.

12. Le budget de l'exercice 1813 est réglé en recette à la somme d'un milliard cent cinquante millions, et en dépense à la même somme, conformément aux états G et H annexés à la présente loi.

TITRE VII.

Des perceptions de la régie des droits réunis.

13. Les droits dont la perception est confiée à la régie des droits réunis, continueront à être perçus conformément aux tarifs actuels.

TITRE VIII.

Disposition relative au cadastre.

14. L'article 33 de la loi du 15 Septembre, 1807, portant que la masse des contingens actuels, pour la contribution foncière des communes composant un canton définitivement cadastré, sera répartie entr'elles au prorata de leur allivrement cadastral,

est applicable à tous les cantons cadastrés d'un même département. En conséquence, la masse des contingens actuels de ces cantons sera répartie entr'eux, à partir de 1814, au prorata de leur allivrement cadastral réuni.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état,
(Signé) Le comte DARU.

COMPTE DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1811.

Sire,

Je présente à votre majesté le compte de l'administration des finances en 1811.

Le budget de 1810 avait été fixé, en recette, à la somme de 795 millions; et cette fixation a été remplie.

785 millions ont suffi pour solder toutes les dépenses de cet exercice: les 10 millions restans ont été ajoutés aux ressources de l'exercice suivant.

Les recettes de 1811 se sont élevées à 953,200,000 fr; ce qui donne, comparativement à 1810, une augmentation de 158 millions; mais cette augmentation provient en partie de ce que la Hollande, les départemens Anséatiques et l'Illyrie sont entrés cette année-là dans la comptabilité de l'état. Ces divers objets forment un total de 102 millions, qui, déduits des 158 millions, laissent encore, comparativement à 1810, la somme importante de 56 millions d'augmentation provenant de l'amélioration des diverses branches des revenus ordinaires.

L'exercice 1812 donnera à peu près les mêmes résultats; la recette provenant des revenus ordinaires, dans lesquels les produits des nouveaux départemens réunis, sont désormais confondus, déduction faite de 46 millions de moyens extraordinaires, ira à environ 947 millions.

La recette de 1813 est portée au budget pour 1,150 millions, en y comprenant 149 millions de moyens extraordinaires. La somme appartenant aux revenus ordinaires, monte, en conséquence, à un milliard.

Ainsi les recettes provenant des revenus ordinaires de 1811, 1812 et 1813, sont pour l'année commune, de 950 millions à un milliard.

La dépense de l'exercice 1810 a été de 785 millions; savoir: 286,178,000 francs pour la dette publique, la liste civile, les ministères autres que ceux de la guerre et de la marine, et les frais de service; 389,563,000 fr. pour les deux ministères de la guerre, et 110,318,000 fr. pour la marine.

Celle de 1811 va à un milliard, dont 336,904,000 francs pour les dépenses autres que celles de la guerre et de la marine, 506,096,000 fr. pour les ministères de la guerre, et 157,000,000 fr. pour la marine.

La différence de 1810 à 1811 est de 215 millions.

Mais les dépenses d'administration et de gouvernement qu'occasionnent la Hollande, les départemens Anséatiques et les provinces Illyriennes, font partie, en 1812, des dépenses générales de l'empire.

La dépense de 1812 surpasse de 30 millions celle de 1811, et s'élevra à 1,030,000,000 francs, dont 351 millions pour les dépenses autres que celles de la guerre et de la marine; 520,000,000 francs pour la guerre, et 159,000,000 francs pour la marine.

La dépense de 1813 est estimée à 1,150 millions, dont 349 millions pour toutes les dépenses autres que celles de la guerre et de la marine; 633 millions pour la guerre, et 167 millions pour la marine. Cette dépense excédera celle de 1812 de 120 millions, dont 8 pour un nouvel accroissement au budget de la marine, et le surplus pour les frais de la campagne.

Ainsi les dépenses de la guerre en 1810, quoique nous eussions déjà une guerre continentale et une guerre maritime, et qu'il eût été fait de grands efforts en Portugal, n'ont pas excédé 389 millions, d'après les comptes définitivement réglés pour cet exercice, qui peut par conséquent servir de base: d'où il résulte que, si la guerre d'Espagne restait seule à terminer, 370 à 400 millions suffiraient à l'entretien de l'armée; et déjà votre majesté pourrait augmenter l'extraordinaire de la marine, en diminuant même les charges de ses peuples.

Et dans le cas du rétablissement de la paix continentale, la dépense militaire devant se réduire à l'entretien du complet ordinaire de l'armée, 250 millions suffiraient à tous ces besoins, et votre majesté serait en état, en opérant une nouvelle réduction sur les contributions publiques, d'affecter à sa marine jusqu'à 300 millions.

Telle est donc la situation des finances de l'empire, que votre majesté ne sera jamais contrainte, comme il y en a des exemples dans les siècles passés, à souscrire, avec l'Angleterre, à des conditions peu conformes à ce que l'honneur exige; ce qui n'empêche pas votre majesté de désirer la paix: elle est tout-à-la-fois le vœu de son cœur, celui de ses peuples et du monde entier; mais la France ne peut vouloir qu'une paix solide et honorable.

Je reviens aux détails du compte que je dois à votre majesté.

CHAPITRE PREMIER.

De la liquidation des exercices 1809 et antérieurs.

Les dépenses publiques d'un grand empire se composent tou-

jours d'un certain nombre d'articles contentieux, qui ne peuvent se régler et s'apurer qu'avec lenteur. Ce qui arrive, à cet égard, dans les temps ordinaires, doit se rencontrer bien plus encore lorsque les dépenses sont faites à des époques voisines d'un grand désordre, et sur-tout dans l'état de guerre, si favorable à tous les genres d'abus. Alors la comptabilité matérielle est insuffisante; les pièces les plus régulières en apparence cachent souvent des dilapidations coupables. Il faut que la vérification des comptes s'appuie sur des contrôles, et que la dépense justifiée *par pièces*, soit comparée avec celle que les divers élémens de chaque service peuvent rendre probable. La réunion de ces élémens exige des recherches qui ne permettent d'arriver que lentement à un résultat définitif.

C'est ce que nous avons éprouvé pour les premières années du règne de votre majesté; il est resté, sur chaque année, des affaires litigieuses dans les ministères de la guerre et de l'administration de la guerre, et dans celui de la marine, particulièrement pour les traites tirées de Saint-Domingue. Le montant de cet arriéré, tant liquidé que restant à liquider, est estimé de 20 à 30 millions, qui, répartis sur neuf années dont les dépenses réunies s'élèvent à 6 milliars 375 millions, forment un objet d'un peu plus de 3 millions par an. Ce résultat prouve l'exactitude avec laquelle les engagemens du gouvernement ont été remplis toutes les fois qu'il n'a pas été arrêté par des incertitudes que l'intérêt des finances commandait d'éclaircir.

Des commissions extraordinaires nommées par votre majesté ayant définitivement fixé le sort d'une partie de ces créances, il convient de pourvoir à leur paiement; et comme les sommes qui avaient été affectées au service de ces divers exercices, y ont été entièrement appliquées, je propose de faire inscrire les créances dont il s'agit au grand-livre de la dette publique. Les nouvelles inscriptions, qui auront lieu, d'abord, à concurrence d'un million, seront soumises aux règles d'amortissement établies par l'article 14 de la loi des finances du 15 Juillet, 1811, et le fonds d'amortissement sera augmenté en conséquence.

Au moyen de cette mesure, tout se trouvera réglé pour les exercices 1809 et antérieurs, et aucun de ces exercices ne sera plus dans le cas de figurer dans les comptes du trésor impérial.

CHAPITRE II.

De l'exercice 1810.

Les revenus de cet exercice se sont élevés à...	795,414,000
D'après les derniers états remis par les ministres, les dépenses réelles sont définitivement fixées à	785,060,443

Les revenus ont par conséquent excédé les dépenses d'une somme de 10,353,557

Cette somme a été ajoutée aux moyens de l'exercice suivant.

Votre majesté daignera remarquer la promptitude avec laquelle toutes les affaires de cet exercice ont été réglées ; elle y trouvera la preuve d'une amélioration sensible dans les parties de service qui avaient donné lieu à tant de difficultés dans les exercices précédens.

L'état côté A présente la situation de recettes au 1er Janvier, 1813.

L'état côté B présente la situation des crédits et le montant des sommes ordonnancées à la même époque.

A.—Exercice 1810. Recettes. } Etat de situation des recettes de l'exercice 1810, au 1er Janvier, 1813.

NATURE DES REVENUS.	Montant des produits affectés au service de 1810, par le décret impérial du 15 Janvier, 1812.	Produits effectifs d'après les rectifications survenues depuis le 15 Janvier, 1812.	Sommes rentrées au trésor.	Reste à rentrer ou à régulariser au 1er Janvier, 1812.
Contributions directes	300,948,073	302,593,809	302,593,809	. . .
Enregistrement et domaines	192,600,000	190,495,638	190,495,638	. . .
Douanes { Droits ordinaires et sels, y compris les versemens de la régie au-delà des Alpes.	92,300,000	92,316,037	92,316,037	. . .
Douanes { Produits extraordinaires, décret du 22 Juillet, 1810.	8,092,157	8,092,157	8,092,157	. . .
Régie des droits réunis	107,800,000	109,716,462	109,716,462	. . .
Loterie	19,000,000	19,122,741	19,122,741	. . .
Postes	11,000,000	11,000,000	10,633,674	366,326
Régie des sels et tabacs au-delà des Alpes .	7,840,000	7,777,768	7,777,768	. . .
Salines de l'Est	3,221,101	3,221,101	3,221,101	. . .
Monnaies	1,000,000	1,000,000	1,000,000	. . .
Régie des poudres et salpêtres	500,000	500,000	. . .	500,000
Recettes diverses et accidentelles	5,112,501	5,112,501	5,112,501	. . .
Recettes extérieures (Italie)	30,000,000	30,000,000	30,000,000	. . .
Contributions des départemens des Bouches-du-Rhin et de l'Escaut	7,000,000	7,000,000	6,301,896	698,104
Totaux	786,413,832	787,948,214	786,383,784	1,564,430

Totaux	786,413.832	787,948.914	786,383.784	1,564,430

B.—Exercice 1810.
Décret du 15 Janvier, 1812. } *Etat de situation des crédits et des dépenses ordonnancées au 1er Janvier, 1813.*

MINISTERES ET SERVICES.	Crédits actuels, suivant le décret du 15 Janvier, 1812.	Dépenses ordonnancées au 1er Janvier, 1813.	Reste disponible sur les crédits au 1er. Janvier, 1813.	Observations.
Dette publique et pensions	111,352,000	109,635,468. 69	1,716,531. 31	
Liste civile, y compris les princes français.	27,300,000	27,300,000. 00	. . .	
Grand juge ministre de la justice . . .	23,199.055	23,184,080. 06	14,974. 94	
Relations extérieures	8,385,000	8,242,405. 86	142,594. 14	
Intérieur	57,125,000	55,592,270. 44	1,532,729. 56	
Finances	22,628,000	22,615,024. 09	12,975. 91	
Trésor impérial	8,300,000	8,173,409. 99	126,590. 01	
Guerre (ministère)	241,050,014	237,493,228. 07	3,556,785. 93	
Guerre (administration)	148,772,541	140,971,526. 21	7,801,014. 79	
Marine	111,366,835	108,660,727. 63	2,706,107. 37	
Cultes	15,528,240	14,982,244. 06	545,995 94	
Police générale	1,500,000	1,395,733. 42	104,266. 58	
Frais de négociations	9,907,147	9,907,146. 57	. . . 43	
Fonds de réserve	. . .	. . .	. . .	
Totaux	786,413,832	768,153,265. 09	18,260,566. 91	

CHAPITRE III.

Des exercices 1811, 1812 et 1813.

§ I.—Exercice 1811.

Les contributions directes et indirectes, et autres revenus de l'exercice 1811, estimés à..... 980,000,000
ne rendront pas au-delà de 953,200,000

La différence est de..... 26,800,000

Elle provient principalement de la diminution que le produit de la vente des bois a éprouvée en 1811, et de la non-réalisation de quelques moyens extraordinaires.

D'un autre côté, la rareté des subsistances a occasionné, dans la même année, une dépense non prévue par le budget, de..... 20,000,000

La dépense totale de cet exercice ne devant pas être au-dessous d'un milliar, il devient indispensable d'y affecter un supplément de moyens de..... 46,800,000

§ II.—Exercices 1812 et 1813.

Les recettes de 1812 ont été estimées, par le budget, à..... 1,030,000,000
Elles ne produiront pas au-delà de..... 992,500,000

La différence est de..... 37,500,000

Elle provient d'une forte diminution sur le produit qui avait été calculé pour les tabacs, dans la supposition où la paix continentale ne serait pas troublée; sur celui de la vente des bois, et sur quelques autres branches de revenu.

Cet exercice a, en conséquence, besoin d'un supplément de 37,500,000 pour couvrir la diminution des recettes, et maintenir le budget à la somme de 1,030,000,000, nécessaire pour faire face à toutes les dépenses.

Enfin, l'exercice 1813 devait subvenir à tout, avec un budget seulement égal à celui de 1812; mais une circonstance qu'il était impossible de prévoir, a créé de nouveaux besoins; et la levée d'hommes ordonnée par le sénatus-consulte du mois de Janvier dernier, occasionnera de nouveaux frais, que l'on ne peut évaluer à moins de 30 millions. Je propose, en conséquence, de porter le budget de 1813 à 1,150 millions, en y comprenant un fonds de réserve de 48 millions, afin d'avoir une latitude convenable pour tous les besoins extraordinaires et imprévus.

Pour remplir ces divers objets il est nécessaire que les recettes ordinaires soient augmentées,

Pour l'exercice 1811, de.....	46,000,000
Pour l'exercice 1812, de.....	37,500,000
Pour l'exercice 1813, de.....	149,000,000
Total pour les trois exercices.....	232,500,000

Un moyen se présente d'obtenir ce secours sans augmenter les charges des sujets de votre majesté.

L'inconvénient de laisser en main-morte une grande masse de biens-fonds, a été senti de tous les temps; l'agriculture et les finances en souffrent un égal préjudice, et l'on sait tout ce qu'elles ont retiré d'avantages de l'aliénation de tous les biens-fonds que possédaient les corporations religieuses supprimées.

Cependant une quantité considérable de terre, de maisons et d'usines sont encore possédées par les communes de l'empire; et votre majesté a reçu de divers départemens le vœu que ces derniers restes de l'ancienne main-morte disparussent enfin, pour faire rentrer ces propriétés dans le mouvement général des affaires, offrir aux habitans des campagnes le genre d'emploi qu'ils préfèrent pour leurs épargnes, et assurer aux communes un revenu dégagé de toutes les dépenses qu'entraîne l'administration de biens possédés en commun, et de toutes les incertitudes de produit qui tiennent à cette nature de propriété.

Votre majesté, frappée de la justesse de ces vues, m'a ordonné de recueillir, au ministère de l'intérieur, les renseignemens relatifs à la consistance des biens dont il s'agit, et de lui soumettre une opération propre à concilier les intérêts des communes avec le bien de son service.

Je proposerais donc d'ordonner que les biens-fonds, maisons et usines possédés par les communes, en exceptant les bois, les biens communaux proprement dits, tels que les pâtis, pâturages, tourbières et autres, dont les habitans jouissent en commun, seront cédés à la caisse d'amortissement, à la charge de fournir à chaque commune, en inscriptions à cinq pour cent, une rente proportionnée au produit net actuel de ces biens, d'après la fixation qui en serait déterminée pour chaque commune par un arrêt du conseil.

Ces biens seraient mis en vente en la forme ordinaire, sur une mise à prix de vingt fois le revenu brut pour les biens ruraux, et de quinze fois pour les maisons et usines. Le prix des adjudications serait payable un sixième comptant, un sixième dans les trois mois de l'adjudication, et les deux autres tiers d'année en année, à partir de l'échéance du premier terme, avec intérêt à cinq pour cent par an, à compter du jour de l'adjudication.

La caisse d'amortissement verserait au trésor, sur le produit

des ventes, les sommes affectées au service de 1811, 1812 et 1813.

Résultat.

On peut estimer que le produit de la vente des biens dont il s'agit ne sera pas porté, par les enchères, à moins de..... 370,000,000

Les affectations proposées sont:

1°. Pour le fonds d'amortissement de la rente d'un million, destinée au paiement de partie des sommes restant dues sur les exercices 1809 et antérieurs..... 5,000,000

2°. Pour les exercices 1811, 1812 et 1813..... 232,500,000 } 237,500,000

il restera..... 132,500,000

Sur cet excédent, la caisse d'amortissement emploierait en achats de 5 pour cent la somme nécessaire pour procurer à chaque commune la rente réglée à son profit: ce qui n'ajouterait rien aux charges de l'état.

Le projet de loi annexé au présent compte, contient les dispositions relatives aux diverses propositions que je viens de soumettre à votre majesté, et règle, en conséquence, les budgets des exercices 1811, 1812 et 1813, en recette et en dépense.

Les états côtés C, D, E, F, joints à ce chapitre, présentent la situation des recettes et des crédits des exercices 1811 et 1812, au 1er Janvier de l'année courante.

C.—*Exercice 1811.* } *Etat de situation des recettes de l'exercice 1811, au 1er Janvier, 1813.*
Recettes.

NATURE DES REVENUS.	Estimations portées au budget primitif du 15 Juillet, 1811.	Estimations portées au budget rectifié par décret impérial du 17 Avril, 1812.	Produits effectifs, d'après le compte des administrations et les états du trésor impérial.	Sommes rentrées au trésor impérial au 1er Janvier, 1813.	Reste à rentrer ou à régulariser.
Contributions directes	306,000,000	306,000,000	306,000,000	304,930,540	1,069,460
Enregistrement, y compris 10 millions pour des restes de domaines	212,000,000	195,500,000	189,275,135	187,934,447	1,340,688
Douanes — Droits ordinaires	75,000,000	75,000,000	79,365,204	79,365,204	. . .
Douanes — sur les sels	45,000,000	45,000,000	43,939,705	43,133,729	805,976
Douanes — Produits extraordinaires	20,000,000	23,000,000	23,000,000	23,000,000	. . .
Droits réunis, y compris les tabacs	122,000,000	132,000,000	128,257,221	127,492,430	764,791
Loteries	18,000,000	16,685,000	16,531,084	16,531,084	. . .
Postes	13,000,000	13,000,000	13,000,000	12,922,836	77,16 4
Sels et tabacs au-delà des Alpes	8,000,000	8,547,271	8,547,271	8,286,219	261,052
Salines de l'Est	3,000,000	3,439,000	3,439,098	3,439,098	. . .
Monnaies	2,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	. . .
Poudres et Salpêtres	500,000	500,000	500,000	. . . .	500,000
Recettes diverses et accidentelles	14,500,000	13,499,739	5,656,059	4,599,229	1,056,830
Recettes extérieures	30,000,000	30,000,000	30,000,000	30,000,000	. . .
Départemens anséatiques	20,000,000	18,700,000	15,000,000	14,685,222	314,778
Hollande	55,000,000	55,000,000	56,494,543	56,494,543	. . .
Illyrie	10,000,000	10,546,000	11,094,419	11,094,419	. . .
Recettes (Décret du 15 Janvier, 1812.)	. . . .	12,100,261	12,100,261	8,350,880	3,749,381
Supplément pour le service de la marine	. . . .	10,000,000	10,000,000	10,000,000	. . .
Moyens extraordinaires (Décret du 5 Avril, 1812.)	. . . .	10,482,729	. . . .	. . . .	. . .
Totaux	954,000,000	980,000,000	953,200,000	943,259,880	9,940,120

D.—Exercice 1811.
Décret du 17 Avril, 1812. } Etat de situation des crédits et des dépenses ordonnancées au 1er Janvier, 1813.

MINISTERES ET SERVICES.	Crédits actuels, suivant le décret du 17 Avril, 1812.	Dépenses ordonnancées au 1er Janvier, 1813.	Restant disponible sur les crédits au 1er Janvier, 1813.	OBSERVATIONS.
Dette publique et pensions	148,000,000	142,046,343. 33	5,953,656. 67	
Liste civile, y compris les princes français.	28,300,000	28,300,000. 00	. . .	
Grand-juge ministre de la justice . . .	27,466,000	25,683,246. 10	1,782,753. 90	
Relations extérieures	8,800,000	8,364,295. 55	435,704. 45	
Intérieur	60,000,000	58,540,028. 34	1,459,971. 66	
Finances	24,486,616	23,367,943. 92	1,118,672. 08	
Trésor impérial	8,747,000	8,367,889. 69	379,110. 31	
Guerre (ministère)	288,500,000	295,764,866. 63 (*)	. . . .	(*) L'excédant de dépense provient de la solde qui se paye toujours par avance. La différence sera couverte par un supplément de crédit.
Guerre (administration)	195,600,000	187,742,915. 96	7,857,084. 04	
Marine (y compris le supplément accordé par le décret du 5 Avril, 1812) . . .	155,000,000	149,022,182. 09	5,977,817. 91	
Cultes	16,650,000	16,627,824. 19	22,175. 81	
Police générale	2,000,000	1,631,341. 67	368,658. 33	
Frais de négociations	8,500,000	8,500,000. 00	. . .	
Fonds de réserve	7,950,384	. . . .	7,950,384. 06	
Totaux.	980.000,000	953.958,877. 47	33,305,989. 16	

E.—Exercice 1812. Recettes. } *Etat de situation des recettes de l'exercice 1812, au 1er Janvier, 1812.*

NATURE DES RECETTES.	Estimations portées au budget du 17 Avril, 1812.	Produits probables.	Sommes rentrées au trésor au 1er Janvier, 1813.	Reste à rentrer ou à régulariser au 1er Janvier, 1813.
Contributions	338,686,515	338,686,515	336,715,106. 00	1,971,409. 00
Régie de l'enregistrement.				
Droits ordinaires	175,000,000	170,000,000	135,162,256. 21	34,837,743. 79
Bois	44,000,000	34,000,000	2,706,387. 41	31,293,612. 59
Administration des douanes.				
Droits ordinaires	75,000,000	80,000,000	64,991,621. 22	15,008,378. 78
—— extraordinaires	40,000,000	40,000,000	25,474,574. 88	14,525'425. 12
—— sur le sel	50,000,000	50,000,000	38,779,887. 51	11,220,112. 49
Régie des droits réunis.				
Droits ordinaires	107,000,000	107,000,000	115,355,770. 02	31,644,229. 98
Tabacs	63,000,000	40,000,000		
Loterie	18,000,000	12,000,000	10,058,084. 69	1,941,915. 31
Postes	14,000,000	13,000,000	4,708,656. 83	8,291,343. 17
Sels et tabacs au-delà des Alpes	9,000,000	9,000,000	3,881,076. 77	5,118,923. 23
Salines de l'est	3,500,000	3,500,000	3,000,000. 00	500,000. 00
Monnaies	1,000,000	1,000,000	1,000,000. 00	....
Poudres et salpêtres	500,000	500,000	....	500,000. 00
Illyrie	11,000,000	11,000,000	7,445,034. 98	3,554,965. 02
Recettes diverses et accidentelles	4,313,485	6,813,485	1,701,396. 66	5,112,088. 34
Recettes extérieures	30,000,000	30,000,000	30,000,000. 00	....
Moyens extraordinaires	46,000,000	46,000,000	....	46,000,000. 00
Totaux	1,030,000,000	992,500,000	780,979,853. 00	211,520,147. 00

F.—Exercice 1812.
Décret du 17 Avril, 1812. } Etat de situation des crédits et des dépenses ordonnancées au 1er Janvier, 1813.

MINISTERES ET SERVICES.	Crédits actuels, suivant le décret du 15 Janvier, 1812.	Dépenses ordonnancées au 1er Janvier, 1813.	Restant disponible sur les crédits au 1er Janvier, 1813.	OBSERVATIONS.
Dette publique	148,000,000	127,353,321. 67	20,646,678. 33	
Liste civile	28,300,000	20,225,164. 29	8,074,835. 71	
Grand juge	29,820,000	22,469,817. 34	7,350,182. 66	
Relations extérieures	8,500,000	5,202,180. 95	3,297,819. 05	
Intérieur	59,480,000	33,883,131. 08	25,597,898. 92	
Finances	20,955,000	17,938,881. 86	3,016,118. 14	
Trésor impérial	9,000,000	7,312,261. 90	1,657,738. 00	
Guerre (ministère)	300,000,000	(*) 308,334,173. 40	. . . .	(*) L'excédant de dépense provient de la solde qui se paye toujours par avance. La différence sera couverte par un supplément de crédit.
Guerre (administration)	220,000,000	175,495,714. 98	44,504,285. 02	
Marine	159,000,000	123,672,321. 63	35,327,678. 37	
Cultes	17,000,000	15,070,117. 98	1,929,982. 02	
Police générale	2,000,000	1,461,849. 90	538,150. 10	
Manufactures et commerce	1,400,000	860,452. 04	539,547. 94	
Frais de négociations	8,500,000	8,500,000. 00	. . .	
Fonds de réserve	18,045,000	. . . .	18,044,370. 00	
Totaux.	1,030,000,000	867,809,287. 00	162,190,713. 00	

CHAPITRE IV.

Des administrations et régies.

§ I.—Régie de l'enregistrement et des domaines.

Les produits bruts de cette administration, suivant le relevé général remis par la régie, des comptes vérifiés de tous ses préposés, se sont élevés, pour l'année 1811, tant en numéraire effectif qu'en valeurs diverses, à la somme totale de 238,893,511 francs 19 centimes.

Les recettes, tant en numéraire qu'en traites des adjudicataires de bois, qui font office de numéraire pour le trésor impérial, ont monté à la somme de..... 229,323,075

sur laquelle il faut déduire,

1°. Pour le recouvrement sur débets antérieurs à 1811.....	272,126	16,927,953
2°. Pour les recettes ayant une affectation spéciale.....	16,655,827	

Reste en recette propre au trésor impérial.. 212,395,122

Sur cette somme, la régie a acquitté, pour les divers prélèvemens et dépenses de toute nature..... 32,119,987

Reste applicable aux dépenses de 1811.... 180,275,135

Les produits de cette régie n'ont éprouvé de diminution que sur les bois, dont les coupes ont rendu 17 millions de moins que l'année précédente; mais les droits qu'elle perçoit se sont soutenus et ont même éprouvé quelque augmentation. Le droit d'enregistrement n'avait rendu, en 1810, que 103,452,773 fr.; il s'est élevé, en 1811, à 105,803,146 francs.

§ II.—Administration des forêts.

Les divers résultats de cette administration, pendant l'exercice 1811, nous font voir que le sol forestier continue de s'améliorer par les aménagemens qui se font successivement; par l'ouverture de routes qui favorisent l'exploitation des forêts, et de fossés autour des coupes, qui défendent les recrus de la dent des bestiaux.

Le produit des ventes a éprouvé une forte diminution en 1811: cette diminution est en partie le résultat de la consommation du charbon de terre, favorisée singulièrement, et au grand avantage des arts et de la classe peu aisée, par la navigation du canal de Saint-Quentin.

§ III.—Administration des douanes.

Le produit net des droits ordinaires de douanes s'est élevé, en 1811, à..... 79,365,204
Celui du droit sur le sel monte à..... 43,939,705

Total du produit net de cette régie en 1811.. 123,304,909

La perception du demi droit de tonnage, celui de colis et de bassin à Anvers, et de la taxe d'entretien à Cette, le Havre, Ostende et Bruges, a produit en 1811 une somme de 359,871 francs. Ces fonds ont une affectation spéciale.

§ IV.—Administration des postes.

Les produits bruts de cette administration ont été évalués, pour 1811, à la somme de 29,119,000 francs.

Le produit net, pour le trésor, n'ira pas au-delà de 13 millions, eu égard aux dépenses extraordinaires qu'occasionnent le service des estaffettes et celui des armées.

Je rappelle, au surplus, que le service exécuté gratuitement par l'administration des postes, pour le gouvernement, pour les autorités constituées et pour un grand nombre de fonctionnaires publics, aurait donné en 1811, s'il eût été payé, une recette de 24 à 25 millions, que l'on peut considérer comme un produit *en nature*, obtenu indépendamment du bénéfice *en argent* versé au trésor impérial.

§ V.— Administration de la loterie.

Cette branche de revenu a produit net, pour 1811, 16,531,084 francs, qui sont rentrés en totalité au trésor impérial.

La comptabilité de cette administration est constamment à jour.

§ VI.—Régie des droits réunis.

Le produit de cette régie, déduction faite des prélèvemens de toute nature pour dépenses administratives, restitution de droits à l'exportation, &c., avait été, pour l'année 1810, de 108,900,000 francs.

Ce même produit s'est élevé, en 1811, à 128,241,914 francs.

L'augmentation obtenue résulte en partie des premiers bénéfices du privilége exclusif de la vente du tabac, dont l'exercice a été attribué à cette régie par le décret impérial du mois de Décembre, 1810. Ces bénéfices n'ont pu néanmoins être que d'une faible importance pour cette première année, où le privilége n'a eu lieu que pour les six derniers mois, et dans un temps où les approvisionnemens particuliers étaient considérables. L'année 1812 a dû se ressentir encore de cette dernière circonstance; et ce ne sera guère qu'en 1813 que l'on pourra avoir une juste idée du produit annuel à attendre de cette nouvelle branche de revenu. Elle ne commencera, au surplus, à tourner

en entier au profit du trésor, qu'après que la régie aura remboursé les avances qu'il a été indispensable de lui faire, pour la mettre à portée de payer comptant tous les tabacs, tant en feuilles que fabriqués, qu'elle a dû reprendre des négocians et détaillans, ainsi que tous ceux qui se récoltent en France. Ces paiemens, joints aux premiers frais d'établissement des manufactures impériales, ont exigé une avance de 100 millions, dont le remboursement sera distribué en plusieurs années, afin de ménager une partie du bénéfice annuel pour les dépenses publiques.

La régie des droits réunis est chargée de la perception du droit sur le sel qui se fabrique dans les salines de l'est. Elle a perçu, en 1811, 6,600,000 fr., qui, réunis à la somme de 43,939,700 fr. perçue par la régie des douanes, et à celle de 6,269,000 fr. provenant de la régie au-delà des Alpes, déduction faite des droits qu'elle a payés à celle des douanes, portent le produit total de cette branche de revenu, pour 1811, à la somme de 56,800,000 francs.

Cette régie perçoit, en outre, quelques droits sur la navigation intérieure et sur les bacs et passages d'eau. Ces droits, qui ont des destinations spéciales, ont produit net, en 1811, 5,718,000 francs.

§ VII.—Salines de l'est.

Les salines de l'Est ont obtenu, en 1811, des résultats auxquels on n'était pas encore parvenu; et une vente extraordinaire en Hollande, due à la sollicitude de Votre Majesté pour l'approvisionnement de cette partie de l'empire, leur a permis de porter leur fabrication à 558,546 quintaux métriques 50 kilogrammes, et la vente à 514,463 quintaux métriques 97 kilogrammes.

Il en est résulté une amélioration pour le trésor, au-delà du prix du bail, de la somme de 439,098 francs.

La compagnie a versé, en conséquence, pour l'ancien prix de bail.....	3,000,000. 00
Pour l'augmentation, à dater du 1er Janvier, 1811, assignée à la caisse des invalides.....	750,000. 00
Et pour moitié de l'excédant de fabrication, au-delà de 500,000 quintaux métriques, à raison de 15 francs le quintal.....	439,098. 75
Total.....	4,189,098. 75

Les dépenses de réparations et entretien ont, comme les années précédentes, excédé de beaucoup la somme fixée par le décret du 15 Avril, 1806, et se sont élevées à 531,451 fr. 84 centimes, au lieu de 150,000 fr. obligés d'après le bail.

Le dividende et les réserves ont eu lieu dans les proportions accoutumées, celle du dixième, prescrite par le décret du 15

Avril, 1806, et qui s'élève aujourd'hui à 372,785 fr. 29 cent, porte la valeur réelle de l'action, originairement de 5,000 fr., à 5,310 fr. 65 cent.

Il n'a pas encore été définitivement pourvu à l'affouage, qui, d'après les différens décrets de Votre Majesté, doit être départi aux salines dans les houillières de la Sarre; mais cette disposition, dont on s'occupe au ministère de l'intérieur, ne peut tarder maintenant à se réaliser: le canal, et le progrès remarquable de ses travaux, y ajoutent chaque jour plus d'intérêt pour le service des salines et pour l'économie de leur exploitation.

§ VIII.—Régie des sels et tabacs au-delà des Alpes. fr.

La consommation en 1811 a été, pour les sels, de 31,935,000 kilogrammes, qui ont produit brut..... 15,854,609

Et pour les tabacs, de 1,630,700 kilogrammes, qui ont donné brut..... 7,284,881

Total général..... 23,139,490

Cette consommation, sur une population de 4,770,000 habitans, répond à 6 kilogrammes ¾ par tête pour le sel, et, pour le tabac, à 11 onces 11/12.

Le produit net de cette régie avait été, en 1810, de 11,850,600 francs.

Pour 1811, eu égard à la réunion des départemens de Rome et du Trasimène, il s'est élevé à 13,188,168 fr., dont 4,640,899 fr. versés à la régie des douanes, et 8,549,271 directement au trésor impérial, ci..... 13,188,168

Ce produit avait été, depuis le 1er Vendémiaire an 14, jusqu'au 1er Janvier, 1811 (5 ans 3 mois), de..... 45,670,591

Total pour 6 ans 3 mois.... 58,858,759

En ajoutant à ce résultat la valeur, au prix de vente, des matières restant en magasin au 1er Janvier, 1812, déduction faite des dépenses encore nécessaires pour les consommer;

Savoir:

Pour 9,400,526 kilogrammes de sel, et pour 1,735,464 kilogrammes de tabac..... 10,357,089

L'actif de la régie, au 1er Janvier, 1812, se trouvait de..... 69,215,848

Ce capital compose les bénéfices qu'elle a obtenus en six ans trois mois, sans qu'aucune avance lui ait été faite par le trésor impérial.

La comptabilité de cette régie est à jour.

§ IX.—Administration des monnaies.

La fabrication des nouvelles espèces d'or et d'argent, ordonnée par la loi de 1803, s'élevait, à la fin de 1812, à 1,169,226,090

Les pièces de 5 francs fabriquées à l'ancien type, antérieurement à 1803, se sont élevées à.. 106,335,755

Total des monnaies de nouvelle fabrication.. 1,275,561,845

Savoir:

En or.

Au nouveau type.....		446,323,420
A l'ancien type.....		....

En argent.

A l'ancien type, antérieurement à 1803.....	106,335,755	829,238,425
Au nouveau type, depuis 1803.	722,902,670	
Somme pareille.....		1,275,561,845

On trouve qu'il est entré dans la fabrication ci-dessus pour 690,397,000 francs de monnaies et matières venues de l'étranger, particulièrement de l'Angleterre.

La somme de 722,902,670 francs, fabriquée en monnaie d'argent depuis 1803, comprend pour 63,944,290 francs de coupures de la pièce de 5 francs.

Les administrateurs ont suivant ce qui se pratique chaque année, fait prendre dans la circulation plusieurs des pièces fabriquées dans chacun des hôtels des monnaies pendant l'année dernière, et les ont soumises à un essai particulier. Les procès-verbaux de cette opération, présentent des résultats aussi satisfaisans que ceux des années précédentes.

La même opération a eu lieu sur les monnaies fabriquées dans le royaume d'Italie, et qui ont cours en France. Le procès-verbal de cette vérification également prouve que ces espèces ont été trouvées exactement dans les limites fixées par la loi pour les monnaies françaises.

CHAPITRE V.

§ I.—De la marche du recouvrement des contributions directes pendant l'année 1811, et de sa situation au 1er Janvier, 1812.

La marche du recouvrement des contributions directes s'est soutenue en 1811, il ne restait à recouvrer, au 1er Janvier, 1812, qu'environ 57 millions.

Les frais de poursuites pour une recette de 392 millions ne se sont élevés qu'à 1,366,000 fr., c'est-à-dire, à 1.286e.

§ II.—Du cadastre.

L'opération cadastrale se poursuit, dans les divers départemens, avec toute la célérité que comportent et la nature du travail long et difficile qu'elle exige, et la quotité des fonds affectés à la dépense qu'elle nécessite. Elle embrasse actuellement plus du cinquième de la France, telle qu'elle existait avant les réunions de territoires qui ont eu lieu depuis 1808, époque à laquelle le système de l'arpentage parcellaire, dont l'expérience avait démontré la nécessité indispensable, à été généralement adopté.

Sur environ quarante-sept mille communes, dix mille sont entièrement terminées pour l'arpentage, ou au moment de l'être; et de ces dix mille communes, six mille sont entièrement achevées sous le double rapport de l'arpentage et de l'expertise. Néanmoins, toutes n'ont pas encore pu être soumises à la révision des assemblées cantonales : celles qui ont actuellement subi cette épreuve, forment trois cent quinze cantons, qui comprennent environ un million de propriétaires, et douze millions d'articles de propriétés.

Le premier résultat de cette opération a été d'établir l'égalité proportionnelle entre tous les propriétaires d'une même commune ; puis, lorsque toutes les communes composant un canton ou arrondissement de justice de paix, ont été définitivement cadastrées, dans les formes prescrites par la loi du 15 Septembre, 1807, le préfet, conformément à l'article 33 de cette loi, a fixé définitivement l'allivrement cadastral (ou revenu net) de chacune de ces communes, et a réparti entre elles la masse de leurs contingens actuels, au prorata de leur allivrement cadastral; ce qui a mis en un rapport exact les propriétaires de toutes les communes composant chacun des cantons cadastrés dans chaque département.

Le projet de loi annexé à ce compte contient une disposition qui applique celle de l'article 33 de la loi du 15 Septembre, 1807 aux départemens qui ont plusieurs cantons définitivement cadastrés, et qui ordonne, en conséquence, que la masse des contingens actuels de ces cantons sera répartie entre toutes les communes qui les composent au prorata de leur allivrement cadastral.

Le bienfait de l'égalité proportionnelle s'étendra ainsi à une portion plus considérable du département, et la même marche continuera d'être suivie, jusqu'à ce que l'opération soit jugée assez avancée partout, pour qu'elle puisse fournir les moyens de rectifier les inégalités de département à département, qui, généralement, paraissent les moins sensibles; car c'est surtout dans la répartition de canton à canton dans chaque département de commune en commune dans chaque canton, et plus encore de propriétaire à propriétaire dans chaque commune,

que la justice distributive était blessée d'une manière souvent intolérable.

Le problème du cadastre est donc entièrement résolu, puisqu'il ne reste à faire que ce qui est déjà exécuté dans une portion de l'empire, composée de fractions de tous les départemens, et assez étendue pour que l'on ait dû avoir à vaincre des difficultés semblables à celles qui pourraient se reproduire dans les parties qui restent à exécuter.

Les résultats principaux de cette opération sont, dès à présent :

1°. De donner à chaque commune un plan régulier de son territoire, de fixer les limites de chaque parcelle de propriété, et de constater la place qu'elle occupe sur le terrain ; ce qui tarit la source d'une foule de procès qui occasionnaient de grandes dépenses aux habitans des campagnes ;

2°. D'établir l'égalité proportionnelle entre les propriétaires des parties successivement cadastrées dans chaque département ;

3°. D'affranchir ces propriétaires de toute influence des passions ou de l'autorité, dans la fixation de leur cotisation, qui devient un impôt de quotité égal pour tous ;

4°. De donner à chaque commune une matrice cadastrale qui contient les noms de tous les propriétaires actuels, avec l'indication de la contenance et du revenu des articles de propriété de chacun d'eux ; ce qui assure l'exactitude dans la confection des rôles, et en facilite la perception ;

5°. De conserver la trace de tous les mouvemens de propriétés, dans des livres de mutation qui se rattachent, par une suite non interrompue, à la matrice originaire.

J'aurai l'honneur de remettre à votre majesté le grand livre terrier de ces trois cent quinze cantons. Votre majesté y trouvera les quantités de terres de diverses natures, constatées par l'arpentage dans chaque commune, le produit net de chaque nature de culture, et l'ensemble des revenus des diverses espèces de culture réunies.

Votre majesté y trouvera également le nombre des maisons, bâtimens et usines dans chaque commune, et l'évaluation de leur produit net, qui, réuni à celui des terres, constitue la masse générale des revenus soumis à la contribution foncière.

On n'y a point omis la contenance des parties non productives, ou réputées telles, soit par leur nature, comme les rivières et les routes, soit d'après les lois qui les affranchissent de la contribution, telles que les forêts impériales et autres biens du même genre.

Ce travail offre, par conséquent, la statistique complète des propriétés foncières dans cette partie de l'empire de Votre Majesté.

CHAPITRE VI.

De la dette publique et des pensions au 1er Janvier, 1813.

Ire Division.

Dette perpétuelle.

La dette perpétuelle inscrite et à inscrire, non compris celle de la Hollande, évaluée à 26 millions, a été fixée par la loi des finances, à..... 62,300,000

Suivant les états du trésor impérial, les inscriptions au grand livre s'élevaient, au 1er Janvier, 1813, à..... 62,130,664

Il restait par conséquent à inscrire 169,336

IIe Division.

De la dette viagère.

La dette viagère, non compris celle de la Hollande, évaluée à 1,150,000 fr., a été portée au budget de 1811 pour 16,300,000

Suivant les états du trésor impérial, cette dette ne subsistait plus, au 1er Janvier, 1813, que pour 14,868,827

Mais l'article 24 de la loi du 15 Janvier, 1811 ayant ordonné le versement à la caisse d'amortissement, du montant des extinctions annuelles sur les rentes viagères fixées à 16 millions pendant le nombre d'années nécessaire pour procurer un amortissement de 8 millions sur la dette perpétuelle, la dette viagère doit continuer d'être portée au budget de chaque exercice pour la somme ci-dessus de 16 millions, ci 16,000,000

indépendamment de la dette viagère hollandaise, réduite par les extinctions à 1 million.

IIIe Division.

Pensions.

§ I.—Pensions civiles.

Les pensions civiles se divisent en deux classes :

La première se compose des pensions auxquelles, d'après la loi du 15 Juillet, 1811, il ne peut être ajouté au-delà d'une somme totale de 100,000 fr. par an, jusqu'à ce que le montant de ce chapitre de dépense soit réduit au-dessous de la somme de 3 millions, à laquelle a été fixé, par l'article 13 de la loi, le *maximum* du fonds affecté à des pensions civiles.

Cette première classe montait, au 1er Janvier, 1811, à..... 6,131,969

Au 1er Janvier, 1812, elle était réduite par les extinctions connues, à..... 5,831,591

Au 1er Janvier, 1813, elle n'était plus que de.. 5,753,507

Votre Majesté n'a pas même atteint, par les pensions qu'elle a accordées depuis la loi du 15 Juillet, 1811, le *maximum* de 100,000 fr. fixé par cette loi. Ces pensions ne se sont élevées qu'à 30,000 fr. pour 1811, et à 72,000 fr. pour 1812.

Les pensions civiles de la 2e classe proviennent de nouveaux territoires réunis à l'empire depuis le 1er Janvier, 1811, et de dispositions politiques.

Cette 2e classe s'élevait au 1er Janvier, 1812, à.. 4,105,655

Savoir :

Hollande (anciennes pensions).....	602,210
Départemens anséatiques (idem)	207,815
Département de la Lippe (idem)	157,462
Illyrie (idem).....	228,168
Princes espagnols, en exécution du traité de Bayonne.....	2,910,000
Somme pareille.....	4,105,655

Les pensions ci-dessus des princes espagnols ont été payées par le trésor depuis 1808.

Cette seconde classe de pensions s'est accrue, pendant l'année 1812, de 120,000 fr. par estimation pour les pensions qui se liquident en faveur des anciens employés supprimés en Illyrie, ci 120,000

Total au 1er Janvier, 1813..... 4,225,655

Récapitulation.

Première classe	5,753,507
Seconde classe	4,225,655
Total	9,979,162

§ II.—Pensions militaires.

Les pensions des veuves de militaires, et les soldes de retraite de 3000 fr. et au-dessus, retirées du budget du ministère de la guerre, montaient au 1er Janvier, 1812, à..... 3,403,551

Elles se sont augmentées depuis d'une somme de 1,584,735 fr.; savoir:

Ancienne France, déduction faite de 110,299 fr. montant des extinctions connues.....	342,842	1,584,735
Toscane	195,763	
Hollande	569,851	
Départemens anséatiques.....	279,907	
Département de la Lippe.....	196,372	

Total au 1er Janvier, 1813..... 4,988,286

§ III.—Pensions ecclésiastiques.

Les pensions ecclésiastiques montaient au 1er Janvier, 1811, suivant les états du trésor, à 24,899.059

Elles se sont accrues pendant l'exercice 1811, de 850,750 fr., provenant de nouvelles liquidations ; savoir :

Ancienne France	124,150	
Quatre départemens du Rhin	219,600	
Pensions retirées du budget du ministère des cultes	159,000	850,750
Religieux français renvoyés des états Romains en France	347,900	

Ces pensions se sont ainsi trouvées portées, en 1811, à 25,749,809

Mais les extinctions connues ne les laissaient subsister dans les états du trésor, au 1er Janvier, 1812, que pour 24,355,857

Elles se sont de nouveaux accrues depuis, par de nouvelles liquidations résultant principalement de la suppression des corporations religieuses en Toscane et dans les états Romains, et de celle des ordres mendians dans tous les départemens au-delà des Alpes, ainsi que des chapitres dans les nouveaux départemens réunis. Ces augmentations sont estimées à 7,195,711

Savoir :

Ancienne France	97,491	
Ligurie	75,513	
Parme et Plaisance	288,986	
Toscane	3,245,075	
Rome et Trasimène	2,816,702	
Hollande	4,116	
Départemens anséatiques	61,478	7,195,711
Départemens de la Lippe	456,400	
Département du Simplon	15,300	
Religieux français renvoyés au royaume d'Italie	130,000	
Pensions du ministère des cultes ...	4,650	

Total des pensions ecclésiastiques pour l'année 1813 31,551,548

Récapitulation.

Pensions civiles	9,979,162
Pensions militaires	4,988,286
Pensions ecclésiastiques	31,551,548
Total général	45,518,996

CHAPITRE VII.

De la caisse d'amortissement.

La situation de la caisse d'amortissement a été vérifiée par la commission du conseil d'état, et les comptes du caissier régiés aux époques ordinaires: leur exactitude a été reconnue.

Il reste cinq comptes de receveurs généraux à régler sur 1808, dont quatre vont être terminés. Il n'y a eu de difficulté qu'avec les comptables dont les écritures étaient mal tenues. Les années suivantes n'en ont pas offert, parce que la correspondance journalière empêche les négligences et redresse les erreurs à mesure qu'elles sont aperçues.

La vérification des comptes des receveurs des domaines s'opère avec la même exactitude et le même succès.

Le montant des ventes de domaines effectuées en 1811, sur ceux qui restaient à la caisse, a été de 9,124,692 francs.

Les recouvremens sur produits de ventes devaient s'élever à 16,495,000 fr.; la recette a été de 16,956,000 fr., parce que divers acquéreurs ont anticipé l'époque des paiemens.

Malgré la diminution des revenus, croissant en raison des ventes, et par la rétrocession faite à la régie de l'enregistrement des domaines que la caisse avait dans le Piémont, les versemens sur cette partie se sont élevés à 1,259,799 fr.

La recette des consignations a été, pendant l'année 1811, de 7,355,687 fr. 66 cent., et le montant des remboursemens, de 4,355,648 fr. 70 cent.: ainsi l'accroissement s'élève à 3,002,038f. 95 cent.; celui de l'année dernière n'avait été que de 1,533,218f. 32 cent. Cette augmentation progressive est le fruit de la confiance qui résulte de la promptitude avec laquelle les remboursemens s'effectuent, tant à Paris que dans les départemens.

Le nombre des titulaires de cautionnemens était, au 1er Janvier, 1812, de 98,000; celui des demandes de remboursemens survenues pendant l'année 1811, était de 3,958: on avait satisfait à 3,731; il en restait 187 à liquider, faute de pièces suffisantes, et 40 non examinées, qui étaient parvenues dans les derniers jours de Décembre.

La loi du 15 Juillet, 1811, a ordonné un amortissement successif de 8 millions sur les rentes inscrites au grand livre. La caisse d'amortissement doit y employer, pour chaque année,
1°. le montant des extinctions annuelles sur les rentes viagères;
2°. 1,600,000 fr. de rentes qu'elle possède, et qui représentent les fonds d'amortissement qu'elle a reçus du trésor impérial;
3°. le produit des arrérages des rentes successivement acquises avec le fonds d'amortissement ci-dessus fixé.

Ces affectations ont produit, en 1811 et 1812, un capital de 3,628,125 fr., qui a été employé par la caisse d'amortissement

à l'acquisition de 181,000 fr. de rentes, qui figureront au bilan de cette caisse pour l'année 1812, lequel sera annexé au compte des finances de l'année prochaine.

A Paris, le Février, 1813.

Le ministre des finances,

GAUDIN, duc de GAETE.

PROJET DE LOI SUR LES FINANCES.

TITRE PREMIER.

De l'aliénation de quelques parties des biens des communes.

Art. 1. Les biens ruraux, maisons et usines possédés par les communes sont cédés à la caisse d'amortissement, qui en percevra les revenus à partir du 1er. Janvier, 1813.

2. Sont exceptés les bois, les biens communaux proprement dits, tels que pâtis, pâturages, tourbières et autres dont les habitans jouissent en commun, ainsi que les halles, marchés, promenades et emplacemens utiles pour la salubrité ou l'agrément.

Sont également exceptés les églises, les casernes, les hôtels de ville, les salles de spectacles et autres édifices que possèdent les communes, et qui sont affectés à un service public.

En cas de difficultés entre les municipalités et la régie des domaines, il sera sursis par elle à la prise de possession des articles réclamés, et statué par le préfet, sauf le pourvoi au conseil.

3. Les communes recevront en inscriptions, cinq pour cent, une rente proportionnée au revenu net des biens cédés, d'après la fixation qui en sera déterminée par un arrêt du conseil.

4. La régie de l'enregistrement prendra possession, au nom de la caisse d'amortissement, des biens cédés par l'article 1, et ils seront mis en vente, par les préfets, et à la diligence des préposés de la régie, en la forme ordinaire, sur une première mise à prix de vingt fois le revenu pour les biens ruraux, et de quinze fois pour les maisons et usines. Le prix des adjudications sera payable, un sixième comptant, un second sixième dans les trois mois de l'adjudication, et les deux autres tiers d'année en année, à compter de l'échéance du premier terme, avec intérêt à cinq pour cent par an, tant du second sixième que des deux autres tiers, à partir du jour de l'adjudication.

5. La régie versera les revenus jusqu'à la vente, et le prix des adjudications, ainsi que les intérêts, à la caisse d'amortissement, qui réservera cinq millions pour le fonds d'amortissement créé par l'article 8, et fournira au trésor impérial jusqu'à concurrence de 232,500,000 francs, pour le service des exercices 1811, 1812 et 1813.

Sur le surplus, elle emploiera en achat de cinq pour cent, la somme nécessaire pour être en mesure de remplir la disposition de l'art. 3.

6. La caisse d'amortissement paiera, à chaque commune, l'équivalent du revenu net dont elle aurait joui en 1813, d'après la fixation déterminée par un arrêt du conseil.

Les créanciers qui auront des hypothèques sur des biens compris dans la cession, auront le droit de transférer leurs hypothèques sur les autres biens qui restent à la commune, et en prenant cette inscription avant le 1er Janvier, 1814, ils conserveront leur rang d'hypothèque.

A défaut d'autres biens restans à la commune, la rente assurée par l'article 3, et les autres revenus de la commune sont spécialement affectés à ses créanciers.

TITRE II.

De la liquidation des exercices 1809 et antérieurs.

7. Tout ce qui reste dû pour les exercices 1809 et antérieurs, jusques et compris l'an 9 (1801), sera inscrit au grand livre de la dette publique. A cet effet, un crédit d'un million de rente, est mis à la disposition du ministre des finances.

8. Il sera procédé à l'amortissement de la nouvelle rente d'un million, conformément à l'article 14 de la loi des finances du 15 Juillet, 1811. Les moyens d'amortissement réglés par cette loi, sont augmentés, 1°. d'un capital de cinq millions à prélever sur le produit des biens désignés au titre précédent; 2°. des arrérages des rentes non réclamés, après cinq ans révolus, dont le paiement sera fait par le trésor impérial à la caisse d'amortissement.

TITRE III.

De l'exercice de 1810.

9. Le budget de l'exercice 1810 est définitivement réglé en recette à la somme de 785,060,443 francs, et en dépense à pareille somme, conformément aux états A et B annexés à la présente loi.

TITRE IV.

De l'exercice de 1811.

10. Le budget de l'exercice 1811 est réglé en recette à la somme d'un milliard, et en dépenses à pareille somme, conformément aux états C et D annexés à la présente loi.

TITRE V.

De l'exercice 1812.

11. Le budget de l'exercice 1812 est réglé en recette à la somme de 1,030,000,000 fr. et en dépense à la même somme, conformément aux états E et F ci-annexés.

TITRE VI.

De l'exercice 1813.

12. Le budget de l'exercice 1813 est réglé en recette à la somme de 1,150,000,000 francs, et en dépense, à la même somme, conformément aux états G et H annexés à la présente loi.

TITRE VII.

Des perceptions de la régie des droits réunis.

13. Les droits dont la perception est confiée à la régie des droits réunis, continueront à être perçus conformément aux tarifs actuels.

TITRE VIII.

Disposition relative au cadastre.

14. L'article 33 de la loi du 15 Septembre, 1807, portant que la masse des contingens actuels, pour la contribution foncière des communes composant un canton définitivement cadastré, sera répartie entr'elles au prorata de leur allivrement cadastral, est applicable à tous les cantons cadastrés d'un même département. En conséquence, la masse des contingens actuels de ces cantons sera répartie entr'eux, à partir de 1814, au prorata de leur allivrement cadastral réuni.

Etats A, C, E, G, Sur les Finances. — Projets de Loi, 1813. Recettes sur tous les Exercices. — Pour les ans 1810, 1811, 1812, 1813. Montant des Produits. — Produits. (A.) (C.) (E.) (G.)

Etats A. C. E. G. Sur les Finances. — *Projets de Loi, 1813. Recettes sur tous les Exercices.* — *Montant des Produits Pour les ans 1810, 1811, 1812, 1813.*

NATURE DES REVENUS.	PRODUITS. (A.) An 1810.	(C.) An 1811.	(E.) An 1812.	(G.) An 1813.	TOTAUX.
Contributions directes	302,593,603	306,000,000	338,686,515	340,696,656	1,287,976,774
Enregistrement et domaines	191,433,438	*189,275,135	170,000,000	170,000,000	710,708,573
Bois			54,000,000	34,000,000	68,000,000
Douanes — Droits ordinaires et sels, y compris les versemens de la régie au-delà des Alpes	92,300,000	123,304,909	130,000,000	150,000,000	495,604,909
Douanes — Droits extraordinaires, (décret du 22 Juillet, 1810.	8,092,157	23,000,000	40,000,000		71,092,157
Régie des droits réunis	108,967,509	† 128,257,221	† 147,000,000	† 220,000,000	604,224,730
Loterie	19,118,881	16,531,084	12,000,000	15,000,000	62,649,965
Postes	11,000,000	13,000,000	13,000,000	‡ 12,000,000	49,000,000
Régie des sels et tabacs au-delà des Alpes	7,777,768	8,547,271	9,000,000	9,000,000	34,325,039
Salines de l'Est	3,221,102	3,439,098	3,500,000	3,000,000	13,160,200
Monnaies	1,000,000	1,000,000	1,000,000		3,000,000
Régie des poudres et salpêtres	500,000	500,000	500,000	500,000	2,000,000
Recettes diverses et accidentelles	5,112,501	5,656,059	6,813,485	3,803,344	21,385,389
Recettes extérieures	30,000,000	30,000,000	30,000,000	30,000,000	120,000,000
Contributions des départemens des Bouches-du-Rhin et de l'Escaut	3,943,484				3,943,484
Départemens anséatiques		15,000,000			15,000,000
Hollande		56,000,000			56,000,000
Illyrie		11,094,419	11,000,000	11,000,000	33,094,419
Recettes provenant des excédens de 1810 et antérieurs, (décret du 15 Janvier, 1812.)		12,100,261			12,100,261
Recettes extraordinaires de la marine		10,800,000			10,800,000
Prélèvement sur le produit de la vente des biens des communes		46,000,000	46,000,000	149,000,000	241,000,000 46,000,000
Moyens extraordinaires affectés sur les biens de Rome.			46,000,000		
Totaux généraux des recettes	785,060,443	1,000,000,000	1,030,000,000	1,150,000,000	2,936,090,443

* Y compris 10 millions pour des restes de domaines. † Y compris les tabacs.
‡ Déduction faite d'un million pour la construction d'un nouvel Hôtel.

Etats B. D. F. H. Sur les Finances.

Projet de Loi, 1813. Dépenses.

Montant des Crédits Pendant les ans 1810, 1811, 1812, 1813.

NATURE DES DEPENSES.	CREDITS. (B.) AN 1810.		(D.) AN 1811.		(F.) AN 1812.		(H.) AN 1813.		TOTAUX.
Dette publique et pensions		111,352,000		148,000,000		148,000,000		151,000,000	558,352,000
Liste civile		27,300,000		28,300,000		*28,300,000		28,300,000	112,200,000
Ministères de l'Empire. Grand juge	23,199,055		26,885,300		29,820,000		29,000,000		
Relations extérieures	8,385,000		8,650,000		8,500,000	ordinaire . . .	8,500,000		
						fonds de réserve.	9,000,000		
Intérieur	57,125,000		60,000,000		59,480,000	ordinaire . . .	16,600,000		
Finances	22,628,000		24,486,616			extraordinaire .	42,400,000		
Trésor impérial	8,300,000	636,501,296	8,747,000	810,514,916	20,955,000		21,000,000		
Guerre	241,908,624		300,496,000		9,000,000	. . 827,155,000	8,700,000	914,010,000	3,188,181,212
Administration de la guerre	147,655,214		205,600,000		300,000,000		325,000,000		
Marine	110,318,163		157,000,000		220,000,000		260,000,000		
Cultes	15,482,240		16,650,000		159,000,000		167,000,000		
Police générale	1,500,000		2,000,000		17,000,000		17,000,000		
Manufactures et commerce					2,000,000		2,000,000		
					1,400,000		7,810,000		
Frais de négociation		9,907,147		9,681,888		8,500,000		8,500,000	36,589,035
Fonds de réserve				3,503,196		18,045,000		48,190,000	69,738,196
Totaux généraux des dépenses		785,060,443		1,000,000,000		1,030,000,000		1,150,000,000	3,965,060,443

* Y compris les princes français.

RAPPORT

De la commission spéciale du conseil d'état chargée de vérifier les comptes de la caisse d'amortissement pour l'année 1811.

Sire,

Votre Majesté nous a ordonné de vérifier les comptes de la caisse d'amortissement pour l'exercice 1811.

Nous avons l'honneur de lui soumettre le résultat de notre examen.

Restant en Caisse et en portefeuille.

Le 2 Janvier, 1812, la commission s'est transportée à la caisse pour constater le restant en caisse et en portefeuille.

Conformément au procès-verbal du 2 Janvier, 1812, 1ère partie, le solde en caisse, dans les valeurs y désignées, était de 1,513,195. 93

Et les effets en portefeuille, composés de diverses valeurs, montaient à..... 243,792,351. 49

Total..... 245,305,547. 42

Bilan général.

Le bilan général présente la situation générale de la caisse.

La commission l'a examiné dans toutes ses parties.

Il résulte du procès-verbal du 3 Février, 1812, 2e partie, que l'actif ou le crédit de la caisse s'élève à.. 245,302,537. 92

En comparant ce produit au restant en caisse et en portefeuille, constaté par notre procès-verbal du 2 Janvier, montant à 245,305,547. 42

nous avons trouvé une différence, en moins, de 3,009. 50

Cette différence provient, d'après la vérification qui en a été faite, de ce que deux obligations montant à cette même somme, y compris les frais, protestées sur les Sieurs Camus et Agniel, receveurs généraux de la Marne et du Tarn, ne sont portées au bilan que comme dettes actives, tandis qu'elles figurent comme valeurs dans le restant en caisse et en portefeuille.

La commission a remarqué, comme l'avaient déjà fait les précédentes commissions, que le bilan et les livres du caissier ne portent pas des dénominations semblables pour quelques-uns des articles ;

Mais elle est également assurée que cette différenee ne nuit ni à l'ordre ni à l'exactitude de la comptabilité.

Etats de situation.

Le décret de Votre Majesté, du 11 Septembre, 1808, a prescrit à la caisse de présenter chaque année, indépendamment du bilan général, des états de situation particuliers pour cha-

cune de ses attributions, comme caisse d'amortissement proprement dite, comme caisse de garantie et comme caisse de dépôt.

La commission a vérifié ceux qui lui ont été présentés pour 1811.

Ces états offrent les résultats ci-après :

Comme caisse d'amortissement proprement dite.

Les fonds assignés à la caisse pour l'amortissement de la dette publique se composent,

1°. Du produit des extinctions de rentes viagères et pensions ecclésiastiques (loi du 20 Floréal, an 10) ;

2°. Du fonds d'amortissement de la rente provenant de l'échange des bons de deux tiers mobilisés, créé par la loi du 30 Ventôse, an 9 ;

3°. De la somme assignée sur la délégation du 3 Nivôse, an 13.

4°. Du fonds également assigné sur les biens cédés en vertu de la loi du 24 Avril, 1806 ;

5°. Et des arrérages recouvrés en 1811, sur les rentes affectées à la caisse.

L'état comprend aussi la part qu'elle devait avoir dans les bénéfices résultés de ses opérations au 1er Janvier, 1808, et qu'elle évalue à 800,000 francs.

La totalité des fonds que la caisse doit réellement représenter monte à 37,470,800. 66

Ce qu'elle représente, et qui se compose,

1°. Du solde resté sans emploi sur les 3,853,924 francs 49 centimes versés par le trésor sur le produit des maisons et usines nationales,

2°. De 356,654 francs de rente 5 p. cent définitivement éteinte,

3°. De 1,612,844 francs de rente 5 p. cent,

4°. Et de ce qui reste à recevoir du trésor sur le produit des extinctions de rentes viagères, forme un total de 36,670,800. 66

Différence en moins 800,000. 00

Cette différence provient de ce que ces 800,000 francs n'ont point encore reçu d'emploi.

Mais le capital est compris dans l'actif de la caisse de garantie ci-après, ce qui donne les mêmes résultats dans la situation réunie des deux caisses.

Comme caisse de garantie.

Le passif de cette caisse se compose des capitaux de cautionnemens et des intérêts des bons émis par la caisse, des pro-

duits de ventes et revenus de biens cédés, des comptes courans des receveurs généraux, des versemens de fonds sans désignation précise, &c.

Ce qu'elle doit représenter monte en totalité à 260,860,452. 18

L'actif de la caisse, ou ce qu'elle représente, composé d'espèces ou valeurs diverses, s'élève à 276,686,126. 52

Solde en bénéfice . . . 15,825,674. 34

Comme caisse de dépôt.

Le passif de la caisse de dépôt est divisé en trois chapitres: le premier comprend les fonds appartenant à divers propriétaires, tels que les fonds de retraite, les consignations, &c.; le second, les fonds dont l'emploi est déterminé; le troisième, les fonds dont l'emploi est indéterminé.

La totalité monte à 54,166,715. 25

Son actif, ou ce qu'elle représente, s'élève à la somme égale de 54,166,715. 25

Comparaison des états de situation avec le bilan général.

La commission a comparé les résultats des états de situation particuliers avec celui du bilan général.

L'actif du bilan général est de 536,630,771. 00

Le passif, de 521,605,096. 66

Solde en bénéfice . . 15,025,674. 34

Les états présentent un actif de.... . . . . 367,523,642. 43

et un passif de 352,497,968. 09

Solde égal à celui du bilan 15,025,674. 34

L'actif présenté par le bilan s'élève à . . . 536,630,771. 00

L'actif présenté par les états de situation est de 367,523,642. 43

Différence en plus, d'après le bilan . . . 169,107,128. 57

Cette différence provient, ainsi qu'il résulte de la vérification faite par la commission, de ce que divers articles montant exactement à la somme de 169,107,128 francs 57 centimes, n'ont pas été portés dans les états de situation, tandis qu'ils figurent comme articles d'ordre dans l'actif et le passif du bilan;

Et le motif de cette omission sur les états, est afin de ne pas confondre les valeurs dont la caisse a la disposition, avec celles qu'elle ne conserve qu'à titre de dépôt.

Vérification des états de situation.

La commission a fait toutes les vérifications prescrites par le décret de Votre Majesté, du 11 Septembre, 1808,

Et elle s'est assurée,

1°. Que les fonds versés à la caisse d'amortissement proprement dite, ont constamment été employés suivant leur destination;

2°. Que 6,173,989 francs 82 centimes ont été ordonnancés pour le paiement des intérêts des cautionnemens exigibles au 1er Janvier, 1812, et qu'il ne restait dû, tant pour 1811 que sur les précédens exercices, que les intérêts non retirés par les parties ou arrêtés par des oppositions;

Que trois mille neuf cent cinquante-huit demandes en remboursement de cautionnemens ont été reçues pendant l'année, et qu'il n'en restait plus à effectuer qu'un petit nombre, dont les demandes n'ont été reçues que dans les derniers jours de l'année;

3°. Que les dépôts faits à la caisse s'élèvent en totalité à 54,166,715 francs 25 centimes; les consignations y figurent pour 9,597,778 francs 90 centimes;

4°. Enfin, que le montant habituel du restant en caisse n'a excédé celui des dépenses journalières, que dans les cas où une réserve extraordinaire était nécessitée par une disposition particulière.

5°. La caisse n'a eu à rembourser, pendant l'année, aucune obligation des receveurs généraux.

Compte général du caissier.

Le caissier nous a ensuite présenté le compte de ses recettes et dépenses; la recette monte en totalité à . . . 72,082,085. 45
et la dépense à 70,568,889. 52

Restant en caisse 1,513,195. 93

résultat conforme au restant en caisse constaté par nous le 2 Janvier dernier.

Dans la recette et la dépense, trois articles montant à 169,770 fr. 42 cent. ne figurent aux registres que comme objets de compensation et d'ordre.

Toutes les pièces du compte ont été vérifiées.

Il résulte du procès-verbal ci-joint, que toutes les dépenses sont régulières et ont été faites conformément aux lois.

Compte particulier des effets militaires.

Le capital primitif de cette caisse particulière, qui était de 6,999,080 francs 87 centimes, se trouve réduit à 348,489 francs 87 centimes; savoir:

Pour le restant en caisse constaté par nous le 2 Janvier, et qui forme toute la recette de l'année 1,492. 46

Et pour ce qui reste dû par la caisse d'amortissement en compte courant 346,997. 41

Somme égale 348,489. 87

Le compte ne présente aucune dépense.

Résultat concernant le caissier.

Le caissier ayant satisfait à toutes les règles de la comptabilité, la commission propose à Votre Majesté de le déclarer quitte et libéré de sa comptabilité pendant l'année 1811.

Compte particulier des frais administratifs.

Le crédit pour les frais d'administration a été fixé, pour 1811, à 498,000. 00

Les dépenses ont été de 486,906. 93

Les fonds restés sans emploi montent à 11,093. 07

Gestion administrative.

La commission n'a qu'un compte satisfaisant à rendre de toute la gestion de la caisse.

Les écritures y sont tenues exactement et avec ordre.

Les règles prescrites par les décrets de Votre Majesté ont été fidèlement observées;

Et malgré la multiplicité et la diversité des objets qui entrent dans les attributions de la caisse, la méthode et l'ordre des écritures en rendent la vérification facile.

La commission est d'avis que la gestion des directeur et administrateurs, pour l'exercice 1811, doit être approuvée.

Nous sommes, avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté impériale et royale,

Les très-humbles, très-fidèles et dévoués serviteurs et sujets,

(Signé) Comte DEFRMON, JAUBERT, et de LAVALLETE.

PROJET DE DÉCRET.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Vu les rapports et procès-verbaux de vérification de notre commission du conseil d'état, chargée d'examiner les comptes de notre caisse d'amortissement pour l'année 1811;

Sur le rapport de notre ministre des finances,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1. Le caissier de la caisse d'amortissement est pleinement déchargé des recettes et dépenses faites pendant l'année 1811.

2. La gestion des directeur et administrateurs de la caisse, pendant la même année, est approuvée.

3. Il sera disposé des pièces de dépenses, conformément à l'article 23 de notre décret du 11 Septembre, 1808.

4. Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Procès-verbal de la commission du conseil d'état.

PREMIÈRE PARTIE.

Aujourd'hui, 2 Janvier, 1812, nous Jacques Defermon, comte de l'empire, ministre d'état, président de la section des finances du conseil d'état, et intendant général du domaine extraordinaire; François Jaubert, comte de l'empire, conseiller d'état, gouverneur de la banque de France; et Marie Chaman de la Vallette, comte de l'empire, conseiller d'état, directeur général des postes, formant la commission chargée, par le décret impérial du 12 Décembre dernier, d'examiner la gestion administrative, et vérifier les comptes de la caisse d'amortissement, pour l'année 1811, nous sommes transportés, à neuf heures du matin, dans l'hôtel d'administration de ladite caisse, pour procéder à la première opération que cette vérification exige, en arrêtant les registres de recette et de dépense du caissier, et constatant les sommes et valeurs qui forment le restant en caisse et en portefeuille.

D'après l'exhibition desdites sommes et valeurs qui nous a été faite par M. Mignotte, caissier, en présence de MM. Bérenger, comte de l'empire, conseiller d'état, directeur général de la caisse d'amortissement, et Décrétot, Dutramblay, De Pluvié et Labrouste, administrateurs, nous avons reconnu,

1°. Que, conformément à l'arrêté fait par nous des registres de recette et de dépense de la grande caisse, le solde en caisse se trouve être de quinze cent treize mille cent quatre-vingt-quinze centimes, et dans les valeurs suivantes :

1,124 billets de banque de 1,000 francs.....	1,124,000.	00
109 billets de banque de 500 francs.....	54,500.	00
290 sacs de 1,000 francs 15 cent.....	290,043.	50
19 idem de 1,160 francs 15 cent.	22,042.	85
1 idem de 1,100 francs 15 cent.	1,100.	15
51 napoléons de 40 francs	2,040.	00
677 idem de 20 francs	13,540.	00
56 pièces de 47 francs 20 cent.	2,643.	20
54 idem de 23 francs 55 cent.....	1,271.	70
A reporter.....	1,511,181.	40

Report.....		1,511,181. 40
73 idem de 5 francs 80 cent.		423. 40
221 idem de 2 francs 75 cent.		607. 75
143 idem de 5 francs		715. 00
4 idem de 2 francs		8. 00
1 sac de 200 francs		200. 00
8 rouleaux de 5 francs		40. 00
5 idem de 3 francs		15. 00
Appoint		5. 36
4 médailles de la banque, évaluées.....		02
Total.....		1,513,195. 93

2°. Qu'il existe en portefeuille, en effets à échéance de diverses natures, une somme de sept millions sept cent deux mille deux cent soixante-quinze francs quatre-vingt-neuf centimes; savoir:

Effets sur Paris pour divers comptes.....	5,956,321. 46	
Traites d'adjudicatures de coupes de bois communaux ...	1,431,373. 80	
Idem sur produits de biens séquestrés sur les Espagnols..	32,710. 07	
Obligations d'imprimeurs ..	33,236. 37	
Cédules provenant de rescriptions pour rachat de rentes	248,634. 19	
Ensemble.....	7,702,275. 89	7,702,275. 89

Après avoir vérifié les divers effets formant cette somme, nous avons pareillement constaté l'existence des valeurs suivantes:

Deux reconnaissances, ensemble de mille actions de la banque de France, de mille francs chacune, pour un capital de	1,000,000. 00
Une idem de deux actions à divers établissemens, pour un capital de.....	2,000. 00
Soixante actions des salines de l'est, pour un capital de.....	300,000. 00
Capital de Monti reçu en paiement de biens cédés au-delà des Alpes	79,372. 87
Rescriptions sur capitaux de rentes	3,854. 21
Mandats pour créances retenues sur traitemens militaires	56. 14
Obligations de la ville d'Agen	7,000. 00
Cent actions des canaux d'Orléans et de Loing	1,000,000. 00
Cent actions du canal du Midi	1,000,000. 00
A reporter.....	12,607,755.04

	Report.....	12,607,755.04
	Deux obligations de receveurs généraux protestées, frais de protêt compris.....	3,009. 50
356,654	inscriptions 5 pour cent, extinction définitive représentant un capital de	3,853,750. 08
297,871	idem, déposées pour sûreté de la gestion de divers comptables, représentant un capital de	5,957,420. 00
4,095,294	idem, à la caisse, représentant un capital de	81,905,880. 00
75,394	idem, provenant du dixième sur les majorats, représentant un capital de	1,507,880. 00
3,826	idem, achetées pour compte des majorats, représentant un capital de..	62,259. 54
100,000	idem, affectées à l'art dramatique, et dont 35,678 au nom du ministre de l'intérieur, et 64,322 non encore transférées, représentant un capital de.....	2,000,000. 00
15,557	idem, pour estimation de marchandises entrées en fraude, représentant un capital de.....	311,140. 00
6,522,693	idem, pour compte de la légion d'honneur, de l'université de Turin, et d'Ecouen, représentant un capital de.....	130,453,860. 00
1,358	pour dotations en faveur d'enfans de soldats tués à la bataille d'Austerlitz, représentant un capital de...	21,735. 50
17,326	idem, en dépôt pour remploi de dotations, représentant un capital de	346,520. 00
404,885	idem, pour compte de divers établissemens, administrations, &c., représentant un capital de	6,274,337. 76
	Total des valeurs appartenant à la grande caisse, deux cent quarante-cinq millions trois cent cinq mille cinq cent quarante-sept francs quarante-deux centimes.....	245,305,547. 42

Nous avons vérifié ensuite la caisse des effets militaires, et avons trouvé que le solde en caisse était, conformément à l'arrêté fait par nous du registre des recettes et dépenses, de quatorze cent quatre-vingt-douze francs quarante-six centimes dans les valeurs suivantes :

Un billet de banque de	1,000. 00
Appoint.....	492. 46
Ensemble.....	1,492. 46

Ces vérifications remplissant, quant à présent, le vœu du décret impérial du 12 Décembre dernier, nous avons clos, arrêté et signé le présent procès-verbal, nous réservant de continuer nos opérations, aux termes du même décret, et conformément à celui du 11 Septembre, 1808.

Paris, le 2 Janvier, 1812.

(Signé) Le Comte DEFERMON, LAVALLETTE, JAUBERT, DÉCRÉTOT, BÉRENGER, LABROUSTE, F. DE PLUVIÉ, DUTRAMBLAY.

SECONDE PARTIE.

Aujourd'hui, 3 Février, 1812, nous, ministre d'état et conseillers d'état dénommés dans la première partie du présent procès-verbal, nous sommes réunis dans l'hôtel d'administration de la caisse d'amortissement, pour y continuer nos opérations relativement à l'examen de la gestion administrative et à la vérification des comptes de ladite caisse.

M. le directeur général, assisté de MM. les administrateurs, nous a fait représenter par M. Paterson, directeur des comptes, le bilan de l'année 1811, ainsi que les états particuliers de situation exigés par l'article 1er du décret impérial du 11 Septembre, 1808, et a fait mettre sous nos yeux, par M. Mignotte, caissier général, tant son compte général de l'année 1811, que celui des recettes et dépenses faites, dans le même temps, sur le produit des effets militaires; l'un et l'autre comptes provisoirement arrêtés par l'administration de la caisse.

Procédant d'abord à l'examen du bilan, et à sa comparaison avec l'inventaire précédemment fait par nous de la caisse et du portefeuille, nous avons observé que les valeurs en caisse et en portefeuille, dont l'existence a été constatée par nous dans notre première séance, s'élèvent, suivant le procès-verbal qui en a été dressé, à la somme totale de deux cent quarante-cinq millions trois cent cinq mille cinq cent quarante-sept francs, quarante-deux centimes, ci..... 245,305,547. 42

Tandis que celles présentées par le bilan ne s'élèvent qu'à deux cent quarante-cinq millions trois cent deux mille cinq cent trente-sept francs, quatre-vingt-douze centimes, ci.. 245,302,537. 92

Différence..... 3,009. 50

Mais nous avons reconnu que cette différence de trois mille neuf francs cinquante centimes existant en plus dans l'inventaire

de la caisse, provient des deux obligations protestées, montant à pareille somme, et qui, produites comme valeurs par le caissier, ne sont considérées et présentées au bilan que comme dettes actives ; et qu'ainsi il existe un rapport exact entre les diverses valeurs, dont la présence a été constatée par nous, et celles dont le caissier est déclaré dépositaire par les articles du bilan, qui établissent le débit de la caisse et du portefeuille.

Le bilan, dont nous avons successivement examiné les divers articles, présente au crédit de la caisse d'amortissement, tant en valeurs existant en caisse et en portefeuille, qu'en dettes actives, une somme de cinq cent trente-six millions six cent trente mille sept cent soixante-onze francs, qui doit faire et fait face à divers capitaux et dettes passives, jusqu'à concurrence de cinq cent vingt-un millions six cent cinq mille quatre-vingt-seize francs soixante-six centimes, dont les détails se trouvent également au bilan ; d'où résulte, conformément au compte particulier qui en a été mis sous nos yeux, un solde en bénéfice de quinze millions vingt-cinq mille six cent soixante-quatorze francs trente-quatre centimes.

Après avoir terminé l'examen du bilan, et sa comparaison avec l'inventaire de la caisse et du portefeuille, nous avons arrêté le présent procès-verbal, nous réservant de continuer, dans une autre séance, les opérations prescrites par le décret du 11 Septembre, 1808.

(Signé) Le comte Defermon, Jaubert, Lavallette, Bérenger, F. de Pluvié, Labrouste, Dutramblay, Décrétot.

Aujourd'hui, 6 Février, 1812, par suite de notre arrêté du 3, nous nous sommes réunis à la caisse d'amortissement, où, en présence du directeur général et des administrateurs, nous avons repris la suite des opérations commencées par nous dans nos précédentes séances.

Nous avons procédé d'abord à l'examen des états particuliers de situation de la caisse, considérée comme caisse d'amortissement proprement dite, caisse de garantie et caisse de dépôts, pour en constater la conformité, soit avec le bilan déjà vu par nous, soit avec les écritures de la comptabilité, sur lesquelles cette situation respective se trouve établie.

Nous avons remarqué que le montant des trois états particuliers de situation réunis, comparé à celui du bilan général, présente, tant à l'actif qu'au passif, une différence en moins de cent soixante-neuf millions cent sept mille cent vingt-huit francs cinquante-sept centimes. En ayant demandé la cause, il nous a été observé, et nous avons reconnu,

1°. Que cette différence vient de que les rescriptions sur capitaux de rentes, les inscriptions de rentes déposées pour sûreté de la gestion de divers comptables, celles au nom de la légion d'honneur et autres, les actions des canaux, les mandats pour

créances retenues sur traitemens militaires, et autres articles n'ont pas été compris dans les états particuliers de situation, tandis qu'ils figurent au bilan, dans l'actif, sous les Nos. 54, 80, 81, 82, 86, 103, 143, 150, 170, 216, 251, 253, 254 et 255, et dans le passif, sous les Nos. 37, 46, 49, 101, 150, 158, 250 et pour la dite somme de cent soixante-neuf millions cent sept mille cent vingt-huit francs cinquante-sept centimes;

2°. Que ces divers articles n'ont pas été portés dans les états de situation, pour ne pas y confondre les valeurs dont la caisse a la disposition, avec celles dont elle ne dispose en aucune sorte, et qu'elle ne conserve qu'à titre de dépôt pur et simple, sans aucune manutention;

3°. Enfin, que l'insertion de ces objets au bilan, comme articles d'ordre, ayant lieu simultanément dans l'actif et dans le passif, tandis qu'ils ne figurent aux états de situation, ni dans l'un ni dans l'autre, le résultat en reste le même, et présente en effet, aux états de situation comme au bilan général, le même solde en bénéfice de quinze millions vingt-cinq mille six cent soixante-quatorze francs trente-quatre centimes déjà reconnu.

Nous avons procédé ensuite aux différentes vérifications prescrites par les articles 3 et 4 du décret impérial du 11 Septembre, 1808, et avons reconnu,

1°. Que les fonds versés à la caisse pour l'amortissement de la dette, ont été constamment employés suivant leur destination;

2°. Que la caisse n'a eu à rembourser, pendant l'année 1811, aucune obligation de receveurs généraux;

3°. Que toutes les dispositions étaient faites pour le paiement des intérêts de cautionnemens exigibles au 1er Janvier, 1812; que six millions cent soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt-neuf francs quatre-vingt-deux centimes ont été ordonnancés à cet effet, et qu'il ne restait dû, tant pour l'année 1811, que sur les précédens exercices, que ceux que les parties n'ont pas retirés encore, ou au paiement desquels il existe opposition;

4°. Que trois mille neuf cent cinquante-huit demandes en remboursemens de cautionnemens ont été reçues pendant l'année, et que, sur ce nombre, trois mille sept cent trente-un remboursemens, montant à sept millions quatre cent cinquante-trois mille huit cent quinze francs six centimes, ont été effectués, et un petit nombre seulement de demandes restaient à examiner au 1er Janvier, 1812, ayant été reçues dans les huit derniers jours de l'année;

5°. Que le montant des dépôts faits à la caisse s'élève, suivant leurs différens comptes, à cinquante-quatre millions cent soixante-six mille sept cent quinze francs vingt-cinq centimes, ainsi qu'il résulte de l'état particulier de situation de la caisse en cette partie;

6°. Enfin, que le montant habituel du restant en caisse a toujours été dans une proportion convenable avec celui des dépenses

journalières; et que, dans le petit nombre de cas où il nous a paru excéder la réserve ordinaire, cet excédant a toujours été motivé sur quelque disposition extraordinaire de fonds, et n'a duré que le temps rigoureusement nécessaire pour y faire face.

Ces opérations terminées, nous avons clos, signé et arrêté le présent procès-verbal, nous réservant de procéder ultérieurement à la vérification du compte du caissier, et ajournant à cette époque l'examen prescrit par les articles 3 et 4 du décret impérial du 11 Septembre, 1808, des motifs des dépenses ordonnancées par le directeur général, et de l'exécution des règles établies tant à l'égard des cautionnemens, que relativement aux diverses sortes de dépôts.

Paris, le 6 Février, 1812.

(Signé) Le comte Defermon, Jaubert, Lavallette, Bérenger, F. de Pluvié, Dutramblay, Labrouste, Décrétot.

TROISIÈME PARTIE.

Aujourd'hui, 9 Mars, 1812, nous, ministre d'état et conseillers d'état dénommés dans les deux précédentes parties du présent procès-verbal, nous sommes réunis à la caisse d'amortissement pour y continuer nos opérations relativement à l'examen de la gestion administrative, et à la vérification des comptes de ladite caisse.

Procédant d'abord à la vérification du compte général du caissier, pour l'année 1811, nous avons reconnu,

1°. Que ce compte arrêté, pour la recette, à la somme de soixante-douze millions quatre-vingt-deux mille quatre-vingt-cinq francs quarante-cinq centimes, et pour la dépense, à celle de soixante-dix millions cinq cent soixante-huit mille huit cent quatre-vingt-neuf francs cinquante-deux centimes, est parfaitement d'accord en ce point à l'arrêté fait par nous, le 2 Janvier, des registres de la caisse;

2°. Qu'en déduisant, tant de la recette que de la dépense dudit compte, une même somme de cent soixante-neuf mille sept cent soixante-dix francs quarante-deux centimes, montant de trois articles qui, formant à-la-fois entrée et sortie, et ne présentant aucun mouvement effectif de fonds, ne figurent aux registres du caissier que comme objets de compensation, et pour ordre, la recette et la dépense effectives dudit compte se trouvent réduites, savoir: la recette à soixante-onze millions neuf cent douze mille trois cent quinze francs trois centimes, et la dépense à soixante-dix millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent dix-neuf francs dix centimes, résultat parfaitement conforme à celui du compte de caisse établi au grand-livre;

3°. Enfin, que, dans l'un ou l'autre calcul, la balance des recettes et dépenses donne le même solde débiteur, ou restant en caisse, de quinze cent treize mille cent quatre-vingt-quinze

francs quatre-vingt-treize centimes, porté au bilan comme au compte du caissier, et déjà reconnu exact.

Nous avons comparé ensuite le compte sommaire présenté par le caissier, avec les chapitres des comptes détaillés et les articles des journaux de recettes et dépenses, auxquels il renvoie; et, après en avoir reconnu la concordance, nous nous sommes livrés à l'examen approfondi des articles de dépense, pour constater, d'une part, la réalité des paiemens, nous assurer, de l'autre, qu'ils ont été ordonnés et effectués conformément aux lois et suivant les règles établies, et remplir par-là le vœu des articles 3, 4 et 19 du décret impérial du 11 Septembre, 1808. Toutes les pièces justificatives, tant comptables qu'administratives dudit compte, ont été mises sous nos yeux; nous les avons successivement examinées dans plusieurs séances tenues à cet effet, et en présence de MM. les administrateurs; et nous avons reconnu:

1°. Que tous les paiemens portés en dépense sont établis par pièces probantes, et ont été régulièrement effectués;

2°. Que les règles relatives au remboursement des cautionnemens et dépôts, et aux différentes garanties ou destinations auxquelles ils sont respectivement affectés, ont été exactement observés;

3°. Enfin que toutes les dépenses ordonnancées par le directeur général, l'ont été sur des motifs légitimes et valables; et qu'ainsi, tant sous le rapport de la comptabilité du caissier, qu'en ce qui tient à la gestion administrative de la caisse, tous les articles dudit compte sont complètement justifiés.

Nous avons procédé ensuite à la vérification du compte particulier du produit des effets militaires, et nous avons reconnu que ce compte arrêté en recette à la somme de quatorze cent quatre-vingt-douze francs quarante-six centimes, et ne présentant aucune dépense, est parfaitement conforme, dans ses résultats, au compte du produit d'effets militaires ouvert à la comptabilité et à l'arrêté fait par nous, le 2 Janvier, des registres de la caisse en cette partie.

M. le directeur général a fait mettre sous nos yeux le compte particulier des frais administratifs pour lesquels des fonds spéciaux sont faits annuellement, et qui, aux termes des divers décrets y relatifs, ont été fixés, pour l'année 1811, à quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille francs.

Nous avons reconnu, 1°. qu'aucun des crédits particuliers ouverts sur ces fonds n'a été dépassé;

2°. Que la totalité des dépenses faites sur ces fonds pendant l'année, s'étant élevée à quatre cent trente-cinq mille huit cent six francs quatre-vingt-treize centimes, il restait disponible au 31 Décembre, 1811, soixante-deux mille cent quatre-vingt-treize francs sept centimes;

3°. Enfin, qu'il a été disposé depuis cette époque, pour la même année, d'une somme de cinquante-un mille cent francs, ce

qui réduit à onze mille quatre-vingt-treize francs sept centimes, la portion desdits fonds restée sans emploi.

Ces vérifications remplissant, quant à présent, l'objet de notre mission, nous avons clos, arrêté et signé le présent procès-verbal, nous réservant de procéder ultérieurement à la vérification des comptes des receveurs généraux et autres agens comptables employés par la caisse.

Fait double à Paris, le 27 Mars, 1812.

(Signé) Le comte Defermon, le comte Jaubert, Lavallette, Bérenger, Décrétot, Labrouste, Dutramblay, F. de Pluvié.

---

18 Mars, 1813.

Paris, le 17 Mars.

Voici la situation exacte de nos armées dans le nord le l'Europe au 10 Mars:

Pillau.—Le général Castella occupait avec 1200 Français le fort de Pillau. Il a capitulé le 26 Janvier. Cette capitulation (N°. 1) est une convention par laquelle les troupes françaises sortent avec armes et bagages pour revenir en France. La conduite du général Castella, qui a rendu, sans avoir soutenu un siége, la place qu'il commandait, sera examinée par un conseil d'enquête.

Dantzick.—Le général Rapp, ayant sous ses ordres les généraux de division Heudelet et Grandjean, le général de cavalerie Cavagnac, le général Camprédon, commandant le génie, et le général Lepin, commandant l'artillerie, a dans la place de Dantzick une garnison de plus de 30,000 hommes et un approvisionnement en pain pour 820 jours, et en viande et autres objets pour plus d'un an.—Dans les derniers jours de Janvier, l'armée russe s'approchant de Dantzick, il se porta à sa rencontre, culbuta l'avant-garde et lui fit 800 prisonniers. Vers le milieu de Février, il sortit lui-même à la tête de 15,000 hommes et de 1500 chevaux, enleva trois redoutes que l'ennemi faisait construire, lui prit 8 pièces de canon et 1800 hommes. Il repoussa l'ennemi jusqu'à trois lieues de la place.—Les Russes avaient espéré, dans le courant de Février, de profiter des glaces pour attaquer le Holm; mais les glaces avaient été rompues par les soins du gouverneur. On laissa avancer l'ennemi, et quand il fut à portée, on l'écrasa de mitraille. Il a laissé au pied des ouvrages beaucoup d'hommes blessés et tués.

Dans les premiers jours de Mars, le dégel ayant commencé, on a étendu l'inondation.

Thorn.—Le général du génie Poitevin commande à Thorn. La garnison consiste en 4000 Bavarois et en 1500 Français. L'armée russe, dans le courant de Février, fit des tentatives pour enlever les lunettes qui sont en avant de la place, mais

elle fut repoussée, et sa perte ne fut pas de moins de 8 ou 900 hommes tués ou blessés.—Thorn a des vivres en pain pour plus de 2 ans; en viande et en légumes pour plus de 9 mois.

Modlin. — Le général de division Daendels commande à Modlin: sa garnison est composée de 1000 Saxons, de 1000 Français et de 6000 Polonais. La place était approvisionnée en pain pour plusieurs années, en viande et autres denrées pour 9 mois.—Ces grands approvisionnemens en pain dans les places de la Vistule, proviennent des grands magasins de l'armée qui s'y trouvaient.

Zamosc a une garnison de 4000 Polonais.

Czenstochau a une garnison de 900 Polonais.

Le prince de Schwartzenberg a pris le 12 Février la position de la Piliça. Un nouveau corps d'observation autrichien se réunit sur les frontières de la Bohême.

Le général Reynier avec le 7e corps s'est dirigé par Petrikau et Rawa sur Kalitch. Sa cavalerie y a été attaquée le 13 Février par un corps de troupes russes qui avait passé la Vistule sur la glace, entre Thorn et Modlin, du côté de Plock. Le général Reynier a repoussé cette attaque dans la ville même de Kalitch. Un général de brigade saxon avec sa brigade, a été coupé par l'ennemi, mais il s'est reployé sur le corps du prince Poniatowski, lequel a fait sa jonction avec le corps autrichien et se trouve entre la Piliça et Cracovie.

Le général Reynier a repassé l'Oder et a pris position en avant de Dresde.

Voilà pour la Pologne.

Le vice-roi avait fait avancer, dans les premiers jours de Février, le 11e corps de Berlin sur l'Oder. Ce corps arrivait à Francfort, lorsque le vice-roi instruit de l'évacuation de Varsovie, comprit que sa position sur Posen n'avait désormais plus aucun but. Il se reporta tranquillement derrière l'Oder.

Le 18 Février, un corps de 1500 hommes de cavalerie légère russe passa le Bas-Oder sur la glace. Le maréchal duc de Castiglione chargea le général Poinsot de marcher à sa rencontre avec deux bataillons d'infanterie et 100 chevaux. Dans une reconnoissance à quelques lieues de Berlin, ce général leur tua une soixantaine d'hommes, entr'autres un seigneur prussien nommé *le comte de Schwerin*. La nuit, les cavaliers ennemis tournèrent Berlin; ils surprirent le poste qui gardait la porte d'Oranienbourg, et 3 à 400 pénétrèrent dans la ville, c'était dans la matinée du 20 Février. Le duc de Castiglione fit tirer sur eux quelques coups de canon et les fit chasser par de l'infanterie. Le bas-peuple de Berlin voulut profiter de la circonstance pour faire quelques mouvemens; mais la garde civique qui se composait de tous les bourgeois, fit la police et l'ordre se rétablit aussitôt.

Après cette affaire, les troupes légères ennemies disparurent.

Le 22 Février, le vice-roi arriva à Berlin avec 500 chevaux de la garde. Il prit ensuite, avec tout son monde, position à Kopnik.

Le lieutenant-colonel Cicéron occupait avec son bataillon le pont de Furstenwald sur la Sprée. Il s'en laissa imposer par 600 cavaliers russes qui lui firent accroire qu'ils avaient avec eux de l'artillerie et de l'infanterie. Il eut la simplicité de consentir à quitter le poste qu'il devait défendre, et il se replia avec son bataillon sur l'armée. Des ordres ont été donnés pour arrêter cet officier, qui sera puni selon la rigueur des lois militaires.

Le général Gérard était resté avec une brigade à Francfort pour brûler le pont, 2000 hommes de cavalerie russe le coupèrent de Berlin. Il marcha à eux, en tua 60 à 80, fit plusieurs officiers prisonniers, brûla le pont de Francfort et rejoignit le vice-roi.

Le vice-roi avait un de ces deux partis à prendre: ou de faire venir la cavalerie des premier et second corps, qui s'était réorganisée sur la rive gauche de l'Elbe, et de l'employer à nétoyer le pays entre l'Elbe et l'Oder, ou de marcher au-devant des autres armées en s'approchant de l'Elbe.

Mais cette cavalerie n'était pas encore entièrement réorganisée, et tant de vieux soldats, ressource si précieuse, pouvaient être compromis dans une lutte prématurée; d'ailleurs, le général Bulow, commandant un corps prussien sur la droite du Bas-Oder, avait laissé passer ce fleuve à la cavalerie légère de l'ennemi.

Le vice-roi prit le parti de se retirer en bon ordre sur l'Elbe; il laissa l'Oder garni de la manière suivante:

Le général Grandeau avec une garnison de 9000 hommes, ayant des vivres pour 8 mois, commande à Stettin. Le général de brigade Dufresse commande en second. Le général Chamberlhac commande le génie.

Le général Fornier d'Albe, garde la place de Custrin avec 3000 hommes.

Le général Laplane et le général du génie Dode sont dans Glogau avec 6000 hommes.

Spandau est gardé avec 3000 hommes par le général Bruny.

Toutes ces places sont approvisionnées depuis 9 mois jusqu'à un an.

Le 4, entre Berlin et Vittenberg, 1200 hommes de cavalerie légère russe voulurent charger sur l'arrière-garde du vice-roi. Un bataillon du 6e de ligne les reçut à bout portant et leur tua une centaine d'hommes. Depuis, cette cavalerie a disparu, et on ne l'a plus vue.

On vient de faire connaître notre position en Pologne et sur l'Oder; voici celle sur l'Elbe:

Le général Lauriston, avec cinq nouvelles divisions formées

de vieilles troupes tirées de France et munies d'un nombreux équipage d'artillerie, ayant un double approvisionnement attelé, avec le corps westphalien et le 1er corps de cavalerie, occupe Magdebourg, et réunit sur ce point une grande force militaire.

Le prince d'Eckmühl, avec le 1er corps de la grande-armée, et le duc de Bellune, avec le 2e, bordent l'Elbe.

Le général Grenier, avec le 11e corps, était devant Vittenberg. Cette place était armée et mise en état de défense.

Le lieutenant-général saxon Thilman était avec 6000 Saxons en garnison à Torgau, place que le roi a fait construire sur l'Elbe depuis 1809, et dont les travaux ont été poussés avec une telle activité qu'elle se trouve aujourd'hui dans le meilleur état de défense. Elle est armée de 200 pièces de canon.

Le général Reynier était en avant de Dresde avec le corps saxon et la division Durutte, et ayant une division bavaroise sur la gauche. Ce corps d'armée se renforce de 10,000 hommes qui arrivent des dépôts de Saxe.

Afin de pouvoir surveiller tous les points de cette ligne, le quartier-général s'est porté à Leipsick.

Dans cet état de choses le roi de Saxe pour se tenir plus éloigné du théâtre de la guerre, a jugé à propos de se retirer sur Plauen. Le roi a fait en partant, le 23 Février, la proclamation ci-jointe (N°. 2)

Le roi de Westphalie voulant avoir à sa libre disposition sa garde et ses troupes pour se porter en personne partout où les circonstances l'exigeraient, a désiré que la reine vînt en France. Cette princesse doit arriver aujourd'hui à Compiègne.

Cependant le général Lauriston avait avec raison retiré toutes les troupes de la 32e division militaire, pour les concentrer à Magdebourg. Le corps du général Vandamme, composé de 50 bataillons, qui a déjà commencé à déboucher de Wezel pour aller occuper la 32e division militaire, n'y arrivera que vers la fin de Mars. Hambourg se trouvait donc gardé par des forces bien faibles. Le petit peuple voulut en profiter; le 24 Février, il insulta les douanes, on fit feu sur les plus mutins, et l'attroupement se dissipa. La bourgeoisie de Hambourg eut le bon esprit de sentir la nécessité de contenir la populace, elle forma la garde nationale, et rétablit l'ordre. Plusieurs piquets de cavalerie danoise ont contribué à maintenir l'ordre à Hambourg. Un espion russe a été arrêté et fusillé. Six hommes, auteurs de l'émeute, ont été fusillés également.

Le 12 de ce mois, le général Cara Saint-Cyr jugea à propos de passer sur la rive gauche de l'Elbe, et de fixer le quartier-général de la 32e division militaire à Artlenbourg.

Le 1er corps d'observation du Rhin, composé des 8e, 9e, 10e, 11e, 29e, 38e et 39e divisions de la grande armée se réunit sur le Mein. Le prince de la Moscowa qui le commande, a dans ce moment son quartier-général à Hanau.

Le général de Wrede a pris son quartier-général à Bamberg, avec une division bavaroise. Les divisions wurtembourgeoise, hessoise et badoise, se réunissent à Wurtzbourg.

Le 2e corps d'observation du Rhin, composé des 16e, 17e, 18e et 19e divisions de la grande armée, se réunit à Francfort sous les ordres du duc de Raguse.

Le général Bertrand a débouché du Tyrol avec les 5 divisions qui composent le corps d'observation d'Italie.

Les divisions de la garde impériale, sous les ordres du duc de Trévise, sont arrivées à Francfort.

Plus de 20,000 vieux cavaliers ayant tous fait la guerre sont remontés, équipés et réunis sur l'Elbe. Ils pourront tous rentrer en ligne dans les premiers jours d'Avril.

60,000 hommes de cavalerie s'équipent dans nos dépôts en France. La moitié est déjà en route pour Metz et Mayence.

Malgré les pertes que nous avons essuyées cet hiver, une armée beaucoup plus nombreuse, ayant un tiers de plus d'équipages d'artillerie, entrera bientôt en campagne. Un corps de 80 bataillons gardera la 32e division militaire, et 150 bataillons se formeront dans des camps à des manœuvres, et en réserve dans l'intérieur.

Indépendamment des corps que le royaume d'Italie a à la grande armée, 40,000 Italiens formeront des camps pour défendre les côtes de Venise, des provinces Illyriennes et de l'Adriatique.

L'armée d'Espagne a renvoyé en France à peu près 150 cadres de bataillon, et une cinquantaine de cadres d'escadron; mais elle a reçu des recrues qui compensent et bien au-delà cette perte. Le 7e régiment de chevau-légers Polonais, la belle légion de gendarmerie qui a culbuté d'une manière si distinguée la cavalerie anglaise, et 4 régimens de la garde, sont les seuls corps entiers qu'on ait retirés d'Espagne où ils ont été remplacés.

La gendarmerie de France a fourni 3,000 officiers ou sous-officiers pour compléter tous les cadres de la cavalerie.

Voilà au vrai la situation militaire de la France; c'est le résultat de l'énergie et du patriotisme des Français.

Les Russes avaient été accueillis à Kœnigsberg et dans la vieille Prusse avec l'empressement qu'on porte à ce qui est nouveau; mais déjà leur administration de plomb s'est fait sentir. Les cosaques pillent partout; le pays est obligé de fournir à tous les besoins; et toutes les dépenses, même celles des généraux et des officiers, celles des postes, celles des auberges, ne sont acquittées qu'en bons ou en roubles de papier. On ne voit plus de pièces d'or ou d'argent. Ainsi se consomme la ruine de ce pays, où les Russes disaient se présenter comme des libérateurs.

La Prusse est en proie aux mêmes factions qui ont précédé la guerre de 1806.

No. I.

Convention concernant l'évacuation de la ville et forteresse de Pillau, et du fort de la Pointe de la Nehrung, par les troupes impériales françaises.

Art. 1er. La ville et forteresse de Pillau, et le fort Nehrung, seront remis au commandant prussien, pour l'occuper exclusivement par des troupes prusiennes.

Réponse. Accepté.

2. Le général français sortira librement et sans obstacle, avec les troupes sous son commandement, leurs armes et bagages, pour se rendre à Dantzick, ou au premier poste de l'armée impériale française.

Réponse. Les troupes se rendront sur la rive gauche du Rhin, où elles seront dégagées de toute obligation. Les sujets russes qui pourraient se trouver parmi la garnison de Pillau, seront remis au général russe.

3. Les Français malades seront confiés à l'humanité du commandant prussien, et à leur guérison, ils doivent jouir de tous les avantages stipulés dans cette convention.

Réponse. Accepté.

4. Un officier russe pourvu d'une sauve-garde, comme aussi un officier supérieur prussien, avec une escorte et un commissaire, conduiront la colonne jusqu'à sa destination.

Réponse. Accepté.

5. Pendant sa marche, on fournira à la colonne les vivres, logemens et voitures nécessaires.

Réponse. Accepté.

6. On évitera autant que possible, de faire passer les troupes sortant de Pillau, pendant leur marche, par des endroits occupés par des troupes russes.

Réponse. Accepté.

7. Les bagages des troupes susnommées, ne seront pas visités. Les lanciers polonais et les officiers garderont leurs chevaux et recevront le fourrage d'après leurs grades.

Réponse. Cet article est accepté sous la condition que M. le général Castella donne sa parole d'honneur que lesdits bagages ne contiennent ni contributions, ni cartes, ni plans, ni d'autres choses amenées de la Courlande ou de l'empire russe, ni des objets qui pourraient être sujets à être réclamés par le commandant prussien.

8. Toute équivoque qui pourrait être contenue dans cette convention sera expliquée en faveur des troupes françaises.

Réponse. Accepté.

Au Vieux-Pillau, le 26 Janvier, / 7 Février, 1813.

(Signé) Le comte SIEVERS, général-major de S. M. I. russe, commandant les troupes devant Pillau, et le général CASTELLA.

D'accord avec l'original.

(Signé) D'AUVRAY, général-major russe, chef de l'état-major.

No. II.

Proclamation du roi de Saxe.

Nous Frederic-Auguste, par la grâce de Dieu, roi de Saxe, etc. etc.

Nous nous voyons forcés par les circonstances d'abandonner notre capitale, et de nous retirer dans une autre partie de nos états, où nous resterons aussi long-tems que les événemens l'exigent ou nous le permettent. Au milieu des dangers qui souvent ont environné notre royaume, il n'a dû sa conservation qu'au système politique auquel depuis six ans nous avons été constamment attachés. Toujours fidèles à nos traités et à nos engagemens, nous comptons encore aujourd'hui avec assurance sur l'heureux résultat que nous promettent l'appui de notre puissant allié, le secours des puissances confédérées et la bravoure éprouvée de nos guerriers couverts de lauriers gagnés en défendant la patrie. Nous y comptons même dans le cas où nos vœux pour le rétablissement de la paix resteraient encore pendant quelque tems sans effet.

La fidélité, la persévérance et la tranquillité de nos chers sujets deviendront les moyens les plus sûrs pour parvenir au but le plus cher à notre cœur, celui de détourner et de soulager autant qu'il est possible, les malheurs inséparables de la guerre; ainsi que celui de nous avoir bientôt de retour au milieu d'eux.

Pendant une époque de 45 ans qu'a duré notre règne, et quelqu'ait été le changement des événemens, le seul objet de tous nos efforts a été le bonheur du pays et la félicité de nos sujets; nous avons trouvé la plus douce récompense de tous nos soins dans la confiance toujours uniforme et dans l'attachement inviolable que nos sujets nous ont constamment montrés. Nous comptons sur la continuation des mêmes sentimens qui se développent encore plus glorieusement dans l'adversité, et nous espérons, à l'aide de Dieu, de pouvoir bientôt retourner dans nos foyers pour y continuer nos travaux qui auront toujours pour but le bonheur durable de nos sujets.

Pendant notre absence, toutes les autorités du pays continueront à exercer les fonctions qui leur sont attribuées. Nous avons nommé une commission immédiate séante dans notre capitale, et chargée de tous les soins qu'exige le bien du pays dans toutes les circonstances et tous les rapports amenés par l'état de guerre. Tous les magistrats et sujets du royaume sont tenus de s'adresser dans les cas d'exigence à cette commission, et de se conformer exactement aux instructions qu'elle trouverait convenable de leur donner.

Nous exhortons encore une fois nos fidèles sujets à maintenir l'ancienne gloire du peuple saxon par une conduite sage, réglée, tranquille et conforme à nos intentions et nos vues pour le bonheur de la patrie.

En foi de quoi nous avons signé les présentes de notre propre main et y fait apposer notre sceau royal. Donné à Dresde, le 23 Février, 1813.

(Signé) FRÉDÉRIC-AUGUSTE.
(L. S.)

Et plus bas,
LÉON-ERNEST DE GROBIG.
ERNEST-FRÉDÉRIC-ADAM, baron de MANTEUFFEL.

---

21 Mars, 1813.

DÉCRET IMPÉRIAL.

Réglement concernant les contraventions aux lois relatives aux poudres et salpêtres.

Au palais de Trianon, le 16 Mars, 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Sur le rapport de notre ministre de la guerre,

Vu l'article 3 de notre décret du 24 Août dernier, qui prescrit la formation d'un réglement relatif à la surveillance attribuée par le même décret à l'administration des droits réunis, sur la fabrication, la circulation et la vente, dans l'intérieur de notre empire, des poudres étrangères ou fabriquées hors des poudrières du gouvernement;

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. La surveillance attribuée par le décret impérial du 24 Août dernier, à la régie des droits réunis, sur la fabrication, la circulation et la vente, dans toute l'étendue de l'empire, des poudres étrangères ou fabriquées hors des poudrières du gouvernement, s'exercera aussi et de la même manière, sur la fabrication, la circulation et la vente des salpêtres.

2. Les employés des droits réunis sont autorisés en conséquence, à entrer en tout tems dans les ateliers, fabriques et magasins des fabricans, marchands et débitans qui, aux termes des lois, sont tenus de justifier de l'emploi des poudres et salpêtres qu'ils ont en leur possession. Ils pourront aussi, conformément à l'article 85 de la loi du 5 Ventôse an 12, faire des visites chez les particuliers soupçonnés de fraude, en se faisant assister par un officier de police.

Tout particulier, autre que les salpêtriers, chez lequel il serait trouvé du salpêtre sans pouvoir justifier qu'il l'a acheté dans les magasins de l'administration des poudres, ou qu'il l'a importé en vertu de l'article 11 de l'arrêté du 27 Pluviose an 8, encourra la confiscation des matières, et, en cas de récidive, il sera condamné à une amende de 300 fr., peines portées par l'article 15 de la loi du 13 Fructidor an 5, contre celui qui exploiterait du salpêtre sans autorisation.

3. Toutes contraventions aux lois et arrêtés concernant les poudres et salpêtres, seront constatées par des procès-verbaux rédigés concurremment au nom de l'administration des poudres et salpêtres, et au nom de l'administration des droits réunis.

Toutes les formalités relatives à la rédaction de ces procès-verbaux et aux suites à y donner, seront conformes à celles qui sont établies par le décret du 1er Germinal an 13, pour l'administration des droits réunis.

4. Les instances relatives aux fraudes et contraventions seront portées devant les tribunaux de police correctionnelle, où elles seront suivies à la requête des deux administrations, par les défenseurs ou préposés supérieurs de l'administration des droits réunis, dans les formes propres à cette dernière.

5. Les tribunaux correctionnels prononceront, dans tous les cas, à raison des fraudes et contraventions, les peines établies envers les contrevenans, par les lois et arrêtés relatifs aux poudres et salpêtres.

Lorsque les employés des droits réunis, des poudres et salpêtres, des douanes, des agens de police, des gendarmes ou autres agens publics ayant le droit de verbaliser, auront seuls découvert la contravention et opéré la saisie, le produit des amendes et confiscations appartiendra exclusivement aux saisissans.

Lorsque plusieurs préposés des administrations ou agens publics ci-dessus désignés, auront concouru à une saisie, la répartition de l'amende et de la confiscation sera faite par proportions égales entre les diverses administrations et les agens dépendans d'une même autorité, sans égard au nombre respectif des saisissans.

Les simples particuliers qui auront découvert des contraventions et fait opérer des saisies, de la manière prescrite par le décret du 10 Septembre, 1808, auront droit, comme les prépo-

sés et agens sus-désignés, à la totalité du produit des amendes et confiscations.

Les agens de police et les gendarmes qui ne seront appelés que pour assister à la saisie, n'auront droit à aucun partage des amendes.

6. Les transactions sur procès auront lieu dans la même forme et d'après les mêmes règles que celles qui sont établies pour la régie des droits réunis; mais elles ne pourront être consenties par les directeurs de cette régie que provisoirement et de concert avec les commissaires de l'administration des poudres et salpêtres. Ces derniers consentiront seuls les transactions dans tous les cas où les employés des droits réunis n'auront point contribué à la découverte des délits; mais les arrangemens qu'ils auront faits ne seront définitifs qu'après avoir été approuvés par l'administration des poudres.

7. Les personnes qui, en vertu de commission de la régie, sont autorisées à avoir en leur possession des poudres et salpêtres, à la charge de justifier de l'emploi, feront cette justification dans les formes qui seront déterminées par des instructions administratives, à la première réquisition des agens de l'administration des poudres et salpêtres et des employés de la régie des droits réunis.

8. Les formalités relatives aux transports des poudres et salpêtres continueront, comme par le passé, à être remplies dans les lieux de départ, de passage et d'arrivée, par les officiers municipaux; mais les employés des droits réunis seront prévenus de ces transports par ceux qui les auront ordonnés.

9. Nos ministres de la guerre, des finances, de la police générale, des manufactures et du commerce, et notre grand juge ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'état,

(Signé) Le comte DARU.

---

22 Mars, 1813.

CORPS LÉGISLATIF.

Présidence de M. le comte Montesquiou.

Séance du 20 Mars.

Rapport fait au nom de la commission des finances, par M. le baron Lezurier de la Martel, président de cette commission, sur le projet de loi relatif aux finances.

Messieurs,

Votre commission des finances a examiné avec la plus sévère

attention le projet de loi que vous lui avez renvoyé, et elle vient aujourd'hui vous présenter le résultat de ses travaux, bien moins rassurée par ses propres lumières que par l'ordre admirable qui règne dans les finances de l'empire, et l'extrême simplicité des principes sur lesquels elles reposent.

Ce n'est pas, Messieurs, que le projet de loi soit semblable à ceux que vous avez votés dans vos précédentes sessions. Il renferme, au contraire, des dispositions nouvelles et d'un grand intérêt: ce sont celles qui prononcent l'aliénation de quelques parties des biens communaux.

Nous croyons inutile de vous prévenir que pour bien apprécier cette mesure, il ne faut pas la considérer isolément. Une telle façon de juger, surtout en matière de haute administration, est extrêmement vicieuse; et vous ne l'adopterez pas. Vous pesserez donc les avantages qui doivent résulter de cette vente, et vous verrez avec satisfaction que le produit soldera les exercices passés, et assurera le service de l'exercice courant, sans que les peuples soient surchargés de nouveaux impôts.

Mais en considérant la question en elle-même, nous dirons que des hommes, dont l'opinion est de quelque poids, trouvent de graves inconvéniens à conserver un grand nombre de biens hors de la circulation. Ces sortes de propriétés, disent-ils, privent l'état des droits qu'il perçoit à chaque mutation. Elles rendent ainsi moins abondantes les sources du revenu public, enlèvent au gouvernement les moyens de diminuer d'autres charges, et peuvent même le forcer quelquefois à créer de nouveaux impôts. Ils ajoutent que l'intérêt particulier est plus clairvoyant et plus actif que la meilleure de toutes les administrations; que lorsqu'il s'agit de réparations, le temps employé par les administrateurs en formalités exigées pour éviter les abus, le propriétaire l'emploie à faire ces mêmes réparations qui souvent ne sont rien dans le principe, et deviennent très-considérables quand on les néglige.

D'un autre côté, les fermages ne sont pas toujours une rente certaine; le paiement des dépenses qu'on affecte sur cette recette n'est pas toujours assuré, et plus d'une comptabilité de communes s'est trouvée dérangée par des accidens qui les privaient tout-à-coup de leurs revenus fonciers.

Quelle que soit la force de ces raisonnemens, il est du moins hors de doute qu'une administration doit préférer une recette fixe, indépendante des événemens, et sur laquelle elle puisse calculer ses dépenses.

Vous trouverez donc, Messieurs, quelques avantages, même pour les communes, à adopter indépendamment de tout autre motif, la conversion de leurs revenus fonciers en rentes sur l'état; et sans doute vous regarderez encore comme un bien que ces communes soient attachées à la fortune publique par un lien de plus.

Il est vrai que l'article 3 n'assure qu'une rente proportionnée au revenu net des biens cédés, et qu'il peut résulter de la fixation un désavantage pour quelques communes. Mais pourquoi craindrions-nous de le dire ? Ne parlons-nous pas à des Français ? C'est ici seulement que commencent les sacrifices ; car enfin ce n'en est pas un que la conversion de bien-fonds en rente sur l'état ; des biens affermés au profit d'une commune qui ne peut disposer de leur produit sans autorisation, n'ont pour personne le charme de la propriété : on s'en détache sans peine ; ils ne sont connus que des administrateurs pour qui même ils deviennent souvent une source d'embarras et de sollicitude.

Il n'en eût pas été ainsi d'une disposition qui se serait étendue sur des propriétaires auxquelles on tient par des jouissances personnelles ; aussi remarquez, Messieurs, avec quelle attention le projet de loi excepte tous les biens de cette nature. Les citoyens qui les possèdent en commun ne se les verront point enlever. Ils conserveront ces bois, qui assurent des ressources si précieuses pour le chauffage et pour la construction des maisons ; ces pâturages qui nourrissent la vache du pauvre ; ces tourbières dont on tire tant d'avantages ; ces halles utiles à la vente ou à la conservation des denrées ; ces promenades, ces emplacemens où tous les habitans d'une commune se délassent de leurs travaux. Les édifices consacrés à un service public, les temples, et sans doute aussi les maisons destinées aux ministres des différents cultes, seront également compris dans cette exception.

Et que les communes n'appréhendent point qu'on donne à la loi une extension contraire aux vues paternelles du gouvernement ! par une disposition spéciale, elles auront la faculté de s'opposer à la prise de possession. Sans doute la régie de l'enregistrement se pénétrera de l'esprit de la loi ; mais s'il se présentait quelque cas particulier qui laissât de l'incertitude, les préfets sont investis du droit de prononcer, sauf le pourvoi au conseil d'état, qui, n'étant lui-même que le conseil du prince, se conformera toujours à ses vues bienfaisantes.

On ne peut donc regretter que les conseils de préfecture, bien que les contestations relatives aux domaines nationaux soient de leur compétence, n'aient pas été chargés de statuer sur les réclamations des communes ; les délais auraient été plus longs, sans que les décisions eussent été plus équitables.

Vous avez vu, Messieurs, par les dispositions de l'article 4. que la loi pourvoit aux moyens d'améliorer les ventes et d'augmenter les produits en donnant des facilités pour le paiement. Un 6me doit être payé comptant, un autre 6me trois mois après l'adjudication, et le reste dans deux ans, à partir du jour de la vente.

Ces facilités augmenteront le nombre des concurrens, et porteront les biens à leur valeur. Elles tromperont les calculs

de ces associations qui ont trop souvent écarté les acquéreurs pour obtenir à vil prix des propriétés importantes, et qui faisaient ainsi, au détriment de la fortune publique, des gains aussi excessifs que scandaleux.

Nous pouvons donc espérer, Messieurs, que les parties des biens communaux désignés pour être vendues, fourniront au trésor impérial les 232 millions 500,000 fr. affectés aux exercices 1811, 1812 et 1813, qu'elles permettront à la caisse d'amortissement de réserver 5 millions pour le fonds créé par l'article 8, et de trouver dans le surplus la somme nécessaire pour acquitter les rentes qui seront dues aux communes.

Le sort des créanciers n'a pas été négligé dans les dispositions du projet de loi. Ils ont le droit de transférer leurs hypothèques sur les autres biens des communes, en conservant leur rang, et à défaut d'autres biens, la rente assurée par l'article 3, ainsi que les autres revenus de la commune, sont spécialement affectés à ces créanciers.

On a tout lieu de croire que, d'après l'effet de nos lois actuelles, le nombre des créanciers des communes est fort peu considérable, et qu'aucun ne sera lésé par les dispositions nouvelles.

Mais avant de terminer tout ce qui concerne la vente partielle des biens communaux, qu'il nous soit permis de fixer l'attention du souverain sur la situation où se trouvent plusieurs villes de l'empire.

Les administrateurs de ces communes ont présenté des projets de constructions que le gouvernement a approuvés ; il a également approuvé la vente de quelques portions de biens communaux pour fournir aux dépenses extraordinaires qu'elles entraîneraient; aujourd'hui, les constructions sont commencées et les ventes ne sont pas faites. L'embarras de ces administrateurs serait extrême, et des travaux dont l'utilité et même la nécessité ont été reconnues, resteraient imparfaits, à moins que le gouvernement ne permit d'effectuer les aliénations déjà autorisées par des lois ou des décrets impériaux, et d'en appliquer le produit à l'achèvement de ces constructions.

L'art. 7 vous paraîtra comme à nous, Messieurs, une mesure d'ordre, et surtout un acte de justice. C'est un bienfait, c'est un devoir du gouvernement, de fermer avec sagesse le gouffre de ces arriérés indefinis qui perpétuent les privations des créanciers légitimes, ne favorisent que l'agiotage et tuent la confiance.

Certains par le compte du ministre des finances, et par les expressions mêmes de l'article, que le crédit d'un million de rentes qui vous est demandé, soldera enfin l'exercice de 1809 et les exercices antérieurs ; vous sanctionnerez, sans doute, une disposition que réclament les besoins urgens de beaucoup de familles, l'honneur national, et la loyauté du souverain.

Votre commission n'a pas oublié, toutefois, que cette création

imprévue élève à 89 millions la masse de la dette perpétuelle, dont la réduction au *maximum*, de quatre-vingts, est si prudemment indiquée et promise par la loi de 1811.

Nous sentons, plus que jamais, combien il importe de ramener et fixer cette dette à la proportion suffisante, pour lier les fortunes particulières à la fortune publique.

Nous concevons avec quelle effrayante énergie, des accroissemens successifs et démesurés peseraient sur le crédit national, et convertiraient un moyen de prospérité dans les grands états, en instrument de ruine et de subversion.

Mais nous avons dû rendre hommage à la paternelle sollicitude d'un prince qui, sensible aux sacrifices généreux de ses peuples, ne veut pas aggraver le fardeau des contributions annuelles; mais nous sommes rassurés, dans les circonstances, par les moyens d'amortissement que détermine l'article 8 du projet actuel, et leur liaison au système de la loi de 1811.

Nous le sommes surtout, Messieurs, et vous le serez vous-mêmes, par le concours nécessaire du corps législatif à toutes créations ultérieures, et par l'intérêt et la sagesse du gouvernement.

Les articles 9, 10, 11 et 12 n'ont chacun d'eux pour objet que de fixer les sommes des exercices 1810, 1811, 1812 et 1813, au taux auquel se sont élevées ou s'éleveront leurs dépenses respectives.

Les dispositions de ces articles sont des mesures d'ordre qui serviraient à prouver l'importance qu'attache Sa Majesté à maintenir l'équilibre entre la recette et la dépense de chaque exercice.

Le budget de l'exercice 1810, est réglé définitivement en recette à la somme de 735,060,443 fr., et les dépenses à pareille somme.

Vous aurez pu observer, Messieurs, d'après le compte du ministre des finances, que les revenus ont excédé les dépenses de 10,353,557 fr. Cette somme est ajoutée aux moyens de l'exercice suivant.

Le budget de l'exercice 1811 est réglé définitivement en recettes à la somme d'un milliard, et en dépenses à pareille somme.

Cet exercice, au contraire, a exigé un supplément de 46,800,000 fr., par la diminution du produit de la vente des bois, la non réalisation de quelques moyens extraordinaires, et par la dépense imprévue de 20 millions occasionnée par la rareté des subsistances.

Le budget de 1812 est définitivement réglé en recettes à la somme d'un milliard 30 millions, et en dépenses à la même somme.

Cet exercice a éprouvé, dans ses revenus présumés, une diminution de 37,500,000 fr., les tabacs et les bois n'ayant pas produit ce que l'on avait lieu d'attendre.

Le budget de 1813 est réglé en recettes à la somme d'un milliard 150 millions, et les dépenses à pareille somme. Sans les circonstances imprévues, le budget de cet exercice aurait pu être le même que celui de 1812.

C'est pour faire face à ces augmentations dans les dépenses, que l'article 5 applique la somme de 149 millions au besoin de cet exercice.

Par l'article 13, le gouvernement présente à votre approbation les tarifs actuels des droits réunis.

Déterminés ainsi par des décrets impériaux insérés au bulletin, et consacrés par vos suffrages, ces tarifs ne peuvent être variables dans leur application au gré de la régie ou de ses employés.

Votre commission regrette que la gravité des circonstances et les besoins de l'état n'aient pas permis d'invoquer des modifications utiles et des adoucissemens désirés dans l'assiette de ces droits; mais bien sûr des intentions du gouvernement, elle exprime le vœu que, par l'effet d'une surveillance active sur la perception, le contribuable soumis à la rigueur des tarifs, soit préservé du fléau de l'arbitraire.

Les plaintes à ce sujet seroient moins fréquentes peut-être, si la publicité des instructions de la régie était plus effective et plus étendue, et si les employés n'en étaient pas à peu près les seuls dépositaires.

L'article 14 du projet de loi offre une nouvelle preuve de cette persévérance que met le gouvernement dans l'exécution des desseins qu'il a conçus. Les plans les plus vastes ou pour lesquels le tems n'est pas toujours la moindre dépense, sont adoptés et suivis comme les projets les plus faciles et les plus simples. Nous n'entendons parler ici, Messieurs, ni de cette antique demeure de nos rois menacée depuis deux siècles de rester imparfaite et que nous verrons enfin terminer, ni de tous ces édifices où le génie imprime sa grandeur. Ces travaux sont admirables sans doute, surtout si l'on considère dans quel concours d'événemens ils s'achèvent; toutefois ils sont trop étrangers à la discussion qui nous occupe, pour que nous nous y arrêtions. Mais hors de nos cités, au milieu des campagnes qui les nourrissent, se poursuit sans relâche une entreprise digne de tout votre intérêt. Ce n'est pas un de ces monumens élevés par les arts, et qui attestent le luxe et la magnificence d'un grand monarque; c'est mieux encore, puisque cet ouvrage, immense par son étendue, effrayant par ses difficultés, n'a pour objet que d'établir cette juste proportion des charges publiques vers laquelle tout bon gouvernement doit tendre sans cesse, et qui n'est autre chose que la justice distributive appliquée à l'impôt. Vous voyez, Messieurs, que nous voulons vous parler de cette grande mesure dont le résultat sera de ne faire tomber sur chaque parcelle d'héritage que la portion d'impôt qu'elle doit payer en raison de ses produits.

Nous ne vous retracerons pas les obstacles que présentait un pareil travail, et ce qu'il fallait d'ensemble, d'ordre et de méthode, pour que les innombrables collaborateurs qui agissent séparément, ne s'écartassent pas des bases qui devaient les diriger. Il nous suffira de vous dire que quelle que soit la nature des terres, l'on a adopté pour fondement de tous les calculs, *le produit net*, et c'est en partant de cette donnée, de cette fin de tout labeur, qu'on parviendra à établir une juste proportion entre les départemens les plus éloignés comme les plus dissemblables par les productions de leurs territoires.

Il faut en convenir, Messieurs, les difficultés que présentait le travail en lui-même, n'étaient pas les seules que l'on eût à vaincre ; il est une résistance morale qui ne se rencontre que trop souvent, quand on fait la guerre aux abus, et qui n'a pas manqué de se montrer dans cette circonstance, avec toutes les armes dont se sert l'intérêt personnel. L'inégalité de la répartition était si grande qu'en prenant les deux extrêmes, l'on peut dire que tel contribuable payait tout, tandis que tel autre ne payait rien. Ceux qui jouissaient en silence de cette criante disproportion avaient trop à perdre, pour ne pas censurer un travail qui devait enfin les faire participer aux charges de l'impôt foncier, et des esprits défians ou crédules avaient, comme il arrive, adopté les préventions qu'on s'était efforcé de leur inspirer. Un rapport prononcé en 1808, que nous aimerions à consulter souvent pour rendre le nôtre meilleur, a fait justice à cette tribune, de toutes les observations que l'on élevait contre le cadastre, et c'est à l'effet qu'il a produit qu'on a l'obligation de ne les entendre plus répéter.

Et puis, à mesure que l'entreprise s'étend, et que la répartition sur les bases nouvelles s'établit, les erreurs qu'on découvre sont si multipliées, qu'il faut enfin que les préventions se taisent ; jamais encore on ne s'est avisé de combattre l'évidence.

Tout ce que les orateurs du gouvernement vous ont dit sur cet objet, Messieurs, est d'une justesse extrême. Assurément on ne prétend pas que le travail du cadastre soit parfait : aucun ouvrage des hommes n'est susceptible de l'être ; mais la fixité dans les degrés de répartition ; mais l'affranchissement de l'arbitraire sont des résulats assurés, et ces deux bienfaits se feront sentir non-seulement dans le cours ordinaire de la vie, mais encore dans les transactions, dans les partages, dans les ventes où le vague de l'impôt apportait sans cesse des difficultés et de fatigantes incertitudes.

L'article 14 du projet de loi vous propose la répartition de la masse des contingens actuels des cantons au prorata de leur allivrement cadastral réuni, à partir de 1814 ; cette disposition est conforme à la justice et aux règles qui ont été adoptées.

Nous sommes arrivés au terme de notre discussion, et notre opinion sur le projet de loi est celle de MM. les orateurs du

conseil d'état. Nos motifs n'ont pas été toujours les mêmes, non plus que notre langage ; mais cette différence tient, n'en doutons pas, à la différence de notre situation ; elle ne saurait du moins venir de nos sentimens : nous vous faisons un devoir de le répéter : le corps législatif peut rivaliser de zèle avec tous les corps, avec toutes les autorités ; et ce que l'empereur disait, lors de l'ouverture de cette session, de l'énergie de ses peuples, de leur attachement à l'intégrité de l'empire, de l'amour qu'ils lui ont montré, il le pouvait dire plus particulièrement de nous tous.

A Dieu ne plaise cependant que nous voulions nous attribuer une trop grande part dans cet éloge ! Peuple généreux et fidèle, nous aimons, au contraire, à te le reporter tout entier, en nous mêlant avec toi. Loin de nous encore la pensée d'y rien ajouter ce serait l'affoiblir ; d'exalter tes sacrifices, ils te sont tous comptés ; de parler de ton dévouement, et qui peut ignorer que tu n'y mets pas de bornes !

Déjà tes nombreux enfans accourent de toutes parts se ranger sous des aigles qu'ils savent si bien défendre ; déjà nos armées se disposent à reprendre la seule attitude qui sied à leur valeur.

Laissons nos ennemis se réjouir de nos pertes dernières : l'inclémence des saisons a, cette fois, renversé les combinaisons du génie ; mais du moins ils n'ont pas le droit de s'enorgueillir de nos désastres, mais nous ne craignons pas qu'ils élèvent des trophées à leur courage. Le triomphe n'est dû qu'à la victoire, et leur joie, leur joie même aura bientôt un terme. Arminius n'eut pas à se féliciter long-tems d'avoir vu les vaisseaux des Romains brisés par les tempêtes, et les exploits de Germanicus, après ces naufrages inattendus, ne sont pas la moindre partie de sa gloire.

Pour vous, Messieurs, au moment où vous allez remplir l'objet essentiel de votre mission, vous êtes, comme nous, frappés de la grandeur des intérêts confiés à votre amour pour le prince et pour la patrie. La loi qui fixe le tribut que le peuple français doit à la gloire du trône et à la prospérité de cet empire, est soumise à notre acceptation ; mais que les défenseurs du gouvernement monarchique, et nous le sommes tous, n'en conçoivent pas d'inquiétude ; cette part qui nous est donnée dans la sanction des lois, repose en des mains sûres et fidèles ; et loin d'affaiblir le pouvoir du souverain, c'est un lien qui l'unit plus étroitement avec le peuple, et qui ôte à l'obéissance tout ce qu'elle a de pénible. Heureux effets d'un gouvernement modéré, qui rendez la soumission volontaire, combien vous êtes plus puissant que le gouvernement le plus absolu ! Les princes qui sont revêtus d'un pouvoir sans limites, font tout fléchir au gré de leurs caprices ; mais ils sont condamnés à ne jamais connaître le zèle et l'amour de leurs peuples. Hélas !

ils ne peuvent aspirer qu'à se faire craindre; ils n'inspirent autour d'eux ni affection ni dévouement: ces sentimens sont éteints dans tous les cœurs. Les vôtres, Messieurs, se manifesteront en adoptant la loi qui vous est présentée. Nous avons combattu toutes les considérations qui pouvaient vous faire hésiter; et s'il en était qui eussent échappé à notre discussion, que seraient-elles auprès des motifs qui doivent déterminer vos suffrages! Voyez autour de vous toutes les nations du continent, et cette autre nation, l'éternelle rivale de la France, attentives à ce qui se passe au sein de nos séances, avides de mesurer l'esprit qui nous anime d'après l'adhésion que nous allons donner au budget de l'état; que nos ennemis se troublent; que nos amis se rassurent, en reconnaissant que pour nous la patrie est inséparable du monarque, et que toutes les volontés sont confondues dans la sienne.

Déterminée par les motifs qui vous ont été exposés, votre commission des finances, Messieurs, vous propose d'adopter le projet de loi, qu'elle a elle-même voté à l'unanimité.

---

24 Mars 1813.

Paris, le 23 Mars.

Aujourd'hui, Mardi, 23 Mars, S. M. l'empereur et roi étant sur son trône, entouré des princes grands dignitaires, des ministres, etc. etc.

S. Exc. M. le comte de Montesquiou, président du corps législatif, a présenté à S. M. l'adresse suivante:

" Sire,

" Vos fidèles sujets, les députés des départemens au corps législatif, nous ont chargé de déposer au pied du trône le nouvel hommage de leur reconnaissance et de leur fidélité.

" Tandis que de grands intérêts politiques retenaient V. M. si loin de ses états, elle était toujours présente à leur pensée, ils s'associaient par leurs vœux à ses nobles travaux dont leurs enfans partageaient l'honneur et les périls. Aujourd'hui, comme alors, tous nos cœurs répondent au vôtre, et l'on dirait que nos triomphes n'ont été suspendus que pour mieux faire connaître l'énergie de votre caractère, l'étendue de nos ressources et notre confiance dans V. M.

" Oui, Sire, les divers peuples de ce vaste empire, naguères divisés de mœurs et d'intérêts, réunis par l'honneur et la fidélité, ne rivalisent plus que de zèle et de dévouement pour V. M. Repoussant jusqu'à l'idée d'une paix qui pourrait flétrir l'honneur national, aucuns sacrifices ne leur coûteront pour maintenir l'intégrité de leur territoire, celui de vos alliés, la prépondérance que vous leur avez acquise, et pour conquérir une paix glorieuse, la seule digne des Français et de V. M.

" Le corps législatif est heureux et fier d'être l'interprète d'une nation généreuse qui vous prêtera toujours une assistance sans bornes, parcequ'il n'en est point à la reconnaissance que lui inspire tout ce que V. M. conçoit et exécute pour sa prospérité.

" En effet, ces grands progrès de l'agriculture et des arts, ces immenses travaux qui ouvrent de nouvelles routes au commerce et embellissent nos villes de magnifiques monumens, la création d'une marine instruite et nombreuse, le maintien de ce système des finances, sans exemple jusqu'à nos jours, et digne de servir de modèle aux siècles à venir, sont autant de bienfaits de V. M. envers ses peuples. Nous retracerons à nos provinces toutes ces merveilles opérées au milieu des plus grandes occupations de la guerre ; nous leur dirons que les besoins du trésor et de l'armée sont assurés sans qu'aucune charge nouvelle leur soit imposée. Tranquilles sur le présent, nous ne redoutons plus pour l'avenir ces minorités turbulentes, où le partage de l'autorité et l'incertitude de ses droits ramenaient, comme à des époques déterminées, la crainte des troubles civils. L'ordre de la régence est fixé comme celui de la succession, et le cœur d'une mère sera la garde fidèle de son enfant et de cette grande famille dont la monarchie est toujours l'emblème.

" Ainsi se rétablit et s'améliore ce gouvernement tutélaire si cher à nos ayeux, et avec lui les sentimens généreux qui en ont fait la splendeur. Ainsi se préparent les jours de la paix dans les travaux qui peuvent le mieux en assurer les jouissances, et dans les efforts qui doivent la commander. Puisse cet heureux accord du prince et des sujets se perpétuer à jamais, devenir la force la plus imposante de cet empire, le lien le plus heureux de l'autorité et de l'obéissance, et le corps législatif obtenir la gloire d'en donner le plus mémorable exemple!"

S. M. a répondu :

" Monsieur le président et Messieurs les députés :

" Le corps législatif m'a donné pendant cette courte, mais importante session, des preuves de sa fidélité et de son amour. J'y suis sensible.

" Les Français ont justifié entièrement l'opinion que j'ai toujours eue d'eux.

" Appelé par la Providence et la volonté de la nation à constituer cet empire, ma marche a été graduelle, uniforme, analogue à l'esprit des événemens et à l'intérêt de mes peuples. Dans peu d'années ce grand œuvre sera terminé, et tout ce qui existe complettement consolidé.

" Tout mes desseins, toutes mes entreprises n'ont qu'un but: La prospérité de l'empire, que je veux soustraire à jamais aux lois de l'Angleterre.

" L'histoire qui juge les nations comme elle juge les hommes, remarquera avec quel calme, quelle simplicité et quelle prompti-

tude de grandes pertes ont été réparées; on peut juger de quels efforts les Français seraient capables, s'il était question de défendre leur territoire ou l'indépendance de ma couronne.

" Nos ennemis ont offert au roi de Danemarck, en compensation de la Norwège, nos départemens de l'Elbe et du Wéser. Par suite de ce projet, ils ont ourdi des trames dans ces contrées. Le Danemarck a rejeté ces propositions insidieuses, dont le résultat était de le priver de ses provinces, pour lui léguer en échange une guerre éternelle avec nous.

" J'irai bientôt me mettre à la tête de mes troupes et confondre les promesses fallacieuses de nos ennemis. Dans aucune négociation, l'intégrité de l'empire n'est, ni ne sera mise en question.

" Aussitôt que les soins de la guerre nous laisseront un moment de loisir, nous vous rappelerons dans cette capitale, ainsi que les notables de notre empire, pour assister au couronnement de l'impératrice, notre bien aimée épouse, et du prince héréditaire, roi de Rome, notre très-cher fils.

" La pensée de cette grande solennité, à la fois religieuse et politique, émeut mon cœur. J'en presserai l'époque pour satisfaire aux désirs de la France."

Après cette réception, il y a eu audience dans les grands appartemens.

---

26 Mars, 1813.

CORPS LÉGISLATIF.

Présidence de M. le comte Montesquiou.

Séance du 25 Mars.

A une heure après midi, ont été introduits MM. les conseillers d'état comtes Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, ministre d'état, Bartholucci et Appelius.

M. le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely a donné lecture d'un décret, par lequel S. M. a fixé au 25 Mars la clôture de la session législative.

M. le président. Messieurs les orateurs du conseil d'état, toutes les fois qu'à la voix du souverain, les députés de tous les départemens de l'empire se réunissent dans cette enceinte, ils y apportent le désir de justifier la confiance dont leurs concitoyens les ont honorés, de manifester leur dévouement au prince et à la patrie, de pourvoir aux besoins de l'état avec un sage discernement qui n'exclut ni cette générosité si naturelle à la nation, ni cette confiance si bien méritée par le gouvernement.

Vos importans travaux, Messieurs, ne peuvent être mieux appréciés que par cette imposante réunion de propriétaires qui, ayant tous vieilli dans les fonctions publiques, vous offrent le tribut de leurs connaissances, viennent s'éclairer de vos lumières,

les répandent dans tout l'empire, et sont ainsi les plus utiles intermédiaires entre le gouvernement et le peuple. Telle est, en effet, Messieurs, l'occupation la plus constante du corps législatif, de rechercher les bienfaits du gouvernement, et d'en publier les mérites; il ne borne point son ministère à ses sessions momentanées; réuni, il est l'exemple de la fidélité; séparé, il en est encore le modèle. Si sa mission la plus honorable est de porter au souverain les hommages des peuples, il en est une également chère à son cœur, c'est de justifier la reconnaissance, de la rendre plus générale et plus éclairée, de faire de ses sentimens particuliers un sentiment public, et d'assurer au gouvernement la récompense la plus digne d'un grand prince, celle de voir sa générosité également connue, et ses bienfaits également ressentis.

Si tandis que les projets de lois qui doivent completter notre législation sont encore soumis à vos méditations, nous sommes moins occupés de ces grands intérêts, la session qui va se terminer ne laissera pas moins au corps législatif de grands de précieux souvenirs. Nous avons rendu à l'industrie particulière des biens qui languissaient dans l'insouciance de l'intérêt général. Nous avons pensé que si l'ordre et la police pouvaient être du domaine commun, les droits de la propriété n'admettaient point de partage, et que ce qui appartient à tous est indifférent à chacun. Cette loi qui donne à l'état une nouvelle richesse, sans diminuer celles des communes, a été un secours utile à nos finances, et c'est le seul qu'elles nous aient demandé. Appelé cependant dans des circonstances où l'honneur nous commandait tous les sacrifices, nous y portions tout le zèle de la générosité; mais le peuple français a voulu nous devancer. Un moment a suffi pour réparer nos pertes, et c'est dans cette enceinte qu'ont été expliqués les moyens inconnus de tant d'énergie et de puissance.

Elles resteront à jamais gravées dans nos cœurs ces paroles pleines de grandeur et de bonté que S. M. nous a fait entendre du haut de son trône! l'histoire les transmettra à la postérité, première récompense de la nation et du corps législatif; elles nous imposent de grands devoirs, nous saurons les remplir.

Nos vœux appellent cette auguste cérémonie qui doit consacrer à jamais parmi nous les droits tutélaires de l'hérédité: nous verrons la couronne du plus grand des monarques et du plus tendre des pères reposer d'avance sur cet enfant-roi et sur sa vertueuse mère, comme un gage de notre sécurité, et lui-même goûter le bonheur d'assurer à-la-fois la gloire de son règne, de sa dynastie et la tranquillité de ses peuples.

Après le départ de MM. les orateurs du conseil d'état, le corps législatif déclare qu'en exécution du décret impérial dont il vient de recevoir communication, la session ouverte en vertu de ceux des 13 Janvier et 4 Février, est terminée.

Cette déclaration sera transmise par des messages à S. M. et au sénat conservateur.

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance de ce jour.

La rédaction en étant approuvée, M. le président lève la séance.

---

30 Mars, 1813.

Londres, le 22 Mars.

(Morning Chronicle.)

Nous apprenons avec regret que parmi les puissances du Nord, il n'y aura pas cet accord parfait et cette coopération générale à laquelle nous nous étions attendus. Un gentleman tout récemment arrivé, nous apprend que la cour de Copenhague à refusé de joindre ses forces militaires à celles de la Suède, dans l'expédition projetée pour les côtes méridionales de la Baltique; et que, par suite de ce refus, on s'attend à une rupture entre les deux puissances. On croit que la Suède tentera de s'emparer de la Norwège, et que la Zélande sera bloquée, sinon envahie par un armement anglais (1).

(1) Quel accord voulez-vous qu'il y ait entre les puissances du Nord? Le projet de l'Angleterre est que le Danemarck cède la Norwège et soit indemnisé aux dépens de la France. Conçut-on jamais un projet plus extravagant? et comment penser que le cabinet qui a jusqu'ici montré le plus de bon sens dans sa conduite, pût donner dans un pareil piége? Des indemnités aux dépens de la France! Mais quand les armées ennemies seraient campées sur les hauteurs de Montmartre, pas un village des provinces réunies constitutionnellement à l'empire, ne serait cédé! C'est donc un sacrifice gratuit que l'on voulait obtenir du Danemarck. Il aurait cédé la Norwège avec la certitude de ne jamais être indemnisé. Indépendamment de la loyauté du roi et de son caractère, si contraire à la seule pensée de partager les dépouilles d'un de ses alliés, le peuple danois sait bien, dans son gros bon sens, que le peuple français n'est pas un de ces peuples qu'on dépouille, et que des insensés peuvent seuls vouloir s'attirer sa haine et sa vengeance!

---

31 Mars, 1813.

Paris, le 30 Mars.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Décret relatif aux conseillers et juges auditeurs.

Au palais de Trianon, le 22 Mars, 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération suisse, etc. etc.;

Sur le rapport de notre grand juge ministre de la justice,

Vu nos décrets des 16 Mars, 1808, et 18 Août, 1810, ainsi que le chapitre II de la loi du 20 Avril, 1810;

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

TITRE PREMIER.

Des conseillers auditeurs.

Art. 1er. Le nombre des conseillers auditeurs près de chaque cour impériale pourra, selon les besoins du service, être porté jusqu'au quart du nombre des présidens et conseillers composant la cour.

TITRE II.

Des juges auditeurs.

CHAPITRE PREMIER.

Du nombre, de la nomination et de la mise en activité des juges auditeurs.

2. Le nombre des juges auditeurs ne pourra, dans le ressort de chaque cour impériale, exceder le double du nombre des tribunaux de première instance de ce ressort composés de trois juges seulement.

3. Les juges auditeurs seront nommés par nous sur la présentation de notre grand juge ministre de la justice. Les candidats ne seront pas tenus de justifier du revenu exigé par l'art. 2 de notre décret impérial du 16 Mars, 1808.

4. Ils devront, 1°. être âgés au moins de vingt-un ans révolus;

2°. Avoir satisfait aux lois de la conscription;

3°. Avoir fait un an de stage comme avocats.

Néanmoins, pourront, pendant un an à compter de la publication du présent décret, être dispensés de cette dernière condition, les licenciés en droit qui réuniront les autres conditions ci dessus prescrites.

5. Ils pourront, selon les besoins du service, être envoyés d'un tribunal à un autre, dans le ressort de la cour impériale qui les aura présentés.

6. Lorsqu'un juge auditeur aura été désigné pour entrer en fonctions près d'un tribunal, il sera tenu, dans la huitaine qui suivra la notification à lui faite de l'ordre du grand juge ministre de la justice, de prêter serment devant la cour impériale du ressort, et de se rendre à ses fonctions dans la huitaine suivante; le tout à peine d'être privé de sa qualité de juge auditeur, à moins qu'il ne justifie de l'impossibilité où il se serait trouvé, soit de prêter serment, soit de se rendre à son poste, dans les délais ci dessus prescrits.

7. En attendant leur mise en activité, les juges auditeurs devront suivre le barreau, soit à la cour impériale sous l'auto-

rité de laquelle ils auront été placés par le décret de leur nomination, soit dans l'un des tribunaux de son ressort.

CHAPITRE II.

Des juges auditeurs mis en activité.

§ 1er. Du costume, du rang et des fonctions des juges auditeurs.

8. Les juges auditeurs mis en activité porteront le même costume que les autres juges; ils auront rang et séance immédiatement après eux, et dans l'ordre de leur réception à la cour impériale.

9. Lorsqu'ils auront atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis, ils feront le service du tribunal, en toute matière, simultanément et concurremment avec les autres juges.

10. Lorsqu'ils n'auront pas atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis, ils jouiront, outre les attributions déterminées par l'art. 15 de la loi du 20 Avril, 1810, de toutes celles dont jouissent, dans les cours et tribunaux, les conseillers auditeurs qui n'ont pas l'âge requis pour délibérer.

11. Les juges auditeurs n'auront point de traitement.

Ils prendront part dans la distribution des droits d'assistance, lorsqu'ils auront siége en qualité de suppléant d'un juge titulaire.

Ils auront les mêmes droits que les juges titulaires, dans les cas prévus par l'article 29 de notre décret du 30 Janvier, 1811.

Ils auront aussi les indemnités accordées dans les cas de transport sur les lieux.

§ II. Du mode d'avancement des juges auditeurs.

12. A dater d'un an depuis la publication du présent décret, il ne pourra être nommé de conseillers auditeurs que parmi les juges auditeurs qui, conformément à l'article 14 de la loi du 20 Avril, 1810, en auront exercé les fonctions pendant deux ans.

13. Les juges auditeurs qui, après deux ans d'exercice près d'un tribunal composé de trois juges seulement, ne seront pas nommés conseillers auditeurs faute de places disponibles, pourront être placés, concurremment avec les conseillers auditeurs près d'un tribunal de première instance plus nombreux, où ils jouiront du même traitement que ces derniers.

14. Les juges auditeurs qui, après quatre ans d'exercice dans les tribunaux de première instance, n'auront pu être nommés conseillers auditeurs, à raison de l'insuffisance des places disponibles, seront admis, concurremment avec les conseillers auditeurs, à toutes les places affectées à ceux-ci par l'article 6 de notre décret du 16 Mars, 1808, s'ils ont d'ailleurs l'âge et les autres conditions requises pour les remplir avec distinction.

15. L'avancement des juges auditeurs s'opérera par rang d'ancienneté joint au mérite; en conséquence, ceux qui se seront le plus distingués par la régularité de leur conduite, par leur ap-

plication à l'étude des lois, et par leur zèle dans l'exercice de leurs fonctions, obtiendront, dans la nomination aux places vacantes, la préférence sur ceux qui n'auraient à leur opposer que le droit d'ancienneté.

16. Notre grand juge ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état,
(Signé) Le comte DARU.

---

4 Avril, 1813.

Paris, le 3 Avril.

Situation des armées françaises dans le nord au 30 Mars.

La garnison de Dantzick avait délogé l'ennemi de toutes les hauteurs d'Oliva, dans les premiers jours de Mars.

Les garnisons de Thorn et de Modelin étaient dans le meilleur état. Le corps qui bloquait Zamosc s'en était éloigné.

Sur l'Oder, les places de Stettin, Custrin et Glogau n'étaient pas assiégées. L'ennemi se tenait hors de la portée du canon de ces forteresses. La garnison de Stettin avait brûlé tous les faubourgs et préparé tout le terrein autour de la place.

La garnison de Spandau avait également brûlé tout ce qui pouvait gêner la défense de la place.

Sur l'Elbe, le 17, on avait fait sauter une arche du pont de Dresde, et le général Durutte avait pris position sur la rive gauche. Les Saxons s'étaient portés autour de Torgau.

Le vice-roi était parti de Leipzsick, et avait porté, le 21, son quartier-général à Magdebourg.

Le général Lapoype, commandait à Vittenberg le pont et la place, qui étaient armés et approvisionnés pour plusieurs mois. On l'avait remise en bon état.

Arrivé à Magdebourg, le vice-roi avait envoyé le 22 le général Lauriston sur la rive droite de l'Elbe. Le général Maison s'était porté à Mockern et avait poussé des postes sur Burg et sur Ziczar; il n'a trouvé que quelques pulks de troupes légères, qu'il a culbutés et sur lesquels il a pris ou tué une soixantaine d'hommes.

Le 12, le général Carra Saint-Cyr, commandant la 32e division militaire, avait jugé convenable de repasser sur la rive gauche de l'Elbe, et de laisser Hambourg à la garde des autorités et des gardes nationales. Du 15 au 20, différentes insurrections se manifestèrent dans les départemens des Bouches-de-l'Elbe et de l'Ems.

Le général Morand, qui occupait la Poméranie Suédoise, ayan

appris l'évacuation de Berlin, faisait sa retraite sur Hambourg. Il passa l'Elbe à Zollenpischer, et le 17, il fit sa jonction avec le général Carra Saint-Cyr. Deux cents hommes de troupes légères ennemies ayant atteint son arrière-garde, il les fit charger et leur tua quelques hommes. Le général Morand se posta sur la rive gauche, et le général Saint-Cyr se dirigea sur Brême.

Le 24, le général Saint-Cyr fit partir deux colonnes mobiles pour se porter sur les batteries de Carlsbourg et de Blexen, que des contrebandiers aidés des paysans et de quelques débarquemens anglais avaient enlevées. Ces colonnes ont mis les insurgés en déroute et repris les batteries. Les chefs ont été pris et fusillés. Les Anglais débarqués n'étaient qu'une centaine, on n'a pu leur faire que 40 prisonniers.

Le vice-roi avait réuni toute son armée, forte de 100,000 hommes et de 300 pièces de canon autour de Magdebourg, manœuvrant sur les deux rives.

Le général de brigade Montbrun, qui, avec une brigade de cavalerie occupait Steindal, ayant appris que l'ennemi avait passé le bas Elbe dans des bâteaux près de Werden, s'y porta le 28, chassa les troupes légères de l'ennemi et entra dans Werden au galop. Le 4e de lanciers exécuta une charge à fond dans laquelle il tua une cinquantaine de cosaques et en prit 12. L'ennemi se hâta de regagner la rive droite de l'Elbe. Trois gros bâteaux furent coulés bas et quelques barques chavirèrent; elles pouvaient être chargées de 60 chevaux et d'un pareil nombre d'hommes. On a pu sauver 17 cavaliers, parmi lesquels se sont trouvés deux officiers dont un aide-de-camp du général Dornberg, qui commandait cette colonne.

Il paraît qu'un corps de troupes légères, d'un millier de chevaux, de 2,000 hommes d'infanterie et de 6 pièces de canon, sont parvenus à se diriger du côté de Brunswick pour exciter à la révolte le Hanovre et le royaume de Westphalie. Le roi de Westphalie s'est mis à la poursuite de ce corps, et d'autres colonnes envoyées par le vice-roi, arrivent sur ses derrières.

Quinze cents hommes de troupes légères ennemies ont passé l'Elbe le 27 près de Dresde, sur des batelets. Le général Durutte marche sur eux. Les Saxons avaient laissé ce point dégarni, en se grouppant autour de Torgau.

Le prince de la Moskova était arrivé le 26 avec son quartier-général et son corps d'armée à Wurtzbourg; son avant-garde débouchait des montagnes de la Thuringe.

Le duc de Raguse a porté le 22 Mars son quartier-général à Hanau; ses divisions s'y réunissaient.

Au 30 Mars, l'avant-garde du corps d'observation d'Italie était arrivée à Augsbourg. Tout le corps traversait le Tyrol.

Le 27, le général Vandamme arrivait de sa personne à Brême. Les divisions Dumonceau et Dufour avaient déjà dépassé Wezel.

Indépendamment de l'armée du vice-roi, des armées du Mein

et du corps du roi de Westphalie, il y aura dans la première quinzaine d'Avril près de 50,000 hommes dans la 32e division militaire, afin de faire un exemple sévère des insurrections qui ont troublé cette division. Le comte de Bentink, maire de Varel, a eu l'infamie de se mettre à la tête des révoltés. Ses propriétés seront confisquées, et il aura par sa trahison consommé à jamais la ruine de sa famille.

Pendant tout le mois de Mars, il n'y a eu aucune affaire. Dans ces escarmouches, dont celle du 28 (à Werden) est de beaucoup la plus considérable, l'armée française a toujours eu le dessus.

Le Jeudi 1er Avril, 1813, le sénat s'est réuni à trois heures, sous la présidence de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire.

Conformément aux ordres de S. M. l'empereur et roi, le prince archi-chancelier a fait transcrire sur les registres du sénat des lettres-patentes signées au palais de l'Elysée, le 30 Mars dernier, et par lesquelles l'empereur confère à S. M. l'impératrice et reine Marie-Louise, le titre de régente.

Discours prononcé par S. A. S. le prince archi-chancelier, présidant le sénat, dans la séance du 1er Avril, 1813.

Messieurs,

Sa Majesté l'empereur et roi se met à la tête de ses armées.

L'empereur a voulu donner à son auguste compagne un double témoignage de sa confiance.

C'est par ces motifs, qu'il a fait expédier les lettres-patentes que je suis chargé de vous communiquer.

Désormais, Messieurs, l'impératrice assistera aux conseils dans lesquels sont discutés les grands intérêts de l'état; elle aura la régence de l'empire, jusqu'au moment où la victoire aura rendu l'empereur à nos vœux.

Sa Majesté ne pouvait faire une disposition plus conforme au bien public, et qui fût plus agréable à ses peuples.

Le sénat s'empressera d'y applaudir, et de conserver dans ses fastes cet acte de la volonté souveraine.

D'autres objets d'une haute importance doivent aussi, Messieurs, fixer votre attention.

Un rapport du ministre des relations extérieures vous fera connaître le changement intervenu dans nos relations politiques par la défection d'une des puissances du Nord.

Le parti qu'elle embrasse est une triste conséquence du caractère qu'ont pris depuis long-tems les démarches de son cabinet.

Cette circonstance impose à la nation l'obligation d'un grand

effort, dont les moyens se trouvent dans les projets qui vont être proposés à votre délibération.

Dans des momens d'un si grand intérêt, le sénat reconnaîtra combien il importe de développer les ressources de la France, d'en faire sentir tout le poids à l'ennemi, de le convaincre de l'inutilité de ses projets, et de le réduire enfin à désirer sincèrement cette paix, que la main triomphante de l'empereur lui a si souvent offerte, mais qui ne peut être digne de S. M. qu'autant qu'elle assurera le repos de l'Europe, et le commerce libre des nations.

Les lettres-patentes sont conçues ainsi qu'il suit:

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Voulant donner à notre bien-aimée épouse l'impératrice et reine Marie-Louise, des marques de la haute confiance que nous avons en elle, nous avons résolu de l'investir, comme nous l'investissons par ces présentes, du droit d'assister aux conseils du cabinet, lorsqu'il en sera convoqué pendant la durée de notre règne, pour l'examen des affaires les plus importantes de l'état; et attendu que nous sommes dans l'intention d'aller incessamment nous mettre à la tête de nos armées, pour délivrer le territoire de nos alliés, nous avons également résolu de conférer, comme nous conférons par ces présentes, à notre bien-aimée épouse l'impératrice et reine, le titre de régente, pour en exercer les fonctions, en conformité de nos intentions et de nos ordres, tels que nous les aurons fait transcrire sur le livre d'état; entendant qu'il soit donné connaissance aux princes grands dignitaires et à nos ministres, desdits ordres et instructions, et qu'en aucun cas, l'impératrice ne puisse s'écarter de leur teneur dans l'exercice des fonctions de régente.

Voulons que l'impératrice régente préside, en notre nom, le sénat, le conseil d'état, le conseil des ministres et le conseil privé, notamment pour l'examen des recours en grâce, sur lesquels nous l'autorisons à prononcer, après avoir entendu les membres dudit conseil privé. Toutefois, notre intention n'est point que par suite de la présidence conférée à l'impératrice régente, elle puisse autoriser, par sa signature, la présentation d'aucun sénatus-consulte, ou proclamer aucune loi de l'état; nous référant à cet égard au contenu des ordres et instructions mentionnés ci-dessus.

Mandons à notre cousin le prince archi-chancelier de l'empire, de donner communication des présentes lettres-patentes au sénat, qui les fera transcrire sur ses registres, et à notre grand juge ministre de la justice, de les faire publier au bulletin des

lois, et de les adresser à nos cours impériales, pour y être lues, publiées et transcrites sur les registres d'icelles.

Donné en notre palais de l'Elysée, le trentième jour du mois de Mars, l'an mil-huit-cent-treize, et de notre règne le neuvième.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état,
(Signé) Le comte DARU.

Vu par nous, archi-chancelier de l'empire,
(Signé) CAMBACÉRÈS.

S. M. a tenu, le 30 Mars dernier, à l'Elysée, un conseil de cabinet, composé des grands dignitaires, des ministres ayant département, et des ministres d'état. Elle leur fait connaître les lettres-patentes par lesquelles elle admet l'impératrice au conseil du cabinet. S. M. l'impératrice est entrée au conseil accompagnée de la reine Hortense, de la reine de Westphalie, de la dame d'honneur et de ses dames. Elle a prêté le serment suivant :

" Je jure fidélité à l'empereur :

" Je jure de me conformer aux actes des constitutions, et d'observer les dispositions faites ou à faire par l'empereur mon époux, dans l'exercice de l'autorité qu'il lui plairoit de me confier pendant son absence."

S. M. a pris ensuite place au conseil. Tout ce qui était étranger s'est retiré, et la séance est devenue secrète.

---

5 Avril, 1813.

Paris, le 4 Avril.

SÉNAT CONSERVATEUR.

Séance du 1er Avril, 1813.

La séance est ouverte à 3 heures après midi, sous la présidence de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire.

S. Ex. le ministre des relations extérieures est présent à la séance.

S. Ex. M. le comte de Fermont, ministre d'état, conseiller d'état, et M. le comte Boullay, conseiller d'état, sont introduits.

S. A. S. le prince archi-chancelier prend la parole en ces termes.

(Voyez le N°. d'hier.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture des lettres-patentes,

par lesquelles le titre de régente est conféré à S. M. l'impératrice et reine Marie-Louise, elles sont ainsi conçues.

(Voyez le N°. d'hier.)

S. Ex. M. le duc de Bassano, ministre des relations extérieures, donne communication du rapport suivant:

Rapport du ministre des relations extérieures à S. M. l'empereur et roi.

Sire,

Les journées de Jéna et de Friedland avaient mis toute l'étendue de la monarchie prussienne à la disposition de V. M. De puissantes considérations conseillaient de garder les fruits de la victoire, ou de placer sur le trône de Prusse un prince qui n'eût point d'intérêts opposés à ceux de la France, qui ne put avoir rien à réclamer d'elle, et surtout qui ne se laissât pas conduire par cet esprit versatile qui caractérise depuis cent ans la politique de la maison de Brandebourg.

Mais l'empereur de Russie offrait à Tilsitt de déclarer la guerre à l'Angleterre, de concourir à fermer le Continent à son commerce, afin de la contraindre à souhaiter la paix, si le roi de Prusse était replacé au rang des souverains.

Cette perspective exerça sur V. M. une séduction à laquelle elle ne sut point résister; elle se livra à l'espoir de voir la tranquillité du monde rétablie, et le commerce de la France jouir enfin de cette splendeur que lui assurent la richesse de notre sol, et l'industrie de ses peuples. Elle sacrifia à de si grands intérêts les calculs d'une politique soupçonneuse; et à sa seconde entrevue avec l'empereur Alexandre, elle consentit à recevoir le roi de Prusse, dont elle avait, par un juste ressentiment, voulu éviter la présence.

C'était d'ailleurs une opinion générale, que le roi de Prusse avait été entraîné malgré lui dans le parti de la guerre. V. M. se plut à penser que l'expérience qu'il venait de faire, le mettrait pour toujours en garde contre de dangereuses séductions, et des illusions funestes; enfin, V. M., pour qui la générosité est un besoin, se persuada facilement que celle dont elle allait user, ne serait jamais mise en oubli.

La monarchie prussienne fut relevée, et la maison de Brandebourg continua de régner.

V. M. dut l'éloigner des frontières du Rhin, et lui ôter le protectorat des côtes. Elle créa le royaume de Westphalie, et elle stipula que Dantzick, Glogau, Custrin, Stettin resteraient dans ses mains jusqu'à la paix avec l'Angleterre. Elle voulait que la remise de ces places importantes pût être dans les négociations avec l'Angleterre un objet de compensation pour nos possessions maritimes.

Le roi de Prusse n'eut point à discuter les dons qu'il recevait de la générosité de V. M., et dont l'importance s'élevait au-

delà de ses espérances. Les contributions de guerre frappées sur le territoire prussien furent réservées comme des indemnités équitables et nécessaires pour les frais de la guerre injuste que la Prusse avait suscitée.

Les armées de V. M. ne devaient évacuer le territoire cédé au roi de Prusse qu'après le paiement entier des contributions. Cependant, Sire, par la convention conclue à Berlin, le 5 Novembre, 1808, à la suite des conférences d'Erfurt, V. M. consentit à faire remise à la Prusse d'une partie de sa dette, et à retirer les troupes françaises de son territoire, avant que les paiemens eussent été accomplis.

L'alliance de la France avec la Russie semblait devoir garantir la fidélité de la Prusse. V. M. voulut y compter; mais la faiblesse, l'indécision habituelles de ce cabinet pouvaient d'un moment à l'autre tromper cette confiance. La conduite de la Prusse pendant les premières années qui suivirent la paix de Tilsitt fut guidée par des sentimens bien différens de ceux de la reconnaissance. Loin de remplir ses engagemens, elle parut épier les occasions et attendre des chances qui lui permissent de s'y soustraire. On vit en 1809, des régimens entiers cédant à l'influence qu'exerçaient des sociétés secrètes et séditieuses, se ranger sous les drapeaux des ennemis de V. M.; scandale unique dans les fastes du gouvernement.

En 1811, lorsqu'un changement visible dans les dispositions de la Russie fit craindre que la guerre ne vint à se rallumer dans le nord, la Prusse comprit que son sort dépendait entièrement de sa prévoyance; que si elle laissait arriver les événemens, elle pourrait ne plus être maîtresse de choisir un parti, et qu'il en fallait prendre un pendant qu'elle était encore libre de faire un choix.—Elle demanda à V. M. la faveur d'être admise dans son alliance.

Cette question se présenta avec toute son importance. Il paraissait de la prudence et d'une véritable politique, de profiter des griefs que la Prusse avait donnés contr'elle par l'incertitude constante de sa conduite, et si la guerre avait lieu avec la Russie, de la lui déclarer en même tems, afin de ne pas laisser une puissance douteuse derrière soi. La Prusse n'épargna pas les sollicitations et les instances. Les démarches qu'elle fit à Pétersbourg pour tâcher d'influer lorsqu'il en était tems encore, sur les déterminations de la Russie, eurent un tel caractère de franchise, et furent si évidemment dirigées dans le sens de l'intérêt de la France, que V. M. en fut frappée. Elle ne balança plus. Elle sauva encore une fois la Prusse en l'admettant dans son alliance.

Lorsque V. M. se rendit à Dresde, le roi voulut venir la trouver, et là, de vive voix, il réitéra les assurances d'un attachement inviolable au système qu'il avait embrassé.

Tant que V. M. fut maîtresse des événemens, et elle le fut

tant qu'ils purent être maîtrisés par le génie et le courage, la Prusse demeura fidèle, et le corps prussien fit son devoir ; mais lorsque l'armée française éprouva à son tour les chances de la fortune, le cabinet de Berlin ne garda plus de ménagemens. La défection du général d'Yorck appela les ennemis dans les états du roi de Prusse, et obligea nos armées à évacuer la Vistule et à se porter sur l'Oder.

La Prusse pour dissimuler ses intentions, offrit de fournir un nouveau contingent. Elle avait en Silésie et en-deça de l'Oder un nombre suffisant de troupes toutes formées, et de la cavalerie qu'il eût été si utile alors de pouvoir opposer aux incursions des troupes légères de l'ennemi. Mais elle était résolue à ne pas tenir sa promesse.

Le roi quitta inopinément Potsdam ; il abandonna une résidence dans laquelle il étoit couvert par l'Oder, pour se rendre dans une ville ouverte, et aller au-devant de l'ennemi.

A peine était-il arrivé à Breslau, que le général Bulow, qui commandait quelques milliers d'hommes sur le Bas-Oder, imitant la trahison du général d'Yorck, ouvrit ses cantonnemens aux troupes légères russes, et leur facilita le passage de l'Oder. Ce fut sous la conduite des nouveaux enrôlés prussiens que ces troupes vinrent livrer de petits combats aux portes de Berlin.

Le cabinet de Prusse avait jeté le masque. Le roi, par trois ordonnances successives, appela aux armes d'abord les jeunes gens de famille, assez riches pour s'équiper et se monter eux-mêmes ; ensuite toute la jeunesse de 17 à 24 ans, et enfin les hommes au-dessus de cet âge. C'était un appel fait à des passions que la Prusse avait senti le besoin de réprimer, lorsqu'elle désirait l'alliance, et tant qu'elle y fut fidèle. Le chancelier d'état manda auprès de lui les coryphées de ces sectateurs, qui dans leur fanatisme séditieux, prêchent le bouleversement de l'ordre social, et la destruction du trône. Des officiers prussiens furent envoyés avec éclat au quartier-général russe ; des agens russes se succédèrent à Breslau. Enfin, le 1er Mars, le gouvernement prussien consomma, par un traité avec la Russie, ce que le général d'Yorck avait commencé.

C'est le 17 Mars, à Breslau, et le 27 à Paris, que les ministres du roi de Prusse ont annoncé officiellement que leur maître fait cause commune avec l'ennemi.

Ainsi la Prusse a déclaré la guerre à Votre Majesté, pour prix du traité de Tilsitt, qui avait remis le roi sur le trône, et du traité de Paris, qui l'avoit admis à l'alliance.

Je joins à ce rapport :

Les pièces présentées à Votre Majesté, lorsque la Prusse sollicita son alliance ; avec l'extrait des lettres de M. le comte de Saint-Marsan sur le même sujet (sous la lettre A) ;

Le traité et les conventions conclus à Paris pour l'établissement de l'alliance (sous la lettre B) ;

La convention conclue par le général d'Yorck avec les Russes, et ses proclamations (sous la lettre C);

Les pièces relatives aux dispositions prises par la Prusse au sujet de la défection du général d'Yorck (sous la lettre D);

Les pièces relatives à la mission du prince Hatzfeldt à Paris (sous la lettre E);

L'extrait d'un rapport sur la connivence du général Bulow avec l'ennemi (sous la lettre F);

Les trois édits pour les levées extraordinaires (sous la lettre G);

L'ordonnance du roi, qui acquitte et récompense le général d'Yorck (sous la lettre H);

Enfin les notes par lesquelles le gouvernement prussien a notifié aux ministres de Votre Majesté qu'il viole l'alliance, et déclare la guerre (sous la lettre I);

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et fidèle sujet,

(Signé) Le duc de BASSANO.

A.

PIÈCES RELATIVES A L'ALLIANCE.

A.—N°. 1.

Extrait d'une dépêche de M. de Saint-Marsan.

Berlin, 24 Mars, 1811.

J'ai eu l'honneur de mander à V. E. que j'avais lieu de croire que le gouvernement prussien désirait former des liaisons plus intimes avec la France: je ne me suis pas trompé. Le chancelier d'état, baron de Hardenberg est venu chez moi et m'a dit: "Le roi est bien fermement décidé à ne jamais séparer sa cause de celle de la France, et à rester entièrement et fidèlement attaché à l'empereur. Je vous ai dit bien des fois que je n'étais pas pour les demi-mesures: S. M. est absolument du même avis, et son plus grand désir serait de se lier à la France de la manière la plus intime, ce qui ferait taire toutes les passions et les intrigues, rétablirait entièrement le crédit du gouvernement, et ferait renaître la sécurité et la confiance dans toute la monarchie."

Après m'avoir quitté, le chancelier étant allé chez le roi, est revenu au bout de trois quarts d'heure, et m'a dit que le roi l'avait chargé de me prier de mettre sous les yeux de l'empereur son vif désir d'attacher inviolablement le sort de la Prusse à la France, et de sonder les intentions de S. M. I. et R. à ce sujet.

A.—N°. 2.

Extrait d'une dépêche de M. de Saint-Marsan.

Berlin, 5 Avril, 1811.

Le roi et ses deux ministres attendent avec beaucoup d'empressement l'issue des ouvertures faites pour obtenir une alliance avec la France.

Le parti du roi est pris d'une manière bien positive, et si les ouvertures sont agréées par S. M. I. et R., il s'attachera loyalement à elle, en toute occasion, de la manière qu'elle le lui demandera.

A.—N°. 3.

Extrait d'une dépêche de M. de Saint-Marsan.

Berlin, 16 Mai, 1811.

Un courrier prussien, parti quelques heures avant le mien, à apporté à M. le baron Krusemarck une dépêche de S. M. le roi de Prusse. M. de Krusemarck est autorisé à donner lecture a V. E. de la dépêche entière. Elle est la conséquence de la volonté bien décidée du roi et de ses deux ministres de s'unir étroitement à la France.

Le roi m'a fait dire qu'il attache le plus grand prix à l'alliance qu'il propose, et qu'il espère que S. M. I. et R. daignera ne pas la décliner, quand bien même les circonstances laissant à présumer le maintien de la paix avec la Russie, cette alliance ne semblerait pas offrir à la France des avantages aussi considérables et aussi prochains que si la guerre avec cette puissance venait à éclater, cas auquel elle présenterait au moins à S. M. I. la garantie d'une tranquillité parfaite sur les derrières de l'armée française et dans tout le nord de l'Allemagne.

Mais le roi croit de plus que l'effet de cette alliance sera de détruire toutes les opinions qui peuvent exister sur des coalitions du Nord, et de contribuer à la tranquillité de l'Allemagne, en anéantissant tout espoir dans les esprits turbulens.

Il pense encore qu'en rendant l'alliance commune à la confédération et au duché de Varsovie, il en résulteroit une heureuse intimité avec ces puissances, qui supposent que la Prusse suit un système différent.

A.—N°. 4.

Lettre du roi de Prusse à son ministre à Paris.

14 Mai, 1811.

La manière dont l'empereur a bien voulu accueillir, suivant votre dépêche du 16 Avril, les explications provisoires, dans lesquelles j'ai chargé mon chancelier d'état d'entrer avec M. de Saint-Marsan, pour le cas d'une rupture entre la France et la Russie, m'a

offert un témoignage précieux des dispositions amicales et bienveillantes de ce monarque à mon égard. Vivement touché de celles-ci, je n'en ai pas été moins charmé de me convaincre par sa réponse, dont le duc de Bassano a été rendu l'organe, que les appréhensions d'une guerre entre la France et la Russie, toutes généralement répandues qu'elles étaient, sont destituées de fondement, et je ne puis que former les vœux les plus sincères pour la durée non interrompue des rapports de bonne harmonie encore subsistans entre ces puissances. Me jugeant même intéressé de très-près à travailler au maintien d'aussi heureuses relations, à proportion des moyens que semblait m'en fournir l'amitié personnelle qui règne entre moi et l'empereur de Russie, j'ai constamment tenu à Pétersbourg le langage de la modération et de la conciliation. Souvent déjà j'y ai conseillé une accession plus illimitée au système continental; et ce même conseil, je le renouvelle encore dans une lettre autographe que je viens d'adresser à l'empereur Alexandre, et dont je m'empresse de vous communiquer ci-joint copie, pour la porter, par l'entremise de M. le duc de Bassano, à la connaissance de S. M. l'empereur des Français.

Quel que soit l'effet de cette lettre, et le parti auquel la cour de Russie se décide, je n'ai pas besoin de le connaître pour arrêter le mien. Invariablement attaché au système de la France, je me flatte d'avoir fait mes preuves à cet égard. S'il était possible qu'il fût resté encore quelques doutes à l'empereur Napoléon sur mon intention sérieuse de concourir en tout au grand but qu'il se propose, il m'eût suffi, sans contredit, pour les faire évanouir, des ordres rigoureux, par lesquels je viens de renouveler la prohibition absolue de tout commerce et de toute communication avec l'Angleterre, et des mesures énergiques que j'ai spontanément prises pour la défense de mes côtes contre les tentatives éventuelles de l'ennemi commun; mesures dont l'exécution dispendieuse exige l'emploi des deux tiers de mon armée. Après avoir ainsi satisfait sur ce point à tous les désirs de l'empereur, même avant de les connaître, et me voyant d'ailleurs rassuré par une déclaration officielle sur la crainte de l'explosion prochaine d'une guerre entre la France et la Russie, je me sentirais peut-être embarassé de donner, dans le moment présent, plus de suite aux premières ouvertures confidentielles faites ici au comte de Saint-Marsan, s'il ne m'importait pas de préciser davantage mes idées sur les moyens de resserrer à jamais, et abstraction faite des conjonctures politiques actuelles, les liens d'amitié et d'union qui, à ma grande satisfaction, existent déjà entre la France et moi.

Je profite donc avec plaisir de l'interpellation de S. M. l'empereur des Français, pour lui proposer, à cette fin, et pour tous les cas, une alliance offensive et défensive, en vertu de laquelle, dans toutes les guerres qui ne seraient pas étrangères aux inté

rêts de ma monarchie, et où la France se trouverait engagée, soit en Allemagne, soit sur les confins de la Prusse, celle-ci mettrait à la disposition de la France un corps de troupes auxiliaires proportionné à ses facultés, et de la force duquel on conviendrait encore plus particulièrement. De son côté, S. M. I. garantirait l'indépendance et l'intégrité de l'état actuel des possessions prussiennes, et m'assurerait sa puissante assistance et les secours nécessaires, toutes les fois que je me verrais dans le cas de les réclamer. Elle ferait de plus, par sa haute intervention, entrer dans cette alliance les membres de la confédération du Rhin et le duché de Varsovie.

Les troupes auxiliaires prussiennes n'agiraient que réunies dans un seul corps, conduit par un officier supérieur de leur nation, et dépendant de ses ordres spéciaux. Ce corps serait employé de préférence à la défense de la Prusse et de ses frontières; mais il concourrait à l'exécution du plan général d'opération, et sous ce rapport, il serait, ou sous les ordres immédiats de S. M. l'empereur et roi, ou sous ceux du commandant en chef que S. M. I. préposerait à l'armée entière.

Le cas d'une guerre échéant, on conviendroit de ce qui concerne la marche et le passage des troupes, d'après le besoin et les circonstances du moment; mais en attendant, les troupes françaises qui entreraient dans mes états où les traverseraient, n'y pourraient marcher que par les routes stipulées et conformément aux conventions subsistantes.

L'épuisement des ressources de la Prusse me mettant dans l'impossibilité de suffire aux frais que me causeraient mes nouveaux engagemens, à moins qu'il ne plût à l'empereur de me faciliter les moyens de les remplir, et ces engagemens ne pouvant d'ailleurs être regardés comme solides, qu'en tant qu'ils seront fondés sur une confiance entière et mutuelle, à laquelle je crois avoir acquis tous les droits, par ma constante déférence pour S. M. I., par mon invariable attachement à son système politique, et surtout par l'offre de mon alliance, qui, faite dans les conjonctures présentes, ne saurait plus laisser subsister aucun des motifs d'ombrage qui ont dicté quelques-uns des articles de la convention du 8 Septembre, 1808, je compte ne point me livrer à un vain espoir en me flattant

1°. Que S. M. I. aura égard à la juste réclamation de la restitution de Glogau, dont, aux termes des traités, l'évacuation doit avoir lieu maintenant que la première moitié de la contribution se trouve complètement acquittée. Ce n'est pas faute de confiance que je fais cette demande dans l'instant même où des liaisons plus étroites vont unir, j'espère, plus particulièrement mes intérêts à ceux de l'empereur. Elle est motivée par les frais énormes que m'occasionne l'entretien et l'approvisionnement des forteresses sur l'Oder et des garnisons étrangères qui les occupent. Cette charge est tellement au-dessus des forces de

la Prusse, elle est si incompatible avec la dépense qui résultera de ses nouveaux engagemens, que S. M. I. ne saurait me donner une preuve plus signalée de ses dispositions bienveillantes et de sa confiance qu'en trouvant moyen de soulager ma monarchie de ce fardeau ;

2°. Que, pour le cas où le corps auxiliaire dût être mis sur pied, l'empereur voudra bien m'accorder une remise proportionnée de la contribution, et sa cessation entière, dès que la guerre éclatera en effet, la Prusse étant absolument hors d'état d'en faire les frais et de payer en même tems une contribution aussi onéreuse ;

3°. Enfin, que S. M. I. n'insistera plus sur l'article de la convention du 8 Septembre, 1808, qui empêche l'augmentation de l'armée prussienne, augmentation évidemment indispensable à mesure du besoin que j'aurai de plus de troupes pour le but convenu et pour la défense de mes états.

Quant aux avantages que la Prusse, en cas de succès auxquels elle aurait contribué par l'emploi de ses forces et de ses ressources, pourrait se promettre, soit en fait d'acquisitions territoriales, soit en indemnités d'un autre genre, je m'en remets avec confiance à la justice et à l'amitié de mon auguste allié. Mais il est un autre point dont j'aurais à cœur de convenir d'avance avec lui. La situation géographique de la Prusse étant telle qu'une partie de son territoire doit nécessairement être exposé, sinon à devenir le théâtre de la guerre, du moins à en éprouver tous les embarras ; je désirerais assurer à ma famille un asile où elle fut à l'abri des inconvéniens qui en résulteraient. Je me flatte donc que l'empereur voudra bien, non-seulement consentir lui-même, mais aussi s'employer partout où il sera besoin, à ce qu'une partie de la Silésie avoisinante aux états autrichiens soit déclarée neutre pour cet effet, afin qu'en cas de nécessité je puisse avec les miens y fixer mon séjour pendant la durée de la guerre.

Telles sont en résumé les propositions que l'invitation de S. M. I. m'engage à lui faire en suite des explications préalables qui ont eu lieu ici envers son ministre, de la part de mon chancelier d'état et de mon ministre des affaires étrangères. Un précis en a été communiqué au comte de Saint-Marsan, ce qui n'empêche pas que, de votre côté, vous ne les preniez pour texte d'un entretien confidentiel que vous aurez à demander à M. le duc de Bassano, auquel je vous laisse le maître de faire lecture de la présente dépêche. J'espère qu'informée par lui de son contenu, S. M. I. ne verra, dans la franchise avec laquelle je m'explique sur ce que je souhaite, ou plutôt sur ce que me dictent ma position et mes besoins, qu'une preuve incontestable de ma confiance sans bornes, et de mon ardent désir d'établir mes liaisons avec S. M. I. sur des bases sûres et durables. Il ne me reste qu'à souhaiter que, leur accordant sa

haute approbation, elle daigne autoriser son ministre à ma cour à les admettre dans la négociation ici ouverte, que les miens s'appliqueront dès-lors à poursuivre et à terminer promptement avec lui.

A Berlin, le 14 Mai, 1811.

(Signé) FREDERIC GUILLAUME.

Et plus bas:

HARDENBERG, GOLTZ.

Au général-major de Krusemarck, à Paris.

A.—N°. 5.

Lettre de M. le baron Krusemarck au ministre des relations extérieures.

30 Août, 1811.

Monsieur le duc,

Parmi les lettres de Berlin que V. Ex. a bien voulu me faire parvenir, et pour la transmission desquelles je la prie d'agréer tous mes remercîmens, il s'en est trouvé une de M. le baron de Hardenberg, dont le contenu important ne saurait manquer d'exciter votre attention. J'ose, avec assurance, vous transmettre ci-après la lettre en original. Je supplie V. Exc. d'accorder de l'intérêt à cette communication confidentielle, et je la conjure de prendre en considération le tableau fidèle exposé à ses yeux.

La situation dans laquelle nous nous trouvons est violente, l'empereur peut nous en tirer, son grand cœur nous en donne un espoir assuré. Il serait impossible que la franchise et la loyauté des démarches du roi et la pureté des intentions qui les ont dictées, n'eussent fait impression sur S. M. I. Les momens n'en sont pas moins précieux, et si V. Exc. contribuait à accélérer celui où S. M. voudra donner de la suite aux propositions du roi, je me permets de croire et d'énoncer qu'elle servirait les intérêts de son auguste maître en même tems qu'elle imposerait au roi et à la Prusse l'obligation de la reconnaissance la plus sentie.

J'ai l'honneur de vous offrir, M. le duc, l'hommage réitéré de ma plus haute considération.

KRUSEMARCK.

Paris, le 9 Septembre, 1811.

Copie d'une lettre du baron de Hardenberg au baron de Krusemarck.

Berlin, le 30 Août, 1811.

Monsieur,

Si les motifs de ménagement pour la Russie, qui ont engagé l'empereur Napoléon à surseoir à toute explication sur les propositions d'alliance que le roi lui a faites dans le cours du mois

de Mai dernier, ont pu, à cette époque, paraître plausibles à S. M., il n'en est pas de même aujourd'hui que les préparatifs guerriers de la France contre cette puissance ont pris et prennent encore tous les jours un caractère plus imposant, et que, S. M. I. trop grande pour dissimuler, ne cache pas à la cour de Pétersbourg elle-même, le but éventuel de ces mesures. La crainte de lui inspirer à contre-tems de l'ombrage n'ayant point fait suspendre celles-ci, comment arriverait-il qu'elle retardât entre la France et la Prusse cette union plus intime, l'objet des vœux du roi, union qui, soit qu'il ne s'agite que d'une démonstration tendante à assurer le maintien de la tranquillité dans le Nord, soit qu'en effet les choses en viennent malheureusement à une rupture entre les deux cours impériales, offre dans l'une et l'autre alternative des avantages manifestes à la France. Tel était le raisonnement sur lequel le roi fondait l'espoir que, maintenant, du moins, l'empereur Napoléon daignerait, en réponse à nos susdites ouvertures, entrer en explication avec lui, et c'est en partie dans la vue de les amener, que S. M. vous avait chargé de faire officiellement la juste demande de l'évacuation de Glogau.

C'est avec la plus vive peine que nous avons vu derechef cette espérance déçue par vos dépêches du 13 et du 17 de ce mois. Toutes valables que sont, sous plus d'un rapport, les raisons qui vous ont déterminé à différer la démarche en question, le roi eût préféré que vous vous en fussiez tenu littéralement à ses ordres. Si actuellement il vous autorise à en ajourner l'exécution jusqu'à un moment plus opportun, c'est surtout parce que S. M. se flatte que ce moment ne tardera point à se présenter; à la suite d'un nouvel entretien que je viens d'avoir depuis peu avec M. le comte de Saint-Marsan, et dans lequel j'ai fait à ce ministre un tableau aussi détaillé que vrai de la violente situation de la Prusse, et des motifs urgens que nous avons pour désirer ardemment que l'empereur prenant en considération les propositions franches et loyales du roi, veuille enfin mettre un terme à la cruelle incertitude où se trouve S. M. sur les intentions de la France à son égard. Faut-il, Monsieur, que je vous retrace à vous-mêmes les principaux traits de ce tableau! Je vous observerai d'abord, pour ce qui concerne nos finances, que l'état présent des choses, s'il n'y est apporté remède, les expose à une ruine complette et inévitable. Grâce aux ressources momentanées que nous a values l'introduction du tarif continental, nous avons pu acquitter mensuellement deux millions de francs de contribution à la France jusqu'au mois de Juin dernier, et celui-ci compris. Aujourd'hui ces ressources sont épuisées. Aux embarras qui résultent de la privation de celles que fournissait autrefois à l'état le commerce maritime en alimentant l'industrie nationale et en procurant un débouché à nos productions, s'en joignent d'autres provenant de malheurs

inattendus, tel que l'incendie de Kœnigsberg, et une récolte manquée dans presque toutes nos provinces. Nonobstant cela, peut-être nous eût-il été possible de continuer sans interruption les paiemens mensuels susdits, si les avances considérables que nous sommes dans la nécessité de faire au gouvernement français lui-même, n'absorbaient une grande partie des fonds qui y étaient consacrés. Il vous sera facile d'en juger, si vous songez qu'il nous a fallu déjà payer comptant une très-forte somme pour frais de transport des marchandises coloniales vendues à la France, et si vous réfléchissez de plus aux dépenses énormes qu'exige l'entretien des troupes françaises et alliées, tant de celles qui traversent les états du roi pour se rendre à Dantzick, que de celles qui viennent augmenter sans cesse les garnisons déjà si nombreuses de nos propres forteresses. Il en coûte 1,081,593 fr. pour entretenir seulement à Stettin pendant les cinq derniers mois les troupes qui s'y trouvent en sus du nombre fixé par nos conventions, sans compter même les frais de table des officiers et autres. La dépense pour Glogau s'est élevée, pendant la même époque, à un demi-million. Il est d'une impossibilité absolue et bien démontrée que la Prusse, réduite comme elle l'est dans ses revenus, suffise à la fois à d'aussi fortes avances et au paiement ordinaire de ses contributions, et sans doute l'empereur est trop juste pour ne pas daigner consentir à ce que désormais elle déduise chaque mois sur les unes le montant des autres. Mais ce ne sont pas nos embarras pécuniaires, quelques graves qu'ils puissent être, qui sont l'objet principal des sollicitudes du roi, c'est notre situation politique dont celle de nos finances n'est, après tout, qu'une conséquence nécessaire. Tout est en armes autour de nous. D'un côté, les armées russes bordent nos frontières, de l'autre, l'attitude de l'armée varsovienne censée dirigée contre la Russie, peut l'être également contre la Prusse. L'armée saxone est mise en cantonnement dans notre voisinage, de manière à pouvoir, dans deux marches, atteindre la résidence du roi. Dantzick seule renferme une autre armée, au lieu de 10,000 hommes stipulés par les traités, la France en a fait successivement arriver 23,000 dans nos trois places de l'Oder, où leur entretien coûte chaque mois aux caisses de l'état la somme exorbitante de 250 mille écus. Au moment où j'écris, la garnison de Stettin s'élève à 17,546 hommes. Représentez-vous, mon général, combien S. M. doit être profondément affectée, lorsqu'au milieu de tout cela elle apprend qu'il n'est dans ces diverses armées qu'une opinion, qu'une voix, sur la destruction prochaine de la Prusse! Fort de sa confiance en S. M. I., le roi peut sans doute personnellement rejeter loin de lui les soupçons que provoquent de telles rumeurs; mais est-il maître d'empêcher qu'une opinion hautement prononcée au sein de ses états par les généraux français eux-mêmes, ne deviennent l'opinion publique?

Dépend-il de lui, tandis que là où vous êtes il ne se fait rien, pour la calmer, d'arrêter les funestes effets de cette opinion sur le crédit de la Prusse au-dedans et au-dehors? Ose-t-il dans l'incertitude où le laisse la France sur ses vues, malgré l'offre réitérée et le désir constant de S. M. de mettre tous ses moyens à la disposition de l'empereur, à des conditions sur lesquelles il serait si facile de s'entendre? ose-t-il, dis-je, respecter assez peu les alarmes de son peuple pour ne prendre aucune mesure éventuelle pour sa défense? Une sécurité poussée aussi loin serait sans doute condamnable, et l'empereur, dont le roi ambitionne par-dessus tout l'amitié et l'estime, le blâmerait lui-même à juste titre. Nous armons donc, Monsieur, puisque les circonstances en imposent impérieusement le devoir au roi, et que mieux vaut, comme je l'ai dit à Monsieur de Saint-Marsan, mourir l'épée à la main que de succomber avec opprobre. Mais c'est pour la France que nous armons, si elle veut d'un allié fidèle, et que s'arrangeant de gré à gré avec nous, elle préfère sincèrement notre libre assistance à cette lutte dont la voix de ses guerriers nous menace, et qui, de la part du roi, ne pourrait jamais être que celle du dernier désespoir. Voilà, mon cher général, ce que j'ai exposé avec franchise à M. de Saint-Marsan, en lui donnant en même tems des renseignemens authentiques sur les moyens que nous avons de rendre notre alliance utile à son auguste souverain. Il sait que toutes nos forteresses sont ou vont être dans un état de défense respectable. Il sait que le signal nous en étant donné, il ne nous faudroit que très-peu de tems pour mettre cent mille hommes sur pied. Le comte de Saint-Marsan a paru pénétré de la loyauté de nos déclarations, et les a jugées propres à faire un effet favorable sur l'esprit magnanime de l'empereur. Il y a trois jours qu'il lui en a rendu compte par courrier. J'ai pensé qu'il était à propos de ne vous point laisser ignorer ceci pour votre information particulière; mais n'envisagez ce que je vous en dis que comme une communication confidentielle. Elle ne vous appelle à faire aucune démarche de votre côté, puisque tout ce que j'ai dit dans l'épanchement de mon cœur à M. de Saint-Marsan, prenant dans votre bouche un caractère diplomatiquement officiel, serait censé peut-être donner une teinte de menace à des ouvertures qui ne l'ont nullement eue, et dans lesquelles le roi souhaite vivement que l'empereur ne puisse pas un seul instant méconnaître la pureté des intentions qui les ont dictées.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé) HARDENBERG.

A.—N°. 6.

Extrait d'une dépêche de M. de Saint-Marsan.

Berlin, le 22 Février, 1813.

M. de Krusemarck a mandé à son gouvernement qu'il avait le plus grand espoir que la négociation de l'alliance serait terminée heureusement. M. de Hardenberg et M. de Goltz m'ont témoigné hier leur grande satisfaction de ces nouvelles, qu'ils venaient de recevoir.

A.—N°. 7.

Extrait d'une lettre de M. le comte de Saint-Marsan.

Du 8 Mars, 1812.

S. M. le roi de Prusse se plaît à témoigner de toutes les manières sa satisfaction pour les arrangemens qui ont eu lieu avec la France.

Elle vient d'envoyer le grand cordon de l'Aigle Noir au prince d'Hatzfeldt, avec un billet par lequel elle lui marque que c'est pour lui témoigner sa satisfaction d'avoir contribué à l'heureuse issue des négociations avec la France, et qu'elle espère qu'il est disposé à continuer à lui rendre des services.

Ensuite S. M. vient d'offrir des ordres aux membres de la légation et à divers autres agens de S. M.

Le roi se propose, par-là, de donner une preuve éclatante du cas qu'elle fait des agens français dans un moment où tous les vœux ont été remplis par l'alliance qui vient d'être signée.

A.—N°. 8.

Extrait d'une dépêche de M. de Saint-Marsan.

Berlin, 18 Avril, 1812.

V. Exc. peut être assurée que S. M. le roi de Prusse et son ministre ont désiré ardemment l'alliance, comme moyen unique pour arriver à la conservation de la monarchie, et qu'ils la regardent comme l'ancre d'espérance pour un avenir plus heureux. Ce n'est point une mesure de circonstance; M. de Hardenberg l'a jugée comme la base de la politique de la Prusse. En causant souvent avec lui je l'ai trouvé ferme dans ce principe.

Les inquiétudes de la Prusse n'ont jamais consisté que dans le doute et la crainte de ne pouvoir point obtenir l'alliance. C'est aussi la seule arme dont nos ennemis ont pu se servir pour chercher dans le tems à entraîner le roi dans de fausses démarches, et pour allarmer la nation. Ce doute a disparu. Le roi et le ministre ne pensent plus qu'à suivre le système avec loyauté, et à seconder les vues de l'empereur par tous les moyens qui sont en leur pouvoir. On peut en juger par l'attention et l'empressement qui sont apportés aux plus petits détails. La nation, qui en général a toujours jugé sainement, a applaudi au plan adopté. Je ne veux pas dire par là qu'il n'y

ait des personnes de mauvaise humeur et qui se plaignent des circonstances, ni qu'en cas de revers l'esprit d'opposition ne fit des prosélytes. Je me borne à croire que la Prusse est aussi fidèle alliée de la France que la Bavière et la Saxe, et peut-être envisage-t-elle politiquement dans cette alliance de plus grands avantages que ces mêmes puissances dans la leur.

B.

TRAITÉS ET CONVENTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ALLIANCE.

B.—N°. 1.

Traité d'alliance du 24 Février, 1812, entre S. M. l'empereur et roi, et S. M. le roi de Prusse.

Sa Majesté l'empereur des Français, roi d'Italie, etc. etc., et S. M. le roi de Prusse, voulant resserrer plus étroitement les liens qui les unissent, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, S. M. l'empereur des Français, M. Hugues Bernard, comte Maret, duc de Bassano, etc., et S. M. le roi de Prusse, M. Frédéric-Guillaume-Louis, baron de Krusemarck, etc.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs, sont convenus des articles suivans:

Article 1er. Il y aura alliance défensive entre S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, et S. M. le roi de Prusse, leurs héritiers et successeurs, contre toutes puissances de l'Europe avec lesquelles l'une et l'autre des parties contractantes sont ou viendraient à entrer en état de guerre.

2. Les deux hautes parties contractantes se garantissent réciproquement l'intégrité de leur territoire actuel.

3. Le cas d'alliance survenant, et chaque fois qu'il surviendra, les dispositions à prendre en conséquence par lesdites parties contractantes seront réglées par une convention spéciale.

4. Toutes les fois que l'Angleterre attentera aux droits du commerce, soit par la déclaration en état de blocus des côtes de l'une ou de l'autre des parties contractantes, soit par toute autre disposition contraire au droit maritime consacré par le traité d'Utrecht, tous les ports et les côtes desdites puissances seront également interdits aux bâtimens des nations neutres qui laisseraient violer l'indépendance de leur pavillon.

5. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées à Berlin dans l'espace de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

Fait et signé à Paris, le 24 Février, 1812.

(Signé) H. B. duc de BASSANO.
Le baron de KRUSEMARCK.

Ratifié à Berlin, le 4 Mars, 1812.

B.—N°. 2.

Articles séparés et secrets.

Art. 1er. L'alliance contractée aujourd'hui entre S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, et S. M. le roi de Prusse, sera offensive et défensive dans toutes les guerres des deux hautes parties contractantes en Europe.

2. Cependant il est convenu, dès à présent, que dans les guerres que la France pourrait avoir à soutenir au-delà des Pyrénées, en Italie, ou en Turquie, la Prusse ne sera point tenue de fournir de contingent, faisant cependant, sous les autres rapports, cause commune avec la France.

3. Les présens articles resteront secrets et ne pourront être rendus publics, ni communiqués à aucun cabinet par l'une des parties contractantes sans le consentement de l'autre.

4. Ils seront ratifiés, et les ratifications en seront échangées à Berlin dans l'espace de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

Fait et signé à Paris, le 24 Février, 1812.

(Signé) H. B. duc de BASSANO.
(L. S.)
Le baron de KRUSEMARCK.
(L. S.)

Ratifiés en même tems que le traité patent.

B.—N°. 3.

Convention spéciale entre S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, et S. M. le roi de Prusse, signée à Paris le 24 Février, ratifiée à Berlin, le 4 Mars, 1812.

S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, etc. et S. M. le roi de Prusse, ayant fixé leur attention sur la déclaration remise dans le mois d'Avril dernier, par les ministres de Russie près les différentes cours, et notamment près de celle de Berlin, sur les armemens qui s'en sont suivis de part et d'autre, et sur le nouveau système du commerce des marchandises coloniales récemment établi en Russie, en opposition au traité de Tilsit; se trouvant autorisés par de telles circonstances à prévoir un changement de dispositions de la part de la cour de Pétersbourg, et la possibilité d'une rupture plus ou moins prochaine; conservant toutefois l'espoir que leurs appréhensions, quelque fondées qu'elles puissent être en ce moment, ne seront pas confirmées par l'événement; mais voulant cependant, le cas arrivant, que tout soit réglé et convenu d'avance entre eux, pour l'exécution du traité d'alliance de ce jour, ont résolu, conformément à l'art. 3 dudit traité, de statuer à cet égard par une convention éventuelle et spéciale, et ont à cet effet nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir:

S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, etc., M. Hugues-

Bernard, comte Maret, duc de Bassano, etc., son ministre des relations extérieures;

Et S. M. le roi de Prusse, M. Frédéric-Guillaume Louis, baron de Krusemarck, etc., son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs, sont convenus des articles suivans:

Art. 1er. Dans le cas où la guerre viendrait à éclater entre la France et la Russie, S. M. le roi de Prusse fera cause commune avec S. M. l'empereur et roi.

2. S. M. le roi de Prusse fournira un contingent de vingt mille hommes, composé de quatorze mille hommes d'infanterie, et deux mille hommes d'artillerie, avec soixante pièces de canon, ayant un double approvisionnement, et des équipages militaires pour transporter en farine dix à vingt jours de vivres.

Ledit contingent sera toujours tenu au complet dudit nombre présent sous les armes.

3. Ce contingent sera, le plus que possible, réuni dans le même corps d'armée, et employé de préférence à la défense des provinces Prussiennes, sans que S. M. le roi de Prusse entende par là gêner en rien les dispositions militaires de l'armée dans laquelle ses troupes seront employées.

Les troupes qui doivent composer ledit contingent, se réuniront, savoir: celles qui se trouvent en Silésie, à Breslau; celles qui se trouvent en-deçà de l'Oder, à Berlin; et celles qui se trouvent dans les provinces orientales, à Kœnigsberg.

Elles seront prêtes à se mettre en marche de ces divers points, au 15 Mars.

4. Indépendamment du corps ci-dessus, un corps de troupes prussiennes, composé de quatre mille hommes, tiendra garnison à Colberg, et fournira, s'il est nécessaire, des détachemens pour la défense des côtes. Un corps de douze cents hommes tiendra garnison à Potsdam. Dans le cas où S. M. le roi jugerait à propos de s'établir dans ladite résidence, le nombre de troupes qui y tiendrait garnison, pourrait être porté jusqu'à trois mille hommes. Un corps de dix mille hommes fournira les garnisons aux places fortes de la Silésie. Un corps de trois mille hommes tiendra garnison à Graudentz.

Les commandans des places de Colbert et de Graudentz transmettront régulièrement les états de situation de leur place et de leur garnison à l'état-major général. Ils seront tenus d'obéir aux ordres qu'il leur donnera pour le service de l'armée. Ils recevront dans lesdites places, les officiers que l'état-major général jugerait à propos d'y établir pour objets de service, et les escouades d'artillerie qui y seraient envoyées pour la confection des munitions; mais aucun corps de troupes ne pourra y entrer.

Il n'y sera fait aucun nouvel ouvrage, que de concert avec les généraux français.

5. S. M. I. et R. promet et s'engage, de son côté, à prendre part à la guerre avec toutes ses forces disponibles.

6. Les troupes françaises ou alliées pourront traverser et occuper les provinces prussiennes, à l'exception de la Haute Silésie, du comté de Glatz, et des principautés de Breslau, d'Oels et de Brieg. Elles n'entreront ni dans cette partie de la Silésie, ni dans les pays qui ne feront pas partie des lignes d'opérations.

La ville de Potsdam sera exempte du passage des troupes et de garnison française ou alliée.

Il pourra être détaché de la garnison de Potsdam une compagnie pour la garde du château de Charlottenbourg, et une compagnie pour la garde du palais du roi à Berlin. Aucun officier ou employé ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, entrer ou loger dans lesdits palais et château et leurs dépendances, sans la permission du gouverneur qui y sera établi par S. M. le roi de Prusse.

7. Les lignes d'opérations seront dans les pays entre l'Elbe et l'Oder, entre l'Oder et la Vistule, et entre la Vistule et la Memel ou le Niémen. Il n'y aura sur lesdites lignes d'opérations, pas d'autres troupes prussiennes que la milice bourgeoise, la gendarmerie, et le nombre d'hommes strictement nécessaire, et dont il sera convenu pour le maintien de l'ordre.

8. Les commandans français qui seront établis sur les lignes d'opérations, ne pourront s'immiscer ni directement ni indirectement, dans ce qui regarde le gouvernement et l'administration civile. Ils auront dans leurs attributions tout ce qui concerne les réquisitions, la fourniture des subsistances aux troupes, le service des hôpitaux militaires, la police et le maintien de l'ordre et de la sûreté sur les derrières de l'armée, pour ce qui la concerne.

9. Il pourra être fait au besoin par les administrateurs ou commandans français, des réquisitions aux autorités locales ou commissaires prussiens, pour les vivres et les charrois.

Le décompte en sera fait tous les trois mois, par l'intendant-général de l'armée ; les récépissés particuliers seront convertis en un récépissé général, et la valeur en sera acquittée, ou par compensation sur les contributions dues par la Prusse, ou à la fin de la campagne.

10. S'il devenait nécessaire de tirer de l'artillerie, des poudres, boulets, cartouches et d'autres munitions de guerre, des places fortes des états prussiens, S. M. le roi de Prusse prend l'engagement de faire mettre à la disposition de l'armée française ou alliée, sauf compensation sur les contributions, ou paiement à la fin de la campagne, tous ceux desdits objets que S. M. le roi ne jugera pas nécessaires à la défense desdites places, ou pour l'usage de son armée.

11. La Prusse ne fera aucune levée, aucun rassemblement de troupes, aucun mouvement militaire, pendant que l'armée française occupera son territoire ou sera sur le territoire ennemi, si ce n'est pour l'avantage de l'alliance, et de concert entre les deux puissances.

12. Les délits qui seraient commis envers des individus de l'armée alliée, seront jugés par des commissions militaires formées par les généraux de ladite armée. L'accusé aura un défenseur de sa nation.

13. Dans le cas d'une heureuse issue de la guerre contre la Russie, si malgré les vœux et les espérances des hautes parties contractantes, elle venait à avoir lieu, S. M. I. s'engage à procurer à S. M. le roi de Prusse une indemnité en territoire, pour compenser les sacrifices et charges que S. M. aura supportées pendant la guerre.

14. Quant aux places de Glogau, de Custrin et de Stettin, maintenant occupées par les troupes françaises, les frais d'entretien de leurs garnisons, et pour les approvisionnemens de siége, etc., seront, à dater du jour de la signature de la présente convention pour la place de Glogau, et du jour où S. M. le roi de Prusse aura rempli les engagemens contractés par la convention sur l'acquittement de la contribution, signée simultanément avec la présente, pour les places de Stettin et de Custrin, à la charge de S. M. l'empereur. Un arrangement particulier aura lieu entre les deux souverains, sur la durée de l'occupation des places susmentionnées par les troupes françaises.

15. La présente convention restera secrète, et ne pourra dans aucun cas être rendue publique, ou communiquée à un gouvernement étranger par l'une ou l'autre des deux hautes parties contractantes.

Elle sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Berlin, dans l'espace de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

Fait et signé à Paris, le 24 Février, 1812.

(Signé) H. B. duc de BASSANO.
Le baron de KRUSEMARCK.

B.—N°. 4.

Seconde convention spéciale entre S. M. l'empereur et roi, et S. M. le roi de Prusse, signée à Paris, le 24 Février, et ratifiée à Berlin, le 4 Mars, 1812.

S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, etc., et S. M. le roi de Prusse, voulant régler, par un nouvel arrangement, l'exécution des conventions des 8 Septembre et 5 Décembre, 1808, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir:

S. M. l'empereur des Français, etc., M. Hugues Bernard,

comte Maret, duc de Bassano, grand aigle de la légion d'honneur, etc., son ministre des relations extérieures.

Et S. M. le roi de Prusse, M. Henri de Beguelin, conseiller d'état, etc., son fondé de pouvoir;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans:

Art. 1. Pendant tout le tems que les troupes françaises se trouveront sur le territoire de S. M. le roi de Prusse, et pendant toute la durée de la guerre avec la Russie, si elle vient à avoir lieu, le paiement en argent des contributions restant dues par S. M. le roi de Prusse sera suspendu; les intérêts courront à la charge de sadite Majesté.

2. S. M. l'empereur des Français acceptera à compte desdites contributions et pour comptant les denrées et munitions que S. M. le roi de Prusse s'engage à fournir jusqu'à concurrence des quantités ci-après déterminées.

3. S. M. le roi de Prusse s'engage,

1°. A faire verser par quart, de mois en mois, à compter du 1er Mars prochain, dans les magasins de l'armée française,

Deux cent mille quintaux de seigle;
Vingt-quatre mille quintaux de riz et légumes secs;
Deux millions de bouteilles d'eau-de-vie;
Deux millions de bouteilles de bière;

2°. A faire verser par huitième de mois en mois, à compter du 1er Mars, dans les magasins de l'armée française,

Quatre cent mille quintaux de froment;
Six cent cinquante mille quintaux de foin;
Trois cent cinquante mille quintaux de paille;
Six millions de boisseaux d'avoine.

3°. A faire fournir, par sixième, de mois en mois, à commencer du 1er Mars,

Quarante-quatre mille bœufs.

Sur ce nombre de quarante-quatre mille, seront compris six cents bœufs d'attelage qui seront livrés, sous le plus bref délai, dans la place de Dantzick.

4°. A faire fournir, par quart, de mois en mois, à compter du 1er Mars,

Quinze mille chevaux, dont
Six mille de cavalerie légère;
Trois mille de grosse cavalerie;
Six mille d'artillerie ou d'équipage militaire.

Ces chevaux devront être de l'âge de cinq ans au moins, et de sept ans au plus.

5°. A faire fournir, par quart, de mois en mois,

Six cent mille livres de poudre;
Trois cent mille livres de plomb.

6°. A faire fournir pour les transports de l'armée,

Trois mille six cents voitures attelées et pourvues de leurs con-

ducteurs, portant chacune quinze cents pesant, composant cent vingt brigades de trente voitures chacune et formées en trois divisions, savoir :

La première de Magdebourg à l'Oder ;

La seconde de l'Oder à la Vistule ;

La troisième de la Vistule aux frontières de la Russie.

7°. A faire établir des hôpitaux pour 20,000 malades, et à fournir pour lesdits hôpitaux les bâtimens, le mobilier, le linge, les vivres, les médicamens, les hommes de service et les officiers de santé qui serviront concurremment avec les officiers de santé français.

4. Les subsistances seront versées dans les lieux qui seront indiqués par l'intendant-général de l'armée, savoir : la moitié dans les places de l'Oder et de la Vistule, y compris Modelin, et l'autre moitié dans les places de la Prusse orientale et occidentale.

5. Les chevaux seront livrés dans les dépôts qui seront indiqués par l'intendant-général de l'armée.

6. La poudre et le plomb seront livrés dans les places de Modelin, Thorn et Dantzick, dans les proportions qui seront déterminées par le commandant de l'artillerie.

7. Les hôpitaux seront établis dans les lieux qui seront désignés par l'intendant-général de l'armée.

8. Tous les transports sur les lieux désignés par l'intendant-général seront faits par l'administration prussienne.

9. L'évaluation, tant du prix des denrées fournies que des frais de transports, des journées d'hôpitaux et des journées des 3600 voitures, sera fait, de gré à gré, entre l'intendant-général et un commissaire de S. M. le roi de Prusse.

10. Les récépissés des denrées qui seront versées, seront livrés à mesure des versemens. Le décompte en sera fait tous les trois mois par l'intendant-général de l'armée, et les récépissés particuliers convertis en un récépissé général, afin de constater les époques du remboursement à compte des contributions, et la portion d'intérêts qui cessera de courir.

11. Toutes les denrées et approvisionnemens qui se trouvent dans les places de Colberg et de Graudentz et qui excédent les quantités nécessaires à l'approvisionnement desdites places, pendant une année, savoir : de Colberg, pour une garnison de 4000 hommes, et de Graudentz pour une garnison de 3000 hommes, seront, dans les huits jours qui suivront l'échange des ratifications de la présente convention, dirigées sur les magasins de Custrin, Stettin et Dantzick, et reçues à compte des quantités à fournir, conformément à l'art. 3 ci-dessus.

12. Les actes de garantie fournis par les états des provinces prussiennes, pour sûreté du paiement des contributions de guerre, seront remis à S. M. le roi de Prusse et échangés contre une

obligation du gouvernement prussien, dont le montant sera le même que celui desdits actes de garantie.

13. Aussitôt que les versemens et livraisons à faire, en exécution de la présente convention, auront été effectués en totalité, le compte général de leur quantité et valeur sera arrêté, ainsi que le compte définitif en capital et intérêts des contributions dues par S. M. le roi de Prusse. Il sera pris alors de nouveaux arrangemens entre les deux hautes parties contractantes pour l'acquittement du solde qui résultera desdits comptes à la charge de l'une ou de l'autre.

14. La présente convention restera sécrète.

15. Elle sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Berlin, dans l'espace de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

Fait et signé à Paris le 24 Février, 1812.

H. B. duc de Bassano.
H. de Beguelin.

C.

PIÈCES RELATIVES A LA DÉFECTION DU GÉNÉRAL D'YORCK.

C.—N°. 1.

Lettre du général d'Yorck au maréchal duc de Tarente.

Tauroggen, le 30 Décembre, 1812.

Monseigneur,

Après des marches très-pénibles, il ne m'a pas été possible de les continuer sans être entamé sur mes flancs et sur mes derrières. C'est ce qui a retardé ma jonction avec V. Ex.; et, devant opter entre l'alternative de perdre la plus grande partie de mes troupes, et tout le matériel qui seul assurait ma subsistance, ou de sauver le tout, j'ai cru de mon devoir de faire une convention, par laquelle le rassemblement des troupes prussiennes doit avoir lieu dans une partie de la Prusse orientale, qui se trouve, par la retraite de l'armée française, au pouvoir de l'armée russe.

Les troupes prussiennes formeront un corps neutre, et ne se permettront pas d'hostilités envers aucune partie. Les événemens à venir, suite des négociations qui doivent avoir lieu entre les puissances billigérantes décideront sur leur sort futur.

Je m'empresse d'informer V. Ex. d'une démarche à laquelle j'ai été forcé par des circonstances majeures.

Quel que soit le jugement que le monde portera de ma conduite, j'en suis peu inquiet. Le devoir envers mes troupes, et la réflexion la plus mûre, me la dictent; les motifs les plus purs, qu'elles qu'en soient les apparences, me guident.

En vous faisant, Monseigneur, cette déclaration, je m'acquitte

des obligations envers vous, et vous prie d'agréer les assurances du plus profond respect avec lequel je suis, etc. etc.

(Signé) D'YORCK.

Pour copie conforme,

(Signé) Le maréchal duc de Tarente, MACDONALD.

C.—N°. 2.

Lettre du lieutenant-général de Massenbach au maréchal duc de Tarente.

Monseigneur,

La lettre du général d'Yorck aura déjà prévenu V. Ex. que ma dernière démarche m'est prescrite, et que je n'en pourrais changer rien, parce que la mesure de prévoyance que V. Ex. fit prendre cette nuit me parut suspecte de vouloir peut-être me retenir par force, ou désarmer mes troupes dans le cas présent. Il me fallut prendre ce parti dont je me suis servi pour joindre mes troupes à la convention que le général commandant à signée, et dont il me donne l'avis et l'instruction ce matin.

V. Ex. pardonne que je ne sois venu moi-même pour l'avertir du procédé; c'était pour m'épargner une sensation très-pénible à mon cœur, parce que les sentimens de respect et d'estime pour la personne de V. Ex., que je conserverai jusqu'à la fin de mes jours, m'auraient empêché de faire mon devoir.

Le 31 Décembre, 1812.

(Signé) Le lieutenant-général, MASSENBACH.

Certifié conforme,

(Signé) Le maréchal duc de Tarente, MACDONALD.

C.—N°. 3.

CONVENTION.

Cejourd'hui, les soussignés, savoir: le commandant en chef du corps auxiliaire prussien, lieutenant-général d'Yorck, d'un côté, et le quartier-général de l'armée impériale russe sous les ordres du comte Wittgenstein, général-major de Diebitsch, de l'autre, après mûre délibération ont passé la convention qui suit:

Art. 1er. Le corps prussien occupera dans l'intérieur du territoire prussien la ligne le long de la frontière depuis Memel et Nimmertat jusqu'à la route de Woinuta à Tilsitt. Depuis Tilsitt, la route qui passe par Schillapischkeu et Melaukeu jusqu'à Labiau, y compris les villes qu'elle touche, déterminera l'étendue du pays que doit occuper le susdit corps prussien. Ce territoire sera borné de l'autre côté par le Curisch-Haff, de manière que toute cette étendue sera considérée comme parfaitement neutre tant que les troupes prusiennes l'occuperont.

Il est bien entendu que les troupes russes pourront aller et venir sur les grandes routes précitées, mais elles ne pourront prendre leurs quartiers dans les villes de cet arrondissement.

2. Les troupes prussiennes resteront en parfaite neutralité dans l'arrondissement désigné article 1er, jusqu'à l'arrivée des ordres de S. M. le roi de Prusse, mais elles s'engagent, dans le cas où sadite Majesté leur ordonnerait de rejoindre les troupes impériales françaises, de ne pas combattre contre les armées russes pendant l'espace de deux mois, à dater du présent jour.

3. Dans le cas où S. M. le roi de Prusse ou S. M. l'empereur de toutes les Russies refuseraient de ratifier la présente convention, le corps prussien sera libre de se porter là où les ordres de son roi l'appelleront.

4. On rendra au corps prussien tous les traîneurs qu'on trouvera sur la grande route de Mittau, également tout ce qui fait partie du matériel de l'armée. Quant à la branche des approvisionnemens et du train dudit corps, tout ce qui la compose pourra traverser sans obstacle les armées russes pour rejoindre de Kœnigsberg ou de plus loin que le corps d'armée prussien.

5. Dans le cas où les ordres du lieutenant-général d'Yorck pourraient encore atteindre le lieutenant-général de Massenbach, les troupes qui se trouvent sous le commandement de ce dernier seront comprises dans la présente convention.

6. Tous les prisonniers que pourraient faire les troupes russes commandées par le général major de Diebitsch sur les troupes du général de Massenbach seront également comprises dans cette convention.

7. Le corps prussien conservera la faculté de concerter tout ce qui est relatif à son approvisionnement avec les régences provinciales de la Prusse, le cas non excepté où ces provinces seraient occupées par les armées russes.

La convention précitée a été expédiée en double et munie de la signature et du sceau particulier des soussignés.

Fait au moulin de Poschernu, le 18-30 Décembre, 1812.

(Signé) D'YORCK, lieutenant-général au service de Prusse.
DE DIEBITSCH, général-major au service de Russie.

C.—N°. 4.

Déclaration du général d'Yorck.

D'après un article inséré dans quelques exemplaires de la gazette de Berlin, le major et aide-de-camp Natzmer a été envoyé auprès du général-major Kleist, pour lui porter l'ordre de me retirer le commandement général du corps royal prussien, et de s'en charger lui-même. M. de Natzmer cependant n'est venu ni auprès de moi, ni auprès du général Kleist; par conséquent je continuerai sans hésiter à conserver le commandement général du corps, et exercer les autres fonctions déterminées

par l'ordre du cabinet, du 20 Décembre, 1812. Car il est notoire que dans les états prussiens une gazette n'est point considérée comme une feuille officielle d'état, et que jusqu'à présent aucun général n'a reçu ses ordres par la voie de gazettes. Pour obvier à toute erreur, je considère comme nécessaire de publier cette déclaration.

Kœnigsberg, le 27 Janvier, 1813.

(Signé) D'YORCK, lieutenant-général au service de Prusse, gouverneur-général et commandant du corps d'armée prussien.

C.—N°. 5.

Proclamation du général d'Yorck.

Les représentans de la nation assemblés ont décrété, outre l'armement général, l'organisation d'un corps national de cavalerie pour renforcer l'armée.

Le major de Lehudorff de la Prusse, homme estimé et connu, se charge, d'après mon invitation, d'organiser ce corps national, et fera connaître au public les détails de cette formation.

Citoyens de la Prusse, formons ce corps pour servir d'exemple aux autres provinces de la monarchie, et réunissons tous nos efforts pour montrer à l'Europe, qui a les yeux fixés sur nous, ce que peuvent produire l'amour pour le roi et pour l'indépendance de la patrie.

Kœnigsberg, le 12 Février, 1813.

(Signé) D'YORCK, lieutenant-général au service de Prusse, et gouverneur-général de la Prusse-Occidentale, commandant d'un corps d'armée.

D.

PIÈCES RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES PAR LA PRUSSE AU SUJET DE LA DÉFECTION DU GÉNÉRAL D'YORCK.

D.—N°. 1.

Extrait d'une dépêche de M. de Saint-Marsan.

Berlin, le 5 Janvier, 1813.

Le roi a été frappé et indigné de la défection du général d'Yorck. Ses premiers mots ont été: "Il y a de quoi prendre une attaque d'apoplexie. Que faut-il faire?" Le chancelier lui a proposé ce dont nous étions convenus et dont j'ai rendu compte dans ma dépêche d'hier, N°. 3, et le roi a décidé sur-le-champ,

1°. Que le général Kleist serait nommé lieutenant-général commandant le contingent;

2°. Que ce général ferait arrêter le général d'Yorck, s'il y a moyen, pour être traduit à Berlin;

3°. Qu'il conduira, s'il est possible, les troupes prussiennes aux ordres de S. M. le roi de Naples, et où ce prince indiquera;

4°. Que M. de Natzmer, son aide-de-camp, partira ce matin pour Kœnigsberg avec une lettre du roi pour S. M. sicilienne; que S. M. sera priée de faire accompagner cet aide-de-camp par un officier français pour exécuter sa commission;

5°. Que S. M. le roi de Naples sera aussi prié de faire mettre à l'ordre du jour de l'armée française le désaveu du roi et l'expression de son indignation;

6°. Qu'un ordre pareil sera publié à Berlin, à Potzdam, en Silésie, à Colberg, Graudentz et dans les gazettes;

7°. Que si le général d'Yorck ne peut pas être arrêté, il sera jugé par contumace;

8°. Que le prince d'Hatzfeld se rendra de suite à Paris pour porter à S. M. l'empereur l'expression des sentimens du roi, et prouver ces mêmes sentimens à l'Europe entière par cette mission éclatante.

D.—N°. 2.

PUBLICATION FAITE PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT PRUSSIEN.

Berlin, le 19 Janvier.

Le lieutenant-général d'Yorck, commandant, sous les ordres du maréchal duc de Tarente, les troupes auxiliaires prussiennes, a fait, le 30 Décembre dernier, étant en retraite de la Courlande, une capitulation avec M. de Diebitsch, général-major au service de S. M. l'empereur de Russie.

Dans son rapport adressé à S. M. le roi de Prusse, le lieutenant-général d'Yorck donne pour motifs de cette mesure, le mauvais état des routes, l'intensité du froid, l'épuisement des forces de ses troupes, son dénuement de cavalerie, qui, ensemble avec une partie de son infanterie, se trouvait à l'avant-garde, sous les ordres du maréchal duc de Tarente, et éloignée de lui d'une marche et demie, mais surtout la circonstance qu'il se voyait cerné par trois corps ennemis très-supérieurs à lui en force; il ajoute que par conséquent il s'était vu dans la nécessité de saisir ce moyen pour sauver au roi le corps qu'il commandait. S. M., toujours fidèle à son alliance avec la France, ayant reçu avec la plus grande indignation, une nouvelle aussi inattendue, non-seulement elle a refusé sa ratification à la capitulation susdite, mais elle a en outre ordonné:

1°. Que le commandement du corps auxiliaire prussien, ci-devant confié au lieutenant-général d'Yorck, serait donné au général Kleist;

2°. Que le lieutenant-général d'Yorck serait tout de suite arrêté et traduit devant un conseil de guerre;

3°. Que le général de Massenbach, qui a reconnu et accepté

la susdite capitulation, serait également suspendu de ses fonctions, et mis en jugement; enfin,

4°. Que, conformément au texte du traité conclu avec la France, les troupes resteraient à la disposition seule et particulière de S. M. l'empereur Napoléon, ou de son lieutenant S. M. le roi de Naples.

M. de Natzmer, aide-de-camp de S. M. le roi, porteur de ces ordres, est déjà parti pour l'armée.

S. M. a été très-douloureusement affectée en voyant devenu inactif, dans un moment aussi critique, un corps d'armée qui, précédemment, durant toute la campagne, avait donné tant de preuves de sa fidélité et de sa bravoure.

S. M. a envoyé le prince de Hatzfeld à Paris, afin de donner à son auguste allié les renseignemens nécessaires sur un événement aussi inattendu que désagréable.

D.—N°. 3.

Copie d'une lettre de S. M. le roi de Prusse à S. M. le roi de Naples.

Monsieur mon frère, V. M. aura vu dans ma dernière lettre que je n'étais pas sans inquiétude sur le corps du général Yorck; mais j'étais loin de m'attendre à ce qui est arrivé, ce qu'elle verra par le rapport ci-joint de cet officier, et par la capitulation y réunie. Cette mesure a excité mon indignation tout autant que ma surprise. Mon aide-de-camp le major de Natzmer, qui remettra la présente lettre à V. M., porte mes ordres au général de Kleist de prendre incessamment le commandement de mon corps d'armée, de destituer le général d'Yorck et de le faire arrêter. Je n'ai pas besoin de dire que je ne ratifie point la convention. Quant aux dispositions à prendre à l'égard des troupes, elles appartiennent, d'après le traité d'alliance, à S. M. l'empereur, et maintenant à V. M., comme à son lieutenant. Elle voudra donc munir le général de Kleist de ses ordres, et les signifier au major de Natzmer.

Je suis avec la plus haute estime,

De Votre Majesté,

L'affectionné frère.

E.

PIÈCES RELATIVES A LA MISSION DU PRINCE D'HATZFELD A PARIS.

E.—N°. 1.

Extrait d'une dépêche de M. de Saint-Marsan.

Berlin, 7 Janvier, 1813.

Le prince d'Hatzfeld partira après-demain pour se rendre à Paris auprès de S. M. l'empereur, lui exprimer les sentimens du

roi, l'assurer que si l'on peut retirer le corps du général d'Yorck, l'augmentation du contingent jusqu'à 30,000 hommes sera bientôt effectuée; que si le corps est perdu, S. M. n'en fera pas moins tous les sacrifices pour en former un nouveau de 20,000 hommes, qu'il est obligé par les traités de tenir au complet à la disposition de S. M. I. et R.

E.—N°. 2.

Extrait d'une dépêche de M. de Saint-Marsan.

Berlin, le 11 Janvier, 1813.

Le prince d'Hatzfeld part ce soir. Il a eu hier une longue audience du roi. Il m'a assuré que S. M. juge on ne peut pas mieux les véritables intérêts de la Prusse, qui, d'après l'opinion invariable du prince, sont toujours l'union avec la France, quelles que soient les circonstances. La lettre du roi, que le prince apporte à S. M. l'empereur, est bien précise et bien claire, touchant l'attachement de ce prince pour l'alliance. Les instructions que le baron de Hardenberg m'a fait lire en original sont dans le même sens. Elles enjoignent au prince d'Hatsfeld de témoigner à S. M. l'empereur, l'indignation que le roi a éprouvée de la capitulation du général d'Yorck, de lui annoncer les déterminations prises à ce sujet, et de tâcher de détruire toute la fâcheuse impression que cet événement aurait pu faire dans l'esprit de S. M. I. et R. On le munit de toutes les pièces et rapports venus de l'armée, pour mettre à même de juger les détails de cette affaire.

F.

Extrait d'un rapport sur la connivence du général Bulow.

Le soussigné, expédié du quartier-général près M. le général prussien de Bulow, est arrivé à Neustettin, le 10 Février, dans la nuit. Le même jour, à son passage à Tempelbourg, il a vu des Cosaques, au nombre de dix à douze, venant faire le logement pour cinq cents hommes des leurs. Il y avait dans la place un bataillon prussien qui les a laissés faire; mais sur la représentation du bourguemestre, qu'ils avaient garnison prussienne, ils ont été se loger ailleurs. Quelques jours auparavant on avait pris dans le même endroit une quinzaine de Cosaques, qui, sur les réclamations, ont été relâchés par ordre supérieur. La meilleure intelligence règne entre les Cosaques et les Prussiens (qui montent la garde avec des pierres en bois), et il paraît que les communications entre les quartiers-généraux russes et prussiens étaient très-fréquentes. A mon arrivée à Neustettin, il y avait un aide-de-camp général russe, Czernicheff, au bal. Il s'y est entretenu pendant une heure avec le général de Bulow. Le général Bulow m'a dit n'être pas sous les ordres de S. A. I. le prince vice-roi, et qu'il ne faisait pas partie du contingent; qu'il n'était là que pour s'habiller, pour remonter sa cavalerie, et pour recruter ses régimens.

Parmi ces troupes, qui sont très-belles, quoique pas toutes habillées, il y a deux bataillons de vieilles troupes et de la cavalerie, dont on pourrait tirer parti de suite.

(Signé) WANZUYLEN VAN NIEWELT, chef d'escadron à l'état-major du prince de Neuchâtel.

G.

EDITS POUR LES LEVÉES ORDINAIRES.

G.—N°. 1.

1er. Edit, du 3 Février.

Les dangers qui menacent aujourd'hui l'état, exigent une prompte augmentation de nos troupes, tandis que l'état de nos finances ne permet aucun surcroît de dépenses. L'amour de la patrie et l'attachement à leur roi, qui ont toujours animé les peuples soumis à la monarchie prussienne, et qui se sont plus fortement prononcés dans les cas de danger, n'ont besoin, pour être dirigés vers un but déterminé, que d'une occasion favorable à la brave jeunesse pour qu'elle puisse déployer le courage qui l'appelle dans les rangs des anciens défenseurs de la patrie, afin de remplir à côté d'eux le plus beau de ses devoirs envers le royaume.

C'est dans cette vue que S. M. a daigné ordonner la formation de détachemens de chasseurs à être annexés aux bataillons d'infanterie, et aux régimens de cavalerie dont se compose l'armée, afin d'appeler au service militaire les classes des habitans du pays que les lois n'obligent point au service, et qui sont cependant assez fortunées pour s'habiller et s'équiper à leurs propres frais, et pour servir l'état d'une manière compatible avec leur position relativement au civil, et afin de donner à des jeunes gens instruits l'occasion de se distinguer pour devenir un jour d'habiles officiers ou bas-officiers.

Pour parvenir à ce but, S. M. a ordonné ce qui suit:

Chaque bataillon d'infanterie et chaque régiment de cavalerie sera augmenté d'un détachement de chasseurs, et cela d'après les dispositions suivantes, savoir:

1°. Les détachemens de chasseurs ne se composent que de volontaires, qui s'habillent et s'équipent à leurs propres frais.

2°. L'uniforme est vert foncé. Les objets d'habillement sont les mêmes que ceux adoptés pour les bataillons et les régimens; la couleur verte de l'habit fait la seule distinction. Les chasseurs à pied portent des bottes. Les armes sont les mêmes que celles des régimens; cependant l'usage d'un fusil n'est permis qu'à ceux qui en sont pourvus, et qui savent le manier.

Les chasseurs à cheval pourront choisir entre leur propre sabre et celui du régiment. Les armes ordinaires seront fournies.

3°. Les chasseurs toucheront la solde fixée pour l'arme à la-

quelle ils seront attachés. Pour tout le reste ils seront assimilés au corps de chasseurs à pied.

4°. Pendant la durée de la guerre, aucun jeune homme ayant atteint l'âge de 17 ans, qui n'est pas encore parvenu à celui de 24 ans accomplis, et qui ne se trouve pas en service actif de l'état, ne pourra obtenir aucune place, aucune dignité, aucune distinction, telle qu'un ordre, etc. sans avoir fait au moins une année de service, soit dans les troupes actives, soit dans ces détachemens de chasseurs. Ne sont exceptés de cette disposition que les individus dont la difformité corporelle les rend inhabiles au service actif, et les fils uniques d'une veuve, dont l'état et l'industrie exigent impérieusement la présence de ce fils unique.

5°. On choisira, suivant les circonstances, dans ces détachemens de chasseurs, les sujets nécessaires pour les places d'officiers et de bas-officiers dans les bataillons et les régimens, pourvu que ces individus désirent être placés ainsi, qu'ils y soient propres, et qu'une occasion se présente.

6°. Ces détachemens de chasseurs seront employés par leurs bataillons et régimens respectifs au service des troupes légères. Leur exercice ordinaire est d'apprendre à bien manier leurs armes. Ils ne feront point de service intérieur dans les garnisons, tel que celui de sentinelle, etc., si ce n'est pour la sûreté du bataillon ou du régiment, etc. Aussi ne pourront-ils être commandés à servir d'ordonnance, ni pour des travaux, ni pour suivre des transports ou des bagages.

7°. Ils sont au reste, tout comme les corps de chasseurs, soumis aux lois militaires générales.

8°. Chaque individu est autorisé à choisir le bataillon ou le régiment dans lequel il désire de servir. A cette fin il pourra se faire recevoir par le chef du bataillon ou du régiment qu'il aura choisi; mais aussitôt qu'un détachement est devenu assez fort pour former un escadron de cavalerie ou une compagnie d'infanterie, les individus surnuméraires devront être placés dans les bataillons ou les régimens qui n'auraient pas un nombre suffisant de chasseurs.

9°. Pendant les deux ou trois premiers mois de leur service, les chasseurs seront commandés par des officiers et des bas-officiers de l'armée active. Ce délai expiré, les officiers et les bas-officiers retourneront à leurs régimens respectifs; ils seront remplacés par d'autres, que les chasseurs choisiront eux-mêmes dans leur sein. Les officiers choisis de cette manière devront être approuvés par S. M., et les bas-officiers par les commandans des bataillons et des régimens respectifs.

10°. Ceux des chasseurs qui se distingueront par leur bravoure, leur zèle et leur patriotisme, jouiront, autant que les circonstances le permettent, de quelque préférence dans leur carrière civile.

Ces dispositions souveraines sont portées, par ces présentes,

à la connaissance du public, dans la ferme persuasion que l'esprit public bien connu de cette classe des habitans du pays, les portera à entrer en foule dans ces détachemens, pour contribuer à la défense de la patrie, et à réaliser ainsi ses justes espérances.

Breslau, le 3 Février, 1813.

(Signé) HARDENBERG.

G.—N°. 2.

Ordonnance abolissant les exemptions qui avaient lieu dans le mode de recrutement pour la durée de la guerre.

Nous, Frédéric-Guillaume, etc., après avoir pris en considération les obligations reconnues déjà depuis long-tems par nos fidèles sujets, obligations qui commandent à chaque citoyen en état de porter les armes, de se présenter pour la défense de la patrie, laquelle, de son côté, lui donne protection pour ses propriétés, et lui garantit sa liberté civile; nous avons déjà eu en vue par les invitations faites d'après nos ordres, de mettre les jeunes gens de première classe de nos sujets à même, en entrant dans l'artillerie ou parmi les chasseurs volontaires, de réaliser leur bonne volonté, d'acquérir des droits à une gloire impérissable, ainsi qu'à la reconnaissance de la patrie.

De concert avec ces dispositions, et afin que nos vues ne soient pas ignorées, nous ordonnons par ces présentes que, pendant le cours de la guerre, toutes les exemptions pour le service militaire, fixées par le mode de levée suivi jusqu'à présent, soient levées d'après les modifications suivantes.

Il sera, à la vérité, permis aux jeunes gens depuis 18 jusqu'à 24 ans qui ont joui d'exemptions jusqu'à présent, de prendre volontairement service dans les détachemens de chasseurs ou à leur choix dans l'artillerie; mais ceux qui huit jours après la publication de cette ordonnance, ne se seront pas annoncés volontairement à l'autorité du lieu qui est tenue d'en informer de suite le bataillon ou le régiment de cavalerie qu'on aura choisi, n'auront plus la faculté du choix, mais seront incorporés dans le corps que les autorités militaires seront dans le cas d'indiquer. Cependant les exemptions suivantes auront lieu:

1°. Sont exempts tous les jeunes gens de l'âge précité qui ont des infirmités.

2°. Tous les orphelins de père, qui sont déjà chargés de l'économie d'une maison bourgeoise ou de celle d'une agriculture ou encore d'une terre dont ils sont propriétaires.

3°. Les fils de veuve s'il n'y a point de frères plus âgés qui se trouvent au service.

4°. Quiconque sera évidemment le soutien de sa famille.

5°. Les employés soldés et en activité de service, et les jeunes gens occupant des places ecclésiastiques.

Toutes les autorités, spécialement les conseillers provinciaux, les magistrats, les grands propriétaires et les autorités subalternes, sont tenus, sous la plus grande responsabilité, de mettre de suite la présente ordonnance à exécution.

Nous réitérons l'assurance que tout individu qui entre dans le militaire, sera fait, sans distinction de fortune et de naissance, après un mois de service, officier ou sous-officier, en raison de sa capacité et de sa conduite, si l'occasion s'en présente, et qu'il aura la préférence dans les emplois civils.

Donné à Breslau, le 9 Février, 1813.

(Signé) FRÉDÉRIC-GUILLAUME.
HARDENBERG.

G.—N°. 3.

L'esprit patriotique et le dévouement courageux de tant de jeunes gens, qui, plus âgés que vingt-quatre ans, désirent pourtant offrir leur service à la patrie comme volontaires ; ce noble enthousiasme m'oblige de déclarer :

" Que l'âge fixé dans l'ordonnance royale, en date d'hier, pose seulement les bornes des devoirs, mais n'exclut nullement ceux qui, étant plus âgés que vingt-quatre ans pourraient désirer suivre la carrière des armes."

Aussi les arrangemens nécessaires ont été pris pour que tous les volontaires puissent apprendre l'endroit où se trouvent les différens corps auxquels ils pourraient désirer se rendre.

Ces renseignemens seront donnés dans les grandes villes par le président de la police ; et dans les cercles, par les autorités de chaque arrondissement.

Des commissaires de marche ont été nommés pour les conduire et pour avoir soin de leur nourriture.

Des publications ultérieures seront faites à ce sujet par les gouvernemens.

Breslau, le 10 Février, 1813.

(Signé) Le chancelier d'état, DE HARDENBERG.

H.

ORDONNANCE QUI ACQUITTE LE GÉNÉRAL D'YORCK.

ORDRE DU JOUR.

Du 22 Mars, 1813.

La justification que nous a fait parvenir le général d'Yorck, au sujet de la convention par lui conclue à Tauroggen avec M. de Diebitsch, général-major au service de S. M. l'empereur de Russie, ayant mis au jour la parfaite innocence du susdit général d'Yorck, et la commission établie pour examiner cette affaire, et composée de MM. de Dierecke, lieutenant-général, de Schoeler et de Sanitz, généraux-majors, ayant également jugé le général d'Yorck tout-à-fait exempt de re-

proche à cet égard, en ce qu'il n'avait été déterminé à accepter la susdite convention, que par les circonstances qui avaient occasionné le retard du 10e corps d'armée dans ses positions devant Riga, et sa séparation du reste de ce corps, ainsi que par les conditions favorables qui lui furent offertes dans une situation aussi critique; nous faisons connaître ce résultat à toute notre armée, en ajoutant qu'en considération de toutes ces circonstances, non-seulement nous confirmons le susdit lieutenant-général d'Yorck dans le commandement du corps d'armée qui était venu sous ses ordres, mais qu'en outre, pour lui donner une preuve de notre satisfaction et de notre confiance illimitée, nous lui confions encore le commandement en chef des troupes du général-major de Bulow.

Breslau, le 11 Mars, 1813.

(Signé) FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

I.

NOTES DU GOUVERNEMENT PRUSSIEN.

I.—N°. 2.

Le soussigné, chancelier d'état, vient de recevoir l'ordre du roi d'exposer ce qui suit à S. Exc. M. le comte de Saint-Marsau, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur des français, roi d'Italie.

Le roi, dans toute sa conduite politique, après la paix de Tilsitt, avait pour premier point de vue de rendre et d'assurer à ses peuples, un état de tranquillité qui leur permit de se relever successivement des malheurs et des pertes sans nombre qu'ils venaient d'éprouver. Dans ce but il remplit avec exactitude, autant que ses moyens le permettaient, les engagemens qu'il avait été forcé de contracter par cette paix. Il a supporté avec la résignation dont les circonstances lui imposaient la loi, les exactions arbitraires, les empiétemens de tout genre, dont les provinces ne cessaient d'être l'objet; les charges énormes dont elles étaient accablées. Il n'a rien négligé pour établir enfin entre lui et le gouvernement français une confiance sincère, et le disposer ainsi aux mesures de justice et d'équité qu'il réclamait presque toujours en vain.

Lorsque, depuis, le nord de l'Europe se vit menacé d'une nouvelle guerre funeste, le roi, après avoir fait ce qui dépendait de lui pour conjurer l'orage, prit le parti que lui prescrivait impérieusement la position intermédiaire de ses états, qui n'admettait point de neutralité, et la perspective certaine des mesures destructives qui les attendait de la part de la France, s'il se fût refusé à ce qu'on exigeait de lui. Il se résigna aux engagemens souverainement onéreux et hors de toute proportion avec les facultés du pays, auxquels il se vit obligé d'acquiescer par le traité d'alliance du 24 Février, et les conventions qui

l'accompagnèrent, dans l'espérance d'avoir obtenu pour la Prusse l'appui solide, et en cas de besoin le secours efficace dont après tant de revers, elle sentait tous les jours davantage la nécessité, et que le gouvernement français, répondant à la fidélité avec laquelle le roi se proposait de remplir ses obligations, accomplirait, de son côté, avec la même exactitude, les engagemens qu'il avait contractés envers lui.

Une malheureuse expérience ne lui prouva que trop tôt que telles n'étaient point les intentions de ce gouvernement; pendant que le roi fournissait au nombre de troupes convenu pour former le corps auxiliaire stipulé, pendant que ces tronpes versaient leur sang pour la cause de la France avec une bravoure, à laquelle l'empereur lui-même n'a pas refusé de rendre justice, pendant que, dans l'intérieur du pays, on faisait face, par des efforts extraordinaires, aux livraisons énormes, aux prestations de tout genre qu'exigeaient les besoins des troupes qui ne cessaient de l'inonder, la France ne remplissait à aucun égard les obligations contractées, dont néanmoins l'accomplissement exact pouvait seul prévenir la ruine entière du pays et de ses habitans. Il était stipulé que la garnison de Glogau serait approvisionnée aux frais de la France, à compter de la date du traité, et celles de Custrin et Stettin depuis l'entier acquittement de la contribution; celle-ci était soldée et même au-delà dès le mois de Mai de l'année dernière, par les livraisons auxquelles on avait pourvu. Cependant la Prusse resta chargée de l'approvisionnement de trois garnisons, sans qu'aucunes représentations eussent pu effectuer ce que la justice et la lettre du traité réclamaient. On s'était flatté du moins, que suivant la promesse récente de S. M. l'empereur le pays autour de ces places, comme le territoire prussien, serait désormais à l'abri de toutes réquisitions forcées; mais au même instant où on devait se livrer à cette espérance, les commandans reçurent l'autorisation formelle de prendre, à dix lieues autour de la forteresse, tout ce dont ils croiraient avoir besoin, ce qui s'exécuta avec toute la violence qui était à prévoir. On était convenu que les comptes des avances de la Prusse, pour livraisons de tout genre, seraient réglés de trois en trois mois, et la solde payée comptant à la fin de la campagne. Mais on n'obtint pas même que ces comptes fussent examinés, et lorsque le solde s'élevait déjà à des sommes très-fortes, dont à chaque moment on était prêt à fournir les preuves, lorsqu'à la fin de l'année il montait à 94 millions de francs, les plus vives instances ne purent effectuer seulement le paiement d'un à-compte, bien que le roi eût borné momentanément sa demande à une somme au-dessous de la moitié, et que le besoin urgent et absolument indispensable qu'on en avait eût été démontré avec la dernière évidence. La clause du traité d'alliance qui assurait la neutralité à une partie de la Silésie, ne pouvait, dans les circonstances survenues depuis, avoir son effet,

à moins que la Russie n'y acquiesçât de son côté, et cet acquiescement supposait, de toute nécessité, qu'on traitât de cet objet. Cependant l'empereur fit déclarer, qu'il ne pouvait consentir à ce que le roi envoyât quelqu'un dans ce but à l'empereur Alexandre, et en rendant ainsi la stipulation entièrement illusoire, il la retira et l'annulla dans le fait. De nouvelles atteintes furent portées encore aux droits les plus incontestables du roi, par la disposition arbitraire qu'on eut pouvoir de se permettre à l'égard du corps de troupes prussiennes qui était occupé à se former en Poméranie sous le général Bulow, en l'appelant à se joindre à la division du duc de Bellune, et en le mettant, sans l'aveu préalable de S. M., sous les ordres de ce maréchal, ainsi que par la défense de tout recrutement quelconque dans les états prussiens occupés par les troupes françaises, qui fut publiée par ordre de S. A. I. le prince vice-roi d'Italie, sans en prévenir S. M. Jamais sans doute la souveraineté d'une prince ami ne fut attaquée d'une manière plus terrible.

On ne peut que supprimer ici les tristes détails qui viennent d'être exposés, puisqu'ils sont parfaitement connus à V. Exc. et à M. le duc de Bassano, par les nombreuses réclamations dont ils ont été l'objet. Du reste, M. le général de Krusse-marck est chargé de remettre une note au ministre, qui s'étendra plus sur tant d'objets, qui prouvent clairement que le gouvernement français, en ne tenant aucun compte des stipulations principales du traité d'alliance en faveur de la Prusse, qui cependant en formaient autant de conditions essentielles et sans lesquelles cette dernière n'aurait jamais pu, quelles qu'en eussent dû être les suites, souscrire aux engagemens qu'on lui imposait, l'a dégagé lui-même de ces obligations réciproques de son contenu.

La position dans laquelle la Prusse s'est trouvée à la suite de ces circonstances, et généralement des événemens de l'automne et de l'hiver, n'est ignorée de personne. Abandonnée à elle-même, sans espoir d'un secours efficace de la part d'une puissance à laquelle elle était liée et dont elle n'obtenait pas même les objets de la plus stricte justice, qu'il ne tenait qu'à celle-ci de lui accorder, voyant les deux tiers de ses provinces épuisées et leurs habitans réduits au désespoir, que lui restait-il, si ce n'est de prendre conseil d'elle-même, pour se relever et pour se soutenir? C'est dans l'amour et le courage de ses peuples et dans l'intérêt généreux d'une grande puissance qui compatit à sa situation, que le roi a dû chercher les moyens d'en sortir, et de rendre à sa monarchie l'indépendance qui seule peut assurer sa prospérité future.

S. M. vient de prendre les mesures que d'aussi graves circonstances exigeaient, de s'unir par une alliance étroite à S. M. l'empereur de toutes les Russies. Elle est persuadée que la France, comme l'Europe entière, appréciera les puissans motifs

qui ont décidé ses démarches. Ces démarches ne tendent en dernier résultat qu'au but d'une paix fondée sur des bases équitables et propres à augmenter sa solidité. Elle a toujours été, et demeurera constamment le plus ardent des vœux du roi, et si la Providence bénit ses efforts, S. M. se trouvera au comble du bonheur de pouvoir contribuer à en rendre le bienfait à l'humanité.

Le soussigné a l'honneur de renouveler à S. Ex. M. le comte de Saint-Marsan, l'assurance de sa haute considération.

(Signé) HARDENBERG.

Breslau, 16 Mars, 1813.

I.—N°. 2.

Copie d'une lettre de M. de Krusemarck.

Paris, le 27 Mars, 1813.

Monsieur le duc,

Je viens de recevoir l'ordre du roi mon souverain d'exposer ce qui suit à Votre Excellence.

Les propositions que j'ai eu l'honneur de lui soumettre antérieurement étaient de nature à mériter une réponse aussi prompte que décisive. Les progrès des armées russes dans le centre de la monarchie, et la retraite des armées françaises, ne permettent plus à la Prusse de prolonger l'état d'incertitude dans lequel elle se trouve (1). D'un côté l'empereur de Russie, uni au roi par les liens d'une amitié person-

(1) A qui la Prusse doit-elle imputer l'*état où elle se trouve?* Est-ce donc S. M. l'empereur et roi qui a ordonné au général d'Yorck de violer ses devoirs, de passer à l'ennemi et d'obliger, par sa défection, l'armée française à se replier sur l'Oder?

Est-ce donc S. M. qui a ordonné au général Bulow de favoriser le passage de l'Oder à l'ennemi et de mettre l'armée française dans le cas de se retirer sur l'Elbe?

uelle (2), offre à la Prusse dans ce moment décisif l'appui de sa puissance et les bienfaits de son amitié; de l'autre, S. M. l'empereur des Français persiste à repousser un allié qui s'est sacrifié pour sa cause, et dédaigne même de s'*expliquer* sur les motifs de son silence (3).

Depuis long-tems la France avait violé, dans tous les points, les traités qui l'unissaient à la Prusse. Elle l'avait par-là même libérée de ses engage-

Est-ce donc S. M. qui a conseillé au roi de Prusse de quitter une résidence où il était couvert par l'Oder et d'aller dans une place ouverte, en marchant à la rencontre de l'ennemi?

(2) L'amitié personnelle qui unit le roi de Prusse à l'empereur de Russie date du traité de Tilsitt. Pourquoi donc, lorsque depuis, l'empereur Alexandre se précipitait dans une guerre qui menaçait sa capitale, la Prusse a-t-elle sollicité avec tant d'instances de pouvoir se ranger contre lui? Pourquoi le roi de Prusse a-t-il demandé que le traité d'alliance lui assurât des agrandissemens aux dépens de la Russie, et se livrait-il à l'espoir de lui enlever la Courlande et la Livonie.

Art. XIII de la 1ère convention spéciale du 24 Février, 1812.

" Dans le cas d'une heureuse issue de la guerre contre la Russie, si malgré les vœux et les espérances des hautes parties contractantes elle venait à avoir lieu, S. M. I. s'engage à procurer à S. M. le roi de Prusse une indemnité en territoire pour compenser les sacrifices et charges que S. M. aura supportés pendant la guerre."

L'amitié du roi de Prusse ne s'est réveillée que lorsque, contre toute attente, les troupes russes sont arrivées dans ses états.

(3) La Prusse a-t-elle attendu ces explications? C'est le 15 Février que, de Breslau, elle adressait à ses ministres, à Paris, l'ordre de les demander, et le 1er Mars, à la suite d'une né-

mens. Non content de lui avoir dicté à Tilsitt une paix *aussi dure qu'humiliante*, elle ne lui a pas même permis de jouir des faibles avantages que ce traité semblait lui promettre (4).

Elle s'est servie d'odieux prétextes pour ébranler dans leurs fondemens la fortune de l'état et celle des particuliers. Depuis cette époque on traita la Prusse comme un pays conquis (5), et on fit peser sur elle un joug de fer. *Les armées françaises y restèrent contre les termes du traité* (6) et y vécurent à discrétion pendant dix-huit mois; on lui imposa des contributions exorbitantes

gociation, elle signait son traité d'alliance avec la Russie.

(4) Vous appelez *humiliante* une paix qui vous a rétabli sur le trône? Vous avez raison, la générosité humilie toujours les ingrats? Mais si cette paix dure et humiliante vous avait laissé de si profonds ressentimens contre la France, pourquoi depuis avez-vous sollicité son alliance? Ce n'est pas en Février, 1813, c'est en Février, 1812, avant de signer le traité d'alliance par lequel vous demandiez des agrandissemens aux dépens de la Russie, qu'il fallait tenir ce langage!

(5) La Prusse a été traitée *comme un pays conquis*: sans doute puisqu'elle avait été conquise. Mais est-ce donc le traité de Tilsitt qui en a fait la conquête?

(6) L'article 28 du traité de Tilsitt est ainsi conçu:

" Il sera fait immédiatement une convention ayant pour objet de régler tout ce qui est relatif au mode et à l'époque de la remise des places qui doivent être restituées à S. M. le roi de Prusse, ainsi que les détails qui regardent l'administration civile et militaire des pays qui doivent aussi être restitués."

La convention conclue en exécution de cet article, contient les dispositions suivantes:

Extrait de la convention, signée à Kœnigsberg le 12 Juillet, 1807.

" Art. 2. La ville de Tilsitt sera remise le 20 Juillet, celle

de Kœnigsberg le 25 du même mois; et avant le 1er du mois d'Août, les pays jusqu'à la Passarge, formant les anciennes positions de l'armée, seront remis.

" Au 20 Août, on évacuera la Vieille-Prusse jusqu'à la Vistule.

" Au 5 Septembre, on évacuera le reste de la Vieille-Prusse jusqu'à l'Oder.

" Les limites du territoire de Dantzick seront tracées à deux lieues autour de la ville, et déterminées par des poteaux aux armes de France, de Dantzick, de Saxe et de Prusse.

" Au 1er Octobre, on évacuera toute la Prusse jusqu'à l'Elbe.

" La Silésie sera également remise au 1er Octobre: ce qui fera deux mois et demi pour l'évacuation entière du royaume de Prusse. La province de Magdebourg pour la partie qui se trouve sur la rive droite de l'Elbe, ainsi que les provinces de Prentzlow et de Pesewalki, ne seront évacuées qu'au 1er Novembre; mais il sera tracé une ligne de manière que les troupes ne puissent pas approcher de Berlin. Quant à Stettin, l'époque à laquelle cette ville sera évacuée sera déterminée par les plénipotentiaires.

" Six mille Français resteront en garnison dans cette ville jusqu'au moment où on l'évacuera.

" Les places de Spandau, de Custrin, et en général toutes celles de la Silésie seront remises le 1er Octobre entre les mains des troupes de S. M. le roi de Prusse.

" 3. Il est bien entendu que l'artillerie, toutes les munitions, et en général tout ce qui se trouve dans les places de Pillau, Colberg, Graudentz, resteront dans l'état où les choses se trouvent. Il en sera de même pour Glatz et Cossel si les troupes françaises n'en ont pas pris possession.

" 4. Les dispositions ci-dessus auront lieu aux époques déterminées, dans le cas où les contributions frappées sur le pays seraient acquittées."

L'évacuation des pays rendus à la Prusse était donc expressément subordonnée à l'exécution des engagemens qu'elle contractait. Elle ne les a point exécutés; c'est à elle, et non à la France, qu'elle doit attribuer le retard de l'évacuation.

et arbitraires (7); on ruina son commerce en la forçant d'adop-

(7) Voyez l'art. 4 ci-dessus cité, de la convention de Kœnigsberg.

Les articles 1 et 2 de la convention conclue à Paris le 8 Septembre, 1808, sont conçus en ces termes:

" Art. 1er. Le montant des sommes dues par les états prussiens à l'armée française, tant pour contribution extraordinaire que pour arriérés de revenus, est fixé à cent quarante millions de francs, et au moyen du paiement de ladite somme, toute prétention de la France sur la Prusse, à titre de contribution de guerre, se trouvera éteinte.

" Cette somme de cent quarante millions sera versée, dans les vingt jours de l'échange des ratifications du présent traité, dans la caisse du receveur-général de l'armée, savoir:

" Moitié en argent comptant ou en lettres de change, bonnes et acceptées, payables à raison de six millions par mois, à dater du jour de l'échange des ratifications, et dont le paiement sera garanti par la trésorerie prussienne.

" L'autre moitié en billets fonciers, hypothèques par privilége sur les domaines royaux, lesquels seront remboursables dans l'espace d'un an à dix-huit mois, après l'échange des ratifications du présent traité."

On n'a imposé à la Prusse aucune autre contribution que celles qui avaient été reconnues par les traités; mais les traités sont des actes arbitraires aux yeux d'une puissance qui ne les souscrit que pour les violer.

Il faut convenir cependant que la France a manqué à leur exécution sur quelques points.

Par la convention du 8 Septembre, 1808, la dette de la Prusse était fixée à cent quarante millions de francs; deux mois après, le 5 Novembre, 1808, l'empereur fit remise à la Prusse d'une somme de vingt millions.

La Prusse ayant suspendu ses paiemens lorsqu'elle vit éclater la guerre de 1809, et ayant toujours depuis sollicité des délais à l'époque de chaque versement, la France lui accorda constamment le tems dont elle avait besoin.

Enfin, pour faciliter les paiemens, elle admit par une convention du 21 Janvier, 1811, et pour comptant, un versement de denrées coloniales pour une valeur de douze millions.

ter le système continental (8); on plaça des garnisons françaises dans les trois forteresses de l'Oder (9), et le pays fut obligé de pourvoir aux frais de

(8) L'art. 27 du traité de Tilsitt est ainsi conçu :

" Jusqu'au jour de l'échange des ratifications du futur traité de paix définitive entre la France et l'Angleterre tous les pays de la domination de S. M. le roi de Prusse seront sans exception, fermés à la navigation et au commerce des Anglais.

" Aucune expédition ne pourra être faite des ports prussiens pour les Isles Britanniques ni aucun bâtiment venant de l'Angleterre ou de ses colonies, être reçu dans lesdits ports."

C'est à l'intérêt du système continental que l'empereur fit le sacrifice de ses conquêtes sur la Prusse. L'adoption du système continental par la Prusse fut la condition essentielle du traité de Tilsitt, mais la Prusse ne compte pour rien ses engagemens ; aussi a-t-elle éludé le système continental autant qu'il était en elle.

(9) On croiroit que les places de l'Oder étaient au pouvoir de la Prusse, et que la France n'avait pas le droit d'y mettre des garnisons. Les places de l'Oder avaient été conquises, des garnisons françaises les occupaient, elles y sont restées conformément à l'article 28 du traité de Tilsitt déjà cité,

À l'article 4 de la convention de Kœnigsberg,

Aux articles 6, et 8 de la convention du 8 Septembre, 1808.

" 6. *Les places de Glogau, Stettin et Custrin resteront au pouvoir de l'armée française jusqu'à l'entier acquittement des lettres de change et billets fonciers donnés en paiement de la*

contribution énoncée au premier article. Celle de Glogau sera remise, lorsque la moitié de la somme totale aura été réalisée; les deux autres, après l'estimation entière de cette dette.

" Pendant le temps de l'occupation, il ne sera fait aucune destruction des ouvrages existans dans ces places."

" 8. La solde des garnisons sera payée par la caisse de l'administration française; mais le logement, l'indemnité de logement, les vivres, fourages, chauffage et lumières seront fournis par l'administration prussienne, tant pour les troupes que pour l'état-major de chaque place, en se conformant aux tarifs établis par les réglemens français."

A l'article 14 de la convention spéciale du 24 Février, 1812.

" 14. Quant aux places de Glogau, de Custrin et de Stettin maintenant occupées par les troupes françaises, les frais d'entretien de leurs garnisons et pour les approvisionnemens de siége, etc., seront, à dater du jour de la signature de la présente convention pour la place de Glogau, et du jour où S. M. le roi de Prusse aura rempli les engagemens contractés par la convention sur l'acquittement de la contribution, signée simultanément avec la présente, pour les places de Stettin et de Custrin, à la charge de S. M. l'empereur. Un arrangement particulier aura lieu entre les deux souverains, sur la durée de l'occupation des places susmentionnées par les troupes françaises."

leurs appointemens (10); enfin, on disposa, par le traité de Bayonne, de la propriété des veuves et des orphelins, encore en contradiction manifeste avec les stipulations du traité de

(10) Le pays pourvu aux frais de l'approvisionnement des places, en exécution des traités.

Convention du 8 Septembre, 1808.

Voyez l'article 8 ci-dessus.

" Art. 9. Il y aura dans chacune de ces places un approvisionnement de siége de six mois, fourni ou par les magasins français, ou par l'administration prussienne. Dans le premier cas, l'approvisionnement lors de l'évacuation des places, appartiendra à l'administration française."

Convention du 5 Novembre, 1808.

" Art. 5. Les places de Stettin, Custrin et Glogau devant rester occupées par les troupes françaises, il y sera formé un approvisionnement de siége pour un an, calculé sur la force des garnisons, ainsi qu'elle est déterminée par le traité du 8 Septembre. Ces approvisionnemens ne pouvant être fournis par les magasins français que pour ce qui concerne les grains et farines, et une partie des autres objets, le gouvernement prussien s'engage à y suppléer, conformément aux bases qui seront établies par un état que remettra l'intendant-général de l'armée, tant pour les quantités que pour les termes dans lesquels les divers objets devront être fournis; mais les approvisionnemens que l'administration prussienne aura fournis, lui appartiendront, seront sous la sauve-garde de ses agens, et seront laissées dans les places, lorsqu'elles seront évacuées;

paix (11). Toute annonçait que l'on ne voulait plus garder aucune espèce de ménagemens avec un état malheureux et opprimé (12). Dans cet état de choses, la paix devenait un bienfait illusoire. Le roi gémissait du poids énorme qui accablait ses sujets. Il se flattait de vaincre, à force de condescendance et de sacrifices, une animosité dont il connaissait les effets, mais dont il ignorait le principe. Il s'abandonnait à l'espoir d'épargner à ses peuples de plus grands malheurs, *en remplissant avec scrupule ses engagemens envers la France, et en évitant avec soin tout ce qui pourrait lui donner de l'ombrage* (13). Par des efforts extraordinaires et inouis, la Prusse était parvenue à acquitter les deux tiers de la contribution de guerre, lorsque la France, *usant de toutes espèces de ménagemens*, accordait de leur plein gré une remise de 20 millions, n'exigeait pas les paiemens aux échéances, donnait des délais sans cesse renouvelés, et fournissait à la Prusse toutes espèces de facilités pour acquitter sa dette.

seulement les autorités françaises seront libres de s'assurer, toutes les fois qu'elles le jugeront convenable, de l'existence et de la bonne conservation de ces approvisionnemens."

(11) Par le traité de Bayonne l'empereur a cédé au roi de Saxe les créances que le roi de Prusse lui avait cédées, sans réserve, par l'art. 3 de la convention du 8 Septembre, 1808.

" Art. 3. Les créances que S. M. le roi de Prusse avait sur les particuliers du duché de Varsovie, sont aux termes du traité de Tilsitt, cédées sans aucune réserve."

(12) Malheureux, sans doute! mais qui avait causé ses malheurs, et qui les prolongeait? Ce sont ceux qui, après l'avoir précipité dans une guerre insensée ne remplissaient point les engagemens résultant de la guerre. Ce ne sont pas ceux

(13) Aux approches de la guerre de 1809, et tant qu'elle dura, vous comptiez que ses chances vous libéreraient sans bourse délier. Vous cessâtes alors tous paiemens.

Vous vous étiez obligés à acquitter la totalité de votre dette, avant le mois de Mai, 1810, au plus tard, et au 24 de Février, 1812, vous n'en aviez pas acquitté la moitié!

Voilà avec quel scrupule vous

bution (14), elle se disposait à payer le reste, lorsque des nuages se formèrent entre la Russie et la France, et que les immenses préparatifs des deux puissances ne lui permirent plus de douter de la guerre qui allait embrâser le Nord. Le roi, fidèle à son principe de sauver à tout prix l'existence nationale, jugeant de l'avenir par le passé, sentit qu'il *devait tout craindre de la France* (15). Il *sacrifia ses affections*, et conclut avec elle un traité d'alliance (16). A l'époque de la conclusion du traité, avant que la nouvelle pût en être portée à Berlin, les troupes françaises s'avancèrent dans la Poméranie et la Marche-Electorale. Le roi vit avec douleur qu'on ne voulait lui tenir aucun compte de ses intentions franches et loyales. On voulait obtenir par la force ce qu'il paraissait impossible d'obtenir par des

avez rempli vos engagemens, et comment la France vous a opprimés.

Voyons maintenant quels soins vous avez mis *à éviter ce qui pouvait lui donner de l'ombrage.*

Avez-vous oublié à quelles passions vous laissâtes prendre l'essor en 1809? Ce que vous laissâtes faire sous vos yeux, dans votre capitale même, si toutefois vous n'avez à vous reprocher que de l'avoir souffert.

(14) A la fin de Février 1812, vous n'aviez pas encore acquitté la moitié de votre dette.

(15) La France avait été généreuse, c'était une raison de plus de compter sur sa justice. Pourquoi donc auriez-vous craint si un sentiment intérieur ne vous eût pas fait redouter sa justice même?

(16) Cet aveu met à découvert l'immorale et funeste politique de la maison de Brandebourg. Voilà la cause de la situation malheureuse de vos peuples; voilà la cause de tous les maux qui ont pesé sur vos états. Ils sont les résultats inévitables d'un gouvernement sans caractère, sans persévérance, sans bonne foi.

Voyez au reste à la suite du rapport du ministre des relations extérieures, les pièces qui

négociations (17). Les agens de la Prusse, effrayés par l'attitude menaçante de la France, avaient signé à Paris des conventions séparées qui renfermaient des conditions extrêmement onéreuses, et relatives à l'approvisionnement et aux besoins de la grande armée (18). Le gouvernement français, éclairé sur la modicité de nos ressources, prévoyait un refus; il se préparait à emporter le consentement du roi par l'appareil de la force. Il se trompait. Sa Majesté ratifia ces conventions, quoiqu'elle sentît la difficulté de les remplir; elle comptait sur le dévouement des Prussiens, et elle espérait qu'en établissant les bornes de nos sacrifices, elle préserverait ses peuples des réquisitions arbitraires et de leurs suites funestes. L'expérience n'a point justifié cette espérance. Tandis que la Prusse épuisait tous ses moyens pour verser dans les magasins les denrées stipulées, *les armées françaises vivaient à la charge des particuliers*.

(17) Vous aviez sollicité cette alliance dès le mois de Mars, 1811; vous aviez prié, pressé, conjuré pour l'obtenir. En cédant à vos instances, l'empereur put-il être dans le cas de soupçonner que vous hésiteriez à ratifier les actes de vos plénipotentiaires. La supposition par laquelle vous voulez expliquer l'entrée des troupes françaises dans la Poméranie et les Marches est donc aussi évidemment gratuite qu'elle est odieuse. La marche des troupes françaises avait un motif tout naturel, l'imminence de la guerre et la nécessité de se hâter pour n'être pas prévenu par l'ennemi.

(18) Cette convention était telle que, selon les rapports qui sont parvenus, la Prusse n'espérait pas obtenir des stipulations aussi favorables. Elle avait en effet renoncé, dès le commencement des négociations, à toute réclamation sur les contributions. Elle ne demandait point, que la valeur des fournitures à faire à l'armée fût précomptée sur les contributions; elle ne demandait point que les paiemens aux termes de ses engagemens fussent suspendus; elle ne demandait pas que les actes de garantie fournis par les états prussiens pour sûreté de la dette, fussent remis au roi de Prusse et échangés contre une simple obligation du gouvernement, et toutes ces dispositions de faveur ont été proposées par le gouvernement français lui-

montrent quelles étaient les *affections* de la Prusse lorsqu'elle demandait l'alliance, et de quelle manière elle les *exprimait*.

liers (19). On exigea à-la-fois et l'accomplissement du traité et la consommation journalière des troupes. On enleva de vive force la propriété sacrée des habitans, sans vouloir en tenir le moindre compte, et la Prusse perdit par ces actes de violence au-delà de soixante-dix mille chevaux et vingt mille voitures (20).

Cependant, malgré toutes ces entraves, le roi, fidèle à son système, remplissait avec une foi religieuse tous les engagemens qu'il avait pris. Les fournitures se réalisaient avec succès; le contingent stipulé se portait en avant; enfin rien n'était oublié pour mettre en évidence toute la loyauté de notre conduite. La France ne répondit à ce dévouement que par des prétentions toujours nouvelles, et crut pouvoir se dispenser de remplir de son côté les stipulations du traité qui tombaient à sa charge. Elle refusa constamment de vérifier la comptabilité des fournitures, quoiqu'elle eût pris l'engagement formel d'arrêter les comptes chaque trimestre (21).

La convention militaire assurait à l'empereur, jusqu'à un nouvel arrangement avec la Prusse, la possession des forteresses de Glogau, de Stettin et de Custrin; mais l'approvisionnement de la première de ces places devait, à dater du jour de la signature de cette convention, se faire aux dépens de la France, et, pour les autres, du même, et insérées dans la convention sur sa demande.

(19) Depuis quand les troupes ne doivent-elles pas vivre dans un pays qui doit être le théâtre de la guerre? Cette nécessité fut l'objet des deux conventions du 24 Février. On statua par l'une sur les livraisons à faire par réquisition, par l'autre sur la formation des magasins, *le tout en déduction des contributions, et à la charge de la France à qui elles étaient dues.*

(20) Tout cela est de pure invention. Toutefois si ces pertes avaient été réelles, pourquoi ne les auriez-vous pas portées dans le compte de vos réclamations? Pourquoi leur valeur n'aurait-elle pas été comprise dans la liquidation générale?

(21) Non-seulement on n'a pas refusé de vérifier la comptabilité des fournitures, mais des commissaires ont été nommés pour y procéder. A la vérité les comptes n'ont point été arrêtés chaque trimestre, mais le comte de Lottum, que vous aviez chargé de cette opération, était à Kœnigsberg, tandis que l'intendant-général était à Moskou. Les événemens

jour où le roi aurait rempli ses nouveaux engagemens sur l'acquittement de la contribution. Le roi, en aquiesçant à cet article, avait déjà donné à la France une grande preuve de sa condescendance, en renonçant aux stipulations de 1808, d'après lesquelles Glogau devait être remis à la Prusse dès que la moitié des contributions aurait été acquittée. Le nouveau traité ne fut pas mieux observé par la France que celui qui l'avait précédé. L'approvisionnement de Glogau et celui des autres forteresses, malgré les représentations les plus pressantes, motivées par la convention et l'acquittement des contributions déjà réalisé au mois de Mai de l'année dernière, est resté à la charge de militaires, la longueur des distances, la difficulté des communications ont empêché que cette formalité ne fût remplie. Qu'en peut-on conclure? En quoi la Prusse en a-t-elle souffert? La compensation des créances réciproques, et le paiement de l'excédent ne devaient se faire qu'après une liquidation générale, et les paiemens ne devaient s'effectuer pour les réquisitions qu'*à la fin de la campagne*. (Voyez ci-après l'article 9 de la convention spéciale.) Or, la campagne était-elle finie au mois de Décembre, lorsque la trahison du général d'Yorck a signalé la défection de la Prusse? La liquidation générale pour la formation des magasins, et les services stipulés par la seconde convention devaient avoir lieu *aussitôt que les versemens et livraisons à faire auraient été effectués en totalité*. Il devait alors *être pris de nouveaux arrangemens pour l'acquittement du solde de compte qui resterait à la charge de l'une ou de l'autre partie contractante*. (Voyez ci-après l'article 13 de la deuxième convention.) Or, la Prusse, non-seulement n'a pas prouvé que les versemens et livraisons à faire eussent été effectués en totalité, mais il résulte des seuls états communiqués par ses agens, qu'ils ne l'ont pas été. Ces agens ont même déclaré par écrit qu'ils ne pouvaient pas l'être. La condition eût-elle été remplie, ni l'une ni l'autre puissance ne devait rien, jusqu'à ce que l'époque et le mode de l'acquittement du solde eussent été réglés par *de nouveaux arrangemens*.

Article 9 de la première convention du 24 Février, 1812.

" Il pourra être fait, au besoin, par les administrateurs ou commandans français des réquisitions aux autorités locales ou commissaires prussiens, pour les vivres et les charrois.

" Le décompte en sera fait tous les trois mois par l'intendant-général de l'armée. Les récépissés particuliers seront convertis en un récépissé général, et la valeur en sera acquittée, *ou par la compensation sur les contributions dues par la Prusse, ou à la fin de la campagne.*"

Article 13 de la seconde convention du 24 Février, 1812.

" Aussitôt que les versemens et livraisons à faire, en exécution de la présente convention, auront été effectués en totalité, le compte général de leur quantité et valeur sera arrêté, ainsi que le compte définitif en capital et intérêts des contributions dues par S. M. le roi de Prusse. Il sera pris alors de nouveaux arrangemens entre les deux hautes parties contractantes, pour l'acquittement du solde qui résultera desdits comptes, à la charge de l'une ou de l'autre.—"

la Prusse jusqu'à ce jour (22). *La convention ne stipulait rien sur les forteresses de Pillau et de Spandau ;* elles devaient en conséquence rester occupées par les troupes prussiennes ; les troupes françaises y entrèrent néanmoins par une espèce de surprise militaire et s'y maintinrent (23).

(22) L'approvisionnement de Glogau n'a plus été à la charge de la Prusse, à dater du 24 Février. La France a déclaré que les fournitures qui seraient faites pour cette forteresse entreraient en compensation de la dette prussienne ; la même déclaration a été faite pour Spandau.

(23) En effet, la convention

ne stipulait rien sur les forteresses de Pillau et de Spandau. La France avait déclaré qu'elle n'avait besoin ni de Graudentz ni de Colberg, et rien ne fut dit sur les autres places. Le roi désira qu'on passât celles-ci sous silence ; mais il fut convenu que la France pourrait occuper ces places, sans qu'il y eût à cet égard une disposition formelle dans le traité. On les eût certainement nommées parmi les places qu'on exceptait, si elles avaient dû être exceptées. C'est en conséquence de ces dispositions des deux parties contractantes, qu'elles ont été occupées *de concert* et avec les circonstances rappelées dans les extraits suivans :

Premier extrait.

Lettre de M. de Saint-Marsan.

Berlin, 24 Avril, 1812.

" J'ai fait connaître, conformément aux ordres de S. M., les considérations qui la portent à désirer l'occupation de Spandau. Les dispositions ont été prises, et sont entièrement exécutées.

" Le roi n'a pas hésité un moment ; mais il a cependant été un peu peiné, en considérant cette demande comme les marques d'un reste de défiance qu'il désire ardemment de voir dissiper.

" Il n'y a plus à Spandau que quatre-vingt vétérans prussiens. Un bataillon français est dans la ville avec une batterie et une compagnie d'artillerie dans la forteresse. Le commandant prussien y est conservé."

Second extrait.

Lettre de M. de Saint-Marsan.

Berlin, 28 Avril, 1812.

« J'ai eu l'honneur d'informer V. E. que les arrangemens relatifs à Spandau avaient déjà été exécutés.

« D'après de nouvelles dispositions, la garnison de Spandau doit être augmentée ; un général de brigade doit y être établi, et les magasins serviront à renfermer le blé et autres objets appartenant à l'armée française.

« J'en ai prévenu ce matin le baron de Hardenberg, dans une conversation que j'ai eue avec lui. Il m'a répondu que l'on fera tout ce que l'empereur désire. Il m'ajoute toujours que la seule peine que ressent le roi, c'est qu'il puisse rester quelques défiances et quelques doutes à S. M. l'empereur sur ses intentions et sur ses dispositions à faire tous les efforts possibles pour seconder les vues de S. M. I. et R.

« Je lui réponds qu'il ne doit point attribuer à la méfiance des mesures de précaution qui sont maintenant autant dans l'intérêt de la Prusse que dans celui de la France ; que, quoique S. M. l'empereur n'ait jamais marché que de victoire en victoire, elle n'a jamais omis la plus petite des précautions, même à deux ou trois cents lieues derrière elle ; que rien ne lui semblait indifférent, et que c'est peut-être le seul homme à qui il ait été donné de faire de si grandes choses, sans oublier le dernier détail de la plus petite.

" M. de Hardenberg abonde alors dans mon sens ; et comme il est rempli de son objet, qu'il n'est pas formaliste, et qu'il ne voit dans l'alliance que le grand but de sauver la Prusse, il finit par me dire que si, au surplus, il reste quelque défiance à l'empereur, il espère que la constance avec laquelle on se montrera fidèle allié, la détruira entièrement."

Signé, comte de Saint-Marsan.

Troisième extrait.

Lettre de M. de Saint-Marsan.

Berlin, 29 Avril, 1812.

Hier au soir, je me suis trouvé chez le duc de Reggio, avec le baron de Hardenberg et M. de Narbonne. Il a été question des ordres donnés pour Spandau ; et M. le duc de Reggio faisait sentir au baron de Hardenberg que ces mesures ne devaient nullement inquiéter le roi, ni lui faire supposer que S. M. I. et R. avait de la méfiance ; que c'étaient des précautions que l'empereur prend toujours et partout, et qu'elles étaient commandées par les circonstances. Le ministre entra parfaitement dans le sens du maréchal ; l'assura que l'on était disposé à tout faire pour le bien de la cause commune ; non-seulement ce qui était stipulé, mais tout ce qui serait utile ; qu'au surplus, l'affaire de Spandau était conforme aux termes stricts du traité, *puisque ni Spandau, ni Pillau n'avaient point été exceptés, comme Colberg, Graudentz et Potsdam, par la stipulation qui porte que tous les pays entre l'Elbe,*

Pendant qu'on augmentait à l'indéfini le poids des dépenses de la Prusse, pendant qu'*elle prouvait, qu'après avoir acquitté sa contribution, ses avances montaient déjà à des sommes énormes*, on persistait à lui refuser toute espèce de secours (24); on répondait à toutes ses réclamations *par un silence méprisant* (25), et, demandant sans cesse de nouveaux sacrifices, on semblait ne compter pour rien les efforts inconcevables d'une nation accablée.

l'Oder, la Vistule et le Niémen pourraient être occupés par l'armée française.

Je rends compte de ces expressions du chancelier à V. E. pour la mettre toujours plus à portée de juger de la manière dont ce ministre envisage la position de la Prusse.

Signé, comte de Saint-Marsan.

(24) Cette preuve n'a jamais été donnée. Pouvait-elle l'être? Nous ne saurions en convenir. Au moment de la signature des conventions du 24 Février, 1812, la Prusse devait encore à la France 62,450,694 francs. L'opération du versement des denrées coloniales admises en paiement pour favoriser la Prusse, a été consommée dans le courant de l'été suivant. La Prusse s'est trouvée libérée, tant pour les denrées coloniales, que pour les frais de transport, de 14,322,518 francs. Elle est encore débitrice de plus de 50 millions, y compris les intérêts. Quoiqu'on fût loin de penser que ces 50 millions fussent soldés par les livraisons et fournitures, S. M. avait consenti cette année à ce qu'il ne fût plus fait aucune réquisition à la charge de la Prusse, et à compte de sa dette. Au reste, quel que fût le débiteur ou le créancier, la compensation ne devait être faite qu'à la fin de la campagne; et la Prusse nous déclare la guerre au commencement de Mars.

(25) M. le baron de Krusemarck a remis en effet une note pressante, dictée, selon ses expressions, *par le constant désir du roi de continuer à*

A la fin de l'année précédente, les avances de la Prusse montaient à quatre-vingt-quatorze millions de francs. Les comptes étaient en règle autant qu'ils pouvaient l'être, vu le refus constant des autorités françaises de les vérifier d'après le traité. S. M. n'avait cessé de faire représenter par ses agens qu'il devenait urgent de faire justice à ses réclamations; que ses états épuisés ne pouvaient plus suffire à l'entretien des armées françaises. Le roi se bornait à demander pour le moment un à-compte sur ces avances, et déclarait avec franchise ne pouvoir répondre des événemens dans le cas d'un refus. Ce langage, aussi juste que clair, ces réclamations fondées sur les titres les plus sacrés, sont restés sans réponse et n'ont produit que des assurances vagues et des promesses éloignées (26). Il y a plus, comme si ce n'était pas assez *remplir ses engagemens envers son auguste allié;* le roi, dont *la bonne volonté* était exprimée, *en appelait à la justice de S. M. I.*

Cette note est datée *du 2 Mars,* c'est-à-dire, d'un jour après celui où la Prusse avait signé son traité d'alliance avec la Russie.

Des instructions en réponse furent envoyées à M. le comte de Saint-Marsan par un courier parti le 6 Mars. En le recevant le 17, il demanda un rendez-vous à M. de Hardenberg, pour lui faire connaître les dispositions favorables de Sa Majesté, et pour toute réponse le chancelier lui envoya la note du 16 Mars, qui contient la déclaration de guerre de la Prusse à la France.

Extrait d'une dépêche de M. de Saint-Marsan, datée de Breslau, le 17 Mars, 1813.

" L'empereur Alexandre est arrivé ici le 15, à 5 heures après midi. Au moment où j'allais faire partir pour Paris le courier porteur de cette nouvelle, celui que V. Ex. m'a expédié le 6 Mars m'a remis vos dépêches du même jour. Je venais d'écrire au baron de Hardenberg, pour lui demander un entretien afin de l'informer des dispositions favorables de S. M., lorsque j'ai reçu la note ci-jointe, qui est une déclaration de guerre en forme. Je me hâte de la porter à la connaissance de l'empereur."

(Signé) De Saint-Marsan."

(26) On ne relevera point cette exagération, qui porte à

de violer les traités les plus positifs, de nouveaux procédés sont venus éclairer la Prusse sur les intentions de l'empereur et sur ce qu'elle peut en attendre. Le roi voyant une partie de ses provinces envahie et l'autre menacée, sans pouvoir compter sur les secours des 94 *millions les avances* de la Prusse. Cette estimation est non-seulement fausse, mais hors de toute vraisemblance. Nous l'avons déjà dit, il était au moins douteux que la créance de la Prusse pût compenser sa dette. Nous avons déjà démontré que quand bien même elle auraît eu un solde de compte à réclamer, le terme du paiement résultant des traités n'était point arrivé. Ce n'était donc pas l'accomplissement d'une obligation que la Prusse pouvait demander. Etait-ce un secours? Mais à quel titre et à quelle époque y avait-elle des droits?

Est-ce le 24 Décembre, lorsque le général d'Yorck donnait le contingent prussien à l'ennemi?

Est-ce le 22 Janvier, où le roi quittait Potsdam pour aller à Breslau, au-devant de l'ennemi?

Est-ce le 10 Février, où le général Bulow, imitateur du général d'Yorck, trahissait, et facilitait le passage du Bas-Oder à l'ennemi?

Est-ce les 8, 9 ou 10 Février, où le roi appelait par ses édits toute la jeunesse de ses états à prendre les armes contre la France?

Est-ce le 13 ou le 16 Février, où le baron de Kniesback, le prince Biron et tant d'autres agens se rendaient au quartier-général de l'ennemi?

Est-ce le 22 Février, où le chancelier de Hardenberg avait des conférences avec les sectaires ennemis de l'alliance, et perturbateurs du repos de l'Allemagne?

des armées françaises (27), devait renforcer la sienne, et les moyens ordinaires étant longs et insuffisans, S. M. a adressé un appel aux jeunes Prussiens qui voudraient se ranger sous ses drapeaux. Cet appel a réveillé dans tous les cœurs le vif désir de servir la patrie. Un grand nombre de volontaires se préparaient à quitter Berlin pour se rendre à Breslau, lorsqu'il a plu au vice-roi d'Italie d'interdire tout recrutement et le départ des volontaires dans les provinces occupées par les troupes françaises. Cette défense s'est faite dans les termes les plus péremptoires et sans en prévenir le roi. Une atteinte aussi directe portée aux droits de la souveraineté a excité dans l'âme de S. M. et de ses fidèles sujets une juste indignation (28).

Est-ce le 23 Février, où les chefs de la faction qui fit la guerre en 1806 arrivaient à Breslau et rentraient en crédit?

Est-ce enfin le 1er Mars, où le roi de Prusse, par un traité, joignait ses armes à celles de l'Empereur Alexandre?

A ces diverses époques la France ne devait rien à la Prusse; à ces diverses époques, c'eût été le comble de la déraison de venir au secours d'un allié infidèle, et de lui donner des moyens pour s'armer contre nous.

(27) La Prusse avait-elle le droit de compter sur le secours des armées françaises, lorsque ses deux armées avaient passé à l'ennemi? lorsque les troupes qui étaient à Potsdam, à Colberg et dans la Silésie, abandonnaient ces positions pour laisser un passage libre aux Russes?

(28) Il n'y a pas eu d'atteinte portée à la souveraineté du roi; il n'y a eu de notre part que l'exécution d'un traité.—Le roi s'était engagé formellement *à ne faire aucune levée, aucun mouvement militaire, pendant que l'armée française occupe-*

rait son territoire, si ce n'était pour l'avantage de l'alliance, et de concert entre les deux puissances. (Voyez *ci-après l'art. 11 de la première convention spéciale, du 24 Février.*)—Les levées ne se faisaient pas *pour l'avantage de l'alliance*, puisqu'à peine réunis, les hommes levés marchaient contre elle. Elles ne se faisaient pas *de concert*, puisque le ministre de S. M. avait protesté, à Breslau, contre les édits qui les ordonnaient. Elles ne devaient pas se faire, puisque les traités disaient formellement qu'elles ne se feraient pas.

Il n'y a pas eu d'atteinte portée à la souveraineté du roi, si un général français a pris des mesures de police que les circonstances exigeaient, lorsque, par un traité formel, *la police, le maintien de l'ordre et la sûreté de l'armée avaient été déférés aux commandans français.* (Voyez *ci-après l'article 8 de la même convention.*) Quelle que fut notre illusion sur les sentimens du roi, et sur la confiance que pouvait mériter son gouvernement, elles ne devaient pas aller jusqu'à nous empêcher de prendre les mesures nécessaires, pour nous mettre en Prusse à l'abri des événemens. Si les commandans français ont encouru quelques reproches, c'est celui de n'avoir pas arrêté plus tôt ces recrutemens, qui, à peine commencés, ont fourni des auxiliaires aux Russes. Les premières troupes légères ennemies qui se sont approchées de Berlin, étaient conduites et renforcées par des jeunes gens de

Dans le même tems, et tandis que les places de l'Oder auraient dû être approvisionnées depuis long-tems aux frais de la France, après que l'empereur avait formellement déclaré, dans une audience accordée au prince de Hatzfeldt, qu'*il avait interdit aux autorités françaises toute espèce de réquisition dans les états du roi* (29), les gouverneurs de ces forteresses reçurent l'ordre de prendre de vive force, dans un rayon de dix lieues, tout ce qui était nécessaire à leur défense et à leur approvisionnement. Cet ordre arbitraire et injuste, dont non plus on n'a pas pris la peine d'avertir le roi, a été exécuté dans toute son étendue, au mépris du titre sacré des propriétés et avec des détails de violence qu'il serait difficile de dépeindre (30). Malgré toutes les raisons qu'il avait de rompre avec la France, le

la capitale, dont plusieurs ont été tués dans les escarmouches qui eurent lieu près des faubourgs.

Article 2 de la première convention spéciale du 24 Février, 1812.

" La Prusse ne fera aucune levée, aucun rassemblement de troupes, aucun mouvement militaire pendant que l'armée française occupera son territoire, ou sera sur le territoire ennemi, si ce n'est pour l'avantage de l'alliance et de concert entre les deux puissances.

" Art. 8. Les commandans français qui seront établis sur les lignes d'opérations, ne pourront s'immiscer, ni directement, ni indirectemeut, dans ce qui regarde le gouvernement et l'administration civile. Ils auront dans leurs attributions tout ce qui concerne les réquisitions, la fourniture des subsistances aux troupes, le service des hôpitaux militaires, la police et le maintien de l'ordre et de la sûreté sur les derrières de l'armée, pour ce qui la concerne."

(29) Des ordres furent en effet donnés, des marchés furent passés en conséquence; mais l'administration française fut si peu secondée par l'administration prussienne, et les marchés furent tellement onéreux, qu'on fut obligé de les casser.

(30) Ainsi qu'on vient de le dire, les marchés conclus à des prix exorbitans, ne purent être

roi voulait encore essayer la voie des négociations. Il avertit l'empereur Napoléon qu'il enverrait un homme de confiance à l'empereur de Russie, afin de l'engager à reconnaître la neutralité de la partie de la Silésie que la France avait reconnue (31). C'était le seul moyen qui restait au roi, abandonné, au moins pour le moment, par la France, pour avoir un asile sûr et ne pas se trouver dans la cruelle nécessité de quitter ses états. L'empereur se prononça hautement contre cette démarche, et ne daigna pas même s'expliquer sur les exécutés. C'était au moment même où le général Bulow venait de livrer le passage de l'Oder à l'ennemi; les Russes se présentèrent sur les glacis des places. Les commandans ont fait ce qu'ils devaient, et ce qui se fait partout; ils ont completté leurs approvisionnemens pour assurer la défense des forteresses qui leur étaient confiées: c'est le droit de la guerre. Si la Prusse était alliée de la France, il était important pour elle que les places fussent défendues; si elle était ennemie de la France, il n'en était que plus pressant pour nous de mettre les places en état de défense. D'ailleurs, qu'est-il arrivé? L'approvisionnement a été completté aux dépens du pays: or, aux termes de la convention du 8 Septembre, 1808, déjà cité, l'approvisionnement de siége devait être fait par la Prusse.

(31) La Haute-Silésie, une portion de la Basse, et le comté de Glatz, avaient été exemptés du passage des troupes alliées. (*Voyez ci-après l'article 6 de la première convention spéciale du 24 Février*, 1812.) Cette exemption n'était pas, et ne pouvait pas être une neutralité. On a désiré que vous ne communicassiez pas avec l'ennemi, parce que vous ne deviez le faire que de concert avec votre allié, et parce qu'on prévoyoit le résultat de ces communications. La conduite de vos généraux autorisait cette prévoyance, trop bien justifiée par l'événement.

Article 6 de la première convention spéciale du 24 Février, 1812.

" *Les troupes françaises ou alliées pourront traverser et occuper les provinces prussiennes, à l'exception de la Haute-Silésie, du comté de Glatz, et des principautés de Breslau, d'Oels et de Brieg. Elles n'entreront ni dans cette partie de la Silésie, ni dans les pays qui ne feront pas partie des lignes d'opérations.*

" La ville de Potsdam sera exempte du passage de troupes et de garnison française ou alliée.

" Il pourra être détaché de la garnison de Potsdam une compagnie pour la garde du château de Charlottenbourg, et une compagnie pour la garde du palais du roi à Berlin. Aucun officier ou employé ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, entrer ou loger dans lesdits palais et château, et leurs dépendances, sans la permission du gouverneur, qui y sera établi par S. M. le roi de Prusse."

propositions qui accompagnèrent cette ouverture (32).

(32) La Prusse était en pleine négociation avec l'ennemi, lorsqu'elle fit la proposition dont il s'agit. Elle est contenue dans une note remise à Breslau, le 16 Février, à M. le comte de Saint-Marsan. Il suffit de remarquer la date de cette pièce, et de citer les propres expressions du chancelier d'état, pour faire juger la convenance, l'opportunité et la bonne foi qui avaient dicté cette proposition.

" Il est venu au roi l'idée que rien n'avancerait plus le grand œuvre qu'une trêve, d'a-

près laquelle les armées russes et françaises se retireraient à une certaine distance, et établiraient des lignes de démarcation, en laissant un pays intermédiaire entre elles. S. M. I. serait-elle portée à entrer dans un arrangement pareil? consentirait-elle à remettre *la garde des forteresses* de l'Oder, de Pillau et de la place de Dantzig (pour celle-ci, conjointement avec des troupes saxonnes, en conformité du traité de Tilsitt), *aux troupes du roi*, et de retirer son armée derrière l'Elbe, moyennant que l'empereur Alexandre retirât toutes ses troupes derrière la Vistule? Le roi ordonne au général de Krusemarck et au prince de Hatzfeld de demander là-dessus les intentions de S. M. I. Il fait sonder également l'empereur Alexandre, comme sur une idée venant absolument de lui seul, et qui ne peut compromettre en rien les résolutions que S. M. l'empereur, votre souverain, Monsieur le comte, pourrait prendre à cet égard. S. M. réglera d'après celles-ci ses *démarches ultérieures*.

" Agréez, etc."

(Signé) Hardenberg.

Breslau, le 15 Février, 1813.

On ne voit pas comment ceci étant écrit à Breslau le 15 Février, et l'alliance de la Prusse avec la Russie étant prête à être signée, comme en effet elle l'a été le 1er Mars suivant, *la résolution de* l'empereur Napoléon *pouvait régler les démarches ultérieures* du roi de Prusse, lorsque la résolution du roi était prise. A

Dans un pareil état de choses, le parti du roi ne pouvait rester long tems douteux. Il avait tout sacrifié depuis des

années à la conservation de son existence politique; aujourd'hui la France compromet elle-même cette existence et ne fait rien pour la protéger (33). La Russie peut aggraver ses malheurs et offre généreusement de le défendre. Le roi ne saurait balancer. Fidèle à ses principes et à ses devoirs, il joint ses armes à celles de l'empereur Alexandre, changeant de système sans changer de but (34). Il espère, en rompant avec la France et en s'attachant à la Russie, obtenir, par une paix honorable ou par la force des armes, l'unique objet de ses vœux, l'indépendance de ses peuples, les bienfaits qui en dérivent et *l'héritage de ses pères*, dont on lui avait ravi la moitié (35). Le roi adhérera de tout son pouvoir à toutes les propositions conformes à l'intérêt commun des souverains de l'Europe (36). Il désire vivement qu'elles puissent amener un état de choses où les traités ne soient plus de *simples trèves* (37), où la puissance devienne la garantie de la justice, et où chacun, rentrant dans ses droits naturels, ne soit plus tourmenté dans tous les points de son existence par l'abus de la force.

Voilà, M. le duc, ce que je suis chargé de porter à la connaissance de V. Exc. Veuillez en rendre compte à S. M. l'empereur. L'Europe a vu avec étonnement la patience et la longue résignation d'une nation qui s'était distinguée dans les fastes de l'histoire par son courage brillant et sa noble persévérance.

quoi bon ces ruses diplomatiques qui devaient être démasquées en moins de quinze jours.

(33) Et qu'avez-vous donc fait pour vous protéger vous-même? Vos armées se sont placées dans les rangs ennemis.

(34) On ne niera point que la Prusse ne soit en effet aujourd'hui fidèle à ses principes de tous les tems. (Voyez la réponse ci-après à la note de M. de Krusemarck.)

(35) Voyez également la réponse ci-après à M. de Krusemarck.

(36) Dans l'espace de vingt ans vous les avez tous trahis. Quel est le souverain, quelle est la nation qui peuvent désormais se fier à vous?

(37) Ce vœu renverse le système de votre manifeste, fondé tout entier sur ce principe que les engagemens et les traités doivent suivre toutes les chances de la fortune, toutes les vicissitudes de la guerre.

Guidés aujourd'hui par les motifs les plus sacrés, il n'est personne au milieu de nous qui ne soit décidé de sacrifier toute espèce de considération aux grands intérêts du trône, de la patrie, et de l'indépendance de l'Europe; personne qui ne se félicite de périr pour ce noble but, et en défendant ses foyers.

J'ai ordre de me rendre incessamment auprès du roi mon auguste maître, avec le prince de Hatzfeldt, le conseiller intime d'état de Beguelin, et les personnes attachées à ces différentes missions. J'ai l'honneur de prier V. Exc. de vouloir bien me faire tenir les passeports nécessaires à cet effet.

Je m'empresse de lui renouveller en même tems l'assurance de ma plus haute considération.

(Signé) KRUSEMARCK.

Réponse à la Note de M. le baron de Krusemack.

Paris, le 1er Avril 1813.

Monsieur le baron.

J'ai mis sous les yeux de S. M. I. et R. la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 27 Mars.

Ce qu'elle contient de plus digne d'une sérieuse considération se réduit à ceci:

La Prusse a sollicité et conclu une alliance avec la France en 1812, parce que les armées françaises étaient plus rapprochées des états prussiens que les armées russes.

La Prusse déclare en 1813 qu'elle viole ses traités, parce que les armées russes sont plus rapprochées de ses états que les armées françaises.

La postérité jugera si une pareille conduite est loyale, digne d'un grand prince, et conforme à l'équité et à la saine politique. Toutefois elle rendra justice à la persévérance de votre cabinet dans ses principes.

En 1792, la France agitée au-dedans par une révolution, attaquée au-dehors par un ennemi redoutable, semblait prête à succomber. La Prusse lui fit la guerre.

Trois ans après, et au moment où la France triomphait des coalisés, la Prusse abandonna ses alliés, elle passa du côté de la convention avec la fortune, et le roi de Prusse fut le premier des souverains armés contre la France qui reconnut la république.

Quatre années à peine écoulées (en 1799), la France éprouva les vicissitudes de la guerre, des batailles avoient été perdues en Suisse et en Italie; le duc d'Yorck avait débarqué en Hollande, et la république était ménacée au nord et au midi. La fortune avait changé: la Prusse changea comme elle.

Mais les Anglais furent chassés de la Hollande; les Russes furent battus à Zurich; la victoire revint sous nos drapeaux en Italie, et la Prusse redevint amie de la France.

En 1805, l'Autriche arma. Elle porta ses armées sur le

Danube; elle envahit la Bavière; tandis que les troupes Russes passaient le Niémen et s'avançaient sur la Vistule. La réunion de trois grandes puissances et leurs immenses préparatifs ne semblaient présager à la France que des défaites. La Prusse ne put hésiter un instant; elle arma: elle signa le traité de Berlin, et les mânes de Frédéric II furent pris à témoin de la haine éternelle qu'elle vouait à la France.

Lorsque son ministre, envoyé auprès de S. M. pour dicter la loi, arriva en Moravie, les Russes venaient de perdre la bataille d'Austerlitz; ils devaient à la générosité des Français de pouvoir retourner dans leur patrie. La Prusse déchira aussitôt le traité de Berlin, conclu six semaines auparavant, abjura le célèbre serment de Potsdam, trahit la Russie, comme elle avait trahi la France, et prit avec nous de nouveaux engagemens.

Mais de ces éternelles fluctuations de la politique, naquit dans l'opinion publique en Prusse une véritable anarchie; l'exaltation s'empara des esprits que le gouvernement prussien ne fut pas le maître de diriger. Ils l'entraînèrent, et en 1806 il déclara la guerre à la France, dans le moment où il avait le plus d'intérêt à se maintenir en bonne intelligence avec elle. La Prusse entièrement conquise, se vit contre toute espérance admise à signer à Tilsitt une paix où elle recevait tout et ne donnait rien.

En 1809, la guerre d'Autriche éclata; la Prusse allait encore changer de système; mais les premiers événemens militaires ne laissant aucun doute sur les résultats définitifs de la campagne, la Prusse prit conseil de la prudence, et n'osa pas se déclarer.

En 1811, les préparatifs de la Russie menaçant l'Europe d'une nouvelle guerre, la position géographique de la Prusse ne lui permettait pas de rester spectatrice indifférente des événemens qui se préparaient; vous fûtes chargé, M. le baron, dès le mois de Mars de la même année, de solliciter l'alliance de la France, et il est inutile que je retrace à votre mémoire ce qui se passa à cette époque. Il est inutile que je vous rapelle et vos instances réitérées, et vos vives sollicitudes.

S. M. se souvenant du passé, hésita d'abord sur le parti qu'elle avait à prendre. Mais elle pensa que le roi de Prusse, éclairé par l'expérience, était enfin désabusé de la politique versatile de votre cabinet. Elle lui savait gré des démarches qu'il avait faites à Pétersbourg pour prévenir la rupture. Il répugnait d'ailleurs à sa justice et à son cœur de déclarer la guerre par des considérations de convenance politique. Elle se livra à ses sentimens personnels pour votre souverain, et elle consentit à s'allier avec lui.

Tant que les chances de la guerre nous furent favorables, votre cour se montra fidèle; mais à peine les rigueurs prématurées de l'hiver eurent ramené nos armées sur le Niémen, que la défection du général d'Yorck réveilla des défiances trop légitimes. La conduite équivoque de votre cour dans une cir-

constance si grave, le départ du roi pour Breslau, la trahison du général Bulow, qui ouvrit à l'ennemi les passages du Bas-Oder, les ordonnances publiées pour exciter aux armes une jeunesse turbulente et factieuse, la réunion à Breslau des hommes signalés comme les chefs des sectes perturbatrices et comme les principaux instigateurs de la guerre de 1806, les communications journalières établies entre votre cour et le quartier-général de l'ennemi, ne permettaient plus dès long-temps de douter des résolutions de votre cabinet, lorsque j'ai reçu, M. le baron, votre note du 27 Mars. Elle n'a donc causé aucune surprise.

La Prusse veut, dit-elle, recouvrer les héritages de ses ancêtres. Mais nous pourrions lui demander, si, lorsqu'elle parle des pertes que sa fausse politique lui a fait éprouver, elle n'a point aussi des acquisitions à mettre dans la balance; si, parmi ces acquisitions, il n'en est pas qu'elle doive à sa politique infidèle? C'est ainsi qu'elle a dû la Silésie à l'abandon d'une armée française dans les murs de Prague, et toutes ses acquisitions en Allemagne à la violation des lois et des intérêts du corps germanique.

La Prusse parle de son désir de parvenir à une paix établie sur des bases solides. Mais comment compter sur une paix solide avec une puissance qui se croit justifiée lorsqu'elle rompt ses engagemens selon les caprices de la fortune ?

S. M. préfère un ennemi déclaré à un ami toujours prêt à l'abandonner.

Je ne porterai pas ces observations plus loin. Je me bornerai à demander ce qu'eût fait un homme d'état éclairé et ami de son pays, qui, se plaçant par la pensée au timon des affaires de la Prusse, depuis le jour où la révolution française éclata, aurait voulu se conduire d'après les principes d'une politique saine et morale.

Aurait-il engagé la Prusse en 1792 dans une guerre dont elle pouvait laisser les chances à des états plus puissans qu'elle? S'il l'eût fait, aurait-il conseillé de poser les armes avant que la révolution fût finie?

Si cependant il avait été conduit à reconnaître la république, n'aurait-il pas persisté dans son système, n'aurait-il pas cherché à en recueillir les avantages, à profiter des sentimens qu'aurait inspiré à la France un prince bravant pour elle les préjugés de son temps; il aurait établi l'influence de la Prusse, sur le Nord, par des alliances; la monarchie de Frédéric se serait affermie, et la Prusse aurait fondé son bonheur intérieur et sa considération au-dehors sur une étroite union avec la France.

Il ne se serait pas laissé éblouir en 1799 par les succès passagers de nos ennemis.

Il aurait repoussé en 1805, et par politique et par dignité, l'alliance à laquelle l'Angleterre, la Russie et l'Autriche eniles avaient pris l'engagement réciproque de contraindre la Prusse.

Si cependant, entraîné par des circonstances imprévues, il avait prêté un serment sur la tombe de Frédéric, il ne l'aurait pas violé après la bataille d'Austerlitz; il aurait tiré d'une fausse détermination le seul parti honorable, en restant fidèle à des alliés maltraités par la fortune.

En 1812, s'il avait cru pouvoir oublier qu'à Tilsitt la Russie avait fait en faveur de la Prusse tout ce que permettaient les circonstances, et s'il avait signé l'alliance avec la France, il y aurait été fidèle. Il aurait trouvé, dans des événemens inattendus, l'occasion de faire jouer un beau rôle à la Prusse, malgré sa foiblesse, et de manifester des sentimens non douteux, et dont il aurait pu, dans le tems, invoquer l'honorable souvenir. Cette résolution loyale eut concilié à la Prusse l'estime même de ses ennemis. Elle aurait servi non leur haine, mais leurs véritables intérêts; car le général d'Yorck n'aurait pas trahi, et les Russes n'auraient pas passé le Niémen; le général Bulow n'aurait pas trahi, et les Russes n'auraient pas passé l'Oder, et ne se seraient point exposés à la catastrophe qui les menace; enfin, la France sentant le besoin d'un intermédiaire entre elle et la Russie, l'aurait trouvé dans la Prusse fidèle, et aurait consenti à aggrandir, pour l'intérêt de son système, pour la paix et le repos du monde qui en est l'unique but, une puissance dont la sincérité aurait été mise à l'épreuve.

Aujourd'hui, M. le baron, que reste-t-il à la Prusse? Elle n'a rien fait pour l'Europe; elle n'a rien fait pour son ancien allié; elle ne fera rien pour la paix. Une puissance dont les traités ne sont que conditionnels, ne saurait être un intermédiaire utile; elle ne garantit rien; elle n'est qu'un sujet de discussion; elle n'est point une barrière.

Le doigt de la Providence est empreint dans les événemens de cet hiver; elle les a produits pour démasquer les faux amis et signaler les amis fidèles, et elle a donné à S. M. assez de puissance pour assurer le triomphe des uns et le châtiment des autres.

En terminant mes rapports avec vous, M. le baron, je me félicite d'avoir à vous faire connoître la satisfaction de S. M. pour votre conduite, pendant le tems où vous avez résidé près d'elle. Elle vous plaint, et comme militaire, et comme homme d'honneur, de vous être trouvé obligé de signer une pareille déclaration.

J'ai l'honneur de vous envoyer les passeports que vous m'avez demandés.

Agréez, je vous prie, M. le baron, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) Le duc de BASSANO.

Après la lecture du rapport, MM. les conseillers d'état présentent deux projets de sénatus-consulte *(Voyez ci-après séance du 3 Avril)*, et M. le comte Defermon expose les motifs du premier de ces projets de la manière suivante:

Monseigneur, Sénateurs,

" Vous venez d'entendre les communications que S. M. a ordonné de vous faire; les circonstances actuelles rendent indispensable une augmentation de notre état militaire: c'est l'objet du sénatus-consulte que nous sommes chargés de vous présenter.

" Si l'on doit regretter la défection d'un allié, encore vaut-il mieux le voir à découvert dans les rangs ennemis, que d'être exposé à ses trahisons journalières. Les forces disponibles de la Prusse ne sont pas telles que l'empire ne puisse la faire repentir d'être rentrée en lutte avec lui; mais vous le savez, Messieurs, il faut, lorsqu'on désire la paix, l'obtenir par des succès qui puissent en garantir la durée; et pour atteindre ce but il faut employer de suite de grands moyens, plutôt que de s'épuiser lentement en de faibles efforts.

" Le titre 1er du projet met à la disposition du ministre de la guerre 180,000 hommes pour être ajoutés aux armées actives. Quatre-vingt-dix mille hommes pris sur la conscription de 1814, dont la levée a déjà été autorisée, n'éprouvent qu'un changement de destination.

" Quatre-vingt-dix mille doivent être levés conformément aux dispositions des titres II et III du projet.

" La défection de la Prusse peut augmenter d'environ 80 à 100,000 hommes les forces de nos ennemis, et il est aussi convenable que nécessaire d'accroître dans la même proportion l'armée de l'Empire.

" Le titre II crée quatre régimens de gardes d'honneur à cheval, au complet de 10,000 hommes.

" Les départemens ont demandé la formation de compagnies de gardes-du-corps. Cette institution, nécessaire au trône, ne peut se réaliser que progressivement.

" Les officiers ne pourraient être pris que dans les premiers grades de l'armée, et leur présence près des corps qu'ils commandent est aujourd'hui nécessaire. S'ils étaient pris dans les grades moins élevés, ce serait manquer le but et dénaturer l'institution, puisqu'on ne placerait pas à la tête de ceux qui seront spécialement responsables de la sûreté de l'empereur et de sa famille, des hommes revêtus des premières dignités de l'armée et de l'état.

D'ailleurs les gardes-du-corps ne sont pas le besoin du moment: la gendarmerie, les troupes de la garnison et 5 à 6 mille hommes de la garde impériale, tant à pied qu'à cheval, qui existent à Paris, et qui se composent d'anciens soldats moins en état de faire la guerre, et de jeunes gens, tous commandés par des officiers d'élite, garantissent le maintien du bon ordre dans la capitale.

" Cependant il est utile de marcher vers la formation de ces compagnies de gardes-du-corps et de rallier à l'armée des hom-

mes encore dans la force de l'âge, dont les armes sont le métier et qui languissent sans état.

Enfin, il faut ouvrir la carrière à des jeunes gens qui sont détournés par l'éducation qu'ils ont reçue, de prendre parti comme soldat, et qui, ayant atteint leur vingt-quatre ou vingt-cinquième année, se regardent comme trop âgés désormais pour courir les chances d'un avancement lent dans la carrière militaire.

" C'est d'après ces vues qu'ont été conçues les dispositions du titre 2.

" Les hommes appelés à composer les quatre régimens devront s'habiller, s'équiper et se monter à leurs frais; mais ils ont l'assurance d'obtenir le brevet d'officier après douze mois de campagne, et ils seront admissibles dans la formation des quatre compagnies des gardes-du-corps lorsqu'après la campagne il y sera procédé; il pourra même en être employé des détachemens de trois à quatre cents hommes pour concourir au service de l'impératrice et du roi de Rome.

" Ces régimens recevront la solde des chasseurs à cheval de la garde impériale.

" Enfin les membres de la légion d'honneur ou leurs fils pourront, s'ils n'ont pas assez de fortune, être équipés et montés aux frais de la légion.

" Ces avantages réunis porteront, sans doute, les enfans des membres des colléges électoraux de départemens et d'arrondissemens, des conseils municipaux, les fils des plus imposés des départemens et des communes, de tous ceux enfin qui sont dépositaires de l'autorité publique, à se faire inscrire dans ces régimens; et il ne restera plus d'excuse à ces jeunes gens oisifs qui se plaignent de n'avoir pas de carrière ouverte et donnent trop souvent lieu de réprimer leurs écarts.

" Le titre 3 fait un nouvel appel de 80,000 hommes sur le premier ban, tant pour le recrutement de l'armée que pour la formation d'une armée de réserve; il en excepte les hommes mariés avant la publication du sénatus consulte.

" Cet appel donnera des soldats de l'âge de 21 à 26 ans, et par conséquent des hommes dans la force de l'âge, susceptibles d'entrer dans les cadres, aussitôt qu'ils auront reçu la première instruction.

" Des cohortes formées par le premier appel sur ce ban, justifient d'avance ce qu'on doit se promettre du nouvel appel proposé.

" Nous ne nous dissimulons pas tout ce que peut avoir de pénible cet appel des classes arriérées; mais quel est le citoyen français qui ne sente qu'il est préférable de faire aujourd'hui un effort qui en évite pour l'avenir de plus grands, dont on ne pourrait pas attendre le même résultat?

" Au surplus, les appels et leurs époques doivent être déterminés par des arrêts du conseil, et ces mesures d'exécution

ne seront prises que de la manière la plus propre à prévenir toute injustice et toute difficulté.

« Vous connaissez, Messieurs, l'esprit de prévoyance qui dirige toujours S. M. dans ses projets : ainsi, pour prévenir toute espèce de dangers, et même d'inquiétudes, elle a jugé nécessaire d'organiser une armée de réserve qui, campée sur nos frontières, veille tout-à-la-fois, à leur garde et au maintien de l'ordre chez nos alliés.

« Le titre 4 rend disponible les 90,000 hommes de la conscription de 1814, qui avaient été destinés à la défense de nos frontières de l'ouest et du midi ; ils formeront l'armée de réserve sur les frontières de l'est, où ils rempliront cette nouvelle destination.

« C'est à l'honneur et au courage des gardes nationales, que l'empereur confie la défense des six grands ports de la marine militaire ; c'est aux gardes nationales qu'il confie le soin de repousser toute attaque de nos ennemis sur les côtes de l'empire.

« Vous n'avez pas oublié, Messieurs, avec quel empressement les habitans de nos côtes marchèrent contre l'expédition dirigée sur le port d'Anvers.

« Mais ce zèle a besoin d'être guidé, et ce qui se passa en 1809 a démontré combien il était important d'organiser le service de la garde nationale dans les parties de l'empire où il serait jugé nécessaire

« Les départemens qui sont spécialement appellés à concourir à la défense de nos ports, sont désignés par le titre 4.

« La garde nationale sera organisée dans les départemens, s'il en est besoin, et les compagnies de grenadiers et chasseurs seront complettés de manière à présenter dans chaque arrondissement une force de 15 à 30,000 hommes effectifs, présens, et toujours disponibles.

« C'est dans le sein du sénat que Sa Majesté, Messieurs, veut choisir les généraux qu'elle chargera de présider à l'organisation de ces compagnies et d'en prendre le commandement.

« En donnant aux citoyens pour les guider dans ce sentier de l'honneur, des chefs qui réunissent tant de titres à la considération générale, S. M. a voulu encourager la confiance des gardes nationales, leur rendre l'obéissance plus facile, et leur garantir les égards et les ménagemens qui pourront se concilier avec les besoins du service.

« Il ne sera mis en activité dans chaque arrondissement que 1,500 à 3,000 hommes, lesquels seront placés sur les points où leur présence sera jugée nécessaire et seront renouvellés tous les trois mois, ou plus souvent, de manière à n'être pas trop long-tems détournés de leurs occupations et de leurs affaires.

« Le contingent de chaque arrondissement sera prêt à se porter sur les points qui seraient attaqués ; mais ne s'éloignera

de sa famille que dans ce cas, et seulement pendant le tems que durera le danger.

" Ce contingent réduit au minimum de 15,000 hommes par chacun des arrondissemens, donne 90,000: en y joignant 20,000 gardes-côtes, 60,000 hommes de troupes de la marine, 20,000 ouvriers, existans dans les grands ports, la garde nationale locale, environ 40,000 hommes dans les dépôts de l'armée de terre qui se trouvent à portée des côtes, enfin, 6,000 hommes de gendarmerie, répartis dans les mêmes arrondissemens, la défense de nos côtes se trouve garantie par plus de 250,000 hommes, indépendamment de la réserve des grenadiers et chasseurs, qui n'entrent pas dans le premier contingent, et qui s'élèvent encore à plus de 120 mille hommes.

" C'est cependant par le moyen de cette mesure, qui n'appelle pas plus d'un millième de la population des six arrondissemens, et seulement pour un service temporaire, que les 90,000 hommes de la conscription de 1814 sont rendus disponibles.

" La situation actuelle de l'Europe, la nécessité où se trouvent nos ennemis de disséminer leurs forces en Sicile, en Portugal, dans le Canada, éloigne toute idée que nos côtes puissent être attaquées; mais quelque improbable que soit une attaque, il suffit qu'elle ne soit pas impossible, pour que dans sa haute sagesse, S. M. n'ait pas balancé à adopter les mesures qui vous sont proposées.

" En les consacrant, Messieurs, vous assurez la défense de nos côtes et de nos ports; ainsi l'empire aura une armée de 400,000 hommes sur l'Elbe, une de 200,000 en Espagne, et 200,000 hommes, tant sur le Rhin que dans la 32e division militaire et en Italie.

" Et c'est à l'aspect de pareilles forces que nos ennemis conçoivent le projet insensé de démembrer l'empire et de faire entrer des départemens en indemnité dans leurs calculs politiques.

" Cette lutte est la dernière: l'Europe prendra une assiette définitive, et les événemens de l'hiver de 1813 auront du moins pour la France l'avantage de lui avoir fait connaître ses amis et ses ennemis; l'étendue de ses moyens, le dévouement des peuples et leur attachement à la dynastie impériale.

M. le comte Boulay succède à M. le comte Defermon et développe ainsi les motifs du second projet de sénatus-consulte.

Monseigneur, Sénateurs,

L'article 92 des constitutions du mois de Frimaire, an 8, prévoit le cas où des circonstances graves compromettraient la sûreté de l'état dans une partie de l'empire, et autorise, pour cette partie, la suspension du régime constitutionnel.

C'est à vous, Messieurs, que par le sénatus-consulte organique

du mois de Thermidor, an 10, a été confié le droit de prononcer une telle suspension, lorsque la proposition vous en est faite par le gouvernement.

Nous venons, d'après ses ordres, vous proposer l'application momentanée de cette mesure dans les départemens de l'Ems-Supérieur, des Bouches-du-Weser et des Bouches-de-l'Elbe, composant la 32e division militaire. Les circonstances dans lesquelles se trouvent aujourd'hui ces départemens, vous paraîtront plus que suffisantes pour vous déterminer à l'adoption de de cette mesure.

Vous vous rappelez, Messieurs, les motifs de haute politique qui ont nécessité la réunion de ces pays à l'empire. Les arrêts émanés du conseil britannique en 1806 et 1807 avaient anéanti le traité d'Utrecht, détruit la liberté du commerce maritime et placé dans la dépendance de l'Angleterre toutes les puissances continentales. A ses arrêts, S. M. répondit par les décrets de Berlin et de Milan, dont l'objet était d'assujétir l'Angleterre à un blocus général et absolu, et de tenir en séquestre, dans son sein, toutes ses marchandises.

En voulant envahir tout le commerce maritime, en se jouant du droit des nations, l'Angleterre les forçait elles-mêmes à l'adoption d'un système nécessaire non-seulement à l'empire et à ses alliés, mais encore à toutes les puissances continentales.

Cependant, avant de s'y résoudre, S. M. fit proposer au cabinet britannique de rapporter ses arrêts du conseil, de consentir à la paix et à la liberté du commerce: cette proposition ayant été rejetée, la réunion des villes anséatiques fut prononcée.

Si nous considérons l'intérêt de ces départemens, indépendamment de celui de l'empire, quelle est l'existence politique que ces intérêts devaient leur faire désirer?

D'être à la Prusse? mais ces peuples redoutaient le joug de plomb du gouvernement prussien; et ce gouvernement qui n'avait pu défendre le centre même de ses états, aurait-il pu protéger une frontière éloignée?

Appartenir à l'Angleterre? mais alors ils devenaient le théâtre de toutes les guerres de l'Angleterre avec le Continent, et ils se vouaient au malheur de supporter à la fois, et les fléaux de la guerre, et l'incertitude de la conquête.

De rester villes anséatiques? mais elles ne pourraient plus être villes indépendantes depuis que l'Angleterre ne respecte plus la neutralité d'aucun pavillon, le gouvernement de ces villes a pu subsister, lorsqu'il y avoit autour d'elles des états intéressés à leur conservation, et lorsque l'Angleterre n'ayant pas encore acquis sur les mers cette supériorité dont elle abuse, il pouvait être dans les convenances des puissances belligérantes, qu'il existât un pavillon neutre. Mais une fois qu'il est rompu, les villes n'ont pas pu chercher une protection dans la puissance

d'un grand état, qui leur procurât tôt ou tard la jouissance des avantages que leur permet leur position.

La réunion de ces départemens à la France fut accompagnée de mesures propres à joindre la Baltique à la Seine, à établir une communication facile et sûre entre les anciens et les nouveaux sujets, à confondre tous leurs intérêts par des combinaisons également utiles à tous.

Aussi, Messieurs, les avantages de cette réunion furent-ils sentis par tous les hommes éclairés de ces pays, et bientôt on vit une députation nombreuse et solennelle des villes anséatiques apporter aux pieds du trône de S. M. l'hommage de leur reconnaissance, de leur dévouement et de leur fidélité. Tous les bienfaits de notre système politique ont été communiqués à ces nouveaux départemens; nos codes y ont été publiés; nos institutions y ont été réalisées; des lois équitables, en effaçant ce que la féodalité y présentait d'odieux et de contraire aux principes de la civilisation et de tout bon gouvernement, y ont respecté tous les droits de la propriété, et les avantages de cette législation ont été généralement reconnus.

Tel était, Messieurs, l'état de ces pays lorsque les malheurs qu'une saison rigoureuse et prématurée a fait peser sur la grande armée, sont venus ranimer chez nos ennemis des espérances que nos victoires avaient déconcertées. Tous les genres d'intrigues ont été ourdis. Une nouvelle coalition s'est formée dans le Nord, et la Prusse, croyant pouvoir impunément faire éclater sa haine, a donné au monde l'exemple d'une odieuse perfidie.

Dans leurs transactions, les coalisés ont cédé la Norwége à la Suède, et promis au Danemarck, pour indemnité, nos départemens anséatiques.

Le gouvernement danois a rejeté un arrangement qui, en le dépouillant d'une partie importante de ses états ne lui offrait, en compensation, qu'une espérance chimérique et la certitude d'une guerre éternelle avec l'empire. Un prince éclairé et sage n'a point oublié les outrages de l'Angleterre, il a senti son véritable intérêt et nous est resté fidèle.

Cependant l'ennemi s'est approché de nos départemens anséatiques, et y a semé des germes de trouble et de révolte.

Les aurait-il avenglés au point de leur persuader qu'il réussirait à les soustraire à l'obéissance qu'ils doivent à S. M.

Quoi! parce qu'une tempête, que la prudence ne pouvait prévoir, a dispersé une partie de notre armée victorieuse, nos ennemis se flattent de pouvoir disposer de notre territoire au gré de leur ambition! ils croient pouvoir nous dicter la loi et nous amener à une paix honteuse! Sans doute il faudrait bientôt brûler nos flottes, détruire nos chantiers, et nous réduire à 30 vaisseaux, comme ils ont osé nous le proposer. Privés de nos colonies et des avantages du commerce maritime, il faudrait encore renoncer à notre puissance continentale, laisser périr nos

manufactures et notre industrie nationale, et devenir en tout point les serviles tributaires de l'Angleterre! Non, non; la nation est d'accord avec son souverain; pleine de confiance dans la fermeté de son caractère et les ressources de son génie, jamais elle ne souffrira qu'il soit porté la moindre atteinte à la dignité de la couronne: elle déploiera, s'il le faut, toute son énergie pour repousser des prétentions insensées. Déjà elle a fait éclater ses nobles sentimens, et on l'y verra persévérer avec une constance inébranlable.

Vous, Messieurs, qui êtes les principaux organes de ce peuple généreux, vous vous en montrerez les dignes interprètes en sanctionnant les mesures qui vous sont proposées. Celle que nous sommes spécialement chargés de vous présenter, est, comme nous l'avons dit en commençant, dans le cas prévu par nos constitutions. Dès que l'ennemi a souillé le territoire des départemens anséatiques, dès qu'il y a excité des désordres et des séditions, et qu'il y a fait naître des espérances coupables, il est évident que l'empire des lois constitutionnelles et ordinaires, dont l'exercice suppose un état de choses régulier et paisible, doit y être suspendu pour faire place à toutes les mesures extraordinaires qui pourront être commandées par les circonstances. Cette suspension d'ailleurs n'est que pour trois mois: tout porte à croire que ce tems ne sera pas même nécessaire pour faire rentrer les départemens dans une soumission parfaite; et on verra, n'en doutons pas, tous les bons citoyens, tous les hommes éclairés de ces pays, concourir eux-mêmes au succès des mesures que prendra S. M. pour y faire suivre l'empire de l'ordre et des lois.

Les deux projets de sénatus-consulte sont renvoyés à une commission spéciale, et le sénat s'ajourne au 3 de ce mois.

Séance du 3 Avril.

Le sénat se réunit à 2 heures, sous la présidence S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire.

M. le comte de Latour-Maubourg, au nom de la commission spéciale nommée dans la séance d'avant-hier, à l'effet d'examiner le projet de sénatus-consulte sur l'augmentation de l'armée, fait le rapport suivant:

Monseigneur, Sénateurs,

Vous avez renvoyé à votre commission spéciale le projet de sénatus-consulte qui vous a été présenté le premier de ce mois par les conseillers d'état, orateurs du gouvernement, sur la nécessité d'augmenter l'état militaire de l'empire, et sur les moyens de pourvoir à cette augmentation.

Votre commission a cru devoir établir, dans son rapport, la division suivie dans le projet, et vous soumettre ses observations sur chaque titre séparément.

Le titre 1er met à la disposition du ministre de la guerre, 180,000 hommes; savoir:

10,000 hommes de gardes d'honneur à cheval;

80,000 hommes sur le premier ban de la garde nationale;

90,000 hommes de la conscription de 1814, déjà levés et sous les armes.

Il serait inutile, sans doute, de vous faire remarquer combien il importe de déployer de grandes forces, et de prendre aux yeux de l'Europe une attitude imposante, au moment où l'empereur, abandonné par un de ses alliés, voit passer dans les rangs de nos ennemis, des troupes qui ont eu l'honneur de combattre et de vaincre avec les aigles françaises. Au reste, comme l'a si justement observé l'orateur du gouvernement, un allié qui nous trahit dans l'ombre, est plus à craindre qu'un ennemi qui nous attaque à découvert. La défection du roi de Prusse n'est donc pas une perte réelle pour la France, et cependant elle commande de nouveaux sacrifices, puisqu'elle oblige à remplacer des corps nombreux, qui sont de moins dans nos armées, et de plus dans celles de nos ennemis.

Sur les 180,000 hommes qui doivent être mis à la disposition du ministre de la guerre, 90,000 hommes de la conscription de 1814 font déjà partie de l'armée; ils étaient destinés à défendre les frontières de l'ouest et du midi. Ce n'est donc pour eux qu'un changement de destination. Les 10,000 hommes de gardes d'honneur à cheval peuvent et doivent être considérés comme des volontaires, puisque les gardes d'honneur de tous les départemens n'ont cessé, depuis qu'elles sont établies, de solliciter la faveur de suivre S. M. à la victoire; et quoique notre armée active soit en effet augmentée de 180,000 hommes, la levée proposée n'est cependant par le fait que de 80,000.

Le titre 2 du projet crée quatre régimens de gardes d'honneur à cheval. Votre commission envisage cette institution comme utile, puisqu'elle procure, sans augmentation de dépense pour le gouvernement, 10,000 cavaliers propriétaires, habillés, équipés, montés à leurs frais, ayant l'habitude du cheval, et prêts à faire la guerre; elle est avantageuse aux individus appelés à en faire partie, puisqu'après un an de service, ils auront le brevet de sous-lieutenant, et pourront, en se distinguant, être admis dans les compagnies des gardes-du-corps qui doivent être formés après la campagne. La formation d'une semblable garde, composée d'enfans de famille, de fils de fonctionnaires publics, de membres de la légion d'honneur, convient à la dignité du trône impérial.

Une levée de 80,000 hommes, pris dans le premier ban de la garde nationale, des années 1807, 1808, 1809, 1810, 1811 et 1812 est proposé par le titre 3 du projet pour le recrutement de l'armée et la formation d'une armée de réserve. C'est avec peine, sans doute, que le gouvernement fait cet appel aux classes

arriérées ; mais le moyen de conquérir une paix glorieuse, une paix durable, la seule qui convienne à la France, n'est-il pas de préparer de grands succès par de grands efforts ? Un perfide allié a violé tous les traités, brisé tous les liens qui unissent entre elles les nations civilisées ! de quel dévouement les Français ne sont-ils pas capables, quand il s'agit de venger leur prince et la patrie ! Les cohortes formées par le premier appel fait à la garde nationale ont déjà justifié ce qu'on doit s'en promettre, en demandant de marcher au premier rang.

Le titre 4 et dernier du projet de sénatus-consulte, propose l'organisation d'une garde nationale pour défendre les côtes de l'ouest et du midi de la France, et spécialement les chantiers maritimes.

Cette garde nationale, de 15 ou 30 mille hommes dans chacun des arrondissemens maritimes indiqués dans le projet, doit être composée de grenadiers et chasseurs, toujours préseus et prêts à se réunir au premier signal ; mais 1,500 ou 300 seulement seront en activité dans chaque arrondissement, et se renouveleront tous les trois mois, ou plus souvent, de manière à ne pas être détournés trop long-temps de leurs travaux. Ils ne s'éloigneront de leurs foyers que pour se porter sur les points de leur arrondissement qui seraient attaqués, et pour le tems seulement que durera le danger. Cette mesure était nécessaire pour régulariser d'avance le zèle patriotique qui porterait sur les côtes sans ordre, les Français des départemens maritimes aux moindres apparences d'une descente réelle ou simulée ; elle est préférable et bien moins onéreuse que l'organisation des gardes nationales réunies en vertu du sénatus-consulte du 2 Vendémiaire an 14. Alors le département de la Seine-Inférieure eut pendant long-tems 3,000 hommes en activité de service ; celui de la Manche fournit seule pendant deux ans, à la défense de Cherbourg. Par la nouvelle disposition, un plus grand nombre de départemens étant appelé à la défense d'un même point, la mesure répartie sur une population plus nombreuse sera à peine sensible, puisque tel départment qui avait pu entretenir 300 hommes en activité, n'aura dans la circonstance présente à en fournir que cinq ou six cents.

Votre commission, après avoir mûrement examiné le projet de sénatus-consulte proposé, en a voté l'adoption à l'unanimité.

M. le comte Lapparent, au nom de la commission spéciale, nommée le même jour pour examiner le projet de sénatus-consulte relatif à la suspension provisoire du régime constitutionnel dans les départemens composant la 32e division militaire, fait le rapport ci-après.

Monseigneur, Sénateurs,

Je viens au nom de votre commission spéciale vous faire le rapport que vous avez demandé sur le projet de sénatus-con-

sulte qui vous a été présenté dans la séance du 2 de ce mois, et dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

Le projet soumis à votre délibération, suspend momentanément le régime constitutionnel dans les départemens de l'Ems-Supérieur, des Bouches-du-Weser et des Bouches-de-l'Elbe, formant la 32e division militaire.

Les orateurs du gouvernement vous ont exposé les motifs de cette mesure, ainsi que ceux qui ont nécessité la réunion à l'empire français des villes Anséatiques et de leur territoire.

Cette réunion, commandée par les circonstances et par l'intérêt de toute l'Europe, était nécessaire pour empêcher les communications frauduleuses, et pour maintenir notre système continental ; mais si elle est utile à la France, elle ne l'est pas moins aux villes Anséatiques qu'elle met à l'abri des vexations et de la tyrannie du gouvernement anglais, ennemi naturel de tout peuple maritime et commerçant.

Les rigueurs prématurées de la saison, l'infidélité d'une puissance qui ne s'est alliée à la France que pour la trahir avec plus de perfidie, ont fait éprouver à nos armées des malheurs qu'il était au-dessus de la prudence humaine de prévoir et de prévenir.

Ces événemens ont relevé les espérances de nos ennemis ; ils ont conçu le projet insensé de démembrer la France, ils ont osé proposer à un allié fidèle de changer une partie de ses anciens domaines contre une portion de notre territoire, c'est-à-dire, de céder des réalités pour des illusions.

Ils se sont rapprochés des frontières de l'empire, et leurs émissaires ont répandu dans les départemens de l'Ems, de l'Elbe et du Weser, des semences de troubles et une agitation qu'il importe de réprimer promptement ; mais plus ils approchent de nos frontières, plus ils accélèrent leur perte et la chûte de leurs espérances et de leurs chimériques projets.

Le génie qui a su tirer la France du chaos et montrer tout ce que peut une nation brave et généreuse lorsqu'elle est bien dirigée, saura mettre en œuvre les immenses ressources de l'empire français et conquérir la paix, l'objet de tous les vœux et si nécessaire au repos du monde, mais qu'aucun Français ne peut désirer qu'autant qu'elle sera honorable, et qu'elle pourra se concilier avec la dignité de la nation et la gloire du héros qui la gouverne.

Que ne devons-nous pas espérer du peuple français, de la juste confiance dans notre auguste souverain, et des efforts de cet amour-propre national qui s'est montré avec tant d'énergie dans toutes les crises.

Au commencement du siècle dernier, la France semblait arrivée au comble du malheur, une suite de defaites et de desastres paraissait lui imposer la loi de demander la paix comme une grace ; mais les conditions humiliantes qu'osèrent proposer les ennemis, irritèrent l'orgueil du peuple français, ranimèrent son

courage abattu, mais non éteint, et bientôt la victoire de Denain entraîna la levée du siége de Landrecies, et la reprise de nos places fortes, et la paix d'Utrecht fut le prix de ces succès.

Dans des tems plus rapprochés, nous avons vu les progrès éphémères de l'armée prussienne, et l'envahissement d'une partie de l'ancien territoire de la France, donner le plus grand essor à l'énergie nationale, des milliers de Français accoururent volontairement pour la défense de la patrie et préparèrent ces triomphes éclatans qui depuis ont illustré nos armées.

Les circonstances actuelles ont de nouveau fait éclater cette énergie avec une force et une étendue que nos ennemis étaient loin de prévoir, et dont il est impossible qu'ils ne redoutent pas les effets.

Le projet sur lequel vous avez à délibérer en ce moment, ne contient qu'une partie des mesures que le génie de l'empereur a conçues pour completter notre système de défense, et pour assurer la paix intérieure et la tranquillité publique.

Les dispositions de ce projet de sénatus-consulte, dictées par la prudence, sont conformes aux statuts constitutionnels de l'empire; elles sont nécessitées par les circonstances et par l'intérêt même des habitans des départemens auxquels on propose de les appliquer.

L'article 92 des constitutions du 22 Frimaire, an 8, porte que, dans le cas de révolte à main armée, ou de troubles qui menacent la sûreté de l'état, la loi peut susprendre l'empire de la constitution dans les lieux et pour le tems qu'elle déterminera.

L'article 55 du sénatus-consulte du 16 Thermidor an 10, attribue au sénat le droit de prononcer cette suspension lorsque les circonstances l'exigent.

On vous propose de l'appliquer aux départemens qui composent la 32e division militaire, et les circonstances où se trouvent ces départemens justifient complettement cette mesure.

L'approche des ennemis a ranimé l'esprit de parti et de discorde; leurs nombreux émissaires ont mis en mouvement ces hommes factieux par essence, qu'on trouve dans tous les pays, pour qui l'ordre est un supplice et l'anarchie un besoin, qui n'ayant rien à perdre et ne pouvant que gagner dans un bouleversement, ne se plaisent que dans le désordre et le cahos.

Secondés par quelques-uns de ces êtres vils qui entraînés par l'appât trompeur et passager d'un sordide intérêt, sont insensibles aux maux de leur patrie, ils sont parvenus à exciter de violentes agitations et de grands troubles. L'esprit de révolte s'est manifesté, l'autorité du gouvernement a été méconnue, l'anarchié a succédé au règne des lois, la ligne des douanes a été forcée, et les membres des différentes administrations ont été obligés de se retirer.

Il est instant de prendre des mesures fortes et d'une prompte exécution pour réprimer ces attentats, rétablir l'ordre et la

tranquillité publique, et protéger les bons citoyens qui (nous aimons à le croire) sont en grand nombre dans ces départemens, mais qui sont dominés par une minorité d'hommes séditieux et turbulens, parce que dans les troubles civils les factieux sont hardis et les gens de bien, pour l'ordinaire, sont timides.

La lenteur des formes constitutionnelles ne pourrait que nuire à l'exécution des mesures prescrites par les circonstances, et retarder le rétablissement de l'ordre; les départemens formant la 32e division militaire sont déjà de fait en état de guerre et hors de la constitution, et il est nécessaire autant pour l'intérêt de l'état que pour celui des habitans paisibles que vous usiez de la faculté qui vous est accordée par le sénatus-consulte du 16 Thermidor, et que vous suspendiez momentanément l'empire de la constitution dans ces départemens.

Votre commission vous propose à l'unanimité l'adoption du projet de sénatus-consulte.

Le sénat, après avoir délibéré sur ces deux projets, les adopte.

Napoléon, par la grâce de Dieu et par les constitutions, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

A tous présens et à venir salut:

Le sénat, après avoir entendu les orateurs du conseil d'état, a décrété, et nous ordonnons ce qui suit:

Extrait des registres du sénat-conservateur, du Samedi, 3 Avril, 1813.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'acte des constitutions du 13 Décembre, 1799;

Vu le projet de sénatus-consulte rédigé en la forme prescrite par l'art. 57 de l'acte des constitutions du 4 Août, 1802;

Après avoir entendu, sur les motifs du dit projet, les orateurs du conseil d'état et le rapport de la commission spéciale nommée dans la séance du 1er de ce mois;

L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'art. 56 de l'acte des constitutions du 4 Août, 1802;

Décrète:

TITRE PREMIER.

Dispositions générales.

Art. 1er. Une force de 180,000 hommes est mise à la disposition du ministre de la guerre, pour augmenter les armées actives, savoir:

10,000 hommes de gardes d'honneur à cheval;

80,000 hommes qui seront appelés sur le premier ban de la garde nationale;

90,000 hommes de la conscription de 1814, qui étaient destinés à la défense des frontières de l'ouest et du midi, et spécialement des chantiers d'Anvers, de Cherbourg, de Brest, de Lorient, de Rochefort, et de Toulon.

TITRE II.

De la formation des quatre régimens de gardes d'honneur.

2. Il est créé quatre régimens de gardes d'honneur à cheval, formant un complet de dix mille hommes.

3. Le 1er régiment sera composé des gardes d'honneur fournis par les départemens des 1ère, 14e, 15e, 16e, 24e et 30e divisions militaires;

Le 2e, de ceux des 2e, 3e, 4e, 5e, 17e, 18e, 25e, 26e et 28e divisions militaires;

Le 3e, de ceux des 10e, 11, 12e, 13e, 20e, 22e, 29e et 31e divisions militaires;

Le 4e, de ceux des 6e, 7e, 8e, 9e, 19e, 21e, 23e, 27e et 32e divisions militaires.

4. Les contingens à fournir par chacun des départemens de l'empire pour la formation de ces quatre régimens, seront fixés par un arrêt du conseil.

5. Les hommes composant lesdits régimens devront s'habiller, s'équipper et se monter à leurs frais.

6. Ils auront la solde des chasseurs de la garde.

7. Après douze mois de service dans lesdits régimens, ils auront le grade de sous-lieutenant.

8. Lorsqu'après la campagne, il sera procédé à la formation de quatre compagnies de gardes du corps, une partie de ces compagnies sera choisie parmi les hommes des régimens de gardes d'honneur qui se seront le plus distingués.

9. Les membres de la légion d'honneur, ou leurs fils, pourront, s'ils n'ont pas assez de fortune pour s'équipper et se monter à leurs frais, être équippés et montés aux frais de la légion.

TITRE III.

Levée de 80,000 hommes sur le premier ban de la garde nationale.

10. Quatre-vingt mille hommes de la conscription, pris dans le 1er ban de la garde nationale, des années, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811 et 1812, sont mis à la disposition du ministre de la guerre, pour le recrutement de l'armée et la formation d'une armée de réserve.

11. Les hommes qui se sont mariés avant la publication du présent sénatus-consulte, ne pourront être désignés pour faire partie de la levée ordonnée par l'article précédent.

12. Les appels et leurs époques seront déterminés par des arrêts du conseil.

TITRE IV.

De la manière de pourvoir à la défense des frontières de l'ouest et du midi, et spécialement des chantiers maritimes.

13. Afin de rendre disponibles les 90,000 hommes de la conscription de 1804, qui étaient destinés à la défense des frontières de l'ouest et midi, il y sera pourvu par les gardes nationales sédentaires.

14. L'empereur confie la défense des chantiers d'Anvers, du Texel et des Bouches-de-la-Meuse au courage et à l'honneur des Français des départemens du Zuyderzée, des Bouches-de-la-Meuse, de l'Issel-Supérieur, des Bouches-de-l'Issel, de la Frise et de l'Ems-Occidental;

La défense des chantiers d'Anvers et de Flessingue, aux Français des départemens des Bouches-de-l'Escaut, de la Dyle, de l'Escaut, de Jemmapes, des Deux-Nèthes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Lys;

La défense des chantiers de Cherbourg, aux Français des départemens de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de la Seine-Inférieure, de la Somme, de l'Eure, d'Eure-et-Loire et de l'Oise;

La défense des chantiers de Brest et de Lorient, aux Français des départemens d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, de la Sarthe, d'Indre-et-Loire, de la Mayenne, de Maine-et-Loire et de Loire-et-Cher;

La défense des chantiers de Rochefort, aux Français des départemens de la Charente-Inférieure, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Vienne, de la Loire-Inférieure, de la Charente et de la Gironde;

La défense des chantiers de Toulon, aux Français des départemens du Var, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de Vaucluse, de la Drôme, de l'Isère, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, du Mont-Blanc, de l'Hérault et du Gard.

15. En conséquence, la garde nationale sera organisée dans ces arrondissemens. A cet effet, les compagnies de grenadiers et de chasseurs seront complétées de manière à présenter dans chaque arrondissement une force de quinze à trente mille hommes effectifs, présens et toujours disponibles.

16. Six sénateurs seront envoyés dans ces six arrondissemens pour présider à l'organisation de ces compagnies et en prendre le commandement.

17. Sur le nombre des grenadiers et chasseurs, quinze cents à trois mille seront temporairement en activité dans chaque arrondissement, et placés sur les points où leur présence sera jugée nécessaire.

18. Le présent sénatus-consulte sera transmis, par un message, à S. M. l'empereur et roi.

Les président et secrétaires,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

Le comte de LAPPARENT, LATOUR-MAUBOURG.

Vu et scellé :

Le chancelier du sénat,

(Signé) Comte LAPLACE.

« Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues des sceaux de l'état, insérées au bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observent et les fassent observer; et notre grand juge ministre de la justice est chargé d'en surveiller la publication."

Donné en notre palais de l'Elysée, le 4 Avril, 1813.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'état,

(Signé) Le comte DARU.

Vu par nous, archi-chancelier de l'empire,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc.;

A tous présens et à venir, salut:

Le sénat, après avoir entendu les orateurs du conseil d'état, a décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Extrait des registres du sénat conservateur, du Samedi, 3 Avril, 1813.

Le sénat conservateur, réuni au nombre de membres prescrits par l'article 90 de l'acte des constitutions du 13 Décembre, 1799;

Vu le projet de sénatus-consulte rédigé en la forme prescrite par l'article 57 de l'acte des constitutions, en date du 4 Août, 1802;

Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du conseil d'état, et le rapport de la commission spéciale nommée dans la séance du 1er de ce mois ;

L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'article 56 de l'acte des constitutions en date du 4 Août, 1802, décrète:

Art. 1er. Le régime constitutionnel est suspendu pendant trois mois dans les départemens de l'Ems-Supérieur, des Bouches-

du-Weser, et des Bouches-de-l'Elbe composant la 32e division militaire.

2. Le présent sénatus-consulte sera transmis, par un message, à S. M. l'empereur et roi.

Les président et secrétaires,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

Le comte de LAPPARENT, LATOUR-MAUBOURG.

Vu et scellé:

Le chancelier du sénat,

(Signé) Comte LAPLACE.

" Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues des sceaux de l'état, insérées au bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observent et les fassent observer; et notre grand-juge ministre de la justice est chargé d'en surveiller la publication."

Donné en notre palais de l'Elysée, le 4 Avril, 1813.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'état,

(Signé) Le comte DARU.

Vu par nous, archi-chancelier de l'empire,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

Extrait des registres du sénat conservateur, du Samedi, 3 Avril, 1813.

Le sénat conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'acte des constitutions du 13 Décembre, 1799;

Délibérant sur la communication qui lui a été donnée par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire, en vertu des ordres de S. M. l'empereur et roi, dans la séance du 1er de ce mois, de lettres-patentes en date du 30 Mars dernier, qui conférent à S. M. l'impératrice et reine Marie-Louise, le titre de régente, avec les droits et fonctions mentionnés auxdites lettres;

Aprés avoir entendu le rapport de la commission spéciale nommée dans la même séance,

Arrête qu'il sera fait à S. M. l'empereur et roi l'adresse dont la teneur suit:

" Sire,

" V. M. I. et R., après avoir réglé les plus grandes affaires de son empire, et fortifié les lois fondamentales de l'état par une grande institution, va se mettre à la tête de ses nombreuses

armées, repousser les cohortes ennemies, loin des bornes immuables qu'elle a posées autour de ses vastes états, délivrer ses alliés fidèles du fléau de la guerre, montrer ses aigles vengeresses à ceux qui ont trahi la foi sacrée des traités, et conquérir par la victoire la paix si souvent offerte par la magnanime modération de V. M.

" Elle laisse, en partant, à son auguste épouse la régence de son empire ; la France verra dans cette disposition un nouveau témoignage de l'affection de V. M. pour ses peuples, un bienfait qui leur sera cher, un prix de ce zèle et de ce patriotisme, dont l'expression éclatante retentit jusqu'aux extrémités du monde.

" Le sénat, Sire, organe des sentimens de la grande nation, vous offre particulièrement en ce jour l'hommage de la fidélité qu'elle vous a jurée, et du bonheur dont elle jouira lorsqu'elle reverra le vainqueur de ses ennemis et le pacificateur du Continent."

Les président et secrétaires,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

Le comte de LAPPARENT, LATOUR-MAUBOURG.

Vu et scellé,

Le chancelier du sénat,

(Signé) Comte LAPLACE.

Aujourd'hui, Dimanche, 4 Avril, 1813, S. M. l'impératrice et reine a reçu au palais des Tuileries, après la messe, une députation du sénat, composée de trente sénateurs.

La députation a été conduite à cette audience par M. le comte de Seyssel, d'Aix, maître des cérémonies de S. M.; par M. Dargainnaratz, aide des cérémonies, et introduite par S. Ex. le comte Ségur, grand-maître des cérémonies.

S. Ex. M. le comte de Lacépède, président du sénat et de la députation, a présenté à S. M. au nom du sénat, l'adresse dont la teneur suit :

Extrait des registres du sénat conservateur, du Samedi, 3 Avril, 1813.

Le sénat conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'acte des constitutions du 13 Décembre, 1799 ;

Délibérant sur la communication qui lui a été donnée par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire, en vertu des ordres de S. M. l'empereur et roi, dans la séance du 1er de ce mois, de lettres-patentes, en date du 30 Mars dernier, qui confèrent à S. M. l'impératrice et reine Marie-Louise le titre de régente, avec les droits et fonctions mentionnés auxdites lettres ;

Après avoir entendu le rapport de sa commission spéciale nommée dans la même séance,

Arrête qu'il sera fait à S. M. l'impératrice et reine l'adresse dont la teneur suit :

" Madame,

" S. M. l'empereur et roi, près d'aller commander ses armées, vient de confier à V. M. I. et R. la régence de son empire. Il ne pouvait accorder à ses peuples un plus doux dédommagement de son absence.

" Le sénat, Madame, éprouve une bien vive satisfaction en pensant qu'il pourra voir son enceinte briller de tout l'éclat des vertus dont V. M. embellit le trône.

" Il vous offre le tribut de son respect et de son dévouement. Il y joint, Madame, celui de son inviolable fidélité au plus grand des monarques et à sa dynastie, comme l'hommage le plus cher au cœur de V. M., et le plus digne de la petite-fille de Blanche et de Marie-Thérèse, de la mère du roi de Rome, et de l'auguste épouse de Napoléon."

L'assemblée arrête, en outre, que l'adresse ci-dessus sera présentée à S. M. l'impératrice et reine par une députation composée des président et secrétaires du sénat, des préteurs, chancelier et trésorier, et de vingt-trois autres sénateurs désignés par la voie du sort.

Les président et secrétaires,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

Le comte de LAPPARENT, LATOUR-MAUBOURG.

Vu et scellé,

Le chancelier du sénat,

(Signé) Comte LAPLACE.

L'impératrice a répondu en ces termes :

" Messieurs,

" L'empereur mon auguste et bien-aimé époux sait ce que mon cœur renferme d'amour et d'affection pour la France. Les preuves de dévouement que la nation nous donne tous les jours accroissent la bonne opinion que j'avais du caractère et de la grandeur de notre nation.

" Mon âme est bien oppressée de voir encore s'éloigner cette heureuse paix qui peut seule me rendre contente. L'empereur est vivement affligé des nombreux sacrifices qu'il est obligé de demander à ses peuples ; mais puisque l'ennemi, au lieu de pacifier le monde, veut nous imposer des conditions honteuses, et prêche partout la guerre civile, la trahison et la désobéissance, il faut bien que l'empereur en appelle à ses armes toujours victorieuses, pour confondre ses ennemis, et sauver l'Europe civilisée et ses souverains de l'anarchie dont on les menace.

" Je suis vivement touchée des sentimens que vous m'exprimez au nom du sénat.

6 Avril, 1813.

Paris, le 5 Avril.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Réglement sur l'organisation de la garde nationale.

Au palais de l'Elysée, le 5 Avril, 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Vu les sénatus-consultes du 2 Vendémiaire, an 14, et du 13 Mars, 1812;

Nos décrets des 8 Vendémiaire, an 14, et 12 Novembre, 1806,

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

TITRE PREMIER.

SECTION PREMIÈRE.

De l'organisation de la garde nationale dans les arrondissemens.

Art. 1er. Il sera organisé, dans les arrondissemens déterminés par le sénatus-consulte en date du 3 Avril, des cohortes de grenadiers et de chasseurs de gardes nationales, conformément au tableau.

2. Tous les Français de l'âge de 20 à 60 ans, continuent d'être susceptibles du service de la garde nationale, sauf les exceptions portées aux précédens décrets.

3. Les grenadiers et les chasseurs seront choisis parmi les hommes de 20 à 40 ans.

4. Chaque compagnie de grenadiers et de chasseurs fournira ce qui sera nécessaire pour concourir à former la force qui, d'après l'art. 17 du sénatus-consulte, doit être temporairement en activité dans chaque arrondissement.

SECTION II.

De la formation des contrôles généraux.

5. Il sera dressé, dans chaque commune, une liste de tous les habitans de 20 à 60 ans. Cette liste sera divisée en deux sections; la première de 20 à 40 ans; la seconde de 41 à 60 ans. Cette liste sera déposée au secrétariat de la mairie: les citoyens seront invités, par des affiches, à venir en prendre connaissance.

Les listes de 1813 seront terminées au 1er du mois de Mai prochain.

6. Ces listes serviront à former le contrôle général des gardes nationales de chaque sous-préfecture.

Les sous-préfets adresseront leur contrôle au préfet: la réunion de ces contrôles formera le contrôle général du département.

7. Tous les ans, au mois de Janvier, les listes communales seront revues; on y inscrira les habitans qui ont completté leur 20e année, et qui n'ont point été appeles aux armées comme conscrits, ainsi que ceux qui auraient nouvellement acquis leur domicile dans la commune.

On rayera les habitans qui auront completté leur 60e année, les morts, et ceux qui auraient changé de domicile.

SECTION III.

De la formation des légions et des cohortes.

8. Les départemens désignés au sénatus-consulte fourniront un nombre déterminé de compagnies de grenadiers et de chasseurs, conformément au tableau.

9. Les grenadiers et chasseurs d'un même département formeront une légion.

La légion sera subdivisée en cohortes.

Chaque cohorte aura quatre compagnies de 150 hommes, 2 de grenadiers et 2 de chasseurs.

10. La première formation des compagnies sera terminée le 15 Mai prochain.

11. Dans les 24 heures de la réception du présent décret, les préfets assigneront à chaque sous-préfecture son contingent dans la formation ordonnée par les articles ci-dessus.

12. L'organisation sera faite dans chaque département par un conseil d'organisation composé du préfet président, d'un membre du conseil-général du département, nommé par le préfet, du sous-préfet de l'arrondissement dans lequel on opérera, du capitaine de la gendarmerie, d'un officier supérieur de la garde nationale nommé par le sénateur chargé de l'organisation.

Lorsque le sénateur jugera convenable d'assister au conseil, il le présidera.

13. Le conseil se transportera successivement dans le chef-lieu de chaque sous-préfecture.

14. Le conseil d'organisation déterminera quelles sont les compagnies dont la réunion doit former une cohorte; il réunira le plus possible, à cet effet, les compagnies d'une même sous-préfecture.

15. Les officiers seront nommés par nous, sur la présentation de notre ministre de l'intérieur, qui pourra délivrer des brevets provisoires. Dans les départemens où la garde nationale a déjà été organisée, ils seront pris parmi les anciens officiers qui ont le mieux servi.

16. Il y aura un chef et un adjudant-major pour chaque légion;

Un chef et un adjudant pour chaque cohorte;

Et pour chaque compagnie, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant.

17. Les sous-officiers seront nommés; savoir: les sergens,

par le chef de cohorte, sur la présentation du capitaine, sauf l'approbation du chef de légion, ou, à son défaut, du préfet; et les caporaux, par le capitaine, sauf l'approbation du chef de cohorte.

18. Chaque compagnie aura un sergent-major, quatre sergens, un caporal-fourrier, huit caporaux, un tambour.

19. Les compagnies de grenadiers et de chasseurs seront composées des citoyens les plus aisés et les moins nécessaires dans leurs familles.

20. Lorsque ces compagnies seront formées, les hommes qui les composent recevront le numéro d'ordre qui sera déterminé amiablement entre eux. Si, dans le délai de 24 heures, cet ordre n'a point été arrêté, il sera réglé par le sort.

SECTION IV.

Du contingent à fournir par les cohortes de grenadiers et de chasseurs pour la force temporairement en activité.

21. L'ordre de marche du contingent d'activité de chaque cohorte de grenadiers ou de chasseurs sera déterminé par l'ordre d'inscription sur les contrôles des compagnies; si quelque cas d'exception se présente, il sera jugé par le conseil d'organisation.

22. Les contingens seront réunis à chaque chef-lieu de sous-préfecture.

Tous les contingens à la première formation de la force active, seront partis avant le 25 Mai prochain, sous les ordres de l'officier qu'aura désigné le sénateur.

Ils recevront la solde et les vivres à dater du jour fixé pour leur réunion.

TITRE II.

Du service de la garde nationale dans les arrondissemens.

23. Les compagnies de grenadiers et de chasseurs seront le plus possible armées et habillées; elles passeront la revue de leurs officiers toutes les fois que le sénateur chargé du commandement l'ordonnera. Elles seront susceptibles du service de police ou de sûreté intérieure, si les circonstances le requièrent.

Dans tous les cas de besoin, elles seront prêtes à marcher sur les divers points du grand arrondissement dont elles font partie, si quelqu'un de ces points était particulièrement menacé.

24. La force temporairement en activité, composée des contingens des compagnies de grenadiers et de chasseurs, fera le service sur tous les points de l'arrondissement où les chefs militaires le jugeront convenable.

25. Le service des hommes qui composent cette force durera six mois sous les drapeaux.

La moitié des contingens de chaque compagnie de grenadiers et de chasseurs sera renouvelée tous les trois mois; néanmoins le premier renouvellement n'aura lieu qu'en Novembre prochain.

Il sera déterminé par le sort, et les suivans par l'ancienneté.

26. Tous les ans, les contrôles des compagnies de grenadiers et de chasseurs seront revus. On remplacera les hommes manquant dans lesdites compagnies, suivant le mode indiqué à l'article précédent, de manière que les compagnies soient toujours au complet de 150.

27. Les règles et l'organisation du service de la force mise temporairement en activité, seront d'ailleurs les mêmes que celles du service militaire.

TITRE III.

Des remplacemens.

28. On poura se faire remplacer pour le service de la garde nationale, soit dans les compagnies de grenadiers ou de chasseurs, soit dans la force temporairement mise en activité.

29. Pour les compagnies de grenadiers et de chasseurs, le remplaçant ne pourra être pris que dans le même arrondissement de sous-préfecture.

30. Pour la force temporairement mise en activité, le remplaçant pourra être choisi dans tous les départemens de l'arrondissement.

31. Tout remplaçant devra être agréé par le conseil d'organisation; et si le remplacement dans la force active a lieu sous les armes, par le sénateur.

32. Les remplaçans pour la force active auront plus de 25 ans et moins de 40.

Tout homme qui se fera remplacer pour le contingent à la force mise en activité, versera une somme de 120 francs à la caisse du receveur général de son département, soit que le remplacement ait eu lieu au moment où ce contingent est fourni, soit qu'il ait eu lieu dans les compagnies de grenadiers et de chasseurs.

33. Les récépissés de ces versemens seront visés à la préfecture du département du remplacé: tout remplacé qui n'exhiberait pas ce récépissé avec son congé de remplacement, pourra être poursuivi comme déserteur.

34. Le remplacé répondra de son remplaçant pendant tout le tems de la durée du service auquel le remplacé était tenu.

TITRE. IV.

De la discipline.

35. Le service d'activité militaire que fait la garde nationale l'assimile à la troupe de ligne pour le traitement, les honneurs et la récompense, ainsi que pour la discipline.

36. Néanmoins, pour le cas de désertion, le conseil de guerre ne pourra condamner qu'à trois mois de prison; et en cas de récidive, condamner à semblable peine, et à être mis, en sortant de prison, à la disposition du ministre de la guerre.

37. Les peines de discipline, pour le service intérieur, sont les arrêts ou la prison pour un mois au plus, suivant l'exigence des cas ; ces punitions seront appliquées par le conseil de discipline qui sera établi dans chaque arrondissement de sous-préfecture.

38. En service militaire actif, les punitions pour les fautes de discipline ou de service seront toutes appliquées comme dans la ligne.

39. Il n'y aura qu'un conseil de discipline dans chaque sous-préfecture; il sera composé d'un chef de légion, et, à défaut, d'un chef de cohorte président, d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un sergent, d'un caporal et d'un garde national.

Ces membres seront choisis et désignés par le sénateur commandant.

40. Le conseil de discipline s'assemblera par ordre du sénateur ou du prefet. Il ne délibérera que sur l'application des punitions ci-dessus indiquées. Ses décisions seront au besoin exécutées par l'intervention de l'autorité administrative.

41. Indépendamment de ces peines pour faute de discipline, toutes les fois qu'un homme inscrit sur les contrôles généraux se refusera à obtempérer aux ordres qui lui seront donnés, le préfet pourra le déclarer premier à marcher comme simple grenadier ou chasseur, et même lui interdire la faculté de se faire remplacer.

42. Toutes les fois que le service aura été suspendu par l'accomplissement d'une peine, le tems de la suspension ne sera point compté dans la durée du service obligé dans la force active.

TITRE V.

Des dépenses.

43. Les dépenses de la garde nationale, à la charge des départemens, se composent 1°. pour le service intérieur, des appointemens des adjudans, de l'achat des drapeaux, des frais de registres, papiers, contrôles et tous frais extraordinaires de bureau occasionnés par l'organisation des levées et les détails de la garde nationale ;

2°. Pour le service d'activité, de la première mise de l'habillement.

44. Les préfets sont chargés de la comptabilité de tous les frais de la garde nationale en service intérieur ; ils ordonnanceront ces frais, soit sur les états de dépenses dressés par les sous-préfets pour les dépenses d'administration, soit sur ceux dressés par les commandans de cohortes, et visés par les chefs de légions pour la solde ou les indemnités de service.

45. L'indemnité de service intérieur sera, pour chaque adjudant-major de légion, de 1,200 fr.; et pour chaque adjudant de cohorte de 800 fr. par an, y compris les menus frais de bureau pour les uns et les autres.

46. La solde des tambours des compagnies de grenadiers et de chasseurs est fixée à 146 fr. 40 c. par an.

47. La première mise de l'habillement pour les gardes nationales qui formeront le contingent de la force active, se fera en nature par ceux des hommes pour lesquels le préfet aura déterminé qu'ils doivent s'habiller et s'équiper à leurs frais; pour tous les autres, au moyen d'une somme que le préfet fera verser à la caisse du conseil d'administration du corps de la force active.

48. L'habillement ne se renouvellera point aux renouvellemens des contingens; il devra avoir la même durée que pour les troupes de ligne.

49. Les dépenses ci-dessus seront ordonnancées par les préfets et payées par les receveurs généraux des départemens; l'avance en sera faite, si le cas le requiert, sur le produit des deux centimes de non-valeur.

50. Les receveurs généraux tiendront un compte séparé de ces dépenses.

51. Elles seront définitivement imputées sur le produit des versemens faits par les remplacés, dont le receveur général tiendra de même un compte séparé. Lesdits comptes seront arrêtés tous les ans au premier Janvier.

52. Si ces dépenses excédent le produit des sommes versées par les remplacés, l'imputation définitive de l'excédent sera faite sur les fonds des dépenses imprévues, ou sur les restans libres des autres fonds affectés aux dépenses variables de chaque département.

53. Si les fonds versés par les remplacés excédent les dépenses, nous nous réservons de disposer de ces excédens, selon que nous le déterminerons pour l'utilité du service de la garde nationale.

TITRE VI.

De l'organisation de la garde nationale sur quelques points spéciaux des arrondissemens.

54. Indépendamment des cohortes de grenadiers et de chasseurs organisées dans les départemens, conformément à l'art. 1er du présent décret, la totalité des hommes de 20 à 40 ans qui doivent le service de la garde nationale, sera organisée dans les lieux ci-après, savoir:

Flessingue,	Saint-Malo,
Ostende,	Brest,
Dunkerque,	Lorient,
Calais,	Belle-Ile,
Boulogne,	La Rochelle,
Montreuil,	Rochefort,
Abbeville,	Isle-de-Ré,

Le Havre, Oleron,
Cherbourg, Toulon.
Granville,

55. Cette organisation comprendra 37 cohortes urbaines, réparties conformément au tableau.

56. Chacune de ces cohortes urbaines sera de 1000 hommes, distribués en sept compagnies, dont une de grenadiers, une de chasseurs, quatre de fusiliers à 150 hommes, et une de canonniers composée de 100 hommes seulement.

57. Pour porter ces cohortes au complet dans les lieux où la population de la commune principale ne le permettrait pas, il sera formé une circonscription des communes les plus voisines appelées à concourir à la formation de la cohorte ou des cohortes à organiser, conformément aux dispositions du présent titre.

58. Les compagnies de grenadiers, de chasseurs et de canonniers des cohortes urbaines, se réuniront tous les dimanches, et seront passées en revue par le chef de cohorte.

59. Ces cohortes ne seront assujetties qu'au service ordinaire de police de chacune des places où elles seront organisées; mais dans le cas où ces places seraient menacées par l'ennemi, toutes les compagnies de la cohorte seront tenues de s'y renfermer, sur la réquisition de l'autorité militaire.

60. La formation des cohortes urbaines ne dispense point les lieux où elle se fait du concours à la formation des cohortes départementales de grenadiers et de chasseurs.

Les grenadiers et les chasseurs de cohortes départementales cessent, immédiatement après leur désignation, de faire partie des cohortes urbaines.

61. Les dépenses des cohortes urbaines sont municipales.

TITRE VII.

Dispositions générales.

62. Les dispositions de nos décrets des 8 Vendémiaire, an 14, et 12 Novembre, 1806, qui ne sont point modifiées par le présent, continueront d'être exécutées.

63. Nous nous réservons de régler, par un décret spécial, tout ce qui est relatif à la formation en corps et en compagnies de la force mise temporairement en activité.

64. Nos ministres de l'intérieur, de la guerre et du trésor impérial sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état,
(Signé) Le comte DARU.

Décret relatif à l'organisation des quatre régimens des gardes d'honneur.

Au palais de l'Elysée, le 5 Avril, 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Sur le rapport de notre ministre de la guerre,

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. La répartition des gardes d'honneur qui doivent composer les quatre régimens créés par le sénatus-consulte du 3 de ce mois, sera faite entre les départemens de l'empire, conformément au tableau.

2. Ces quatre régimens seront habillés, équipés et armés à la hussarde.

3. Les chevaux seront de la taille des chevaux de hussards.

4. L'uniforme des quatre régimens sera le même: la pelisse sera vert foncé, doublée de flanelle blanche, bordure des bords et du collet, boudin et tour de manches en peau noire, gants, olives et tresses blanches.

Le fond du dolman sera vert foncé, doublé de toile à la partie supérieure, et de peau rouge à la partie inférieure, avec collet et paremens écarlate, tresses du collet, des fausses poches et des paremens de la même couleur que celles de la pelisse.

La culotte hongroise sera en drap rouge avec tresses blanches.

Les boutons seront blancs.

La ceinture sera fond cramoisi avec garnitures blanches.

Le schakos rouge.

5. La solde de ces régimens sera payée conformément au tableau.

6. Il sera alloué auxdits régimens les masses de boulangerie, d'hôpital, de chauffage, d'entretien, de fourrage et de ferrage, conformément au tarif.

Les masses d'habillement, de harnachement et de remonte, ne seront point allouées pour la première année.

Sont exceptés de cette dernière disposition:

Le trompette major,

Les brigadiers trompettes,

Les trompettes, les maîtres-ouvriers et les maréchaux-ferrands.

Lesquels, ne pouvant être considérés comme gardes d'honneur, seront assimilés, pour les masses, aux hommes de leur grade dans le régiment des chasseurs de notre garde.

7. Les officiers recevront, lorsqu'ils seront en garnison, l'indemnité de logement, sur le même pied que les officiers de la ligne.

8. Le premier régiment se réunira à Versailles;

Le second à Metz,

Le troisième à Tours,

Le quatrième à Lyon.

9. Chaque régiment sera composé d'un état-major et de dix escadrons.

L'état-major sera composé de

	Hmes.	Nombre de chev. par grade.	Hmes.	Chev.
Colonel	1	10		
Majors	2	10		
Chefs d'escadron	10	5		
Capitaine-instructeur	1	3		
Quartier-maître	1	3		
Sous-adjudans-majors lieutenans en premier	10	3		
Chirurgiens major	2	2		
Chirurgiens aides-majors	4	1		
Chirurgiens sous-aides-maj.	4	1		
Vaguemestre	1	1		
Sous-instructeur maréchal-des-logis chef	1	1	65	156
Artistes vétérinaires	2	1		
Aides vétérinaires	8	1		
Trompette major	1	1		
Brigadiers trompettes	9	1		
Maîtres tailleur	1	..		
Maîtres culottier	1	..		
Maîtres bottier	1	..		
Maîtres armurier	1	..		
Maîtres sellier	1	1		
Maîtres éperonnier	1	1		
Maîtres maréchaux-ferrans	2	1		
Total de l'état-major			65	156

Chaque escadron sera de deux compagnies.

Chaque compagnie sera composée de

	h.	ch.	h.	ch.		
Capitaine	1	3	4	9		
Lieutenant en 1er	1	2				
Lieutenans en 2e	2	2				
Marée.-des-logis-chef	1	1	118	118		
Maréchaux-des-logis	4	1				
Brigadier-fourrier	1	1				
Brigadiers	8	1				
Maréchaux-ferrans	2	1				
Gardes d'honneur	100	1				
Trompettes	2	1				
Force d'une compagnie			122	127		
Force des vingt compagnies					2,440	2,540
Force du régiment					2,505	2,696

10. Les colonels seront choisis parmi les généraux de division ou de brigade;

Les majors parmi les colonels.

Les autres officiers auront le même rang que les officiers du grade correspondant dans la légion.

11. Notre ministre de la guerre nous présentera pour la première organisation de chaque régiment:

Un général de brigade ou de division pour remplir les places de colonels.

Un colonel pour remplir les places de major,

Deux chefs d'escadron,

Un capitaine instructeur,

Un quartier-maître pris parmi les auditeurs en notre conseil d'état, qui ont été trésoriers des cohortes,

Deux sous-adjudans lieutenans en premier,

Un chirurgien major,

Un chirurgien aide-major,

Un chirurgien sous-aide-major,

Quatre capitaines,

Quatre lieutenans en premier,

Huit lieutenans en second.

12. Les officiers devront être rendus avant le 1er Mai au lieu désigné pour le rassemblement de leur régiment.

13. On procédera d'abord à l'organisation des deux premiers escadrons dans chaque régiment, et on ne commencera l'organisation du troisième escadron que quand les deux premiers seront complets; du quatrième, qu'après que le troisième aura été complété en hommes et en chevaux; et enfin, du cinquième, que lorsque les quatre premiers seront au complet.

14. Seront admis à faire partie de ces régimens, pourvu qu'ils soient nés Français, qu'ils aient l'âge de 19 à 30 ans inclusivement, et qu'ils soient exempts des infirmités qui les rendraient impropres au service;

Les membres de la légion d'honneur et leurs fils;

Les membres de l'ordre impérial de la réunion et leurs fils;

Les chevaliers, barons, comtes, ducs de l'empire, et leurs fils;

Les membres des colléges électoraux de département et d'arrondissement, des conseils généraux de département et d'arrondissement, et de conseils municipaux des bonnes villes, leurs fils et neveux;

Les cinq cents plus imposés des départemens; et dans chaque département, les cent plus imposés des villes, et leurs fils et neveux;

Les individus employés dans les diverses régies et leurs fils.

Les militaires qui ont servi dans les armées françaises, et ceux qui ont servi comme officiers dans les armées étrangères et leurs fils.

15. Immédiatement après la réception du présent décret, le

préfet formera une liste sur laquelle seront portés tous les habitans du département qui appartiennent à une des catégories désignées en l'article 14 et qui sont âgés de 19 à 30 ans, ne sont pas mariés et n'ont aucun état.

16. Le préfet fera ouvrir en même tems à la préfecture, dans chaque sous-préfecture et dans chaque mairie du département, un registre où pourront se faire inscrire tous ceux qui voudront entrer dans les régimens des gardes d'honneur.

Les citoyens qui auraient les qualités voulues, et qui se feraient inscrire dans les dits registres, seront admis, quoiqu'ils ne soient pas dans une des catégories portées dans l'article 14.

17. Le préfet désignera du 20 Avril au 1er Mai ceux qui devront être admis à faire partie desdits régimens.

18. Les anciens militaires seront admis jusqu'à l'âge de 45 ans inclusivement.

19. Aussitôt que les gardes d'honneur du département auront été désignés, le préfet en adressera le contrôle nominatif au ministre de l'intérieur, au ministre de la guerre et au colonel du régiment.

20. Les gardes d'honneur s'habilleront, s'équiperont et se monteront à leurs frais.

21. Si, parmi les membres de la légion d'honneur ou leurs fils, il s'en trouvait qui n'eussent pas les facultés nécessaires pour s'habiller, se monter et s'équiper, ils pourront, sur le rapport qui en sera adressé par le préfet à notre grand chancelier de la légion d'honneur, être habillés, équipés et montés aux frais de ladite légion.

22. Les gardes d'honneur des départemens des 27e, 28e et 29e divisions militaires qui sont en activité de service à l'armée, feront partie de ceux que lesdits départemens doivent fournir et y seront en conséquence incorporés.

23. Notre ministre de la guerre donnera des ordres pour mettre en marche les détachemens que chaque département devra fournir, et les diriger sur le lieu où devra être formé le régiment auquel ils seront destinés.

24. Tous ministres de la guerre, de l'administration de la guerre, de l'intérieur et du trésor impérial, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'état,

(Signé) Le comte DARU.

10 Avril, 1810.

Paris, le 9 Avril.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Au palais des Thuileries, le 25 Mars, 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Le concordat signé à Fontainebleau, qui règle les affaires de l'église, et qui a été publié comme loi de l'état, le 13 Février, 1813, est obligatoire pour nos archevêques, évêques et chapitres, qui seront tenus de s'y conformer.

2. Aussitôt que nous aurons nommé à un évêché vacant, et que nous l'aurons fait connaître au Saint-Père, dans les formes voulues par le concordat, notre ministre des cultes enverra une expédition de la nomination du métropolitain, au plus ancien évêque de la province ecclésiastique.

3. La personne que nous aurons nommée se pourvoira pardevant le métropolitain, lequel fera les enquêtes voulues, et en adressera le résultat au Saint-Père.

4. Si la personne nommée était dans le cas de quelqu'exclusion ecclésiastique, le métropolitain nous le ferait connaître sur-le-champ, et dans le cas où aucun motif d'exclusion ecclésiastique n'existerait, si l'institution n'a pas été donnée par le pape, dans les six mois de la notification de notre nomination, aux termes de l'article 4 du concordat, le métropolitain, assisté des évêques de la province ecclésiastique, sera tenu de donner ladite institution.

5. Nos cours impériales connaîtront de toutes les affaires connues sous le nom *d'appels comme d'abus*, ainsi que de toutes celles qui résulteraient de la non exécution des lois des concordats.

6. Notre grand juge présentera un projet de loi pour être discuté en notre conseil, qui déterminera la procédure et les peines applicables dans ces matières.

7. Nos ministres de France et du royaume d'Italie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'état,

(Signé) Le comte DARU.

15 Avril, 1813.

Paris, le 15 Avril.

S. M. l'empereur est parti aujourd'hui à une heure du matin pour Mayence.

Situation des armées françaises dans le nord, au 5 Avril.

Les nouvelles de Dantzick étaient satisfaisantes. La nombreuse garnison a formé des camps en-dehors. L'ennemi se tenait éloigné de la place, et ne paraissait pas en disposition de rien tenter. Deux frégates anglaises s'étaient fait voir devant la place.

A Thorn, il n'y avait rien de nouveau. On y avait mis le tems à profit pour améliorer les fortifications.

L'ennemi n'avait que très-peu de forces devant Modlin: le général Daendels en a profité pour faire une sortie; a repoussé le corps ennemi, et s'est emparé d'un gros convoi, où il y avait entr'autres 500 bœufs.

La garnison de Zamosc est maîtresse du pays à six lieues à la ronde, l'ennemi n'observant cette place qu'avec quelque cavalerie légère.

Le général Frimont et le prince Poniatowsky étaient toujours dans la même position sur la Pilica.

Stettin, Custrin et Glogau étaient dans le même état. L'ennemi paraissait avoir des projets sur Glogau, dont le blocus était resserré.

Le corps ennemi qui, le 27 Mars, a passé l'Elbe à Werben, dont l'arrière-garde a été défaite le 28 par le général Montbrun, et jetée dans la rivière, s'était dirigé sur Lunebourg.

Le 26, le général Morand partit de Brême, et se porta sur Lunebourg, où il arriva le 1er Avril. Les habitans, soutenus par quelques troupes légères de l'ennemi, voulurent faire résistance; les portes furent enfoncées à coups de canon, une trentaine de ces rebelles passés par les armes, et la ville fut soumise.

Le 2, le corps ennemi qu'on supposait de 3 à 4000 hommes, infanterie, cavalerie et artillerie, se présenta devant Lunebourg. Le général Morand marcha à sa rencontre avec sa colonne, composée de 800 Saxons et 200 Français, avec une trentaine de cavaliers et quatre pièces de canon. La canonnade s'engagea. L'ennemi avait été forcé de quitter plusieurs positions, lorsque le général Morand fut tué par un boulet. Le commandement passa à un colonel saxon. Les troupes, étonnées de la perte de leur chef, se replièrent dans la ville; et après s'y être défendues pendant une demi-journée, elles capitulèrent le soir. L'ennemi fit ainsi prisonniers 700 Saxons et 200 Français. Une partie des prisonniers ont été repris.

Le lendemain, le général Montbrun, commandant l'avant-

garde du corps du prince d'Eckmühl arriva à Lunebourg. L'ennemi, instruit de son approche, avait évacué la ville en toute hâte et repassé l'Elbe. Le prince d'Eckmühl, arrivé le 4, a forcé l'ennemi à retirer tous ses partis de la rive gauche de l'Elbe, et a fait occuper Stade.

Le 5, le général Vandamme avait réuni à Brême les divisions Saint-Cyr et Dufour. Le général Dumonceau avec sa division était à Minden.

Le vice-roi a rencontré, le 2 Avril, une division prussienne, en avant de Magdebourg sur la rive droite de l'Elbe, l'a culbutée, l'a poursuivie l'espace de plusieurs lieues, et lui a fait quelques centaines de prisonniers.

La brigade bavaroise, qui fait partie de la division du général Durutte, a eu, le 29 Mars, une affaire à Coldiz avec la cavalerie ennemie. Cette infanterie a repoussé toutes les charges que l'ennemi a tentées sur elle, et lui a tué plus de 100 hommes, parmi lesquels on a reconnu un colonel et plusieurs officiers. La perte des Bavarois n'a été que de 16 hommes blessés. Depuis lors, le général Durutte a continué son mouvement sans être inquiété, pour se porter sur la Saale à Bernbourg.

Un détachement de cavalerie ennemie était entré le 5 dans Leipsick.

Le duc de Bellune était en observation à Calbe et Bernbourg sur la Saale.

---

16 Avril, 1813.

Paris, le 15 Avril.

Situation des armées dans le nord au 10 Avril.

Le 5, la 35e division, commandée par le général Grenier, a eu une affaire d'avant-poste sur la rive droite de l'Elbe, à quatre lieues de Magdebourg. Quatre bataillons de cette division seulement ont été engagés. L'infanterie a montré son intrépidité ordinaire, et l'ennemi a été repoussé.

Le 7, le vice-roi étant instruit que l'ennemi avait passé l'Elbe à Dessau, a envoyé le 5e corps et une partie du 11e pour appuyer le 2e corps, commandé par le duc de Bellune. Lui-même il s'est porté à Stassfurt, où son quartier-général était le 9, et il a réuni son armée sur la Saale, la gauche à l'Elbe, la droite appuyée aux montagnes du Harz, et sa réserve à Magdebourg.

Le prince d'Eckmühl, qui le 8 avait son quartier-général à Lunebourg, se mettait en marche pour se rapprocher de Magdebourg.

L'artillerie des divisions du général Vandamme arrivait à Brême et à Minden.

La tête d'un corps composé de deux divisions, qui doit prendre

position à Wezel sous les ordres du général Lemarois, commençait à arriver.

Le 10, le général Souham avait envoyé un régiment à Erfurt, où on n'avait pas encore de nouvelles des troupes légères de l'ennemi.

Le duc de Raguse prenait position sur les hauteurs d'Eisenach.

L'armée française du Mein paraissait en mouvement dans différentes directions.

Le prince de Neuchâtel était attendu à Mayence.

Une partie de l'état-major de l'empereur y était arrrivée, ce qui faisait présumer l'arrivée prochaine de ce souverain.

---

23 Avril, 1813.

Paris, le 22 Avril.

Situation des armées françaises dans le nord, au 15 Avril.

Le vice-roi était dans ses positions, la gauche à l'Elbe à l'embouchure de la Saale, le centre à Bernbourg, la droite aux montagnes du Hartz, la réserve à Magdebourg.

Le prince d'Eckmühl était en position à Celle.

Le général Vandamme occupait Brême.

Le 12, l'ennemi voulut tâter Bernbourg avec plusieurs bataillons; ils furent vivement reçus et repoussés avec perte. Il poussa aussi une patrouille sur Nordhausen au débouché du Hartz; ce point était occupé par un détachement de cavalerie westphalienne, qui chargea vigoureusement l'ennemi: on fit prisonniers trois hussards.

Le 12, un détachement de hussards prussiens arriva à Gotha à onze heures du soir; il cerna la maison du baron de Saint-Aiguan, ministre plénipotentiaire de France, et prit son secrétaire, qui était au lit dangereusement malade; on l'enleva de force.

Quatre régimens d'infanterie russe étaient devant la place de Wittemberg, défendue par le général Lapoype; ils avaient tenté une attaque de vive force; mais ils avaient été repoussés après avoir perdu bien du monde.

La place de Torgau n'est observée que par des partis de Cosaques; 14,000 Saxons s'y sont renfermés.

L'ennemi avait un poste de 25 hommes à Hof, un escadron à Schleitz et un à Plauen.

Des cadres bavarois au nombre de 1200 hommes, venant de l'armée du vice-roi et se rendant à Bromberg, ont été attaqués près de Laugensalza par deux escadrons ennemis; ils les ont repoussés; cependant une cinquantaine de traînards ont été pris.

Le 12, on avait des nouvelles des places de Dantzick, Thorn, Modlin, Custrin, Stettin, Glogau; elles étaient dans le meilleur

état de défense; l'ennemi n'avait encore rien entrepris contre elles.

Le 15, au matin, S. M. l'empereur était parti de Saint-Cloud. Il est arrivé le 16, à onze heures du soir, à Mayence; il a fait le trajet avec une incroyable rapidité, en moins de 40 heures.

---

8 Mai, 1813.

Paris, le 7 Mai.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation de l'armée au 1er Mai:

L'empereur avait porté son quartier-général à Weissenfelds; le vice-roi avait porté le sien à Mersebourg; le général Maison était entré à Halle; le duc de Raguse avait son quartier-général à Naumbourg; le comte Bertrand était à Stohssen; le duc de Reggio avait son quartier-général à Jena.

Il a beaucoup plu dans la journée du 30: le 1er Mai, le tems était meilleur.

Trois ponts avaient été jetés sur la Saale, à Weissenfelds: des ouvrages de campagne avaient été commencés à Naumbourg, et trois ponts jetés sur la Saale.

Quinze grenadiers du 13e de ligne se trouvant entre Saalfeld et Jena, furent entourés par 95 hussards prussiens. Le commandant, qui était un colonel, s'avança en disant: *Français, rendez-vous*! Le sergent l'ajusta et le jeta par terre roide mort. Les autres grenadiers se pelotonnèrent, tuèrent sept Prussiens; et les hussards s'en allèrent plus vîte qu'ils n'étaient venus.

Les différens partis de la vieille garde se sont réunis à Weissenfels; le général de division Roguet les commande.

L'empereur a visité tous les avant-postes; malgré le mauvais tems, S. M. jouit d'une très-bonne santé.

Le premier coup de sabre qui a été donné à ce renouvellement de campagne, à Weymar, a coupé l'oreille au fils du général Blucher, général-major. C'est par un maréchal-des-logis du 10 de hussards que ce coup de sabre a été donné. Les habitans de Weymar ont remarqué que le premier coup de sabre donné dans la campagne de 1806 à Saalfeld, et qui a tué le prince Louis de Prusse, a été donné aussi par un maréchal-des-logis de ce même régiment.

S. M. l'Impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation des armées au 2 Mai, à neuf heures du matin:

Le 1er Mai, l'empereur monta à cheval à neuf heures du matin, avec le prince de la Moscowa et le général Souham. La division Souham se mit en mouvement vers la belle plaine qui commence sur les hauteurs de Weissenfels et s'étend jusqu'à

l'Elbe. Cette division se forma en quatre carrés de quatre bataillons chacun, chaque carré à cinq cents toises l'un de l'autre, et ayant quatre pièces de canon. Derrière les carrés se plaça la brigade de cavalerie du général Laboissière, sous les ordres du comte de Valmy qui venait d'arriver. Les divisions Girard et Marchant venaient derrière en échelons et formés de la même manière que la division Souham. Le maréchal duc d'Istrie tenait la droite avec toute la cavalerie de la garde.

A onze heures, ces dispositions faites, le prince de la Moskowa, en présence d'une nuée de cavalerie ennemie qui couvrait la plaine, se mit en mouvement sur le défilé de Poserna. On s'empara de différens villages sans coup férir. L'ennemi occupait, sur les hauteurs du défilé, une des plus belles positions qu'on puisse voir; il avait six pièces de canon, et présentait trois lignes de cavalerie.

Le premier carré passa le défilé au pas de charge et aux cris de *Vive l'Empereur* long-tems prolongés sur toute la ligne. On s'empara de la hauteur. Les quatre carrés de la division Souham dépassèrent le défilé.

Deux autres divisions de cavalerie vinrent alors renforcer l'ennemi avec vingt pièces de canon. La canonnade devint vive; l'ennemi ploya partout: la division Souham se dirigea sur Lutzen; la division Girard prit la direction de la route de Pegau. L'empereur voulant renforcer les batteries de cette dernière division, envoya douze pièces de la garde sous les ordres de son aide-de-camp le général Drouet, et ce renfort fit merveille. Les rangs de la cavalerie ennemie furent culbutés par la mitraille.

Au même moment, le vice-roi débouchait de Mersebourg, avec le 11e corps commandé par le duc de Tarente, et le 5e commandé par le général Lauriston: le corps du général Lauriston tenait la gauche sur la grande route de Mersebourg à Leipsick; celui du duc de Tarente, où était le vice-roi, tenait la droite. Le vice-roi ayant entendu la vive canonnade qui avait lieu près de Lutzen, fit un mouvement à droite, et l'empereur se trouva presqu'au même moment au village de Lutzen.

La division Marchant, et successivement les divisions Brenier et Ricard passèrent le défilé; mais l'affaire était décidée quand elles entrèrent en ligne.

Quinze mille hommes de cavalerie ont donc été chassés de ces belles plaines, à-peu-près par un pareil nombre d'infanterie. C'est le général Wintzingerode qui commandait ces trois divisions, dont une était celle du général Lanskoï; l'ennemi n'a montré qu'une division d'infanterie. Devenu plus prudent par le combat de Weissenfels, et étonné du bel ordre et du sang-froid de notre marche, l'ennemi n'a osé aborder d'aucune part l'infanterie, et il a été écrasé par notre mitraille. Notre perte se monte à 33 hommes tués et 55 blessés, dont un chef de bataillon. Cette perte pourrait être considérée comme extrême-

ment légère, en comparaison de celle de l'ennemi, qui a eu 3 colonels, 30 officiers et 400 hommes tués et blessés, outre un grand nombre de chevaux ; mais par une de ces fatalités dont l'histoire de la guerre est pleine, le premier coup de canon qui fut tiré dans cette journée, coupa le poignet au duc d'Istrie, lui perça la poitrine, et le jeta roide mort. Il s'était avancé à 500 pas du côté des tirailleurs pour bien reconnaître la plaine. Ce maréchal, qu'on peut à juste titre nommer brave et juste, était recommandable autant par son coup-d'œil militaire, par sa grande expérience de l'arme de la cavalerie, que par ses qualités civiles et son attachement à l'empereur. Sa mort sur le champ d'honneur est la plus digne d'envie ; elle a été si rapide qu'elle a dû être sans douleur. Il est peu de pertes qui puissent être plus sensibles au cœur de l'empereur ; l'armée et la France entière partageront la douleur que S. M. a ressentie.

Le duc d'Istrie, depuis les premières campagnes d'Italie, c'est-à-dire depuis seize ans, avait toujours, dans différens grades, commandé la garde de l'empereur, qu'il avait suivi dans toutes ses campagnes et à soutes ses batailles.

Le sang-froid, la bonne volonté et l'intrépidité des jeunes soldats étonne les vétérans et tous les officiers : c'est le cas de dire *qu'aux âmes bien nées, la vertu n'attend pas le nombre des années.*

S. M. a eu dans la nuit du 1er au 2 Mai son quartier-général à Lutzen ; le vice-roi avait son quartier-général à Markrandstedt ; le général Lauriston était à Kiebersdorf ; le prince de la Moskowa avait son quartier-général à Kaya, et le duc de Raguse avait le sien à Poserna. Le général Bertrand était à Stohssen ; le duc de Reggio en marche sur Naumbourg.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu des nouvelles de S. M. l'empereur et roi, du champ de bataille, à deux lieues en avant de Lutzen, le 2 Mai, à dix heures du soir, au moment où l'empereur se jettait sur un lit de repos pour prendre quelques heures de sommeil.

L'empereur fait connaître à S. M. qu'il a remporté la victoire la plus complette sur l'armée russe et prussienne, commandée en personne par l'empereur Alexandre et le roi de Prusse ; qu'on a tiré à cette bataille plus de cent cinquante mille coups de canon ; que les troupes s'y sont couvertes de gloire, et que malgré l'immense infériorité de cavalerie qu'avait l'armée française, la bonne volonté et le courage naturels aux Français ont supléé à tout.

L'ennemi était vivement poursuivi.

Aucun maréchal, aucune personne composant la maison de l'empereur n'a été tué ni blessé.

9 Mai, 1813.

Paris, le 8 Mai.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée:

Les combats de Weissenfels et de Lutzen n'étaient que le prélude d'événemens de la plus haute importance. L'empereur Alexandre et le roi de Prusse qui étaient arrivés à Dresde avec toutes leurs forces dans les derniers jours d'Avril, apprenant que l'armée française avait débouché de la Thuringe, adoptèrent le plan de lui livrer bataille dans les plaines de Lutzen, et se mirent en marche pour en occuper la position; mais ils furent prévenus par la rapidité des mouvemens de l'armée française; ils persistèrent cependant dans leurs projets, et résolurent d'attaquer l'armée pour la déposter des positions qu'elle avait prises.

La position de l'armée française au 2 Mai, à neuf heures du matin, était la suivante:

La gauche de l'armée s'appuyait à l'Elster; elle était formée par le vice-roi, ayant sous ses ordres les 5e et 11e corps. Le centre était commandé par le prince de la Moskowa, au village de Kaïa. L'empereur avec la jeune et la vieille garde était à Lutzen.

Le duc de Raguse était au défilé de Poserna, et formait la droite avec ses trois divisions. Enfin le général Bertrand, commandant le 4e corps, marchait pour se rendre à ce défilé. L'ennemi débouchait et passait l'Elster aux ponts de Zwenkau, Pegau et Zeitz. S. M. ayant l'espérance de le prévenir dans son mouvement, et pensant qu'il ne pourrait attaquer que le 5, ordonna au général Lauriston, dont le corps formait l'extrémité de la gauche, de se porter sur Leipsick, afin de déconcerter les projets de l'ennemi et de placer l'armée française, pour la journée du 3, dans une position toute différente de celle où les ennemis avaient compté la trouver et où elle était effectivement le 2, et de porter ainsi de la confusion et du désordre dans leurs colonnes.

A 9 heures du matin, S. M. ayant entendu une canonnade du côté de Leipsick, s'y porta au galop. L'ennemi défendant le petit village de Listenau et les ponts en avant de Leipsick, S. M. n'attendait que le moment où ces dernières positions seraient enlevées, pour mettre en mouvement toute son armée dans cette direction, la faire pivoter sur Leipsick, passer sur la droite de l'Elster, et prendre l'ennemi à revers: mais à 10 heures, l'armée ennemie déboucha vers Kaïa sur plusieurs colonnes d'une noire profondeur; l'horison en était obscurci. L'ennemi présentait des forces qui paraissaient immenses: l'empereur fit sur-le-champ ses dispositions. Le vice-roi reçut l'ordre de se porter sur la gauche du prince de la Moskowa, mais il lui fallait 3 heures pour exécuter ce mouvement. Le prince de la Mos-

kowa prit les armes, et avec ses cinq divisions soutint le combat, qui au bout d'une demi-heure devint terrible. S. M. se porta elle-même à la tête de la garde derrière le centre de l'armée, soutenant la droite du prince de la Moskowa. Le duc de Raguse, avec ses trois divisions, occupait l'extrême droite. Le général Bertrand eut ordre de déboucher sur les derrières de l'armée ennemie, au moment où la ligne se trouverait le plus fortement engagée. La fortune se plut à couronner du plus brillant succès toutes ces dispositions. L'ennemi, qui paraissait certain de la réussite de son entreprise, marchait pour déborder notre droite et gagner le chemin de Weissenfels. Le général Compans, général de bataillon du premier mérite, à la tête de la 1ère division du duc de Raguse, l'arrêta tout court. Les régimens de marine soutinrent plusieurs charges avec sang-froid, et couvrirent le champ de l'élite de la cavalerie ennemie. Mais les grands efforts d'infanterie, d'artillerie et de cavalerie, étaient sur le centre. Quatre des cinq divisions du prince de la Moskowa étaient déjà engagées. Le village de Kaia fut pris et repris plusieurs fois. Ce village était resté au pouvoir de l'ennemi: le comte de Lobau dirigea le général Richard pour reprendre le village; il fut repris.

La bataille embrassait une ligne de deux lieues couvertes de feu, de fumée et de tourbillons de poussière. Le prince de la Moskowa, le général Souham, le général Girard, étaient partout, faisaient face à tout. Blessé de plusieurs balles, le général Girard voulut rester sur le champ de bataille. Il déclara vouloir mourir en commandant et dirigeant ses troupes, puisque le moment était arrivé pour tous les Français qui avaient du cœur, de vaincre ou de périr.

Cependant, on commençait à apercevoir dans le lointain la poussière et les premiers feux du corps du général Bertrand. Au même moment le vice-roi entrait en ligne sur la gauche, et le duc de Tarante attaquait la réserve de l'ennemi, et abordait au village où l'ennemi appuyait sa droite. Dans ce moment, l'ennemi redoubla ses efforts sur le centre; le village de Kaia fut emporté de nouveau; notre centre fléchit; quelques bataillons se débandèrent; mais cette valeureuse jeunesse, à la vue de l'empereur, se rallia en criant *Vive l'Empereur!* S. M. jugea que le moment de crise qui décide du gain ou de la perte des batailles était arrivé: il n'y avait plus un moment à perdre. L'empereur ordonna au duc de Trévise de se porter avec seize bataillons de la jeune garde au village de Kaia, de donner tête baissée, de culbuter l'ennemi, de prendre le village, et de faire main-basse sur tout ce qui s'y trouvait. Au même moment, S. M. ordonna à son aide-de-camp le général Drouot, officier d'artillerie de la plus grande distinction, de réunir une batterie de 80 pièces, et de la placer en avant de la vieille garde, qui fut disposée en échelons comme quatre redoutes,

pour soutenir le centre, toute notre cavalerie rangée en bataille derrière. Les généraux Dulauloy, Drouot et Devaux partirent au galop avec leurs 80 bouches à feu placées en un même groupe. Le feu devint épouvantable. L'ennemi fléchit de tous côtés. Le duc de Trévise emporta sans coup férir le village de Kaïa, culbuta l'ennemi, et continua à se porter en avant en battant la charge. Cavalerie, infanterie, artillerie de l'ennemi, tout se mit en retraite.

Le général Bonnet, commandant une division du duc de Raguse, reçut ordre de faire un mouvement par sa gauche sur Kaïa, pour appuyer les succès du centre. Il soutint plusieurs charges de cavalerie dans lesquelles l'ennemi éprouva de grandes pertes.

Cependant le général comte Bertrand s'avançait et entrait en ligne. C'est en vain que la cavalerie ennemie caracola autour de ses quarrés ; sa marche n'en fut pas ralentie. Pour le rejoindre plus promptement, l'empereur ordonna un changement de direction en pivotant sur Kaïa. Toute la droite fit un changement de front, la droite en avant.

L'ennemi ne fit plus que fuir, nous le poursuivîmes une lieue et demie. Nous arrivâmes bientôt sur la hauteur que l'empereur Alexandre, le roi de Prusse et la famille de Brandebourg y occupaient pendant la bataille. Un officier prisonnier qui se trouvait là, nous apprit cette circonstance.

Nous avons fait plusieurs milliers de prisonniers. Le nombre n'a pu en être plus considérable, vu l'infériorité de notre cavalerie, et le désir que l'empereur avait montré de l'épargner.

Au commencement de la bataille, l'empereur avait dit aux troupes : *C'est une bataille d'Egypte. Une bonne infanterie soutenue par l'artillerie doit savoir se suffire.*

Le général Gourré, chef d'état-major du prince de la Moskowa a été tué, mort digne d'un si bon soldat ! Notre perte se monte à 10,000 tués ou blessés. Celle de l'ennemi peut être évaluée de 25 à 30,000. La garde royale de Prusse a été détruite. Les gardes de l'empereur de Russie ont considérablement souffert : les deux divisions de dix régimens de cuirassiers russes ont été écrasées.

S. M. ne saurait trop faire l'éloge de la bonne volonté, du courage et de l'intrépidité de l'armée. Nos jeunes soldats ne considéraient pas le danger. Ils ont dans cette grande circonstance relevé toute la noblesse du sang français.

L'état-major-général, dans sa relation, fera connaître les belles actions qui ont illustré cette brillante journée, qui, comme un coup de tonnerre, a pulvérisé les chimériques espérances et tous les calculs de destruction et de démembrement de l'empire. Les trames ténébreuses ourdies par le cabinet de Saint-James pendant tout un hiver, se trouvent en un instant dénouées comme le nœud gordien par l'épée d'Alexandre.

Le prince de Hesse-Hombourg a été tué. Les prisonniers disent que le jeune prince royal de Prusse a été blessé, et que le prince de Mecklenbourg-Strelitz a été tué.

L'infanterie de la vieille garde, dont six bataillons étaient seulement arrivés, a soutenu par sa présence l'affaire avec ce sang-froid qui la caractérise. Elle n'a pas tiré un coup de fusil. La moitié de l'armée n'a pas donné, car les quatre divisions du corps du général Lauriston n'ont fait qu'occuper Leipsick; les trois divisions du duc de Reggio étaient encore à deux journées du champ de bataille; le comte Bertrand n'a donné qu'avec une de ses divisions, et si légèrement, qu'elle n'a pas perdu 50 hommes; ses seconde et troisième divisions n'ont pas donné. La seconde division de la jeune garde, commandée par le général Barrois, était encore à cinq journées; il en est de même de la moitié de la vieille garde, commandée par le général Decouz, qui n'était encore qu'à Erfurth: des batteries de réserve formant plus de 100 bouches à feu n'avaient pas rejoint et elles sont encore en marche depuis Mayence jusqu'à Erfurth; le corps du duc de Bellune était aussi à trois jours du champ de bataille. Le corps de cavalerie du géneral Sebastiani, avec les trois divisions du prince d'Eckmülh étaient du côté du Bas-Elbe. L'armée alliée, forte de 150 à 200,000 hommes, commandée par les deux souverains, ayant un grand nombre de princes de la maison de Prusse à sa tête, a donc été défaite et mise en déroute par moins de la moitié de l'armée française.

Les ambulances et le champ de bataille offraient le spectacle le plus touchant: les jeunes soldats, à la vue de l'empereur, faisaient trève à leur douleur en criant *Vive l'Empereur.—Il y a vingt ans*, a dit l'empereur, *que je commande des armées françaises: je n'ai pas encore vu autant de bravoure et de dévouement.*

L'Europe serait enfin tranquille si les souverains et les ministres qui dirigent leur cabinet pouvaient avoir été présens sur ce champ de bataille. Ils renonceraient à l'espérance de faire rétrograder l'étoile de la France; ils verraient que les conseillers qui veulent démembrer l'empire français et humilier l'empereur préparent la perte de leurs souverains.

---

10 Mai, 1813.

Paris, le 9 Mai.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée, au 3 Mai, à 9 heures du soir.

L'empereur, à la pointe du jour du 3, avait parcouru le champ de bataille. A dix heures, il s'est mis en marche pour suivre l'ennemi. Son quartier-général, le 3 au soir, était à Pegau. Le vice-roi avait son quartier-général à Wichstanden, à mi-chemin

de Pegau à Borna. Le comte Lauriston, dont le corps n'avait pas pris part à la bataille, était parti de Leipsick pour se porter sur Zwemkau, où il était arrivé. Le duc de Raguse avait passé l'Elster au village de Leitzkowits, et le comte Bertrand l'avait passé au village de Gredel. Le prince de la Moskowa était resté en position sur le champ de bataille. Le duc de Reggio de Naumbourg devait se porter sur Zeist.

L'empereur de Russie et le roi de Prusse avaient passé par Pegau dans la soirée du 2, et étaient arrivés au village de Loberstedt à onze heures du soir. Ils s'y étaient réposés quatre heures et en étaient partis le 3, à 3 heures du matin, se dirigeant sur Borna.

L'ennemi ne revenait pas de son étonnement de se trouver battu dans une si grande plaine par une armée ayant une si grande infériorité de cavalerie. Plusieurs colonels et officiers supérieurs faits prisonniers assurent qu'au quartier-général ennemi, on n'avait appris la présence de l'empereur à l'armée que lorsque la bataille était engagée; ils croyaient tous l'empereur à Erfurth.

Comme cela arrive toujours dans de pareilles circonstances, les Prussiens accusent les Russes de ne les avoir pas soutenus. Les Russes accusent les Prussiens de ne s'être pas bien battus. La plus grande confusion a régné dans leur retraite. Plusieurs de ces prétendus volontaires, qu'on lève en Prusse, ont été faits prisonniers; ils font pitié. Tous déclarent qu'ils ont été enrôlés de force, et sous peine de voir les biens de leurs familles confisqués.

Les gens du pays disent qu'un prince de Hesse-Hombourg a été tué; que plusieurs généraux russes et prussiens ont été tués ou blessés. Le prince de Mecklenbourg-Strelitz aurait également été tué; mais toutes ces nouvelles ne sont encore que des bruits du pays.

La joie de ces contrées d'être délivrées des Cosaques ne peut se décrire. Les habitans parlent avec mépris de toutes les proclamations et de toutes les tentatives qu'on a faites pour les engager à s'insurger.

L'armée russe et prussienne était composée du corps des généraux prussiens Yorck, Blucher et Bulow; de ceux des généraux russes Witgenstein, Wintzingerode, Miloradowitch et Tormazow. Les gardes russes et prussiennes y étaient. L'empereur de Russie, le roi de Prusse, le prince royal de Prusse, tous les princes de la maison de Prusse étaient à la bataille.

L'armée combinée russe et prussienne est évaluée de 150 à 200,000 hommes. Tous les cuirassiers russes y étaient et ont beaucoup souffert.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur la situation des armées, au 4 Mai au soir.

Le quartier-général de l'empereur, était le 4 au soir à Borna;
Celui du vice-roi à Kolditz;
Celui du général comte Bertrand à Frohbourg;
Celui du général comte Lauriston à Mœlbus;
Celui du prince de la Moskowa à Leipsick;
Celui du duc de Reggio à Zeitz.

L'ennemi se retire sur Dresde dans le plus grand désordre et par toutes les routes.

Tous les villages qu'on trouve sur la route de l'armée sont pleins de blessés russes et prussiens.

Le prince de Neuchâtel, major-général, a ordonné que l'on enterrât, le 4 au matin à Pegau, le prince de Mecklenbourg-Strelitz avec tous les honneurs dus à son grade.

A la bataille du 2, le général Dumoutier, qui commande la division de la jeune garde, a soutenu la réputation qu'il avait déjà acquise dans les précédentes campagnes. Il se loue beaucoup de sa division.

Le général de division Brenier a été blessé. Les généraux de brigade Chemineau et Grillot ont été blessés et amputés.

Recensement faits des coups de canon tirés à la bataille, le nombre s'en est trouvé moins considérable qu'on n'avait cru d'abord; on n'a tiré que 39,500 coups de canon. A la bataille de la Moskowa on en avait tiré 50 et quelques mille.

---

11 Mai, 1813.

Paris, le 10 Mai.

Sa Majesté l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur la situation des armées, au 5 au soir.

Le quartier-général de l'empereur était à Colditz, celui du vice-roi à Harta, celui du duc de Raguse derrière Colditz, celui du général Lauriston à Wurtzen, du prince de la Moskowa à Leipsick, du duc de Reggio à Altenbourg et du général Bertrand à Rochlitz.

Le vice-roi arriva devant Colditz le 5 à 9 heures du matin. Le pont était coupé et des colonnes d'infanterie et de cavalerie avec de l'artillerie défendaient le passage. Le vice-roi se porta avec une division à un gué qui est sur la gauche, passa la rivière, et gagna le village de Komichau, où il fit placer une batterie de 20 pièces de canon: l'ennemi évacua alors la ville de Colditz dans le plus grand désordre, et en défilant sous la mitraille de nos 20 pièces.

Le vice-roi poursuivit vivement l'ennemi; c'était le reste de l'armée prussienne, forte de 20 à 25,000 hommes, qui se dirigea, partie sur Leissnig, et partie sur Gersdorff.

Arrivées à Gersdorff, les troupes prussiennes passèrent à

travers une réserve qui occupait cette position : c'était le corps russe de Milloradovitch, composé de 2 divisions formant à peu près 8000 hommes sous les armes ; les régimens russes, n'étant que de deux bataillons de quatre compagnies chaque, et les compagnies n'étant que de 150 hommes ; mais n'ayant que cent hommes présens sous les armes, ce qui ne fait que 7 à 800 hommes par régiment : ces deux divisions de Milloradovitch étaient arrivées à la bataille au moment où elle finissait, et n'avaient pas pu y prendre part.

Aussitôt que la 36e division eut rejoint la 35e, le vice-roi donna ordre au duc de Tarente de former les deux divisions en trois colonnes, et de déposter l'ennemi. L'attaque fut vive : nos braves se précipitèrent sur les Russes, les enfoncèrent et les poussèrent sur Harta. Dans ce combat nous avons eu 5 à 600 blessés, et nous avons fait 1000 prisonniers ; l'ennemi a perdu dans cette journée 2000 hommes.

Le général Bertrand arrivé à Rochlitz, y a pris quelques convois de blessés, de malades et de bagages, et fait quelques prisonniers ; plus de 1200 voitures de blessés avaient passé par cette route.

Le roi de Prusse et l'empereur Alexandre avaient couché à Rochlitz.

Un adjudant sous-officier du 17e provisoire, qui avait été fait prisonnier à la bataille du 2, s'est échappé, et a raconté que l'ennemi a fait de grandes pertes et se retire dans le plus grand désordre ; que pendant la bataille les Russes et les Prussiens tenaient leurs drapeaux en réserve, ce qui fait que nous n'en avons pas pu prendre ; qu'ils nous ont fait 102 prisonniers, dont 4 officiers ; que ces prisonniers étaient conduits en arrière sous la garde du détachement laissé aux drapeaux ; que les Prussiens ont fait de mauvais traitemens aux prisonniers ; que deux prisonniers ne pouvant pas marcher par extrême fatigue, ils leur ont passé le sabre au travers du corps ; que l'étonnement des Prussiens et des Russes d'avoir trouvé une armée aussi nombreuse, aussi bien exercée, et munie de tout, était à son comble ; qu'il y avait de la mésintelligence entr'eux, et qu'ils s'accusaient respectivement de leurs pertes.

Le général comte Lauriston, de Wurtzen, s'est mis en marche sur la grande route de Dresde.

Le prince de la Moskowa s'est porté sur l'Elbe pour débloquer le général Thielmann qui commande à Torgau, prendre position sur ce point, et débloquer Wittenberg : il paraît que cette dernière place a fait une belle défense, et repoussé plusieurs attaques qui ont coûté fort cher à l'ennemi.

Des prisonniers racontent que l'empereur Alexandre, voyant la bataille perdue, parcourait la ligne russe pour animer le soldat, en disant : « Courage, Dieu est pour nous :

Ils ajouteut que le général prussien Blucher est blessé, et qu'il y a cinq généraux de division et de brigade prussiens tués ou blessés.

---

12 Mai, 1813.

Paris, le 11 Mai.

Lettre de l'empereur à la maréchale duchesse d'Istrie.

" Ma cousine, votre mari est mort au champ d'honneur. La perte que vous faites et celle de vos enfans est grande sans doute, mais la mienne l'est davantage encore. Le duc d'Istrie est mort de la plus belle mort et sans souffrir. Il laisse une réputation sans tache; c'est le plus bel héritage qu'il ait pu léguer à ses enfans. Ma protection leur est acquise. Ils hériteront aussi de l'affection que je portais à leur père. Trouvez dans toutes ces considérations des motifs de consolation pour alléger vos peines, et ne doutez jamais de mes sentimens pour vous. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, ma cousine, en sa sainte et digne garde. En mon camp impérial de Colditz, ce 6 Mai, 1813."

---

13 Mai, 1813.

Paris, le 12 Mai.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes, sur la situation des armées, au 6 au soir:

Le quartier-général de S. M. l'empereur et roi était à Waldheim; celui du vice-roi, à Ertzdorf; celui du général Lauriston était à Oschatz; celui du prince de la Moskowa, entre Leipsick et Torgau; celui du comte Bertrand, à Mittweyda; celui du duc de Reggio, à Penig.

L'ennemi avait brûlé à Waldheim un très-beau pont de bois d'une seule arche, ce qui nous avait retardé de quelques heures. Son arrière-garde avait voulu défendre le passage, mais s'était reployée sur Ertzdorf; la position de ce dernier point est fort belle. L'ennemi a voulu la tenir. Le pont étant brûlé, le vice-roi fit tourner le village par la droite et par la gauche. L'ennemi était placé derrière des ravins. Une fusillade et une canonnade assez vives s'engagèrent; aussitôt on marcha droit à l'ennemi et la position fut enlevée. L'ennemi a laissé 200 morts sur le champ de bataille.

Le général Vandamme avait le 1er Mai son quartier-général à Harbourg. Nos troupes ont pris un cutter de guerre russe armé de 20 pièces de canon. L'ennemi a repassé l'Elbe avec tant de précipitation qu'il a laissé sur la rive gauche une infinité de barques propres au passage et beaucoup de bagages. Les

mouvemens de la grande armée étaient déjà connus et causaient une grande consternation à Hambourg. Les traîtres de Hambourg voyaient que le jour de vengeance était près d'arriver.

Le général Dumonceau était à Lunebourg.

A la bataille du 2, les officiers d'ordonnance Berenger et Pretel ont été blessés, mais peu dangereusement.

---

15 Mai, 1813.

Paris, le 14 Mai.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation des armées au 9 au matin :

Le 7, le quartier-général de l'empereur était à Nossen.

Entre Nossen et Wilsdruf, le vice-roi a rencontré l'ennemi placé derrière un torrent et dans une belle position. Il l'en a déposté, lui a tué un millier d'hommes et fait 500 prisonniers.

Un Cosaque qui a été arrêté était porteur de l'ordre ci-joint (A), de brûler les bagages de l'arrière-garde russe. Effectivement, 800 voitures russes ont été brûlées, des bagages et 20 pièces de canon ont été ramassés par nous sur les routes ; plusieurs colonnes de Cosaques sont coupées ; on les poursuit.

Le 8, à midi, le vice-roi est entré à Dresde. L'ennemi, indépendamment du grand pont qu'il avait rétabli, avait jeté trois ponts sur l'Elbe. Le vice-roi ayant fait marcher des troupes dans la direction de ces ponts, l'ennemi y a mis le feu sur-le-champ ; les trois têtes de pont qui les couvraient ont été enlevées.

Le même jour, 8, à 9 heures du matin, le comte Lauriston était arrivé à Meissen. Il y a trouvé trois redoutes avec des blockhaus que les Prussiens y avaient construites ; ils avaient brûlé le pont.

Toute la rive de l'Elbe est libre de l'ennemi.

S. M. l'empereur est arrivé à Dresde le 8, à une heure après midi. L'empereur, en faisant le tour de la ville, s'est porté sur-le-champ, au chantier de construction à la porte de Pirna, et de là au village de Prielnitz, où S. M. a ordonné qu'on jetât un pont. S. M. est revenue à sept heures du soir de sa reconnaissance, au palais, où elle est logée.

La vieille garde a fait son entrée à Dresde, à huit heures du soir.

Le 9, à trois heures du matin, l'empereur a fait placer lui-même sur un des bastions qui domine la rive droite, une batterie qui a chassé l'ennemi de la position qu'il occupait de ce côté.

Le prince de la Moskowa marche sur Torgau.

L'empereur de Russie a quitté Dresde hier matin.

Ce fameux Stein est l'objet du mépris de tous les honnêtes gens. Il voulait révolter la canaille contre les propriétaires.

On ne revenait pas de surprise de voir des souverains comme le roi de Prusse, et surtout comme l'empereur Alexandre, que la nature a doué de tant de belles qualités, prêter l'appui de leur nom à des menées aussi criminelles qu'atroces.

Indépendamment des canons et des bagages pris à la poursuite de l'ennemi, nous avons fait à la bataille 5,000 prisonniers et pris 10 pièces de canon. L'ennemi ne nous a pris aucun canon, mais il a fait 111 prisonniers.

Le général en chef Koutousoff est mort à Bautzen de la fièvre nerveuse, il y a quinze jours. Il a été remplacé dans le commandement en chef par le général Witgenstein, qui a débuté par la perte de la bataille de Lutzen.

(A)

Copie de la lettre dont était porteur un Cosaque fait prisonnier.

Si l'ennemi vous force à replier, vous prendrez la marche qui vous est prescrite par l'ordre du général Winzingerode. Je vous autorise à détruire tous les bagages qui embarrasseront les routes et ne pourront avancer, en brûlant les voitures, et enlevant les chevaux avec vous. Ceux qui sont en état de se sauver, faites-les courir sans relâche jusqu'à l'Elbe.

(Signé) LANSKOY.

24.....Chemnitz.

---

16 Mai, 1813,

Paris, le 15 Mai.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur la situation de l'armée, le 10 au soir:

Le 9, le colonel Lasalle, directeur des équipages de pont, a commencé à faire établir des radeaux pour le pont qu'on jette au village de Prielnitz. On y a établi également un *va-et-vient*. Trois cents voltigeurs ont été jetés sur la rive droite, sous la protection de 20 pièces de canon placées sur une hauteur.

A 10 heures du matin, l'ennemi s'est avancé pour culbuter ces tirailleurs dans l'eau. Il a pensé qu'une batterie de 12 pièces serait suffisante pour faire taire les nôtres; la canonnade s'est engagée: les pièces de l'ennemi ont été démontées: trois bataillons qu'il avait fait avancer en tirailleurs ont été écrasés sous notre mitraille; l'empereur s'y est porté: le général Dulauloi s'est placé avec le général Devaux et 18 pièces d'artillerie légère sur la gauche du village de Prielnitz, position qui prend à revers toute la plaine de la rive droite: le général Drouot s'est porté avec 16 pièces sur la droite: l'ennemi a fait avancer 40 pièces de canon; nous en avons mis jusqu'à 80 en batterie,

Pendant ce tems, on traçait un boyau sur la rive droite, en forme de tête de pont, où nos tirailleurs s'établissaient à couvert. Après avoir eu 12 à 15 pièces démontées, et 15 à 18 cents tués ou blessés, l'ennemi comprit la folie de son entreprise, et à 3 heures après midi il s'éloigna.—On a travaillé toute la nuit au pont; mais l'Elbe a cru; quelques ancres ont dérivé; le pont ne sera terminé que ce soir.

Aujourd'hui, 10, l'empereur a fait passer dans la ville neuve, en profitant du pont de Dresde, la division Charpentier. Ce soir, ce pont se trouve rétabli; toute l'armée y passe pour se porter sur la rive droite. Il paraît que l'ennemi se retire sur l'Oder.

Le prince de la Moskowa est à Wittenberg; le général Lauriston est à Torgau; le général Reynier a repris le commandement du 7e corps, composé du contingent saxon et de la division Durutte.

Les 4e, 6e, 11e et 12e corps passeront sur le pont de Dresde demain à la pointe du jour. La garde jeune et vieille est autour de Dresde. La 2e division de la garde, commandée par le général Barrois, arrive aujourd'hui à Altenbourg.

Le roi de Saxe, qui s'était dirigé sur Prague pour être plus près de sa capitale, sera rendu à Dresde dans la journée de demain. L'empereur a envoyé une escorte de 500 hommes de sa garde, avec son aide-de-camp, le général Flahaut, pour le recevoir et l'accompagner.

Deux mille hommes de cavalerie ennemie ont été coupés de l'Elbe, ainsi qu'un grand nombre de bagages, de patrouilles de troupes légères et Cosaques. Il paraît qu'ils se sont réfugiés en Bohême.

---

18 Mai, 1813.

Paris, le 17 Mai.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur la situation des armées au 11 Mai au soir:

Le vice-roi s'était porté avec le 11e corps à Bischoffswerda; le général Bertrand avec le 4e corps à Kœnigsbruck; le duc de Raguse avec le 6e corps à Reichenbach; le duc de Reggio à Dresde; la jeune et la vieille garde à Dresde.

Le prince de la Moskowa est entré le 11 au matin à Torgau, et a pris position sur la rive droite à une journée de cette place: le général Lauriston est arrivé le même jour à Torgau avec son corps, à trois heures après midi.

Le duc de Bellune avec le 2e corps s'est mis en marche sur Wittenberg, ainsi que le corps de cavalerie du général Sebastiani.

Le corps de cavalerie commandé par le général Latour-Maubourg a passé le 11 sur le pont de Dresde, à trois heures après midi.

Le roi de Saxe a couché à Sedlitz. Toute la cavalerie saxonne doit rejoindre dans la journée du 13 à Dresde. Le général Reynier a repris le commandement du 7e corps à Torgau ; ce corps est composé de deux divisions saxonnes formant 12,000 hommes.

S. M. a passé toute la journée sur le pont à voir défiler ses troupes.

Le colonel du génie, Bernard, aide-de-camp de l'empereur, a mis une grande activité dans la réparation du pont de Dresde.

Le général Rogniat, commandant en chef le génie de l'armée, a tracé les ouvrages qui vont couvrir la ville neuve, et servir de tête de pont.

On a intercepté un courrier du comte de Stackelberg, ex-ambassadeur de Russie à Vienne, au comte de Nesselrode, secrétaire d'état, accompagnant l'empereur de Russie à Dresde. On a aussi intercepté plusieurs estafettes venant de Berlin et de Prague.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur la situation de l'armée au 12 Mai au soir :

Le 12, à dix heures du matin, la garde impériale à pris les armes, et s'est mise en bataille sur le chemin de Pirna jusqu'au Gross-Garten. L'empereur en a passé la revue. Le roi de Saxe, qui avait couché la veille à Sedlitz, est arrivé à midi. Les deux souverains sont descendus de cheval et se sont embrassés, et ensuite sont entrés à la tête de la garde dans Dresde, aux acclamations d'une immense population. Cela formait un très-beau spectacle.

A trois heures, l'empereur a passé la revue de la division de cavalerie du général Fresia, composée de 3000 chevaux venant d'Italie. S. M. a été extrêmement satisfaite de cette cavalerie, dont la bonne tenue est due aux soins et à l'activité du ministre de la guerre d'Italie, Fontanelli, qui n'a rien épargné pour la mettre en bon état.

L'empereur a donné ordre au vice-roi de se rendre à Milan, pour y remplir une mission spéciale. S. M. a été extrêmement satisfaite de la conduite que ce prince a tenue pendant toute la campagne : cette conduite a acquis au vice-roi un nouveau titre à la confiance de l'empereur.

Proclamation de l'empereur à l'armée.

" Soldats,

" Je suis content de vous ! vous avez rempli mon attente ! vous avez suppléé à tout par votre bonne volonté et par votre bravoure. Vous avez, dans la célèbre journée du 2 Mai, défait et mis en déroute l'armée russe et prussienne, commandée par

l'empereur Alexandre et par le roi de Prusse. Vous avez ajouté un nouveau lustre à la gloire de mes aigles; vous avez montré tout ce dont est capable le sang français. La bataille de *Lutzen* sera mise au-dessus des batailles d'Austerlitz, d'Jéna, de Friedland et de la Moskowa! Dans la campagne passée, l'ennemi n'a trouvé de réfuge contre nos armes qu'en suivant la méthode féroce des barbares ses ancêtres. Des armées de Tartares ont incendié ses campagnes, ses villes, la sainte Moscou elle-même! Aujourd'hui ils arrivaient dans nos contrées, précédés de tout ce que l'Allemagne, la France et l'Italie ont de mauvais sujets et de déserteurs, pour y prêcher la révolte, l'anarchie, la guerre civile, le meurtre. Ils se sont faits les apôtres de tous les crimes. C'est un incendie moral qu'ils voulaient allumer entre la Vistule et le Rhin, pour, selon l'usage des gouvernemens despotiques, mettre des déserts entre nous et eux. Les insensés! ils connaissent peu l'attachement à leurs souverains, la sagesse, l'esprit d'ordre et le bon sens des Allemands. Ils connaissaient peu la puissance et la bravoure des Français.

" Dans une seule journée, vous avez déjoué tous ces complots parricides....Nous rejetterons ces Tartares dans leurs affreux climats qu'ils ne doivent pas franchir. Qu'ils restent dans leurs déserts glacés, séjour d'esclavage, de barbarie et de corruption, où l'homme est ravalé à l'égal de la brute. Vous avez bien mérité de l'Europe civilisée; soldats! l'Italie, la France, l'Allemagne vous rendent des actions de grâces!

" De notre camp impérial de Lutzen, le 3 Mai, 1813.

(Signé) " NAPOLÉON."

---

20 Mai, 1813.

Paris, le 19 Mai.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur la situation des armées le 13 au matin:

La place de Spandau a capitulé.

Le baron de Montaran, écuyer de l'empereur, suivi d'un homme des écuries, s'était égaré le 6 Mai, deux journées avant d'arriver à Dresde. Il est tombé dans une patrouille de cavalerie de 80 hommes et a été pris par l'ennemi.

Un nouveau courrier adressé de Vienne par M. de Stackelberg à M. de Nesselrode à Dresde vient d'être intercepté. Ce qui est singulier, c'est que les dépêches sont datées du 8 au soir, et que pourtant elles contiennent des félicitations de M. de Stackelberg à l'empereur Alexandre sur la victoire éclatante qu'il vient de remporter, et sur la retraite des Français au-delà de la Saale.

La grande-duchesse Catherine a reçu à Tœplitz une lettre de son frère, l'empereur Alexandre, qui lui apprend cette grande victoire du 2. La grande-duchesse, comme de raison, a donné

lecture de cette lettre à tous les buveurs d'eau de Tœplitz. Cependant, le lendemain elle a appris que l'empereur Alexandre était revenu sur Dresde, et qu'elle-même devait se rendre à Prague. Tout cela a paru extrêmement ridicule en Bohême. On y a vu le nom d'un souverain compromis sans aucun motif que la politique put justifier. Tout cela ne peut s'expliquer que comme une habitude russe, résultant de la nécessité qu'il y a en Russie d'en imposer à une populace ignorante, et de la facilité qu'on trouve à lui faire tout accroire. On aurait bien dû adopter un autre usage dans un pays civilisé comme l'Allemagne.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation de l'armée le 14 Mai au matin :

L'armée de l'Elbe a été dissoute, et les deux armées de l'Elbe et du Mein n'en font plus qu'une seule.

Le duc de Bellune était le 13 au soir sur Wittemberg.

Le prince de la Moskowa partait de Torgau pour se porter sur Lukau.

Le comte Lauriston marchait de Torgau sur Dobrilugk.

Le comte Bertrand était à Kœnigsbruck.

Le duc de Tarente, avec le 11e corps, était campé entre Bichofswerda et Bautzen. Il avait, dans les journées du 11 et du 12, poursuivi vivement l'armée ennemie. Le général Miloradowitch, avec une arrière-garde de 20,000 hommes et 40 pièces de canon, a voulu, le 12, tenir les positions de Fischbach, de Capellenberg, et celle de Bischofswerda, ce qui a donné lieu à trois combats successifs, dans lesquels nos troupes se sont conduites avec la plus grande intrépidité; la division Charpentier s'est distinguée à l'attaque de droite; l'ennemi a été tourné dans ses positions et débusqué sur tous les points; une de ses colonnes a été coupée. Nous lui avons fait 500 prisonniers. Il a eu plus de 1,500 hommes tués ou blessés. L'artillerie du 11e corps a tiré 2,000 coups de canon dans ce combat.

Les débris de l'armée prussienne, conduite par le roi de Prusse, qui avaient passé à Meissen, se sont dirigés par Kœnigsbruck sur Bautzen, pour se réunir à l'armée russe.

Le corps du duc de Reggio a passé hier à midi sur le pont de Dresde

L'empereur a passé la revue du corps de cavalerie et des beaux cuirassiers du général Latour-Maubourg.

On dit que les Russes conseillent aux Prussiens de brûler Potsdam et Berlin, et de dévaster toute la Prusse. Ils commencent eux-mêmes à donner l'exemple; ils ont brûlé de gaieté de cœur la petite ville de Bischofswerda.

Le roi de Saxe a dîné le 13 chez l'empereur.

Le 2, la division de la jeune garde, commandée par le général Barrois, est attendue demain, 15, à Dresde.

22 Mai, 1813.

Paris, le 21 Mai.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation des armées au 16 au soir.

Le 15, l'empereur et le roi de Saxe ont passé la revue de quatre régimens de cavalerie saxons (un de hussards, un de lanciers, et deux régimens de cuirassiers) qui font partie du corps du général Latour-Maubourg. Ensuite LL. MM. ont visité le champ de bataille de la tête de pont de Prielnitz.

Le duc de Tarente s'était mis en mouvement le 15 à cinq heures du matin, pour se porter vis-à-vis Bautzen. Il a rencontré au débouché du bois l'arrière-garde ennemie; quelques charges de cavalerie ont été essayées contre notre infanterie, mais sans succès; l'ennemi ayant voulu néanmoins tenir dans cette position, la fusillade s'est engagée et il a été déposté. Nous avons eu 250 hommes tués ou blessés dans cette affaire d'arrière-garde. On estime la perte de l'ennemi à 7 à 800 hommes, dont 200 prisonniers.

La 2e division de la jeune garde, commandée par le général Barrois, est arrivée hier à Dresde.

Toute l'armée a passé l'Elbe. Indépendamment du grand pont de Dresde, il a été établi un pont de bateaux en aval et un autre en amont de la ville. Trois mille ouvriers travaillent à couvrir la nouvelle ville par une tête de pont.

La gazette de Berlin, du 8, contenait le réglement de la *landsturm*. On ne peut pousser la folie plus loin, mais il est à prévoir que les habitans de la Prusse ont trop de bon sens et sont trop attachés aux vrais principes de la propriété, pour imiter des barbares qui n'ont rien de sacré.

A la bataille de Lutzen, un régiment composé de l'élite de la noblesse prussienne, et qui se faisait appeler *Cosaques prussiens*, a été entièrement détruit; il n'en reste pas 15 hommes, ce qui a mis en deuil toutes les familles. Ces Cosaques singeaient réellement les Cosaques du Don. De pauvres jeunes gens délicats avaient à la main la lance qu'ils soutenaient à peine, et étaient costumés comme de vrais Cosaques. Que dirait Frédéric, dont les ouvrages sont pleins d'expressions de mépris pour ces hideuses milices, s'il voyait que son petit-neveu y cherche aujourd'hui des modèles d'uniforme et de tenue! Les Cosaques sont mal vêtus; ils sont sur de petits chevaux presque sans selle et sans harnachement, parce que ce sont des milices irrégulières que les peuplades du Don fournissent, et qui s'établissent à leurs frais. Aller chercher là un modèle pour la noblesse de Prusse, c'est montrer à quel point est porté l'esprit de déraison et d'inconséquence qui dirige les affaires dans ce royaume.

24 Mai, 1813.

Paris, le 23 Mai.

Sa Majesté l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation des armées au 18 Mai.

L'empereur était toujours à Dresde. Le 15, le duc de Trévise était parti avec le corps de cavalerie du général Latour-Maubourg et la division d'infanterie de la jeune garde du général Dumoutier.

Le 16, la division de la jeune garde commandée par le général Barrois partait également de Dresde.

Le duc de Reggio, le duc de Tarente, le duc de Raguse et le comte Bertrand étaient en ligne vis-à-vis Bautzen.

Le prince de la Moskowa et le général Lauriston arrivaient à Hoyers-Verda.

Le duc de Bellune, le général Sébastiani et le général Reynier marchaient sur Berlin. Ce qu'on avait prévu est arrivé : à l'approche du danger, les Prussiens se sont moqués du règlement du *landsturm ;* une proclamation a fait connaître aux habitans de Berlin qu'ils étaient couverts par le corps de Bulow, mais que dans tous les cas, si les Français arrivaient, il ne fallait pas prendre les armes, mais les recevoir suivant les principes de la guerre. Il n'est aucun Allemand qui veuille brûler ses maisons ou qui veuille assassiner personne. Cette circonstance fait l'éloge du peuple allemand. Lorsque des furibonds sans honneur et sans principes, prêchent le désordre et l'assassinat, le caractère de ce bon peuple les repousse avec indignation. Les Schlegel, les Kotzbue et autres folliculaires aussi coupables voudraient transformer en empoisonneurs et en assassins les loyaux Germains ; mais la postérité remarquera qu'ils n'ont pu entraîner un seul individu, une seule autorité hors de la ligne du devoir et de la probité.

Le comte Bubna est arrivé le 16 à Dresde. Il était porteur d'une lettre de l'empereur d'Autriche pour l'empereur Napoléon. Il est reparti le 17 pour Vienne.

L'empereur Napoléon a offert la réunion d'un congrès à Prague pour une paix générale. Du côté de la France arriveraient à ce congrès les plénipotentiaires de la France, ceux des Etats-Unis d'Amérique, du Danemarck, du roi d'Espagne et de tous les princes alliés, et du côté opposé, ceux d'Angleterre, de la Russie, de la Prusse, des insurgés espagnols et des autres alliés de cette masse belligérante. Dans ce congrès seraient posées les bases d'une longue paix. Mais il est douteux que l'Angleterre veuille soumettre ses principes égoïstes et injustes à la censure et à l'opinion de l'univers, car il n'est aucune puissance si petite qu'elle soit, qui ne réclame au préalable les priviléges adhérens à sa souveraineté, et qui sont consacrés par les articles du traité d'Utrecht sur la navigation maritime.

Si l'Angleterre, par ce sentiment d'égoïsme sur lequel est fondée sa politique, refuse de coopérer à ce grand œuvre de la paix du monde parce qu'elle veut exclure l'univers de l'élément qui forme les trois-quarts de notre globe, l'empereur n'en propose pas moins la réunion à Prague de tous les plénipotentiaires des puissances belligérantes pour régler la paix du Continent. S. M. offre même de stipuler au moment où le congrès sera formé, un armistice entre les différentes armées, afin de faire cesser l'effusion du sang humain.

Ces principes sont conformes aux vues de l'Autriche. Reste à voir actuellement ce que feront les cours d'Angleterre, de Russie et de Prusse.

L'éloignement des Etats-Unis d'Amérique ne doit pas être une raison pour les exclure; le congrès pourrait toujours s'ouvrir, et les députés des Etats-Unis auraient le tems d'arriver avant la conclusion des affaires pour stipuler leurs droits et leurs intérêts.

---

30 Mai, 1813.

Paris, le 29 Mai.

Sa Majesté l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur les événemens qui se sont passés à l'armée dans les journées des 19, 20, 21 et 22, et sur la position de l'armée au 23.

L'empereur Alexandre et le roi de Prusse attribuaient la perte de la bataille de Lutzen à des fautes que leurs généraux avaient commises dans la direction des forces combinées, et surtout aux difficultés attachées à un mouvement offensif de 150 à 180 mille hommes. Ils résolurent de prendre la position de Bautzen et de Hochkirch, déjà célèbre dans l'histoire de la guerre de sept ans; d'y réunir tous les renforts qu'ils attendaient de la Vistule et d'autres points en arrière; d'ajouter à cette position tout ce que l'art pourrait fournir de moyens, et là, de courir les chances d'une nouvelle bataille, dont toutes les probabilités leur paraissaient être en leur faveur.

Le duc de Tarente, commandant le 11e corps, était parti de Bischofswerda, le 15; et se trouvait le 15 au soir à une portée de canon de Bautzen, où il reconnut toute l'armée ennemie. Il prit position.

Dès ce moment, les corps de l'armée française furent dirigés sur le camp de Bautzen.

L'empereur partit de Dresde le 18: il coucha à Harta, et le 19, il arriva, à dix heures du matin, devant Bautzen. Il employa toute la journée à reconnaître les positions de l'ennemi.

On apprit que les corps russes de Barclay de Tolly, de Langeron et de Sass, et le corps prussien de Kleist avaient rejoint

l'armée combinée, et que sa force pouvait être évaluée de 150 à 160,000 hommes.

Le 19 au soir, la position de l'ennemi était la suivante: sa gauche était appuyée à des montagnes couvertes de bois et perpendiculaires au cours de la Sprée, à peu près à une lieue de Bautzen. Bautzen soutenait son centre. Cette ville avait été crénelée, retranchée et couverte par des redoutes. La droite de l'ennemi s'appuyait sur des mamelons fortifiés qui défendaient les débouchés de la Sprée, du côté du village de Nimschütz; tout son front était couvert sur la Sprée. Cette position très-forte n'était qu'une première position.

On appercevait distinctement, à 3000 toises en arrière, de la terre fraîchement remuée et des travaux qui marquaient leur seconde position. La gauche était encore appuyée aux mêmes montagnes, à 2000 toises en arrière de celles de la première position, et fort en avant du village de Hochkirch. Le centre était appuyé à trois villages retranchés, où l'on avait fait tant de travaux qu'on pouvait les considérer comme des places fortes. Un terrain marécageux et difficile couvrait les trois quarts du centre. Enfin leur droite s'appuyait en arrière de la première position, à des villages et à des mamelons également retranchés.

Le front de l'armée ennemie, soit dans la première, soit dans la seconde position, pouvait avoir une lieue et demie.

D'après cette reconnaissance, il était facile de concevoir comment, malgré une bataille perdue comme celle de Lutzen, et huit jours de retraite, l'ennemi pouvait encore avoir des espérances dans les chances de la fortune. Selon l'expression d'un officier russe à qui on demandait ce qu'ils voulaient faire: " *Nous ne voulons*, disait-il, *ni avancer, ni reculer.*"—*Vous êtes maîtres du premier point*, répondit un officier français; *dans peu de jours, l'événement prouvera si vous êtes maîtres de l'autre!* Le quartier-général des deux souverains était au village de Natchen.

Au 19, la position de l'armée française était la suivante:

Sur la droite était le duc de Reggio, s'appuyant aux montagnes sur la rive gauche de la Sprée, et séparé de la gauche de l'ennemi par cette vallée. Le duc de Tarente était devant Bautzen, à cheval sur la route de Dresde. Le duc de Raguse était sur la gauche de Bautzen, vis-à-vis le village de Niemenschütz. Le général Bertrand était sur la gauche du duc de Raguse, appuyé à un moulin à vent et à un bois, et faisant mine de déboucher de Jaselitz sur la droite de l'ennemi.

Le prince de la Moskowa, le général Lauriston et le général Reynier étaient à Hoyerswerda, sur la route de Berlin, hors de ligne et en arrière de notre gauche.

L'ennemi ayant appris qu'un corps considérable arrivait par Hoyerswerda, se douta que les projets de l'empereur étaient de

tourner la position par la droite, de changer le champ de bataille, de faire tomber tous ses retranchemens élevés avec tant de peine, et l'objet de tant d'espérances. N'étant encore instruit que de l'arrivée du général Lauriston, il ne supposait pas que cette colonne fut de plus de 10 à 20 mille hommes. Il détacha donc contr'elle, le 19 à quatre heures du matin, le général Yorck, avec 12 mille Prussiens, et le général Barclay de Tolly, avec 18 mille Russes. Les Russes se placèrent au village de Klix, et les Prussiens au village de Weissig.

Cependant le comte Bertrand avait envoyé le général Pery, avec la division italienne, à Kœnigswartha, pour maintenir notre communication avec les corps détachés. Arrivé à midi, le général Pery fit de mauvaises dispositions; il ne fit pas fouiller la forêt voisine. Il plaça mal ses postes, et à quatre heures, il fut assailli par un *hourra* qui mit du désordre dans quelques bataillons. Il perdit 600 hommes, parmi lesquels se trouve le général de brigade italien Balathier, blessé; 2 canons et 3 caissons; mais la division ayant pris les armes, s'appuya au bois, et fit face à l'ennemi.

Le comte de Valmy étant arrivé avec de la cavalerie, se mit à la tête de la division italienne et reprit le village de Kœnigswartha. Dans ce même moment, le corps du comte Lauriston qui marchait en tête du prince de la Moskowa pour tourner la position de l'ennemi, parti de Hoyerswerda, arriva sur Weissig. Le combat s'engagea, et le corps d'Yorck aurait été écrasé, sans la circonstance d'un défilé à passer, qui fit que nos troupes ne purent arriver que successivement. Après trois heures de combat, le village de Weissig fut emporté, et le corps d'Yorck, culbuté, fut rejetté de l'autre côté de la Sprée.

Le combat de Weissig serait seul un événement important. Un rapport détaillé en fera connaître les circonstances.

Le 19, le comte Lauriston coucha donc sur la position de Weissig; le prince de la Moskowa à Mankersdorf, et le comte Regnier à une lieue en arrière. La droite de la position de l'ennemi se trouvait évidemment débordée.

Le 20 à huit heures du matin, l'empereur se porta sur la hauteur en arrière de Bautzen. Il donna ordre au duc de Reggio de passer la Sprée et d'attaquer les montagnes qui appuyaient la gauche de l'ennemi; au duc de Tarente de jeter un pont sur chevalets sur la Sprée, entre Bautzen et les montagnes; au duc de Raguse de jeter un autre pont sur chevalets sur la Sprée, dans l'enfoncement que forme cette rivière sur la gauche, à une demi-lieue de Bautzen; au duc de Dalmatie, auquel S. M. avait donné le commandement supérieur du centre, de passer la Sprée pour inquiéter la droite de l'ennemi; enfin au prince de la Moskowa, sous les ordres duquel étaient le 3e corps, le comte Lauriston et le général Regnier, de se rapprocher sur Klix, de passer la Sprée, de tourner la droite de

l'ennemi, et de se porter sur son quartier-général de Wurtchen, et de là sur Weissenberg.

A midi, la canonnade s'engagea. Le duc de Tarente n'eut pas besoin de jeter son pont sur chevalets : il trouva devant lui un pont de pierre, dont il força le passage. Le duc de Raguse jeta son pont ; tout son corps d'armée passa sur l'autre rive de la Sprée. Après six heures d'une vive canonnade et plusieurs charges que l'ennemi fit sans succès, le général Compans fit occuper Bautzen ; le général Bonnet fit occuper le village de Niedkayn, et enleva au pas de charge un plateau qui le rendit maître de tout le centre de la position de l'ennemi ; le duc de Reggio s'empara des hauteurs, et à sept heures du soir, l'ennemi fut rejeté sur sa seconde position. Le général Bertrand passa un des bras de la Sprée ; mais l'ennemi conserva les hauteurs qui appuyaient sa droite, et par ce moyen se maintint entre le corps du prince de la Moskowa et notre armée.

L'empereur entra à huit heures du soir à Bautzen, et fut accueilli par les habitans et par les autorités avec les sentimens que devaient avoir des alliés, heureux de se trouver délivrés des Stein, des Kotzbue et des Cosaques. Cette journée, qu'on pourrait appeler, si elle était isolée, *la bataille de Bautzen*, n'était que le prélude de la bataille de Wurtchen.

Cependant l'ennemi commençait à comprendre la possibilité d'être forcé dans sa position. Ses espérances n'étaient plus les mêmes, et il devait avoir dès ce moment le présage de sa défaite. Déjà toutes ses dispositions étaient changées. Le destin de la bataille ne devait plus se décider derrière ses retranchemens. Ses immenses travaux, et 300 redoutes, devenaient inutiles. La droite de sa position qui était opposée au 4e corps, devenait son centre, et il était obligé de jeter sa droite, qui formait une bonne partie de son armée, pour l'opposer au prince de la Moskowa, dans un lieu qu'il n'avait pas étudié et qu'il croyait hors de sa position.

Le 21, à 5 heures du matin, l'empereur se porta sur les hauteurs, à trois quarts de lieue en avant de Bautzen.

Le duc de Reggio soutenait une vive fusillade sur les hauteurs que défendait la gauche de l'ennemi. Les Russes qui sentaient l'importance de cette position, avaient placé là une forte partie de leur armée, afin que leur gauche ne fût pas tournée. L'empereur ordonna aux ducs de Reggio et de Tarente d'entretenir ce combat, afin d'empêcher la gauche de l'ennemi de se dégarnir et de lui masquer la véritable attaque dont le résultat ne pouvait pas se faire sentir avant midi ou une heure.

A 11 heures, le duc de Raguse marcha à mille toises en avant de sa position, et engagea une épouvantable canonnade devant les redoutes et tous les retranchemens ennemis.

La garde et la réserve de l'armée, infanterie et cavalerie, masquées par un rideau, avaient des débouchés faciles pour se

porter en avant par la gauche ou par la droite, selon les vicissitudes que présenterait la journée. L'ennemi fut tenu ainsi incertain sur le véritable point d'attaque.

Pendant ce tems, le prince de la Moskowa culbutait l'ennemi au village de Klix, passait la Sprée, et menait battant ce qu'il avait devant lui jusqu'au village de Preilitz. A dix heures il enleva le village; mais les réserves de l'ennemi s'étant avancées pour couvrir le quartier-général, le prince de la Moskowa fut ramené et perdit le village de Preilitz. Le duc de Dalmatie commença à déboucher à une heure après midi. L'ennemi, qui avait compris tout le danger dont il était menacé par la direction qu'avait prise la bataille, sentit que le seul moyen de contenir avec avantage le combat contre le prince de la Moskowa, était de nous empêcher de déboucher. Il voulait s'opposer à l'attaque du duc de Dalmatie. Le moment de décider la bataille se trouvait dès lors bien indiqué. L'empereur, par un mouvement à gauche se porta, en 20 minutes, avec la garde, les quatre divisions du général Latour-Maubourg et une grande quantité d'artillerie, sur le flanc de la droite de la position de l'ennemi, qui était devenue le centre de l'armée russe.

La division Morand et la division Wurtembergeoise enlevèrent le mamelon dont l'ennemi avait fait son point d'appui.

Le général Devaux établit une batterie dont il dirigea le feu sur les masses qui voulaient reprendre la position. Les généraux Dulauloy et Drouet, avec soixante pièces de batteries de réserve, se portèrent en avant. Enfin le duc de Trévise, avec les divisions Dumoutier et Barrois de la jeune garde, se dirigea sur l'auberge de Klein-Baschwitz coupant le chemin de Wurtchen à Bautzen.

L'ennemi fut obligé de dégarnir sa droite pour parer à cette nouvelle attaque. Le prince de la Moskowa en profita et marcha en avant. Il prit le village de Preisig, et s'avança, ayant débordé l'armée ennemie, sur Wurtchen. Il était trois heures après midi, et lorsque l'armée était dans la plus grande incertitude du succès, et qu'un feu épouvantable se faisait entendre sur une ligne de trois lieues, l'empereur annonça que la bataille était gagnée.

L'ennemi voyant sa droite tournée se mit en retraite, et bientôt sa retraite devint une fuite.

A sept heures du soir, le prince de la Moskowa et le général Lauriston, arrivèrent à Wurtchen. Le duc de Raguse reçut alors l'ordre de faire un mouvement inverse de celui que venait de faire la garde, occupa tous les villages retranchés, et toutes les redoutes que l'ennemi était obligé d'évacuer, s'avança dans la direction d'Hochkirch, et prit aussi en flanc toute la gauche de l'ennemi qui se mit alors dans une épouvantable déroute. Le duc de Tarente, de son côté, poussa vivement cette gauche et lui fit beaucoup de mal.

L'empereur coucha sur la route au milieu de sa garde à l'auberge de Klein-Baschwitz. Ainsi, l'ennemi forcé dans toutes ses positions, laissa en notre pouvoir le champ de bataille couvert de ses morts et de ses blessés, et plusieurs milliers de prisonniers.

Le 22, à quatre heures du matin, l'armée française se mit en mouvement. L'ennemi avait fui toute la nuit par tous les chemins et par toutes les directions. On ne trouva ses premiers postes qu'au-delà de Weissenberg, et il n'opposa de la résistance que sur les hauteurs en arrière de Reichenbach. L'ennemi n'avait pas encore vu notre cavalerie.

Le général Lefebvre Desnouettes, à la tête de 1,500 chevaux des lanciers polonais et des lanciers rouges de la garde, chargea, dans la plaine de Reichenbach, la cavalerie ennemie et la culbuta. L'ennemi, croyant qu'ils étaient seuls, fit avancer une division de cavalerie, et plusieurs divisions s'engagèrent successivement. Le général Latour-Maubourg, avec ses 14,000 chevaux et les cuirassiers français et saxons, arriva à leur secours, et plusieurs charges de cavalerie eurent lieu. L'ennemi, tout surpris de trouver devant lui 15 à 16,000 hommes de cavalerie, quand il nous en croyait dépourvus, se retira en désordre. Les lanciers rouges de la garde se composent en grande partie des volontaires de Paris et des environs. Le général Lefebvre Desnouettes et le général Colbert, leur colonel, en font le plus grand éloge. Dans cette affaire de cavalerie, le général Bruyère, général de cavalerie légère de la plus haute distinction, a eu la jambe emportée par un boulet.

Le général Regnier se porta avec le corps saxon sur les hauteurs au-delà de Reichenbach, et poursuivit l'ennemi jusqu'au village de Hottendorf. La nuit nous prit à une lieue de Gœrlitz. Quoique la journée eût été extrêmement longue, puisque nous nous trouvions à huit lieues du champ de bataille, et que les troupes eussent éprouvé tant de fatigues, l'armée française aurait couché à Gœrlitz; mais l'ennemi avait placé un corps d'arrière-garde sur la hauteur en avant de cette ville, et il aurait fallu une demie-heure de jour de plus pour la tourner par la gauche. L'empereur ordonna donc qu'on prit position.

Dans les batailles du 20 et du 21, le général wurtembergeois Franquemont et le général Lorencez ont été blessés. Notre perte dans ces journées peut s'évaluer à 11 ou 12,000 hommes tués ou blessés. Le soir de la journée du 22, à sept heures, le grand-maréchal duc de Frioul, étant sur une petite éminence à causer avec le duc de Trévise et le général Kirgener, tous les trois pied à terre et assez éloignés du feu, un des derniers boulets de l'ennemi rasa de près le duc de Trévise, ouvrit le bas-ventre au grand-maréchal, et jeta roide mort le général Kirgener. Le duc de Frioul se sentit aussitôt frappé à mort; il expira douze heures après.—Dès que les postes furent placés et

que l'armée eut pris ses bivouacs, l'empereur alla voir le duc de Frioul. Il le trouva avec toute sa connoissance, et montrant le plus grand sang-froid. Le duc serra la main de l'empereur, qu'il porta sur ses lèvres. " Toute ma vie," lui dit-il, " a été consacrée à votre service, et je ne la regrette que par l'utilité dont elle pouvait vous être encore!"—" Duroc," lui dit l'empereur, " il est une autre vie! C'est là que vous irez m'attendre, et que nous nous retrouverons un jour!"—" Oui, Sire; mais ce sera dans 30 ans, quand vous aurez triomphé de vos ennemis et réalisé toutes les espérances de notre patrie.....J'ai vécu en honnête homme; je ne me reproche rien. Je laisse une fille, Votre Majesté lui servira de père." L'empereur, serrant de la main droite le grand-maréchal, resta un quart-d'heure la tête appuyée sur sa main gauche dans le plus profond silence. Le grand-maréchal rompit le premier ce silence: " Ah Sire, allez-vous-en! ce spectacle vous peine!" L'empereur, s'appuyant sur le duc de Dalmatie et sur le grand écuyer, quitta le duc de Frioul sans pouvoir lui dire autre chose que ces mots, " Adieu, donc, mon ami!" Sa Majesté rentra dans sa tente, et ne reçut personne pendant toute la nuit.

Le 23, à neuf heures du matin, le général Reynier entra dans Gœrlitz. Des ponts furent jetés sur la Neisse, et l'armée se porta au-delà de cette rivière.

Au 23 au soir, le duc de Bellune était sur Botzenberg; le comte Lauriston avait son quartier-général à Hochkirch, le comte Regnier en avant de Trotskendorf sur le chemin de Lauban, et le comte Bertrand en arrière du même village, le duc de Tarente était sur Schœnberg, l'empereur était à Gœrlitz.

Un parlementaire, envoyé par l'ennemi, portait plusieurs lettres, où l'on croit qu'il est question de négocier un armistice.

L'armée ennemie s'est retirée, par Danzlau et Lauban, en Silésie. Toute la Saxe est délivrée de ses ennemis, et dès demain 24, l'armée française sera en Silésie.

L'ennemi a brûlé beaucoup de bagages, fait sauter beaucoup de parcs, disséminé dans les villages une grande quantité de blessés. Ceux qu'il a pu emmener sur des charrettes n'étaient pas pansés; les habitans en portent le nombre à plus de 18,000. Il en est resté plus de 10,000 en notre pouvoir.

La ville de Gœrlitz, qui compte 8 à 10 mille habitans, a reçu les Français comme des libérateurs.

La ville de Dresde et le ministère saxon ont mis la plus grande activité à approvisionner l'armée, qui jamais n'a été dans une plus grande abondance.

Quoiqu'une grande quantité de munitions ait été consommée, les ateliers de Torgau et de Dresde, et les convois qui arrivent, par les soins du général Sorbier, tiennent notre artillerie bien approvisionnée.

On a des nouvelles de Glogau, Custrin et Stettin. Toutes ces places étaient dans un bon état.

Ce récit de la bataille de Wurtchen ne peut être considéré que comme une esquisse. L'état-major-général recueillera les rapports qui feront connaître les officiers, soldats et les corps qui se sont distingués.

Dans le petit combat du 22, à Reichenbach, nous avons acquis la certitude que notre jeune cavalerie est, à nombre égal, supérieure à celle de l'ennemi.

Nous n'avons pu prendre de drapeaux; l'ennemi les retire toujours du champ de bataille. Nous n'avons pris que 19 canons, l'ennemi ayant fait sauter ses parcs et caissons. D'ailleurs l'empereur tient sa cavalerie en réserve, et jusqu'à ce qu'elle soit assez nombreuse, il veut la ménager.

---

2 Juin, 1813.

Paris, le 1er Juin.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur la situation des armées au 25 au soir.

Le prince de la Moskowa, ayant sous ses ordres les corps du général Lauriston et du général Reynier, avait forcé, le 24, le passage de la Neiss, et le 25 au matin, le passage de la Queiss, et était arrivé à Buntzlau. Le général Lauriston avait son quartier-général à mi-chemin de Buntzlau, à Haynau.

Le quartier-général de l'empereur était, le 25 au soir, à Buntzlau.

Le duc de Bellune était à Wehrau, sur la Queiss.

Le général Bertrand était entré, le 24, à Lauban, et le 25 il avait suivi l'ennemi.

Le duc de Tarente, après avoir passé la Queiss, avoit eu un combat avec l'arrière-garde ennemie. L'ennemi, encombré de charrettes de blessés et de bagages, voulut tenir. Le duc de Tarente eut ses trois divisions engagées. Le combat fut vif; l'ennemi souffrit beaucoup. Le duc de Tarente avait, le 25 au soir, son quartier-général à Stegkight.

Le duc de Raguse était à Ottendorf.

Le duc de Reggio était parti de Bautzen, marchant sur Berlin par la route de Luckau.

Nos avant-postes n'étaient plus qu'à une marche de Glogau.

C'est à Buntzlau que le général russe Koutousof est mort il y six semaines. Nos armées n'ont trouvé dans ce pays aucune exaltation. Les esprits y sont comme à l'ordinaire. La *landwehr* et le *landsturm* n'ont existé que dans les journaux, du moins dans ce pays-ci; et les habitans sont bien loin d'adhérer

au conseil des Russes, de brûler leurs maisons et de dévaster leur pays.

Le général Durosnel est resté en qualité de gouverneur à Dresde. Il commande toutes les troupes et garnisons françaises en Saxe.

Plusieurs corps français se dirigent sur Berlin, où il paraît que l'on déménage et où l'on s'attend depuis quelques jours à voir arriver l'armée.

---

4 Juin, 1813.

Paris, le 3 Juin.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur la situation des armées au 27 au soir.

Le 26, le quartier-général du comte Lauriston était à Haynau. Un bataillon du général Maison a été chargé inopinément, à cinq heures du soir, par 3,000 chevaux, et a été obligé de se reployer sur un village. Il a perdu deux pièces de canon et trois caissons qui étaient sous sa garde. La division a pris les armes ; l'ennemi a voulu charger sur le 153e régiment ; mail il a été chassé du champ de bataille, qu'il a laissé couvert de morts. Parmi les tués se trouvent le colonel et une douzaine d'officiers des gardes-du-corps de Prusse, dont on a apporté les décorations.

Le 27, le quartier-général de l'empereur était à Liegnitz, où se trouvaient la jeune et la vieille garde et les corps du général Lauriston et du général Regnier. Le corps du prince de la Moskowa était à Haynau ; celui du duc de Bellune manœuvrait sur Glogau. Le duc de Tarente était à Goldberg. Le duc de Raguse et le comte Bertrand étaient sur la route de Goldberg à Liegnitz.

Il paraît que toute l'armée ennemie a pris la direction de Jauer et de Schweidnitz.

On ramasse bon nombre de prisonniers. Les villages sont pleins de blessés ennemis.

Liegnitz est une assez jolie ville de 10,000 habitans. Les autorités l'avaient quittée par ordre exprès, ce qui mécontente fort les habitans et les paysans du cercle. Le comte Daru a été en conséquence chargé de former de nouvelles magistratures.

Tous les gens de la cour et toute la noblesse qui avaient évacué Berlin, s'étaient retirés à Breslau ; aujourd'hui ils évacuent Breslau, et une partie se retire en Bohême.

Les lettres interceptées ne parlent que de la consternation de l'ennemi et des pertes énormes qu'il a faites à la bataille de Wurtchen.

S. M. l'impératrice-reine et régente, a reçu les nouvelles suivantes sur la situation des armées au 29 au matin.

Le duc de Bellune s'est porté sur Glogau. Le général Sébastiani a rencontré près de Sprottau un convoi ennemi, l'a chargé, lui a pris 22 pièces de canon, 80 caissons et 500 prisonniers.

Le duc de Raguse est arrivé le 28 au soir à Jauer, poussant l'arrière-garde ennemie dont il avait tourné la position sur ce point. Il lui a fait 300 prisonniers. Le duc de Tarente et le comte Bertrand étaient arrivés à la hauteur de cette ville.

Le 28, à la pointe du jour, le prince de la Moskowa, avec les corps du comte Lauriston et du général Regnier, s'était porté sur Neumark; ainsi notre avant-garde n'est plus qu'à sept lieues de Breslau.

Le 29, à dix heures du matin, le comte Schouvaloff, aide-de-camp de l'empereur de Russie, et le général Kleist, général de division prussien, se sont présentés aux avant-postes. Le duc de Vicence a été parlementer avec eux. On croit que cette entrevue est relative à la négociation de l'armistice.

On a des nouvelles de nos places, qui sont toutes dans la meilleure situation.

Les ouvrages qui défendaient le champ de bataille de Wurtchen sont très-considérables; aussi l'ennemi avait-il dans ces retranchemens la plus grande confiance. On peut s'en faire une idée quand on saura que c'était le travail de 10,000 ouvriers pendant trois mois; car c'est depuis le mois de Février que les Russes travaillaient à cette position qu'ils considéraient comme inexpugnable.

Il paraît que le général Wittgenstein a quitté le commandement de l'armée combinée: c'est le général Barclay de Tolly qui la commande.

L'armée est ici dans le plus beau pays possible; la Silésie est un jardin continu où l'armée se trouve dans la plus grande abondance de tout.

---

8 Juin, 1813.

Paris, le 7 Juin.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée, en date du 30 Mai, 1813.

Un convoi d'artillerie d'une cinquantaine de voitures, parti d'Augsbourg, s'est éloigné de la route de l'armée, et s'est dirigé d'Augsbourg sur Bayreuth; les partisans ennemis ont attaqué ce convoi entre Zwickau et Chemnitz, ce qui a occasionné la perte de 200 hommes et de 300 chevaux qui ont été pris, de 7 à 8 pièces de canon, et de plusieurs voitures qui ont été détruites; les pièces ont été reprises.—S. M. a ordonné de faire

une enquête pour savoir qui a pris sur soi de changer la route de l'armée. Que ce soit un général ou un commissaire des guerres, il doit être puni selon la rigueur des lois militaires, la route de l'armée, ayant été ordonnée d'Augsbourg par Wurtzbourg et Fulde.

Le général Poinsot, venant de Brunswick avec un régiment de marche de cavalerie, fort de 400 hommes, a été attaqué par 7 à 800 hommes de cavalerie ennemie près de Halle ; il a été fait prisonnier avec une centaine d'hommes ; 200 hommes sont revenus à Leipsick.

Le duc de Padoue est arrivé à Leipsick, où il réunit sa cavalerie pour balayer toute la rive gauche de l'Elbe.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation des armées au 31 Mai au soir :

Le duc de Vicence, le comte Schouvaloff et le général Kleist ont eu une conférence de 18 heures au couvent de Wahlstadt, près de Liegnitz. Ils se sont séparés hier 30, à 5 heures après midi. Le résultat n'est pas encore connu. On est convenu, dit-on, du principe d'un armistice, mais on ne paraît pas d'accord sur les limites qui doivent former la ligne de démarcation. Le 31, à 6 heures du soir, les conférences ont recommencé du côté de Striegau.

Le quartier-général de l'empereur était à Neumarkt : celui du prince de la Moskowa, ayant sous ses ordres le général Lauriston et le général Regnier, était à Lissa. Le duc de Tarente et le comte Bertrand étaient entre Jauer et Striegau. Le duc de Raguse était entre Moys et Neumarkt. Le duc de Bellune était à Steinau sur l'Oder. Glogau était entièrement débloqué. La garnison a eu constamment du succès dans ses sorties. Cette place a encore pour sept mois de vivres.

Le 28, le duc de Reggio ayant pris position à Hoyerswerda, fut attaqué par le corps du général Bulow, fort de 15 à 18 mille hommes. Le combat s'engagea ; l'ennemi fut repoussé sur tous les points et poursuivi l'espace de deux lieues. Le rapport de cette affaire est ci-joint.

Le 12 Mai, le lieutenant-général Vandamme s'est emparé de Wilhelmsburg, devant Hambourg.

Le 24, le quartier-général du prince d'Eckmühl était à Haarbourg. Plusieurs bombes étaient tombées dans Hambourg, et les troupes russes paraissant évacuer cette ville, les négociations s'étaient ouvertes pour la reddition de cette place ; les troupes danoises faisaient cause commune avec les troupes françaises.

Il devait y avoir, le 25, une conférence avec les généraux danois, pour régler le plan d'opération. M. le comte de Kaas, ministre de l'intérieur du roi de Danemarck, et chargé d'une

mission auprès de l'empereur, était parti pour se rendre au quartier-général.

Rapport à S. A. S. le prince de Neuchâtel, major-général de l'armée.

Monseigneur,

Je suis arrivé à Hoyerswerda vers les six heures du soir, avec ma 13e division. Tous les renseignemens des paysans m'assuraient que l'ennemi était en ville, et je marchais avec précaution. Mon avant-garde n'apercevant aucune vedette, entra en ville pendant qu'il tombait une pluie d'orage assez forte. Les premiers pelotons de chevau-légers, commandés par un de mes officiers, avaient déjà parcouru différentes rues sans rencontrer personne, lorsqu'en arrivant sur la place, les escadrons de chevau-légers bavarois qui suivaient, apperçurent et tombèrent sur deux escadrons de Cosaques, occupés à faire charger du pain.

Plusieurs de ceux qui étaient à cheval parvinrent à s'échapper; mais tout le reste fut sabré ou pris. J'ai, de cette affaire, sept officiers, dont un major, un capitaine, cinq lieutenans, ou sous-lieutenans, et trois officiers prussiens (il ne s'en est échappé aucun), soixante-un Cosaques et plus de quatre-vingt-dix chevaux.

Je suis, etc.

(Signé) Le maréchal duc de REGGIO.

A Hoyerswerda, le 27 Mai, 1813.

Rapport à S. A. S. le prince de Neuchâtel, major-général de l'armée.

Monseigneur,

L'ennemi est venu m'attaquer ce matin dans la position de Hoyerswerda, où je me trouve, et où je suis retenu attendant la division du général Gruyère.

L'ennemi arrivait de Senftenberg par les deux rives de la Schwarz Elster. Sa première attaque eut lieu vers huit heures par Bergen et Neuwiese, où sa cavalerie repoussa mes avant-postes; et à peu près dans le même tems, je fus attaqué, par ma gauche, du côté de Narditz, par où l'ennemi déploya trente pièces de canon.

J'ignorais encore de quel côté serait l'attaque principale, et je fus obligé de partager mon monde entre ces deux points.

La 14e division forma ses carrés dans la plaine de Narditz, sous un feu très-vif d'artillerie, auquel la mienne répondit avec avantage.

L'ennemi s'apercevant de l'inutilité de ses efforts de ce côté,

porta ses forces sur la rive droite; il fit déboucher des colonnes d'infanterie, de cavalerie et du canon.

Alors mon artillerie, très-avantageusement placée, mit ces colonnes en déroute, et faisant battre le pas de charge, le général Pacthod repoussa ce corps prussien bien au-delà de Bergen, en lui faisant beaucoup de mal. Dès ce moment, sa retraite fut précipitée sur tous les points, et je restai maître du terrein, où il laissa beaucoup de morts. Je ne puis trop me louer de la conduite du général Pacthod, ainsi que de celle du général Pourailly, qui, avec sa brigade, a emporté deux villages à la bayonnette, et de la manière la plus franche.

Nous suivons encore l'ennemi, à cinq heures du soir.

Je suis, etc.

(Signé) Le maréchal duc de REGGIO.

A Hoyerswerda, le 28 Mai, 1813.

Copie de la lettre du général de division comte Vandamme au maréchal prince d'Eckmühl.

Haarbourg, le 13 Mai, 11 heures du matin.

Avant-hier nous étions imparfaitement établis dans l'île de Wilhelmsbourg. La nuit étant venue, il avait fallu se borner à se garder militairement.

Hier 12, à 8 heures du matin, l'ennemi a commencé par débarquer 1000 à 1200 hommes en face de Hambourg. Une vive fusillade s'est engagée avec la brigade d'infanterie légère, commandée par le général Gengould. J'ai été examiner l'affaire, et j'ai vu que cette colonne ennemie, s'attendant à être appuyée, prétendait nous faire sortir de l'île.

L'ennemi pressant d'abord son attaque, avait gagné quelqu'avantage, et avançait en force avec l'artillerie qu'il avait débarquée. Je fis à l'instant tourner en masse les trois bataillons d'infanterie légère soutenus par tout le reste de la division Dufour. J'ordonnai la charge, et en un quart-d'heure tout fut mis dans la déroute la plus complette. L'ennemi abandonna toute son artillerie, ses caissons, ses munitions, et se rembarqua dans le plus grand désordre, laissant des prisonniers et un grand nombre de morts, parmi lesquels se sont trouvés beaucoup de Danois. Le général Dufour et le général Gengoult se sont parfaitement conduits dans cette affaire.

Je me suis décidé à faire passer dans l'île la brigade de Reuss, que je destinais à occuper Altwerden, Kattwick et Rosneuhof. A peine avais-je fait débarquer les troupes, que j'appris que l'ennemi tentait un nouveau débarquement sur le point de Reiherstieger-Land, d'où il semblait vouloir se diriger sur le point de mon passage. Une fusillade s'est engagée, et l'ennemi voyant qu'il n'avait pu nous surprendre, s'est retiré précipa-

tamment avec une perte de quelques morts, blessés et prisonniers.

J'ai établi le 152e en réserve et en observation au château même de Wilhelmsbourg, afin de pouvoir se porter par-tout.

Prévoyant bien une nouvelle attaque, je fis marcher le 37e qui était sur la digue. La fusillade s'engagea sérieusement. Je n'hésitai pas à ordonner au 37e de se retirer lentement, en défendant la digue, et à laisser avancer l'ennemi de manière à lui couper sa retraite ou à le poursuivre vigoureusement.

J'ordonnai de suite à deux bataillons de la droite de la division Dufour de se rendre directement au pont où l'ennemi avait passé, tandis que je prescrivis au prince de Reuss de marcher précipitamment sur l'ennemi avec les deux bataillons qui se trouvaient au château de Wilhelmsbourg. La fusillade s'est d'abord engagée, et comme on ne peut cheminer que par des digues fort élevées, j'ordonnai aux troupes de cesser le feu, et je fis battre la charge de toutes parts. L'ennemi fut contraint à la retraite, et poursuivi pendant une heure la bayonnette dans les reins. Jamais confusion ne fut plus complette. Tout ce qui s'était jeté dans les barques a été noyé ou tué. Quatre cent trente hommes environ qui n'ont pas pu s'embarquer, ont mis bas les armes.

Je ne puis assez me louer de la valeur de nos troupes. Je ne me rappelle pas d'avoir jamais trouvé plus d'ardeur dans nos vieilles bandes. Plusieurs officiers de tous grades se sont singulièrement distingués. J'aurai l'honneur d'en adresser l'état à V. Ex. pour qu'elle veuille bien le faire parvenir à l'empereur.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) Le comte VANDAMME.

---

10 Juin, 1813.

Paris, le 9 Juin.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur la situation des armées au 2 Juin.

Le quartier-général de l'empereur était toujours à Neumarkt; celui du prince de la Moskowa était à Lissa. Le duc de Tarente et le comte Bertrand étaient entre Jauer et Striegau; le duc de Raguse au village d'Eisendorf; le 3e corps au village de Titersdorf; le duc de Bellune entre Glogau et Leignitz.

Le comte de Bubna était arrivé à Leignitz, et avait des conférences avec le duc de Bassano.

Le général Lauriston est entré à Breslau le 1er Juin à six heures du matin. Une division prussienne de 6 à 7 mille hommes qui couvrait cette ville en défendant le passage de la Lohe, a été enfoncée au village de Neukirchen.

Le bourguemestre et quatre députés de la ville de Breslau ont été présentés à l'empereur, à Neumark, le 1er Juin, à deux heures après midi.

S. M. leur a dit qu'ils pouvaient rassurer les habitans; que quelque chose qu'ils eussent faite pour secouder l'esprit d'anarchie que les Stein et les Scharnhorst voulaient exciter, elle pardonnait à tous.

La ville est parfaitement tranquille, et tous les habitans y sont restés. Breslau offre de très-grandes ressources.

Le duc de Vicence et les plénipotentiaires russe et prussien, le comte Schouvaloff et le général de Kleist, avaient échangé leurs pleins-pouvoirs, et avaient neutralisé le village de Peicherwitz. Quarante hommes d'infanterie et vingt hommes de cavalerie, fournis par l'armée française, et le même nombre d'hommes fournis par l'armée alliée, occupaient respectivement les deux entrées du village. Le 2 au matin, les plénipotentiaires étaient en conférence pour convenir de la ligne qui, pendant l'armistice, doit déterminer la position des deux armées. En attendant, des ordres ont été donnés des deux quartiers-généraux afin qu'aucunes hostilités n'eussent lieu. Ainsi, depuis le 1er Juin à deux heures de l'après-midi, il n'a été commis aucune hostilité de part ni d'autre.

---

11 Juin, 1813.

Paris, le 10 Juin.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation de l'armée au 3 Juin.

La suspension d'armes subsiste toujours. Les plénipotentiaires respectifs continuent leurs négociations pour l'armistice.

Le général Lauriston a saisi sur l'Oder plus de 60 bâtimens chargés de farine, de vin et de munitions de guerre qui avaient été destinés pour l'armée qui assiégeait Glogau; tous ces approvisionnemens viennent d'être dirigés sur cette place.

Nos avant-postes sont jusqu'à mi-chemin de Brieg.

Le général Hogendorp a été nommé gouverneur de Breslau. Le plus grand ordre règne dans cette ville. Les habitans paraissent très-mécontens et même indignés des dispositions faites relativement au landsturm; on attribue ces dispositions au général Scharnhorst, qui passe pour un jacobin-anarchiste. Il a été blessé à la bataille de Lutzen.

Les princesses de Prusse qui s'étaient retirées en toute hâte de Berlin pour se réfugier à Breslau, ont quitté cette dernière ville pour se réfugier plus loin.

Le duc de Bassano s'est rendu à Dresde, où il recevra le comte de Kaas, ministre de Danemarck.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation de l'armée, le 4 au soir.

L'armistice a été signé le 4, à deux heures après midi. Ci-joint les articles.

S. M. l'empereur part le 5, à la pointe du jour, pour se rendre à Leignitz. On croit que pendant la durée de l'armistice, S. M. se tiendra une partie du tems à Glogau, et la plus grande partie à Dresde, afin d'être plus près de ses états.

Glogau est approvisionné pour un an.

ARMISTICE.

Cejourd'hui, 4 Juin, (23 Mai) les plénipotentiaires nommés par les puissances belligérantes,

Le duc de Vicence, grand-écuyer de France, général de division, sénateur, grand-aigle de la légion d'honneur, grand-croix des ordres de Saint-André de Russie, de Saint-Léopold d'Autriche, Saint-Hubert de Bavière, de la Couronne Verte de Saxe, de la Fidélité et de Saint-Joseph, plénipotentiaire nommé par S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc., muni des pleins-pouvoirs de S. A. le prince de Neuchâtel, vice-connétable, major-général de l'armée.

Le comte de Schouvaloff, lieutenant-général, aide-de-camp-général de S. M. l'empereur de toutes les Russies; et M. de Kleist, lieutenant-général au service de S. M. le roi de Prusse, munis des pleins-pouvoirs de S. Ex. M. le général d'infanterie, Barclay de Tolly, général en chef des armées combinées.

Après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs à Gebersdorff, le 1er Juin (20 Mai), et signé une suspension d'armes de 36 heures: s'étant réunis au village de Pleiwitz, neutralisé à cet effet, entre les avant-postes des armées respectives pour continuer les négociations d'un armistice propre à suspendre les hostilités entre toutes les troupes belligérantes, n'importe sur quel point elles se trouvent;

Sont convenus des articles suivans:

Art. 1er. Les hostilités cesseront sur tous les points, à la notification du présent armistice.

2. L'armistice durera jusqu'au 8 Juillet (20 Juillet) inclus, plus six jours pour le dénoncé à son expiration.

3. Les hostilités ne pourront en conséquence recommencer que six jours après la dénonciation de l'armistice aux quartiers-généraux respectifs.

4. La ligne de démarcation entre les armées belligérantes est fixée ainsi qu'il suit:

En Silésie,

La ligne de démarcation de l'armée combinée, partant des frontières de Bohême, passera par Dittersbach, Pfaffendorf, Landshut, suivra le Bober jusqu'à Rudelstadt, passera de là par

Bolkenhayn, Striegau, suivra le Striegauerwasser jusqu'à Cauth, et joindra l'Oder en passant par Bettlern, Oltaschin et Althoff.

L'armée combinée pourra occuper les villes de Landshut, Rudelstadt, Bolkenhayn, Striegau et Cauth, ainsi que leurs faubourgs.

La ligne de l'armée française, partant aussi de la frontière qui touche à la Bohême, passera par Seiffershauf, Alt-Ramnitz, suivra le cours de la petite rivière qui se jette dans le Bober, pas loin de Bertelsdorf; ensuite le Bober jusqu'à Lahn. De là à Neuckich sur la Katzbach par la ligne la plus directe, d'où elle suivra le cours de cette rivière jusqu'à l'Oder.

Les villes de Parschwitz, Leignitz, Goldberg et Lahn, quelle que soit la rive sur laquelle elles sont situées, pourront ainsi que leurs faubourgs, être occupées par les troupes françaises.

Tout le territoire entre la ligne de démarcation des armées françaises et combinées sera neutre, et ne pourra être occupé par aucune troupe, même par des landsturm. Cette disposition s'applique par conséquent à la ville de Breslau.

Depuis l'embouchure de la Katsbach, la ligne de démarcation suivra le cours de l'Oder jusqu'à la frontière de Saxe, longera la frontière de Saxe et de Prusse, et joindra l'Elbe en partant de l'Oder pas loin de Mühlrose, et suivant la frontière de Prusse, de manière que toute la Saxe, le pays de Dessau et les petits états environnans des princes de la Confédération du Rhin appartiendront à l'armée française, et que toute la Prusse appartiendra à l'armée combinée.

Les enclaves prussiens dans la Saxe seront considérés comme neutres et ne pourront être occupés par aucunes troupes.

L'Elbe jusqu'à son embouchure fixe et termine la ligne de démarcation entre les armées belligérantes, à l'exception des points indiqués ci-après;

L'armée française gardera les îles et tout ce qu'elle occupera dans la 32e division militaire le 27 Mai (8 Juin), à minuit.

Si Hambourg n'est qu'assiégé, cette ville sera traitée comme les autres villes assiégées. Tous les articles du présent armistice qui leur sont relatifs lui sont applicables.

La ligne des avant-postes des armées belligérantes à l'époque du 27 Mai (8 Juin), à minuit, formera pour la 32e division militaire celle de démarcation de l'armistice, sauf les rectifications militaires que les commandans respectifs pourront juger nécessaires. Ces rectifications seront faites de concert par un officier d'état-major de chaque armée, d'après le principe d'une parfaite réciprocité.

5. Les places de Dantzick, Modlin, Zamosc, Stettin et Custrin seront ravitaillées tous les cinq jours, suivant la force de leurs garnisons, par les soins des commandans des troupes de blocus.

Un commissaire nommé par le commandant de chaque place

sera près de celui des troupes assiégeantes, pour veiller à ce qu'on fournisse exactement les vivres stipulés.

6. Pendant la durée de l'armistice, chaque place aura au-delà de son enceinte un rayon d'une lieue de France. Ce terrain sera neutre. Magdebourg aura par conséquent sa frontière à une lieu sur la rive droite de l'Elbe.

7. Un officier français sera envoyé dans chaque place assiégée pour prévenir le commandant de la conclusion de l'armistice et de son ravitaillement. Un officier russe ou prussien pourra l'accompagner pendant la route, soit en allant, soit en revenant.

8. Des commissaires nommés de part et d'autre dans chaque place régleront le prix des vivres qui seront fournis. Ce compte, arrêté à la fin de chaque mois par les commissaires chargés de veiller au maintien de l'armistice, sera soldé au quartier-général par le payeur de l'armée.

9. Des officiers d'état-major seront nommés de part et d'autre pour rectifier de concert la ligne générale de démarcation sur les points qui ne seraient pas déterminés par un courant d'eau, et sur lesquels il pourrait y avoir quelque difficulté.

10. Tous les mouvemens de troupes seront réglés de manière à ce que chaque armée occupe sa nouvelle ligne le 1er Juin (31 Mai). Tous les corps ou partis de l'armée combinée qui peuvent être au-delà de l'Elbe ou en Saxe, rentreront en Prusse.

11. Des officiers de l'armée française et de l'armée combinée seront expédiés conjointement pour faire cesser les hostilités sur tous les points, en faisant connaître l'armistice. Les commandans en chef respectifs les muniront des pouvoirs nécessaires.

12. On nommera de part et d'autre deux commissaires, officiers-généraux, pour veiller à l'exécution des stipulations du présent armistice. Ils se tiendront dans la ligne de neutralité à Neumarkt, pour prononcer sur les différends qui pourraient survenir.

Ces commissaires devront s'y rendre dans les vingt-quatre heures, afin d'expédier les officiers et les ordres qui doivent être envoyés en vertu du présent armistice.

Fait et arrêté le présent acte en douze articles et en double expédition, le jour mois et an que dessus.

(Signé) COULAINCOURT, duc de VICENCE;

(Signé) Le comte de SCHOUVALOFF;

(Signé) DE KLEIST.

Vu et ratifié par ordre de l'empereur et roi, le 4 Juin, 1813,

Le prince vice-connétable de France,
major-général de la grande-armée,

(Signé) ALEXANDRE.

13 Juin, 1813.

Paris, le 12 Juin.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur la situation des armées au 6 Juin:

Le quartier-général de l'empereur était le 6 à Leignitz.

Le prince de la Moskowa était toujours à Breslau.

Les commissaires nommés par l'empereur de Russie pour l'exécution de l'armistice, étaient le comte de Schouvalof, lieutenant-général, aide-de-camp-général de l'empereur, et M. de Koutousof, général-major, aide-de-camp-général de l'empereur. Les commissaires nommés de la part de la France, sont le général de division comte Dumoutier, commandant une division de la garde, et le général de brigade Flahault, aide-de-camp de l'empereur. Ces commissaires se tiennent à Neumarkt.

Le duc de Trévise porte son quartier-général à Glogau avec la jeune garde. La vieille garde retourne à Dresde, où l'on croit que S. M. va porter son quartier-général.

Les différens corps d'armée se sont mis en marche pour former des camps dans les différentes positions de Goldberg, de Lœwenberg, de Buntzlau, de Leignitz, de Sproteau, de Sagan, etc.

Le corps polonais du prince Poniatowsky, qui traverse la Bohême, est attendu à Zittau le 10 Juin.

---

14 Juin, 1813.

Paris, le 13 Juin.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation des armées au 7 Juin:

Le quartier-général de S. M. l'empereur était à Bunzlau. Tous les corps d'armée étaient en marche pour se rendre dans leurs cantonnemens. L'Oder était couvert de bateaux qui descendaient de Breslau à Glogau, chargés d'artillerie, d'outils, de farines et d'objets de toute espèce pris à l'ennemi.

La ville de Hambourg a été reprise le 30, de vive force. Le prince d'Eckmühl se loue spécialement de la conduite du général Vandamme. Hambourg avait été perdu, pendant la campagne précédente, par la pusillanimité du général Saint-Cyr: c'est à la vigueur qu'a déployée le général Vandamme, du moment de son arrivée dans la 32e division militaire, qu'on doit la conservation de Brême, et aujourd'hui la prise de Hambourg. On y a fait plusieurs centaines de prisonniers. On a trouvé dans la ville deux ou trois cents pièces de canon, dont 80 sur les remparts. On avait fait des travaux pour mettre la ville en état de défense.

Le Danemarck marche avec nous: le prince d'Eckmühl avait le projet de se porter sur Lubeck. Ainsi la 32e division mili-

taire et tout le territoire de l'empire sont entièrement délivrés de l'ennemi.

Des ordres ont été donnés pour faire de Hambourg une place forte : elle est environnée d'un rempart bastionné, ayant un large fossé plein d'eau, et pouvant être couvert en partie par des inondations. Les travaux sont dirigés de manière que la communication avec Harbourg se fasse par les îles en tout tems.

L'empereur a ordonné la construction d'une autre place sur l'Elbe, à l'embouchure du Havel. Kœnigstein, Torgau, Wittenberg, Magdebourg, la place du Hayel et Hambourg, compléteront la défense de la ligne de l'Elbe.

Les ducs de Cambridge et de Brunswick, princes de la maison d'Angleterre, sont arrivés à tems à Hambourg pour donner plus de relief au succès des Français. Leur voyage se réduit à ceci : ils sont arrivés et se sont sauvés.

Les derniers bataillons des cinq divisions du prince d'Eckmühl, lesquels sont composés de 72 bataillons au grand complet, sont partis de Wesel.

Depuis le commencement de la campagne, l'armée française a délivré la Saxe, conquis la moitié de la Silésie, réoccupé la 32e division militaire, confondu les espérances de nos ennemis.

Aujourd'hui, Dimanche, 13 Juin, S. M. l'impératrice-reine et régente s'est rendue a l'église métropolitaine pour assister au *Te Deum* chanté en actions de grâces des nouvelles victoires de S. M. l'empereur sur les armées russe et prussienne.

Cette cérémonie a été annoncée, comme la précédente, par une salve d'artillerie ; l'église de Notre-Dame et le palais épiscopal ont été de même occupés par la garde impériale, sous le commandement et la police de S. Ex. le grand-maitre des cérémonies, remplaçant le grand-maréchal du palais.

La décoration de l'église et la disposition du trône étaient les mêmes. Le corps diplomatique, les familles des ministres et des grands officers, les dames et officiers des maisons impériales, occupaient dans le chœur leurs tribunes accoutumées. Les banquettes du chœur et de la partie supérieure de la nef étaient remplies, suivant l'usage, par les grands corps de l'état, les autres corps et les cours ; une affluence encore plus considérable, composée de l'élite des habitans de Paris, se pressait dans toutes les autres parties de la métropole.

A une heure, S. M. l'impératrice-reine et régente est partie du palais des Tuileries dans la voiture du couronnement avec le cortége, dont l'ordre et la marche ont été publiés dans les journaux.

S. M. est descendue au portail de l'église, où elle a été reçue et haranguée en ces termes par M. le cardinal Maury, archevêque de Paris, à la tête de son chapitre.

" Madame,

" Les premières actions de grâce de V. M. I. et R. dans ce sanctuaire, y ont été l'hommage solennel de la reconnaissance publique, pour la brillante victoire qui nous promettait des succès encore plus éclatans et plus décisifs.

" Les espérances de la nation ne pouvaient ni se réaliser avec plus de promptitude, ni élever à un plus haut degré le bonheur de V. M. Son âme douce et sensible se trouve absorbée ici devant Dieu, dans le sentiment religieux de sa joie et dans l'intimité de ses affections les plus chères.

" Aujourd'hui même, Madame, nous avons célébré dans ce temple, en l'honneur du roi de Rome, si précieux à l'empire, l'anniversaire de son baptême. Votre auguste présence vient doubler en ce moment et rendre plus majestueuse encore cette fête nationale, en consacrant les nouvelles victoires qui ont eté déjà couronnées par la suspension des hostilités. Tel a été l'heureux prélude de l'armistice que votre magnanime époux vient de conclure avec nos ennemis, en arrêtant lui-même la rapidité de son char de victoire, pour traiter des conditions de la paix, au milieu de ses triomphes et de ses conquêtes.

" Le ciel a exaucé nos prières. Jouissez donc, Madame, au comble de nos prospérités, du plein succès de tous nos vœux. Votre bonheur est aussi complet qu'il est pur, et dans ce moment il ne reste plus dans la pieuse sensibilité de votre cœur, aucun point accessible aux inquiétudes et aux craintes inséparables de la guerre. C'est à l'héroïsme et à la modération de l'empereur que nous devons ce bienfait du ciel. Puisse le génie tutélaire de la France être bientôt rendu aux désirs de ses peuples, comme à la tendresse de l'auguste compagne que Dieu lui a donné pour embellir le premier trône du monde!

" C'est à vous, Madame, qu'il est réservé d'égaler son bonheur à sa gloire, en fondant votre félicité sur la sienne propre et sur l'amour de tous les Français."

S. M. a été conduite au chœur sous le dais, porté par des chanoines; et l'ordre de son cortége était le même qu'au précédent *Te Deum*.

S. M. l'impératrice-régente, après avoir fait sa prière au bas des marches de l'autel, est allée s'asseoir sur son trône, placé à la gauche du trône de l'empereur. M. le cardinal a commencé le *Te Deum*, dont la belle composition n'a pas fait moins d'honneur à M. Lesueur, directeur de la musique de LL. MM., que son exécution brillante aux musiciens de la chapelle impériale.

Après le *Te Deum*, S. M. l'impératrice a été reconduite sous le dais comme à son arrivée, et est rentrée au palais des Tuileries, en suivant la marche que les journaux ont fait connaître.

Des salves d'artillerie ont annoncé le départ et le retour de Sa Majesté.

Les acclamations publiques qui se font entendre toutes les fois qu'on voit paroître S. M. l'impératrice, et qui lui expriment les sentimens qu'elle inspire, ont été aujourd'hui plus vives, plus prolongées, plus répétées que jamais.

A son arrivée dans l'église, à son départ, sur tout le chemin qu'elle a parcouru, l'air a retenti des vœux qu'une foule immense adressait au ciel pour son bonheur, que méritent ses vertus, pour le roi de Rome, dont cet heureux jour rappelle le baptême, et pour la conservation de notre auguste empereur, qui, s'occupant toujours également de la gloire et du bonheur des Français, augmente sans cesse l'une par ses triomphes, et cherche à consolider l'autre par une paix honorable, généreusement offerte après la victoire.

---

16 Juin, 1813.

Paris, le 15 Juin.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation de l'armée au 10 Juin:

L'empereur était arrivé le 10, à quatre heures du matin, à Dresde. La garde à cheval y était arrivée à midi. La garde à pied y était attendue le lendemain, 11.

S. M. arrivée au moment où on s'y attendait le moins, avait ainsi rendu inutiles les préparatifs faits pour sa réception.

A midi, le roi de Saxe est venu voir l'empereur qu'on a logé au faubourg, dans la belle maison Marcolini, où il y a un grand appartement au rez-de-chaussée, et un beau parc; le palais du roi qu'habitait précédemment l'Empereur n'ayant pas de jardin.

A sept heures du soir, l'empereur a reçu M. de Kaas, ministre de l'intérieur et de la justice du roi de Danemarck.

Une brigade danoise de la division auxiliaire mise sous les ordres du prince d'Eckmühl, avait le 2 Juin pris possession de Lubeck.

Le prince de la Moskowa était le 10 à Breslau; le duc de Trévise à Glogau; le duc de Bellune à Crossen; le duc de Reggio sur les frontières de la Saxe et de la Prusse, du côté de Berlin. L'armistice avait été publié partout. Les troupes faisaient des préparatifs pour asseoir leurs baraques et camper dans leurs positions respectives, depuis Glogau et Leignitz, jusqu'aux frontières de la Bohême et à Gœrlitz.

---

18 Juin, 1813.

Hambourg, le 6 Juin.

Il s'est répandu dans cette ville et dans Altona un bruit devenu trop public pour que nous puissions nous dispenser d'en faire part à nos lecteurs.

On assure que le partisan Tettenborn vient de clorre sa mission financière à Hambourg, en vendant à l'Angleterre la légion dite *Anséatique*. On va plus loin, on cite les prix; celui du cavalier monté et équipé, est fixé à 42 guinées, et celui du fantassin, également équipé, à 12 guinées.

Deux faits donneraient assez de vraisemblance à ce bruit. Les déserteurs racontent que, depuis quelques jours, les Cosaques redoublent de vigilance autour de la légion, pour prévenir l'évasion des volontaires dégoûtés d'une guerre dont le but s'éloigne chaque jour davantage de celui qu'on leur avait présenté en perspective, et comme étant d'une facile exécution.

D'un autre côté, tout le Hanovre se rappelera que le duc d'Oels fuyant, après la dernière guerre d'Autriche, fut rencontré entre Hanovre et Bremen par les commissaires anglais, chargés d'acheter les hommes qui s'étaient dévoués à sa fortune.

Le marché était conclu et des lettres de change reçues en paiement par le duc, avant qu'il n'eût gagné Elsffeth. Mais l'affaire ayant transpiré, beaucoup de volontaires prirent leur parti et se dispersèrent.

Au lieu de 2000 hommes vendus, il n'en arriva que 800 à Héligoland. Le cabinet de Saint-James, à qui il faut des soldats à tout prix, ne réclama point contre cette espèce de faillite. Le duc garda son argent, et sa troupe fut transportée dans les colonies.

La destination projetée pour les légionnaires volontaires, a pourtant son avantage réel. En quittant Hambourg, ils avaient pour perspective la Sibérie, ou les bords des Mers Blanche et Caspienne; il peut paraître préférable d'aller sur les côtes d'Afrique ou à Sainte-Hélène.

---

19 Juin, 1813.

Hambourg, le 10 Juin.

M. le colonel de Fontenille, officier de l'état-major de S. A. S. le prince de Neuchâtel, et M. J. Kremini, aide-de-camp de S. E. M. le général Barclay de Tolly, commandant en chef l'armée russe, sont arrivés hier, portant l'annonce de l'armistice conclu le 4 Juin.

---

20 Juin, 1813.

Paris, le 19 Juin.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation de l'armée au 14 Juin au soir.

Toutes les troupes sont arrivées dans leurs cantonnemens. On élève des baraques et l'on forme les camps.

L'empereur a parade tous les jours à 10 heures.

Quelques partisans ennemis sont encore sur les derrières. Il

y en a qui font la guerre pour leur compte, à la manière de Schill, et qui refusent de reconnaître l'armistice. Plusieurs colonnes sont en mouvement pour les détruire.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée sous la date du 13.

Le baron de Kaas, ministre de l'intérieur de Danemarck, et envoyé avec des lettres du roi, a été présenté à l'empereur.

Après les affaires de Copenhague, un traité d'alliance fut conclu entre la France et le Danemarck: par ce traité, l'empereur garantissait l'intégrité du Danemarck.

Dans le courant de 1811, la cour de Suède fit connaître à Paris le désir qu'elle avait de réunir la Norwège à la Suède, et demanda l'assistance de la France. L'on répondit que quelque désir qu'eût la France de faire une chose agréable à la Suède, un traité d'alliance ayant été conclu avec le Danemarck et garantissant l'intégrité de cette puissance, S. M. ne pouvait jamais donner son consentement au démembrement du territoire de son allié.

Dès ce moment, la Suède s'éloigna de la France, et entra en négociation avec ses ennemis.

Depuis, la guerre devint imminente entre la France et la Russie. La cour de Suède proposa de faire cause commune avec la France, mais en renouvelant sa proposition relative à la Norwège. C'est en vain que la Suède fit entrevoir que des ports de Norwège une descente en Ecosse était facile; c'est en vain que l'on fit valoir toutes les garanties que l'ancienne alliance de la Suède donnerait à la France de la conduite qu'on tiendrait envers l'Angleterre. La réponse du cabinet des Thuileries fut la même: on avait les mains liées par le traité avec le Danemarck.

Dès ce moment, la Suède ne garda plus de mesures: elle contracta une alliance avec l'Angleterre et la Russie; et la première stipulation de ce traité fut l'engagement commun de contraindre le Danemarck à céder la Norwège à la Suède.

Les batailles de Smolensk et de la Moskowa enchaînèrent l'activité de la Suède: elle reçut quelques subsides, fit quelques préparatifs, mais ne commença aucune hostilité. Les évènemens de l'hiver de 1813 arrivèrent; les troupes françaises évacuèrent Hambourg. La situation du Danemarck devint périlleuse: en guerre avec l'Angleterre, menacé par la Suède et par la Russie, la France paraissait impuissante pour le soutenir. Le roi de Danemarck, avec cette loyauté qui le caractérise, s'adressa à l'empereur pour sortir de cette situation. L'empereur, qui veut que sa politique ne soit jamais à charge à ses alliés, répondit que le Danemarck était maître de traiter avec l'Angleterre pour sauver l'intégrité de son territoire, et

que son estime et son amitié pour le roi ne recevraient aucun refroidissement des nouvelles liaisons que la force des circonstances obligeait le Danemarck à contracter. Le roi témoigna toute sa reconnaissance de ce procédé.

Quatre équipages de très-bons matelots avaient été fournis par le Danemarck, et montaient quatre vaisseaux de notre flotte de l'Escaut. Le roi de Danemarck ayant témoigné sur ces entrefaites, le désir que ces marins lui fussent rendus, l'empereur les lui renvoya avec la plus scrupuleuse exactitude, en témoignant aux officiers et aux matelots la satisfaction qu'il avait de leurs bons services.

Cependant les événemens marchaient.

Les alliés pensaient que le rêve de Burke était réalisé. L'empire français, dans leur imagination, était déjà effacé du globe, et il faut que cette idée ait prédominé à un étrange point, puisqu'ils offraient au Danemarck, en indemnité de la Norwège, nos départemens de la 32e division militaire, et même toute la Hollande, afin de récompenser dans le nord une puissance maritime qui fît système avec la Russie.

Le roi de Danemarck, loin de se laisser surprendre à ces appâts trompeurs, leur dit: " Vous voulez donc me donner des colonies en Europe, et cela au détriment de la France."

Dans l'impossibilité de faire partager au roi de Danemarck une idée aussi folle, le prince Dolgorouki fut envoyé à Copenhague pour demander qu'on fît cause commune avec les alliés; et moyennant ce, les alliés garantissaient l'intégrité du Danemarck et même de la Norwège.

L'urgence des circonstances, les dangers imminens que courait le Danemarck, l'éloignement des armées françaises, son propre salut firent fléchir la politique du Danemarck. Le roi consentit, moyennant la garantie de l'intégrité de ses états, à couvrir Hambourg, et à tenir cette ville à l'abri même des armées françaises, pendant tout le tems de la guerre. Il comprit tout ce que cette stipulation pouvait avoir de désagréable pour l'empereur; il y fit toutes les modifications de rédaction qu'il était possible d'y faire, et même ne la signa qu'en cédant aux instances de tous ceux dont il était entouré, qui lui représentaient la nécessité de sauver ses états; mais il était loin de penser que c'était un piége qu'on venait là de lui tendre. On voulait le mettre ainsi en guerre avec la France, et après lui avoir fait perdre de cette façon son appui naturel dans cette circonstance, on voulait lui manquer de parole, et l'obliger de souscrire à toutes les conditions honteuses qu'on voudrait lui imposer.

M. de Bernstorf se rendit à Londres; il croyait y être reçu avec empressement, et n'avoir plus qu'à renouveler le traité consenti avec le prince Dolgorouki: mais quel fut son étonnement, lorsque le prince-régent refusa de recevoir la lettre du

roi, et que lord Castlereagh lui fit connaître qu'il ne pouvait y avoir de traité entre le Danemarck et l'Angleterre, si, au préalable, la Norwège n'était cédée à la Suède. Peu de jours après, le comte de Bernstorf reçut ordre de retourner en Danemarck.

Au même moment, on tint le même langage au comte de Moltke, envoyé de Danemarck auprès de l'empereur Alexandre. Le prince Dolgoronki fut désavoué, comme ayant dépassé ses pouvoirs; et pendant ce tems les Danois faisaient leur notification à l'armée française, et quelques hostilités avaient lieu!!!

C'est en vain qu'on ouvrirait les annalles des nations pour y voir une politique plus immorale. C'est au moment que le Danemarck se trouve ainsi engagé dans un état de guerre avec la France, que le traité auquel il croit se conformer est à la fois désavoué à Londres et en Russie, et qu'on profite de l'embarras où cette puissance est placée pour lui présenter comme *ultimatum*, un traité qui l'engageait à reconnaître la cession de la Norwège!

Dans ces circonstances difficiles le roi montra la plus grande confiance dans l'empereur; il déclara le traité nul. Il rappella ses troupes de Hambourg. Il ordonna que son armée marcherait avec l'armée française, et enfin il déclara qu'il se considérait toujours comme allié de la France, et qu'il s'en reposait sur la magnanimité de l'empereur.

Le président de Kaas fut envoyé au quartier-général français avec des lettres du roi.

En même tems le roi fit partir pour la Norwège le prince héréditaire de Danemarck, jeune prince de la plus grande espérance, et particulièrement aimé des Norwégiens. Il partit déguisé en matelot, se jeta dans une barque de pêcheur et arriva en Norwège le 22 Mai.

Le 30 Mai les troupes françaises entrèrent à Hambourg, et une division danoise, qui marchait avec nos troupes, entra à Lubeck.

Le baron de Kaas se trouvant à Altona, eut à essuyer une autre scène de perfidie égale à la première.

Les envoyés des alliés vinrent à son logement et lui firent connaître que l'on renonçait à la cession de la Norwège, et que sous la condition que le Danemarck fît cause commune avec les alliés, il n'en serait plus question; qu'ils le conjuraient de retarder son départ. La réponse de M. de Kaas fut simple: " J'ai mes ordres, je dois les exécuter. On lui dit que les armées françaises étaient défaites, cela ne l'ébranla pas davantage, et il continua sa route.

Cependant, le 31 Mai, une flotte anglaise parut dans la rade de Copenhague; un des vaisseaux de guerre mouilla devant la ville, et M. Thornton se présenta. Il fit connaître que les alliés allaient commencer les hostilités, si, dans 48 heures, le Danemarck ne souscrivait à un traité, dont les principales conditions

étaient: de céder la Norwège à la Suède, en remettant sur-le-champ en dépôt la province de Dronthein, et de fournir 25,000 hommes pour marcher avec les alliés contre la France, et conquérir les indemnités qui devaient être la part du Danemarck. On déclarait en même tems que les ouvertures faites à M. de Kaas, à son passage à Altona, étaient désavouées et ne pouvaient être considérées que comme des pourparlers militaires.

Le roi rejeta avec indignation cette injurieuse sommation.

Cependant le prince royal arrivé en Norwège, y avait publié la proclamation suivante:

" Norwégiens!

" Votre roi connaît et apprécie votre fidélité inébranlable pour lui et la dynastie des rois de Norwège et de Danemarck, qui, depuis des siècles, règne sur vos pères et sur vous. Son désir paternel est de resserrer encore davantage le lien indissoluble de l'amitié *fraternelle* et de l'union qui lie les peuples des deux royaumes. Le cœur de Frédéric VI est toujours avec vous; mais ses soins pour toutes les branches de l'administration de l'état le privent de se voir entouré de son peuple norwégien. C'est pour cela qu'il m'envoie près de vous, comme gouverneur, pour exécuter ses volontés comme s'il était présent; ses ordres seront mes lois. Mes efforts seront de gagner votre confiance. Votre estime et votre amitié seront ma récompense. Peut-être que des épreuves plus dures nous menacent. . . . Mais ayant confiance dans la Providence, j'irai sans crainte au-devant d'elle; et avec votre aide, fidèles Norwégiens, je vaincrai tous les obstacles. Je sais que je puis compter sur votre fidélité pour le roi; que vous voulez conserver l'ancienne indépendance de la Norwège, et que la devise qui nous réunit est: *Pour Dieu, le Roi et la Patrie!*

(Signé) CHRÉTIEN-FRÉDÉRIC, prince de Danemarck et de Norwège, gouverneur du royaume de Norwège et général en chef."

La confiance que le roi de Danemarck a eue dans l'empereur, se trouve entièrement justifiée, et tous les liens entre les deux peuples ont été rétablis et resserrés.

L'armée française est à Hambourg: une division danoise en suit le mouvement pour la soutenir. Les Anglais ne retirent de leur politique que honte et confusion; les vœux de tous les gens du bien accompagnent le prince héréditaire de Danemarck en Norwège. Ce qui rend critique la position de la Norwège, c'est le manque de subsistances; mais la Norwège restera danoise; l'intégrité du Danemarck est garantie par la France.

Le bombardement de Copenhague, pendant qu'un ministre anglais était encore auprès du roi, l'incendie de cette capitale et de la flotte sans déclaration de guerre, sans aucune hostilité

préalable, paraissaient devoir être la scène la plus odieuse de l'histoire moderne; mais la politique tortueuse qui porte les Anglais à demander la cession d'une province, heureuse depuis tant d'années sous le sceptre de la maison de Holstein, et la série d'intrigues dans laquelle ils descendent pour arriver à cet odieux résultat, seront considérées comme plus immorales et plus outrageantes encore que l'incendie de Copenhague. On y reconnaîtra la politique dont les maisons de *Timor* et de *Sicile* ont été victimes, et qui les à dépouillées de leurs états. Les Anglais se sont accoutumés dans l'Inde à n'être jamais arrêtés par aucune idée de justice. Ils suivent cette politique en Europe.

Il paraît que dans tous les pourparlers que les alliés ont eus avec l'Angleterre, les puissances les plus ennemies de la France ont été soulevées par l'exagération des prétensions du gouvernement anglais. Les bases mêmes de la paix de Lunéville, les Anglais les déclaraient inadmissibles comme trop favorables à la France. Les insensés! ils se trompent de latitude et prennent les Français pour des Indous!

---

23 Juin, 1813.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance de police en date du 15 Juin, concernant les porteurs dans les halles et marchés, contient les dispositions suivantes:

Le nombre des porteurs dans les halles et marchés ne pourra pas excéder huit cents.

Les porteurs actuellement en activité, continueront d'exercer leur état, en remplissant les formalités prescrites ci-après; mais il n'en sera point admis de nouveaux jusqu'à ce que la réduction reconnue nécessaire ait été effectuée.

Nul ne peut être porteur dans les halles et marchés sans une permission délivrée par la préfecture de police.

Les porteurs seront en outre pourvus d'une médaille délivrée pareillement par la préfecture de police.

Il leur est enjoint d'avoir toujours cette médaille fixée à une boutonnière de la veste.

Les permissions délivrées jusqu'à ce jour aux porteurs dans les halles et marchés, sont annullées.

Dans un mois, à compter du jour de la publication de la présente ordonnance, les permissions et les médailles dont les porteurs sont actuellement pourvus, seront rapportées pour être renouvelées, s'il y a lieu.

La permission contiendra, en marge, le signalement du porteur. La médaille contiendra, avec le N°. d'enregistrement, les prénoms, nom et surnom du porteur.

Tout individu qui voudra obtenir une permission de porteur dans les halles et marchés, sera tenu de produire un certificat de domicile et de bonne conduite délivré par le commissaire de police de son quartier, sur la représentation des papiers de sûreté.

Ce certificat contiendra, en outre, le signalement du demandeur, et mentionera toujours que les pétitionnaires sujets à la conscription, ont satisfait à la loi.

Au mois de Décembre de chaque année, il sera fait un recensement des porteurs.

A cet effet, les porteurs seront tenus de se présenter au bureau du commissaire des halles et marchés pour y faire vérifier leurs permissions et leurs médailles.

Dans le courant du mois les médailles seront marquées d'un poinçon représentant une lettre de l'alphabet. La lettre A servira pour 1814, et successivement les autres lettres pour les années suivantes.

Il est défendu à tout individu non pourvu de permission et de médaille, de faire le service de porteur dans les halles et marchés.

Ce service est également interdit à ceux dont les médailles ne porteraient pas le poinçon de l'année.

Dans ce cas les médailles seront retirées.

Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus telles mesures de police administrative qu'il appartiendra.

---

27 Juin, 1813.

Paris, le 26 Juin.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée, en date du 21 Juin.

Le 8e corps, commandé par le prince Poniatowski, qui a traversé la Bohême, est arrivé à Zittau en Lusace.

Ce corps est fort de 18,000 hommes, dont 6,000 de cavalerie. Tous les ordres ont été donnés pour completter son habillement et pour lui fournir tout ce qui pourrait lui manquer.

S. M. a été le 20 à Pirna et à Kœnigstein.

Le président de Kaas, envoyé par le roi de Danemarck, a reçu son audience de congé, et est parti de Dresde.

Les corps francs prussiens, levés à l'instar de celui de Schill, ont continué, depuis l'armistice, à mettre des contributions, et à arrêter les hommes isolés. On leur a fait signifier l'armistice dès le 8 : mais ils ont déclaré faire la guerre pour leur compte ; et comme ils continuaient la même conduite, on a fait marcher contre eux plusieurs colonnes. Le capitaine Lutzow, qui commandait une de ces bandes, a été tué, 400 des siens ont été tués ou pris, et le reste dispersé. On ne croit pas que 100 de ces brigands soient parvenus à repasser l'Elbe. Une autre bande, commandée par un capitaine Colombe, est entièrement cernée ;

et on a l'espoir que sous peu de jours, la rive gauche de l'Elbe sera tout à fait purgée de la présence de ces bandes, qui se portaient à toute espèce d'excès envers les malheureux habitans.

L'officier envoyé à Custrin est de retour. La garnison de cette place est d'environ 5,000 hommes, et n'a que 150 malades. La place est dans le meilleur état, et est approvisionnée pour six mois en blé, riz, légumes, viandes fraîches, et tous les objets nécessaires.

La garnison a toujours été maîtresse des dehors de la place jusqu'à 1,000 toises. Pendant ces quatre mois le commandant n'a pas cessé de travailler à augmenter les moyens de son artillerie et les fortifications de la place.

Toute l'armée est campée. Ce repos fait le plus grand bien à nos troupes. Les distributions régulières de riz contribuent beaucoup à entretenir la santé du soldat.

---

3 Juillet, 1813.

Paris, le 2 Juillet.

Sa Majesté l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation de l'armée au 25 Juin.

Le 24, l'empereur a dîné chez le roi de Saxe. Le soir, la comédie française a donné sur le théâtre de la cour une représentation d'une pièce de Molière, à laquelle LL. MM. ont assisté.

Le roi de Westphalie est venu à Dresde, voir l'empereur.

Le 25, l'empereur a parcouru les différens débouchés des forêts de Dresde, et a fait une vingtaine de lieues. S. M. partie à cinq heures après-midi, était de retour à dix heures du soir.

Deux ponts ont été jetés sur l'Elbe, vis-à-vis la forteresse de Kœnigstein. Le rocher de Lilienstein, qui est sur la droite, à une demi-portée de canon de Kœnigstein, a été occupé et fortifié. Des magasins et autres établissemens militaires sont préparés dans cette intéressante position. Un camp de 60,000 hommes, appuyé ainsi à la forteresse de Kœnigstein et pouvant manœuvrer sur les deux rives, serait inattaquable par quelque force que ce fût.

Le roi de Bavière a établi autour de Nymphenbourg, près de Munich, un camp de 25,000 hommes.

L'empereur a donné au duc de Castiglione le commandement du corps d'observation de Bavière. Cette armée se réunit à Wurtzbourg. Elle est composée de six divisions d'infanterie et de deux de cavalerie.

Le vice-roi réunit entre la Piave et l'Adige l'armée d'Italie, composée de trois corps. Le général Grenier en commande un.

Le nouveau corps qui vient d'être formé à Magdebourg, sous le commandement du général Vandamme, compte déjà 40 bataillons et 80 pièces d'artillerie.

Le prince d'Eckmühl est à Hambourg. Son corps a été renforcé par des troupes venant de France et de Hollande; de sorte que sur ce point il y a plus de troupes qu'il n'y en a jamais eu. La division danoise qui est réunie au corps du prince d'Eckmühl est de 15,000 hommes.

Le 2e corps que commande le duc de Bellune, n'avait qu'une division pendant la campagne qui vient de finir; ce corps a été completté, et le duc de Bellune commande aujourd'hui les trois divisions.

Les circonstances étaient si urgentes au commencement de la campagne, que les bataillons d'un même régiment se trouvaient disséminés dans différens corps. Tout a été régularisé, et chaque régiment a réuni ses bataillons. Chaque jour il arrive une grande quantité de bataillons de marche qui passent l'Elbe à Magdebourg, à Wittemberg, à Torgau, à Dresde. S. M. passe tous les jours la revue de ceux qui arrivent par Dresde.

Les équipages militaires de l'armée ont aujourd'hui, soit en caissons d'ancien modèle, soit en caissons du nouveau modèle (dit N°. 2), soit en voitures à la Comtoise, de quoi transporter des vivres pour toute l'armée pour un mois. S. M. a reconnu que les voitures à la Comtoise, ainsi que les caissons d'ancien modèle, ont des inconvéniens, et elle a prescrit que désormais les équipages, au fur et à mesure des remplacemens, fussent établis sur le modèle des caissons N°. 2, attelés de 4 chevaux, et qui portent facilement 20 quintaux.

L'armée est pourvue de moulins portatifs pesant 16 livres, et faisant chaque jour cinq quintaux de farine. On a distribué trois de ces moulins par bataillon.

On travaille avec la plus grande activité à augmenter les fortifications de Glogau.

On travaille également à augmenter les fortifications de Wittemberg. S. M. veut faire de cette ville une place régulière, et comme le tracé en est défectueux, elle a ordonné qu'on la fît couvrir par trois couronnes en suivant à peu près la méthode que le sénateur comte Chasseloup-Laubat a mise en pratique à Alexandrie.

Torgau est en bon état.

On travaille aussi avec une grande activité à fortifier Hambourg. Le général du génie Haxo s'y est rendu pour tracer la citadelle et les ouvrages à établir dans les îles pour lier Harbourg avec Hambourg. Les ingénieurs des ponts et chaussées y construisent deux ponts volans dans le même système que ceux d'Anvers; un pour la marée montante, l'autre pour la marée descendante.

Une nouvelle place sur l'Elbe a été tracée par le général Haxo, du côté de Verden, à l'embouchure de la Havel.

Les forts de Cuxhaven, qui étaient en état de soutenir un siége, mais qu'on avait abandonnés sans raison, et que

l'ennemi avait rasés, se rétablissent. On y travaille avec activité; ce ne seront plus de simples batteries fermées, mais un fort, qui, comme le fort impérial de l'Escaut, protégera l'arsenal de construction et le bassin, dont l'établissement est projeté sur l'Elbe, depuis que l'ingénieur Beaupré, qui a employé deux ans à sonder ce fleuve, a reconnu qu'il avait les mêmes propriétés que l'Escaut, et que les plus grandes escadres pouvaient y être construites et réunies dans ses rades.

La 3e division de la jeune garde, que commande le général Laborde, officier d'un mérite consommé, est campée dans les bois en avant de Dresde, sur la rive droite de l'Elbe.

La 4e division de la jeune garde, que commande le général Friant, débouche par Wurtzbourg. Des régimens de cette division ont déjà dépassé cette ville, et se portent sur Dresde.

La cavalerie de la garde compte déjà plus de 9,000 chevaux. L'artillerie a déjà plus de 200 pièces de canon. L'infanterie forme cinq divisions, dont quatre de la jeune garde et une de la vieille.

Le 7e corps que commande le général Reynier, composé de la division Durutte, qui est une division française, et de deux divisions saxonnes, reçoit son complément. Ce corps est campé en avant de Gœrlitz. Toute la cavalerie légère saxonne y est réunie et va être également complettée.

Le roi de Saxe porte aussi ses deux beaux régimens de cuirassiers à leur complet.

S. M. a été extrêmement satisfaite des rois et des grands-ducs de la confédération. Le roi de Wurtemberg s'est particulièrement distingué. Il a fait, proportion gardée, des efforts égaux à ceux de la France: et son armée, infanterie, cavalerie et artillerie, a été portée au grand complet. Le prince Emile de Hesse-Darmstadt, qui commande le contingent de Hesse-Darmstadt, s'est constamment fait distinguer dans la campagne passée et dans celle-ci par beaucoup de sang-froid et beaucoup d'intrépidité. C'est un jeune prince d'espérance, que l'empereur affectionne beaucoup. Les seuls princes de Saxe sont en arrière pour leur contingent.

Non-seulement la citadelle d'Erfurt est en bon état et parfaitement approvisionnée, mais les fortifications de la ville ont été relevées; elles sont couvertes par des ouvrages avancés, et désormais Erfurt sera une place forte de première importance.

Le congrès n'est pas encore réuni; on espère pourtant qu'il le sera sous quelques jours. Si on a perdu un mois, la faute n'en est pas à la France.

L'Angleterre, qui n'a pas d'argent, n'a pu en fournir aux coalisés; mais elle vient d'imaginer un expédient nouveau. Un traité a été conclu entre l'Angleterre, la Russie et la Prusse, moyennant lequel il sera créé pour plusieurs centaines de millions d'un nouveau papier garanti par les trois puissances. C'est

sur cette ressource que l'on compte pour faire face aux frais de la guerre.

Dans les articles séparés, l'Angleterre garantit le tiers de ce papier, de sorte qu'en réalité c'est une nouvelle dette ajoutée à la dette anglaise. Il reste à savoir dans quel pays on émettra ce nouveau papier. Lorsque cette idée lumineuse a été conçue, on espérait probablement que cette émission aurait lieu aux dépens de la Confédération du Rhin et même de la France, notamment dans la Hollande, dans la Belgique et dans les départemens du Rhin. Cependant le traité n'en a pas moins été ratifié depuis l'armistice. La Russie fait la dépense de son armée avec du papier que les habitans de la Prusse sont obligés de recevoir; la Prusse elle-même fait son service avec du papier; l'Angleterre aussi a son papier: il paraît que chacun de ces papiers isolé n'a plus le crédit suffisant, puisque ces puissances prennent le parti d'en créer un en commun. C'est aux négocians et aux banquiers à nous faire connaître s'il faut multiplier le crédit du nouveau papier par le crédit des trois puissances, ou bien si ce crédit doit être le quotient.

La Suède seule paraît avoir reçu de l'argent de l'Angleterre: à peu près 5 à 600 mille liv. sterl.

La garnison de Modlin est en bon état. Les fortifications sont augmentées. On déchiffrait au quartier-général les rapports des gouverneurs de Modlin et de Zamosc. Les garnisons de ces deux places sont restées maîtresses du pays à une lieue autour d'elles, les troupes qui les bloquaient n'étant que des milices mal armées et mal équipées.

L'empereur a pris à sa solde l'armée du prince Poniatowski, et lui a donné une nouvelle organisation. Des ateliers sont établis pour fournir à ses besoins. Avant vingt jours elle sera équipée à neuf et remise en bon état.

Quelque brillante que soit cette situation, et quoique S. M. ait réellement plus de puissance militaire que jamais, elle n'en désire la paix qu'avec plus d'ardeur.

L'administration a fait acheter une grande quantité de riz, afin que pendant toute la grande chaleur, cette denrée entre pour un quart dans les rations du soldat.

---

4 Juillet, 1813.

Paris, le 3 Juillet.

Nous avons reçu les gazettes de Dantzick depuis le 26 Janvier jusqu'au 29 Avril inclusivement.

Nous y trouvons les proclamations russes dont il est question dans les rapports de M. le général comte Rapp, et les diverses notes par lesquelles ce général, aux termes de son rapport du

29 Janvier, a cru devoir y répondre. Nous avons pensé que ces actes et ces divers extraits seraient lus avec intérêt.

Extrait de la gazette de Dantzick.

Dantzick, le 26 Janvier.—Le sénat de Dantzick, allié fidèle de l'empereur, s'est empressé de transmettre au gouverneur la lettre et la proclamation suivante qui ont été apportées en ville par un habitant de la campagne.

Quoique ces pièces soient signées Joseph comte Platow, le gouverneur se refuse à croire qu'elles soient de l'hettmann des Cosaques, il les attribue à quelque commandant des avant-postes, qui se sera permis de compromettre le nom de son général.

Un officier aussi distingué que M. le comte Platow, à la tête d'armées aussi belles et aussi nombreuses, ne voudra devoir la conquête de Dantzick qu'à la sagesse de ses dispositions et à la valeur de ses soldats.

Employer l'intrigue et la corruption dénotent la faiblesse et l'impuissance.

Si quelques habitans doutaient de la beauté de cette armée, on leur offre des passeports pour aller la voir: ils verront des escadrons de 20 à 30 chevaux, des bataillons de 150 et 200 hommes, et ils pourront faire la comparaison de cette belle armée avec les débris qui se cachent derrière les murs de Dantzick.

Le général de cavalerie, hettmann des Cosaques, comte Platow, aux dignes magistrats de Dantzick.

Les magistrats de Dantzick ne savent pas, sans doute, qu'outre mon propre corps, l'armée du général de cavalerie comte Wittgenstein, que je commande en sa place, et en même tems les corps de MM. les généraux Steinheil, Kutusow et Lewis sont dans l'intention d'assiéger Dantzick dans les formes, et que l'équipage de siége est arrivé ici avec l'infanterie pour l'exécution de cette mesure.

Mais je connais le noble cœur de mon maître, qui ne désire rien tant que de procurer aux peuples allemands leur ancienne liberté et leur commerce illimité, et de rétablir ainsi la prospérité de cette bonne nation, sans leur faire éprouver les malheurs de la guerre, s'il est quelques moyens de l'éviter.

Dans cette vue, pour exécuter ponctuellement les vœux pleins d'humanité de l'empereur mon maître et souverain, j'invite tous les magistrats d'aviser aux moyens par lesquels il me serait possible d'occuper Dantzick en épargnant un siége ruineux.

M. le général gouverneur françois devrait voir lui-même, qu'avec une garnison insignifiante, composée des débris de l'armée, et dans des circonstances où il ne peut compter sur aucun secours, pour nous opposer une longue résistance, ce serait à

pure perte exposer les personnes et les propriétés des habitans de Dantzick par le refus de la reddition de cette place.

Il est enjoint auxdits magistrats, pour l'amour de la bourgeoisie et pour l'intérêt des habitans qui ressentiraient tout le fardeau de la guerre pendant ce siége, de presser ledit gouverneur de rendre la place, ou par la voie de persuasion, ou en *l'y contraignant par les moyens qui seraient jugés convenables*, afin d'éviter les malheurs qui résulteraient infailliblement de ce siége pour leurs concitoyens.

En présence de notre armée qui prend la bourgeoisie sous sa protection, les magistrats de Dantzick doivent saisir tous les moyens possibles pour éviter la perte des hommes et la destruction de cette ancienne ville, malheurs qui seraient les effets inévitables d'un siége.

C'est pourquoi je préviens par la présente lesdits magistrats, et je leur fais en même tems l'ouverture que si la ville de Dantzick ne m'est pas livrée par l'heureux moyen que je propose, dans trois jours au plus tard j'en commencerai le siége.

Le général russe de cavalerie et hettmann des Cosaques,

JOSEPH PLATOW.

Le général de cavalerie et hettmann des Cosaques, comte Platow, aux habitans de Dantzick.

Habitans de Dantzick,

Le tems du siége est arrivé; je suis devant vos murs avec mon corps, avec l'armée du comte Wittgenstein, et les corps des généraux Steinheil, Lewis et Kutusow. Les restes de l'armée française, qui se tiennent cachés derrière vos remparts, et qui ne peuvent attendre aucun secours, sont trop faibles pour me résister, ainsi qu'à vous, si vous le voulez.

Si vos enfans, si vos femmes vous sont chers, forcez l'ennemi commun à capituler avant que je me voye forcé à battre Dantzick et à l'emporter de vive force.

Le courage et la résolution peuvent vous délivrer d'une déplorable tyrannie, et ramener dans vos murs la liberté, le commerce et la prospérité.

(Même signature que dessus.)

Du 26 Février.—Des officiers russes s'étant présentés aux avant-postes polonais, ont demandé à entrer en pourparler avec des officiers de cette nation; mais les soldats polonais ne connaissant d'autre entretien avec l'ennemi, que celui des coups de fusil, la tentative des Russes a été inutile. Ce moyen ne leur ayant pas réussi, ils ont jeté, en s'enfuyant, un paquet de proclamations, soi-disant *des citoyens de Varsovie à leurs frères qui sont aux armées.*

Les citoyens de la ville de Varsovie à leurs frères qui sont aux armées.

Soldats !

La bravoure des troupes polonaises et de toute la nation, ainsi que les nombreux sacrifices qu'elle a faits, n'ont pu arrêter les armées russes ; elles sont dans notre pays, elles occupent la capitale : mais grâces à Dieu tout-puissant, les Russes sont devenus nos amis ; toutes les craintes ont disparu ; les proclamations des généraux commandans assurent à nos concitoyens la protection du grand et du magnanime empereur Alexandre, et des cœurs déjà rapprochés par des rapports d'idiôme et de voisinage viennent encore de s'unir par un lien d'amitié plus étroit. Nous avons lieu d'ailleurs d'être convaincus depuis quelques années, que Napoléon ne se sert pas de la valeur de nos troupes pour le bonheur et l'indépendance de notre pays, mais qu'il répand notre sang pour établir sa toute-puissance.

La grande nation russe nous a montré ce qu'on peut faire, quand on sacrifie tout pour conserver sa liberté et son indépendance. Elle a vaincu, elle se lie avec nous et Alexandre, et les braves Russes ont fait plus encore que l'armée, car ils ont subjugué nos cœurs.

Braves soldats qui servez encore sous les drapeaux de Napoléon, qui combattez contre vos concitoyens, contre les intérêts de toute l'Europe, quittez les drapeaux ennemis, retournez à vos frères, et devenez dignes de rester avec nous, qui, connaissant par expérience la bienveillance d'Alexandre, attendons ses bienfaits.

Rendez-vous à l'invitation de vos frères, revenez au milieu d'eux, labourez vos champs pour aggrandir et nourrir vos familles.

Note du rédacteur.—J'ai tâché de traduire cette proclamation le plus littéralement possible ; le mauvais style dans lequel elle a été rédigée, prouve qu'elle ne l'a pas été par un polonais ; les fautes d'orthographe dont elle fourmille, prouvent également qu'elle n'a point été imprimée à Varsovie. J'ai été même obligé d'omettre les quatre dernières lignes de la proclamation, attendu que tous les Polonais à qui je les ai lues n'ont pu les comprendre.

Le commandant des avant-postes a adressé les proclamations à S. Ex. M. le général-gouverneur comte Rapp, qui a donné sur-le-champ l'ordre aux commandans des régimens d'en faire lecture à la tête de leurs corps, pour prouver à nos ennemis combien il est sûr de la fidélité des troupes polonaises.

Les officiers, sous-officiers et soldats polonais, indignés des moyens méprisables auxquels l'ennemi a recours pour les porter à détacher leur cause de celle du plus puissant, du plus géné-

reux et du plus grand de tous les monarques, le grand Napoléon, répondent unanimement ce qui suit à tous ceux qui pourraient douter de la fidélité polonaise.

" Peuvent-ils être nos frères ceux qui nous envoient des écrits injurieux à l'armée et à la nation ? Nous connaissons trop l'attachement des Polonais à la cause commune, leur amour pour la patrie, la haine implacable qu'ils portent aux Russes, et les liens qui, depuis des siècles, les attachent à la France. Pourrait-ce être Varsovie, fumante encore du sang répandu à Prague, qui nous invite à nous joindre aux artisans de nos malheurs ? Existerait-il un seul citoyen de cette ville qui pourrait croire qu'il se trouve parmi nous un polonais assez dénaturé pour trahir sa patrie et aller se ranger sous les drapeaux russes ? Non, cette proclamation est l'ouvrage d'un Russe ; ne sont-ce pas les misérables moyens qu'ils emploient ordinairement pour séduire ceux dont ils redoutent le courage. Ils nous offrent leur protection, comme si un Polonais pouvait oublier les époques malheureuses des partages de sa patrie. Ils chantent leurs victoires, comme si nous n'avions pas coopéré aux mémorables journées de Smolensk et de Mojaïsk ? Est-il vainqueur celui qui est forcé d'abandonner une capitale qui depuis tant de siècles était la résidence de ses czars russes ! Nous vous permettrons de parler de vos victoires quand vous aurez planté vos drapeaux sur les Tuileries, palais de notre auguste allié, comme les aigles françaises et polonaises l'ont été sur le Kremlin.

" Ce n'est pas à vos victoires que vous devez votre apparition en Pologne et aux environs de Dantzick, c'est à votre climat et l'arrivée prématurée d'un hiver rigoureux. Le retour du printems vous forcera à regagner vos frontières avec plus de promptitude que vous ne les avez quittées. Apprenez donc à employer des moyens dignes d'une nation civilisée, et à tenir un langage que des gens d'honneur puissent comprendre. Vos promesses ne nous tromperont plus ; rien au monde ne pourra nous faire séparer notre cause de celle du grand Napoléon ; ses victoires ont posé les bases de l'existence politique de notre pays que votre perfidie avait détruite.

" Fidèles à l'acte de confédération de la nation polonaise, que nous avons passé en face du monde entier, nous déclarons que nous ne poserons les armes que quand le bras invincible du grand Napoléon aura assuré l'existence politique de notre pays. Nous en renouvellons le serment.

" Vive l'empereur, notre roi, la patrie et nos alliés !"

(Signé) Les généraux et les officiers d'état-major.
Les commandans, les officiers, sous-officiers et soldats du 5e, 10e et 11e régimens d'infanterie, et du 9e régiment des lanciers polonais.
Le commandant, les officiers, sous-officiers et soldats de l'artillerie à pied polonaise.

(Signé) Le commandant, les officiers, sous-officiers et soldats de l'artillerie à cheval polonaise.
Le commandant, les officiers, sous-officiers et soldats des sapeurs polonais.

Du 1er Avril.—Un parlementaire a annoncé hier matin à nos avant-postes, de la part du général ennemi, la réunion à l'empire russe des villes de Lubeck, de Hambourg, de Bremen, ainsi que des pays de Prusse, de la Saxe, du Mecklenbourg et de la Westphalie; il a assuré aussi que probablement nous apprendrions sous peu la réunion de la Suisse et de la France, mais seulement jusqu'aux barrières de Paris; car l'ennemi ne veut point entrer dans notre capitale; parce qu'il sait bien que les Parisiens ne seraient pas assez foux pour livrer leur ville aux flammes, comme l'ont fait les russes lors de notre entrée à Moscou. En réjouissance de ces nouvelles acquisitions, l'ennemi a fait un grand feu avec ses quatre pièces de canon, qu'il a fait promener à cet effet sur toute sa ligne, depuis Oliva jusqu'à Schweinskœpf. Comme les Français, ainsi que toute l'Europe, savent que les Russes ont fait des réjouissances même pour les batailles d'Austerlitz, de Friedland, de Smolensk, de Mojaïsk, et pour notre entrée à Moscou, il n'y a pas de quoi s'alarmer de toutes ces grandes nouvelles. Les Russes voudraient seulement profiter de cette circonstance pour essayer de mettre le découragement parmi nos alliés les Bavarois, les Westphaliens et les Saxons, qui se sont toujours si bien battus, particulièrement dans les dernières affaires.

M. le gouverneur-général ayant reçu dans la nuit des nouvelles satisfaisantes du grand quartier-général de l'empereur, a fait tirer le canon hier à midi, non pour des victoires déjà remportées, mais pour célébrer l'arrivée de l'empereur à l'armée, dont il a repris le commandement, fort de ses moyens et jouissant de la plus parfaite santé.

Un certain sénateur qui prétend être très-bien servi en espions, vient de recevoir la fâcheuse nouvelle qu'il est arrivé 90,000 Russes pour renforcer l'armée ennemie devant Dantzick, que l'on disait forte de 60,000 hommes, déjà avant ce renfort. D'après des renseignemens aussi vraisemblables, nous ne devons plus douter un seul instant que nous ne soyons véritablement bloqués par 150,000 Russes. Nous sommes aussi informés par le même canal, que 40 bombardes anglaises doivent être arrivées dans la rade de Dantzick.

Ce même sénateur a, depuis deux mois et demi, fait passer la Vistule à plus de 400,000 Russes et 1800 pièces de canon au moins, avec une rapidité admirable.

Nous nous plaisons à croire qu'il aurait été mieux instruit, s'il avait mieux payé ses espions.

Il est très-heureux pour les Cosaques que ce renfort de 90,000

Russes soit arrivé, puisque, d'après leur propre aveu, ces pauvres Cosaques sont en vedette depuis quinze jours sans être relevés.

Du 5 Avril.—Un officier polonais étant allé se promener aux avant-postes, fut appelé par un officier supérieur russe, qui en s'approchant de lui, l'invita à en faire autant pour entrer en conversation. L'officier polonais s'y refusa d'abord; mais l'autre ayant répété ses instances, il s'avança vers lui, croyant qu'apparemment il ne serait question que de politesse ou d'une proposition quelconque en faveur des prisonniers. Cependant l'officier russe lui épargna la peine de se mettre en frais de politesse, en lui annonçant gravement de grandes victoires sur les Français, et l'arrivée d'un convoi de 30,000 prisonniers.

L'officier polonais le remercia de son attention, en lui faisant compliment sur la modestie russe.

Les victoires des russes n'ont rien de nouveau pour nous; mais nous ne sommes pas fâchés d'apprendre qu'ils aient encore pu faire 30,000 prisonniers à l'armée française, puisque d'après la gazette de Kœnigsberg, nous étions persuadés qu'elle n'existait plus depuis long-tems.

Du 23 Avril.—Nous donnerons à nos lecteurs une nouvelle preuve de la bonne foi et de la véracité que les Russes mettent dans leurs rapports sur les affaires militaires. La gazette de Berlin fournit un extrait de Kœnigsberg, dans laquelle se trouve le rapport sur l'affaire qui a eu lieu devant Dantzick, le 5 Mars.

Comme une grande partie des bourgeois de la ville ont été spectateurs de ce combat du haut des remparts, et qu'on s'est presque constamment battu sous les yeux des habitans des fauxbourgs, ils ne seront peut-être fâchés d'apprendre par le rapport russe, ce qu'ils ont vu, ce qu'ils n'ont pas vu, et ce qu'ils auraient dû voir. L'article en question est ainsi conçu:

" Le 5 Mars, de grand matin, le corps de troupes russes qui bloque Dantzick fit une grande reconnaissance générale. Après avoir repoussé les avant-postes, les Russes s'avancèrent jusques sous les fortifications du Bischofsberg et du Hagelsberg. Le canon de ces forts tira pendant plusieurs heures sans produire aucun effet; la garnison allarmée sortit pour la plus grande partie, et il s'en suivit une escarmouche et une mêlée très-vive, dans lesquelles les Russes demeurent toujours victorieux, comme tout le monde sait. Le général en chef ayant reconnu et vu tout ce qu'il voulait voir, ordonna aux troupes de reprendre leurs premières positions. La perte du côté des Russes ne consiste qu'en quelques morts et une soixantaine de blessés. L'ennemi a laissé sur le champ de bataille au-delà de 800 morts, qui étaient presque tous tués à coups de bayonette; on lui a pris

10 officiers et près de 400 soldats français, napolitains, allemands et polonais."

Il faut convenir que l'idée d'appeler cette affaire du 5 Mars *une reconnaissance*, est tout-à-fait de bon goût. Car il eût été maladroit de laisser penser que ce fût une attaque. Mais nous avons beau chercher, nous ne devinerons jamais ce que le général russe voulait voir. Voulait-il reconnaître l'endroit convenable pour placer les 10,000 échelles qui nous font peur depuis trois mois? Il pouvait faire cette reconnaissance à beaucoup meilleur marché. Ou bien voulait-il compter les soldats de la garnison sous les armes? Si tel était son but, nous en sommes enchantés; car il a dû trouver que les troupes qui sont sorties de la place se portaient parfaitement bien et ne marchaient pas mal; encore n'a-t-il pas vu celles qui étaient restées en réserve dans la ville. Il est vrai qu'un bon espion aurait fait son affaire tout aussi bien, et qu'il aurait épargné aux Russes une promenade aussi pénible. Peut-être aussi le but de cette reconnaissance était-il de s'approprier les faubourgs en passant? Pour lors, pourquoi donc les Russes n'ont-ils jamais pu forcer le poste de Langfuhr, qui précisément de tous les avant-postes est le seul qui ait eu ordre de tenir, quoiqu'il fût à une bonne demi-lieue de la ville. Tous leurs efforts ont échoué contre la bravoure d'un petit nombre de Français et de Westphaliens qui le défendaient. Ces troupes, sans attendre que la réserve qui devait sortir de la ville pour les soutenir fut arrivée, chargèrent l'ennemi à la bayonnette, et le mirent dans une déroute dont les cadavres russes ont laissé des preuves assez complettes. Tous les autres avant-postes avaient ordre de se retirer sous le canon de la ville en cas d'une attaque sérieuse, et les troupes avec lesquelles M. le gouverneur est sorti pour les soutenir, ont culbuté l'ennemi sur tous les points, en lui faisant éprouver une perte de 1800 hommes en tués, blessés et prisonniers, parmi lesquels 10 officiers. Le rapport russe ne parle pas d'une pièce de canon qui a été enlevée à l'ennemi en présence d'un de leurs généraux, ainsi que de 500 prisonniers qui ont été amenés à Dantzick dans cette journée. Car ces derniers sont en grande partie des grenadiers des régimens de Pétersbourg, Poulski, Novadinski, etc.; des chasseurs des 2e, 3e, 21e, 24e, et autres régimens; des hussards de Groduo et de Pétersbourg; des dragons, des Cosaques, des Tartares, etc.

Le rapport russe ne parle pas de 600 blessés au moins, qui ont été envoyés aux hôpitaux de Mewe, de Kœnigsberg et des environs de Dantzick. Il ne fait pas mention non plus de la prodigieuse quantité de morts qu'ils ont eu soin d'emmener sur des voitures, et de tous ceux enfin qu'ils n'ont pas eu le tems d'emporter de Scottland, de Stadtgebieth, d'Ohra, de Schiedliz, de Langfuhr, etc.

Pour couper court à toutes ces longueurs, le rédacteur de ce

rapport se sert d'une phrase plus naïve qu'ingénieuse, en disant que le général en chef avait ordonné à ses troupes de reprendre leurs premières positions. Il faut avouer que si le général russe a donné cet ordre, (car les officiers russes prisonniers prétendent que lorsque leur déroute a commencé, aucun général ne s'est trouvé là pour donner des ordres), il a été exécuté avec une rapidité admirable. Les habitans d'Ohra qui ont vu les Russes se retirer à la course, ne se rappellent pas d'avoir jamais vu des hommes courir aussi fort. A la vérité, cette vitesse n'a rien de surprenant, quand on sait que beaucoup de leurs soldats avaient jeté leurs fusils. Aussi ce n'est pas sans peine qu'on est parvenu à arrêter l'ardeur des troupes de la garnison qui poursuivaient l'ennemi l'épée dans les reins, et qui, sans cela, l'auraient escorté jusqu'à Praust.

Nous voulons donner à cette occasion une leçon de franchise aux Russes, en avouant que dans l'affaire honorable du 5 Mars nous avons à regretter la perte de 250 hommes tués, blessés et faits prisonniers.

Dans cette même gazette il est dit qu'un drapeau d'honneur pris à la garnison de Dantzick dans une sortie, est arrivé à Pétersbourg. Cette nouvelle fanfaronade doit bien prouver à tous ceux qui en douteraient encore, à quel point les gazetiers russes, ou ceux écrivant sous leur influence, ont des pouvoirs illimités. Il n'existe point de drapeaux d'honneur dans les armées françaises. Elles ont des aigles; mais comme les sorties se font par détachement de chaque régiment, l'aigle reste dans le logement du colonel. Quant aux drapeaux des troupes allemandes alliées, ils se trouvent dans le même cas, et il n'en manque aucun. Les Russes n'ont pas encore rendu compte de l'affaire qui a eu lieu devant Dantzick le 24 Mars. Nous ne doutons pas qu'un certain conseiller de la chambre qui se trouve à la suite de l'armée russe pour en rédiger les proclamations (partie essentielle de leur système de guerre) ne parvienne à arranger cette affaire avec autant de goût que celle du 5. Car nous ne pouvons pas nous figurer que ce rapport ait été fait par le général commandant les troupes devant Dantzick. Un général n'oserait pas se permettre de tromper ainsi son souverain et sa nation. Il ne pouvait pas ignorer la perte des 500 prisonniers et de la pièce de canon. Nous croyons qu'il a de trop bons rapports pour cela. D'ailleurs les officiers russes eux-mêmes conviennent qu'ils ont fait de très-mauvaises affaires dans les différens engagemens qui ont eu lieu devant Dantzick. Loin d'attribuer de pareils rapports à des militaires, nous ne pouvons donc les considérer que comme l'ouvrage de cet implacable conseiller qui fait perdre journellement des batailles aux Français et à leurs alliés. Puisqu'il a eu la satisfaction de les battre déjà tant de fois, il devrait au moins leur laisser quelque chose. Jusqu'ici nous étions dans l'intime conviction de n'avoir perdu dans l'af-

faire du 24 Mars que 9 hommes tués, 33 blessés et 3 prisonniers, par la raison toute simple que les Russes ont été surpris, renversés à coups de bayonnette, et sabrés sur tous les points, et qu'on les a ramenés jusqu'à Praust. Nous avons même eu la vanité de croire que nous aurions pu faire route avec eux jusqu'à Dirschau, et plus loin si tel avait été notre plan. Mais puisque le rapport sur l'affaire du 5 nous apprend que les Russes sont toujours victorieux, nous devons nous attendre à être instruits par la gazette de Berlin de beaucoup de pertes que nous aurons faites à notre insu, en drapeaux d'honneur, en morts à coups de bayonnette, etc. Nous renonçons même d'avance aux 350 prisonniers qu'on a vus arriver en ville le 24 Mars, et nous ne parlerons pas des 400 tués et blessés que les Russes ont eu ce jour-là. Nous nous contenterons de dire que parmi ces prisonniers on croyait avoir vu ces fameux *Drougines* que les Russes font venir pour prendre les villes d'assaut, et qu'on a surnommés *Sturmlaufer*. On est singulièrement tranquillisé en ville depuis qu'on a vu arriver ces sturmlaufer en uniforme de paysans, avec une croix sur le bonnet, ce qui les a fait prendre par les Napolitains pour les anciennes bandes du cardinal Ruffo.

La gazette de Berlin parle beaucoup de la terreur que les Cosaques inspirent aux Français et à leurs alliés. Nous désirerions que le rédacteur de tous ces articles pût venir passer une quinzaine de jours avec les Cosaques devant Dantzick, pour leur demander des nouvelles des succès qu'ils ont eus devant cette place. On a encore acquis dernièrement de nouvelles preuves de leur bravoure, lors d'une alerte que M. le gouverneur fit donner à l'armée de blocus dans la nuit du 15 Avril. A minuit et demi, MM. les lieutenans-colonels Szembek du 11e régiment polonais, et Potocki du 5e, sortirent de Langfuhr avec leurs bataillons respectifs et un obusier. Ils arrivèrent sans bruit jusqu'aux vedettes ennemies sur la hauteur qui sépare la vallée de Brentau de la plaine. Lorsque l'ennemi commença son feu, les Polonais firent un hourrah sur tous les postes, et se divisèrent en deux colonnes. M. le lieutenant-colonel Potocki chassa les postes de Cosaques et d'infanterie devant lui jusques dans le village de Brentau, où l'infanterie ennemie fut mise en pleine déroute. Trente-sept à quarante Russes se retirèrent dans un corps-de-garde en forme de blockhaus; un brave voltigeur, qui avait enfoncé la porte et les avait sommés de se rendre, ayant été tué, les Polonais firent passer tout ce poste au fil de l'épée. Plusieurs maisons qui avaient été crénelées pour la défense du village furent abandonnées par l'infanterie russe, pour pouvoir mieux se sauver. On trouva dans Brentau un hôpital de 200 malades russes, attaqués de la fièvre nerveuse; ces ma-

lades furent respectés; on se contenta de briser et de brûler leurs fusils, ainsi que quelques fourgons qui se trouvaient là. Pendant que le lieutenant-colonel Potocki avait enlevé Brentau, M. le lieutenant-colonel Szembek s'était porté sur la hauteur où se trouve le signal d'alarme de la ligne russe, auquel M. le gouverneur avait ordonné de mettre le feu, pour donner l'alarme à tout le corps de blocus. Ce signal fut répété sur toute la ligne. M. Szembek descendit ensuite dans la plaine d'Oliva avec son bataillon et son obusier, repoussa tous les postes, délogea l'ennemi du petit bois qui se trouve entre Neuschottland et Oliva, et ne s'arrêta qu'à une demi-portée de canon d'Oliva, qu'on savait être occupé par l'ennemi. Pendant qu'il effectuait ce mouvement par la gauche du petit bois, le maréchal-des-logis Devillain du 8e régiment de hussards, fit une action des plus hardies avec le poste de 12 chasseurs qu'il commandait près de Neuschottland. Après avoir chargé tous les postes de Cosaques entre Neuschottland, Saspe et Oliva, qui s'enfuirent à toutes jambes, croyant voir de la cavalerie partout, il fit le tour des deux bois par la droite, et vint joindre le lieutenant-colonel Szembek devant Oliva. Cet officier, après avoir lancé une vingtaine d'obus dans ce village, et ayant rempli complettement son but de porter l'alarme dans l'armée ennemie, fit sa retraite sans être inquiété, et revint à Langfuhr, ainsi que le lieutenant-colonel Potocki, avec une dixaine de prisonniers, et sans avoir un homme blessé. On n'a à regretter que la perte du brave voltigeur qui a été tué en entrant le premier dans le blockhaus de Brentau.

Cette expédition hardie fait le plus grand honneur au petit nombre de troupes qui en faisaient partie, et aux officiers qui la commandaient. L'ennemi a passé une mauvaise nuit sous les armes, croyant voir les troupes sur tous les points, et n'a pas pu concevoir de quoi il était question. Les Cosaques ont fait retentir l'air de leurs cris et de leurs hurlemens, selon leur habitude. Quelques-uns criaient sans cesse en russe : *Arrêtez au nom de Dieu, ou nous piquerons!* Mais aucun n'a piqué, quoiqu'on ne se fût pas arrêté.

Il y a eu cent jours le Dimanche de Pâque, que Dantzick est bloqué par les Russes, si l'on peut appeler bloqué dans une ville où tout le monde peut se promener à cinq-quarts de lieue à la ronde. Pour célébrer la fête de Pâque, M. le gouverneur a ordonné que la parade aurait lieu dans la plaine en avant de Striefs et de Neuschottland, à cinq-quarts de lieue de la ville, et à portée de pistolet de la ligne ennemie. M. le gouverneur fit avancer 10 pièces de canon, en cas que l'ennemi tentât quelque chose. La parade composée de 6000 hommes d'infanterie, mille hommes de cavalerie, toutes troupes d'élite, et 12 pièces de canon avec les deux belles compagnies d'artillerie à cheval polo-

naises, défila à midi et demi au son de la musique, au bruit du tambour et aux cris de vive l'empereur.

On avait défendu qu'aucune arme ne fût chargée, et les troupes avaient ordre de recevoir l'ennemi à coups de bayonnette. Il était sous les armes, mais il n'a pas jugé à propos d'engager ce genre de combat dans lequel les Russes ont la modestie de dire qu'ils sont toujours victorieux.

---

8 Juillet, 1813.

Paris, le 7 Juillet.

La politique des Anglais, envers le Danemarck, était un des monumens historiques les plus frappans de la perfidie et de l'immoralité de leur gouvernement; mais leur conduite envers les Bourbons de Sicile ne cède en aucune manière à cet exemple célèbre.

Le roi et la reine de Sicile ont perdu leur royaume par suite de leur haine pour la France, et de leur dévouement absolu à la politique anglaise.

Pendant l'expédition de Malte et d'Egypte, le royaume de Naples et la Sicile furent comme des possessions anglaises, par rapport à la France.

En 1805, lorsque la paix venait d'être conclue à Vienne, le roi Ferdinand fit un traité avec les Anglais et les reçut à Naples, ce qui lui attira une déclaration de guerre de la part de la France, et donna lieu à la conquête de Naples. Réfugiée, depuis cette époque, en Sicile, cette cour n'a pas été moins constamment dévouée à l'Angleterre.

Pour récompense de vingt ans d'attachement et de soumission, le roi et la reine ont été arrêtés; la reine a été embarquée, éloignée de Sicile, et conduite devant Constantinople, où il lui a été permis de mettre pied à terre. Le roi dépouillé, dégradé, renfermé dans un château, a vu ses amis les plus intimes arrêtés, entraînés dans des cachots. Enfin, la conduite des Anglais en Sicile a été tout-à-fait la même que celle qu'ils ont tenue avec les nababs des Indes!

Certes, on n'est pas payé en France pour déplorer les malheurs et la catastrophe de la maison de Sicile; cependant tant d'ingratitude et de perfidie de la part de l'Angleterre envers des princes qui se sont perdus pour elle, et qui pendant 20 ans lui ont donné tant de preuves de dévouement et d'attachement, soulèvent le cœur d'indignation!

On dit que la reine, arrivée à Constantinople, a obtenu du grand-seigneur la permission de débarquer et de gagner la Hongrie par terre; trajet pénible dans un pays où les chemins ne sont praticables pour aucune espèce de voiture, et qui présente au voyageur des difficultés de tout genre.

13 Juillet, 1813.

DÉCRET IMPÉRIAL.

Paris, le 12 Juillet.

Mesures relatives aux remplois et échanges des biens affectés aux majorats et dotations.

Au quartier-impérial de Dresde, le 4 Juillet, 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Sur le rapport de notre ministre d'état intendant-général de notre domaine extraordinaire;

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les remplois faits en rentes sur l'état ou en actions de la banque, conformément à l'article 75 de notre deuxième statut sur les majorats, du 1er Mars, 1808, continueront à être notés, comme ils l'ont été jusqu'ici, au conseil du sceau, sur les anciennes lettres d'investiture, sans qu'il soit besoin d'en obtenir de nouvelles à cet effet.

2. Les remplois et les échanges de biens affectés aux majorats et dotations créés sur notre domaine extraordinaire, faits en immeubles et duement autorisés, seront constatés par de nouvelles lettres d'investiture que le conseil du sceau délivrera aux titulaires.

3. Ces lettres seront sommaires. On se bornera à y énoncer les biens acceptés en remploi ou reçus en échange, on y annexera le contrat d'acquisition des biens affectés audit remploi ou l'acte d'échange, avec la mention de notre approbation, qui sera transmise au conseil du sceau par l'intendant de notre domaine extraordinaire.

4. Les nouvelles lettres d'investiture seront dressées à la requête du procureur-général au conseil du sceau.

Il est dérogé en ce point à l'article 1er de notre décret du 24 Juin, 1808, portant que toutes les demandes présentées au conseil du sceau des titres, et notamment celles en remploi, seront formées, instruites et suivies par le ministère d'un avocat au conseil.

5. Il ne sera exigé aucun droit nouveau pour les remplois ou échanges. Seulement le titulaire remboursera au secrétaire-général du sceau, les frais d'expédition et de timbre, qui ne pourront excéder 5 fr. le rôle en parchemin.

6. Il n'est rien innové aux statuts et règlemens pour les remplois et échanges des biens des majorats de fondation particulière.

7. Notre cousin le prince archi-chancelier, et notre ministre d'état intendant-général de notre domaine extraordinaire, sont

chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état,
(Signé) Le comte DARU.

---

18 Juillet, 1813.

Paris, le 17 Juillet.

Magdebourg, le 12 Juillet, 1813.

L'empereur est arrivé ici aujourd'hui à 7 heures du matin. S. M. est aussitôt montée à cheval, et a visité les fortifications qui rendent Magdebourg une des plus fortes places de l'Europe. S. M. était partie de Dresde le 10 à 3 heures du matin. Elle a déjeûné à Torgau, a visité les fortifications de cette place et y a vu la brigade de troupes saxonnes commandée par le général Lecocq. A six heures du soir, elle est arrivée à Wittenberg et en a visité les fortifications. Le 11, à 5 heures du matin, S. M. a passé en revue trois divisions (la 5e, 6e et 6e bis) arrivant de France ; elle a nommé aux emplois vacans, et a accordé des récompenses à plusieurs officiers et soldats.

Parti de Wittenberg à 3 heures après midi, l'empereur est arrivé à 6 heures, à Dessau, où S. M. a vu la division du général Philippon.

S. M. a quitté Dessau à 2 heures du matin, et dès 5 heures, elle se trouvait à Magdebourg, où sont campées les trois divisions du corps du général comte Vandamme.

---

22 Juillet, 1813.

Paris, le 21 Juillet.

Dresde, 15 Juillet, 1813.

L'empereur est parti de Magdebourg le 13, après avoir vu les divisions du corps du général Vandamme, et s'est rendu à Leipsick.

Le 14, à cinq heures du matin, S. M. a vu le 3e corps de cavalerie que commande le duc de Padoue. Dans l'après-midi S. M. a vu sur la grande place de Leipzick le reste des troupes du duc de Padoue qu'elle n'avait pas pu voir le matin. Elle est montée ensuite en voiture à cinq heures du soir pour Dresde, où elle est arrivée à une heure après minuit.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée :

Le duc de Vicence, grand-écuyer, et le comte de Narbonne,

ambassadeur de France à Vienne, ont été nommés par l'empereur ses ministres plénipotentiaires à Prague.

Le comte de Narbonne était parti le 9.

On croit que le duc de Vicence partira le 18.

Le conseiller intime d'Anstett, plénipotentiaire de l'empereur de Russie, était arrivé le 12 à Prague.

Une convention avait été signée à Neumarke pour la prolongation de l'armistice jusqu'à la mi-Août.

---

31 Juillet, 1813.

Paris, le 30 Juillet.

Mayence, le 27 Juillet.

Sa Majesté l'empereur, parti de Dresde le 25, à trois heures du matin, est arrivé hier 26, à onze heures du soir. S. M. l'impératrice était arrivée à quatre heures du matin.

Aujourd'hui, à 11 heures du matin, l'empereur a vu différentes troupes à la parade, les a fait défiler, et a mis en mouvement des escadrons et des bataillons qui passent le Rhin pour se rendre à l'armée.

A midi, S. M. a reçu les autorités de la ville et du département.

---

10 Août, 1813.

Paris, le 9 Août.

Dresde, le 4 Août, 1813.

S. M. est arrivée ici aujourd'hui, 4 Août, à neuf heures du matin. Elle a passé par Wurtzbourg, Bamberg, Bareuth, Hoff, et s'est arrêtée sur tous les points où il y avait des troupes, pour en passer la revue.

S. M, l'impératrice-reine et régente, de retour de son voyage à Mayence, est arrivée aujourd'hui, à sept heures du soir, au palais de Saint-Cloud.

---

17 Août, 1813.

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE.

Le 16 Août, 1813, jour de la fête de St. Napoléon, la distribution des prix aux élèves des quatre lycées de Paris s'est faite dans la salle des séances publiques de l'institut par S. Exc. le grand-maître de l'université impériale avec le cérémonial accoutumé.

L'institut et plusieurs des principaux fonctionnaires de l'état ont honoré de leur présence cette fête classique.

La séance a été ouverte par un discours latin sur l'utilité et les avantages de l'étude de la langue grecque, prononcé par M. Planche, professeur de rhetorique au Lycee Bonaparte.

Ce discours fini, S .Exc. le grand-maître a parlé aux élèves à peu près en ces termes:

" Cette fête de l'université se confond avec celle de son fondateur pour rappeler continuellement à la jeunesse française le grand nom qui doit être l'objet de ses hommages et de son admiration.

" Cette époque solennelle est aussi chère aux maîtres qu'aux élèves. Elle leur ferait sentir, s'ils en avaient besoin, qu'en formant le goût à la connaissance des beautés littéraires, il n'est pas moins important de former l'âme aux habitudes monarchiques.

" Ces deux genres d'instruction, si je l'ose dire, ont des rapports plus intimes qu'on ne pense. Le goût du beau dans les ouvrages d'esprit naît du sentiment délicat et sûr de toutes les convenances. N'est-ce pas ce même sentiment des convenances qui nous accoutume à bien juger les grands rapports de l'harmonie sociale? Soit qu'il se renferme dans les objets de pur agrément, soit qu'il embrasse de plus hauts intérêts, il nous met en garde contre les innovations hasardeuses, et ces théories bizarres qu'enfantent des esprits faux ou pervers.

" Quand des maîtres habiles et sages, parlant au nom des siècles, s'appuyant sur l'autorité des grands modèles, formaient des disciples dignes d'eux, toutes les bonnes traditions sociales se maintinrent avec celles du goût et des beaux arts.

" Mais quand l'anarchie osa s'introduire dans les doctrines littéraires, elle passa bientôt dans les doctrines politiques. Aussi les esprits séditieux ont presque toujours attaqué les maximes de l'ancienne éducation, pour ébranler plus sûrement la base des empires.

" Ne cessons donc point de remettre en honneur ces solides études qui développaient à la fois la raison et le goût, et qui ne rendaient les esprits plus justes, que pour faire des concitoyens plus fidèles.

" Nous recueillerons encore les fruits de ce double enseignement. Le même esprit règne dans tous les lycées de l'empire. Ces concours annuels justifient de plus en plus nos espérances.

" L'université n'a point vu sans un vif intérêt, que dans les compositions tirées même des sujets anciens, les meilleurs élèves s'étaient empressés de saisir avec le discernement le plus sûr toutes les allusions brillantes qu'offraient les tems modernes. Plusieurs ont ramené l'image du prince dans les discours les plus distingués pour leur élégance et leur correction, et cette image environnée de tant de gloire, n'en a que mieux inspiré leur jeune talent.

" Un écrivain éloquent a dit qu'on ne pouvait parler sans éloquence de Rome et d'Athènes. En effet, l'imagination s'élève

en présence des lieux célèbres. Il sort même de leurs ruines je ne sais quelle inspiration qui double le talent de l'orateur. Mais si le pouvoir des lieux est si grand, combien l'est davantage le souvenir des hommes extraordinaires! On ne peut s'occuper d'eux sans être saisi d'enthousiasme. Vivans, on les révère déjà comme s'ils étaient anciens. Tel est l'homme immortel qui se place naturellement au milieu de toutes nos leçons, et dont la seule vie nous dispense de chercher ailleurs d'autres exemples d'héroïsme. Sa gloire embellit toutes nos solennités. C'est sous ses auspices, c'est en son nom, jeunes élèves, que nous allons vous distribuer ces couronnes pour vous les rendre encore plus chères et plus honorables."

---

28 Août, 1813.

Paris, le 27 Août.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Au quartier-impérial de Dresde, le 13 Août, 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Sur le rapport de notre grand juge ministre de la justice;

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Le délai accordé à ceux de nos sujets qui, lors de la publication de notre décret du 26 Août, 1811, étaient déjà naturalisés en pays étranger ou au service d'une puissance étrangère pour obtenir notre autorisation par lettres-patentes, est prorogé jusqu'au 1er Janvier, 1814.

2. Ceux qui ont déjà obtenu ou qui obtiendront les lettres-patentes mentionnées en l'article ci-dessus, seront tenus de les lever et de les faire revêtir des formalités prescrites par l'article 2 de notre décret du 26 Août, 1811, dans le même délai, à peine de décheance.

3. Notre grand juge ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état,
(Signé) Le comte DARU.

---

30 Août, 1813.

Dresde, le 16 Août.

L'empereur a quitté cette capitale hier, vers cinq heures de l'après-midi, et a pris la route de Pirna.

Le roi de Naples est parti aujourd'hui à midi. Ce prince a pris la route ordinaire d'étapes, et s'est porté par Schmiedefeld sur Bautzen.

Depuis avant-hier, on a placé beaucoup d'artillerie sur les remparts de la vieille ville, ainsi que dans les redoutes qu'on a construites en avant des faubourgs.

Après le départ de la garde impériale, les troupes westphaliennes qui, depuis quelques semaines, occupaient un camp en avant de cette capitale, ont été mises en garnison tant dans la vieille ville qu'à Friedrichstad.

Il est arrivé le 14 un détachement de Polonais de la légion de la Vistule. On attend encore ici plusieurs corps de troupes de cette nation, de sorte que dans quelques jours notre garnison sera nombreuse.

Nous voyons passer ici sans interruption des régimens entiers d'infanterie et de cavalerie.

On ajoute tous les jours aux ouvrages qui défendent les dehors et les dedans de notre place. On peut inonder en entier une partie des faubourgs. Les maisons qui se trouvent aux entrées intérieures de la ville sont abattues et converties en batteries.

Paris, le 29 Août.

Copie d'une lettre de S. Ex. M. le comte Daru, ministre secrétaire d'état, à S. Ex. le ministre de la guerre, datée de Corlitz, le 24 Août, 1813.

M. le duc, comme je vois que l'empereur est extrêmement occupé, tantôt sur les bords du Bober, tantôt sur les débouchés de la Bohême, et tantôt sur l'Elbe; et comme la campagne est extrêmement active, il serait possible que S. M. n'eût pas trouvé un moment pour vous écrire.

Je crois utile de faire connaître à V. Ex. que l'armée est dans le meilleur état, et abondamment pourvue de tout ce qui lui est nécessaire.

L'armée ennemie, qui était en Silésie, a été battue et repoussée au loin. Les débouchés de la Bohême ont été occupés et fortifiés. Il paraît que, dans ce moment, S. M. manœuvre l'armée ennemie sur l'Elbe.

Celle de nos armées qui manœuvrait vers le Brandebourg, doit être entrée aujourd'hui à Berlin.

Celle du prince d'Eckmühl, réunie au corps danois, doit être maintenant à quelques marches de cette ville.

Je prie V. Ex. d'agréer, etc.

(Signé) Le comte DARU.

2 Septembre, 1814.

Paris, le 1er Septembre.

Les événemens militaires qui se suivent avec rapidité n'ayant pas permis d'en donner une relation détaillée, nous sommes autorisés, en les attendant, à publier la lettre suivante, adressée par S. Ex. le duc de Bassano, ministre des relations extérieures, à S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de vous écrire hier 26, et d'annoncer à V. A. S. que les armées russe, prussienne et autrichienne avaient marché pour attaquer Dresde sous les yeux de leurs souverains, et qu'elles ont été repoussées sur tous les points.

On comprendra facilement que l'empereur est tellement occupé, qu'il est impossible de donner en ce moment un récit détaillé des événemens qui ont eu lieu.

Les hostilités ont commencé le 17; S. M. était entrée en Bohême le 19, occupant les principaux débouchés à Rumbourg et à Gabel, et ayant porté ses troupes jusqu'à douze lieues de Prague. Le 21, elle était en Silésie, battant l'armée russe et prussienne des généraux Sacken, Langeron, Yorck et Blucher, et forçant les belles positions de la Bober.

Pendant que l'ennemi croyait encore S. M. au fond de la Silésie, elle y laissait une puissante armée sous les ordres du duc de Tarente, faisait faire dix lieues par jour à sa garde, et arrivait à Dresde, menacée depuis plusieurs jours d'une attaque imminente. S. M. est entrée dans la ville hier à neuf heures du matin, et a fait aussitôt ses dispositions.

A trois heures après midi, les armées russe, prussienne et autrichienne, commandées par les généraux Wittgenstein, Kleist et Schwarzenberg, ont déployé 150,000 hommes, marchant contre la ville. Toutes les attaques ont été repoussées avec la seule garde vieille et jeune, qui s'est couverte de gloire. L'ennemi a laissé 4000 morts aux pieds de nos redoutes. On a pris 2000 hommes, un drapeau, et plusieurs pièces de canon.

Ce matin, à 4 heures, l'empereur était sur le terrein: la pluie tombait par torrens, les maréchaux duc de Raguse et de Bellune passaient les ponts avec leurs corps. A 8 heures, notre attaque a commencé par une canonnade très-vive. L'extrême gauche de l'ennemi était commandée par les généraux autrichiens Ignace, Giulay et Klenau, et séparée du reste de l'armée par la vallée de Plauen. L'empereur l'a fait attaquer par le maréchal duc de Bellune, et par la cavalerie du général Latour-Maubourg, sous les ordres du roi de Naples. On compte déjà parmi les trophées de cette journée 15,000 hommes, dont le feld-maréchal lieutenant Metzko, deux généraux de brigade, beaucoup d'officiers supérieurs, 20 pièces de canon et 10 drapeaux.

Pendant ce tems, le général Vandamme qui avait débouché par Kœnigstein, s'emparait du plateau de Pirna, se mettait à cheval sur la route de Peterswalde, et se rendait maître des débouchés de la Bohême, en battant 15,000 hommes qui s'étaient présentés devant lui, et faisant un bon nombre de prisonniers.

En ce moment les routes de Peterswalde et de Freyberg sont coupées; les Russes et les Prussiens étaient venus par la route de Peterswalde, et les Autrichiens par celle de Freyberg.

Si l'armée ennemie qui est nombreuse, puisqu'elle se compose de corps russes et prussiens et de toute l'armée autrichienne, prend le parti de la retraite, elle éprouvera nécessairement des pertes considérables; si elle tient, il y aura demain des événemens décisifs.

Depuis les affaires d'Ulm, l'armée française ne s'était pas battue par un plus mauvais tems et des pluies plus abondantes. L'empereur y a été exposé toute la journée. Il rentre en cet instant. Les nombreuses colonnes de prisonniers, les pièces de canon et les drapeaux qui ont été pris traversent la ville. Les habitans font éclater la joie la plus vive à la vue de ces trophées.

Le duc de Reggio doit être depuis le 23 ou le 24 à Berlin.

Le duc de Tarente pousse les restes de l'armée de Silésie sur Breslau.

Ce n'est point un bulletin que j'adresse à Votre Altesse Sérénissime, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de lui donner ces importantes nouvelles, S. M. n'ayant pas le tems d'écrire: elle se porte à merveille.

Une circonstance excitera l'indignation universelle: l'ex-général Moreau est à l'armée ennemie, à la suite de l'empereur de Russie, comme son conseiller privé. Il a ainsi jetté le masque, dont il n'était plus couvert aux yeux des personnes clairvoyantes depuis plusieurs années.

Je ne puis encore, Monseigneur, envoyer à Votre Altesse Sérénissime, les pièces relatives à la déclaration de guerre de l'Autriche; au milieu des événemens qui se succèdent, je n'ai pas encore trouvé le moment de les mettre sous les yeux de l'empereur.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

De Votre Altesse Sérénissime,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le duc de BASSANO.

Dresde, le 27 Août, 1813, à six heures du soir.

P. S.—Nos pertes sont peu considérables; les affaires d'hier et d'aujourd'hui ne nous ont coûté aucune personne de marque.

2 Septembre, 1814.

Paris, le 3 Septembre.

DÉCRET IMPÉRIAL.

Napoléon, par la grâce de Dieu et par les constitutions, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

A tous présens et à venir, salut:

Le sénat, après avoir entendu les orateurs du conseil d'état, a décrété et nous ordonnons ce qui suit:

Extrait des registres du sénat conservateur, du Mardi, 24 Août, 1813.

Le sénat conservateur, réuni au nombre de membres prescrits par l'article 90 de l'acte des constitutions du 13 Décembre, 1799;

Vu le projet de sénatus-consulte rédigé en la forme prescrite par l'article 57 de l'acte des constitutions, en date du 4 Août, 1802;

Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du conseil d'état, et le rapport de la commission spéciale nommée dans la séance du 1er de ce mois;

L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'article 56 de l'acte des constitutions en date du 4 Août, 1802, décrète:

Art. 1er. Trente mille hommes pris sur les classes de 1814, 1813, 1812 et antérieures, dans les départemens ci-après: Ardèche, Aveyron; Gard, Hérault, Lozère, Tarn, Arriége, Aude; Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn-et-Garonne, Gironde; Landes, Basses-Pyrénées, Charente-Inférieure; Cantal, Haute-Loire, Charente, Corrèze, Dordogne, Lot, Lot-et-Garonne, sont mis à la disposition du ministre de la guerre.

2. Les trente mille hommes mis à la disposition du ministre de la guerre, par l'art. 1er ci-dessus, seront répartis entre les corps de l'armée d'Espagne.

3. Les conscrits mariés antérieurement à la publication du présent sénatus-consulte, seront dispensés de concourir à la formation du contingent.

4. Le présent sénatus-consulte sera transmis, par un message, à S. M. l'empereur et roi.

Les président et secrétaires,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

Le comte de LAPPARENT, comte CORNET.

Vu et scellé:

Le chancelier du sénat,

(Signé) Comte LAPLACE.

" Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues des sceaux de l'état, insérées au bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observent et les fassent observer; et notre grand juge ministre de la justice est chargé d'en surveiller la publication."

Donné le 28 Août, 1813.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état,
(Signé) Le comte DARU.

Vu par nous, archi-chancelier de l'empire,
(Signé) CAMBACÉRÈS.

---

6 Septembre, 1813.

Paris, le 5 Septembre.

Sa Majesté l'impératrice-reine et régente, de retour de son voyage à Cherbourg, est descendue aujourd'hui au palais de Saint-Cloud à une heure du matin: à midi le canon a annoncé son arrivée à la capitale.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur la situation de l'armée, au 20 Août:

Les ennemis ont dénoncé l'armistice le 11 à midi, et ont fait connaître que les hostilités commenceraient le 17 après minuit.

En même temps, une note de M. le comte de Metternich, ministre des relations extérieures d'Autriche, adressée à M. le comte de Narbonne, lui fit connaître que l'Autriche déclarait la guerre à la France.

Le 17 au matin, les dispositions des deux armées étaient les suivantes:

Les 4e, 12e et 7e corps, sous les ordres du duc de Reggio, étaient à Dahme.

Le prince d'Eckmühl, avec son corps, auquel les Danois étaient réunis, campait devant Hambourg, son quartier-général étant à Bergedorf.

Le 3e corps était à Liegnitz, sous les ordres du prince de la Moskowa.

Le 5e corps était à Goldberg, sous les ordres du général Lauriston.

Le 11e corps était à Lœwenberg, sous les ordres du duc de Tarente.

Le 6e corps, commandé par le duc de Raguse, était à Bunzlau.

Le 8e corps, aux ordres du prince Poniatowski, était à Zittau.

Le maréchal Saint-Cyr était, avec le 14e corps, la gauche

appuyée à l'Elbe, au camp de Kœnigstein et à cheval sur la grande chaussée de Prague à Dresde, poussant des corps d'observation jusqu'aux débouchés de Marienberg.

Le 1er corps arrivait à Dresde, et le 2e corps à Zittau.

Dresde, Torgau, Wittenberg, Magdebourg et Hambourg avaient chacun leur garnison, et étaient armés et approvisionnés.

L'armée ennemie était, autant qu'on en peut juger, dans la position suivante:

Quatre-vingt mille Russes et Prussiens étaient entrés, dès le 10 au matin, en Bohême, et devaient arriver vers le 21 sur l'Elbe. Cette armée est commandée par l'empereur Alexandre et le roi de Prusse, les généraux russes Barclay de Tolly, Wittgenstein et Miloradowitch, et le général prussien Kleist. Les gardes russe et prussienne en font partie; ce qui, joint à l'armée du prince de Schwarzenberg, formait la grande armée et une force de 200,000 hommes. Cette armée devait opérer sur la rive gauche de l'Elbe en passant ce fleuve en Bohême.

L'armée de Silésie, commandée par les généraux Blucher et Yorck, prussiens, et par les généraux Sacken et Langeron, russes, paraissait se réunir sur Breslau; elle était forte de 100,000 hommes.

Plusieurs corps prussiens, suédois et des troupes d'insurrection couvraient Berlin et étaient opposés à Hambourg et au duc de Reggio. L'on portait la force de ces armées qui couvraient Berlin à 110,000 hommes.

Toutes les opérations de l'ennemi étaient faites dans l'idée que l'empereur repasserait sur la rive gauche de l'Elbe.

La garde impériale, partie de Dresde, se porta le 15 à Bautzen, et le 18 à Gœrlitz.

Le 19, l'empereur se porta à Zittau; fit marcher sur-le-champ les troupes du prince Poniatowski; força les débouchés de la Bohême, passa la grande chaîne des montagnes qui séparent la Bohême de la Lusace, et entra à Gobel, pendant le tems que le général Lefevre-Desnouettes, avec une division d'infanterie et de cavalerie de la garde, s'emparait de Rumbourg, franchissait le col des montagnes à Georgenthal, et que le général polonais Reminski s'emparait de Friedland et de Reichenberg.

Cette opération avait pour but d'inquiéter les alliés sur Prague, et d'acquérir des notions certaines sur leurs projets. On apprit là, ce que nos espions avaient déjà fait connaître, que l'élite de l'armée russe et prussienne traversait la Bohême, se réunissait sur la rive gauche de l'Elbe.

Nos coureurs poussèrent jusqu'à 16 lieues de Prague.

L'empereur était de retour de Bohême à Zittau le 20, à une heure du matin. Il laissa le duc de Bellune avec le 2e corps à Zittau, pour appuyer le corps du prince Poniatowski; il plaça le général Vandamme, avec le 1er corps, à Rumbourg, pour

appuyer le général Lefevre-Desnouettes, ces deux généraux occupant en force le col, et faisant construire des redoutes sur le mamelon qui domine sur le col. L'empereur se porta par Lauban en Silésie, où il arriva le 20, avant sept heures du soir.

L'armée ennemie de Silésie avait violé l'armistice, traversé le territoire neutre dès le 12. Ils avaient le 15 insulté tous nos avant postes, et enlevé quelques vedettes.

Le 16, un corps russe se plaça entre le Bober et le poste de Spiller, occupé par 200 hommes de la division Charpentier. Ces braves qui se reposaient sur la foi des traités, coururent aux armes, passèrent sur le ventre des ennemis et les dispersèrent; le chef de bataillon la Guillermie les commandait.

Le 18, le duc de Tarente donna l'ordre au général Zucchi de prendre la petite ville de Lahn: il s'y porta avec une brigade italienne; il exécuta bravement son ordre et fit perdre à l'ennemi plus de 500 hommes: le général Zucchi est un officier d'un mérite distingué. Les troupes italiennes ont attaqué, à la bayonnette, les Russes qui étaient en nombre supérieur.

Le 19, l'ennemi est venu camper à Zobten. Un corps de 12,000 Russes a passé le Bober et a attaqué le poste de Siebenicken, défendu par 3 compagnies légères. Le général Lauriston fait prendre les armes à une partie de son corps, part de Lœwenberg, marche à l'ennemi et le culbute dans le Bober. La brigade du général Lafitte, de la division Rochambeau, s'est distinguée.

Cependant l'empereur arrivé le 20 à Lauban, était le 21, à la pointe du jour, à Lœwinberg, et faisait jetter des ponts sur le Bober. Le corps du général Lauriston passa à midi. Le général Maison culbuta, avec sa valeur accoutumée, tout ce qui voulut s'opposer à son passage, s'empara de toutes les positions et mena l'ennemi battant jusqu'auprès de Goldberg. Le 5e et le 11e corps l'appuyèrent. Sur la gauche, le prince de la Moskowa faisait attaquer le général Saken par le 3e corps, en avant de Bunzlau, le culbutait, le mettait en déroute, et lui faisait des prisonniers.

L'ennemi se mit en retraite.

Un combat eut lieu le 25 Août devant Goldberg. Le général Lauriston s'y trouvait à la tête des 4e et 11e corps. Il avait devant lui les Russes qui couvraient la position du Flensberg, et les Prussiens qui s'étendaient à droite sur la route de Liegnitz. Au moment où le général Gérard débouchait par la gauche sur *Niederau*, une colonne de 25,000 Prussiens parut sur ce point; il la fit attaquer au milieu des baraques de l'ancien camp; elle fut enfoncée de toutes parts; les Prussiens essayèrent plusieurs charges de cavalerie qui furent repoussées à bout-portant; ils furent chassés de toutes leurs positions, et laissèrent sur le champ de bataille près de 5,000 morts, dès

prisonniers, etc. A la droite, le *Flensberg* fut pris et repris plusieurs fois; enfin, le 35e régiment s'élança sur l'ennemi et le culbuta entièrement. L'ennemi a perdu sur ce point 1,000 morts et 4,000 blessés.

L'armée des alliés se retira en désordre et en toute hâte sur Jauer.

L'ennemi ainsi battu en Silésie, l'empereur prit avec lui le prince de la Moskowa, laissa le commandement de l'armée de Silésie au duc de Tarente, et arriva le 25 à Stolpen. La garde vieille et jeune, infanterie, cavalerie et artillerie fit ces 40 lieues en quatre jours.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur la situation des armées au 28 Août:

Le 26, à huit heures du matin, l'empereur entra dans Dresde. La grande armée russe, prussienne et autrichienne, commandée par les souverains était en présence; elle couronnait toutes les collines qui environnent Dresde à la distance d'une petite lieue par la rive gauche. Le maréchal Saint-Cyr, avec le 14e corps et la garnison de Dresde, occupait le camp retranché et bordait de tirailleurs les palanques qui environnaient les faubourgs. Tout était calme à midi; mais, pour l'œil exercé, ce calme était le précurseur de l'orage: une attaque paraissait imminente.

A quatre heures après-midi, au signal de trois coups de canon, six colonnes ennemies, précédées chacune de cinquante bouches à feu, se formèrent, et peu de momens après descendirent dans la plaine; elles se dirigèrent sur les redoutes. En moins d'un quart-d'heure la canonnade devint terrible. Le feu d'une redoute étant éteint, les assiégeans l'avaient tournée et faisaient des efforts au pied de la palanque des faubourgs, où un bon nombre trouvèrent la mort.

Il était près de cinq heures: une partie des réserves du 14e corps était engagée. Quelques obus tombaient dans la ville; le moment paraissait pressant. L'empereur ordonna au roi de Naples de se porter avec le corps de cavalerie du général Latour-Maubourg sur le flanc droit de l'ennemi, et au duc de Trévise de se porter sur le flanc gauche. Les quatre divisions de la jeune garde, commandées par les généraux Dumoutier, Barrois, Decouz et Roguet, débouchèrent alors, deux par la porte de Pirna et deux par la porte de Plauen. Le prince de la Moskowa déboucha à la tête de la division Barrois. Ces divisions culbutèrent tout devant elles; le feu s'éloigna sur-le-champ du centre à la circonférence, et bientôt fut rejetté sur les collines. Le champ de bataille resta couvert de morts, de canons et de débris. Le général Dumoutier est blessé ainsi que les généraux Boyeldieu, Tyndal et Combelles. L'officier d'ordonnance Béranger est blessé à mort; c'était un jeune

homme d'espérance. Le général Gros, de la garde, s'est jeté le premier dans le fossé d'une redoute où des sapeurs ennemis travaillaient déjà à couper les palissades: il est blessé d'un coup de bayonnette.

La nuit devint obscure et le feu cessa, l'ennemi ayant échoué dans son attaque et laissé plus de 2000 prisonniers sur le champ de bataille, couvert de blessés et de morts.

Le 27, le tems était affreux; la pluie tombait par torrens. Le soldat avait passé la nuit dans la boue et dans l'eau. A neuf heures du matin, l'on vit distinctement l'ennemi prolonger sa gauche et couvrir les collines qui étaient séparées de son centre par le vallon de Plauen.

Le roi de Naples partit avec le corps du duc de Bellune et les divisions de cuirassiers, et déboucha sur la route de Freyberg pour attaquer cette gauche. Il le fit avec le plus grand succès. Les six divisions qui composaient cette aile furent culbutées et éparpillées. La moitié, avec les drapeaux et les canons, fut faite prisonnière, et dans le nombre se trouvent plusieurs généraux.

Au centre, une vive canonnade soutenait l'attention de l'ennemi, et des colonnes se montraient prêtes à l'attaquer sur la gauche.

Le duc de Trévise, avec le général Nansouty, manœuvrait dans la plaine, la gauche à la rivière et la droite aux collines.

Le maréchal Saint-Cyr liait notre gauche au centre, qui était formé par le corps du duc de Raguse.

Sur les deux heures après midi, l'ennemi se décida à la retraite; il avait perdu sa grande communication de Bohême par sa gauche et par sa droite.

Les résultats de cette journée sont 25 à 30 mille prisonniers, 40 drapeaux et 60 pièces de canon.

On peut compter que l'ennemi a 60,000 hommes de moins. Notre perte se monte en blessés, tués ou pris, à 4000 hommes.

La cavalerie s'est couverte de gloire. L'état-major de la cavalerie fera connaître les détails de ceux qui se sont distingués.

La jeune garde a mérité les éloges de toute l'armée. La vieille garde a eu deux bataillons engagés; ses autres bataillons étaient dans la ville disponibles en réserve. Les deux bataillons qui ont donné ont tout culbuté à l'arme blanche.

La ville de Dresde a été épouvantée et a couru de grands dangers.

La conduite des habitans a été ce qu'on devait attendre d'un peuple allié. Le roi de Saxe et sa famille sont restés à Dresde, et ont donné l'exemple de la confiance.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur la situation de l'armée, en date du 30 Août.

Le 28, le 29 et le 30, nous avons poursuivi nos succès. Les généraux Castex, Doumerc et d'Audenarde, du corps du général Latour-Maubourg, ont pris plus de mille caissons ou voitures de munitions, et ramassé beaucoup de prisonniers. Les villages sont pleins de blessés ennemis; on en compte plus de 10 mille.

L'ennemi a perdu, suivant les rapports des prisonniers, huit généraux tués ou blessés.

Le duc de Raguse a eu plusieurs affaires d'avant garde qui attestent l'intrépidité de ses troupes.

Le général Vandamme, commandant le 1er corps a débouché le 25 par Kœnigstein, et s'est emparé, le 26, du camp de Pirna, de la ville et de Hohendorf. Il a intercepté la grande communication de Prague à Dresde. Le duc de Wurtemberg, avec 15,000 Russes, avait été chargé d'observer ce débouché. Le 28, le général Vandamme l'a attaqué, battu, lui a fait 2,000 prisonniers, lui a pris 6 pièces de canou, et l'a poussé en Bohême. Le prince de Reuss, général de brigade, officier de mérite, a été tué.

Dans la journée du 29, le général Vandamme s'est placé sur les hauteurs de la Bohême, et s'y est établi. Il fait battre le pays par des coureurs et des partis pour avoir des nouvelles de l'ennemi, l'inquiéter et s'emparer de ses magasins.

Le prince d'Eckmühl était le 25 à Schwerin. Il n'avait encore eu aucune affaire majeure. Les danois s'étaient distingués dans plusieurs petites affaires.

Ce début de la campagne est des plus brillans, et fait concevoir de grandes espérances. La qualité de notre infanterie est de beaucoup supérieure à celle de l'ennemi.

---

8 Septembre, 1813.

Paris, le 7 Septembre.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée, au 1er Septembre.

Le 28 Août, le roi de Naples a couché à Freyberg avec le duc de Bellune, le 29 à Lichtenberg, le 30 à Zethau, le 31 à Sayda.

Le duc de Raguse, avec le 6e corps, a couché le 28 à Dippoldiswalda, où l'ennemi a abandonné 1200 blessés; le 29 à Falkenhain, le 30 à Altenberg, et le 31 à Zinnwald.

Le 14e corps, sous les ordres du maréchal Saint-Cyr, était le 28 à Maxen, le 29 à Reinhards-Grimma, le 30 à Dittersdorf, et le 31 à Libenau,

Le 1er corps sous les ordres du général Vandamme, était le 28 à Hollendorf, et le 29 à Peterswalde, occupant les montagnes.

Le duc de Trévise était en position le 28 et le 29 à Pirna.

Le général Pajol, commandant la cavalerie du 14e corps, a fait des prisonniers.

L'ennemi se retira dans la position de Dippoldiswalda et Altenberg. Sa gauche suivit la route de Plauen, et se replia par Tharandt sur Dippoldiswalda, ne pouvant faire sa retraite par la route de Freyberg. Sa droite ne pouvant se retirer par la chaussée de Pirna, ni par celle de Dohna, se retira sur Maxen, et de-là sur Dippoldiswalda. Tout ce qui était en partisans et détaché sur Meissen, se trouva coupé. Les bagages russes, prussiens, autrichiens, s'étaient entassés sur la chaussée de Freyberg; on y prit plusieurs milliers de voitures. Arrivé à Altenberg, où le chemin de Tœplitz à Dippoldiswalda devient impraticable, l'ennemi prit le parti de laisser plus de mille voitures de munitions et de bagages. Cette grande armée rentra en Bohême après avoir perdu partie de son artillerie et de ses bagages.

Le 29, le général Vandamme passa, avec 8 ou 10 bataillons, le col de la grande chaîne, et se porta sur Kulm. Il y rencontra l'ennemi, fort de 8 à 10 mille hommes; il s'engagea: ne se trouvant plus assez fort, il fit descendre tout son corps d'armée, il eut bientôt culbuté l'ennemi. Au lieu de rentrer et de se replacer sur la hauteur, il resta et prit position à Kulm, sans garder la montagne; cette montagne commande la seule chaussée; elle est haute. Ce n'était que le 30 au soir que le maréchal Saint-Cyr et le duc de Raguse arrivaient au débouché de Tœplitz. Le général Vandamme ne pensa qu'au résultat de barrer le chemin de l'ennemi, et de tout prendre. A une armée qui fuit il faut *faire un pont d'or, ou opposer une barrière d'acier:* il n'était pas assez fort pour former cette barrière d'acier.

Cependant l'ennemi voyant que ce corps d'armée de 18 mille hommes était seul en Bohême, séparé par de hautes montagnes, et que tout le reste était encore au pied en-deça des monts, se vit perdu s'il ne le culbutait. Il conçut l'espoir de l'attaquer avec succès, sa position étant mauvaise. Les gardes russes étaient en tête de l'armée qui battait en retraite; on y joignit deux divisions autrichiennes fraîches; le reste de l'armée ennemie s'y réunit à mesure qu'elle débouchait, suivie par les 2e, 6e et 14e corps. Ces troupes débordèrent le 1er corps. Le général Vandamme fit bonne contenance, repoussa toutes les attaques, enfonça tout ce qui se présentait, et couvrit de morts le champ de bataille. Le désordre gagna l'armée ennemie, et l'on voyait avec admiration ce que peut un petit nombre de braves contre une multitude dont le moral est affaibli.

A deux heures après midi, la colonne prussienne du général Kleist, coupée dans sa retraite, déboucha par Peterswalde pour tâcher de pénétrer en Bohême; elle ne rencontra aucun ennemi, arriva sur le haut de la montagne sans résistance, s'y plaça, et là vit l'affaire qui était engagée. L'effet de cette colonne sur les derrières de l'armée, décida l'affaire.

Le général Vandamme se porta sur-le-champ contre cette colonne, qu'il repoussa : il fut obligé d'affaiblir sa ligne dans ce moment délicat. La chance tourna. Il réussit cependant à culbuter la colonne du général Kleist, qui fut tué ; les soldats prussiens jetaient leurs armes et se précipitaient dans les fossés et les bois. Dans cette bagarre, le général Vandamme a disparu ; on le croit frappé à mort.

Les généraux Corbineau, Dumonceau et Philippon se déterminèrent à profiter du moment et à se retirer partie par la grande route, et partie par des chemins de traverse, avec leur division, en abandonnant tout le matériel qui consistait en 30 pièces de canon et 300 voitures de toute espèce, mais en ramenant tous les attelages. Dana la position où étaient les affaires, ils ne pouvaient pas prendre un meilleur parti. Les tués, blessés et prisonniers doivent porter notre perte dans cette affaire à 6000 hommes. L'on croit que la perte de l'ennemi ne peut être moindre que de 4 à 5000 hommes.

Le 1er corps se rallia, à une lieue du champ de bataille, au 14e corps. On dresse l'état des pertes éprouvées dans cette catastrophe, due à une ardeur guerrière mal calculée.

Le général Vandamme mérite des regrets : il était d'une rare intrépidité. Il est mort sur le champ d'honneur, mort digne d'envie pour tout brave.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée au 2 Septembre.

Le 21 Août, l'armée russe, prussienne et autrichienne, commandée par l'empereur Alexandre et le roi de Prusse était entrée en Saxe, et s'était portée le 22 sur Dresde, forte de 180 à 200,000 hommes, ayant un matériel immense, et pleine de l'espérance non-seulement de nous chasser de la rive droite de l'Elbe, mais encore de se porter sur le Rhin, et de nourrir la guerre entre le Rhin et l'Elbe. En cinq jours de tems elle a vu ses espérances confondues : 30,000 prisonniers, 10,000 blessés tombés en notre pouvoir, ce qui fait 40,000 ; 20,000 tués ou blesssés et autant de malades par l'effet de la fatigue et du défaut de vivres (elle a été cinq à six jours sans pain), l'ont affaiblie de près de 80,000 hommes.

Elle ne compte pas aujourd'hui 100,000 hommes sous les armes ; elle a perdu plus de 100 pièces de canon, des parcs entiers, 1500 charrettes à munitions d'artillerie qu'elle a fait sauter ou qui sont tombés en notre pouvoir ; plus de 3000 voitures de bagages qu'elle a brûlées ou que nous avons prises. On avait 40 drapeaux ou étendarts. Parmi les prisonniers, il y a 4000 Russes. L'ardeur de l'armée française et le courage de l'infanterie fixent l'attention.

Le premier coup de canon tiré des batteries de la garde im-

périale dans la journée du 27, a blessé mortellement le général Moreau, qui était revenu d'Amérique pour prendre du service en Russie.

Nous avons publié, dans le Moniteur du 4 de ce mois, le sénatus-consulte relatif à la levée de trente mille hommes dans vingt-quatre départemens, qui a été adopté dans la séance du 24 Août, présidé par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire.

Nous mettons aujourd'hui sous les yeux du lecteur:

1°. Le rapport que M. le ministre de la guerre a lu au sénat dans la séance du 23 Août.

2°. Les motifs développés par M. le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, l'un des orateurs chargés de présenter le projet de sénatus-consulte.

3°. Le rapport fait au sénat dans la séance du 24 Août, par M. le sénateur comte Beurnonville, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte.

Rapport du ministre de la guerre à S. M. l'empereur et roi, du 9 Août, 1813.

Sire,

Votre Majesté, instruite des événemens qui ont eu lieu dans le nord de l'Espagne, depuis le mois de Juin dernier, s'est déterminée à conférer le commandement de ses armées dans la Péninsule à S. Ex. le maréchal duc de Dalmatie. Dès qu'il fût à leur tête, les affaires militaires sur les Pyrénées s'améliorèrent sensiblement. L'audace de l'ennemi fut arrêtée, et ses projets contrariés. Forcés de lever momentanément le siége de Pampelune, les Anglais perdirent beaucoup de monde dans les attaques qu'ils ont soutenues, et furent témoins de la destruction des ouvrages et des magasins qu'ils avaient établis autour de cette place. Peu de tems après, l'ennemi rembarque son artillerie de siége, suspend pendant quelque tems le siége de Saint-Sébastien, et laisse au pied des remparts de cette ville un grand nombre de ses soldats, qui ont vainement tenté d'en franchir la brêche.

Mais, Sire, malgré ces circonstances favorables, et quoique les armées d'Arragon et de Catalogne, qui n'ont pas cessé d'être victorieuses, puissent attendre de nouveaux succès de la concentration de leurs forces, il est impossible de se dissimuler la nécessité d'envoyer aux armées d'Espagne des renforts qui puissent les mettre en état de déjouer entièrement les desseins de l'ennemi, qui peut recevoir chaque jour de nouvelles recrues. L'exaltation factice que les Anglais sont parvenus à exciter dans la Péninsule, présentera à nos troupes de nouveaux obstacles à vaincre, et on ne peut différer de mettre les armées impériales

en Espagne en mesure de les surmonter tous, et de reprendre la supériorité qui leur est naturelle.

J'ai déjà soumis à Votre Majesté les diverses demandes que m'ont adressées les maréchaux duc de Dalmatie et duc d'Albufera, pour obtenir des renforts devenus indispensables.

J'ai l'honneur de proposer aujourd'hui à Votre Majesté, d'ordonner une levée sur les dernières conscriptions, dans les départemens voisins des Pyrénées.

Les habitans de ces départemens, animés de l'amour de la patrie, et sentant de quelle importance est, principalement pour eux, la défense de cettre frontière, feront, je n'en doute point, avec ardeur, les nouveaux efforts que les circonstances leur imposent. Il n'est personne dans le midi qui ne soit pénetré de ces sentimens, et qui ne soit prêt à faire les plus grands sacrifices, s'il était nécessaire, pour soutenir la gloire de la France et en défendre le territoire. Déjà les Basques, avant d'être appelés par Votre Majesté, ont pris les armes de leur propre mouvement et se sont portés contre les ennemis. De tous côtés, dans cette partie de l'empire, les vœux des habitans, excités par l'intérêt général, appellent la mesure que je propose à Votre Majesté, et tous en conçoivent la nécessité absolue.

Je propose, en conséquence, à Votre Majesté, d'ordonner qu'il sera fait dans ces départemens une levée de trente mille hommes pour renforcer l'armée d'Espagne.

Le ministre de la guerre,

(Signé) Duc de Feltre.

Motifs du projet de sénatus-consulte.

Monseigneur, Sénateurs,

Lorsque au mois de Décembre dernier je désignai à cette tribune le cabinet anglais comme l'artisan de la guerre, votre sagesse reconnut cette vérité que les événemens postérieurs ont rendue, s'il était possible, plus évidente.

Trompée dans les espérances qu'elle avait fondées sur les succès de nos ennemis dans le Nord, effrayée comme elle l'est toujours à la vue des négociations, à la seule pensée de la guerre, l'Angleterre a prodigué dans cette partie du monde l'intrigue et les promesses, tandis que dans le midi elle prodiguait les renforts et les sacrifices.

Obligées de céder à la supériorité du nombre et aux avantages des communications maritimes, nos armées d'Espagne ont besoin d'être renforcées; la sagesse ne permet pas que ce soit en changeant rien aux dispositions imposantes prises du côté de l'Allemagne, dispositions qui seules fonderaient les plus justes espérances, et qui, sous la direction de l'empereur, garantissent la plus profonde sécurité, et, s'il le faut, les plus éclatans succès.

C'est donc aux départemens méridionaux à ajouter aux corps d'armées qui les défendent, les forces qui leur sont nécessaires.

Lors de la dernière guerre, un glorieux exemple fut donné quand les mêmes ennemis débarquèrent sur le territoire de l'ancienne Belgique.

A l'envi les citoyens s'armèrent, et quittant leurs familles, leurs travaux, ils marchèrent en foule contre les Anglais, forcés bientôt de se retirer devant cette nouvelle armée.

Encore aujourd'hui les Basques et tous les braves habitans des Pyrénées et des départemens voisins, disputant de dévouement et de fidélité, de zèle et de courage, ont marché spontanément au seul bruit de l'approche de l'ennemi vers l'extrémité méridionale de l'Espagne.

Mais l'empereur n'estime pas qu'il soit nécessaire de faire usage long-tems de cet élan généreux. Il juge plus convenable de prendre dans ces mêmes départemens un certain nombre d'hommes sur les conscriptions de 1814 et antérieures, pour les faire entrer dans les cadres de l'armée.

Le sénatus-consulte que nous vous apportons fixe ce nombre à trente mille.

Il suffira pour arrêter les succès dont l'ennemi s'est applaudi trop vîte, pour reprendre avec lui l'attitude convenable à la France, pour attendre et préparer le moment où l'Angleterre ne disposera plus pour la dévastation des Espagnes, des trésors du Mexique, qu'elle leur arrache et avec lesquels elle alimente son commerce dans les Deux-Indes, prolonge son monopole en Europe, soutient chez elle son crédit épuisé, stipendie les hommes qu'elle a corrompus et paie ses funestes subsides aux cabinets qu'elle égare.

Rapport fait par M. le sénateur comte de Beurnonville, au nom d'une commission spéciale.

Monseigneur, Messieurs,

Le ministre de la guerre et les orateurs du gouvernement vous ont suffisamment démontré par leurs rapports respectifs, l'impérieuse nécessité de renforcer urgemment nos armées qui agissent dans la Péninsule, en sorte qu'il me reste peu de choses à ajouter à tous les moyens de conviction qu'ils ont si clairement développés.

Les sages précautions prises par l'empereur, avant son départ pour la grande armée, pour couvrir tous les ports et les chantiers de son empire, ont naturellement dû forcer l'Angleterre à renoncer à ses grandes expéditions maritimes projetées, et enfin à toutes ses espèces d'attaques sur tous ces points d'une si grande importance. L'Angleterre, qui intrigue beaucoup et hazarde peu, n'a point osé non plus compromettre ses troupes de terre en les envoyant combattre dans le nord de l'Allemagne, en les

réunissant aux phalanges russes et prussiennes ; elle a craint des revers qu'elle a dû prévenir, et qui seraient irréparables pour elle.

Dans cette conjoncture épineuse, et pour avoir l'air de faire quelque chose pour les puissances qu'il a mises en jeu, le cabinet de Londres a donc préféré mêler les troupes anglaises aux bandes espagnoles et portugaises, sauf à les retirer sans inconvénient et suivant son intérêt : de là cet accroissement subit de forces considérables, qui ont déterminé nos armées au mouvement rétrograde dont le ministre de la guerre vous a entretenus, et ces bandes encouragées par quelques succès éphémères, ont porté l'audace jusqu'à former l'investisseement des places de Saint-Sébastien et de Pampelune.

Déjà des parallèles avaient été tracées, des boyaux creusés, une brèche allait même être pratiquée à Saint-Sébastien, lorsque la brave garnison a, par ses sorties meurtrières, forcé l'ennemi à disparaître et à rembarquer son parc de siége.

Du côté de Pampelune, si nos succès n'ont pas été aussi brillans, l'ennemi n'a pas été moins troublé dans ses ouvrages, qui ont été en partie comblés, et l'armée y a montré une intrépidité rare.

Mais toutes ces bandes peuvent s'accroître tous les jours par d'autres ; leurs prétendus succès, publiés d'une extrémité à l'autre des Espagnes, peuvent amener une foule de proselytes ; l'espoir de prendre ces deux places et d'en faire le boulevard de leurs pirateries devra attirer tous les bandits, et toutes ces circonstances réunies commandent l'instante adoption du projet d'une levée prompte, de manière à mettre nos armées de la Péninsule dans le cas de reprendre leur ancienne attitude.

S. M. I. et R. qui a apprécié l'élan généreux de ses braves sujets des Pyrénées, n'estime cependant pas qu'il soit nécessaire d'en faire un usage trop prolongé, et elle a jugé plus convenable de prendre dans ces mêmes départemens un certain nombre d'hommes sur les conscriptions de 1812, 13, 14 et années antérieures, s'il le faut, pour les faire entrer dans les cadres de cette armée.

Le sénatus-consulte dont je viens d'avoir l'honneur de vous donner lecture, fixe ce nombre à trente mille, et votre commission spéciale vous propose à l'unanimité de l'adopter.

---

14 Septembre, 1814.

Paris, le 13 Septembre.

Les nouvelles suivantes, que l'on peut regarder comme certaines, ont été écrites de Dresde, en date du 8 courant.

L'empereur avait quitté la Silésie le 22 Août, après avoir

battu l'ennemi le 21 à Lœvenberg; après son départ, M. le comte Lauriston avait remporté un avantage signalé.

S. M. avait laissé le commandement à M. le duc de Tarente, qui fit les dispositions pour profiter de la victoire, poursuivre vivement l'ennemi, et l'attaquer sur les hauteurs de Jauer; tout portait à penser que ces dispositions seraient couronnées du plus heureux succès; mais le 26 et le 27 la pluie tomba par torrens; le Bober deborda, enleva tous les ponts, et les chemins furent couverts de trois pieds d'eau: les colonnes surprises dans leur marche par le débordement, furent isolées les unes des autres: l'ennemi déjà en retraite, s'en aperçut: il voulut en profiter, mais il fut attaqué lui-même, et chassé du plateau qu'il avait occupé. A la nuit, le tems continuant à être affreux, le duc de Tarente réunit ses colonnes, et prit position à Buntzlau.

A cette nouvelle, S. M. est partie de Dresde le 3 au soir; elle a attaqué l'ennemi le 4 après midi, l'a repoussé, et lui a fait repasser la Queiss: elle est venue coucher à Bautzen; et le 6 elle était de retour à Dresde pour s'opposer aux mouvemens que l'ennemi aurait voulu faire afin de la rappeler sur la rive gauche de l'Elbe.

---

14 Septembre, 1813.

Paris, le 15 Septembre.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée, au 6 Septembre au soir:

Le 2 Septembre, l'empereur a passé à Dresde, la revue du 1er corps, et en a conféré le commandement au comte de Lobau. Ce corps se compose des trois divisions Dumonceau, Philippon et Teste. Ce corps a moins perdu qu'on ne l'avait cru d'abord, beaucoup d'hommes étant rentrés.

Le général Vandamme n'a pas été tué, il a été fait prisonnier.

Le général du génie Haxo, qui avait été envoyé en mission auprès du général Vandamme, se trouvant en ce moment avec ce général, a été fait également prisonnier. L'élite de la garde russe a été tué à cette affaire.

Le 3, l'empereur a été coucher au château de Harta, sur la route de Silésie, et le 4 au village de Hochkirch (au-delà de Bautzen). Depuis le départ de S. M. de Lœvenberg, des événemens importans s'étaient passés en Silésie.

Le duc de Tarente, à qui l'empereur avait laissé le commandement de l'armée en Silésie, avait fait de bonnes dispositions pour poursuivre les alliés et les chasser de Jauer: l'ennemi était poussé de toutes ses positions; ses colonnes étaient en pleine retraite: le 26, le duc de Tarente avait pris toutes ses mesures pour le faire tourner; mais dans la nuit du 26 au 27, le Bober et tous les torrens qui y affluent débordèrent; en moins de sept

à huit heures les chemins furent couverts de trois à quatre pieds d'eau et tous les ponts emportés. Nos colonnes se trouvèrent isolées entre elles. Celle qui devait tourner l'ennemi ne put arriver. Les alliés s'apperçurent bientôt de ce changement de circonstances.

Le duc de Tarente employa les journées du 28 et du 29 à réunir ses colonnes séparées par l'inondation. Elles parvinrent à regagner Bunzlau où se trouvait le seul pont qui n'eût pas été emporté par les eaux du Bober. Mais une brigade de la division Puthod ne peut pas y arriver. Au lieu de chercher à se jeter du côté des montagnes, le général voulut revenir sur Lœvenberg. Là, se trouvant entouré d'ennemis et la rivière à dos, après s'être défendu de tous ses moyens, il a dû céder au nombre. Tout ce qui savait nager dans ses deux régimens se sauva ; on en compte environ 7 à 8 cents : le reste fut pris.

L'ennemi nous a fait dans ces différentes affaires 3 à 4000 prisonniers, et nous a pris deux aigles des deux régimens, avec les canons de la brigade.

Après ces circonstances qui avaient fatigué l'armée, elle repassa successivement le Bober, la Queisse et la Neisse. L'empereur la trouva le 4 sur les hauteurs de Hochkirch. Il fit le soir même réattaquer l'ennemi, le fit débusquer des hauteurs de Wohlenberg, et le poursuivit pendant toute la journée du 5, l'épée dans les reins, jusqu'à Gœrlitz. Le général Sébastiani exécuta des charges de cavalerie à Reichenbach et fit des prisonniers.

L'ennemi repassa en toute hâte la Neisse et la Queisse, et notre armée prit position sur les hauteurs de Gœrlitz, au-delà de la Neisse.

Le 6, à sept heures du soir, l'empereur était de retour à Dresde.

Le conseil de guerre du 3e corps d'armée a condamné à la peine de mort le général de brigade Jomini, chef d'état-major de ce corps, qui, du quartier-général de Liegnitz, a déserté à l'ennemi au moment de la rupture de l'armistice.

---

20 Septembre, 1813.

Paris, le 19 Septembre.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée au 7 Septembre :

Le duc de Reggio avec les 12e, 7e et 4e corps, s'est porté le 23 Août sur Berlin. Il a fait attaquer le village de Trebbin, défendu par l'armée ennemie, et l'a forcé. Il a continué son mouvement.

Le 24 Août, le 7e corps n'ayant pas réussi dans le combat de Gross-Beeren, le duc de Reggio s'est reporté sur Wittemberg.

Le 3 Septembre, le prince de la Moskowa a pris le commandement de l'armée, et s'est porté sur Interborgh. Le 5, il a attaqué et battu le général Tauentzien; mais le 6, il a été attaqué en marche par l'armée ennemie, commandée par le général Bulow. Des charges de cavalerie sur ses derrières ont mis le désordre dans ses parcs. Il a dû se retirer sur Torgau. Il a perdu 8000 tués, blessés ou prisonniers, et 12 pièces de canon. La perte de l'ennemi doit avoir été aussi très forte.

Rapport du prince de la Moskowa.

Sire,

Le 12e corps d'armée a attaqué l'ennemi le 5, et l'a culbuté avec une grande vigueur jusqu'au-delà de Sayda; nous avons pris trois drapeaux, plusieurs pièces de canon et quelques centaines de prisonniers prussiens; le champ de bataille était couvert des morts de l'ennemi.

Le lendemain, 5, le 4e corps a débouché à huit heures du matin par Neundorf et Interbock: l'ennemi tenait les hauteurs en arrière de Dennewitz. Le 7e corps marchait sur Rohrbeck, et le 12e sur Ohna: je refusais ainsi ma gauche, et j'étais en mesure de soutenir le 4e corps qui, au lieu d'attaquer, devait tourner Interbock par sa droite, pour masquer le mouvement que je voulais faire sur Dahma, et auquel j'étais déterminé par la certitude que toute l'armée ennemie débouchait en grande hâte sur Dennewitz. L'avant-garde ennemie a été renversée par la division Morand, qui a fait des prodiges de valeur. La division de cavalerie légère du général Lorge, mal engagée et ramenée en désordre, a causé quelque confusion que la bonne contenance de l'infanterie a bientôt fait cesser. L'ennemi se renforçant très-rapidement, le 4e corps s'est trouvé entièrement engagé. Le 7e, qui s'était fait attendre, arrivait enfin, et j'ai ordonné au général Reynier de charger vivement la droite de l'ennemi en même tems que le général Morand renouvellerait son attaque; cette charge générale a eu beaucoup de succès; l'ennemi venait de perdre beaucoup de terrein; la division Durutte se conduisait bien; 60 pièces de canon tiraient à mitraille sur les troupes ennemies qui étaient en désordre dans les basfonds entre Golsdorf et Welmersdorf; enfin, le 12e corps, qui entrait vivement en action, refoulait la droite de l'ennemi sur son centre, séparé de sa gauche par le 4e corps. Dans ce moment, la bataille était gagnée; mais deux divisions du 7e corps ont faibli, et ce corps, qui s'est trouvé tout-à-coup replié en entier, et qui a entraîné une partie du 12e, a fait changer l'état des choses.

L'ennemi a pu jeter des masses entre le 4e et le 12e corps, qui se battaient toujours avec la plus grande chaleur; j'ai rapproché insensiblement le 4e de la droite du 12e. L'artillerie de position placée sur les hauteurs entre Ohna et Dennewitz

remplissait l'intervalle, et j'ai alors ordonné la retraite; le 4e corps l'opéra en bon ordre sur Dahma, et les 7e et 12e se sont dirigés sur Schweinitz.

Ce matin, l'ennemi au nombre de 3 à 4 mille hommes d'infanterie, avec du canon et 120 chevaux venant de Lackau, a attaqué très-brusquement Dahma. Le 23e régiment de ligne a marché sur lui et l'a forcé à s'éloigner précipitamment. Le pont de Herzberg sur l'Elbe a été brûlé; nous en avons conservé deux autres au-dessus et au-dessous de cette ville. Demain le 4e corps, avec une division de cavalerie légère, s'échelonnera depuis Herzberg jusqu'à Torgau. Les 7e et 12e corps, et les deux autres divisions de cavalerie, occuperont des positions sur Torgau.

La perte éprouvée dans la journée d'hier est d'environ 8000 hommes et de 12 pièces de canon; celle de l'ennemi à dû être aussi considérable, l'artillerie des divers corps ayant consommé une grande partie de ses munitions. Nous avons eu beaucoup de prisonniers en notre pouvoir, mais ils ont disparu pendant la marche de nuit.

Je suis, avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et fidèle sujet,

(Signé) Le maréchal prince de la MOSKOWA.

Torgau, le 7 Septembre, 1813.

Sa Majesté l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée au 11 Septembre:

La grande armée ennemie, battue à Dresde, s'était réfugiée en Bohême. Instruits que l'empereur s'était porté en Silésie, les alliés ont réuni un corps de 80,000 hommes, composé de Russes, de Prussiens et d'Autrichiens, et se sont portés, le 5, sur Hottendorf, le 6 sur Gieshubel, et le 7 sur Pirna.

Le 8 à midi, l'empereur se porta à Dohna, fit attaquer par le maréchal Saint-Cyr l'avant-garde ennemie, qui fut chassée par le général Bonnet des hauteurs de Dohna. La nuit, les Français étaient sur le camp de Pirna.

Le 9, l'armée française marcha sur Borna et Furstenwalde. Le quartier-général de l'empereur fut à Liebstadt.

Le 10, le maréchal Saint-Cyr se porta du village de Furstenwalde sur le Geyersberg, qui domine la plaine de la Bohême. Le général Bonnet, avec la 43e division, descendit dans la plaine près de Tœplitz. L'on apperçut l'armée ennemie qui cherchait à se rallier, après avoir rappelé tous ses détachemens de la Saxe. Si le débouché du Geyersburg avait été praticable pour

l'artillerie, cette armée aurait été attaquée en flanc pendant sa marche; mais tous les efforts faits pour descendre du canon furent inutiles.

Le général Ornano déboucha sur les hauteurs de Peterswalde, pendant que le général Dumonceau y arrivait par Hollendorf.

Nous avons fait quelques centaines de prisonniers, dont plusieurs officiers. L'ennemi a constamment évité la bataille, et s'est retiré précipitamment dans toutes les directions.

Le 11, l'empereur est retourné à Dresde.

---

25 Septembre, 1813.

Munich, le 17 Septembre.

Les 2es bataillons de landwerhr destinés à completter les 1ers bataillons incorporés aux régimens, sont nommés à présent bataillons libres, indépendans, et disponibles pour le service de l'armée.

Les 3es bataillons, qui ne sont pas encore formés, seront composés d'hommes mariés, et doivent completter les bataillons au régiment. On n'avait point d'armes pour ces bataillons, et on est obligé, pour les armer, de prendre les fusils de sous-officiers des régimens de ligne.

—Les nouvelles qu'on a reçues à Vienne de la Hongrie sont loin d'être aussi satisfaisantes qu'on avait paru l'espérer. L'Angleterre continue à entretenir, à grands frais, dans cette capitale, quelques misérables brouillons, dignes émules des Drake, des Willot, et autres gens de cette espèce.

Parmi ceux qui remplissent ces nobles fonctions, on cite un M. de Hardenberg, hanovrien de naissance, parent du chancelier prussien, et domicilié à Vienne. Cet homme, connu pour un des plus grands usuriers de cette ville, avait depuis long-tems la réputation d'être un agent stipendié par l'Angleterre; mais si l'on n'en avait pas été bien convaincu, la lettre suivante, qui a été interceptée, suffirait pour lever tous les doutes: elle était adressée à un nommé George Best, vieil employé hanovrien, attaché à la chancellerie de Munster, à Londres. Il est curieux de voir avec quel respect M. de Hardenberg traite ce commis; mais ce respect cessera de surprendre, quand on connaîtra la nature des relations qu'il entretient avec lui.

A M. George Best, à Londres, Buke Street, No. 40.

Vienne, le 28 Août, 1813.

" Noble seigneur,

" J'ai l'honneur, par ces présentes, de vous donner avis qu'à cause de différens arrangemens que je ne puis spécifier ici, mais qui vous seront connus plus tard, parce que j'ignore par quelles mains passera cette lettre d'avis, mais dont la justification suit

par une voie plus sûre, en date de ce jour, j'ai tiré sur votre grandeur, sous la date d'aujourd'hui, pour la somme de 2,200 liv. sterl., les traites suivantes, montant de mes honoraires accoutumés :

780 l. 14-6 en 2 traites, 400 l. et 380-14-6.
607 5-6 en 2 traites.
500
200
112

2,200 l. à 14 jours de vue;

ordre d'Arnstein et Eskelet; je vous prie de les honorer en leur tems. Je remarque seulement provisoirement que celles de 500 et 200 ne doivent point charger le compte habituel qui doit être envoyé, et je me recommande toujours à la bienveillance de votre grâce."

Très-obéissant,

H. HARDENBERG.

(Extrait du Journal de l'Empire.)

Paris, le 24 Septembre.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée au 13 Septembre, 1813 :

Le quartier-général de l'empereur était à Dresde.

Le duc de Tarente, avec les 5e, 11e et 3e corps, s'était placé sur la rive gauche de la Sprée. Le prince Poniatowski, avec le 8e corps, était à Stolpen. Toutes ces forces étaient ainsi concentrées à une journée de Dresde, sur la rive droite de l'Elbe.

Le comte de Lobau, avec le 1er corps, était à Nollendorf, en avant de Péterswalde; le duc de Trévise, à Pirna; le maréchal Saint-Cyr, sur les hauteurs de Borna, occupant les débouchés de Furstenwalde et du Geyersberg; le duc de Bellune, à Altenberg.

Le prince de la Moskowa était à Torgaw, avec les 4e, 7e et 12e corps.

Le duc de Raguse et le roi de Naples, avec la cavalerie du général Latour-Maubourg, se portaient sur Grossen-Hayn.

Le prince d'Eckmühl était sur Ratzeburg.

L'armée ennemie de Silésie était sur la droite de la Sprée. Celle de Bohême était: les Russes et les Prussiens dans la plaine de Tœplitz, et un corps autrichien à Marienberg. L'armée ennemie de Berlin était à Junterbork.

Le général français Margaren, avec un corps d'observation, occupait Leipsick.

Le château de Sonnenstein, au-dessus de Pirna, avait été occupé, fortifié et armé.

S. M. avait donné le commandement de Torgau au comte de Narbonne.

Les quatre régimens des gardes d'honneur avaient été attachés, le 1er, aux chasseurs à cheval de la garde; le 2e, aux dragons; le 3e, aux grenadiers à cheval; et le 4e, au 1er régiment de lanciers. Ces régimens de la garde leur fournissaient des instructeurs, et toutes les fois qu'on marchait au combat, y joignaient de vieux soldats pour renforcer leurs cadres et les guider. Un escadron de chaque régiment des gardes d'honneur était toujours de service près de l'empereur avec l'escadron que fournit chaque régiment de la garde, ce qui portait à huit le nombre des escadrons de service.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée au 17 Septembre, 1813:

Le 14, l'ennemi déboucha de Tœplitz sur Nollendorf et menaça de tourner la division Dumonceau qui était sur la hauteur. Cette division se retira en bon ordre sur Gushabel, où le comte de Lœbau réunit son corps. L'ennemi ayant voulu attaquer le camp de Gushabel, fut repoussé et perdit beaucoup de monde.

Le 15, l'empereur partit de Dresde et se porta au camp de Pirna. Il dirigea le général Mouton-Duvernet, commandant la 42e division, par les villages de Langenhenersdorf et de Bera, tournant ainsi la droite de l'ennemi. En même tems le comte de Lœbau l'attaqua de front; l'ennemi fut mené l'épée dans les reins tout le reste de la journée.

Le 16, il occupait encore les hauteurs au-delà de Peterswalde. A midi, on se mit à sa poursuite, et il fut délogé de sa position. Le général Ornano fit faire de belles charges à la division de cavalerie de la garde et à la brigade de chevau-légers polonais du prince Poniatowski. L'ennemi fut poussé et jetté en Bohême dans le plus grand désordre. Il a fait sa retraite avec tant d'activité qu'on n'a pu lui prendre que quelques prisonniers, parmi lesquels se trouve le général Blucher, commandant l'avant-garde, et fils du général en chef prussien Blucher.

Notre perte a été peu considérable. Le 16, l'empereur a couché à Péterswalde, et le 17 S. M. était de retour à Pirna.

Thielmann, général transfuge du service de Saxe, avec un corps de partisans et de transfuges, s'est porté sur la Saal. Un colonel autrichien s'est porté en partisan sur Colditz. Les généraux Margaron, Lefebvre-Desnouettes et Piré, se sont mis avec des colonnes de cavalerie et d'infanterie à la suite de ces partis, espérant en avoir bon compte.

2 Octobre, 1813.

Paris, le 1er Octobre.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de l'armée au 26 Septembre:

L'empereur a passé les journées du 19 et du 20 à Pirna. S. M. y a fait jeter un pont, et établir une tête de pont sur la rive droite.

Le 21, l'empereur est venu coucher à Dresde; et le 22, il s'est porté à Hartau: il a sur-le-champ fait déboucher au-delà de la forêt de Bischoffswerda, le 11e corps commandé par le duc de Tarente, le 5e corps commandé par le général Lauriston, et le 3e corps commandé par le général Souham.

L'armée ennemie de Silésie qui s'était portée: la droite commandée par Sacken sur Camenz, la gauche commandée par Langeron sur Neustadt aux débouchés de la Bohême, et le centre commandé par Yorck sur Bischoffswerda, se mit sur-le-champ en retraite de tous côtés. Le général Girard, commandant notre avant-garde, la poussa vivement et lui fit quelques prisonniers. L'ennemi fut mené battant jusqu'à la Sprée. Le général Lauriston entra dans Neustadt.

L'ennemi refusant ainsi la bataille, l'empereur est revenu le 24 à Dresde, et a ordonné au duc de Tarente de prendre la position sur les hauteurs de Weissig.

Le 8e corps, commandé par le prince Poniatowski, a repassé sur la rive gauche.

Le comte de Lobau avec le 1er corps occupe toujours Gieshubel.

Le maréchal Saint-Cyr occupe Pirna et la position de Borna.

Le duc de Bellune occupe la position de Freyberg.

Le duc de Raguse, avec le 6e corps, et la cavalerie du général Latour-Maubourg, était au-delà de Grossenhayn. Il avait repoussé l'ennemi sur la rive droite, au-delà de Torgau, pour faciliter le passage d'un convoi de 20 mille quintaux de farine qui remontait l'Elbe sur des bateaux, et qui est arrivé à Dresde.

Le duc de Padoue est à Leipsick, le prince de la Moskowa entre Vittenberg et Torgau.

Le général comte Lefebvre-Desnouettes était, avec 4,000 chevaux, à la suite du transfuge Thielmann. Ce Thielmann est Saxon, et comblé des bienfaits du roi. Pour prix de tant de bienfaits, il s'est montré l'ennemi le plus irréconciliable de son roi et de son pays. A la tête de 3,000 coureurs, partie Prussiens, partie Cosaques et Autrichiens, il a pillé les haras du roi, levé partout des contributions à son profit, et traité ses compatriotes avec toute la haine d'un homme qui est tourmenté par le crime. Ce transfuge, décoré de l'uniforme de lieutenant-général russe, s'était porté à Naumbourg, où il n'y avait ni commandant ni garnison, mais où il avait surpris trois ou quatre

cents malades. Cependant le général Lefebvre-Desnouettes l'avait rencontré à Freyberg le 19, lui avait repris les trois ou quatre cents malades que ce misérable avait arrachés de leurs lits, pour s'en faire un trophée, lui avait fait quelques centaines de prisonniers, pris quelques bagages, et repris quelques voitures dont il s'était emparé. Thielmann s'était alors réfugié sur Zeitz, où le colonel Munsdorff, partisan autrichien qui parcourait le pays, s'était réuni à lui : le général comte Lefebvre-Desnouettes les a attaqués le 24, à Altenbourg, les a rejetés en Bohême, leur a tué beaucoup de monde, entr'autres un prince de Hohenzollern et un colonel.

La marche de Thielmann avait apporté quelques retards dans les communications d'Erfurth et de Leipsick.

L'armée ennemie de Berlin paraissait faire des préparatifs pour jeter un pont à Dessau.

Le prince de Neuchâtel est malade d'une fièvre bilieuse ; il garde le lit depuis plusieurs jours.

S. M. ne s'est jamais mieux portée.

---

4 Octobre, 1813.

Nuremberg, le 24 Septembre.

Nous avons reçu par l'Erzgebirg saxon, des nouvelles assez détaillées de la Bohême. Nous allons en donner un résumé. L'armée autrichienne a bien de la peine à se refaire des pertes sanglantes qu'elle a essuyées devant Dresde ; il paraît même impossible qu'elle se remette en ligne le reste de la campagne. Des corps entiers ont été écrasés, d'autres faits prisonniers ; elle ne présente plus d'ensemble. Les régimens qui ont le plus souffert ont été renvoyés sur les derrières ; on a fait venir, pour les remplacer, les garnisons de différentes places. Le grand quartier-général est à Tœplitz ; le prince de Schwarzenberg s'y trouve de sa personne ; l'empereur d'Autriche y vient souvent. On fatigue les troupes à force de manœuvres, parce qu'il y a beaucoup d'hommes de la landwehr. Un corps assez nombreux occupe le cercle de Saatz ; ce corps a son quartier-général à Commotau.

L'armée russe et prussienne en Bohême est sous les ordres du général en chef Barclay de Tolly. Elle occupe la partie méridionale du cercle de Lentmeritz ; son avant garde est commandée par le général comte de Wittgenstein. Elle a manœuvré dans les montagnes, mais avec si peu de succès, que non-seulement elle a perdu les défilés qui mènent en Saxe, et qui ont facilité l'attaque du mois d'Août, mais encore les défilés qui s'ouvrent sur la Bohême ; de manière que les Français tiennent maintenant les alliés en échec, et pourront pénétrer dans ce royaume quand ils le jugeront convenable. Le prince de Wurtemberg,

qui commande le corps russe le plus avancé, a fait d'inutiles efforts pour reprendre les débouchés des montagnes; il a perdu beaucoup de monde, et n'a pu déloger les Français.

L'armée alliée de Silésie a suivi le mouvement fait par le corps du maréchal duc de Tarente dans la Haute-Lusace. Le quartier-général du général Blucher se trouvait dernièrement dans les environs de Gœrlitz.

Une route militaire a été établie pour communiquer de Bohême en Silésie; elle passe par Kœniggratz sur les bords de l'Elbe.

Le nombre des agens anglais près de l'armée alliée augmente tous les jours. Les Anglais ont une telle peur de voir la coalition se dissoudre, qu'ils emploient tous les moyens imaginables de séduction près des généraux, des ministres des puissances.

Les lettres du Haut-Palatinat n'apprennent rien de nouveau. On avait dit qu'un détachement autrichien était entré dans cette province; cela ne s'est pas confirmé; il paraît même qu'il n'y a de ce côté que ce qu'il faut de troupes autrichiennes pour garder les frontières.

Du côté d'Egra, les Autrichiens n'ont pas fait non plus de mouvemens, et presque toute la principauté de Bareuth est restée parfaitement tranquille, et n'a pas été inquiétée. C'est par les frontières saxonnes du Vogtland qu'ils font des irruptions en Saxe, et qu'ils se portent vers la Saale. On assure que quelques-uns des détachemens ennemis qui s'étaient trop aventurés, ont été détruits.

Au surplus, toutes les nouvelles s'accordent à dire que la Bohême est excessivement malheureuse: elle est épuisée d'hommes, d'argent et de vivres; les Russes la traitent presqu'en pays ennemi; ce sont des hôtes fort incommodes et qu'on ne peut accoutumer à une sévère discipline. Leurs Cosaques surtout ne connaissent que le pillage.

(Gazette de France.)

---

5 Octobre, 1813.

Paris, le 4 Octobre.

Le sénat s'est assemblé aujourd'hui, 4 Octobre, à midi, sous la présidence de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire, qui a été reçu suivant les formes d'usage.

S. A. S. ayant pris place, a ouvert la séance et a dit:

" Messieurs,

" J'apporte au sénat, d'après les ordres de S. M. l'empereur et roi, les pièces relatives à la guerre de l'Autriche et à celle de la Suède.

" Cette communication, déterminée par les lois de l'état, et

par la volonté du souverain, n'a été retardée que par des accidens imprévus.

" Des explications sur de si grands intérêts, n'ajouteraient rien à la conviction que vous puiserez dans la connaissance des faits, qui seuls instruisent, et que les raisonnemens ne suppléent pas.

" Il est cependant, Messieurs, une circonstance sur laquelle je m'arrête, et qui n'échappera ni à votre sagesse, ni aux regards de l'Europe.

" La continuation de la guerre est contraire au vœu de S. M.

" Elle a tout fait pour empêcher la reprise des hostilités; et lors même que l'espérance d'un rapprochement était perdue, vous verrez que l'empereur a manifesté le désir qu'un congrès pût se réunir encore et travaillât sérieusement à concilier les intérêts des puissances belligérantes."

S. A. S. ayant cessé de parler, un de MM. les secrétaires a donné lecture des pièces officielles ci-après.

Après cette communication, le sénat, sur la proposition de S. Exc. M. le comte de Lacépède, président annuel, a délibéré de faire à S. M. l'empereur et roi, une adresse de remercîment, et a chargé le bureau de la rédiger.

PIÈCES OFFICIELLES.

Rapport à S. M. l'empereur et roi.

Sire,

Votre Majesté, par un traité signé à Fontainebleau, le 31 Octobre, 1807, avec S. M. le roi de Danemarck, a garanti à ce souverain l'intégrité et l'indépendance de ses états.

Quoique ces engagemens fussent connus de la Suède, elle offrit, en 1812, de faire cause commune avec la France, dans la guerre qui se préparait contre la Russie, si V. M. consentait à lui garantir l'acquisition de la Norwège qu'elle convoitait, sans autres droits, sans autres titres que sa convenance. V. M. regarda cette proposition comme un outrage. Aucune considération ne pouvait la porter à trahir les intérêts de son alliée.

La Suède fut chercher ailleurs un appui que V. M. refusait à son ambition. Elle se joignit à vos ennemis pour dépouiller votre allié; elle offrit à la Russie, pour prix des bons offices ou de l'emploi des forces qui devaient lui assurer l'acquisition de la Norwége, de prendre part à la guerre contre la France. Un article spécial du traité signé à Pétersbourg, le 24 Mars, 1812, détermina que, dans le cas où le Danemarck consentirait à la cession de la Norwége, il lui serait accordé des indemnités qui ne pourraient être prises que sur le territoire français.

Ces engagemens sans exemple dans les annales des peuples sont devenus communs à l'Angleterre, et, par une transaction

du 3 Mai dernier, cette puissance a accédé aux conventions déjà existantes entre la Russie et la Suède, et a garanti la réunion de la Norwége aux états de S. M. Suédoise, comme partie intégrante de son royaume.

Par ces deux traités, la Suède s'est mise en état de guerre contre V. M.

Mais déjà depuis long-tems, elle avait violé le traité de paix du 6 Janvier, 1810. Mettant en oubli les conditions généreuses que V. M. lui avait accordées, méconnaissant l'obligation qu'elle avait contractée, pour prix de la restitution de la Poméranie suédoise, de fermer les ports au commerce anglais, elle les lui avait ouverts dès la même année; ils devinrent de véritables colonies anglaises. Des consuls britanniques y avaient leur résidence, et quoique la Suède eût déclaré la guerre à l'Angleterre, les flottes et les convois de cette puissance entraient librement et séjournaient dans ses rades. Les denrées coloniales et les marchandises anglaises s'accumulaient dans les ports, pour être transportées en Poméranie, et de là inonder le Continent.

Ce n'était point assez pour la Suède: elle en vint à des voies de fait contre les sujets de V. M.; ils furent assassinés dans le port de Stralsund, sans qu'il fût possible d'obtenir une réparation suffisante de cet attentat. Des bâtimens portant le pavillon de V. M. furent maltraités en pleine mer par des vaisseaux de la marine de Suède. L'un d'eux, *le Mercure*, attaqué de vive force dans le Sund, par le brick de guerre *le Venta-Litle*, fut conduit dans un port suédois, où son équipage fut jeté dans les fers.

Toutes les représentations du gouvernement de V. M. ayant été inutiles, elle ordonna que la Poméranie fût occupée jusqu'au moment où la Suède aurait donné les satisfactions qu'elle devait à la dignité de votre couronne. V. M. regrettait d'user de rigueur envers une nation qu'elle estime, et qui, pendant près de deux cents ans, avait suivi le système de la France.

Ces dispositions, Sire, qui n'avaient eu pour objet que de rappeler à de plus justes sentimens un ami qui méconnaissait ses obligations, se trouvèrent frapper un ennemi déjà engagé contre nous. C'est en exécution de ces engagemens dont je viens de mettre les principales stipulations sous les yeux de V. M., que les troupes suédoises, au commencement de cette campagne, ont osé envahir le territoire français.

V. M., par un nouveau traité avec le Danemarck, resserrant les liens qui l'attachaient à cette puissance, et s'unissant plus étroitement à sa cause, a pris l'engagement réciproque de déclarer la guerre à la Suède.

Je propose à V. M. de faire publier l'état de guerre entre la France et la Suède, et d'ordonner en même tems que le traité du 10 Juillet dernier, conclu entre la France et le Danemarck,

soit communiqué au sénat, et promulgué comme loi de l'état, conformément à nos constitutions.

Dresde, le 20 Août, 1813.

Le ministre des relations extérieures,

(Signé) Le duc de BASSANO.

Pour copie conforme,

Le ministre des relations extérieures,

(Signé) Le duc de BASSANO.

Copie du traité entre la France et le Danemarck, signé à Copenhague, le 10 Juillet 1813.

Sa Majesté l'empereur des Français, roi l'Italie, etc. etc. etc., et Sa Majesté le roi de Danemarck et de Norwège, etc. etc., voulant resserrer plus étroitement les nœuds de l'alliance qui subsiste heureusement entre eux, et jugeant nécessaire de s'entendre sur ce qu'exige, dans les circonstances actuelles, l'intérêt de la cause commune, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. l'empereur des Français, etc. etc. le sieur baron Alquier, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de Copenhague ;

Et S. M. le roi de Danemarck, le sieur Niels Rosenkranz, etc., son ministre intime et chef du département des affaires étrangères ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans ;

Art. 1er. Les deux hautes parties contractantes se garantissent réciproquement l'intégrité de leurs possessions, tant européennes que coloniales.

2. La Russie, d'accord avec l'Angleterre, s'étant engagée à appuyer les vues d'envahissement de la Suède sur la Norwége ; la Prusse ayant, de son côté, adhéré à ces engagemens, qui, par leur nature, constituent la Suède, la Russie et la Prusse en état d'hostilités contre le Danemarck ;

Et la Suède s'étant portée à ces projets d'envahissement contre une puissance alliée de la France, quoiqu'elle eût connaissance de la garantie des états danois, stipulée le 31 Octobre, 1807, par le traité de Fontainebleau ; mais ayant en outre pris, de concert avec l'Angleterre, la Russie et la Prusse, l'engagement de contraindre le Danemarck à réunir ses forces à celles des ennemis de la France, à l'effet de conquérir une indemnité pour la Norwège sur le territoire de l'empire français,

Les deux hautes parties contractantes déclareront la guerre, savoir : la France à la Suède, et le Danemarck à la Russie, à la Suède et à la Prusse.

Les déclarations de guerre auront lieu, de part et d'autre, dans les vingt-quatre heures qui suivront la notification de la rupture

de l'armistice actuellement existant entre la France et la Russie et leurs alliés respectifs.

3. Les deux hautes parties contractantes s'engagent à s'aider mutuellement de tous leurs moyens pour la défense de la cause commune.

4. Elles s'engagent également à ne traiter de la paix avec leurs ennemis communs que de concert.

5. Les traités antérieurs existans entre les deux puissances sont maintenus et confirmés dans toutes les dipositions auxquelles il n'est point dérogé par le présent traité.

6. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Dresde dans le délai de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, nous soussignés, en vertu de nos pleins-pouvoirs, les avons signés et y avons apposé les cachets de nos armes.

Fait à Copenhague, le 10 Juillet, 1813.

(Signé) Le baron ALQUIER. (Signé) NIELS ROSENKRANZ.
(L. S.) (L. S.)

Rapport à S. M. l'empereur et roi.

Sire,

La première guerrre d'Autriche contre la France a duré six ans. Elle fut terminée par les préliminaires de Léoben. L'armée française était alors maîtresse de la Hollande, de la Belgique, des rives du Rhin, des provinces Italiennes, de l'Autriche, du comté de Gorice, de l'Istrie, de la Styrie, de la Carinthie, de la Carniole, du Tyrol : elle était sur les hauteurs du Sumering-Berg, à peu de distance de Vienne, que la cour avait déjà abandonnée.

La modération du vainqueur paraissait un garant de la durée de la paix, mais 15 mois s'étaient à peine écoulés lorsqu'on parvint à persuader au cabinet de Vienne que tout était changé en France ; une armée française était sur le Nil et le désordre de l'administration intérieure avait conduit à licencier une grande partie des troupes. L'Autriche courut aux armes.

Le traité de Lunéville mit fin à la seconde guerre d'Autriche qui dura deux ans. Les armées françaises étaient sur la Save et à ce même Léoben où la première guerre d'Autriche avait été terminée.

On se flatta que la paix serait de longue durée; on voulut croire que le cabinet autrichien ayant été porté à rompre les engagemens de Léoben par la considération de l'état où se trouvait alors l'intérieur de la France, n'aurait plus de motif pour rompre la paix, lorsque ces circonstances n'existaient plus.

La France consacrait tous ses efforts au rétablissement de sa marine et aux préparatifs dirigés contre l'Angleterre. L'Italie était dégarnie de troupes et notre état militaire se trouvait sur

le pied de paix. Notre seule armée était rassemblée à Boulogne.

Le cabinet de Vienne oublia les leçons du passé, il se coalisa avec la Russie et l'Angleterre, et les armées autrichiennes marchèrent sur la Bavière. L'armée française fut bientôt maîtresse de la capitale et des trois quarts de la monarchie ; elle pouvait dicter des lois dures ; elle consentit à des conditions modérées, et le traité de Presbourg fut signé dans la capitale de la Hongrie.

La troisième guerre de l'Autriche fut ainsi terminée en trois mois : elle finit, comme la troisième guerre punique, par la prise de la capitale. Cette ville infortunée, n'ayant point partagé les passions de son cabinet, étrangère à l'ambition qui en avait dirigé la politique, gémissant des fautes dont elle était la victime, fut l'objet des égards du vainqueur.

On se persuada que le cabinet de Vienne, éclairé par l'expérience, ne songerait désormais qu'à conserver la paix. Mais quatre années après, V. M. était en Espagne et l'Autriche mettant sa confiance dans les armemens immenses qu'elle avait préparés de longue main, ayant 400,000 hommes sous les armes, ne voyant aucune armée qui pût l'empêcher de parvenir jusqu'aux bords du Rhin, n'examina point si une nouvelle guerre serait juste ! elle n'en calcula que les chances, elle crut le succès certain, et déterminée par cette seule considération, elle envahit la Bavière.

En trois mois, l'armée française porta ses conquêtes jusqu'en Hongrie et en Moravie, occupa une seconde fois la capitale et fut maîtresse de la plus grande partie du territoire de la monarchie. L'existence même de l'empire d'Autriche se trouvait compromise. Mais les regards du vainqueur étaient constamment tournés vers un seul but, celui de forcer l'Angleterre à reconnaître enfin les droits maritimes de toutes les nations, sans lesquels il ne peut exister ni équilibre ni repos en Europe ; il consentit à signer le traité de Vienne qui finit la quatrième guerre d'Autriche et dont la modération étonna le monde. Si l'on ne crut point que la paix serait éternelle, on se flatta, du moins, qu'elle aurait une longue durée.

En effet, le cabinet de Vienne parut reconnaître ses véritables intérêts, ne songer enfin qu'à réparer ses pertes, à faire disparaître la plaie du papier-monnoie qui dévorait la fortune publique et celle des particuliers, et à fonder le retour de la prospérité de l'état sur une politique sage et sur une longue paix. Il licencia son armée, et les besoins de son organisation intérieure fixèrent toute son attention.

La guerre entre la France et la Russie devint imminente. L'Autriche fut au-devant des désirs de la France et lui proposa son alliance (Voyez la Notice A). Un traité fut signé, le 14 Mars, 1812 ; une armée autrichienne marcha avec l'armée française

pour la défense des grands intérêts du Continent, et le sang autrichien coula dans les combats contre les Russes.

Les politiques qui s'arrêtaient aux principes professés jusque-là par le cabinet de Vienne, s'étonnaient d'une alliance qu'ils savaient contraire à ses sentimens secrets, mais d'autres politiques non moins éclairés, jugeant ses dispositions d'après sa situation réelle, voyant sortir l'Autriche, après tant de sacrifices, d'une lutte qui, quatre fois lui avait été funeste, considérant l'état désastreux de ses finances, les embarras de son administration, les complications de son organisation intérieure, croyaient qu'elle voulait renouveller le système de Kaunitz et s'assurer, comme par le traité de 1756, une longue paix qui lui donnerait le tems de recouvrer son ancienne prospérité, ils pensaient que son intérêt bien entendu la maintiendrait dans l'alliance. Comme transaction de circonstance, le traité du 14 Mars, 1812 était une faute du cabinet; mais considerée indépendamment de la guerre de Russie qui n'en était que l'occasion et le corollaire, envisagée comme la base d'un système qui devait assurer 40 années de paix, l'alliance semblait dictée par de grandes vues; elle était le moyen le plus efficace pour cicatriser tant de plaies qui saignaient encore.

Ces considérations, toutes frappantes qu'elles étaient, ne se trouvèrent pas fondées. L'alliance de 1812 n'a point été le résultat d'un système, mais le produit des circonstances. Aussitôt que les désastres des mois de Novembre et Décembre derniers furent connus du cabinet de Vienne, il jugea que la France était abandonnée par la fortune, il se hâta de passer dans un autre système; de gouvernement allié, l'Autriche devint puissance ennemie.

Le corps auxiliaire qui combattait avec l'armée française fut le noyau de la principale armée destinée à combattre la France (Voyez la Notice B.)

Cependant, des événemens inattendus avaient échappé à toute prévoyance, ils n'étaient pas entrés dans les calculs de l'Autriche; elle était sans finances, sans armée; il est constaté que tous ses efforts ne seraient pas parvenus au mois de Janvier à mettre 60,000 hommes sous les armes. Ayant pris sa résolution avant d'avoir les moyens de la soutenir, et calculant qu'il faudrait six mois pour être en état de présenter une armée sur le champ de bataille, le cabinet de Vienne sentit le besoin de cacher ses projets sous les apparences de fidélité à ses engagemens et de l'amour de la paix. Il proposa son entremise aux puissances belligérantes (V. la Notice C), mais en même tems il commença ses levées et courut aux armes. Le ministre qui dirigeait ses finances, livré tout entier à la restauration de la monarchie, avait, quoiqu'il nourrit personnellement des haines contre la France, adhéré à l'alliance comme le seul moyen de parvenir au rétablissement des affaires intérieures. Il opposa la plus forte résistance à la guerre, et un successeur lui fut donné. Aussitôt on créa pour 100 millions

de francs d'un nouveau papier-monnaie, on bouleversa les plans d'ordre et d'économie adoptés jusqu'alors et le cabinet se précipita vers la guerre. En vain les hommes éclairés représentaient que l'armée n'existait plus, que les cadres ne pouvaient être remplis que de recrues, que le matériel était détruit, qu'il ne fallait pas moins de dix-huit mois pour réorganiser l'état militaire de l'Autriche, que les affaires des grandes nations ne se mènent point par secousses et qu'on n'improvise pas un grand système ; que, puisqu'on n'avait pas renoncé à entrer en lice avec la France, il aurait fallu rester neutre en 1812, et s'occuper dès-lors à rétablir l'armée ; mais, qu'ayant adopté l'alliance en 1812, il fallait y persister en 1813 : ils représentaient qu'avec une sage politique et un peu de savoir faire, l'Autriche pouvait tirer parti des circonstances, en recueillir des avantages réels sans s'exposer aux chances d'une guerre dans laquelle elle deviendrait partie principale, qui exigerait des armées en Silésie, en Saxe, en Bavière, en Italie ; que se présenter dans une lutte sérieuse sans y être préparé, c'était s'exposer à de funestes catastrophes ou du moins se jeter à travers toutes les incertitudes d'une guerre longue et générale dans laquelle on allait plonger l'Europe. Que si, toutefois, on croyait les circonstances favorables pour faire recouvrer à l'Autriche son influence, on se trompait en ne s'appercevant pas que les bases de toute grandeur pour un état sont de bonnes finances, un bon système monétaire et des armées bien organisées, bien équipées, et qu'une bonne armée ne consiste pas dans le grand nombre des hommes, mais dans la qualité des soldats ; qu'en persévérant pendant quelques années dans le système de l'alliance, l'Autriche aurait recouvré son ancienne prospérité et avec elle cette indépendance réelle que fonde une bonne administration intérieure et militaire.

Mais les partisans de la guerre répondaient : qu'on raisonnait comme si la France était la même, tandis que sa fortune avait changé ; comme si elle avait des armées, tandis que l'élite de ses soldats avait été dévorée par les fléaux de l'hiver ; ils disaient que si l'Autriche n'avait que des recrues, ce serait contre des recrues qu'elle se battait, qu'il était hors du pouvoir d'aucun gouvernement de recréer cette cavalerie française si formidable, qui, à Ratisbonne et à Wagram, avait décidé la victoire ; que le moment était venu de relever l'aigle autrichienne, d'humilier l'aigle française et de faire rentrer la France dans ses anciennes limites.

Dès le mois d'Avril, le cabinet de Vienne s'engagea, il promit aux ennemis de la France de se trouver, le 20 Juin, sur le champ de bataille avec 150,000 hommes.

Pendant que l'Autriche armait ouvertement, le cabinet faisait une guerre d'insinuations pour affaiblir la France en tenant la fidélité de ses alliés. Il montra l'Autriche au Danemarck, à la Saxe, à la Bavière, au Wurtemberg, et même à Naples et à

la Westphalie, comme une amie, une alliée de la France qui ne voulait rien que la paix, qui ne désirait rien pour elle-même; il les engageait à ne pas faire des armemens inutiles, à ne pas donner à la France des secours qui seraient sans objet, puisqu'il ne s'agissait pas de se battre, mais de faire la paix, puisque l'Autriche aurait 150,000 hommes sous les armes pour les mettre dans la balance contre celui des deux partis qui voudrait continuer la guerre. Ces insinuations ne pouvaient imposer, un moment, qu'aux cabinets assez peu éclairés pour croire au désintéressement du cabinet autrichien.

Mais les batailles de Lutzen et de Wurschen, plus encore que les désastres de Novembre et de Décembre, étonnèrent ceux qui avaient si mal jugé des moyens de la France et si peu prévu les événemens; peut-être eussent-ils voulu revenir sur leurs pas, mais le cabinet était engagé; il s'efforça d'attribuer les nouvelles victoires à des causes indépendantes de la force des armées françaises; toutefois, sa marche devint incertaine, il avança les prétentions les plus contradictoires, il voulait être allié de la France en mettant en réserve toutes les clauses du traité de l'alliance, il voulait être médiateur et rester lié à nos ennemis.

On lui répondit: que l'Autriche était maîtresse de renoncer à l'alliance; que la France ne serait pas blessée, mais qu'elle ne voulait pas de ces moyens-termes, ressource commune de l'irrésolution et de la faiblesse. On accepta l'ouverture d'un congrès, quoique l'on prévit qu'il n'aurait pas de résultat prompt pour la guerre actuelle, mais comme moyen de tenir ouvertes des négociations qui conduiraient un jour à la paix.

Je n'exposerai point ici de quelle manière le cabinet de Vienne exerça la médiation de l'Autriche. Je ne m'appesantirai pas davantage sur les détails du congrès de Prague, il n'a point existé. (Voyez la Notice D.)

Après les batailles de Lutzen et de Wurschen, la Russie et la Prusse auraient été sincèrement disposées à traiter, si elles n'avaient pas eu l'espérance d'entraîner l'Autriche dans leur querelle et de rejetter sur elle le fardeau de la guerre. Tel est le cercle vicieux dans lequel le cabinet de Vienne a placé l'Europe; il prétendait porter nos ennemis à la paix, et en se liant avec eux, en prenant sur lui-même la plus grande partie des chanches, des dangers, des sacrifices, il les encourageait à la guerre; il croyait conduire les puissances, il était mené par elles; elles le poussaient à la guerre pour leur seul intérêt. La Russie avait espéré, en soulevant les peuples de la Vistule au Rhin, élever entr'elle et nous une barrière de désordre et d'anarchie: Cette tentative ayant été sans succès, un autre moyen s'est offert, elle l'a saisi, elle a précipité l'Autriche dans la guerre.

Le cabinet Autrichien pouvait penser sérieusement, après les fréquentes épreuves qu'il a faites de la puissance des armées françaises, à nous rejeter en quelques mois dans nos anciennes

limites? il faudrait vingt ans de victoires pour détruire ce que vingt ans de victoires ont créé. Mais puisque telle était sa pensée, pourquoi, après la paix de 1809, l'Autriche a-t-elle licencié ses armées? pourquoi, en 1812, s'est-elle alliée à la France?

Aucune des démarches du cabinet de Vienne n'avait échappé à celui des Thuileries. Dès le mois de Novembre le changement de système de l'Autriche avait été prévu, et si le gouvernement demanda à la nation des levées extraordinaires lors de la trahison du général d'Yorck, parcequ'elle lui fit prévoir la défection de la Prusse, il en demanda de nouvelles lors de la défection de la Prusse, parcequ'il prévit celle de l'Autriche. C'est cette prévoyance qui a déjoué les combinaisons du cabinet de Vienne et qui a mis les armées françaises en état de faire face à tous leurs ennemis.

Mais, Sire, les puissances coalisées sentent que pour tenter l'accomplissement des desseins qu'elles cessent enfin de dissimuler, elles doivent faire les plus grands efforts. Il est nécessaire, qu'à la voix de V. M., de nombreux bataillons se lèvent dans le sein de la France pour mettre vos puissantes armées en état de pousser la guerre avec une vigueur nouvelle et afin de pourvoir à toutes ses chances.

Lorsque toute l'Europe est en armes, lorsqu'indépendamment des armées régulières, les gouvernemens coalisés appellent à combattre les *Landwehr*, les *Landsturm*, et font de tout homme un soldat, le peuple français doit à sa sûreté comme à sa gloire de montrer une nouvelle énergie; il doit consacrer à la conquête d'une paix stable des efforts proportionnés à ceux que font ses ennemis pour réaliser les projets d'une ambition qui ne connaît plus de bornes.

Dresde, le 20 Août, 1813.

Le ministre des relations extérieures,

(Signé) Le duc de BASSANO.

A.

Pièces relatives à l'alliance.

La Russie ayant résolu de se soustraire aux obligations de l'alliance de Tilsitt, dont elle avait, dès la fin de 1810, éludé les conditions, augmenta dès-lors ses armées, forma en 1811 des rassemblemens sur les frontières de ses provinces polonaises, et se trouva au commencement de 1812 déterminée et prête à la guerre.

Le cabinet de Vienne se porta à quelques démarches insignifiantes pour engager la Russie à la paix. Non-seulement, il n'eut point à en faire auprès du gouvernement français dont il connaissait les dispositions pacifiques, mais ses ouvertures tendirent à un résultat tout-à-fait opposé. Car si quelque chose pouvait faire pencher vers la guerre, c'était qu'il offrît de s'unir

à nous contre nos ennemis, et il proposa son alliance. (Voyez N°. 1, le traité d'alliance.)

Par ce traité, l'Autriche confondit ses intérêts politiques avec ceux de la France dont elle approuvait les principes, et auxquels elle s'associait par une garantie sans réserve. Elle s'engagea à fournir un contingent pour la guerre: elle adhéra d'avance au rétablissement du royaume de Pologne, et, le cas arrivant, elle consentit à la cession de la Gallicie Autrichienne, à la condition d'une indemnité dont les bases furent posées; elle s'assura enfin des aggrandissemens de territoire et le partage des états qu'une guerre heureuse aurait mis à la disposition de la France. Tel était le but vers lequel tendait le cabinet de Vienne. Empressé de susciter des ennemis à la Russie, il pressa par ses agens la Porte Ottomane, la Prusse et la Suède de faire cause commune avec la France. (Voyez la lettre du prince de Schwarzenberg au ministre de l'Autriche en Suède, N°. 2.)

Ainsi, non-seulement il ne cherchait pas à empêcher la guerre, mais spéculant sur elle, il ne négligeait aucune des démarches qui, en ajoutant à la sécurité de l'entreprise, devaient porter la France à la tenter.

Mais rien n'ébranlait la volonté de l'empereur d'éviter la guerre, et il ne cessa d'espérer d'y parvenir que le jour même où l'ambassadeur de Russie, par une déclaration formelle, exigea comme *ultimatum*, que les armées françaises, se retirant sur le Rhin, prissent la fuite comme si elles avaient été vaincues, et demanda ses passeports.

Le guerre commença; l'Autriche donna son contingent, le composa de corps et de généraux d'élite et dépassa le nombre d'hommes qu'elle avait pris l'engagement de fournir.

N°. 1.

Traité d'alliance entre la France et l'Autriche, du 14 Mars, 1812.

S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse; et S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, ayant à cœur de perpétuer l'amitié et la bonne intelligence qui existent entr'elles, et de concourir par l'intimité et la force de leur union, soit au maintien de la paix du Continent, soit au rétablissement de la paix maritime; considérant que rien ne serait plus propre à produire ces heureux résultats, que la conclusion d'un traité d'alliance, qui aurait pour but la sûreté de leurs états et possessions, et la garantie des principaux intérêts de leur politique respective, ont à cet effet nommé pour leurs plénipotentiaires; savoir:

S. M. l'empereur des Français, etc., M. Hugues Bernard, comte Maret, duc du Bassano, etc.;

Et S. M. l'empereur d'Autriche, etc., le prince Charles de Schwarzenberg, duc de Krumau, etc.;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. Il y aura à perpétuité, amitié, union et alliance entre S. M. l'empereur des Français, etc. etc., et S. M. l'empereur d'Autriche, etc. En conséquence les hautes parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir la bonne intelligence si heureusement établie entr'elles, leurs états et sujets respectifs, à éviter tout ce qui pourrait l'altérer, et à se procurer en toute occasion leur utilité, honneur et avantages mutuels.

2. Les deux hautes parties contractantes se garantissent réciproquement l'intégrité de leurs territoires actuels.

3. Par une suite de cette garantie réciproque, les deux hautes parties contractantes travailleront toujours de concert aux mesures qui leur paraîtront les plus propres au maintien de la paix; et dans le cas où les états de l'un ou de l'autre seraient menacés d'une invasion, elles emploieraient leurs bons offices les plus efficaces pour la prévenir.

Mais comme ces bons offices pourraient ne point avoir l'effet désiré, elles s'obligent à se secourir mutuellement, dans le cas où l'une ou l'autre viendrait à être attaquée ou menacée.

4. Le secours stipulé par l'article précédent sera composé de trente mille hommes, dont 24,000 d'infanterie et 6,000 de cavalerie, constamment entretenus au grand complet de guerre, et d'un attirail de soixante pièces de canon.

5. Ce secours sera fourni à la première réquisition de la partie attaquée ou menacée. Il se mettra en marche dans le plus court délai possible, et au plus tard avant l'expiration des deux mois qui suivront la demande qui en aura été faite.

6. Les deux hautes parties contractantes garantissent l'intégrité du territoire de la Porte Ottomane en Europe.

7. Elles reconnaissent et garantissent également les principes de la navigation des neutres, tels qu'ils ont été reconnus et consacrés par le traité d'Utrecht.

S. M. l'empereur d'Autriche renouvelle, autant que besoin est, l'engagement d'adhérer au système prohibitif contre l'Angleterre pendant la présente guerre maritime.

8. Le présent traité d'alliance ne pourra être rendu public, ni communiqué à aucun cabinet, que de concert entre les deux hautes parties.

9. Il sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Vienne, dans un délai de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

Fait et signé à Paris, le 14 Mars, 1812.

Articles séparés et sécrets.

Art. 1er. L'Autriche ne sera point tenue de fournir le secours stipulé par l'art. 4 du traité patent, dans les guerres que la France soutiendrait, ou contre l'Angleterre, ou au-delà des Pyrénées.

2. Si la guerre vient à éclater entre la France et la Russie, l'Autriche fournira ledit secours stipulé par les articles 4 et 5 du traité de ce jour. Les régimens qui doivent le former, seront dès à présent mis en marche et cantonnés de manière qu'à dater du 1er Mai, ils puissent, en moins de quinze jours, être réunis sur Lemberg.

Ledit corps de troupes sera pourvu d'un double approvisionnement de munitions d'artillerie, ainsi que des équipages militaires nécessaires au transport de vingt jours de vivres.

3. De son côté, S. M. l'empereur des Français fera toutes ses dispositions pour pouvoir opérer contre la Russie, à la même époque, avec toutes les forces disponibles.

4. Le corps de troupes fourni par S. M. l'empereur d'Autriche sera formé en trois divisions d'infanterie et une division de cavalerie, commandé par un général autrichien au choix de S. M. l'empereur d'Autriche.

Il agira sur la ligne qui lui sera prescrite par S. M. l'empereur des Français, et d'après ses ordres immédiats.

Il ne pourra toutefois être divisé ; il formera toujours un corps distinct et séparé.

Il sera pourvu à sa subsistance en pays ennemi, suivant le même mode qui sera établi pour le corps de l'armée française, sans rien changer toutefois au régime et aux usages de détails établis par les réglemens militaires de l'Autriche pour la nourriture des troupes.

Les trophées et le butin qu'il aura faits sur l'ennemi lui appartiendront.

5. Dans le cas où, par suite de la guerre entre la France et la Russie, le royaume de Pologne viendrait à être rétabli, S. M. l'empereur des Français garantira spécialement, comme elle garantit dès à présent à l'Autriche, la possession de la Gallicie.

6. Si, le cas arrivant, il entre dans les convenances de l'empereur d'Autriche de céder, pour être réunie au royaume de Pologne, une partie de la Gallicie en échange des provinces Illyriennes, S. M. l'empereur des Français s'engage, dès à présent, à consentir à cet échange. La partie de la Gallicie à céder sera déterminée d'après la base combinée de la population, de l'étendue, des revenus, de sorte que l'estimation des deux objets de l'échange ne soit pas réglée par l'étendue du territoire seulement, mais par sa valeur réelle.

7. Dans le cas d'une heureuse issue de la guerre, S. M. l'empereur des Français s'engage à procurer à S. M. l'em-

pereur d'Autriche, des indemnités et aggrandissemens de territoire qui non-seulement compensent les sacrifices et charges de la coopération de Sadite Majesté dans la guerre, mais qui soient un monument de l'union intime et durable qui existe entre les deux souverains.

8. Si, en haine des liens et engagemens contractés par l'Autriche envers la France, l'Autriche était menacée par la Russie, S. M. l'empereur des Français regardera cette attaque comme dirigée contre lui-même, et commencera immédiatement des hostilités.

9. La Porte Ottomane sera invitée à accéder au traité d'alliance de ce jour.

10. Les articles ci-dessus resteront secrets entre les deux puissances.

11. Ils auront la même force que s'ils étaient insérés dans le traité d'alliance, et ils seront ratifiés, et les ratifications échangées dans le même lieu et à la même époque que celles du dit traité.

Fait et signé à Paris, le 14 Mars, 1812.

N°. 2.

Copie d'une lettre de M. le prince de Schwarzenberg à M. le comte de Neipperg, ministre d'Autriche à Stockholm.

Paris, le 14 Mars, 1812.

Je profite d'une occasion que m'offre M. le duc de Bassano pour vous informer, avant que vous ne puissiez en être instruit par notre ministère, que les nœuds d'amitié et de famille qui existent entre notre cour et celle de France, viennent d'être renforcés aujourd'hui par un lien qui devait en être une suite naturelle pour établir d'une manière solennelle des relations d'intimité et de confiance entre les deux empires. Ce grand événement politique acquiert un intérêt d'autant plus majeur dans un moment où une guerre dans le nord est près de s'allumer. Notre auguste maître ayant jugé de sa sagesse, et conforme à son système, d'agir dans le plus parfait concert avec la France, après avoir épuisé vainement toutes les démarches tendantes à la conservation de la paix sur le Continent, auprès du cabinet de Saint-Pétersbourg, va se trouver dans le cas de jouer un rôle actif, dans une cause qui est devenue désormais la sienne.

Dans un état de choses où tous les moyens doivent être dirigés vers le but commun, vous ne pouvez servir plus essentiellement les intérêts de notre auguste maître, qu'en employant le crédit dont je sais que vous jouissez auprès du gouvernement où vous êtes accrédité, pour le lier à une cause à laquelle un souvenir récent et pénible, ainsi que la perspective favorable de l'effacer pour jamais en récuperant une portion aussi essen-

tielle de la monarchie, que la Finlande, doit imprimer un caractère national tout particulier à la Suède.

Comme il serait possible que cette lettre vous trouvât sur le Continent, où je suppose que vous aviez le projet de vous rendre, je ne puis que vous recommander, de ne vous point désaisir dans *aucun cas* possible de ma lettre même, mais d'agir avec tout votre savoir-faire dans le sens de l'invitation qu'elle contient; car vis-à-vis d'un militaire éclairé, tel que vous, M. le comte, je n'entreprendrai pas d'énumérer les avantages importans qui résulteraient en faveur des armées alliées d'une diversion dans l'extrémité du Nord, conduite par un capitaine habile et expérimenté.

B.

Pièces relatives au corps auxiliaire.

Le corps auxiliaire parvenu à Slonim, le 12 Novembre, 1812, changea tout-à-coup sa ligne d'opérations, revint sur le Bug et facilita ainsi l'arrivée de l'amiral Tchitschakoff à Minsk, 24 heures avant l'armée française. Depuis cette époque, le corps auxiliaire ne cessa plus d'être en rapports journaliers avec l'ennemi. Vers le commencement de Janvier, une entrevue fut proposée au prince de Schwarzenberg par le général Wassihzikow, aide-de-camp de l'empereur de Russie; elle fut acceptée et devait avoir lieu entre Ostrolenka et Tykocin: un accident empêcha le général russe de s'y trouver. Il fut remplacé par le conseiller d'état d'Anstedt, le même qui a figuré depuis comme plénipotentiaire de Russie à Prague, et la conférence se tint à Varsovie. Tout ce qui se passa, à dater de ce moment, entre le corps autrichien et le corps russe, fut la suite d'un concert parfait. Le corps autrichien se retirant de station en station, abandonna successivement à l'ennemi tout le territoire du duché de Varsovie, refusa de concourir aux opérations de l'armée française, tandis que le cabinet autrichien déclarait que ce corps ne cessait pas d'être aux ordres de l'empereur. (V. N°. 1, dépêche communiquée par le comte de Bubna). Il conclut sécrètement un armistice avec l'ennemi, le dissimula long-tems, et ne convint enfin de son existence qu'au moment où le général Frimont annonça que l'armistice était rompu, fit connaître la résolution de rentrer sur le territoire autrichien, et la convention conclue avec la Saxe (V. N°. 2, le texte de cette convention) sans que le gouvernement français en eût aucune connaissance, pour renvoyer désarmé sur les derrières de l'armée française, le corps polonais, dont la présence dans une partie de la Pologne causait de vives inquiétudes à la Russie.

N°. 1.

Passage extrait d'une dépêche adressée au comte de Bubna de 25.

(Communiquée par M. Defloret, le 3 Février.)

Vous déclarerez également à l'empereur que le corps auxiliaire se trouvant, d'après le traité sous le commandement immédiat de Sadite Majesté (le roi de Naples), il a dépendu d'elle d'indiquer le point sur lequel notre corps auxiliaire pouvait être appelé à se placer, et que notre auguste maître n'y indiqué le point de retraite vers la Gallicie, que parce que S. M. avait consenti à ce que le corps auxiliaire suivit ce mouvement; ce corps ne reste pas moins sous le commandement *immédiat* de l'empereur des Français, et il dépendra de S. M. de lui faire adresser par le major-général tels ordres qu'elle jugera convenables. Vous direz explicitement que tout en se rapprochant des autres corps d'armée autrichiens, nous sommes loin de confondre la *nature* et le *but* de nos différens corps d'armée.

N°. 2.

Convention entre l'Autriche et la Saxe.

S. M. l'empereur d'Autriche ayant consenti à la demande de S. M. le roi de Saxe, de permettre aux corps de troupes sous les ordres du général de Gableuz et du prince Poniatowsky, en quittant le duché de Varsovie, de traverser la Gallicie, la Moravie et la Bohême, il a été conclu la convention suivante entre les plénipotentiaires nommés à cet effet, savoir, de la part de l'empire d'Autriche, M. Clément Vincent, comte de Metternich-Winneburg-Ochsenhausen, chevalier de la Toison d'Or, etc. etc.; et de la part du royaume de Saxe, M. Charles-Frédéric-Louis de Watzdof, chambellan, général-major de cavalerie, etc., etc.; et ils ont pris, au nom de leurs souverains respectifs, l'engagement solennel que tous les articles de cette convention, tels qu'ils s'y trouvent, seront littéralement et dans la plus stricte acception du mot, ponctuellement exécutés.

Art. 1er. Le nombre des troupes, la force de chaque colonne, qui cependant ne pourra dans aucun cas excéder 3400 hommes à pied et 1000 chevaux, la route et les étapes, les distances à laisser d'une colonne à l'autre, enfin les jours de repos se trouvent désignés dans le tableau joint à la présente convention, et lequel est à considérer comme partie intégrante de ladite convention, comme s'il y était inséré mot à mot.

Les étapes désignées serviront principalement pour indiquer la direction de la marche. Mais il est libre aux commissaires de changer les lieux d'étapes, si les localités, des accidens causés par les élémens et la saison, ou quelque autre circonstance imprévue, rendaient un tel changement nécessaire.

2. Depuis le jour de l'entrée des troupes sur le territoire autrichien jusqu'au moment où elles en sortiront, il sera pourvu à leur logement et à leur subsistance par les autorités du pays, contre paiement comptant.

3. Outre un officier supérieur autrichien, un commissaire du pays et un intendant des vivres ou adjoint, qui accompagneront chaque colonne de ces troupes, il y aura auprès du général qui les commande en chef, un général ou colonel autrichien, un commissaire civil supérieur et un intendant des vivres en chef, qui, chacun pour ce qui le concerne, seront chargés de diriger la marche. Le commissaire civil supérieur et les commissaires qui accompagneront les colonnes seront relevés par d'autres, dans chaque différente province.

4. Afin que les dispositions nécessaires puissent être faites à tems, M. le général en chef remettra au commandant du corps auxiliaire un apperçu de ce qui sera nécessaire à chaque colonne, en vivres, en fournitures d'étapes, en rations pour chevaux et en charriots attelés de 4 chevaux en Gallicie, et de 2 dans les provinces allemandes.

5. Les fournitures à faire par les habitans à tout soldat en quartier sont fixées (outre le logement) à 1¾ livre de pain, une demi-livre de viande, et en légumes cuits en raison ou d'une demi-livre de farine ou de ¼ de pot, soit de gruau, soit de légumes secs, ou d'un demi-pot de pommes-de-terre, selon que les habitans se trouvent approvisionnés.

Pour le logement, le sel et l'usage du feu, il sera payé pour chaque homme :

	En Gallicie.	En Moravie.	En Bohême.
Par jour.....	3 kreut.	3 kr.	3 kr.
Pour le pain.....	5½	5½	5½
Pour une demi-livre de viande.....	4½	5½	5
Pour les légumes.....	4½	4½	4½
Total pour chaque homme.....	17½	18½	18
Pour les chevaux :			
Pour ¼ de mesure d'Autriche d'avoine	14	14	14
Pour 10 livres de foin.....	18	18	18
Pour le logement et la litière.....	3	3	3
Total pour chaque cheval.....	35	35	35

Messieurs les officiers et les employés civils des troupes en marche, vivront à leurs frais dans les auberges. Si cependant, ils voulaient se contenter des rations ci-dessus désignées, la quantité analogue à leur charge leur sera fournie. M. le général en chef donnera des indications à cet égard, dans l'apperçu des besoins de son corps d'armée. Cependant il ne pourra être réclamé par ces messieurs, ni leur être fait par les commissaires, aucune fourniture d'une autre qualité que

celles ci-dessus désignées. Pour une chambre d'officier, qu'elle soit occupée par un ou plusieurs, il sera payé par jour un florin a compris le chauffage, et 30 kreutzers sans chauffage.

6. Messieurs les commandans des colonnes veilleront sévèrement à ce qu'il ne soit rien exigé des habitans, que ce qui a été fixé dans l'article précédent; ils veilleront en général au maintien d'une discipline rigoureuse et du bon ordre.

7. Les chariots qu'aura requis M. le général en chef, lui seront fournis par les commissaires autrichiens, à raison d'une indemnité de 30 kreutzers pour chaque bête de trait, pour le mille. Ces chariots seront renvoyés sans délai à chaque station. Un attelage de 4 en Gallicie sera assimilé, quant à l'indemnité, à un attelage de deux en Moravie et en Bohême.

8. Dans le cas que la cour royale de Saxe ne pût, assez promptement, assigner les fonds pour faire payer comptant, à chaque station, le logement des troupes et les fournitures qui leur auront été faites, ainsi que l'indemnité stipulée pour les chariots, le commandant, ou un commissaire saxon qui y sera spécialement autorisé, délivrera un acte duement légalisé, renfermant le nombre exact des troupes logées, l'énumération des fournitures qui leur auront été faites, des rations de foin et d'avoine livrées, le nombre des chevaux, bêtes de trait et chariots mis en réquisition, et l'indication exacte des distances par milles, pour que le total des frais puisse duement être remboursé à la liquidation à faire à cet égard.

9. Les hommes qui, par cause de maladie, ne pourront pas suivre les colonnes en marche, seront reçus dans les hôpitaux militaires autrichiens les plus voisins. Il sera sévèrement veillé à ce qu'aucun individu affecté d'une maladie épidémique, ne suive les troupes ou soit placé ailleurs que dans un hôpital. Les malades seront traités dans les hôpitaux à l'instar des militaires autrichiens, et il sera payé 40 kreutzers pour chaque homme par jour. Les reconvalescens seront réunis en détachemens et suivront leurs colonnes, par le même chemin que celles-ci auront pris. A leur sortie de l'hôpital et pendant leur marche ils recevront une ration de pain, 5 kr. pour la viande et 4½ kr. pour les légumes; ils paieront dans les stations 1 kr. pour le coucher.

10. Ni les colonnes, ni leurs bagages, tant à leur entrée qu'à leur sortie de la monarchie autrichienne, ne sont soumis à aucun droit de douane ni à aucune visite, mais elles passeront librement dès que le commandant aura donné sa parole d'honneur que ceux de leurs effets ou provisions qui, d'après les règlemens, seraient soumis à payer des droits, ne sont destinés qu'à leur usage et que ces effets ou provisions ne seront vendus ou aliénés, à aucun titre, pendant la marche.

11. Le cartel convenu entre S. M. l'empereur d'Autriche et S. M. l'empereur des Français le 3 Mai, 1812, relativement à

l'extradition des déserteurs réciproques et dans lequel se trouvent également compris les alliés des hautes puissances contractantes, sera strictement observé, pendant la marché des troupes à travers les états autrichiens.

12. A tous les militaires ou employés civils autrichiens, qui d'après l'art. 3, devront accompagner les colonnes des troupes en marche, ou M. le général en chef, la cour royale de Saxe promet de faire payer, pour tout le tems que durera leur voyage, jusqu'au moment de leur rentrée chez eux, le traitement extraordinaire qui, d'après les réglemens établis leur compète, et de plus les frais de voiture, d'après l'échelle convenue, relativement aux chevaux à fournir et en général de les indemniser comme ils l'auraient été, s'ils avaient voyagé pour le service et pour le compte de leur souverain.

13. Tous les officiers sous-officiers et les personnes revêtues de charges militaires conservent leurs armes. Les armes à feu des soldats, dès l'entrée des troupes sur le territoire autrichien, jusqu'à leur sortie de la monarchie, seront transportées sur des chariots qui suivront. Par considération particulière, à la division de chaque colonne où se trouvera le général qui la commande, il restera une compagnie de 150 soldats avec armure complète, pour le service du général et la garde de ses bagages.

14. Si le paiement des frais de la marche de ces troupes ne pouvait être effectué comptant, dans l'instant même, par la cour royale de Saxe, ces frais seront liquidés dans le plus bref délai, par un fondé de pouvoirs qui sera, à cet effet, à Vienne, et auquel l'état de ces dépenses sera remis avec toutes les quittances et pièces probantes. Le même fondé de pouvoirs soldera également les comptes qui lui seront présentés plus tard, des dépenses faites pour l'entretien des malades et l'acheminement des reconvalescens. La cour royale de Saxe s'engage au surplus à fournir avant ou au moins encore pendant la marche de ces troupes, un à-compte de 500,000 florins, valeur de Vienne, ou si cela n'était point possible, d'assigner pour cette somme une quantité suffisante de sel appartenant à cette cour et livrée des salines de Wieliezka et qui pourrait être vendue à l'enchère pour en employer le produit comme un à-compte.

Vienne, le 8 Août, 1813.

C.

Pièces relatives à la marche du cabinet de Vienne jusqu'à l'ouverture de la campagne.

Les désastres que l'excessive rigueur de la saison fit éprouver en Russie à l'armée française, étaient à peine connus à Vienne, et déjà le cabinet tendait à changer de système. (Voyez les

lettres de M. le comte Otto des 16 et 18 Décembre, Nos. 1 et 2.) Mais il lui fallait du tems pour armer. Il ouvrit des négociations, et proposa son entremise aux parties belligérantes.

L'empereur, qui ne désirait que la paix, ne fit aucune difficulté d'accepter l'intervention d'un allié.

Le cabinet de Vienne fit éclater la plus vive joie; il applaudit aux vues de l'empereur et les trouva généreuses. Il parut entrer avec ardeur dans cette carrière où il aimait surtout à servir les intérêts de la France. Il déclara qu'il était inébranlable dans son système; *que l'alliance fondée sur les intérêts les plus naturels. les plus permanens, les plus essentiellement salutaires, devait être éternelle comme les motifs qui l'avaient fait naître, que c'était lui qui l'avait recherchée, après avoir bien réfléchi; que si elle était à refaire, il la voudrait telle qu'elle est; qu'il ne redoutait pas la France, mais les Russes.* " Il protesta du *désintéressement de l'Autriche, qui ne voulait rien pour elle et qui croirait trop chèrement acheter, par une seule campagne, les aggrandissemens les plus importans.* Il fut jusqu'à prévoir le moment où, *si les Russes n'adhéraient pas à des propositions modérées, il employerait contre eux, non le corps auxiliaire, stipulé par le traité d'alliance, non un corps de* 70,000 *hommes, mais toutes les forces de la monarchie. Il s'engagea enfin à n'agir que comme il conviendrait à l'empereur, à ne pas faire un pas à son insçu,* et à communiquer toutes ses démarches, soit pour amener les négociations, soit pour les armemens qui devaient soutenir l'Autriche dans sa nouvelle attitude. Le cabinet de Vienne prodiguait ces assurances à l'ambassadeur de France. Elles étaient l'objet de la mission extraordinaire du comte de Bubna à Paris. Il y envoyait le prince de Schwarzenberg, *pour donner à l'Europe une preuve éclatante de ses dispositions, en faisant paraître à la cour de France le commandant du corps autrichien, se rendant près de son chef pour prendre ses ordres.*" Enfin il défendait à ses agens de se servir du mot de *médiation,* tandis qu'il ne s'agissait que de l'intervention d'un allié qui aspire à accélérer le terme de la guerre. (Voyez Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, Lettres de M. le comte Otto, des 3, 8, 11, 21 et 26 Janvier, 15 et 17 Février, 8 et 20 Mars, 1813.) La Russie accepta cette intervention amicale d'une puissance en guerre avec elle. Elle fit remarquer *que les formes et les usages étaient contraires à cette attribution, mais elle passait sur ces considérations pour donner à l'Autriche une preuve de sa confiance et de son estime.* Les cabinets s'étaient entendus d'avance: ce langage était concerté.

Dans le même temps où l'Autriche avait proposé son entremise à la Russie, elle en avait fait la proposition à l'Angleterre qui ne manqua pas d'observer que *les relations constantes de l'Autriche avec la France s'opposaient au succès de cette démarche.* Elle fut en effet sans résultat.

M. le comte de Narbonne fut nommé ambassadeur à Vienne. Il arriva à son poste à la fin de Mars. Alors les armées combinées étaient parvenues sur l'Elbe. Le cabinet autrichien marcha plus librement dans son système. L'ambassadeur de France écrivait le 1er Avril : " Nous ne pouvons nous dissimuler que l'Autriche, soit qu'elle persiste dans l'alliance, soit qu'elle veuille se déclarer contre nous, ne peut dans cette circonstance qu'avoir le même langage et la même marche jusqu'au dénouement."

Eclairé par ce trait de lumière, il parvint bientôt à arracher des aveux qui ne permettaient plus de douter que le cabinet de Vienne ne se fût engagé avec nos ennemis.

Le prince de Schwarzenberg, après de longs délais, s'était rendu à Paris. *Ce commandant du corps auxiliaire, qui venait auprès de son chef pour prendre ses ordres*, y était encore lorsque l'empereur, malgré les déclarations dont cet ambassadeur était porteur, sentit la nécessité de presser les événemens de la guerre pour arrêter, s'il était possible, les déterminations vers lesquelles l'Autriche marchait à grands pas.

Le prince de Schwarzenberg, resté à Paris après le départ de l'empereur, remit le 22 Avril une note dans laquelle il déclarait encore que si quelques-unes des stipulations de l'alliance n'étaient pas applicables aux circonstances du moment, l'empereur François ne trouvait pas un mot à changer à ses bases. (V. la note du prince de Schwarzenberg, N°. 13). Il répéta en même tems de bouche, au duc de Bassano, la déclaration qu'il avait déjà faite à l'empereur, que quand les ordres parviendraient au corps auxiliaire, il ne doutait pas que le commandant provisoire n'obéit.

Dans le même temps l'ambassadeur de France à Vienne ayant été chargé de prévenir le cabinet qu'au moment où la reprise des hostilités se trouverait résolue, des ordres seraient envoyés au corps auxiliaire pour agir de concert, demanda s'ils seraient ponctuellement exécutés. Ne recevant que des réponses vagues et captieuses, il crut devoir saisir cette occasion pour constater enfin par des faits les véritables dispositions du cabinet. Il fit la demande d'une explication formelle par une note du 21 Avril. (Voyez No. 14, la note de l'ambassadeur.)

M. le comte de Metternich répondit le 26. Sa réponse ne laisse plus de doute sur la volonté du cabinet autrichien de ne pas remplir ses obligations. (Voyez N°. 15, réponse de M. le comte de Metternich.)

L'empereur venait déjà de triompher à Lutzen lorsqu'il reçut le courrier qui lui portait la réponse de l'Autriche.

A dater de ce moment, les projets du cabinet de Vienne furent dévoilés.

N°. 1.

Extrait d'une dépêche de M. le comte Otto, au ministre des relations extérieures.

Vienne, le 16 Décembre, 1812.

Monseigneur,

J'ai reçu hier par un courrier extraordinaire, les dépêches dont V. Ex. m'a honoré les 3, 4 et 5 Décembre, et je me suis empressé de communiquer au gouvernement autrichien les nouvelles importantes que ces dépêches renferment. Elles ont été accueillies avec le plus vif intérêt.

V. Ex. aura vu, par ma dernière dépêche, combien on avait travaillé ici à exagérer les pertes que nous avons éprouvées. L'embarras du comte de Metternich était si visible que je ne puis l'attribuer uniquement à l'intérêt qu'il prend à nos succès. Il avait l'air de craindre pour l'alliance, et il s'est oublié, plusieurs fois, jusqu'à me dire que si l'Autriche prenait un autre parti, elle verrait, en peu de tems plus de 50 millions d'hommes de son côté. Suivant lui, toute l'Allemagne, toute l'Italie se déclarerait pour elle. Une insinuation aussi étrange, aussi peu motivée ne peut être due qu'aux propositions qui lui ont été adressées du dehors et à l'impression que lui avaient laissée les débats du conseil auquel il avait assisté. On croit nous faire une faveur particulière en refusant de prendre les armes contre nous, dans un moment où on nous suppose moins forts que les Russes. Je ne puis opposer à de pareils sentimens qu'une attitude calme et la confiance dans la supériorité de la France, si justement acquise, et que des revers passagers ne pourraient lui ôter. On fait les plus grands efforts pour gagner l'Autriche; on offre l'Italie, les provinces Illyriennes, la suprématie de l'Allemagne, enfin le rétablissement de l'ancienne splendeur de la couronne impériale.

(Signé) OTTO.

N°. 2.

Extrait d'une dépêche de M. le comte Otto au même.

Vienne, le 28 Décembre, 1812.

Monseigneur,

Quelque affligeant que soit le tableau de ce qui se passe ici, il est de mon devoir de vous le soumettre, sans aucun déguisement.

Il est peut-être sans exemple que les membres d'un gouvernement d'une grande puissance aient conçu l'idée d'abandonner un allié, après un premier revers, pour joindre les drapeaux de son ennemi. C'est cependant, dans ce sens, que le plus grand nombre des hommes influens de ce pays ont osé se prononcer

immédiatement après la nouvelle de la retraite de notre armée. On s'est empressé de circonvenir le cabinet par tous les moyens que l'intrigue et la corruption ont pu diriger contre la bonne foi. On lui a représenté que, la France n'ayant plus d'armée, il serait absurde de vouloir soutenir la guerre tout seul contre le colosse russe; que la cour de Berlin était hors d'état de continuer ses armemens; que la Bavière, le duché de Varsovie et la Saxe étaient épuisés d'hommes et d'argent; que le nord de l'Allemagne était prêt à arborer l'étendard de la révolte; qu'en conséquence il était indispensable de rappeler le corps auxiliaire, de changer de système et de profiter d'un moment aussi favorable pour reprendre toutes les provinces perdues; que plus de 50 millions d'hommes étaient prêts à se déclarer pour l'Autriche et à faire cause commune avec elle; que la France elle-même était à la veille d'une grande révolution, et que le moment était venu de rendre aux peuples leurs anciennes lois et leur indépendance.

En se déchaînant contre la France, la faction n'a pas oublié d'attaquer, de toute manière, le premier partisan de l'alliance française, le comte de Metternich. Il ne se passe pas un jour qu'elle n'invente un nouveau moyen pour le décréditer; et elle annonce hautement qu'il sera remplacé par M. de Stadion.

(Signé) OTTO.

N°. 3.

Extrait d'une dépêche de M. le comte Otto au même.

Vienne, le 3 Janvier, 1813.

Monseigneur,

Le ministre m'a confirmé de nouveau que les mesures étaient prises pour rendre mobiles les troupes de la Gallicie et de la Transylvanie, et que M. le comte de Bubna a dû porter en France les détails de cet armement. Il pense toujours que cet officier-général sera agréable à S. M., et qu'il pourra remplir à Paris des fonctions diplomatiques, quoiqu'il n'ait été envoyé d'abord que pour porter une lettre.

V. Ex. a pu voir, par tous mes rapports précédens, que la guerre actuelle est impopulaire en Autriche; mais le gouvernement a eu assez de fermeté pour maintenir le système de l'alliance, et l'on peut dire que les derniers revers n'ont servi qu'à confirmer ses dispositions. Le rétablissement de la paix est actuellement le vœu le plus cher de l'Autriche. " Dites-nous franchement, m'a répété tout-à-l'heure le ministre, ce que vous voulez faire, et mettez-nous dans le cas d'agir *envers vous comme un bon allié, et envers les autres comme une puissauce indépendante.* Croyez que nous sommes pénétrés du sens de l'alliance, et que nous pouvons veus rendre des services essentiels."

(Signé) OTTO.

N°. 4.

Extrait d'une dépêche de M. le comte Otto au même.

Vienne, le 8 Janvier, 1813.

Monseigneur,

Ayant reçu hier au soir la dépêche que V. Ex. m'a adressée le 31 Décembre, je me suis empressé de voir le ministre de grand matin, pour l'entretenir sur les questions très-importantes qu'elle renferme.

Il m'a dit d'abord, dans les termes les plus positifs, que la Russie est trop engagée avec l'Angleterre pour pouvoir traiter seule. " Croyez ce que je vous dis, a-t-il ajouté ; nous avons mille moyens de savoir ce qui se passe. Cajolés par tous vos ennemis, nous apprenons par l'un ce que l'autre nous avait caché, et nous sommes à même de comparer tant de rapports divers, que la vérité ne saurait nous échapper. Du reste, nous n'aurons avec l'Angleterre de relation directe que quand nous y serons autorisés par vous, et nous y mettrons les formes qui vous conviendront, en conservant néanmoins l'attitude d'une puissance qui agit spontanément. Qu'avez-vous à risquer ? Nous compromettrons les ministres anglais envers la nation, et nous prendrons sur nous tout le blâme du non succès. Malgré votre dernier revers, votre position est toujours la plus brillante. Ce n'est pas l'empereur Napoléon qui a le plus besoin de la paix. S'il lui répugnait d'agir offensivement, il dépendrait de lui de rester pendant un an, pendant deux ans, sur la Vistule ; jamais les Russes ne franchiront cette barrière. Vous conserverez avec facilité l'attitude que vous avez eue avant la guerre ; mais c'est l'Allemagne, la Prusse, la Pologne et surtout l'Autriche qui souffrent de cet état de choses. Il est donc naturel que nous élevions la voix et que nous demandions la paix à hauts cris. Aussitôt que l'empereur nous aura fait connaître ses vues, nous les ferons valoir ; car lui seul est intact, lui seul est en mesure de dicter la paix. Qu'il ait en nous une confiance entière ; qu'il nous parle franchement, nous lui répondrons de même." M. de Metternich a parlé pendant une demi-heure avec une effusion de cœur parfaite des intentions de l'Autriche, et de son entier dévouement à notre cause.

(Signé) OTTO.

N°. 5.

Extrait d'une dépêche de M. le comte Otto au même.

Vienne, le 11 Janvier, 1813.

Monseigneur,

M. le comte de Metternich m'a prié ce matin de me rendre chez lui. Il venait de recevoir un courrier de Berlin qui lui a

apporté tous les détails de la défection de l'armée prussienne, avec les lettres écrites de part et d'autre, soit pour justifier, soit pour blâmer cet étrange événement. " C'est la preuve, m'a dit le ministre, de ce que je vous ai dit souvent de la *Græca fides* des Russes, et de la position embarrassante où se trouvent la plupart des souverains à l'égard de leurs troupes et de leurs peuples." J'ai remarqué que le ministre d'Autriche à Berlin a transmis toutes les pièces officielles, les lettres du roi de Naples, du roi de Prusse, du maréchal Macdonald, du comte de Saint-Marsan; enfin une infinité de détails qui n'ont pu lui être communiqués que par M. de Hardenberg. J'en dois conclure que la Prusse met une confiance entière dans le cabinet de Vienne, et qu'elle le consulte régulièrement sur la marche qu'il doit suivre. En effet M. de Metternich m'a dit souvent que la Prusse lui communique ses doléances, et qu'il a soin de la rassurer et de l'engager à ne pas dévier de son système. Il a paru craindre que la défection de l'armée prussienne ne soit le signal d'une révolution, pour peu que les Russes profitent, avec leur astuce ordinaire, de la première impression qu'elle pourra faire en Allemagne et en Pologne.

Il allait continuer, lorsqu'un courrier du comte de Bubna lui a remis des dépêches de Paris en date du 2. Le ministre me les a lues en entier. Il y a trouvé le gage de la longue durée de l'alliance et du succès des négociations. Il prendra immédiatement les ordres de l'empereur sur le choix de l'individu qu'il s'agit d'envoyer à Wilna, et il ne perdra pas un moment pour sonder les dispositions de l'empereur Alexandre. " Nous apprécions, m'a-t-il dit, vos immenses ressources; nous savons tout ce que vous avez fait et tout ce que vous pouvez faire. Outre les sept millions sterlings que l'Angleterre donne à la Russie, elle nous a offert dix millions pour changer de système. Nous avons repoussé cette offre avec mépris, quoique nos finances soient dans le plus grand délabrement. Nos douanes sont à présent notre principal revenu; nous sommes sûrs de perdre cette branche lucrative de nos finances, si vous renoncez à votre système d'exclusion des denrées coloniales."

La difficulté qui semble embarrasser le plus M. le comte de Metternich, c'est la demande que fera sans doute la Russie d'un aggrandisement de territoire. Depuis Pierre-le-Grand, elle n'a jamais fait de paix sans insister sur ce point, et il est disposé à croire qu'elle demandera la Vistule pour frontière.

Je fais partir votre courrier pour vous faire connaître le plus promptement possible le bon effet qu'a produit la dépêche de M. le comte de Bubna.

(Signé) OTTO.

N°. 6.

Extrait d'une dépêche de M. le comte Otto au même.

Vienne, le 21 Janvier, 1813.

Monseigneur,

Je sors de chez le ministre, que j'ai laissé extrêmement satisfait des nouvelles de Paris. Voici ses projets à l'égard de son agent en Angletterre.

Il lui fallait un homme habile, discret, parlant la langue et connaissant à fond le système commercial de l'Europe ; il a jetté les yeux sur M. de Wessemberg, ministre plénipotentiaire à Munich, le même qu'il eût voulu envoyer à Paris, s'il était assez marquant. Ce ministre est attendu ici ; au bout d'un très-court séjour, il partira pour Copenhague ; il poussera vraisemblablement jusqu'à Gothenbourg, pour y chercher les moyens de s'embarquer ; arrivé en Angleterre, il remettra à lord Castlereagh une lettre de M. le comte de Metternich, informant le ministre anglais que l'Autriche, touchée des calamités qui pèsent sur l'Europe, a conçu le projet de travailler au rétablissement de la paix ; qu'elle a sondé sur ce point important les dispositions de la France ; qu'elle les a trouvées favorables à ses vues, et qu'elle fait en conséquence la même démarche auprès de la Grande-Bretagne ; qu'étant de toutes les puissances de l'Europe celle qui pouvait être la moins intéressée aux conditions éventuelles d'une paix générale, et qui souffrait le moins de l'état actuel des choses, elle se croyait en droit d'inspirer assez de confiance pour faire agréer son intervention ; que M. de Wessemberg était chargé de recueillir à ce sujet les intentions du gouvernement britannique, et que sa mission serait secrète, tant qu'il conviendrait au ministère de la cacher au public.

Si on demande à M. de Wessemberg ce que veut la France, il répondra qu'il ne connaît autre chose de ses dispositions, si ce n'est qu'elle a consenti à traiter et qu'elle a transmis à lord Castlereagh des conditions qui ont été publiées dans le tems ; que sa mission est purement *autrichienne*, et n'a d'autre but que de faciliter les rapprochemens et de mettre un terme aux agitations de l'Europe ; que si les efforts de l'Autriche ne produisent aucun effet, elle se verra obligée, d'après les mêmes sentimens, de travailler *sans l'Angleterre*, à une pacification générale du Continent, mesure qui laisserait à la disposition de la France une force de plus de 500,000 hommes, qu'elle pourrait employer uniquement au rétablissement de la paix maritime et à ses opérations en Espagne ; que l'Autriche est la seule puissance du Continent complettement étrangère au commerce de mer ; qu'elle ne met un grand prix qu'à la tranquillité du Continent, et que les affaires maritimes se détermineraient sans son intervention, si l'Angleterre négligeait le moment actuel. On de-

mandera à M. de Wessemberg ce que l'Autriche entend par *pacification générale du Continent*, et il répondra que ce n'est pas une paix ordinaire, mais une convention unanime des puissances de l'Europe, de *maintenir solidairement la paix, et de ne se mêler en aucune manière dans les discussions qui pourront subsister entre la France et l'Angleterre.* M. de Wessemberg se gardera bien de menacer le ministère anglais. Mais il laissera entrevoir, très-vaguement, que cette pacification générale pourra être suivie de l'exclusion totale du commerce anglais.

Tout ce qu'on nous demande, c'est de faire les plus grands préparatifs pour une nouvelle campagne.

L'Autriche applaudit aux bases proposées par Sa Majesté pour la paix de la Russie et pour celle de l'Angleterre ; elle les trouve très-généreuses, mais elle nous prie très-instamment de ne pas en parler et de la laisser faire. Elle prend sur elle toute la responsabilité, et elle s'en tient aux termes de votre avant dernière dépêche que *l'empereur consent à la négociation, mais que S. M. ne veut y être pour rien.* M. de Metternich pense qu'il faut laisser venir les Anglais, engager, s'il est possible, la discussion, et compter un peu sur les événemens.

Le ministre est enchanté d'avoir les mains libres. Je ne l'ai jamais vu plus heureux qu'aujourd'hui, et je partage les espérances qu'il nourrit dans ce moment.

(Signé) OTTO.

N°. 7.

Extrait d'une dépêche de M. le comte Otto au même.

Vienne, le 26 Janvier, 1813.

Monseigneur,

M. de Stakelberg a eu une entrevue secrette avec M. le comte de Metternich. Le plénipotentiaire russe a commencé par une longue énumération des avantages remportés par son gouvernement, qui, après avoir repoussé les Français, se proposait, disait-il, de venir au secours des autres puissances, et principalement de l'Autriche, et aider cette dernière à reconquérir ses provinces perdues. Après l'avoir écouté très-tranquillement, M. de Metternich lui dit : " Tenez, mon cher Stakelberg, vous ressemblez à un homme qui voit le jour pour la première fois, après avoir été enfermé pendant six mois dans une chambre obscure. Ce grand jour vous éblouit. Croyez que nous voyons plus clair et ne revenons pas à des projets qui ne peuvent être les nôtres. Le système de l'empereur est inébranlable, et loin de chercher des agrandissemens, qui, par une seule campagne, seraient trop chèrement achetés, il ne veut que la paix, et il vous propose d'y concourir. Nous avons déjà sondé, à cet égard, les dispositions de la France, et nous les avons trouvées favorables à nos vues. Nous ne nous plaignons pas de nos pertes, et nous ne pensons

pas qu'un cabinet étranger soit en droit de les ressentir plus que nous-mêmes. Je vous ai demandé cette entrevue pour connaître les intentions de votre cour à l'égard de la paix, qui est l'unique but de nos efforts." M. de Stakelberg, revenant un peu de son exaltation vraie ou feinte, annonça que sa cour était disposée à entamer des négociations de paix, qu'elle regardait la question russe comme finie, et qu'il s'agissait de régler les affaires générales de l'Europe. Il fut interrompu par M. de Metternich, qui lui dit que son projet n'était aucunement de discuter les conditions de la paix, mais de savoir seulement si la Russie consentait à négocier. Le plénipotentiaire affirma de nouveau que telle était son intention, et qu'il était même chargé de dire que son souverain recevrait avec plaisir une personne de confiance que cette cour voudrait lui envoyer; qu'il devait ajouter cependant que la Russie ne ferait rien sans l'assentiment de son allié le roi de la Grande-Bretagne.

Dans une seconde entrevue, ce plénipotentiaire a été beaucoup plus calme. Peut-être avait-il une double instruction, l'une de pousser à la guerre, l'autre d'insinuer le désir de négocier.

M. de Metternich fera partir demain M. de Lebzeltern pour Wilna. Il ne lui donne d'autre instruction que de parler de paix et d'écouter : il ne lui dit pas un mot des conditions proposées par la France : il veut laisser venir les Russes. M. de Lebzeltern se bornera à faire sentir que, dans le cas d'une nouvelle campagne, les Russes pourraient perdre leurs avantages actuels et obtenir une paix moins honorable. Si on lui parle des engagemens pris avec l'Angleterre, il dira que l'Autriche a prévu cet embarras, et qu'elle a déjà envoyé un agent à Londres. Lorsqu'il s'agira de discuter les bases, un personnage plus marquant sera accrédité à Wilna, et, suivant les circonstances, ce même négociateur pourra être envoyé jusqu'en Angleterre.

" C'est un grand pas, m'a dit le ministre, que cette première démarche de la Russie. Comptez sur nous; nous ne lâcherons rien, absolument rien; car nous y sommes pour le moins aussi intéressés que vous. Tout dépend de notre attitude. L'empereur a ordonné de mobiliser 100,000 hommes, y compris le corps auxiliaire. En ajoutant 30,000 hommes à ce corps, nous irions au-delà des obligations de notre traité, et nous autoriserions la Russie à refuser notre intervention. Jusqu'ici la guerre n'est pas *autrichienne*. Si elle le devient dans la suite, ce n'est pas avec 30,000 hommes, mais avec toutes les forces de la monarchie que nous attaquerons les Russes. En attendant, ils ne verront pas sans inquiétude l'accroissement de nos troupes en Gallicie, et ils se garderont bien de nous provoquer."

L'empereur a signé hier le travail qui lui a été soumis pour mobiliser une armée de 70,000 hommes en Gallicie et dans la Buckowine.

(Signé) OTTO.

N°. 8.

Extrait d'une dépêche de M. le comte Otto au même.

Vienne, le 15 Février, 1813.

Monseigneur,

Le grand gala du 1er Janvier ayant été remis au jour de naissance de l'empereur, il y eut hier une réunion très-brillante à la cour et un banquet public.

Après l'audience, M. le comte de Metternich m'a parlé avec effusion de cœur du bon effet produit par les derniers rapports du comte de Bubna. Il m'a dit entr'autres: " Votre alliance avec la Russie était monstrueuse; elle n'avait qu'un seul point d'appui très-precaire, celui de l'exclusion du commerce anglais. C'était une alliance de guerre commandée par le vainqueur; elle devait se dissoudre. La nôtre, au contraire, se fonde sur les rapports et les intérêts les plus naturels, les plus permanens, les plus essentiellement salutaires; elle doit être éternelle comme les besoins qui l'ont fait naître. C'est nous qui l'avons recherchée, et nous avons bien réfléchi avant de la conclure. Si nous avions à le refaire, nous ne voudrions pas la maintenir autrement qu'elle n'est, nous la voulons toute entière; elle nous menera à la paix, et elle servira dans la suite à la consolider."

Le prince de Schwarzenberg est arrivé hier; l'intention est de le faire repartir de suite pour Paris, dans le double objet de faire connaître: "à S. M. la position actuelle des choses, et de donner à l'Europe une preuve éclatante des dispositions de l'Autriche, en faisant paraître à la cour de France, le commandant du corps auxiliaire, se rendant près de son chef pour prendre ses ordres." Ce sont les propres paroles du ministre. Il met le plus grand prix à saisir toutes les nuances propres à convaincre les cours de Londres et de Pétersbourg, de l'accord intime qui subsiste entre la France et l'Autriche.

(Signé) OTTO.

N°. 9.

Extrait d'une dépêche de M. le comte Otto au même.

Vienne, le 17 Février, 1813.

Monseigneur,

M. de Metternich m'a remis hier l'écrit dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans mon N°. 443. Cette pièce, rédigée avec beaucoup de soin par le ministre lui-même, sert d'introduction aux ordres du cabinet qui vont paraître, relativement au recrutement de l'armée. J'ai l'honneur d'en joindre ici la traduction.

" Cette espèce de déclaration, m'a dit le ministre, n'est pas un manifeste politique; c'est une pièce purement administrative, mais elle peut produire un très-bon effet en Russie et en

Angleterre. En demandant à la nation de nouveaux sacrifices, il importait de la rassurer sur deux points essentiels, l'un que notre système d'alliance est inébranlable, l'autre, que nous n'armons que pour arriver à une pacification générale. J'aurais différé la publication de cette pièce, si je n'avais lieu de supposer que l'empereur votre maître aura parlé dans le même sens, dans son discours d'ouverture du corps législatif. Dans ce cas, notre démarche aurait eu l'air d'être dictée par vous, tandis que pour être efficace chez nous, elle devait avoir tous les caractères de la spontanéité des mots : *Après avoir fixé définitivement ses relations politiques*, disent tout sans affaiblir les moyens d'intervention que S. M. se propose d'employer. Vous savez que ce n'est qu'en Russie *que nous avons fait des efforts* pour empêcher la guerre; nous n'en avions nul besoin chez vous. La Russie nous comprendra, mais elle ne trouvera rien d'offensant dans cette expression. Elle comprendra également ce que signifie la phrase qui termine cette pièce, lorsqu'on montre le désir de *transporter le théâtre de la guerre loin de nos frontières.*"

Ici a commencé une conversation que le ministre a prolongée au-delà de deux heures, et qui, je crois, a été motivée par les dernières dépêches de M. de Bubna, dont le ministre m'avait fait lecture la veille. Il serait inutile de suivre cet entretien dans tous ses détails; je me borne à présenter ici le point de vue sous lequel le comte de Metternich considère la situation actuelle des choses.

Le ministre a commencé par me répéter qu'il ne cherchait qu'à établir de plus en plus une confiance et un accord complets entre les deux cabinets. Entrant ensuite en matière, il m'a dit que l'idée d'une *médiation armée* avait pu causer momentanément quelque surprise à Paris; mais que ce mot de *médiation*, dont on connaissait parfaitement la valeur dans le cabinet de Vienne, n'avait jamais été prononcé ici; que l'on avait même défendu à M. le comte de Bubna et à M. de Floret d'employer ce mot; que nous nous en étions servis les premiers; qu'il ne s'agissait au contraire que d'une *intervention*, de l'intervention d'un allié qui, fatigué des embarras de la guerre, aspire à en accélérer le terme; que l'idée d'une médiation armée serait entièrement vide de sens à l'égard de l'Angleterre, l'Autriche n'ayant aucun moyen d'attaquer cette puissance. " Notre alliance avec la France, a-t-il ajouté, est tellement nécessaire, que, si vous la rompiez aujourd'hui, nous vous proposerions demain de la rétablir absolument dans les mêmes conditions. La France nous a fait beaucoup de mal; mais il est de notre intérêt d'oublier le passé. Nous voulons lui être utiles dans ce moment, parce que dans un autre tems elle pourra nous rendre le même service. Cette alliance n'a pas été le résultat d'une guerre, ni une condition de paix comme celle de Tilsitt; elle est le produit

d'une réflexion mûre, et elle a été préparée par des rapprochemens successifs et spontanés. Posez donc en fait, et considérez comme une vérité incontestable que nous ne cherchons que votre bien; que nous ne redoutons plus la France, mais les Russes, dont vous-même, par vos concessions successives, avez augmenté la puissance."

Le ministre est entré dans de longs raisonnemens pour démontrer que l'Autriche a besoin de la France pour se refaire; qu'elle ne suit dans ce moment que l'impulsion de son propre intérêt dont, depuis l'alliance conclue par le prince Kaunitz, elle n'aurait jamais dû se départir; qu'elle ne demande rien, absolument rien que la paix; mais qu'en la négociant, elle ne sera nullement disposée à favoriser la Russie, son ennemie naturelle. Que l'équilibre de l'Europe, dont plusieurs écrivains ont voulu démontrer, depuis quelque tems, l'inutilité, n'est nullement une chimère; qu'il est essentiellement fondé dans la nature des rapports d'intérêts entre les diverses nations, et qu'il sera toujours la base de leur politique; que d'un côté la France, l'Autriche et la Porte Ottomane, de l'autre la Russie et l'Angleterre, rempliront les bassins de cette balance; que malgré cet équilibre apparent, la France conservera toujours une prépondérance, qui tient à sa position et à son inépuisable richesse; que cette prépondérance est un fait dont personne n'a pu douter, même sous nos derniers rois, mais qu'elle est devenue un motif de jalousie, lorsqu'à la suite des succès les plus étonnans, la France a paru vouloir l'établir en *droit;* que pendant cette marche victorieuse de nos armées, la Russie avait fait des pas de géant vers la domination, et qu'elle était arrivée à son but par les formes les plus insinuantes; qu'ayant acquis beaucoup plus de territoire que nous, elle avait si bien déguisé son ambition; que loin de la haïr, les peuples ont l'air de lui savoir gré de ses empiétemens; mais que la France pacifiée mettrait un terme à cette importance passagère des Russes, et qu'elle reprendrait tout l'ascendant que sa puissance, ses moyens pécuniaires et sa modération doivent lui garantir à jamais; enfin, que la paix seule sera pour la France et pour l'Autriche, son alliée, une conquête bien plus solide que ne pourraient l'être toutes celles d'une campagne heureuse.

Tels sont, Mouseigneur, uniformément les principes et les vues de ce cabinet. Le prince de Schwarzenberg en sera, de nouveau, l'interprète auprès de S. M.

Veuillez, etc.

(Signé) OTTO.

TRADUCTION.

Circulaire de M. le chancelier comte d'Ugarte à tous les chefs des administrations des provinces allemandes de l'empire d'Autriche.

Vienne, le 9 Février, 1813.

S. M. I., par son rescrit daté d'hier, a daigné me faire connaître ses intentions souveraines ainsi qu'il suit :

Les efforts de l'Autriche pour prévenir une nouvelle explosion de la guerre continentale en 1812, ayant été sans fruit, S. M. I. et R., d'après la fixation de ses relations politiques, avait dû penser, avant tout, à la sûreté des frontières de son propre pays. S. M. a voulu parvenir à ce but en employant le moins de moyens possible, et par conséquent en ménageant ses sujets autant que les circonstances le lui permettraient; l'expérience prouve combien le succès a répondu aux vues paternelles de S. M. I. et R. Pendant que la guerre, accompagnée de toutes ses suites désastreuses, ravageait les états limitrophes; pendant qu'une partie de l'armée, dévouée et fidèle à l'empereur et à la patrie, maintenait l'ancienne gloire des armes autrichiennes, la plus profonde tranquillité régnait dans toute l'étendue de l'empire.

Les événemens des derniers mois ont fait approcher le théâtre de la guerre des frontières de la monarchie. Dans le cas d'une nouvelle campagne, les mesures précédentes et bornées ne sauraient plus suffire pour assurer la tranquillité d'une ligne de frontières plus étendue. Cette considération, puisée dans la nature des choses, commandait déjà elle-même la formation d'un corps d'observation. Cependant il se présente, dans le moment actuel, une autre vue plus élevée et plus conforme aux intentions du souverain et aux vœux de la nation, qui fait de l'augmentation de nos efforts une loi impérieuse.

Le repos, voilà le premier besoin de tous les états de l'Europe. Une paix fondée sur les intérêts réciproques, une paix dont les bases renferment la garantie de sa durée, voilà l'objet de tous les efforts de S. M. I. et R. Mais pour y parvenir, il est nécessaire que l'Autriche se montre dans une attitude militaire conforme aux circonstances. Et si, contre toute espérance, le succès ne répondait pas à nos désirs, cette force servirait du moins puissamment à éloigner constamment des frontières de la monarchie le théâtre de la guerre.

En vous faisant connaître, Monsieur....., ces intentions souveraines, je vous invite à mettre à exécution avec activité et promptitude tous les ordres que je me trouverai dans le cas de vous faire parvenir à ce sujet.

N°. 10.

Extrait d'une dépêche de M. le comte Otto au ministre des relations extérieures.

Vienne, le 8 Mars, 1813.

Monseigneur,

Je devais me rendre hier chez M. le comte de Metternich, pour prendre connaissance des communications qui venaient de lui être faites par M. de Stakelberg; mais le ministre m'a écrit que ses occupations ne lui permettaient pas de me voir, et qu'il me priait de passer chez lui ce matin.

Je m'y suis rendu à dix heures; le ministre m'a informé qu'il avait lu les dépêches de l'empereur Alexandre, et qu'il était fort content du ton de modération qui y régnait. " La Russie accepte non-seulement le plénipotentiaire de l'Autriche, mais encore son intervention pour la paix. L'empereur de Russie regrette que l'Autriche n'ait pas voulu profiter de cette circonstance favorable pour recouvrer ses pertes; mais il respecte ses motifs: il n'a d'autre but que le rétablissement de tranquillité de l'Europe et la conclusion d'une paix générale. Le système politique de l'Autriche étant définitivement fixé, la Russie ne se permettra aucune démarche pour l'en détourner."

Telle est, en peu de mots, la substance de cette première réponse; le ministre m'a avoué néanmoins que la Russie se donnait beaucoup de mouvement pour attirer l'Autriche dans son alliance, mais qu'elle ne réussirait pas.

Cette première démarche de la Russie n'est qu'une réponse à la démande touchant l'envoi de M. de Lebzeltern. On espère recevoir journellement des nouvelles des plénipotentiaires, et, immédiatement après l'arrivée de ces dépêches, le prince de Schwarzenberg se mettra en route pour en conférer avec V. Ex.

(Signé) Otto.

N°. 11.

Extrait d'une dépêche de M. le comte Otto.

Vienne, le 20 Mars, 1813.

Monseigneur,

M. le comte de Narbonne est arrivé ici le 17, et m'a remis les lettres de recréance que V. Ex. m'a fait l'honneur de m'adresser. Elles seront présentées demain, et dans la même matinée mon successeur remettra ses lettres de créance.

Le cabinet autrichien a reçu enfin des nouvelles du chevalier de Lebzeltern, et une réponse officielle de M. de Nesselrode, dont M. le comte de Metternich m'a envoyé l'original, et dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie. Cette pièce est rédigée

de manière à se plier à toutes les interprétations qu'on voudra lui donner. Elle annonce le désir de la paix, mais avec des modifications qui prouvent combien la Russie craint de se compromettre avec l'Angleterre. On ne sait ce que la Russie entend par *les garanties de la paix*, à moins qu'on ne pense qu'elle prélude, par ces mots, à la convention d'un congrès, où les principales puissances de l'Europe conviendraient de l'établissement d'un état de choses permanent et sanctionné par chacune d'elles. Au fond, la meilleure garantie de la Russie est dans sa position géographique, qui lui permet d'improviser des guerres et de se retirer quand bon lui semble. C'est plutôt contre elle que l'Autriche, la Turquie et l'Allemagne ont besoin d'une garantie, qui se trouvera, soit dans la prépondérance de la France, soit dans un accord formel de conserver en commun les limites qui auront été fixées par le traité.

On a prévu ici l'objection que ferait la Russie à l'intervention amicale d'une puissance actuellement en guerre avec elle, et le chevalier de Lebzeltern a été chargé d'y répondre. Pour nous, cette objection est cependant une nouvelle preuve qu'il n'existe entre les deux cabinets aucun rapport secret qui puisse faire suspecter la franchise de l'Autriche. Cette induction est d'autant plus juste, que, dans la même pièce, la Russie ne se fait aucun scrupule de faire connaître ses liaisons intimes avec la Prusse, qu'elle déclare être son alliée, au point que son consentement lui paraît nécessaire pour entamer des négociations de paix. Il existait donc dès le 11 Mars (date de la lettre de M. de Nesselrode) un traité formel entre les deux cours; et comme cet aveu n'était nullement nécessaire pour motiver la réponse évasive de la Russie, il prouve qu'elle aime à se parer de cette nouvelle alliance comme d'un grand succès.

La défection de la Prusse est positivement annoncée par la lettre de M. de Nesselrode, mais elle n'est pas encore constatée par une déclaration publique. M. le comte de Metternich n'attend que ce moment pour faire à Breslau la même ouverture qui a été faite en Angleterre et en Russie. On a ordonné provisoirement au comte Zichi, ministre d'Autriche, de quitter la cour de Prusse, et l'on a interrompu de même toute communication avec la baron de Humboldt, ministre de Prusse à Vienne.

Le comte de Metternich vient de me lire avec la plus grande satisfaction les dépêches qu'il a reçues de MM. de Bubna et de Floret jusqu'au 9 Mars inclusivement. Ils ont rendu un compte détaillé des entretiens qu'ils ont eus tant avec S. M. qu'avec V. Ex. et leur résultat a fait ici le plus sensible plaisir.

M. le comte de Narbonne ne manquera pas d'informer V. Ex. des préparatifs que l'on fait ici pour garnir une frontière, beaucoup plus exposée aujourd'hui qu'elle n'était au commen-

cement de la guerre, puisqu'elle s'étend depuis Czernowitz jusqu'à Egra. Pour faire face à la dépense occasionnée par ces préparatifs, l'empereur a nommé une commission chargée de trouver un juste milieu entre le système de taxation extrêmement onéreux proposé par M. de Wallis et le système de banque et d'emprunt imaginé par d'autres financiers. Cette commission a commencé hier ses séances; elle est présidée par le comte de Stadion.

(Signé) OTTO.

Pièce jointe à la dépêche de M. le comte Otto, du 20 Mars, 1813.

M. le comte,

Dans l'absence de M. le comte de Romanzow, que des fonctions importantes ont retenu à Saint-Pétersbourg, l'empereur m'a prescrit de répondre à l'office dont M. le chevalier de Lebzeltern a été le porteur. S. M. I. a donné à cette pièce l'attention que mérite une démarche motivée par un objet d'une si haute importance. Toujours exempt de passion, ses principes politiques n'ont jamais varié. Elle veut la paix, mais une paix avec des garanties et telle, par conséquent, que l'Autriche doit la désirer elle-même.—Cependant, il faut en convenir, c'est pour la première fois que l'on voit une puissance encore en guerre, proposer une entremise pour la paix. Les formes et les usages sont contraires à une pareille attribution. Mais S. M. I. a trop à cœur de donner à l'empereur votre auguste maître une preuve non équivoque de sa confiance et de son estime pour ne point passer sur des considérations aussi prononcées. Cette manière d'accueillir vos propositions, M. le comte, doit donner aux explications un caractère de franchise, qui peut seul assurer la marche d'une négociation tendante à concilier de si grands intérêts. Il s'agit donc de considérer que depuis la date de votre lettre ministérielle, la Prusse, par des motifs que l'Europe jugera, a réuni ses armes aux armes russes et de cette manière, il se présente, d'emblée, plusieurs intérêts compris dans un seul. Les liens sont trop étroits entre la Russie et la Grande-Bretagne, trop intimes entre la Russie et la Prusse, trop fortement établis avec la Suède, pour que S. M. I. puisse séparer sa cause de celle d'aucune des puissances alliées avec elle. L'empereur m'ordonne, en conséquence, de déclarer, en son nom, qu'il accepte l'entremise de l'Autriche; dans le cas où cette entremise sera également acceptée par l'Angleterre, la Prusse et la Suède. Vous jugerez vous-même, M. le comte, qu'il était impossible que S. M. fît une réponse ni plus catégorique, ni plus amicale. S. M. l'empereur d'Autriche trouvera les mêmes principes en toute occasion. Ils sont considérés, chez nous, comme le seul moyen de

parvenir aux résultats qu'on se propose, quelques compliquées que puissent être les questions.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) Le comte de NESSELRODE.

A Kalisch, ce 27 Février, / 11 Mars, 1813.

N°. 12.

Edit impérial, portant création d'un fonds de 45 millions de florins en papier-monnaie, sous la dénomination de *billets d'anticipation*.

Art. 1er. Nous assignons annuellement, pour l'hypothèque de ce fonds d'anticipation, une somme de 3,750,000 fl., qui sera prise pendant 12 ans, à compter de 1814, sur le produit de la contribution foncière dans nos provinces d'Allemagne, de Bohême et de Gallicie.

2. La députation d'amortissement ayant, par son exactitude à remplir ses devoirs, mérité notre satisfaction et la confiance générale, nous la chargeons exclusivement de l'administration du fonds établi par l'art. 1er.

3. A cette fin, cette somme de 3,750,000 fl. établie par l'art. 1er, et prise sur la contribution foncière, sera remise immédiatement à la députation d'amortissement: ce qui mettra à sa disposition, pendant les douze ans ci-dessus, une somme de 45 millions de florins.

4. Afin qu'on puisse, suivant les besoins et les circonstances, appliquer sur-le-champ ces fonds à couvrir les dépenses extraordinaires, nous chargeons la députation d'amortissement d'émettre des billets d'anticipation pour la somme de 45 millions de florins, et de les tenir à la disposition de notre ministère des finances.

5. Une patente particulière fera connaître la forme de ces billets d'anticipation, et de leurs différentes sous-divisions.

6. Nous chargeons la députation d'amortissement, sur sa responsabilité, d'anéantir tous les ans à compter de l'année 1814, une somme de 3,750,000 florins en billets d'anticipation, et de faire connaître chaque fois au public l'accomplissement exact de cette obligation.

7. Les billets d'anticipation qui entreront de cette manière en circulation, étant couverts de la manière la plus sûre par un fond particulier suffisant, et devant être entièrement amortis par ce moyen dans l'espace de douze ans, nous ordonnons qu'ils soient reçus non-seulement dans les caisses de l'état, mais encore par les particuliers, pour leur valeur nominale, de même que les billets d'amortissement, et assimilés en tout à ces billets.

Donné en notre résidence de Vienne, le 16 Avril, 1813, de notre règne le 22e.

FRANÇOIS.

Note verbale de l'ambassadeur d'Autriche, prince de Schwarzenberg.

Paris, le 22 Avril, 1813.

Dans la conférence que l'ambassadeur d'Autriche a eue hier avec S. Ex. M. le duc de Bassano, ministre des relations extérieures, il a eu l'honneur de s'expliquer dans le sens des dépêches qu'il venait de recevoir de sa cour, sur le contenu de la note verbale remise par l'ambassadeur comte de Narbonne au ministre comte de Metternich.

S. Ex. ayant invité l'ambassadeur, vu l'importance des questions, à lui en faire un résumé dans une note verbale, il s'empresse de satisfaire à ce désir.

S. M. l'empereur ayant à cœur que dans ce moment important de crise le plus parfait accord continue de régner entre elle et son auguste allié, croit que cet accord ne saurait mieux être consolidé que par la connaissance réciproque la plus étendue de la marche des deux cours; elle s'est décidée, en conséquence, à s'expliquer avec toute sa franchise sur les ouvertures qui ont été faites à son ministre par l'ambassadeur de France.

S. M. trouve que les objets sur lesquels portent ces ouvertures, se séparent parfaitement en quatre questions principales.

1°. Attitude de l'Autriche pour amener une négociation de paix, et pendant cette négociation;

2°. Accord entre les deux cours d'Autriche et de France sur les arrangemens généraux de pacification;

3°. Attitude de l'Autriche dans le cas que la négociation devrait ne pas mener à la paix;

4°. Opérations militaires dans ce dernier cas.

Ad 1um. D'après les termes dont s'exprime M. l'ambassadeur de France dans sa note verbale, " l'Autriche, qui s'est mise en avant pour la paix et qui la désire si vivement, doit prendre pour tendre à ce but une couleur prononcée, insister sur l'ouverture immédiate d'une négociation, exiger que des plénipotentiaires soient nommés, qu'un armistice soit conclu, et entrer dans la lutte comme partie principale."

Pour atteindre ce but il n'existe qu'une seule forme diplomatique, celle de la médiation armée. S. M. se prête en conséquence, à prendre cette attitude. Elle en tiendra le langage vis-à-vis des cours alliées et ne négligera rien pour donner tout le poids à son langage.

L'idée de la réunion instantanée des plénipotentiaires s'est

rencontrée avec le point de vue du cabinet autrichien, qui attend, toutefois, le premier courrier de son ambassadeur pour voir quelle sera la forme qu'aura choisie S. M. l'empereur Napoléon pour régler ses démarches, c'est à-dire, pour savoir si S. M. I. aura crû devoir procéder spontanément à la nomination d'un négociateur, ou, si elle aura préféré attendre la demande uniforme, que la cour de Vienne adressera à ce sujet à toutes les cours intéressées; on espère que ce même courrier portera des nouvelles du baron de Wessemberg, qui peut être arrivé à Londres le 24 ou 25 Mars. Quelle que soit la réponse que fera le cabinet Britannique, il sera important de la connaître; car dans la supposition qu'elle soit *favorable*, le prétexte, que pourrait avec raison mettre en avant la Russie, de vouloir, avant d'entrer en négociation, connaître les intentions de son allié, ne saurait plus exister, et les démarches du cabinet Autrichien vis-à-vis de l'empereur Alexandre et du roi de Prusse pourraient, dans la supposition d'une réponse anglaise *négative*, prendre un caractère prononcé dans le sens d'une négociation de paix *continentale*.

Ad 2dum. Avant d'entrer en détail sur cet important objet, le cabinet autrichien doit attendre les premiers rapports de son ambassadeur à Paris, vis-à-vis duquel il espère que S. M. l'empereur Napoléon aura manifesté plus explicitement ses idées.

Ad 3ium. Il ressort de la nature des choses, et on est très-aise de voir que l'empereur des Français partage la conviction du cabinet autrichien, que la marche des événemens, le rapprochement du théâtre de la guerre, sur une étendue de plus de 400 lieues, des points les plus importans des frontières autrichiennes, ne comporte plus que l'empereur prenne part, comme puissance, simplement auxiliaire à la guerre, si, contre ses vœux les plus chers elle devait continuer.

L'armée française et confédérée ouvrit la campagne en 1812 comme armée principale, forte de plus de 400,000 hommes, et sur la ligne la plus reculée des frontières de la monarchie, un corps d'observation, inférieur en nombre au corps auxiliaire, suffisait alors pour couvrir ce corps infiniment restreint, tandis que, maintenant, il faudrait au moins 100,000 hommes pour couvrir l'immense frontière touchant au théâtre présumable de la guerre.

Dans une position de choses pareille, si différente de celle de l'année dernière, il ne restera, sans doute à l'Autriche, si sa médiation devait ne pas avoir le résultat désirable, que le choix entre les deux seuls partis prononcés, ou de se retirer derrière ses frontières, en neutralisant son territoire, ou de prendre une part plus active à la guerre comme partie principale.

S. M. ne peut donc que partager l'opinion de S. M. l'empereur des Français, que les stipulations des secours limités

du traité d'alliance, ne sont pas applicables aux circonstances du moment.

Cette position particulière des choses et indépendante de l'Autriche, ne préjuge en rien les bases de son alliance avec la France.

L'alliance de 1812, quoiqu'amenée par les circonstances, n'offre pas moins une base politique véritable et solide aux deux hautes parties contractantes. Cette alliance ne saurait être confondue avec les traités (on ne peut en excepter aucun) contractés par la France depuis les guerres de la révolution; celui du 14 Mars offre la plus parfaite réciprocité, il renferme donc la première des conditions de sa durée. S. M. l'empereur des Français convient lui-même que le traité de Tilsitt et l'alliance entre la Russie et la France sont bien loin de ressembler à celle de l'Autriche. Si la Russie, sentant la nécessité de modifier ses rapports avec la France, n'est pas entrée en explication envers son allié, elle a eu tort et elle n'a surtout pas suivi les conseils de la cour de Vienne. Si l'empereur François trouvait un mot à changer aux bases de son alliance, il serait le premier à le dire.

On peut susprendre, d'un commun accord, les restrictions portées, d'après le texte du traité, aux rapports militaires de l'Autriche, dans une guerre qui a changé entièrement et de nature et même de terrain; ce cas a lieu; l'empereur n'étendra pas moins sa tâche militaire, si les puissances coalisées devaient ne pas se prêter à de raisonnables arrangemens, quoique le secours stipulé par le traité du 14 Mars, ne soit que de 30,000 hommes. L'une et l'autre de ces chances ressortent de la force même des circonstances. L'assurance que l'empereur ne trouve pas un mot à changer à ses rapports écrits avec la France, prouve plus que tous les raisonnemens, combien ces rapports lui paraissent naturels et applicables sur-tout à un tems de repos, qui forme le plus beau des rêves de S. M., et que les liens qui l'unissent à la France, devront essentiellement raffermir.

Ad 4um. Il est essentiel que l'empereur des Français connaisse très-exactement la position des différens corps d'armée autrichiens, pour le cas prévu dans l'article 4.

Le corps auxiliaire, après s'être assuré par une suspension d'armes momentanée, la possibilité d'occuper le dernier point du duché de Varsovie, a été dans le cas d'admettre, dans son rayon, les restes de l'armée polonaise, pour les soustraire à la supériorité des Russes. Le général, commandant ce corps, avait fait témoigner, dès la retraite du 5e corps sur Czentochow, le désir, au prince Poniatowski, qu'il se plaçât dans le rayon autrichien, pour ne pas exciter en vain l'attention de l'ennemi, et le porter à des entreprises ruineuses pour le 5e corps et compromettant pour le séjour des troupes autrichiennes dans le

rayon de Cracovie. Les Polonais, loin de suivre le conseil sage et bienveillant qui leur avait été donné, firent tout le contraire. Ce n'est qu'après avoir été harcelés inutilement et après avoir perdu plusieurs milliers d'hommes, qu'ils se rangèrent enfin derrière la ligne autrichienne, en continuant cependant toujours d'exciter l'attention des Russes par d'inutiles provocations. Les Russes semblent dès lors avoir pris le parti de déloger le corps polonais, placé dans leur flanc et dans leur dos. Cette supposition très-naturelle en elle-même, a acquis plus d'évidence par les mouvemens et les rassemblemens de leurs troupes. L'empereur, décidé à ne pas sacrifier inutilement du monde pour la conservation d'un rayon entièrement épuisé et n'offrant plus aucune ressource aux troupes qui devaient être approvisionnées de tout par les provinces autrichiennes, a transmis l'instruction éventuelle ci-jointe au général Frimont. Le général n'a pas encore été dans le cas d'en faire usage, la dénonciation de l'armistice n'ayant pas eu lieu de la part des Russes.

La retraite des Polonais sur le territoire autrichien offre de toute manière les plus désagréables complications. Elle ne peut s'effectuer que sur le point le plus embarrassant pour les subsistances de la troupe; la partie de la Gallicie, à la hauteur de Cracovie, n'est qu'une gorge étroite entre les Carpathes et la Silésie. Il se trouve sur ce point des troupes du corps d'armée du prince de Reuss, et déjà le corps du général Frimont est trop nombreux pour pouvoir y vivre conjointement avec elles, sans s'affamer réciproquement. L'empereur ne saurait d'un autre côté, et dans aucun cas, permettre aux Polonais de séjourner dans ses états; mais il se prête à une exception au principe invariablement et si heureusement soutenu jusqu'à présent, de ne pas permettre qu'une troupe étrangère touche et traverse son territoire, trouvant que cette chance offrirait moins d'inconvéniens encore que celle du séjour d'une troupe, à laquelle il rend complettement justice sous le point de vue militaire, mais qui, en toute occasion, s'exprime et se conduit plus en ennemi vis-à-vis de l'Autriche que vis-à-vis des Russes mêmes.

Une convention pour le passage des Polonais et des faibles restes du corps saxon de Gablenz vient d'être conclue avec le général Watzdorff. L'ambassadeur a l'honneur de la joindre ici; il se flatte que S. Ex. y trouvera la conviction que l'Autriche a usé, dans cette circonstance, de toute la délicatesse possible envers les généraux et les troupes en question. Comme au corps de Gablentz se trouvent joints les restes d'un bataillon français, l'empereur a cru devoir donner une marque particulière d'attention à cette troupe, en ordonnant explicitemect que le commandant du bataillon conservât également une compagnie sous les armes.

S. M. I. regarde le moment présent comme celui qui devra décider du sort de l'Europe, en décidant de celui des puissances intermédiaires. Ni la France, ni la Russie n'ont des risques à courir; leur querelle ne peut être terminée que par un accord si désirable entre les grandes puissances, ou bien entraîner dans un abyme, difficile à mesurer, l'Autriche et d'autres états utiles à la propre existence des deux cours de France et de Russie. L'empereur d'Autriche restera fidèle à son caractère; il ne bornera pas ses démarches en faveur de la cause qu'il croit devoir plaider, celle de la paix, à de simples paroles; et si des exagérations possibles dans les vues des cabinets coalisés devaient prévaloir sur la raison et la modération que ne cessera de professer S. M. I.; elle mettra, sans hésiter, une imposante force dans la balance de la puissance, qu'elle regarde, abstraction faite des complications immenses du moment, comme son alliée la plus naturelle.

S. M. doit attendre les premières explications qui auront lieu entre son ambassadeur et le ministre français sur des bases générales, avant de pouvoir proposer un armistice. Cette démarche n'offrait, dans la position actuelle des choses, et sans être accompagnés d'explications quelconques, que des compromissions d'autant plus gratuites pour l'Autriche et pour la France, que les alliés prendraient pareille demande pour une simple preuve de faiblesse, et que, comme telle, loin de servir à S. M. l'empereur des Français, elle placerait, à pure perte, son attitude et celle de l'Autriche dans un jour entièrement faux, en rehaussant prodigieusement aux yeux des peuples de l'Europe, celle des puissances coalisées.

L'ambassadeur croit devoir ajouter ici, qu'au moment où ses dépêches furent rédigées à Vienne, le ministre de S. M. n'avait pas encore reçu celles qu'il lui a adressées depuis son retour à Paris, et qui renferment le développement des idées de S. M. l'empereur des Français sur cet objet.

L'ambassadeur ne doit pas manquer d'observer, de nouveau, combien la situation très-particulière, où les circonstances actuelles placent l'empereur vis-à-vis de ses propres peuples, réclame l'attention de son auguste allié et combien elle mérite positivement d'être admise dans ses calculs. La nation autrichienne, fatiguée par tant d'années de calamités, n'avait qu'un seul vœu, celui du repos, qui permit au gouvernement de guérir les maux passés, de rétablir l'ordre dans les finances, et de faire revivre l'ancien état de prospérité, dont, depuis long-tems, le peuple avait cessé de jouir. L'alliance avec la France devait réaliser toutes les espérances, et ce n'est que sous ce point de vue, qu'après une longue série de souffrances, ce nouvel ordre de choses pouvait devenir populaire. Cependant la guerre du nord éclata; la part que l'empereur y prit imposa des sacrifices inattendus à ses sujets; ils furent portés;

mais on vit avec peine que les suites du nouveau système politique ne se faisaient pas encore sentir d'une manière aussi bienfaisante que les besoins de la nation l'exigeaient.

Les événemens de la dernière campagne ont trompé tous les calculs. L'empereur n'ayant pas cru devoir prendre part à cette guerre que partiellement, voit subitement une immense étendue de ses frontières menacées; malgré les grands embarras de l'état actuel des finances les circonstances exigent impérieusement que des forces considérables soient activées; l'empereur est forcé d'avoir recours à ses peuples; au lieu du repos qu'on leur promettait comme l'unique fruit du nouvel ordre politique, tout leur présage une guerre générale. Dans cet ordre de choses, il ne reste qu'un moyen à l'empereur, c'est de ménager la bonne volonté de la nation, comme la base la plus précieuse de ses ressources. Pour y arriver, il n'y a qu'une manière, c'est de déclarer, qu'il arme uniquement pour obtenir une paix prompte et solide.

N°. 14.

Note remise le 21 Avril à M. le comte de Metternich par l'ambassadeur de France.

L'ambassadeur de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, a eu l'honneur de donner à S. Ex. M. le comte de Metternich, ministre d'état des affaires étrangères, communication de la dépêche de M. le duc de Bassano du 11 Avril. Cette dépêche en annonçant que S. M. l'empereur serait probablement à Mayence, où des nouvelles postérieures apprennent qu'il est arrivé le 16, contient textuellement le passage que le soussigné va mettre sous les yeux de S. Ex.

" Sa Majesté a dit au prince de Schwarzenberg, à qui je l'ai répété: qu'aussitôt qu'elle sera arrivée à son premier quartier-général en Allemagne, elle enverra au général Frimont, par un courrier qui passera par Prague, l'ordre de dénoncer l'armistice; vous devez en prévenir M. de Metternich et vous expliquer, à cet égard, sans détour avec lui, afin que vous vous assuriez positivement que les ordres de S. M. seront exécutés sans discussions. Il sera bon aussi que M. de Metternich avertisse M. le général de Frimont, afin d'ôter toute possibilité à un mal-entendu dont les conséquences seraient très-fâcheuses."

Dans un autre paragraphe, il dit: " Il est très-probable que l'ordre de dénoncer l'armistice sera envoyé pas S. M., du 22 au 25. Il devient de la plus haute importance que le général Frimont y défère ponctuellement."

Le soussigné, en faisant part à S. Ex. M. le comte de Metternich des intentions de S. M., ne croyait pas pouvoir douter que la réponse qu'il recevrait ne fût un acquiescement plein et

entier à des intentions si strictement conformes au dernier traité de Paris.

C'est donc avec autant de surprise que de peine que, le lendemain de cette communication, il a appris, de la bouche même de M. le comte de Metternich, que le corps auxiliaire sous les ordres du général Frimont ne se permettrait aucune hostilité contre les Russes, dans le cas où, avec une troupe quelconque, il se croirait assez fort pour l'attaquer, et que déjà, sans attendre le terme de 15 jours stipulé par l'armistice, et sans savoir, par conséquent, s'il serait ou non attaqué, le général Frimont était en pleine marche pour effectuer sa retraite.

Le soussigné était d'autant plus fondé à croire, qu'au moins le terme de 15 jours serait observé, que, lorsque S. Ex. M. le comte de Metternich s'était décidé, le 16 du courant, à donner des ordres à M. de Lebzeltern, pour demander la révocation de la dénonciation de l'armistice qui avait eu lieu le 12, il avait été calculé que la réponse portée directement au général Frimont, pouvait lui arriver avant qu'il eût effectué son mouvement, et que des ordres lui seraient expédiés à ce sujet; il est aisé de voir que, si cet arrangement avait été rempli, les ordres de S. M. l'empereur de France, qui doivent être expédiés d'Erfurth le 29, seraient facilement parvenus au commandement du corps auxiliaire avant l'expiration des 15 jours.

Le soussigné est donc fondé à croire que ces ordres n'eussent sûrement pas été exécutés, puisque c'est toute espèce d'hostilités que l'Autriche veut éviter.

Sans doute, S. M. l'empereur des Français verra avec une extrême satisfaction que les vœux de l'Autriche pour la paix soient remplis et qu'elle réunisse tous ses moyens et tous ses efforts pour la procurer à l'Europe, mais il n'a jamais entendu ni pu entendre que ce vœu pour la paix annullât un traité subsistant.

Ce traité stipule un corps auxiliaire; ce corps auxiliaire doit être aux ordres de S. M. l'empereur; s'il n'obéit pas, que n'a-t-on pas le droit d'en inférer?

Le soussigné, dont la première instruction est de tout faire pour entretenir la bonne intelligence entre les deux empires, et de prouver, en toute occasion, les sentimens qui animent l'empereur son maître pour S. M. l'empereur d'Autriche, croit que le meilleur moyen de remplir un devoir aussi sacré, est de maintenir de son mieux les traités si heureusement subsistans entre Leurs Majestés.

Il invoque donc celui de Paris, pour que S. Ex. M. le comte de Metternich veuille bien faire donner sur-le-champ des ordres au général Frimont, d'employer tous ses moyens pour conserver la position que lui assignait l'armistice, et qu'il y attende les ordres qu'il plaira à S. M. l'empereur de France de lui faire parvenir.

Vienne, ce 21 Avril, 1813. (Signé) L. NARBONNE.

N°. 15.

Note remise le 26 Avril, 1813, par M. le comte de Metternich, à M. le comte de Narbonne.

Le soussigné ministre d'état des affaires étrangères a soumis à l'empereur la note que M. l'ambassadeur de France lui a fait l'honneur de lui adresser en date du 21 de ce mois. Il a l'ordre de faire à S. Ex. la réponse suivante :

Rien ne tient plus à cœur à l'empereur que la conservation des rapports d'amitié et de la meilleure intelligence avec S. M. l'empereur des Français. S. M. impériale a fourni, dans les momens de crise les plus éminens, trop de preuves de ce sentiment, pour ne pas s'en rapporter simplement aux faits.

Dans le même tems que l'Autriche faisait des ouvertures formelles de paix auprès de plusieurs cours séparées l'une de l'autre par de grandes distances, qu'elle entrait en pourparlers sur les questions les plus compliquées qui, peut-être, se soient jamais offertes en politique, les événemens de la guerre et les préparatifs militaires n'en recevaient pas moins chaque jour de nouveaux développemens. D'immenses armées vont se trouver en présence. Les vœux de l'Autriche en faveur de la paix, loin de s'affaiblir, à l'approche d'une grande et nouvelle crise, n'ont pu que se prononcer d'une manière plus décidée.

L'empereur n'eût voulu que bien faiblement cette paix, dont la nécessité est si universellement sentie, s'il n'eût pensé et agi ainsi qu'il le fait. C'est donc avec une grande satisfaction que S. M. I. s'est convaincue non-seulement par la communication que S. Ex. M. l'ambassadeur de France a faite du contenu des dépêches de S. Ex. M. le duc de Bassano, mais aussi par les rapports de M. le prince de Schwarzenberg, que, par le développement de nouveaux moyens, elle a rencontré les intentions de S. M. l'empereur des Français.

La communication faite par M. le comte de Narbonne en forme de note verbale et sous la date du 7 Avril, renfermait ce qui suit ;

Après avoir mis en opposition avec les intentions pacifiques de la France les apparences de sentimens très-différens de la part de la Russie, S. Ex. M. l'ambassadeur dit:

" Dans cette circonstance, l'Autriche qui s'est mise en avant pour la paix et qui la désire si vivement, doit prendre, pour tendre à ce but, une couleur prononcée, insister sur l'ouverture immédiate d'une négociation, et entrer dans la lutte comme partie principale. Dans les premiers jours de Mai, lorsque l'empereur des Français sera de sa personne sur la rive droite de l'Elbe avec 300,000 hommes, l'Autriche pourrait renforcer l'armée de Cracovie et la porter, avec les troupes du prince Poniatowski, à plus de 150,000 hommes ; ces mouvemens ayant lieu en Avril, l'armée se concentrant, se mettrait sur une position défensive,

mais serait prête à reprendre l'offensive. Un corps de 30 à 40,000 hommes se rassemblerait en Bohême, et le jour où l'empereur arriverait à la tête de l'armée du Mein sur l'Elbe, le ministre de l'Autriche ferait sa déclaration à l'empereur Alexandre; l'armée de Cracovie dénoncerait son armistice, et les troupes de Bohême sortiraient de leurs cantonnemens, etc., les moyens militaires de l'Autriche devaient s'élever à 100,000 hommes pour l'armée de Silésie, 30 à 50,000 hommes pour celle de Cracovie, le reste à la disposition de la France dans la Bukowine et dans la Gallicie."

En réponse aux ouvertures que présente cette communication, S. M. I. fit munir son ambassadeur à la cour impériale de France, d'ordres en date du 14 Avril, dont le soussigné a eu l'honneur de donner part à S. Ex. M. l'ambassadeur.

Cette réponse de l'empereur porte en substance: que S. M. I. et R. Apostolique se décidait à prendre l'attitude d'une médiation armée, la seule que les deux cours impériales trouvaient être en mesure avec la position actuelle des choses; que toutefois S. M. I. déclarerait en même temps que si, contre ses vœux les plus chers, le retour de la paix ne couronnait pas ses efforts, l'Autriche, par suite de son attitude de puissance médiatrice et de la situation géographique de son empire, ne pourrait désormais prendre part à la guerre dans la qualité de puissance simplement auxiliaire; et qu'en conséquence les stipulations de secours limités du traité d'alliance du 14 Mars, 1812, *cessaient d'être applicables à la conjoncture actuelle.*

Quoique l'empereur fut éloigné de croire que cette détermination, amenée autant par la force des circonstances que par une suite des vues et des désirs de S. M. l'empereur Napoléon, pût être considérée comme un abandon de l'alliance des deux cours impériales, S. M. impériale a néanmoins cru devoir charger son ambassadeur d'ajouter à cette déclaration, *que cette démarche ne préjugeait en rien les bases de notre alliance avec la France.*

Le simple récit de ces transactions suffirait pour répondre en entier à la note de M. l'ambassadeur de France, si l'empereur ne croyait devoir en même temps rappeler que cette note a été adressée au soussigné, après que la dénonciation de l'armistice par les Russes avait complettement changé l'ordre des choses, présumé par S. M. l'empereur Napoléon, encore exister dans le duché de Varsovie.

L'empereur François devant croire, d'après les mouvemens des corps Russes, que leur intention était de déloger le corps autrichien du rayon qu'il occupait dans le duché de Varsovie, avait, par un ordre éventuel, dont la cour de France fut prévenue, prescrit au lieutenant-général de Frimont, de ne pas s'engager dans des affaires qui pussent évidemment compromettre son corps d'armée. Les motifs de cette détermination se trou-

vant amplement détaillés dans la dépêche à M. le prince de Schwarzenberg, en date du 14 Mars, le soussigné ne peut à cet égard que se référer à son contenu.

Si, toutefois, l'armistice n'avait pas été dénoncé de la part du général russe, l'empereur n'eût pas hésité à faire, à S. M. l'empereur des Français, des représentations contre une dénonciation de son côté. Cette mesure, en effet, n'aurait pu être regardée que sous deux points de vue : comme moyen de guerre ou de négociation. Comme moyen de guerre, l'empereur est convaincu que ce n'est pas à la puissance médiatrice à ouvrir la première la campagne ; comme moyen de paix, S. M. impériale n'est pas moins convaincue que ce n'est pas avec 30,000 hommes qu'elle peut appuyer sa médiation, et que les moyens les plus efficaces de négociation se trouvent, ainsi que S. M. l'empereur des Français en a lui-même exprimé la persuasion, dans le développement de forces plus imposantes, toutes dirigées vers un seul et unique but, la paix ; dans un développement qui ne saurait laisser aucun doute que la puissance médiatrice sera prête, le cas échéant, à paraître en scène comme partie principale, et à donner à ses paroles de paix l'appui nécessaire.

Le soussigné, en transmettant à M. le comte de Narbonne la présente réponse, est chargé expressément de réitérer à S. Ex. les assurances qu'elle a reçues de vive voix dans la dernière audience de l'empereur, de l'inaltérabilité des sentimens que S. M. impériale porte à son auguste maître.

Le ministre d'état et des affaires étrangères a l'honneur de présenter à M. l'ambassadeur l'assurance de sa haute considération.

Vienne, le 26 Avril, 1813.

(Signé) METTERNICH.

D.

Pièces relatives à la marche du cabinet de Vienne dans l'exercice de la médiation et au congrès de Prague.

La France, alliée de l'Autriche, s'était fait un devoir de lui communiquer avec l'abandon de la plus entière confiance, les détails de ses dispositions militaires et des moyens immenses qu'elle avait réunis pour la défense de la cause commune. Mais le cabinet de Vienne, qui avait adopté les passions des ennemis de la France, en partageait aussi les illusions, et rien n'égala sa surprise lorsqu'il apprit que la victoire avait couronné nos armes à Lutzen. Il envoya le comte de Bubna à Dresde. Le séjour de l'ambassadeur d'Autriche, qui avait retenu momentanément à Paris le ministre des relations extérieures, l'empêcha de se trouver près de S. M. Elle confia à M. le duc de Vicence le soin d'entendre le comte de Bubna et de pénétrer les vues qui avaient déterminé sa mission. Les protestations dont le cabinet

de Vienne avait déjà fait un si long usage et que renouvela M. le comte de Bubna sur ses sentimens pacifiques et sur son attachement à l'alliance, déguisèrent mal l'ambition de ce cabinet. Il fut évident que les armemens dont il appuyait ses prétentions personnelles et indépendantes de celles des ennemis, avaient pour but d'obtenir la possession des provinces Illyriennes et une partie du duché de Varsovie, l'établissement d'une nouvelle frontière sur l'Inn et des arrangemens destructifs de la Confédération du Rhin.

L'empereur fit proposer par le comte de Bubna la réunion d'un congrès général. (Voyez N°. 1.) Il demanda qu'un négociateur fût muni de pouvoirs pour conclure la convention qui devait régler l'acceptation de la médiation.

M. le comte de Bubna quitta Dresde et fut rendre compte de sa mission.

L'empereur marchait contre les armées russe et prussienne qui s'étaient arrêtées dans leur retraite et avaient pris position à Bautzen. Quelle que fût sa confiance dans la victoire, il résolut d'essayer de prévenir le combat. Il donna à M. le duc de Vicence des pouvoirs pour proposer et conclure un armistice. (Voyez N°. 2, les pouvoirs de M. le duc de Vicence.) Mais les ennemis voulurent courir les chances d'une nouvelle bataille ; ils furent vaincus à Wurtzchen.

Ils firent alors parvenir la demande d'un armistice par l'agent autrichien qui résidait au quartier-général des armées combinées. (Voyez N°. 3, la lettre de M. de Stadion au major-général.) Cette lettre trouva, le 28 Mai, l'empereur en Silésie.

Dans les pouvoirs donnés par le général en chef Barclay de Tolly aux commissaires russe et prussien, pour traiter de l'armistice, il annonça ouvertement que *l'armistice aurait pour but d'entendre les propositions de la puissance médiatrice* (Voyez N°. 4, les pouvoirs donnés par M. Barclay de Tolly), c'est-à-dire de l'entendre dicter la loi. Les pouvoirs du plénipotentiaire français, plus libéraux, plus généreux, se bornaient à énoncer le but vers lequel tendaient tous les vœux de l'empereur. M. le duc de Vicence se rendit à Plesswitz, et l'armistice fut conclu le 4 Juin. (Voyez N°. 5.)

Le cabinet de Vienne s'était chargé de faire connaître l'acceptation de la médiation par la Russie et la Prusse, et il gardait le silence ; la nomination des plénipotentiaires de l'ennemi, et il gardait le silence. Le gouvernement français avait demandé que son acceptation de la médiation fût stipulée par une convention, et le cabinet de Vienne ne donnait ses pouvoirs à personne pour la négocier. M. le comte de Bubna était de retour au quartier-impérial. On le pressa de traiter sérieusement des affaires aussi graves ; il notifia l'acceptation par la Prusse et la Russie (Voyez N°. 6, la note de M. de Bubna) ; et quand on voulut entrer en explication avec lui, il se trouva sans autorisa-

tion et sans pouvoirs. Ainsi le cabinet de Vienne laissa écouler le mois de Juin sans que le congrès pût s'ouvrir.

Le ministre des relations extérieures adressa alors à M. de Metternich deux notes, dans lesquelles il développa les vues de la France sur les questions relatives à l'alliance, à la médiation et aux négociations de la paix. (Voyez Nos. 7 et 8.)

M. le comte de Metternich répondit et apporta ses réponses à Dresde. (Voyez Nos. 9 et 10.) Elles donnèrent lieu à plusieurs notes qui furent échangées pendant son séjour. (Voyez Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.) Sur la question de l'alliance il proposa de ne rien préjuger contre l'existence de l'alliance et d'en suspendre les stipulations, comme si elle pouvait exister sans produire son effet. Il était au-dessous de la dignité du gouvernement français de descendre jusqu'à ces subtilités. Il déclara qu'il considérait le vœu du cabinet de Vienne de porter dans les réserves la lettre même du traité tout entier, comme l'équivalent d'une rénonciation à l'alliance. (N°. 16.) Le cabinet de France demanda sur la question de la négociation, qu'elle s'étendît à la paix générale et qu'elle eût lieu en congrès et dans les formes consacrées par l'usage, et que la reprise des hostilités n'en arrêtât pas le cours. Sur la question de la médiation, il proposa pour bases de la convention à conclure, que l'Autriche animée d'un désintéressement parfait, ne se présentât pas pour arbitre.

Quant à l'extension de la négociation à la paix générale, ce qui fut toujours le vœu de l'empereur, M. de Metternich désira ne pas en prendre immédiatement l'engagement absolu; mais il fut convenu que le médiateur se chargerait d'en faire la proposition à toutes les puissances. On rédigea un projet. (Voyez No. 18.) M. de Metternich l'emporta et se chargea de sonder et de faire connaître à cet égard les dispositions de la Russie et de la Prusse. Quant à la continuation des négociations pendant la reprise des hostilités, le plénipotentiaire autrichien préféra une prolongation d'armistice que l'Autriche se réserverait de faire agréer, et le gouvernement français ne s'y refusa point.

Quant aux formes de la négociation et à l'expression des intentions du médiateur, M. de Metternich donna toutes les explications et fit toutes les déclarations qui lui furent demandées. L'empereur consentit en conséquence à ce que la convention fût bornée à la proposition et à l'acceptation de la médiation, à la réunion des plénipotentiaires à Prague, avant le 5 Juillet, et à la prolongation de l'armistice. (Voyez N°. 19, convention du 30 Juin.)

Le cabinet de Vienne différa successivement et sous divers prétextes l'ouverture du congrès au 8 et au 12 Juillet. (Voyez Nos. 20 et 21.) Il ne se mit point en mesure de faire accéder la Russie et la Prusse à l'engagement pris pour la prolongation de l'armistice. Il fallut recourir à la commission chargée de son exécution, subir incident sur incident (Voyez Nos. 22, 23, 24

25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32); enfin la prolongation de l'armistice fut signée le 26 à Neumarkt: les plénipotentiaires se trouvèrent réunis à Prague le 27 Juillet.

Le choix de la Russie était tombé sur un homme qui, né Français, frappé d'incapacité pour une si honorable mission, par les lois de l'état connues de toute l'Europe, n'avait acquis dans les affaires que le renom d'un agent de l'Angleterre, et qui, dès 1805, fut son principal instrument pour porter l'Autriche à la guerre. L'empereur pouvait s'indigner d'un tel choix et rejeter un homme que rejetaient les lois de l'empire (1) ; mais son désir de la paix l'avait fait passer par dessus ces considérations. Il avait nommé pour traiter ses affaires au congrès les personnes les plus dignes de sa confiance, et qui, par le rang qu'elles occupaient près de lui et dans l'état, ainsi que par leurs qualités personnelles, jouissaient au plus haut degré de l'estime et de la considération publiques.

Le comte de Narbonne avait déjà reçu ses pleins-pouvoirs qui autorisaient les plénipotentiaires à traiter séparément ou concurremment. Il proposa en conséquence d'ouvrir les négociations. Lorsque le duc de Vicence arriva à Prague, rien ne paraissait devoir s'opposer à l'ouverture immédiate du congrès, et on avait tout lieu d'espérer que les négociations pourraient marcher rapidement; mais ce système d'incidens et d'obstacles sans cesse renaissans, suivi jusqu'alors par le cabinet autrichien, reçut un nouveau développement.

Les plénipotentiaires français s'étaient empressés de demander le 29 Juillet au ministre médiateur, que l'ouverture du congrès se fit immédiatement par une première conférence, dans laquelle l'on procéderait, dans la forme ordinaire, à la vérification et à la communication réciproque des pleins-pouvoirs. On ne pouvait raisonnablement s'attendre à aucune objection sur une affaire de forme aussi simple et fondée sur l'usage de tous les tems. Néanmoins, le plénipotentiaire de la cour médiatrice se refusa à cette demande. Sommé de s'expliquer sur les motifs qui pouvaient le porter à créer dès le principe un obstacle aussi imprévu, il ne répondit qu'en proposant un mode de négociation qui excluait tout rapport direct entre les plénipotentiaires respectifs, qui n'admettait pas de conférences, par conséquent, point de discussions, et bornait le rôle des négociations à remettre, *par écrit*, leurs propositions au ministre autrichien, qui se constituait ainsi en arbitre. M. de Metternich oubliait les notes qu'il avait remises à Dresde, et les déclarations qui lui avaient été faites, et auxquelles il avait accédé, que le gouvernement

(1) Décret du 26 Août 1811.

Art. 20. " Ils (les français au service d'une puissance étran-
" gère) ne pourront servir comme ministres plénipotentiaires
" dans aucun traité où nos intérêts pourraient être débatus."

français acceptait une *médiation* et non un *arbitrage*, et qu'il n'entendait négocier que dans les formes usitées et par des plénipotentiaires qui se réuniraient à ceux des autres puissances belligérantes pour entrer en explication. Les plénipotentiaires français déclarèrent qu'ils ne pouvaient consentir à une autre forme que celle des conférences dont il serait tenu un protocole, ce qui unirait aux avantages incontestables des discussions verbales ceux que l'on croyait trouver dans les négociations par écrit. Malgré cette explication préalable, le ministre autrichien n'en persista pas moins dans sa prétention, et prenant l'initiative de cette proposition, il en fit l'objet d'une note officielle qu'il adressa aux divers plénipotentiaires. Dans cette note, il s'appuyait de l'exemple de Teschen. (Voyez N°. 33, note de M. de Metternich.)

Cependant personne n'ignorait que cet exemple n'était rien moins qu'applicable à la circonstance. Car à Teschen, il y avait eu des conférences, et on n'y avait jamais élevé, non plus qu'à tout autre congrès, la prétention de négocier sans se voir et sans se parler. A la vérité, les bases avaient été posées d'avance par écrit, mode obligé alors, puisque les médiateurs étaient, les uns à Vienne, les autres à Berlin. Mais cela même prouvait l'impossibilité de suivre un mode semblable à Prague. Non-seulement aucune base n'était adoptée, mais on n'avait même eu aucune explication préliminaire sur le fonds de la négociation.

Malgré des considérations aussi frappantes, les plénipotentiaires de Russie et de Prusse, d'accord avec le plénipotentiaire du médiateur, s'empressèrent d'adopter sa proposition. (N°. 34, note de M. de Metternich, à laquelle sont jointes deux notes des plénipotentiaires russe et prussien.)

Quelques efforts que fissent les plénipotentiaires français dans trois conférences officielles qu'ils eurent successivement avec le plénipotentiaire du médiateur, le 30 Juillet, le 1er et le 5 Août, ils ne purent vaincre son obstination. Oubliant dans cette conjoncture ce qu'il devait au moins aux apparences, il ne fit valoir aucun des motifs qu'ils alléguaient, auprès des plénipotentiaires adverses, et dans cette discussion d'un ordre secondaire, il montra toute sa partialité.

Les plénipotentiaires français, après avoir rempli le devoir de réclamer avec instance et pour la dignité de leur gouvernement, ce que la raison, l'usage, les engagemens contractés à Dresde par le plénipotentiaire du médiateur lui-même, leur donnaient le droit de demander, furent autorisés à proposer un mode qui satisferait toutes les prétentions. Ils déclarèrent en conséquence, par une note adressée au médiateur, qu'ils consentaient à ce que le mode de la négociation par écrit fût admis concurremment avec celui des conférences. Ce moyen conciliait tout, et était de plus conforme à ce qui s'était pratiqué dans les con-

grès les plus importans, à Nimègue, à Ryswick, à Aix-la-Chapelle, etc. etc., où chaque question avait été traitée, soit verbalement, soit par écrit, selon que la nature du cas l'exigeait.

(Voyez N°. 35, note des plénipotentiaires français au comte de Metternich.)

Les plénipotentiaires ennemis rejetèrent cette proposition sans se donner même la peine de combattre les raisons évidentes sur lesquelles elle était fondée. (Nos. 36 et 37.)

Plusieurs notes furent encore inutilement échangées de part et d'autre. (Nos. 38, 39 et 40.)

Le 10 Août, les plénipotentiaires de la Russie et de la Prusse se hâtèrent de déclarer le congrès dissous. (V. Nos. 41 et 42.)

Au même instant le plénipotentiaire du médiateur déclara la guerre. (Voyez N°. 43.) Sa déclaration fut remise à l'ambassadeur de France dans la nuit du 10 au 11, à la même heure où les armées russe et prussienne entraient sur le territoire de la Bohême par les routes sur lesquelles, depuis un mois, les préparatifs étaient faits pour les recevoir.

A ce cri de guerre, la France a répondu par des vœux pour la paix. (Voyez N°. 44.)

N°. 1.

Lettre de M. de Bubna à M. de Stadion.

Dresde, 18 Mai.

J'ai l'honneur d'annoncer à V. Ex. que je suis arrivé avant-hier l'après-midi, 16 Mai, à Dresde, où j'ai trouvé S. M. l'empereur des Français.

Il m'est très-agréable de porter à la connaissance de V. Ex. que malgré le bonheur qui vient d'accompagner ses armes, l'empereur des Français m'a paru disposé à la paix, et désire que les plénipotentiaires que les puissances belligérantes jugeront à propos de nommer, se réunissent aussitôt que possible à Prague, ou dans tout autre endroit, entre les séjours des puissances belligérantes. Dans la conviction que V. Ex. aura rencontré les mêmes dispositions dans LL. MM. l'empereur de Russie et le roi de Prusse, je m'empresse de vous engager, monsieur le comte, à faire votre possible pour déterminer et accélérer le départ des plénipotentiaires pour le lieu du congrès. S. M. m'a paru partager l'opinion des alliés, et regarde la paix générale comme le moyen de tranquilliser réellement le monde. Elle y verrait donc avec plaisir un plénipotentiaire de l'Angleterre et de l'Amérique. Elle consent à en admettre un des insurgés espagnols, si l'on pensait qu'il fût possible d'amener l'Angleterre à la paix. S. M. m'a paru également disposée pour une paix continentale, et par conséquent à envoyer des plénipotentiaires, ainsi que ses alliés, aussitôt qu'on connaîtra les dispositions de la Russie et de la Prusse.

Le congrès une fois arrêté, si les puissances belligérantes vou-

laient conclure un armistice ou suspension d'armes, l'empereur m'a paru aussi disposé à s'y prêter.

Ayant l'honneur d'informer V. Ex. de ces dispositions de l'empereur des Français, roi d'Italie, je pense qu'elle voudra bien intervenir près des souverains alliés, s'ils trouvent cet armistice de leur convenance, pour que les ouvertures d'usage en pareil cas soient faites en conséquence aux avant-postes français.

En même temps j'ai l'honneur de prévenir V. Ex. que je me rends à l'instant à Vienne pour quelques jours, et que je reviendrai incessamment à mon poste.

Je prie V. Ex. d'agréer, etc.

(Signé) Le comte de BUBNA.

No. 2.

Pouvoirs donnés à M. le duc de Vicence, le 18 Mai.

M. le duc de Vicence, étant résolu d'aviser à tous les moyens de rétablir la paix ou générale ou continentale, nous avons proposé la réunion d'un congrès, soit à Prague, soit en tout autre lieu intermédiaire au séjour des puissances belligérantes. Nous espérons que ce congrès conduira promptement au rétablissement de la paix, dont tant de peuples éprouvent le besoin. Nous nous sommes en conséquence déterminés à conclure un armistice ou suspension d'armes avec les armées russe et prussienne, pour tout le temps que durera le congrès. Voulant prévenir la bataille qui, par la position qu'a prise l'ennemi, paraît imminente, et éviter à l'humanité une effusion de sang inutile, notre intention est que vous vous rendiez aux avant-postes, où vous demanderez à être admis auprès de l'empereur Alexandre pour lui faire cette proposition, et négocier, conclure et signer toute convention militaire ayant pour but de suspendre les hostilités. C'est à cet effet que nous vous écrivons la présente lettre close pour en faire usage si elle vous est demandée, et en forme de pleins-pouvoirs. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Dresde, le 18 Mai, 1813.

(Signé) NAPOLÉON.

N°. 3.

Copie d'une lettre de M. le comte de Stadion au prince de Neuchâtel.

Au quartier-général de LL. MM. l'empereur de Russie et le roi de Prusse, le 22 Mai, 1813.

Monseigneur,

M. le général comte de Bubna m'a informé par une lettre du 18 de ce mois, des intentions que S. M. l'empereur des Français lui a fait connaître relativement aux moyens d'amener une négociation pour la paix, et je me suis empressé de les communiquer à l'empereur de Russie et au roi de Prusse.—

LL. MM. ayant trouvé dans l'opinion que l'empereur Napoléon a énoncée sur cet objet, qu'il pense qu'un armistice pourrait préparer les voies à cette négociation, elles m'ont déclaré qu'elles sont disposées à entrer toujours dans tous les arrangemens que cet objet exigerait, et à envoyer aux avant-postes des officiers munis de pouvoirs.

M. le comte de Bubna ne se trouvant pas, en ce moment, auprès de l'empereur des Français, j'ai cru de mon devoir de m'adresser à V. A. S. pour lui faire part des sentimens des deux souverains, et la prier de vouloir les soumettre à la connaissance de S. M. I. et R.

Je m'estimerais trop heureux si ces premières paroles que j'ai l'avantage de porter entre les puissances en guerre, pouvaient bientôt être suivies d'autres qui acheminaient à un état de paix qui tient tant à cœur à mon auguste maître.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération. (Signé) Comte de STADION.

N°. 4.

Pouvoirs donnés par le général Barclay de Tolly, pour la conclusion d'un armistice.

S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. M. le roi de Prusse s'étant décidés à conclure, entre leurs armées et celles de S. M. l'empereur Napoléon, un armistice pendant lequel la puissance qui s'est chargée de la médiation de la paix fera entendre les propositions qui doivent servir de base à cette œuvre salutaire, nous avons en conséquence chargé et autorisé, comme nous chargeons et autorisons par les présentes, LL. EEx. MM. les lieutenans-généraux comte de Schouvaloff et de Kleist, au nom de LL. MM., et en notre qualité de commandant en chef des armées combinées, à négocier, arrêter conclure et signer avec celui ou ceux qui seront nommés, pour cet effet, de la part de S. M. l'empereur Napoléon, et munis de pouvoirs, l'armistice en question. Promettons sur notre parole, et en notre qualité de commandant en chef, d'accomplir et de faire exécuter tous les articles d'armistice qui, d'un commun accord, auront été signés entre lesdits plénipotentiaires. En foi de quoi nous avons signé les présens pleins-pouvoirs, et y avons apposé le cachet de nos armes.

En notre quartier-général, le $\frac{16}{28}$ Mai, 1813.

(L. S.) (Signé) BARCLAY DE TOLLY,
Général-commandant en chef
des armées combinées.

Plein-pouvoir pour LL. EEx. MM. les lieutenans-généraux comte Schouvaloff et de Kleist.

N°. 5.

Copie de l'armistice conclu le 4 Juin, 1813.

Cejourd'hui, 4 Juin, / 23 Mai, les plénipotentiaires nommés par les puissances belligérantes :

Le duc de Vicence, grand-écuyer de France, général de division, etc. etc., plénipotentiaire nommé par S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc., muni des pleins-pouvoirs de S. A. S. le prince de Neuchâtel, vice-connétable, major-général de l'armée ;

Le comte de Schouvaloff, lieutenant-général, aide-de-camp-général de S. M. l'empereur de toutes les Russies, grand-croix de l'ordre de Wolodimir de la seconde classe, etc. etc.,

Et M. de Kleist, lieutenant-général au service de S. M. le roi de Prusse, grand croix de l'aigle rouge de Prusse, etc. etc.

Munis des pleins-pouvoirs de S. Ex. M. le général d'infanterie Barclay de Tolly, général en chef des armées combinées ; après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs à Goebersdorf, le 20 Mai, / 1 Juin, et signé une suspension d'armes de 36 heures, s'étant réunis au village de Pleiswitz, neutralisé à cet effet, entre les avant-postes des armées respectives pour continuer les négociations d'un armistice propre à suspendre les hostilités entre toutes les troupes belligérantes, n'importe sur quel point elles se trouvent,

Sont convenus des articles suivans :

Art 1. Les hostilités cesseront sur tous les points à la notification du présent l'armistice.

2. L'armistice durera jusqu'au 20 Juillet (8 Juillet), inclus, plus six jours pour le dénoncer à son expiration.

3. Les hostilités ne pourront, en conséquence, recommencer que six jours après la dénonciation de l'armistice aux quartiers-généraux respectifs.

4. La ligne de démarcation entre les armées belligérantes est fixée ainsi qu'il suit :

En Silésie,

La ligne de l'armée française partant de la frontière qui touche à la Bohême, passera par Seiffershau, Altramnitz, suivra le cours de la petite rivière qui se jette dans le Bober pas loin de Bertelsdorf, ensuite le Bober jusqu'à Lahn. De là à Neukirch sur le Katzbach, par la ligne la plus directe, d'où elle suivra le cours de cette rivière jusqu'à l'Oder.

Les villes de Parchwitz, Leignitz, Goldberg et Lahn, quelle que soit la rive sur laquelle elles sont situées, pourront, ainsi que les faubourgs, être occupées par les troupes françaises.

La ligne de démarcation de l'armée combinée, partant aussi

des frontières de la Bohême, passera par Dittersbach, Pfaffendorf, Landshut, suivra le Bober jusqu'à Rudelstadt, passera de là par Bolkenhayn, Striegau, suivra le Striegauwasser jusqu'à Canth, et joindra l'Oder, en passant par Bettlem, Oltaschim et Althoff.

L'armée combinée pourra occuper les villes de Landshut, Rudelstadt, Bolkenhayn, Striegau et Canth, ainsi que leurs faubourgs.

Tout le territoire entre la ligne de démarcation des armées françaises et combinées sera neutre, et ne pourra être occupé par aucunes troupes, même par le landsturm; cette disposition s'applique par conséquent à la ville de Breslau.

Depuis l'embouchure de la Katsbach, la ligne de démarcation suivra le cours de l'Oder, jusqu'à la frontière de Saxe, longera la frontière de Saxe et de Prusse, et joindra l'Elbe en partant de l'Oder pas loin de Mühlrose et suivant la frontière de Prusse, de manière que toute la Saxe, le pays de Dessau et les petits états environnans des princes de la Confédération du Rhin, appartiendront à l'armée française et à ses alliés, et toute la Prusse à l'armée combinée.

Les enclaves prussiens dans la Saxe seront considérés comme neutres, et ne pourront être occupés par aucunes troupes.

L'Elbe, jusqu'à son embouchure, fixe et termine la ligne de démarcation entre les armées belligérantes, à l'exception des points indiqués ci-après.

L'armée française gardera les îles et tout ce qu'elle occupera dans la 32e division militaire le 8 Juin (27 Mai) à minuit.

Si Hambourg n'est qu'assiégé, cette ville sera traitée comme les autres villes assiégées. Tous les articles du présent armistice qui leur seront relatifs lui sont applicables.

La ligne des avant-postes des armées belligérantes, à l'époque du 8 Juin (27 Mai), à minuit, formera pour la 32e division militaire, celle de démarcation de l'armistice, sauf les rectifications militaires que les commandans respectifs pourront juger nécessaires. Ces rectifications seront faites de concert par un officier d'état-major de chaque armée, d'après le principe d'une parfaite réciprocité.

5. Les places de Dantzick, Modelin, Zamosc, Stettin et Custrin seront ravitaillées tous les cinq jours suivant la force de leur garnison, par les soins des commandans des troupes de blocus.

Un commissaire nommé par le commandant de chaque place sera près de celui des troupes assiégeantes pour veiller à ce qu'on fournisse exactement les vivres stipulés.

6. Pendant la durée de l'armistice chaque place aura, au-delà de son enceinte, un rayon d'une lieue de France; ce terrein sera neutre. Magdebourg aura, par conséquent, sa frontière ou une lieue sur la rive droite de l'Elbe.

7. Un officier français sera envoyé dans chaque place assiégée pour prévenir le commandant de la conclusion de l'armistice et de son ravitaillement. Un officier russe ou prussien pourra l'accompagner, pendant la route, soit en allant, soit en revenant.

8. Des commissaires nommés de part et d'autre dans chaque place régleront le prix des vivres qui seront fournis. Le compte arrêté à la fin de chaque mois, par les commissaires chargés de veiller au maintien de l'armistice, sera soldé au quartier-général par le payeur de l'armée.

9. Les officiers d'état-major seront nommés de part et d'autre pour rectifier de concert la ligne générale de démarcation, sur les points qui ne seraient pas déterminés par un courant d'eau, et sur lesquels il pourrait y avoir quelques difficultés.

10. Tous les mouvemens de troupes seront réglés de manière à ce que chaque armée occupe sa nouvelle ligne le 12 Juin (31 Mai). Tous les corps ou partis de l'armée combinée qui peuvent être au-delà de l'Elbe ou en Saxe, rentreront en Prusse.

11. Les officiers de l'armée française et de l'armée combinée seront expédiés conjointement, pour faire cesser les hostilités sur tous les points, en faisant connaître l'armistice. Les commandans en chef respectifs les muniront de pouvoirs nécessaires.

12. On nommera de part et d'autre deux commissaires officiers-généraux pour veiller à l'exécution des stipulations du présent armistice. Ils se tiendront dans la ligne de neutralité à Neumark, pour prononcer sur les différends qui pourraient survenir.

Les commissaires devront s'y rendre dans les vingt-quatre heures, afin d'expédier les officiers et les ordres qui doivent être envoyés en vertu du présent armistice.

Fait et arrêté le présent acte en douze articles et en double expédition, les jour, mois et an que dessus.

(L. S.) (Signé) COULAINCOURT, duc de Vicence.
(L. S.) (Signé) Le comte de SCHOUVALOFF.
(L. S.) (Signé) De KLEIST.

Vu et approuvé,

(L. S.) (Signé) BARCLAY DE TOLLY.
Général en chef des armées combinées.

Quartier-général d'Ober-Groeditz,
le 24 Mai (5 Juin), 1813.

N°. 6.

Copie d'une note remise par M. de Bubna.

Dresde, le 11 Juin, 1813.

Le soussigné a eu l'ordre de se rendre de nouveau auprès de S. M. I. de France pour donner suite aux ouvertures de paix

que le cabinet de Vienne s'est empressé de faire aux puissances belligérantes.

C'est avec une véritable satisfaction que S. M. I. et R. A. a été informée, par le retour du soussigné à Vienne, des dispositions pacifiques manifestées par S. M. l'empereur Napoléon. La médiation de l'Autriche ayant été acceptée par les cours de Russie et de Prusse, S. M. I. d'Autriche s'empressera de porter à la connaissance de S. M. l'empereur des Français, les bases de pacification prononcées par ces puissances ; et elle a chargé le soussigné d'exprimer le vœu d'être informée également des bases que croira devoir mettre en avant S. M. I. de France pour en faire le plus utile usage près des cours alliées susdites.

Afin de ne point laisser de doute sur la manière dont la cour de Vienne envisage l'objet de la paix continentale en liaison avec la paix générale, le soussigné observe que le cabinet autrichien porte tous ses vœux à obtenir par ses soins une pacification qui assure les relations futures de toutes puissances européennes, mais qu'il croit dans les circonstances actuelles en trouver le moyen le plus certain, en bornant pour le présent ses vues à un arrangement continental qui faciliterait ou préparerait la paix maritime.

S. M. I. mettant un grand prix à accélérer le plus que possible l'acheminement d'une œuvre aussi salutaire, le soussigné prie S. Ex. M. le duc de Bassano de vouloir bien porter aussitôt que possible le présent office à la connaissance de l'empereur des Français, et de le mettre à même d'informer sa cour de la réponse de Sa Majesté Impériale.

Le soussigné saisit cette occasion pour faire agréer, etc.

(Signé) Le comte de BUBNA.

Dresde, le 11 Juin, 1813.

N°. 7.

Note du duc de Bassano au comte de Metternich.

Dresde, le 15 Juin, 1813.

Le soussigné, ministre des relations extérieures de S. M. l'empereur et roi, a reçu l'ordre de passer la présente note à S. Ex. M. le comte de Metternich, ministre d'état, des conférences et des affaires étrangères de S. M. l'empereur d'Autriche.

Le traité d'alliance conclu à Paris, le 14 Mars, 1812, a stipulé, article 3, paragraphe 2, l'obligation, pour les deux puissances, de se secourir mutuellement, dans le cas ou l'une ou l'autre viendrait à être attaquée ou menacée. L'article 4 a réglé à 30 mille hommes, dont 24,000 d'infanterie et 6000 de cavalerie, le secours stipulé par l'article 3. Les articles séparés et secrets, signés simultanément, ont fait l'application du traité d'alliance au cas actuellement existant de la guerre entre la France et la Russie.

Le 26 du mois d'Avril dernier, M. le comte de Metternich remit à l'ambassadeur de S. M. une note par laquelle il déclara que S. M. l'empereur d'Autriche ne pouvait plus remplir les dispositions des art. 2 et 4 compris dans les articles secrets annexés au traité d'alliance et considérés comme n'étant point applicables à la conjoncture actuelle, en conséquence l'Autriche retirait le secours auxiliaire stipulé par ledit traité.

S. M. dut être d'autant plus vivement affectée de ce changement opéré au moment où la campagne allait s'ouvrir, que le prince de Schwarzenberg, avant de quitter Paris, lui avait réitéré l'assurance qu'elle pouvait compter que l'armée auxiliaire ne cessait point d'être sous ses ordres.

Cependant S. M. l'empereur et roi acueillit, comme devant lui rendre moins pénible cette détermination inattendue, l'assurance donnée en même tems par M. le comte de Metternich, " qu'elle ne pouvait être considérée comme un abandon de l'alliance," et la déclaration faite par le prince de Schwarzenberg dans une note verbale remise au soussigné à Paris, le 22 Avril, que " rien n'était préjugé sur les bases de l'alliance avec la France, et que si l'empereur François trouvait un mot à changer à ces bases, il serait le premier à le dire." Cet ambassadeur ajoutait que " l'on pouvait suspendre, d'un commun accord, les restrictions portées, d'après le texte du traité, aux rapports militaires de l'Autriche." M. le comte de Metternich ne cessa depuis de manifester de son côté à l'ambassadeur de S. M. l'intention où était la cour d'Autriche, en renonçant à quelques-unes des dispositions des articles secrets, d'en souscrire d'autres plus adaptés aux circonstances.

Telle était la situation des choses, lorsque M. le comte de Bubna se présenta à Dresde, le 16 Mai, devant S. M. I. et R. Elle lui fit connaître qu'il était nécessaire qu'il fût, ou toute autre personne, muni de pleins-pouvoirs pour négocier, conclure et signer de nouvelles stipulations secrettes, sans lesquelles on se dissimulerait en vain que le traité de Paris serait annullé.

M. le comte de Bubna est revenu au quartier-général de S. M. le 30 Mai, et il a assuré que " sa cour était disposée à passer un acte qui, en établissant la validité du traité de Paris, renfermerait une réserve sur les stipulations qui se trouveraient ne pas être applicables aux circonstances."

Mais lorsque le soussigné lui a demandé s'il était autorisé à négocier une telle convention supplétive, il a répondu qu'il n'avait pas d'instructions à cet effet. M. le comte de Bubna est reparti le 4 de ce mois, pour retourner auprès de sa cour. Il est revenu le 10 à Dresde, et sur l'interpellation qui lui a été faite, il a déclaré être sans autorisation et sans pouvoirs.

La question était cependant d'autant plus importante à décider qu'elle est intimement liée à celle de la médiation.

S. M. avait dit à M. le comte de Bubna qu'elle ne verrait pas

de difficulté à donner des instructions et des pouvoirs pour négocier, conclure et signer une convention par laquelle on traiterait de la médiation de l'Autriche, mais qu'il importait de savoir, avant d'entrer en négociation, si l'alliance existait toujours, parce que, dans ce cas, l'Autriche, garante de l'intégrité du territoire actuel de la France, est à notre égard dans une position déterminée, tandis que, dans le cas contraire, on ne sait pas dans quelle situation se trouvent respectivement les deux puissances. Ce n'était donc pas une question étrangère au grand objet de la paix que celle qui avait pour but de déterminer si le traité de Paris existait encore.

Cependant S. M. voit renouveller, dans la note remise le 11 par M. le comte de Bubna, l'offre de la médiation de l'Autriche, sans qu'il se présente de sa part aucun plénipotentiaire autorisé à négocier, conclure et signer,

1°. Une convention supplétive qui constate et assure l'existence du traité d'alliance ;

2°. Une convention relative à l'acceptation de la médiation.

Une médiation ne peut être acceptée sans déterminer en même tems pour quel but, sur quel objet, et de quelle manière elle doit s'exercer. Il serait contraire à ce qui a été pratiqué par toutes les nations, et particulièrement aux usages du cabinet de France, de traiter d'une médiation autrement que par une convention discutée et librement consentie.

Le soussigné est en conséquence chargé de demander :

1°. Que la cour de Vienne fasse connaître si le traité d'alliance de Paris est encore existant et continue à lier les deux puissances ;

2°. Et dans le cas de l'affirmation, qu'elle donne des pouvoirs pour négocier la nouvelle convention qui doit suppléer les articles secrets du traité de Paris considérés par elle comme n'étant pas applicables à la conjoncture actuelle.

3°. Qu'elle charge une personne munie de ses instructions et de ses pouvoirs, de négocier, conclure et signer une convention relative à la médiation qu'elle a offerte.

Le soussigné, etc. etc.

(Signé) Le duc de BASSANO.

N°. 8.

Note du duc de Bassano au comte de Metternich.

Dresde, le 15 Juin, 1813.

Le soussigné, ministre des relations extérieures, ayant reçu, par l'intermédiaire de M. le comte de Bubna, une note en date du 11 du présent mois, s'est empressé de la mettre sous les yeux de S. M. I. et R.—S. M. lui a ordonné d'y faire la réponse suivante, que le soussigné a l'honneur d'adresser à S. Ex. M. le

comte de Metternich, ministre d'état, des conférences et des affaires étrangères de S. M. l'empereur d'Autriche.

S. M. l'empereur et roi n'a pas cessé d'exprimer le vœu de la paix, soit avant de recommencer les opérations militaires, soit depuis que les événemens de la guerre ont été favorables à ses armes. Il n'a point tenu d'autre langage dans les communications avec l'empereur d'Autriche et avec les agens qui ont été envoyés près de lui.

Son vœu est pour la paix générale, parce que tant qu'elle ne sera conclue, aucune des puissances qui ont des intérêts maritimes, ne pourra jouir de ses droits et des avantages auxquels cette paix seule permettrait d'aspirer. La mission que la cour de Vienne avait donnée à M. de Wessenberg à Londres, et dont l'objet a été, dans le tems, communiqué au soussigné, fut accueillie par S. M. I. et R. comme un acheminement vers la paix générale. M. le comte de Metternich joignit à une note, remise le 26 Avril à l'ambassadeur de S. M. un rapport par lequel M. de Wessenberg annonçait, le 6 du même mois, que sous peu de jours le ministère anglais pourrait s'expliquer. Depuis ce moment aucune communication n'a été faite, et l'on serait dans le cas de croire qu'après trois mois les choses sont encore dans le même état, s'il ne résultait de la note de M. le comte de Bubna, que la cour de Vienne renonce à l'espérance qu'elle avait conçue de la paix maritime.

Lorsque S. M. proposa à Dresde, par l'organe de M. le comte de Bubna, l'établissement d'un congrès où toutes les parties intéressées à la paix générale seraient appelées, et où l'on poserait des bases pour concilier toutes les prétentions, elle pensa qu'il était convenable que les Etats-Unis d'Amérique et les insurgés espagnols y prissent part, parce que tous les pouvoirs maritimes avaient des intérêts à discuter. L'intervention des Etats-Unis paraissait d'autant plus naturelle, que l'Angleterre venait de refuser de négocier sur la médiation proposée par la Russie, pour arranger les différends élevés entre l'Amérique et la Grande-Bretagne.

Mais S. M. fit connaître en même tems que, si la Russie et la Prusse voulaient traiter sans l'Angleterre, elle était également prête à y souscrire. Elle annonça qu'aussitôt que les dispositions des puissances belligérantes, à cet égard, lui seraient connues, que des plénipotentiaires auraient été nommés et qu'on se serait entendu sur le lieu de leur réunion en congrès, elle y enverrait les siens.

Il y a un mois que S. M. a exprimé aussi formellement son vœu pour l'ouverture d'un congrès. Déjà dix jours se sont écoulés depuis que l'armistice a heureusement suspendu l'effusion du sang, et aucune communication n'a encore fait connaître les dispositions des puissances belligérantes.

S. M. imputerait à regret la perte d'un tems si précieux et les

lenteurs apportées à un objet d'une si grande importance pour l'humanité, à des prétentions dont elle trouve cependant l'indice dans la note de M. de Bubna. Il semblerait, en effet, résulter de cette note, que les puissances belligérantes doivent traiter et communiquer entre elles par l'organe de la cour de Vienne.

S. M. n'hésiterait point à manifester son opinion sur cette prétention. Elle ne peut traiter de la paix sans la négocier; elle ne peut négocier que dans les formes consacrées par l'usage de toutes les nations et par des plénipotentiaires qui, réunis à ceux des puissances belligérantes et après l'échange des pleins-pouvoirs respectifs, entreront en explication.

Voulons que S. M. renonce au droit inhérent à l'indépendance des souverains, de faire traiter ses intérêts par ses plénipotentiaires, en se conformant aux règles dont il n'y a pas d'exemple dans l'histoire qu'on se soit jamais écarté, ce serait élever une prétention que repousserait tout état conservant le sentiment de sa dignité. S. M. n'y consentira pas pour elle; elle n'aurait pas le droit d'y consentir pour ses alliés.

S. M., lors de la négociation de l'armistice, a déjà fait déclarer à la Russie et à la Prusse, par l'organe du duc de Vicence, qu'elle était prête à traiter sur des bases honorables à toutes les parties.

Elle autorise le soussigné à insister de nouveau sur l'ouverture immédiate, dans un lieu intermédiaire du séjour des diverses cours belligérantes, d'un congrès pour la paix générale (et, dans le cas où l'Angleterre aurait refusé ou refuserait d'y adhérer, pour la paix continentale) et à faire la déclaration réitérée qu'aussitôt que ses ennemis et leurs alliés auront nommé leurs plénipotentiaires, et que le lieu de leur réunion en congrès aura été désigné, elle y enverra les siens et invitera tous ses alliés à y envoyer les leurs.

S. M., persévérant avec instance dans le désir d'entrer en négociation, se flatte que ce n'est pas à elle qu'on imputera ni l'intention d'éloigner la paix, ni les retards déjà apportés, au préjudice de l'humanité, à l'ouverture du congrès, seul moyen de parvenir à l'accomplissement de cette œuvre salutaire, qui est l'objet de tous les vœux de S. M. et le but de toutes les espérances.

Le soussigné saisit avec empressement, etc.

(Signé) Le duc de BASSANO.

N°. 9.

Note de M. le comte de Metternich en réponse aux notes du 15 Juin.

Le soussigné, ministre d'état et des affaires étrangères de S. M. l'empereur d'Autriche a reçu l'ordre de faire la réponse suivante à la note que S. Ex. M. le ministre des relations exté-

rieures de France lui a fait l'honneur de lui adresser de Dresde, le 15 Juin dernier.

L'Autriche et la France ont conclu, le 14 Mars, 1812, une alliance dans le sens et dans l'esprit de celle de 1756. Cette alliance, purement défensive, est fondée sur le principe " du maintien de la paix du Continent et du rétablissement de la paix maritime." Elle repose donc sur la base la plus conforme à une saine politique, et ses stipulations renferment la réciprocité la plus parfaite entre les hautes parties contractantes. Tout changement que l'on voudrait apporter au traité patent ne pourrait être qu'au détriment de l'un ou de l'autre de ces principes. Les articles séparés et secrets ont déterminé le genre de coopération de l'Autriche dans une guerre qui malheureusement n'était que trop à prévoir, et que tous les efforts de conciliation de S. M. I. et R. A. n'ont pu faire éviter.

La guerre éclata en effet. Cependant l'empereur, fidèle à ses principes, ne cessa pas, dans le cours même de cette campagne de 1812, marquée par des plus grands efforts des parties belligérantes et par une perte d'hommes dont l'histoire ne présente guères d'exemples, de porter ses regards sur le rétablissement le plus prompt de la paix.

S. M. I., pour rendre ce vœu plus efficace, saisit le moment où, après une première campagne, il se présentait un intervalle suffisant pour s'expliquer avec les puissances. Elle offrit, dans le mois de Février dernier, son intervention à la France, à la Russie et à l'Angleterre. Elle étendit cet offre à la Prusse, du moment que cette puissance parut en scène comme partie principale.

Toutes, à l'exception de l'Angleterre, accueillirent l'intervention de l'Autriche. Bientôt cependant il ne fut que trop constaté qu'une négociation uniquement appuyée des bons offices de la cour de Vienne, ne suffirait pas pour rapprocher des puissances séparées par une grande diversité d'intérêts, et auxquelles tout sacrifice, tout effort devait paraître faible après ceux de l'année 1812.

L'empereur ne se découragea point. Il ne tarda pas à se mettre en mesure de soutenir ses paroles de paix en organisant des forces respectables; et c'est avec satisfaction que S. M. I. vit par les communications dont M. l'ambassadeur de France à la cour de Vienne s'acquitta dans le mois d'Avril dernier, qu'à cet égard son opinion était partagée par S. M. l'empereur Napoléon. Le soussigné eut ordre de déclarer, en réponse à l'office de M. le comte de Narbonne, en date du 21 Avril, que S. M. I. éleverait sa simple intervention à une médiation, et que, désormais, elle paraîtrait en scène comme partie principale. Dès-lors, l'Autriche ne pouvant pas agir, à la fois, comme puissance principale et prêter un secours limité, le corps auxiliaire autrichien reçut l'ordre de ne plus risquer le sort des armes sur ter-

ritoire étranger et de rentrer dans les frontières de l'empire. L'empereur déclara, en même tems, au gouvernement français, que sa médiation ne devait aucunement préjudicier à la base de l'alliance avec la France, les deux hautes parties contractantes pouvant, de commun accord, placer sous une réserve les stipulations du traité du 14 Mars, 1812, qui ne se concilieraient pas avec l'attitude commandée par le besoin du rétablissement de la paix. S. M. I. ajouta qu'elle était prête à consigner dans un acte diplomatique cette réserve.

Les faits ainsi posés dans leur ordre naturel, il en résulte que l'Autriche est loin de regarder son alliance avec la France, cette alliance qui repose essentiellement sur le principe de la paix, comme inconciliable avec sa médiation, qui ne tend qu'à ramener le repos en Europe. L'empereur n'eut jamais sanctionné une alliance qui n'eût pas porté sur la base de la paix. Il renoncerait à tout engagement qui s'opposerait à son rétablissement.

S. M. l'empereur des Français désirant en outre que l'offre et l'acceptation de la médiation autrichienne soient également consignées dans un acte diplomatique, l'empereur d'Autriche n'a aucune difficulté de se prêter à cette demande.

S. M. I. a ordonné en conséquence au soussigné de déclarer à S. Ex. M. le duc de Bassano.

1°. Qu'ayant la persuasion qu'il n'y aurait pas opposition entre le traité du 14 Mars, 1812, et la médiation de l'Autriche, elle autorise le soussigné à convenir avec le gouvernement français d'une réserve expresse à l'égard de celles de ses stipulations qui s'en trouveraient affectées ;

2°. Qu'elle ne se refuse aucunement à passer une convention relativement à l'offre et à l'acceptation de la médiation autrichienne.

3°. Que le soussigné, enfin, est chargé et muni de pleins-pouvoirs nécessaires pour régler les termes de ces deux actes et pour les signer.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveller à S. Ex. M. le duc de Bassano l'assurance de sa haute considération.

Gitschin, le 22 Juin, 1813.

(Signé) METTERNICH.

N°. 10.

Le soussigné, ministre d'état et des affaires étrangères, a porté à la connaissance de l'empereur et roi la note que S. Ex. M. le duc de Bassano, ministre des relations extérieures de France, lui a fait l'honneur de lui adresser de Dresde, le 15 de ce mois. S. M. I. lui a ordonné d'y répondre par les explications suivantes :

L'empereur a fait parvenir, dans le mois de Février dernier, aux principales puissances belligérantes, l'offre de son interven-

tion pour le rétablissement de la paix. Convaincue que, sans un juste équilibre politique, le repos si nécessaire à l'Europe ne pouvait être complettement assuré, et non moins convaincue que cet équilibre est directement lié à la paix maritime, les vœux de S. M. I. durent nécessairement porter sur cette paix: elle eut la satisfaction de voir son intervention acceptée par les puissances auxquelles elle l'avait offerte: l'Angleterre seule la déclina.

La marche des événemens conduisit l'Autriche à étendre son intervention à une véritable médiation. L'empereur en adressa l'offre aux principales puissances belligérantes. Toutefois, S. M. I. a cru devoir attendre l'époque où la médiation serait formellement acceptée, pour faire une nouvelle démarche vis-à-vis du gouvernement britannique. Cette démarche a lieu dans ce moment.

Des forces immenses se trouvent cependant rapprochées; l'armistice a un terme prochain, et des armées en présence s'opposent trop directement à la prolongation d'un simple armistice, pour que l'empereur puisse admettre comme possible la réunion immédiate d'un congrès, auquel seraient appelées toutes les puissances de l'Europe, y compris des plénipotentiaires de la régence de Cadix et des États-Unis d'Amérique. Comment, en effet, supposer que les préparatifs indispensables, la discussion sur les formes à donner au congrès, l'arrivée des plénipotentiaires et la négociation préalable sur les bases de la pacification, n'entraîneraient pas des longueurs qui nécessiteraient une dislocation très-différente des armées? Et comment admettre la possibilité que l'une ou l'autre des parties belligérantes voulut se dessaisir, sans garantie, des avantages dont elle croirait avoir un gage assuré dans la position actuelle de ses forces?

Dans cet état de choses, l'empereur s'est attaché à concilier les démarches en faveur d'une pacification générale, avec la conjoncture actuelle. S. M. I. a proposé qu'il fût négocié, sous sa médiation, une paix entre les principales puissances du Continent, qui, elle-même, servirait de base à la pacification générale. Cette paix première replacera les puissances dans une attitude qui leur permettra d'attendre la réunion d'un congrès général. Elle conduira directement à la paix maritime, en sorte que celle-ci sera le complément de la paix continentale. Nul doute enfin que cette négociation ne puisse facilement se terminer avant l'expiration de l'armistice.

Et, comme le château de Gitschin, en Bohême, se présente à-la-fois comme le lieu le plus rapproché et le plus central entre les deux grands quartiers-généraux, S. M. I. n'hésite pas à proposer à S. M. l'empereur Napoléon d'envoyer un négociateur de sa part audit château de Gitschin.

Le soussigné a ordre d'ajouter que la même demande vient

d'être adressée à S. M. l'empereur de Russie et à S. M. le roi de Prusse.

Il suffit sans doute d'avoir énoncé le but de cette invitation, pour que S. M. l'empereur des Français ne puisse plus conserver le moindre doute, qu'il n'entre aucunement dans les vues de l'empereur d'Autriche de confondre sa médiation, librement acceptée par les puissances, avec des formes qui emporteraient exclusion des négociateurs chargés de défendre directement les intérêts des hautes parties intervenantes. S. M. I. s'est toujours montrée défenseur trop zélé des droits des souverains et du principe de l'indépendance des puissances, pour qu'elle croie avoir besoin d'assurer qu'elle respecte les uns et les autres jusques dans leurs moindres nuances.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveller à S. Ex. M. le duc de Bassano l'assurance de sa haute considération.

Gitschin, le 22 Juin, 1813.

(Signé) METTERNICH.

N°. 11.

Note du duc de Bassano à M. le comte de Metternich.

Le soussigné, ministre des relations extérieures, a porté à la connaissance de S. M. l'empereur et roi la première note qui lui a été remise hier par S. Ex. M. le comte de Metternich, sous la date du 22 de ce mois.

S. M. l'empereur et roi a vu avec satisfaction que S. M. l'empereur d'Autriche persiste dans les sentimens et dans les dispositions qui ont dicté les stipulations du traité d'alliance du 14 Mars, 1812.

Mais S. M. l'empereur d'Autriche désirant une réserve expresse, à l'égard de celles des conditions dudit traité qu'il ne juge pas applicables aux circonstances actuelles, et ayant muni M. le comte de Metternich des pouvoirs nécessaires pour négocier à cet effet une convention avec le gouvernement français, S. M. I. et R. a ordonné au soussigné de déclarer, qu'il est pareillement muni de pleins-pouvoirs pour négocier, conclure et signer ladite convention.

Le soussigné, etc.

Dresde, le 27 Juin, 1813.

(Signé) Le duc de BASSANO.

N°. 12.

Note du duc de Bassano à M. le comte de Metternich.

Le soussigné, etc., ayant reçu des instructions et des pouvoirs pour négocier, conclure et signer les réserves que S. M. l'empereur d'Autriche juge convenable de faire au traité d'alliance du 14 Mars, 1812: et voulant, conformément aux intentions de S. M. l'empereur et roi, accélérer, autant qu'il est possible,

cette négociation, entre sur-le-champ en matière, et prie dès ce moment S. Ex. M. le comte de Metternich de lui remettre le projet des réserves désirées par sa cour.

Le traité d'alliance se compose de neuf articles.

Par l'art. 1, les deux hautes parties contractantes s'engagent à apporter la plus grande attention à maintenir la bonne intelligence si heureusement établie entr'elles, leurs états et sujets respectifs.

S. M. l'empereur d'Autriche est sans doute aujourd'hui dans les mêmes dispositions. Cependant la position de l'armée autrichienne en Bohême, qui garde son cordon devant l'armée française, et qui, contre l'usage établi, interdit le passage aux officiers et agens français munis de passeports en règle, constitue un changement de relations essentiellement nuisible au but de cet article. Si cette stipulation doit subsister, il serait convenable de part et d'autre de prendre, sans délai, des mesures pour éviter tout ce qui pourrait altérer la bonne intelligence et de s'entendre au sujet du placement des troupes sur les frontières respectives.

Par l'art. 2, les deux parties contractantes se garantissent l'intégrité de leurs territoires actuels

S. M. persiste dans cette garantie en ce qui la concerne. Le soussigné a l'honneur de prier M. le comte de Metternich, de lui faire connaître si l'Autriche y persiste également, ou si l'article 2 du traité doit être placé dans les réserves.

Larticle 3 stipule l'obligation par les deux parties contractantes de se secourir mutuellement dans le cas où, malgré les bons offices employés par l'une ou par l'autre, l'une ou l'autre viendrait à être attaquée ou menacée.

Les art. 4 et 5 déterminent la quotité du secours et l'époque où il doit être fourni.

S. M., constante dans ses principes, regarde ces stipulations comme utiles et dans l'esprit de l'alliance. Toutefois le soussigné aura l'honneur de s'expliquer sur les modifications que l'Autriche aurait désirées aussitôt qu'elles lui seront connues.

Les art. 6 et 7 sont relatifs à la garantie réciproque de l'intégrité de l'empire Ottoman et des principes de la navigation des neutres.

Le soussigné désire également connaître les réserves dont l'Autriche jugerait ces deux articles susceptibles.

Quant aux articles secrets, les réserves dont ils peuvent être l'objet seraient un corollaire de celles que devraient éprouver les articles patens et sur lesquels il est dès-lors nécessaire de connaître préalablement les vues que S. Ex. M. le comte de Metternich aurait à présenter.

Le soussigné, etc.

Dresde, le 27 Juin, 1813.

(Signé Le duc de BASSANO.

N°. 13.

Note du duc de Bassano à M. le comte de Metternich.

Le soussigné, ministre des relations extérieures, a porté à la connaissance de S. M. l'empereur et roi, la seconde note qui lui a été remise hier, par S. Ex. M. le comte de Metternich, sous la date du 22 de ce mois.

S. M. I. et R. a éprouvé une véritable satisfaction des explications contenues dans cette note, en regrettant le tems qui s'est écoulé depuis la signature de l'armistice et qui aurait été si utilement employé à l'œuvre de la paix; elle reconnaît, d'après la déclaration qui lui est faite des sentimens dont S. M. l'empereur François est animé pour les droits des souverains, que ces retards ne sauraient être imputés à l'Autriche.

S. M. I. et R. a été également satisfaite d'apprendre que S. Ex. M. le comte de Metternich était revetu des pouvoirs nécessaires pour négocier une convention relative à l'acceptation de la médiation de S. M. l'empereur d'Autriche, et elle a en conséquence ordonné au soussigné de déclarer qu'il est pareillement muni de pleins-pouvoirs pour négocier, conclure et signer ladite convention.

Le soussigné, etc.

Dresde, le 27 Juin, 1813.

(Signé) Le duc de BASSANO.

N°. 14.

Note de M. le comte de Metternich au duc de Bassano.

Le soussigné, ministre d'état et des affaires étrangères de S. M. l'empereur d'Autriche, a reçu les deux notes que S. Ex. M. le duc de Bassano lui a fait l'honneur de lui adresser ce matin.

L'attitude du médiateur ne peut sans doute se concevoir sans la plus entière indépendance. Si l'indépendance politique de l'Autriche ne peut être affectée par l'esprit de l'alliance du 14 Mars, 1812, alliance purement défensive et fondée directement sur la conservation de la paix du Continent et sur le désir du rétablissement de la paix maritime, il n'en est cependant pas de même de la lettre de ce traité.

Le soussigné ne pouvant que se référer à sa note du 22 Juin, et répondant à celle en date de ce jour de M. le duc de Bassano, propose à S. Ex. d'écarter, dans un moment aussi important pour l'humanité, toute discussion sur les articles particuliers du traité du 14 Mars, 1812, et de placer la réserve relative audit traité dans une déclaration commune à l'Autriche et à la France, telle que pourrait être celle que le soussigné à l'honneur de joindre ici en projet.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveller à S. Ex. M. le duc de Bassano l'assurance de sa haute considération.

Dresde, le 28 Juin, 1813.

(Signé) METTERNICH.

La qualité de médiateur emportant la plus entière liberté et n'admettant aucune obligation qui pourrait se trouver en opposition avec les intérêts de l'une ou l'autre des parties intervenantes, leurs M. I. et R. l'empereur des Français, roi d'Italie, et l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, animés d'un égal désir de concourir, par tous les moyens en leur pouvoir, au rétablissement le plus prompt de la paix; savoir, S. M. l'empereur d'Autriche par l'offre qu'elle a faite de sa médiation aux puissances belligérantes, et S. M. l'empereur des Français par l'acceptation de la médiation de l'Autriche. Leursdites M. I., ne voulant d'un autre côté aucunement préjuger par le fait de la médiation contre l'existence de l'alliance établie entre elles par le traité du 14 Mars, 1812, sont convenues, d'un commun accord, de déclarer que les stipulations dudit traité qui affecteraient l'impartialité du médiateur, seront suspendues pour tout le cours des négociations, se réservant expressément de faire revivre lesdites stipulations, sauf les modifications que, d'un commun accord, elles jugeraient devoir y apporter ensuite de la pacification qui, dans le moment actuel, fait le premier objet des soins de Leurs Majestés Impériales.

N°. 15.

Note de M. le comte de Metternich au duc de Bassano.

Le soussigné, ministre d'état et des affaires étrangères de S. M. l'empereur d'Autriche, a reçu la note que S. Ex. M. le duc de Bassano lui a fait l'honneur de lui adresser en date d'hier.

Les dispositions de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, qui se trouvent exprimées dans cette note en faveur de l'ouverture la plus prompte des négociations, et le désir du cabinet autrichien de seconder l'œuvre de la paix par tous les moyens en son pouvoir, déterminent le soussigné à adresser à S. Ex. M. le duc de Bassano, pour constater, et l'offre de la médiation de l'Autriche et l'acceptation de cette médiation par la France, l'office ci-joint portant purement et simplement l'offre de la médiation de S. M. I. et R. Apostolique.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à S. Ex. M. le duc de Bassano l'assurance de sa haute considération.

Dresde, le 29 Juin, 1813.

(Signé) Le comte de METTERNICH.

Le soussigné, ministre d'état et des affaires étrangères de S. M. l'empereur d'Autriche, en se référant au contenu de sa note du 22 Juin, est autorisé à porter à la connaissance de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, l'offre formelle de la médiation de S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, pour la paix.

S. M. I. de toutes les Russies et S. M. le roi de Prusse ayant accepté la médiation de S. M. I. et R. Apostolique, Leurs dites Majestés l'empereur de Russie et le roi de Prusse étant prêtes à envoyer des négociateurs au château de Gitschin en Bohême, le soussigné a l'honneur de prier M. le duc de Bassano de le mettre à même d'informer l'empereur, son auguste maître, de la détermination de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveller à S. Ex. M. le ministre des relations extérieures, l'assurance de sa haute considération.

Dresde, le 29 Juin, 1813.

(Signé) Le comte de METTERNICH.

N°. 16.

Note du ministre des relations extérieures, en réponse à la note du comte de Metternich, du 28 Juin, sur la question de l'alliance.

Le soussigné, ministre des relations extérieures, a placé sous les yeux de S. M. l'empereur et roi la note de M. le comte de Metternich en date d'hier.

La proposition contenue dans cette note tend à mettre en réserve non quelques articles du traité d'alliance du 14 Mars, 1812, mais le traité lui-même en son entier, ce qui paraît en opposition avec les déclarations faites jusqu'à ce jour par la cour de Vienne, et même avec les dispositions exprimées, par M. le comte de Metternich, dans sa précédente note du 22 de ce mois.

Il n'est au pouvoir de personne de faire que ce qui n'existe pas existe; or, on ne pourrait dire que le traité d'alliance existe, si toutes les stipulations étaient placées dans les réserves.

S. M. avait pensé que ces réserves, qui devaient être l'objet de la convention à conclure, ne se rapportaient qu'à quelques articles jugés par la cour de Vienne inapplicables aux circonstances actuelles; mais puisqu'elles doivent embrasser, ainsi que la note de S. Ex. M. le comte de Metternich autorise à le croire, la lettre même du traité tout entier, S. M. ne peut considérer ce vœu de la cour de Vienne que comme l'équivalent d'une rénonciation à l'alliance.

Le traité du 14 Mars, 1812 avait été conclu dans l'opinion qu'il était favorable à toutes les parties. S. M., qui ne veut pas

rendre son alliance onéreuse à ses amis, ne fait aucune difficulté de renoncer à celle qui la liait avec l'Autriche, si tel est le vœu de S. M. l'empereur François.—Ce changement dans les rapports de la France et de l'Autriche n'altérera en rien l'amitié et la bonne intelligence résultant des derniers traités qui ont rétabli la paix entre les deux puissances.

Le soussigné, etc.

Dresde, le 29 Juin, 1813.

(Signé) Le duc de BASSANO.

N°. 17.

Note du ministre des relations extérieures en réponse à celle de M. de Metternich, du 29 Juin, sur la question de la médiation.—Avec un canevas de convention.

Le soussigné, ministre des relations extérieures, a placé sous les yeux de S. E. S. M. l'empereur et roi la note de M. le comte de Metternich, en date de ce jour, et relative à l'offre que la cour de Vienne fait de sa médiation.

S. M. I. et R. l'a chargé, en réponse à ladite note, de présenter le projet d'articles ci-joint comme un simple canevas pouvant servir à la négociation, pour laquelle M. le comte de Metternich et le soussigné sont respectivement munis de pleins-pouvoirs.

M. le comte de Metternich reconnaîtra dans le sens des dispositions projetées le désir de S. M. de replacer sur ces bases l'Europe ébranlée par trente années de guerre, et substituer à des paix partielles, une paix générale négociée, non dans le cabinet, mais devant toute l'Europe et en face de tous les peuples.

C'est ainsi qu'il en fut usé à Munster, à Nimègue, à Ryswick, à Utrecht; les puissances ne furent point arrêtées par la complication des intérêts et les lenteurs inséparables d'une négociation générale; et même lorsqu'à Osnabruck, on avait de plus à concilier des idées de religion, toujours si délicates, et de leur nature si peu susceptibles de modification, toutes les difficultés furent surmontées avec le tems et la persévérance. Pourquoi, aujourd'hui qu'elles sont assurément moins grandes, désespérerait-on de parvenir à un heureux succès?

S. M. préfère, pour le lieu du congrès, Vienne ou Prague, comme de grandes résidences où tous les négociateurs pourront se trouver réunis. Elle s'en rapporte au médiateur sur les mesures de police à prendre pour faire jouir les plénipotentiaires des priviléges, et des honneurs qui appartiennent à leur caractère et à la dignité des souverains qu'ils représentent.

Le soussigné, etc.

(Signé) Le duc de BASSANO.

Dresde, le 29 Juin, 1813.

Annexe du N°. 17.

Canevas de convention pour l'offre et l'acceptation de la médiation de S. M. l'empereur d'Autriche.

Dresde, 29 Juin, 1813.

Art. 1. S. M. l'empereur d'Autriche offre sa médiation pour la pacification générale.

2. Sadite Majesté en offrant sa médiation, n'entend pas se présenter comme arbitre, mais comme un médiateur animé du plus parfait désintéressement et de la plus entière impartialité, et ayant pour but de concilier les différends, et de faciliter, autant qu'il dépendra de lui, la pacification générale.

3. La médiation s'étendra à l'Angleterre, aux Etats-Unis, au roi d'Espagne, à la régence de Cadix et à toutes puissances des deux masses belligérantes.

S. M. l'empereur d'Autriche leur proposera les villes de Vienne ou de Prague pour le lieu du congrès.

4. S. M. l'empereur des Français accepte pour lui et ses alliés la médiation de S. M. l'empereur d'Autriche, telle qu'elle est proposée par les articles ci-dessus.

Elle accepte également pour le lieu du congrès celle des villes de Vienne ou de Prague qui sera le plus à la convenance des autres parties belligérantes.

5. Les plénipotentiaires français, russes et prussiens se réuniront, dans ladite ville, dans les cinq premiers jours de Juillet, sous la médiation ds l'Autriche, afin de commencer les négociations, et, soit par des préliminaires, soit par une convention, soit par un traité de paix particulier, de faire cesser l'effusion du sang qui afflige le Continent.

6. Si, au 20 Juillet, l'une des deux parties belligérantes dénonce l'armistice conformément à la convention du 4 Juin, les négociations du congrès n'éprouveront pour cela aucune interruption.

7. La présente convention, etc.

N°. 18.

Projet d'articles pour l'applicatipn de la médiation de l'Autriche à la paix générale, convenu avec M. de Metternich et emporté par lui.

Dresde, 30 Juin, 1813.

LL. MM., etc. etc., s'étant entendues par la convention du 30 Juin, relativement aux négociations à faire sous la médiation de l'Autriche pour la paix continentale et jugeant à propos de convenir également de ce qui regarde les négociations pour la paix générale, ont nommé, etc. etc.

Art. 1. S. M. l'empereur d'Autriche fera l'offre de sa médiation à toutes les puissances belligérantes pour la réunion d'un congrès

de pacification générale qui fixe, sur des bases stables, les intérêts de toutes les puissances de l'Europe ébranlée depuis vingt-cinq ans.

2. Il sera convoqué à cet effet un congrès général dans les villes de Prague ou de Vienne, au choix des parties.

3. Les Etats-Unis d'Amérique sont invités d'y envoyer des plénipotentiaires.

Il sera, pour l'Espagne, admis des plénipotentiaires du roi d'Espagne et de la régence de Cadix.

4. Tout plénipotentiaire des puissances belligérantes ayant accepté la médiation de S. M. l'empereur d'Autriche pour la pacification générale, qui se présentera au lieu des négociations avant le 10 Août, sera admis.

N°. 19.

S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, etc., et S. M. l'empereur d'Autriche, etc. etc., animés d'un égal désir de parvenir au rétablissement de la paix, et ayant à cet effet, Sadite Majesté l'empereur d'Autriche, offert sa médiation pour la paix générale, et à son défaut, pour la paix continentale; et S. M. l'empereur des Français ayant manifesté l'intention d'accepter ladite médiation, ont jugé à propos de constater ladite offre et ladite acceptation par une convention; en conséquence Leursdites Majestés ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir: S. M. l'empereur des Français, M. Hugues-Bernard, comte Maret, duc de Bassano, etc. etc., et S. M. l'empereur d'Autriche, M. le comte Clément Wenceslas de Metternich-Winnebourg-Ochsenhausen, chevalier de la Toison-d'Or, etc. etc., son ministre des affaires étrangères, lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans:

Art. 1er. S. M. l'empereur d'Autriche offre sa médiation pour la paix générale ou continentale.

2. S. M. l'empereur des Français accepte ladite médiation.

3. Les plénipotentiaires français, russes et prussiens se réuniront, avant le 5 Juillet, dans la ville de Prague.

4. Vu l'insuffisance du temps qui reste à courir jusqu'au 20 Juillet, terme fixé pour l'expiration de l'armistice par la convention signée à Pleiswithz le 4 Juin, S. M. l'empereur des Français s'engage à ne pas dénoncer ledit armistice avant le 10 Août, et S. M. l'empereur d'Autriche se réserve de faire agréer le même engagement à la Russie et à la Prusse.

5. La présente convention ne sera pas rendue publique.

Elle sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Dresde dans le terme de quatre jours.

Fait et signé à Dresde, le 30 Juillet, 1813.

(Signé)

Le duc de BASSANO. (L. S.)

Le comte de METTERNICH. (L. S.)

N°. 20.

Copie d'une lettre de M. le comte de Metternich au ministre des relations extérieures.

Gitschin, le 3 Juillet, 1813.

Monsieur le duc,

Je fais passer à M. le comte de Bubna deux lettres autographes de S. M. I. et R. A., dont l'une est en réponse à celle de S. M. l'empereur des Français, en date du 30 Juin, et l'autre porte ratification de la convention du 10. Cet officier-général s'adressera à V. Ex. pour la présentation desdites lettres et pour les faire parvenir à leur haute destination, suivant que V. Ex. le trouvera le mieux convenir.

S. M. s'est fait un plaisir d'accéder au désir de l'empereur relativement au lieu des négociations, et elle a donné sur-le-champ des ordres, afin que tout soit préparé à Prague pour la réception des négociateurs. Ces nouvelles dispositions exigeant toutefois quelques jours, la réunion ne pourrait guères se faire avant le 8 du mois. Je m'empresse de vous en prévenir, M. le duc, pour que l'arrivée simultanée des négociateurs puisse avoir lieu dans la journée du 8 de Juillet. J'adresse la même information et invitation au ministère de S. M. l'empereur de Russie et à celui de S. M. le roi de Prusse.

Je prie V. Ex. d'agréer, etc.

(Signé) METTERNICH.

N°. 21.

Copie d'une lettre de M. le comte de Metternich au ministre des relations extérieures.

Brandeis, le 8 Juillet, 1813.

Monsieur le duc,

Par ma lettre du 3 de ce mois, j'ai eu l'honneur de prévenir V. Ex. de l'invitation que nous adressons au ministère de S. M. l'empereur de Russie et à celui de S. M. le roi de Prusse, pour la réunion des négociateurs respectifs à Prague; les réponses de M. le secrétaire d'état comte Nesselrode, et de M. le chancelier baron de Hardenberg, en date du 6, me sont parvenues ici ce matin par estafette. Elles portent, l'une et l'autre, que le terme de HUIT, que nous avions proposé, étant trop rapproché pour que cet intervalle pût suffire au tems requis pour les expéditions, instructions et pour le voyage, les négociateurs russe et prussien seraient sans faute rendus à Prague dans la journée du DOUZE. Je présume, d'après ce que V. Ex. m'a fait l'honneur de me dire, que cette époque de réunion sera également de votre convenance. Du reste, les arrangemens sont prêts de notre côté pour la réception convenable des négociateurs au lieu de leur réunion.

Agréez, M. le duc, etc.

(Signé) METTERNICH.

N°. 22.

Extrait d'une lettre du ministre des relations extérieures à M. le comte de Metternich.

Dresde, le 9 Juillet, 1813.

Monsieur le comte,

M. le comte de Narbonne venait de partir pour se rendre auprès de vous, afin d'avoir des nouvelles sur la nomination des plénipotentiaires russe et prussien, l'ouverture des négociations et la prolongation de l'armistice, lorsque M. le comte de Bubna m'a remis la lettre que V. Ex. m'a fait l'honneur de m'écrire hier.

Nos plénipotentiaires seraient, sans aucune difficulté, à Prague le 12, quoique ceux de la Russie ne nous fussent pas connus. Cet objet est de peu d'importance; mais il n'en est pas de même de ce qui regarde la prolongation de l'armistice: il est indispensable que nous sachions à quoi nous en tenir, et nous attendrons avec impatience le retour du courier chargé de cette lettre.

S. M. avait pensé que, conformément à l'article 4 de la convention du 30 Juin, S. M. l'empereur d'Autriche s'étant réservé de faire agréer à la Russie et à la Prusse l'engagement que nous avions pris, vous vous seriez chargé de cet objet, et vous auriez fait connaître l'arrangement adopté. La prolongation de l'armistice devait être publiée dans les places et à l'armée. Je prie V. Ex. de me faire savoir ce qu'elle a fait et ce qu'elle a appris à ce sujet. De notre côté, le prince de Neuchâtel écrit à nos commissaires à Neumarkt, la lettre dont je vais donner communication à M. de Bubna. Nous aurions fait cette démarche dès le premier moment, si nous n'avions pas cru que vous vous en étiez chargé. Etant engagés, il nous importe de savoir si nos ennemis le sont. S'ils ne l'étaient pas, et s'ils devaient refuser de prendre le même engagement que nous, la position que nous avions voulu éclaircir se trouverait embrouillée de nouveau. S. M. a lieu de regretter, M. le comte, que V. Ex. ne se soit pas expliquée, s'il doit en résulter une nouvelle perte de tems.

L'empereur désire que M. le comte de Narbonne reste à Prague ou aille à Brandeis, si S. M. l'empereur d'Autriche veut bien permettre qu'il soit dans le lieu où elle se trouve. S. M. a voulu, pour accélérer, que son ambassadeur fut à portée de recevoir les communications que vous voudriez lui faire.

(Signé) Le duc de BASSANO.

N°. 23.

Copie d'une lettre de M. le comte de Metternich à M. le comte de Bubna.

Prague, le 12 Juillet, 1813.

Monsieur le comte,

Je reçois dans le moment où j'allais expédier le présent courrier, la note que M. le duc de Bassano m'a adressée le 9 Juillet. Pour ne pas arrêter la présente expédition, je me réserve d'avoir l'honneur de lui répondre officiellement demain. Je vous prie de le prévenir toutefois que, d'après un courrier qui m'est arrivé la nuit dernière de Reichenbach, les cours de Russie et de Prusse ont reconnu officiellement le terme du 10 Août prochain comme terme de négociation, et qu'elles ne dénonceront point, de leur côté, l'armistice avant cette époque. Il est tout simple que ce qui peut avoir trait à une prolongation d'armistice dans les formes militaires, est du ressort de la commission à Neumarkt. J'ai vu avec plaisir, par ce que me mande M. le duc de Bassano, que l'on y a déjà transmis l'ordre aux commissaires français de s'entendre avec les commissaires ennemis.

Je vous prie, M. le comte, de vous acquitter sur-le-champ de cette commission vis-à-vis de M. le duc de Bassano, et de recevoir l'assurance de ma considération très-distinguée.

(Signé) METTERNICH.

N°. 24.

Copie d'une lettre de M. le comte de Metternich au ministre des relations extérieures.

Prague, le 12 Juillet, 1813.

Monsieur le duc,

Le comte de Narbonne m'a remis hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 9 de ce mois. Occupé de l'expédition d'un courrier pour le comte de Bubna, j'ai chargé ce général d'informer V. Ex. que nous venions d'être prévenus officiellement, par les cours de Russie et de Prusse, qu'elles avaient admis le terme du 10 Août comme terme de négociation.

Le conseiller privé d'Anstaedt est arrivé en attendant ici ce matin, et le baron de Humboldt s'y trouve également depuis midi. C'est avec regret que nous nous voyons privés encore de la présence de la personne chargée par S. M. l'empereur des Français d'assister aux négociations, et je me flatte de sa très-prochaine arrivée.

L'empereur étant à Brandeis dans le plus strict incognito, le séjour du corps diplomatique dans cet endroit, qui n'offre que

le château occupé par S. M. I., ne saurait avoir lieu. Nous serons très-aises de conserver ici M. le comte de Narbonne, et je m'empresserai d'entretenir avec lui les rapports les plus suivis.

Je vous prie, etc.

(Signé) METTERNICH.

N°. 25.

Copie d'une lettre du ministre des relations extérieures à M. le comte de Metternich.

Dresde, le 16 Juillet, 1813.

Monsieur le comte,

J'ai reçu la lettre que V. Ex. m'a fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois. Je me proposais d'y répondre hier, mais des dépêches qui venaient de nous parvenir de Neumarkt, et que je m'empressai de communiquer à M. le comte de Bubna, me portèrent à différer jusqu'aujourd'hui. De nouvelles lettres des mêmes commissaires arrivent à l'instant, et nous annoncent que MM. de Schouvaloff et de Krusemark ont reçu du général en chef des armées combinées, les pouvoirs nécessaires pour conclure la convention relative à la prolongation de l'armistice. Il est donc probable que dans la journée de demain cette affaire importante sera terminée.

S. M. ayant appris que S. M. l'empereur d'Autriche aurait pour agréable que la conduite de la Russie dans la nomination de son plénipotentiaire ne fût point imitée par nous; sachant d'ailleurs, M. le comte, d'après ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8, que le projet de nommer M. le duc de Vicence avait été agréé par votre auguste maître, il n'en a pas fallu davantage pour fixer le choix de l'empereur. Je présente ce soir à la signature les pouvoirs qui doivent être remis à M. le duc de Vicence et à M. le comte de Narbonne, pour la négociation de la paix.

M. le duc de Vicence ayant réuni provisoirement à son service de grand-écuyer celui de grand-maréchal du palais, les arrangemens qu'il doit prendre au moment de son absence, exigeront qu'il séjourne encore ici. Son départ ne sera pas long-tems différé.

Agréez, M. le comte, etc.

(Signé) Le duc de BASSANO.

N°. 26.

Copie d'une lettre de S. Ex. M. le comte de Metternich à S. Ex. le ministre des relations extérieures.

Prague, le 15 Juillet, 1813.

Monsieur le duc,

Désirant accélérer par toutes les mesures en notre pouvoir la plus prompte réunion des négociateurs à Prague, je m'empresse

de prier V. Ex. de porter à la connaissance de S. M. l'empereur des Français les déclarations officielles du 29 Juin (11 Juillet) et 11 Juillet courant, que je viens de recevoir par un courrier expédié de Trachenberg le 11 Juillet, lesquelles portent, de la part de S. M. I. de toutes les Russies, par l'organe de S. Ex. M. le secrétaire d'état, comte de Nesselrode, et de la part de S. M. le roi de Prusse, par S. Ex. M. le chancelier baron de Hardenberg, l'acceptation la plus formelle de la prolongation de l'armistice jusqu'au 10 Août prochain.

La déclaration préalable que M. le lieutenant-général comte de Bubna a été chargé de transmettre à ce sujet à V. Ex., se trouve donc recevoir, par l'office que j'ai eu l'honneur d'adresser à V. Ex. le 12 de ce mois, ainsi que par le présent, la confirmation la plus authentique de l'entière exécution du sens et de la lettre de l'engagement pris par nous en suite de l'art. 4 de la convention du 30 Juin dernier.

Je prie V. Ex. d'agréer, etc.

(Signé) METTERNICH.

Lettre de M. le comte de Nesselrode, à M. le comte de Stadion.

Trachenberg, le 29 Juin (11 Juillet), 1813.

Monsieur le comte,

Dès mon retour de Ratiborsitz, je n'ai pas manqué de soumettre à S. M. l'empereur la proposition que V. Ex. a été chargée de nous faire relativement à une prolongation de l'armistice jusqu'au 10 Août. Fidèle aux principes de ne prendre aucune détermination sur des objets d'une telle importance, sans s'être concertée préalablement avec ses alliés, S. M. I. a différé d'y répondre, parce qu'elle allait avoir une entrevue avec le prince royal de Suède, fixée au 9 de ce mois. S. A. R. est arrivée avant hier à Trachenberg. S. M. I. a eu la satisfaction de trouver le prince dans des dispositions entièrement conformes aux siennes envers l'Autriche. En conséquence les deux cours alliées se sont décidées, avec lui, à donner à S. M. l'empereur François une nouvelle preuve d'amitié et de confiance, en prolongeant, au détriment même de leurs intérêts militaires, l'armistice jusqu'au 10 Août. MM. d'Anstedt et de Humboldt recevront aujourd'hui l'ordre de régler, sous la médiation de votre cour, tout ce qui a rapport à cette prolongation.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) Le comte de NESSELRODE.

Copie d'une lettre de M. le baron de Hardenberg à M. le comte de Stadion.

Trachenberg, le 11 Juillet, 1813.

Monsieur le comte,

Je me suis empressé de mettre sous les yeux de S. M. le roi

mon maître, dès mon retour de Ratiborsitz, la proposition que V. Ex. a été chargée de nous faire relativement à la prolongation de l'armistice jusqu'au 10 Août. S. M. a différé d'y répondre avant d'en avoir conféré avec S. A. R. le prince-royal de Suède, avec lequel elle devait avoir une entrevue à Trachenberg, le 9, et avec les ministres anglais. De concert avec les deux cours alliées, elle est charmée de donner à S. M. l'empereur d'Autriche une nouvelle preuve d'amitié et de condescendance, en prolongeant l'armistice jusqu'au 10 Août, ce dont M. de Humboldt va être informé en conséquence.

Je prie V. Ex. etc. (Signé) HARDENBERG.

N°. 27.

Copie d'une lettre des commissaires français à Neumarkt, aux commissaires russe et prussien.

Neumarkt, 11 Juillet, 1813, à 2 heures et demie du soir.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous prévenir que S. A. S. le prince vice-connétable, major-général, nous instruit que S. M. l'empereur d'Autriche ayant offert sa médiation, et l'ouverture des négociations à Prague le 12 courant, et la prolongation de l'armistice jusqu'au 10 Août, afin qu'il y ait un intervalle de 40 jours entre les négociations et leur terme, S. M. l'empereur et roi a accédé à cette proposition.

Nous sommes donc autorisés, Messieurs, à vous proposer qu'il soit signé entre vous et nous une convention relative à la prolongation de l'armistice jusqu'au 10 Août.

Agréez, Messieurs, etc.

(Signé) FLAHAULT, DUMOUSTIER.

N°. 28.

Copie de la réponse de MM. les commissaires comte de Schouvaloff et Krusemark à la lettre des commissaires français.

Neumarkt, 11 Juillet, 1813.

Messieurs,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser aujourd'hui, à deux heures de l'après midi. N'ayant aucun ordre ou autorisation quelconques qui ait rapport à l'important objet dont vous nous donnez connaissance, nous devons nous borner à vous assurer que nous nous empresserons de transmettre sans perte de tems votre lettre à S. Ex. M. le général en chef.

Agréez, etc. etc.

(Signé) Le comte SCHOUVALOFF et KRUSEMARK.

N°. 29.

Extrait d'une lettre de MM. les généraux Dumoustier et Flahault à S. A. S. le prince vice-connétable major-général.

Neumarkt, 17 Juillet, 1813.

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous remettre la copie d'une lettre que M. le général en chef des armées combinées a écrite à MM. les généraux russe et prussien. V. A. y verra que le général en chef n'admet point la prolongation de l'armistice jusqu'au 10 Août.

Agréez, Monseigneur, etc.

(Signé) DUMOUSTIER, FLAHAULT.

Extrait de la réponse de M. le général en chef des armées combinées à MM. les commissaires russes et prussiens.

Reichenbach, le 4 (16) Juillet, 1813.

Messieurs,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre en date des 3 (15) de ce mois, ainsi que le projet de convention qui s'y trouve joint. Je vois que deux difficultés en arrêtent la conclusion.

La première est celle qui regarde le jour où les hostilités pourront recommencer. Comme j'ai reçu, à cet égard, de S. M. l'empereur, avant son départ de l'armée, des ordres très-positifs, je ne puis m'y conformer exactement. Nous ne saurions consentir à dépasser le terme du 10 Août (n. st.) pour la reprise des hostilités, si les préliminaires de la paix n'étaient pas signés à cette époque. Les deux manières de rédiger ce qui concerne ce point sont, ou de stipuler ce qui est marqué dans l'art. 1er de votre projet, et de ne point faire mention de dénonciation, ou d'ajouter que l'on s'oblige de dénoncer l'armistice le 4 Août (n. st.) pour pouvoir recommencer les hostilités le 11 Août (n. st.), c'est-à-dire, que passé le moment de minuit, entre le 10 et le 11, l'armistice aura cessé, et que l'on sera en droit d'agir hostilement. Je ne suis point le maître de rien changer à ceci, fût-ce même mon désir, comme ce ne l'est pas; en conséquence, il est inutile de revenir sur ce point.

La seconde difficulté concerne les officiers à envoyer aux places occupées par les troupes françaises, etc. etc. etc.

(Signé) Le général en chef BARCLAY DE TOLLY.

N°. 30.

Extrait d'une lettre de MM. les commissaires Dumoustier et de Flahault à S. A. S. le prince major-général.

Neumark, le 26 Juillet, 1813.

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous remettre le traité supplémentaire relatif à la promulgation de l'armistice jusqu'au 10 Août.

Agréez, etc.

(Signé) Les gén. com. DUMOUSTIER et DE FLAHAULT.

Prolongation de l'armistice conclu le 4 Juin.

Les puissances belligérantes ayant jugé nécessaire de prolonger l'armistice conclu à Plesswitz le 4 Juin (23 Mai) dernier, ont nommé à cette fin pour leurs plénipotentiaires,

Le baron Dumoustier, général de division, colonel en second du corps des chasseurs à pied de la garde impériale, chambellan de S. M. l'empereur et roi, l'un des commandans de la légion d'honneur,

Et le baron de Flahault, aide-de-camp de S. M. l'empereur et roi, général de brigade, officier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre de S. Henri de Saxe, munis de pleins-pouvoirs de S. A. S. le prince de Neuchâtel, vice-connétable, major-général de l'armée;

Le comte de Schouvaloff, lieutenant-général, aide-de-camp-général de S. M. l'empereur de toutes les Russies, grand-croix de l'ordre de Wladimir de la deuxième classe, grand-croix de l'ordre de Sainte Anne, chevalier de l'ordre de S. George de la quatrième classe, commandeur de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, et grand-croix de l'Aigle Rouge de Prusse,

Et le baron de Krusemark, général-major au service de S. M. le roi de Prusse, grand-croix de l'ordre de l'Aigle Rouge, chevalier de l'ordre du Mérite, munis de pleins-pouvoirs de S. Ex. M. le général d'infanterie Barclay de Tolly, général en chef des armées combinées;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs à Neumark, en Silésie, le 14 (26) Juillet, 1813, sont convenus des articles suivans:

Art. 1er. L'armistice signé à Plesswitz est prolongé jusqu'au 29 Juillet (10 Août).

2. Aucune des parties contractantes ne pourra dénoncer l'armistice avant ladite époque.

3. Si, ce terme expiré, l'armistice est dénoncé par l'une d'elles, elle en fera six jours d'avance la notification au quartier-général de l'autre partie.

4. Les hostilités ne pourront en conséquence recommencer que six jours après la dénonciation de l'armistice aux quartiers-généraux respectifs.

5. Ladite convention sera envoyée par des officiers français à Stettin et à Custrin, et, quant aux places de Dantzick, Modlin et Zamosc, les dépêches cachetées du major-général de l'armée française et le traité pour la prolongation de l'armistice seront portés par un officier russe aux gouverneurs de Dantzick, Modlin et Zamosc, qui en rapportera les réponses cachetées dans 8 jours.

6. Quant aux difficultés survenues sur la quotité des subsistances à fournir aux garnisons des places pendant la durée de la prolongation de l'armistice, on convient de s'en référer, de part et d'autre, aux plénipotentiaires des puissances belligérantes à Prague, sous la médiation de l'Autriche, et en prenant pour base ce qui est pratiqué en pareille occasion.

7. Toutes les clauses et conditions de la convention de Plesswitz seront exécutées pendant la prolongation de l'armistice, telle quelle est réglée ci-dessus.

Fait et arrêté le présent acte en 7 articles et en double expédition, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures.)

N°. 31.

Copie d'une lettre de M. le comte de Metternich au duc de Bassano.

Prague, le 22 Juillet, 1813.

M. le duc,

M. le comte de Narbonne m'a communiqué la dépêche que V. Ex. lui a adressée, en date du 19 de ce mois, ainsi que les pièces y annexées concernant les discussions qui ont eu lieu à Neumarkt relativement à l'armistice.

J'ai rendu compte à l'empereur du nouveau retard qu'éprouve l'arrivée de M. le duc de Vicence. C'est d'ordre de S. M. I. que j'écris directement à V. Ex. pour la prier de porter à la connaissance de S. M. l'empereur des Français la pénible impression que ce retard a produit sur elle.

L'empereur, en adressant l'offre de sa médiation aux puissances belligérantes, n'a pas été seulement mû par le désir de la paix ; il y a été également déterminé par le besoin de faire cesser le plus tôt possible les charges qui, souvent, plus que la guerre même, s'appésantissent sur les peuples, pendant cet état intermédiaire qui n'est ni la guerre ni la paix.

S. M. I. n'a pas demandé la prolongation de l'armistice de Plesswitz. Elle n'a cependant pas hésité à employer ses bons offices pour faire admettre par les puissances alliées un terme additionnel de 20 jours à ajouter au terme présumé des négociations, lesquelles, attendu les discussions des quartiers-généraux respectifs et les pourparlers nécessaires pour faire agréer à ces mêmes puissances la prolongation de l'armistice, ne pouvaient guères s'ouvrir que le 12 Juillet.

L'engagement que, par l'article 4 de la convention du 30 Juin dernier, S. M. l'empereur des Français avait pris envers la puissance médiatrice, de ne pas dénoncer avant le 10 Août l'armistice existant, fut transmis par nous aux puissances alliées. LL. MM. l'empereur de toutes les Russies et le roi de Prusse accédèrent à la proposition de l'Autriche, et nous n'avons pas tardé à faire parvenir à S. M. l'empereur des Français, l'information officielle de leur engagement formel à ce sujet. Que pouvait-il rester à désirer aux puissances belligérantes pour entrer en négociation à Prague? Par quelle autre voie plus légale l'engagement de la France et le contr'engagement des alliés de ne pas dénoncer l'armistice avant le 10 Août, pouvaient-ils être même rendus obligatoires de part et d'autre? Quel surcroit d'assurances la France pouvait-elle attendre sur la détermination des puissances alliées? Quelle garantie plus certaine pouvait-elle enfin recevoir d'une sincérité entière et parfaitement réciproque jusqu'au terme convenu?

Des ordres cependant furent expédiés au quartier-général français aux commissaires à Neumarkt. Une nouvelle discussion s'établit, de cette manière, à côté des garanties les plus formelles. Ce fait avait de quoi surprendre, mais nous étions loin de soupçonner qu'il entraînât les retards les plus précieux à la cause de la paix. Comment prévoir la possibilité que les plénipotentiaires de la puissance médiatrice et des puissances alliées réunis à Prague dès le 12 Juillet, jour convenu pour l'arrivée des plénipotentiaires de part et d'autre, s'y trouveraient le 22 du mois, non-seulement sans que le plénipotentiaire français y fût, mais même dans l'incertitude la plus complette sur l'époque de son arrivée.

Un office que vient de m'adresser le baron d'Anstett ne me laisse point de doute qu'à Neumarkt même le différend qui s'était élevé entre les commissaires doit y être applani. Dix jours précieux ne sont pas moins perdus pour les négociations de Prague, ils ne pourront être mis ni sur le compte de la puissance médiatrice, qui a rempli dans la plus grande étendue les engagemens qu'elle avait contractés envers la France, ni imputés aux alliés qui ont accepté dans les formes diplomatiques la prolongation de l'armistice et dont les négociateurs sont arrivés ici le jour convenu.

La réunion des plénipotentiaires respectifs eût, sans doute, suffi pour ne pas laisser s'établir d'ailleurs des discussions sur des questions décidées d'avance entre les cabinets.

Il me reste à prier V. Ex. de vouloir bien me faire connaître le plus tôt possible le terme auquel seront rendus ici les plénipotentiaires français, S. M. I. désirant vivement de ne plus voir de nouveaux incidens servir de motif à une perte de tems irréparable.

Je prie V. Ex. etc. (Signé) METTERNICH.

N°. 32.

Copie d'une lettre de M. le duc de Bassano à M. le comte de Metternich.

Monsieur le comte,

M. le général de Bubna vient de me faire remettre la lettre de V. Ex. en date du 22 de ce mois. Ayant envoyé le même jour à M. de Narbonne ses pouvoirs et ses instructions, j'avais satisfait d'avance à la demande que vous me faites l'honneur de m'adresser par cette lettre. Elle se trouvait ainsi sans objet, et je n'ai point été dans le cas de la placer sous les yeux de S. M.

Quant aux détails dans lesquels vous avez jugé à propos d'entrer, M. le comte, je prie V. Ex. d'agréer que je me borne, pour y répondre, à lui rappeler les faits au moyen de la notice ci-jointe.

J'ai l'honneur de vous offrir, etc.

(Signé) Le duc de BASSANO.

Dresde, le 24 Juillet, 1813, au soir.

1813.

30 Juin. Convention qui fixe au 5 Juillet le jour de la réunion des plénipotentiaires et la prolongation de l'armistice au 10 Août.

3 Juillet. Lettre de M. le comte de Metternich. S. Ex. propose que la réunion n'ait lieu que le 8.

8 id. Lettre du même. S. Ex. propose que la réunion n'ait lieu que le 12.

9 id. Départ de M. le comte de Narbonne, pour presser les réponses sur tout ce qui avait été convenu avec M. le comte de Metternich.

9 id. Lettre du duc de Bassano à M. le comte de Metternich. Il annonce la démarche faite à Neumarkt.

12 id. Lettre de M. le comte de Metternich. Il donne avis de la nomination des plénipotentiaires russe et prussien, et de leur arrivée à Prague.

12 id. Lettre du même à M. le général de Bubna. Il voit avec plaisir l'ordre donné à Neumarkt.

15 id. Envoi des déclarations des ministres russe et prussien sur la prolongation de l'armistice.

16 id. Lettre du duc de Bassano, annonçant à M. le comte de Metternich la nomination du duc de Vicence et du comte de Narbonne, comme plénipotentiaires français.

17 id. Correspondance de Neumarkt. Les commissaires russe et prussien ne veulent prolonger l'armistice que jusqu'au 4 Août.

19 id. Lettre d'envoi de ces pièces à M. le comte de

Narbonne pour les communiquer à M. le comte de Metternich.

22 Juillet. Correspondance de Neumarkt. Les commissaires russe et prussien annoncent qu'ils sont autorisés à convenir de la prolongation de l'armistice, aux termes de la convention du 30 Juin. Ils élèvent des difficultés sur l'envoi d'officiers français aux gouverneurs des forteresses et sur la fixation des quotités pour l'approvisionnement des places.

22 id. Envoi des pouvoirs et des instructions de M. le comte de Narbonne.

23 id. Envoi à M. le comte de Narbonne de la correspondance de Neumarkt et des instructions du prince de Neuchâtel, pour lever les dernières difficultés existantes.

25 id. Signature présumée des arrangemens à Neumarkt.

26 id. Départ du duc de Vicence pour Prague, en conséquence de la conclusion desdits arrangemens.

N°. 33.

Note de M. le comte de Metternich aux plénipotentiaires de France.

Le soussigné, ministre d'état et des affaires étrangères de S. M. I. et R. A., désirant voir ouvrir dans le plus court délai les négociations qui, d'ici au terme très-rapproché de l'armistice, doivent conduire à la pacification des puissances belligérantes, a l'honneur de s'adresser à LL. EEx. MM le duc de Vicence et le comte de Narbonne, plénipotentiaires de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, en les invitant à se concerter avec lui sur le mode à adopter pour les négociations.

Il ne s'en présente que deux: celui des conférences et celui des transactions par écrit. Le premier, où les négociateurs s'assemblent en séances réglées, retarde, par les embarras d'étiquette, par les longueurs inséparables des discussions verbales, par la rédaction et la confrontation des procès-verbaux et autres difficultés, la conclusion bien au-delà du tems nécessaire; l'autre, qui a été suivi au congrès de Teschen, d'après lequel chacune des cours belligérantes adresse ses projets et propositions, en forme de notes, au plénipotentiaire de la puissance médiatrice, qui les communique à la partie adverse, et transmet de même et dans la même forme la réponse à ces projets et propositions, évite tous ces inconvéniens. L'extrait ci-joint en copie fera connaître à LL. EEx. MM. le duc de Vicence et le comte de Narbonne, la marche qu'on a observée dans cette occasion.

Sans préjuger les intructions que LL. EEx. MM. les plénipotentiaires de France peuvent avoir reçues sur un objet, sur lequel l'Autriche a déjà d'avance fixé l'attention de leur cour,

le soussigné a l'honneur de proposer de son côté ce mode, par le double motif de l'avantage énoncé plus haut et de la briéveté du tems fixé pour la durée des négociations. La cour médiatrice se trouve surtout portée à préférer cette voie abrégée, par la considération que les hautes puissances actuellement en négociation, sont les mêmes dont les plénipotentiaires ont été réunis pour le congrès de Teschen, et elle se plait à voir dans l'heureuse issue des transactions d'alors, le gage d'un résultat satisfaisant des présentes.

Le soussigné saisit avec empressement cette première occasion d'offrir à LL. EEx. MM. le duc de Vicence et le comte de Narbonne, les assurances de sa haute considération.

Prague, le 29 Juillet, 1813.

(Signé) Le comte de METTERNICH.

A LL. EEx. le duc de Vicence et le comte de Narbonne, plénipotentiaires de France.

Formes qui ont été observées dans les négociations de paix au congrès de Teschen en 1779.

L'instruction des plénipotentiaires des puissances belligérantes, connue des ministres médiateurs, portait, de traiter de la paix sans aucun appareil de congrès, sans aucune formalité ou étiquette quelconque, en se renfermant dans les procédés et les usages ordinaires de la société. Au moment de leur réunion, les envoyés se légitimèrent près du médiateur, et le ministre médiateur se légitima vis-à-vis d'eux.

Les plénipotentiaires des puissances belligérantes adressèrent dès-lors leurs projets de paix au médiateur, et c'est par son canal qu'ils reçurent les réponses et les contre-projets de la partie adverse.

Les plénipotentiaires n'ont, pendant toute la durée du congrès, tenu aucune conférence générale ; ils furent cependant en contact journalier entre eux.

Ce ne fut que le jour de la signature du traité de paix que les plénipotentiaires des puissances belligérantes s'assemblèrent pour la première et pour la dernière fois, avec les médiateurs en séance générale, pour échanger les pleins-pouvoirs respectifs avec les traités signés.

N°. 3.

Note de M. le comte de Metternich aux plénipotentiaires de France.

Le soussigné, ministre d'état et des affaires étrangères de S. M. I. et R. A., plénipotentiaire de la cour médiatrice, a reçu la réponse de LL. EEx. MM. le duc de Vicence et le comte de

Narbonne, plénipotentiaires de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, à la note qu'il a eu l'honneur de leur adresser le 29, pour les inviter à se concerter sur le mode à adopter pour les négociations. Il a transmis cette réponse à MM. les plénipotentiaires de Russie et de Prusse, et il a l'honneur d'envoyer, ci-joint, la copie de celle de ces plénipotentiaires, à LL. EE. MM. le duc de Vicence et le comte de Narbonne.

Le soussigné regrette le retard qui résultera, pour la marche de la négociation où LL. EE. ont cru se trouver de soumettre à leur cour une question de forme, sur laquelle il avait espéré qu'elles se trouvaient autorisées à se prononcer, en suite des pourparlers antérieurs, à l'instar de MM. les plénipotentiaires de Russie et de Prusse.

Comme il est essentiel, toutefois, de ne pas perdre le tems qui restera pour la négociation, après l'arrivée des ordres que LL. EE. attendent de leur cour, et de pouvoir, aussitôt après, entrer en matière, le soussigné a l'honneur de les inviter à vouloir bien, dans l'intervalle, procéder à l'échange des pleins-pouvoirs, et de les prévenir qu'il adresse la même invitation à MM. les plénipotentiaires de Russie et de Prusse.

Il s'empresse d'offrir, à cette occasion, à LL. EE. MM. le duc de Vicence et le comte de Narbonne les assurances renouvellées de sa haute considération.

(Signé) Le comte de METTERNICH.

Prague, le 31 Juillet, 1813.

Note de M. d'Anstett à S. Ex. le comte de Metternich.

Le soussigné, conseiller privé, plénipotentiaire de S. M. l'empereur de toutes les Russies, a reçu la note sous la date d'hier, par laquelle S. E. M. le comte de Metternich, ministre d'état, des conférences et des affaires étrangères, lui propose, en qualité de médiateur, les deux modes à adopter pour les négociations actuelles. Le soussigné accepte, d'abondance, le second, c'est-à-dire, celui de la forme écrite, comme le seul, en effet, qui puisse remédier à la perte d'un tems précieux passé dans une vaine attente.

Les résultats que M. le comte de Metternich se promet d'ailleurs d'une forme de négociation qui a été créée, pour ainsi dire, par les mêmes puissances dont les plénipotentiaires sont rassemblés aujourd'hui, sont trop désirables pour que le soussigné n'en accepte pas l'augure, avec la plus vive satisfaction.

Il s'empresse d'offrir ici à S. E. M. le comte de Metternich les témoignages de sa plus haute considération.

(Signé) d'ANSTETT.

A Prague, le 18 (30) Juillet, 1813.

Copie d'une note de M. de Humboldt à M. le comte de Metternich.

Le soussigné a vu par la note que S. E. M. le comte de Metternich, ministre d'état et des affaires étrangères de S. M. l'empereur d'Autriche, lui a fait l'honneur de lui adresser, en date d'hier, en sa qualité de médiateur, quel est le mode que S. E. propose d'adopter pour les négociations qui vont s'ouvrir dans le moment présent. Il rend parfaitement justice aux raisons qui engagent S. E. à préférer celui des transactions par écrit à celui des conférences, et trouve le premier, ainsi qu'il a été employé au congrès de Teschen, et que les formes en sont exposées plus en détail dans l'annexe de la note de S. E. M. le comte de Metternich, entièrement conforme aux circonstances actuelles et à la médiation dont S. M. I. et R. Apostolique a bien voulu se charger. Il l'est également aux instructions que le soussigné a reçues de sa cour aussi sur ce point en particulier.

Il n'hésite donc point de déclarer, en vertu des pouvoirs dont il est muni, qu'il accepte le mode des transactions par écrit et par des pièces adressées à la cour médiatrice, proposé pour les négociations présentes.

Il se flatte de montrer en même tems par-là le soin qu'il met d'éviter tout ce qui pourrait apporter des longueurs à la négociation; ainsi qu'il l'a prouvé par l'exactitude avec laquelle il s'est rendu à Prague le jour même qui avait été fixé formellement pour l'arrivée des négociateurs, qu'il n'a nullement tenu à sa cour que les négociations n'aient commencé au terme convenu, et que c'est sans sa faute que le tems qui reste pour leur durée a été réduit à la brièveté dont S. E. M. le comte de Metternich parle dans son office.

Le soussigné profite avec empressement de cette occasion pour réitérer à S. E. M. le comte de Metternich l'assurance de sa haute considération.

Prague, le 30 Juillet, 1813.

(Signé) HUMBOLDT.

Concordat cum originali,

(Signé) METTERNICH.

A S. E. M. le comte de Metternich, ministre d'état et des affaires étrangères de S. M. I. et R. A.

Note des plénipotentiaires français à M. le comte de Metternich.

Les soussignés, plénipotentiaires de S. M. l'empereur et roi, ont l'honneur de répondre aux notes qui leur ont été remises par S. E. M. le comte de Metternich, ministre d'état et des affaires

étrangères de S. M. I. l'empereur d'Autriche, plénipotentiaire de la puissance médiatrice.

La convention du 30 Juin, par laquelle la France accepte la médiation d'Autriche, a été signée après que l'on fut convenu des deux points suivans:

1°. Que le médiateur serait impartial; qu'il n'avait conclu et ne conclurait aucune convention, même éventuelle, avec une puissance belligérante, pendant tout le tems que dureraient les négociations;

2°. Que le médiateur ne se présentait pas comme arbitre, mais comme conciliateur, pour arranger les différends et rapprocher les parties.

La forme des négociations fut en même tems l'objet d'une explication entre M. le comte de Metternich et M. le duc de Bassano. Il fut jugé convenable de s'entendre d'avance à cet égard, parce que, dès la négociation de l'armistice du 4 Juin, la Russie avait manifesté ses intentions et donné à connaître qu'elle voulait ouvrir des négociations, non dans le but de la paix, mais dans la vue de compromettre l'Autriche et d'étendre les malheurs de la guerre. On s'arrêta à la forme des conférences.

Les soussignés ne peuvent que témoigner leur étonnement et leurs regrets de ce que, depuis plusieurs jours qu'ils sont à Prague, ils n'ont pas encore vu les ministres russe et prussien, et que les conférences n'ont pas encore été ouvertes par l'échange des pouvoirs respectifs, et enfin de ce qu'un tems précieux a été employé à discuter des idées aussi imprévues qu'incompatibles avec le but de la réunion d'un congrès, puisqu'elles tendent à établir que les plénipotentiaires doivent négocier sans se connaître, sans se voir et sans se parler.

La question posée par le plénipotentiaire du médiateur, dans sa note du 29 Juillet, lorsqu'il invite les soussignés à se concerter avec lui sur le mode à adopter pour la négociation, soit celui des conférences, soit celui des transactions par écrit, a été résolu d'avance par les explications qui ont accompagné la convention du 30 Juin.

Toutefois voulant, autant que cela dépend d'eux, lever toutes les difficultés et concilier les prétentions, même les moins fondées, les soussignés proposent au plénipotentiaire du médiateur: de n'exclure ni l'un ni l'autre mode de négociations et de les adopter concurremment tous les deux.

A cet effet, on traiterait dans des conférences régulières, qui auraient lieu une ou deux fois par jour, soit par notes remises en séance, soit par des explications verbales qui seraient ou ne seraient pas insérées au protocole, selon la demande ou la réquisition des plénipotentiaires respectifs. Par ce moyen, l'usage de tous les tems serait suivi, et si le plénipotentiaire russe persistait à vouloir négocier la paix sans parler, il en serait le maître et pourrait faire connaître par des notes les intentions de sa cour.

Les soussignés se flattent que leur proposition conciliera tout et que les conférences ne tarderont plus à s'ouvrir.

Prague, le 6 Avril, 1813.

(Signé) COULAINCOURT, duc de Vicence.
L. NARBONNE.

Note de M. le comte de Metternich aux plénipotentiaires français.

Le soussigné, ministre d'état et des affaires étrangères de S. M. I. et R. Apostolique, plénipotentiaire de la puissance médiatrice, dès la réception de la note que LL. EE. M. le duc de Vicence et M. le comte de Narbonne, plénipotentiaires de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, lui ont fait l'honneur de lui adresser le 6 de ce mois, a fait communication de cet office à MM. les plénipotentiaires de Russie et de Prusse. Il vient de recevoir de leur part les réponses en date du 7, qu'il a également l'honneur de joindre ici en copie pour la connaissance de LL. EE. MM. les plénipotentiaires français.

Le soussigné s'empresse de renouveler à LL. EE. les assurances de sa haute considération.

Prague, le 8 Août, 1813.

(Signé) Le comte de METTERNICH.

Note de M. d'Anstett à S. Ex. M. le comte de Metternich.

Le soussigné a reçu avec la note d'hier la copie de l'office remis le même jour, par les plénipotentiaires français à M. le plénipotentiaire médiateur et dont S. Ex. a bien voulu lui donner communication, conformément à la marche ouverte et impartiale qu'elle a constamment suivie. Il est une dignité en affaires et dans la discussion d'intérêts majeurs, dont il n'est point permis de s'écarter, quelle que puisse être la provocation. La Russie sait ce qu'elle se doit à elle-même et le soussigné ne relevera ici ni les fausses assertions, ni les formes de la pièce française dont chaque paragraphe est ou une inculpation contre la puissance médiatrice ou une injure pour la Russie, une contradiction ou un faux-fuyant. Cependant il faut que l'Europe sache d'où sont venus les obstacles qui ont empêché l'accomplissement d'une œuvre aussi salutaire que celle qui devait s'achever à Prague. C'est sous ce rapport exclusif que le soussigné réclame la publication des faits; publication qui intéresse également la dignité d'une médiation que S. M. l'empereur de toutes les Russies a acceptée d'une manière si franche et si positive, Quant à l'accusation que la Russie n'a cherché dans les négociations qu'à compromettre l'Autriche, personne ne sait mieux que le ministre de S. M. I. et R. A. par qui l'armistice fut proposé et comment il a été accepté. De sorte qu'on ne voit pas qui l'injure touche de plus près; si c'est une cour sage, puissante, éclairée, qui ne se serait aperçue d'un pareil stratagême; ou la Russie qui a

prouvé par des faits, depuis que ses armées ont passé la Vistule et l'Oder, qu'elle ne demandait pas mieux que de donner les mains à une paix raisonnable et solide et de se prêter à tout arrangement qui aurait pour résultat le bonheur et la tranquillité des peuples. L'Autriche en avait préparé les élémens en se chargeant de la médiation, mais il paraît qu'il n'était point dans les intentions de S. M. l'empereur des Français d'en permettre le développement. Ces vérités n'ont pas besoin de démonstration, et le soussigné se bornera d'avoir l'honneur de répéter officiellement à S. Ex. M. le plénipotentiaire médiateur ce qui a déjà fait le sujet de ses offices précédens: qu'étant convenu d'un mode de négociation, qui est sévèrement conforme, quoi qu'en puissent dire les plénipotentiaires français, à ce qui s'est fait au congrès de Teschen, et l'ayant solennellement accepté, il y persiste. Il demandera en même tems, pour détruire, par une seule remarque, le vain et sophistique étalage de la note française, quel est le parti qui voulait la paix et quel est celui qui ne la voulait pas? Dès le 12 Juillet, le soussigné s'est trouvé à Prague et s'est doublement légitimé sur ses pouvoirs, et c'est le 6 Août, c'est-à-dire, quatre jours avant le terme final, que les plénipotentiaires français ouvrent des négociations actives, et cela pour établir des formes contradictoires par elles-mêmes, afin d'écarter de fait le grand objet qui semblait les avoir conduits à Prague.

Le soussigné n'en a pas eu d'autre dans la présente note, que d'exposer à la puissance médiatrice la manière dont il envisage les questions du moment dans leurs rapports vis-à-vis d'elle, parce que sa conduite comme la continuation de son séjour à Prague ont été irrévocablement réglées sur les obligations de sa cour envers celle dont elle avait accepté la médiation.

Il profite de cette occasion, etc. etc. etc.

A Prague, le 26 Juillet (7 Août), 1813.

(Signé) d'ANSTETT.

Concordat cum originali,

(Signé) METTERNICH.

Copie d'une note de M. de Humboldt à S. Ex. M. le comte de Metternich.

Le soussigné, ministre d'état et plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse, a reçu hier la note des plénipotentiaires français que S. Ex. M. le comte de Metternich, ministre d'état et des affaires étrangères, le plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Autriche, a bien voulu lui communiquer.

Lorsque LL. MM. le roi de Prusse et l'empereur de Russie s'empressèrent d'accepter la médiation de la cour de Vienne, en prouvant par là et leur désir de mettre un terme aux calamités de la guerre et leur déférence pour S. M. I. et R. A., ils devaient supposer que leur adversaire respecterait également cette

médiation, et qu'ils seraient mis par là à l'abri de voir donner une interprétation aussi fausse qu'injurieuse à leurs intentions. La note dont le soussigné vient de recevoir la communication, prouve que cette attente a été illusoire ; l'office des plénipotentiaires français manque à tous les égards dûs à la cour médiatrice ; il détruit d'avance les espérances de la paix en supposant gratuitement aux cours alliées des vues contraires à son rétablissement, et il altère, au lieu de répondre d'une manière simple et naturelle aux notes du médiateur, tellement toute la question qu'il n'y en a pas une qui y soit présentée sous son véritable jour

Le soussigné s'abstient d'analyser le passage qui regarde la médiation de Vienne. En rappeler les termes, serait blesser les sentimens dont sa cour a constamment fait profession envers S. M. l'empereur d'Autriche. Les idées les plus simples de médiation et la lecture de la convention du 30 Juin suffisent au reste pour le juger.

La forme des négociations ne pouvait point être convenue isolément à Dresde entre la cour médiatrice et le gouvernement français. La confiance illimitée des cours alliées dans la première rend inutile toute explication ultérieure sur ce point.

Les plénipotentiaires français ne pouvaient donc point être étonnés de ne pas voir s'ouvrir des conférences qui, après la proposition de la forme des transactions par écrit, ne pouvaient pas avoir lieu. Mais le soussigné aurait pu témoigner sa juste surprise du retard de l'arrivée des plénipotentiaires français et des longueurs apportées à la négociation, s'il n'avait pas été dans la marche de sa cour de s'en remettre en tout ce qui regardait cette négociation, uniquement à la puissance médiatrice.

Ce sont ces égards pour la négociation bienveillante de S. M. I. et R. apostolique, qui ont seuls pu faire condescendre S. M. le roi de Prusse à laisser attendre son ministre, pendant plus de quinze jours inutilement, les plénipotentiaires français, et S. Ex. le comte de Metternich trouvera certainement naturel que, sans ces mêmes sentimens, le soussigné se croirait en devoir de ne point continuer dans le moment actuel son séjour ici, ni s'exposer à voir jeter par la France un faux jour sur les intentions pures, loyales et bienfaisantes des cours alliées.

La forme des négociations proposée dans la note des plénipotentiaires français, se juge par elle-même. Une réunion des deux formes opposées, des transactions par écrit et des conférences, ne serait possible qu'en dépouillant la première tellement des avantages qui l'ont fait proposer, qu'elle ne serait conservée qu'en apparence ; aussi n'a-t-elle été usitée nulle part, et le soussigné croit presque superflu de dire qu'il doit continuer à insister sur la forme qui a été proposée par S. Ex. M. le comte de Metternich, et qui a servi de base à une paix connue et mémorable.

Quoique la note des plénipotentiaires français affecte de relever isolément la conduite et les vues de la cour de Russie (affectation qui est étendue jusqu'aux ministres des deux cours), tandis que la marche de la Prusse et de la Russie, ainsi que celle de leurs agens, a constamment présenté le plus parfait accord, le soussigné n'a pas besoin de dire que S. M. le roi son maître n'en ressentira que doublement le passage qui y regarde son auguste allié, et qu'il serait impossible de qualifier des noms qu'il mérite. Il serait au-dessous de toute dignité d'y répondre. Les peuples ne se méprennent point sur les auteurs de leurs maux. Le souverain qui, après avoir repoussé la plus injuste des aggressions, et après avoir réussi, par les efforts de ses fidèles sujets, à anéantir l'armée qui avait osé envahir son empire, a professé le désir le plus pur et le plus noble de ramener une paix stable et solide, n'est pas celui qui sera taxé jamais d'avoir voulu étendre ou prolonger les malheurs de la guerre.

La grande et importante question dans les transactions actuelles, est sans doute celle de la paix. Or l'Europe et la postérité jugeront facilement qui des deux parties s'est opposée à son prompt rétablissement; si ce sont les cours alliées qui, en partant ainsi que la cour médiatrice, du grand principe auquel elles resteront toujours fidèles, de ramener un état d'ordre et d'équilibre général en Europe, ont tout fait pour ne pas perdre un seul des instans précieux que le repos des armes accordait à l'œuvre de la pacification; ou si c'est le gouvernement qui, après avoir différé, sans aucun prétexte plausible, le commencement des négociations, et après avoir fait suivre un délai à l'autre, n'a pas hésité à faire remettre, quatre jours avant l'expiration de l'armistice, une note pareille à celle que le soussigné vient d'examiner, non sans une peine vive et profonde, en voyant traiter ainsi des questions dont dépendent le bonheur et la tranquillité des nations.

Le soussigné a l'honneur, etc.

Prague, le 7 Août 1813.

(Signé) HUMBOLDT.

Concordat cum originali,

(Signé) METTERNICH.

A. S. Ex. M. le comte de Metternich, ministre d'état et des affaires étrangères, plénipotentiaire de la puissance médiatrice.

N°. 37.

Note de S. Ex. M. le comte de Metternich aux plénipotentiaires de France.

Le soussigné, ministre d'état et des affaires étrangères de S. M. I. et R. Apostolique, plénipotentiaire de la cour médiatrice, en même temps qu'il s'acquitte de la communication de l'office, en date du 7, de MM. les plénipotentiaires de Russie et

de Prusse, croit devoir répondre de son côté à la note que LL. EEx. M. le duc de Vicence et M. le comte de Narbonne, plénipotentiaires de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, lui ont fait l'honneur de lui adresser avant-hier.

Négociateur de la convention du 30 Juin, il n'a jamais consenti aux deux points antérieurs à la signature de l'acte dont fait mention la note de LL. EEx. Il suffit, pour démontrer l'erreur qui a dicté cette assertion, de l'assurance qu'il eût été contraire à la dignité de son auguste cour de prendre l'engagement d'être impartial, comme celui de ne se lier, durant la négociation, par aucune convention même éventuelle, et les rôles de médiateur et d'arbître sont trop différens pour que l'Autriche, en se chargeant du premier, du consentement des puissances intéressées, ait pu songer à s'arroger les attributions de l'autre.

Le soussigné ne saurait également pas admettre qu'il ait arrêté avec S. Ex. M. le duc de Bassano la forme des conférences à adopter pour les négociations. Les égards particuliers que les deux cours de Russie et de Prusse pouvaient, en raison de leur attitude politique, se trouver portées à observer relativement aux choix de telle ou telle forme de négociation, ont, à la vérité, fait le sujet de plusieurs entretiens entre le soussigné et S. Ex. M. le duc de Bassano; mais les formes d'une négociation ne pouvant pas être inaltérablement réglées par le médiateur et par une des puissances prenant part à la négociation, avec exclusion des autres parties, et l'arrivée de MM. les plénipotentiaires français ayant éprouvé des retards, le mode de négociation fut touché par M. le comte de Bubna, en vertu d'ordres qui lui avaient été adressés en date du 17 Juillet, et les pourparlers à cet égard ne conduisirent à aucun résultat.

Le soussigné proteste formellement contre l'assertion que le prétendu concert établi à ce sujet ait été motivé par la manifestation des intentions de la Russie d'ouvrir des négociations dans la vue de compromettre l'Autriche. S. M. l'empereur ne s'est chargé de la médiation entre les cours belligérantes que par sa confiance dans leur bonne foi réciproque, et sa pénétration ne pouvait pas être plus surprise que son impartiale loyauté.

Les formes de la négociation proposée à LL. EEx. MM. les plénipotentiaires de France, ne pouvaient être imprévues puisqu'elles ont été articulées dans les ouvertures faites à cet égard par M. le comte de Bubna; et elles sont si peu inusitées dans des transactions semblables à la présente, qu'elles ont été admises comme base dans les négociations de Teschen citées à l'appui de la proposition du soussigné. Les raisons qui l'ont engagé à les préférer alors subsistent toujours, et il renouvelle son invitation à LL. EExc. d'y adhérer de leur côté.

Il saisit cette occasion, etc., etc., etc.

Prague, le 8 Août, 1813.

(Signé) Le comte de METTERNICH.

N°. 38.

Note des plénipotentiaires de France à M. le comte de Metternich.

Les soussignés, plénipotentiaires de S. M. l'empereur des Français, ont reçu, avec les deux notes que S. Ex. M. le comte de Metternich, ministre d'état et des affaires étrangères, plénipotentiaire de la cour médiatrice, leur a fait l'honneur de leur adresser hier les copies de celles de MM. les plénipotentiaires Russe et Prussien. Pénétrés de l'obligation sacrée que leur impose la nature même de leur mission, celle d'écarter toute discussion qui n'aurait pas pour but de réaliser les plus chères espérances des peuples, les soussignés ne considéreront dans les notes qui leur ont été remises, que les points qui ont un rapport direct à l'œuvre de la pacification. Ils éviteront également de s'entendre en protestations de désir de la paix, parce que, quelque naturel qu'il soit de s'en honorer, ce désir règle l'esprit des négociations, mais non la marche des affaires qui doivent se traiter suivant les usages reçus, dans leur ordre, et en levant les difficultés à mesure qu'elles se rencontrent.

C'est avec autant de surprise que de regret que les soussignés ont vu que ces notes avaient pour but de rejeter une proposition qui leur avait paru et qui est en effet la seule propre à concilier la diversité d'opinion qui s'est élevée sur la forme des négociations.

Dans cet état de choses, ils s'adressent avec confiance au médiateur pour lui représenter ce qu'il est impossible de ne pas reconnaître, que la seule ouverture qui ait tendu réellement à entamer la négociation, a été faite par eux. En effet, le dissentiment des deux partis laissant la question indécise, et l'opinion du médiateur, quelque poids que lui donnent sa sagesse et ses lumières, n'ayant pas pu la décider, les soussignés, autant par déférence pour le médiateur que par le désir d'aplanir toutes les difficultés, ont consenti à adopter entièrement le mode qu'il avait proposé, en demandant simplement qu'on admit aussi leur proposition.

C'était donc un pas de fait; car il serait injuste de ne regarder comme tel en négociation que le sacrifice total de ses prétentions qu'une des parties ferait à l'autre. Ils devaient espérer qu'après cette démarche de leur part, faite dans la forme que le médiateur avait désirée, il se déciderait enfin à faire valoir les motifs, non moins fondés sur la raison que sur l'usage, dont ils ont appuyé leur proposition dans les fréquentes conférences officielles qu'ils ont eues à ce sujet avec M. le comte de Metternich. Cependant ils voient que les plénipotentiaires alliés, sans combattre cette proposition, sans répondre aux considérations qui l'ont dictée, sans alléguer même d'autre raison que leur seule volonté, persistent dans leur prétention, et que le plénipo-

tentiaire de la cour médiatrice, se range entièrement de leur avis, quoiqu'on ne puisse se dissimuler que le seul motif qu'il ait fait valoir pour justifier cette préférence ne se trouve plus fondé depuis que les soussignés ont admis la forme qu'il proposait.

Toutes les objections que l'on peut faire contre le mode qu'ils ont indiqué dans leur note du 6, tombent d'elles-mêmes, si l'on réfléchit qu'il concilie toutes les prétentions, qu'il réunit tous les avantages des différentes formes, l'authenticité de la négociation par écrit, et la facilité et la célérité de la négociation verbale.

Il serait superflu de s'attacher à relever l'étrange assertion que ce mode est inusité, puisque le plus simple examen des faits suffit pour la détruire. Personne n'ignore que dans les principaux congrès dont l'histoire fait mention, dans ceux où, comme à présent, on a eu à débattre des intérêts aussi compliqués que variés, à Munster, à Nimégue, à Ryswick, cette double forme a toujours été employée. S'y refuser aujourd'hui, n'est-ce pas évidemment montrer que le but pacifique qu'on met tant de soin à annoncer, n'est pas celui qu'on se propose réellement? On affecte de nommer Teschen, de prendre pour règle ce qui a été une exception et d'invoquer à l'appui le résultat de cette négociation, comme si celles qui viennent d'être citées en avaient eu un moins heureux, comme si elles n'avaient pas également réglé les intérêts des souverains et assuré la tranquilité des états. Quel peut être, on le demande encore, le motif qui fait préférer une forme qu'on a suivie seulement dans une circonstance où il n'y avait qu'un objet à traiter et où les bases étaient même posées d'avance?

Il est facile de juger par l'état actuel de la question, qui l'on doit accuser des retards apportés à la négociation, ou ceux qui, élevant une prétention opposée à l'usage, repoussent une proposition qui leur assure tous les avantages qu'ils réclament, ou ceux qui, ayant pour eux l'usage universellement suivi, consentent à adopter en entier la forme choisie par leur partie adverse, et se bornent à demander qu'on n'exclue pas une manière de traiter qui, malgré toutes les allégations contraires, peut seule amener de prompts résultats.

Les soussignés se flattent que ces considérations seront d'autant mieux senties par S. Ex. M. le comte de Metternich, qu'il n'aura pu lui echapper que, si la forme exclusive des négociations par écrit offre quelques avantages, ce n'est pas, à en juger du moins par les notes qu'il a communiquées aux soussignés, celui d'aider à concilier les esprits. Il remarquera sans doute aussi que les propositions des soussignés ont été au contraire une nouvelle preuve de leur constant désir d'aplanir toutes les difficultés pour arriver à la paix, lors même que leurs adversaires paraissent y avoir renoncé. Ils renouvellent donc la proposition qu'ils n'ont cessé de faire, d'échanger leurs pleins-pouvoirs, afin d'ouvrir à l'instant les négociations selon la forme pro-

posée par le médiateur, sans exclure néanmoins la forme des conférences, pour conserver les moyens de s'expliquer de vive voix.

Les soussignés ont l'honneur, etc.

(Signé) COULAINCOURT, duc de Vicence.
L. NARBONNE.

N°. 39.

Note de S. Exc. M. le comte de Metternich aux plénipotentiaires français.

Le ministre d'état et des affaires étrangères de S. M. I. et R. A., plénipotentiaire de la cour médiatrice, s'est acquittée hier envers MM. les plénipotentiaires de Russie et de Prusse de la communication de la note du 9 de ce mois que LL. EEx. MM. les plénipotentiaires français lui ont fait l'honneur de lui adresser. Il vient de recevoir en réponse de la part de MM. le baron d'Anstett et de Humboldt les notes sous date de ce jour, ci-jointes en copie, qu'il ne veut pas différer de transmettre à MM. les plénipotentiaires français.

Le soussigné saisit cette occasion, etc.

Prague le 10 Août 1813.

(Signé) METTERNICH.

Note de M. d'Anstett à S. Exc. M. le comte de Metternich.

Le soussigné vient de recevoir la copie de la note que MM. les plénipotentiaires français ont adressée sous date d'hier à S. Ex. M. le comte de Metternich, plénipotentiaire de la puissance médiatrice. Il n'a pas été surpris de voir que l'on cherche, le dernier jour des négociations, à rejeter tous les torts et sur le médiateur et sur les plénipotentiaires des puissances alliées. Cette marche n'est pas nouvelle. Du reste, tout ce que cette même pièce renferme aujourd'hui a été réfuté d'avance. Mais, lorsque MM. les plénipotentiaires français, en parlant de la forme écrite, disent que nos offices ne sont point de nature à concilier les esprits, il suffit de mettre à côté de l'insulte grave qui a été faite à la Russie, dans leur note du 6, la manière dont elle a été relevée, pour juger qui s'est écarté des usages reçus, lors même qu'il ne se serait point agi d'une œuvre à laquelle devaient présider la dignité et le calme qui conviennent à des négociations de ce genre. C'est une nouvelle raison pour les plénipotentiaires des puissances alliées de se convaincre que la forme écrite était la seule admissible, parcequ'on lira les pièces et que d'injustes inculpations retomberont sur leurs auteurs.

Si, finalement, on s'étaie si fort de l'exemple du congrès d'Utrecht, pourquoi donc MM. les plénipotentiaires français n'ont-ils pas jugé à propos d'en adopter les formes préparatoires, en faisant contresigner leurs pouvoirs par le médiateur? C'eut été effectivement un pas de fait. Mais ce n'est point au

soussigné à discuter une question qui concerne directement la puissance médiatrice, et il s'empresse de profiter de cette occasion pour renouveler, etc.

A Prague, le 29 Juillet, (10 Août) 1813.

(Signé) D'ANSTETT.

Note de M. de Humboldt à S. Ex. M. le comte de Metternich.

Le soussigné, ministre d'état et plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse, a vu par la note de MM. les plénipotentiaires français de la date d'hier, que S. Ex. M. le comte de Metternich, ministre d'état et des affaires étrangères, plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Autriche, lui a fait l'honneur de lui communiquer par la sienne du même jour, que MM. les plénipotentiaires français continuent à décliner la forme des négociations, qui avait été proposée par la cour médiatrice, et que celles de Prusse et de Russie s'étaient empressées d'accepter.

Il est vrai que MM. les plénipotentiaires français disent dans leur office qu'ils adoptent entièrement le mode proposé, en demandant simplement qu'on admette aussi leur proposition. Mais comme il est évident que les formes de transactions par écrit et des conférences, ont été proposées par S. Ex. M. le comte de Metternich comme deux formes entièrement différentes et même opposées, dans son office du 29 Juillet, il est clair que leur réunion ne peut se faire sans que le mode des transactions par écrit, joint aux conférences, ne perde par-là tout ce qui le caractérise, et ne soit réellement sacrifié à l'autre, qui, à son tour, si l'on y joignait des transactions par écrit, n'en présenterait pas moins tous les inconvéniens si bien développés dans la note précitée.

Voilà ce que le soussigné croit avoir exposé dans sa note du 7 de ce mois; il s'étendrait néanmoins encore davantage sur ce sujet, si la date de la note de Messieurs les plénipotentiaires français et celle de sa réponse ne l'en empêchaient. Forcé de s'expliquer encore sur le mode des négociations, le jour même où elles devraient être terminées, il croirait inutile d'entrer dans un plus ample détail.

Cette date, la suite et la teneur des pièces qui ont été échangées et la marche entière de la négociation dispensent également le soussigné de répondre aux différentes inculpations directes et indirectes que renferme la note de MM. les plénipotentiaires français, et s'estimant toujours heureux lorsqu'il peut éviter de répliquer à des communications peu faites pour concilier les esprits, il se borne simplement à renouveler à S. Ex. M. le comte de Metternich les assurances de sa haute considération.

Prague, le 10 Août, 1813.

(Signé) HUMBOLDT.

Concordat cum originali,

(Signé) METTERNICH.

N°. 40.

Note des plénipotentiaires français à S. Ex. M. le comte de Metternich.

Les soussignés, etc, viennent de recevoir la note que S. Ex. M. le comte de Metternich, etc., leur a fait l'honneur de leur adresser, à laquelle était jointe celle de MM. les plénipotentiaires de Russie et de Prusse. Ils pourraient commencer par relever dans ces notes plusieurs imputations au moins inexactes qui leur sont faites, telles que celle qu'ils auraient demandé la forme des négociations d'Utrecht, négociations qu'ils n'ont point citées ne pouvant ignorer qu'elles ont eu lieu sans l'intervention d'un médiateur, et celle qu'ils se seraient refusé à faire rectifier la copie de leurs pleins-pouvoirs par le plénipotentiaire de la puissance médiatrice. Mais fidèles à leur résolution d'écarter tout ce qui peut entraver la marche des négociations, ils se borneront à répondre aux assertions non moins inexactes, mais d'une beaucoup plus grande importance, que contiennent ces mêmes notes.

Les plénipotentiaires alliés fondent l'avantage de la forme qu'ils ont proposée sur ce qu'on lira toutes les pièces de la négociation. Loin qu'on puisse assurer les plénipotentiaires soussignés d'avoir voulu s'envelopper d'un voile, comme on semble l'indiquer, qui plus qu'eux a témoigné le désir de cette publicité, puisque non seulement ils ont adopté cette forme, mais encore en demandant des conférences pour y ajouter l'avantage de la discussion verbale, ils ont proposé qu'il fût tenu un protocole qui pût conserver jusqu'aux paroles de chacun des négociateurs?

Le passage qui regarde la date des notes et qui paraît préjuger l'époque à laquelle les négociations doivent être terminées, ne semble-t-il pas être une nouvelle preuve de la crainte qu'ont toujours paru avoir les plénipotentiaires alliés de les voir s'ouvrir? Ces mots: *dernier jour des négociations*, amène une réflexion bien douloureuse, en donnant à penser qu'on renonce dès-à-présent à toute idée de conciliation, tandis que la convention signée à Neumarkt, en établissant un terme avant lequel il n'est pas permis de dénoncer l'armistice, n'en fait nullement une obligation, et n'annonce d'ailleurs en aucune manière que ce terme arrivé, les négociations doivent cesser. Le médiateur ne regarde-t-il pas comme le plus saint des devoirs de concourir à faire rejetter une interprétation qui détruirait l'espoir d'un rapprochement que les soussignés hâtent de tous leurs vœux et de tous leurs efforts?

Les réponses des plénipotentiaires alliés ne discutent point et réfutent encore moins les raisons présentées par les soussignés dans leur note d'hier: ils croient devoir insister auprès du médiateur pour le prier d'intervenir enfin avec tous les moyens que lui donne le rôle dont il s'est chargé, pour engager les

plénipotentiaires de Russie et de Prusse à discuter les questions au lieu de les trancher, et à adopter enfin la seule proposition qui puisse amener un heureux résultat, puisqu'elle n'exclut aucun moyen de conciliation et assure à chaque partie tous les avantages qu'elle tient à conserver.

Les soussignés se flattent donc que ces explications détermineront le médiateur à faire sentir à MM. les plénipotentiaires russe et prussien que la raison, l'esprit de conciliation, et le désir sincère de la paix sont du côté de ceux qui défendent les principes et les usages de tous les tems.

Ils saisissent avec empressement, etc.

Prague, le 10 Août, 1813.

(Signé) COULAINCOURT, duc de Vicence.
L. NARBONNE.

N°. 41.

Note de M. de Metternich aux plénipotentiaires français.

Le soussigné, ministre d'état et des affaires étrangères de S. M. I. et R. A., plénipotentiaire de la cour médiatrice, a l'honneur de transmettre à LL. Exc. MM. le duc de Vicence et le comte de Narbonne, plénipotentiaires de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, copie des offices qu'il vient de recevoir de la part de MM. les plénipotentiaires de S. M. l'empereur de toutes les Russies et de S. M. le roi de Prusse, par lesquels ils lui déclarent que le terme de l'armistice étant écoulé, ils regardent le congrès réuni pour la négociation de paix comme dissous.

C'est avec un vif regret que le soussigné voit finir en conséquence ses fonctions de médiateur, sans emporter, d'un stérile essai d'arriver au résultat satisfaisant de la pacification des puissances belligérantes, d'autre consolation que celle de n'avoir négligé de son côté aucun moyen pour consommer une œuvre aussi salutaire.

Le soussigné saisit avec empressement l'occasion de cette dernière communication officielle pour offrir à L L. EEx. les assurances de sa haute considératon.

Prague, le 11 Août, 1813.

(Signé) Le comte de METTERNICH.

Note de M. d'Anstett à M. le comte de Metternich.

Le terme final de la médiation et des négociations ouvertes à Prague, étant révolu avant la journée du 10, le soussigné a l'ordre exprès de déclarer formellement que ses pleins-pouvoirs cessent dès ce moment.

Sur le point de quitter cette ville, il ne saurait le faire sans s'acquitter du devoir sacré d'offrir à S. Ex. M. le comte de Metternich les expressions de sa vive reconnaissance des marques

de confiance et de bonté, dont il a bien voulu l'honorer personnellement.

Quant à l'impartialité, à la noblesse, à l'esprit de conciliation, à la pureté des principes que S. Ex. a manifestés en sa qualité de médiateur, il n'appartient point au soussigné d'anticiper à cet égard sur les témoignages que les cours alliées s'empresseront de faire parvenir à S. Ex. M. le comte de Metternich. Il se borne à lui renouveler ceux de sa très-haute considération.

A Prague, le $\frac{29 \text{ Juillet,}}{10 \text{ Août,}}$ 1813 à minuit.

(Signé) D'ANSTETT.

Concordat cum originali,

(Signé) METTERNICH.

Note de M. de Humboldt à S. Ex. M. le comte de Metternich.

Le terme des négociations qui avaient été ouvertes sous la médiation de S. M. I. et R. A. était révolu avec la journée du 10 Août, le soussigné ministre d'état et plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse, est chargé, par les ordres exprès de sa cour, de déclarer formellement à S. Ex. M. le comte de Metternich, ministre d'état et des affaires étrangères, plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Autriche, que ses pleins-pouvoirs, ainsi que son caractère de plénipotentiaire, viennent à cesser.

Le soussigné ne tarde pas un moment, par conséquent, à prier S. Ex. M. le comte de Metternich de témoigner à S. M. I. combien S. M. le roi de Prusse, tout en éprouvant des regrets vifs et sincères que les intentions bienfaisantes de la cour médiatrice n'aient pu amener le résultat désiré, est sensible aux nouvelles marques d'intérêt et de confiance que S. M. l'empereur a bien voulu lui donner aussi dans cette occasion importante. Ces efforts faits d'un commun accord, pour rendre une paix stable et solide à l'Europe, ne pourront qu'ajouter aux sentimens d'amitié et d'attachement que se portent les deux souverains, et S. Ex. le comte de Metternich sait combien tout ce qui a rapport à ce sentiment a de prix aux yeux de S. M. et est cher à son cœur.

Le soussigné saisit cette occasion pour présenter à S. Ex. M. le comte de Metternich l'expression de sa reconnaissance particulière de toutes les preuves de bonté et de confiance que S. Ex. a bien voulu lui donner personnellement, et le prier, en même temps, d'agréer l'assurance de sa haute considération.

Prague, le 10 Août, 1813, à minuit.

(Signé) HUMBOLDT.

Concordat cum originali,

(Signé) METTERNICH.

N°. 42.

Note des plénipotentiaires de France à M. le comte de Metternich.

Prague, le 11 Août, 1813.

Les soussignés, plénipotentiaires de S. M. l'empereur des Français, ont reçu avec la note que S. Ex. M. le comte de Metternich, etc. leur a fait l'honneur de leur adresser aujourd'hui, les copies de celles que S. Ex. venait de recevoir de MM. les plénipotentiaires russe et prussien. Ils ont vu avec peine, mais sans surprise, dans cette communication, l'empressement avec lequel MM. les plénipotentiaires alliés ont saisi l'occasion de dérober à l'œuvre de la pacification le tems qui lui était encore réservé, et ils devaient s'attendre que le médiateur aurait usé de toute son influence pour conserver à la négociation des momens qui pouvaient amener la tranquillité de l'Europe.

Les soussignés, convaincus qu'ils n'ont rien négligé pour remplir les intentions pacifiques de leur auguste maître, et qu'ils en ont encore donné une preuve en renouvelant avec instance, par leur note d'hier, les propositions les plus conciliantes, regrettent vivement qu'il ne leur reste d'autre devoir à remplir que de mettre sous les yeux de S. M. I. et R. les notes qui leur ont été adressées par M. le comte de Metternich.

Prague, le 11 Août, 1813.

(Signé) COULAINCOURT, duc de Vicence.
L. NARBONNE.

N°. 43.

DÉCLARATION.

Le soussigné, ministre d'état et des affaires étrangères, est chargé, par un ordre exprès de son auguste maître, de faire la déclaration suivante à S. Ex. M. le comte de Narbonne, ambassadeur de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie.

Depuis la dernière paix signée avec la France, en Octobre, 1809, S. M. I. et R. Apostolique a voué toute sa sollicitude, non-seulement à établir avec cette puissance des relations d'amitié et de confiance dont elle avait fait la base de son système politique, mais à faire

servir ces relations au maintien de la paix et de l'ordre en Europe. Elle s'était flattée que ce rapprochement intime cimenté par une alliance de famille contractée avec S. M. l'empereur des Français, contribuerait à lui donner, sur sa marche politique, la seule influence qu'elle soit jalouse d'acquérir, celle qui tend à communiquer aux cabinets de l'Europe l'esprit de modération, le respect pour les droits et les possessions des états indépendans, qui l'animent elle-même.

S. M. I. n'a pu se livrer longtems à de si belles espérances; un an était à peine écoulé depuis l'époque qui semblait mettre le comble à la gloire militaire du souverain de la France, et rien ne paraissait plus manquer à sa prospérité, pour autant qu'elle dépendait de son attitude et de son influence au-dehors, quand de nouvelles réunions au territoire français, d'états jusqu'alors indépendans, de nouveaux morcellemens et déchiremens de l'empire d'Allemagne (A) vinrent

(A) L'Autriche a de plein gré renoncé à l'empire d'Allemagne. Elle a reconnu les princes de la Confédération, elle a reconnu le protectorat de l'empereur. Si le cabinet a conçu le projet de rétablir l'empire d'Allemagne, de revenir sur tout ce que la victoire a fondé et que les traités ont consacré, il a formé une entreprise qui prouve mal *l'esprit de modération et le respect pour les droits des états indépendans* dont il se dit animé.

réveiller les inquiétudes des puissances, et préparer, par leur funeste réaction sur le nord de l'Europe, la guerre qui devait s'allumer en 1812, entre la France et la Russie (B).

(B) Le cabinet de Vienne met en oubli le traité d'alliance qu'il a conclu le 14 Mars, 1812. Il oublie que, par ce traité, la France et l'Autriche se sont garanti réciproquement l'intégrité de leurs territoires actuels; il oublie que, par ce traité, l'Autriche s'est engagée à défendre le territoire de la France tel qu'il existait alors et qui n'a depuis reçu aucun agrandissement; il oublie que, par ce traité, il ne s'est pas borné à demander pour l'Autriche l'intégrité de son territoire, mais les agrandissemens que les circonstances pourraient lui procurer; il oublie que, le 14 Mars, 1812, toutes les questions qui devaient amener la guerre étaient connues et posées, et que c'est volontairement et en connaissance de cause qu'il prit parti contre la Russie. Pourquoi, s'il avait alors les sentimens qu'il manifeste aujourd'hui, n'a-t-il pas fait alors cause commune avec la Russie? Pourquoi du moins au lieu de s'unir à ce qu'il présente aujourd'hui comme une cause injuste, n'a-t-il pas adopté la neutralité? La Prusse fit à la même époque une alliance avec la France qu'elle a violée depuis, mais ses forteresses et son territoire étaient occupés. Placée entre deux grandes puissances en armes et théâtre de la guerre, la neutralité était de fait impossible. Elle se ran-

gea du côté du plus fort. Lorsqu'ensuite la Russie occupa son territoire, elle reçut la loi et fut l'alliée de la Russie. Aucune des circonstances qui ont réglé les déterminations de la Prusse, n'ont existé en 1812 et n'existent en 1813 pour l'Autriche. Elle s'est engagée de plein gré, en 1812, à la cause qu'elle croyait la plus juste, à celle dont le triomphe importait le plus à ses vues et aux intérêts de l'Europe dont elle se montre protecteur si inquiet et défenseur si généreux. Elle a versé son sang pour soutenir la cause de la France, en 1813 elle le prodigue pour soutenir le parti contraire. Que doivent penser les peuples? Quel jugement ne porteront-ils pas d'un gouvernement qui, attaquant aujourd'hui ce qu'il défendait hier, montre que ce n'est ni la justice, ni la politique qui règle les plus importantes déterminations de son cabinet.

(C) Le cabinet français sait mieux qu'aucun autre que l'Autriche a offert son alliance lorsqu'on n'avait pas même conçu l'espérance de l'obtenir; il sait que si quelque chose avait pu

Le cabinet français sait mieux qu'aucun autre combien S. M. l'empereur d'Autriche a eu à cœur d'en prévenir l'éclat par toutes les voies que lui dictait son intérêt pour les deux puissances et pour celles qui devaient se trouver entraînées dans la grande lutte qui se préparait. Ce n'est pas elle que l'Europe accusera jamais des maux incalculables qui en ont été la suite (C).

le porter à la guerre, c'était la certitude que non-seulement l'Autriche n'y prendrait aucune part contre lui, mais quelle y prendrait part pour lui. Il sait que, loin de déconseiller la guerre, l'Autriche l'a excitée; que loin de la craindre, elle l'a désirée; que loin de vouloir s'opposer à de nouveaux morcellemens d'états, elle a conçu de nouveaux déchiremens dont elle voulait faire son profit.

Dans cet état de choses, S. M. l'empereur ne pouvant conserver a ses peuples le bienfait de la paix et maintenir une heureuse neutralité au milieu du vaste champ de bataille qui, de tous côtés, environnait ses états, ne consulta, dans le parti qu'elle adopta, que sa fidélité à des relations si récemment établies, et l'espoir qu'elle aimait à nourrir encore que son alliance avec la France, en lui offrant des moyens plus sûrs de faire écouter les conseils de la sagesse, mettrait des bornes à des maux inévitables et servirait la cause du retour de la paix en Europe (D).

(D) Le cabinet de Vienne ne pouvait, dit-il, maintenir une heureuse neutralité au milieu du vaste champ de bataille qui l'environnait de tous les côtés.— Les circonstances n'étaient-elles donc pas les mêmes qu'en 1806? De sanglans combats ne se livrèrent-ils pas en 1806 et en 1807, près des limites de son territoire, et ne conserva-t-il pas aux peuples le bienfait de la paix, et ne se maintint-il pas dans une heureuse neutralité? —Mais le gouvernement de

l'Autriche, en prenant le parti de la guerre, en combattant pour la cause de la France, *consulta*, dit-il, *sa fidélité à des relations nouvellement établies;* fidélité qui ne mérite plus d'être consultée lorsque ces relations sont devenues plus anciennes d'une année et plus étroites par une alliance formelle; s'il faut l'en croire aujourd'hui, ce n'était pas pour s'assurer des aggrandissemens qu'il s'alliait à la France en 1812, qu'il lui garantissait toutes ses possessions, et qu'il prenait part à la guerre: c'était pour la cause du retour de la paix, et pour faire écouter les conseils de la sagesse. Quelle logique! quelle modestie!

Il n'en a malheureusement pas été ainsi: ni les succès brillans de la campagne de 1812, ni les désastres sans exemple qui en ont marqué la fin, n'ont pu amener, dans les conseils du gouvernement français, l'esprit de modération qui aurait mis à profit les uns, et diminué l'effet des autres (E).

(E) Comment le cabinet de Vienne a-t-il appris que les succès brillans de la campagne de 1812 n'ont pas ramené la modération dans les conseils du gouvernement français? S'il avait été bien informé, il aurait su que les conseils de la France après la bataille de la Moskowa ont été modérés et pacifiques, et que tout ce qui pouvait ramener la paix fut alors tenté.

Sa Majesté n'en saisit pas moins le moment où l'épuisement réciproque avait ralenti les opérations actives de la guerre, pour porter aux puis-

sances belligérantes des paroles de paix, qu'elle espérait encore voir accueillir, de part et d'autre, avec la sincérité qui les lui avait dictées.

Persuadée toutefois qu'elle ne pourrait les faire écouter qu'en les soutenant des forces qui promettraient au parti avec lequel elle s'accorderait de vues et de principes, l'appui de sa coopération active, pour terminer la grande lutte (F); en of-

(F) Le cabinet de Vienne met de la suite dans ses inconséquences. Il fait cause commune avec la France en 1812, et c'était, dit-il aujourd'hui, pour l'empêcher de faire la guerre à la Russie. Il arme en 1813 pour la Prusse et la Russie, et c'est, dit-il, pour leur inspirer le désir de la paix. Ces puissances d'abord exaltées par des progrès qu'elles devaient au hasard des circonstances, avaient été rendues à des sentimens plus calmes par les revers éclatans du premier mois de la campagne; affaiblies, vaincues, elles allaient revenir de leurs illusions. Le gouvernement autrichien leur déclare qu'il arme pour elles; il leur montre ses armées prêtes à prendre leur défense, et en leur offrant de nouvelles chances dans la continuation de la guerre, il prétend leur inspirer le désir de la paix. Qu'aurait-il fait, s'il avait voulu les encourager à la guerre? Il a offert à la Russie d'en prendre sur lui le fardeau; il a offert à la Prusse d'en changer le théâtre. Il a appelé sur son propre territoire les troupes de ses alliés et toutes les calamités qui

pesaient sur celui de la Prusse. Il a enfin offert au cabinet de Pétersbourg le spectacle le plus agréable pour un empereur de Russie, de l'Autriche, son ennemie naturelle, combattant la France, son ennemie actuelle. Si le cabinet de Vienne avait demandé les conseils de la sagesse, elle lui aurait dit, qu'on n'arrête pas un incendie en lui donnant un nouvel aliment, qu'il n'est pas sage de s'y précipiter pour un peuple dont les intérêts sont contraires ou étrangers ; enfin qu'il y a de la folie à exposer à toutes les chances de la guerre une nation qui, après de si longs malheurs, pouvait continuer à jouir des douceurs de la paix. Mais l'ambition n'est pas un conseiller qu'avoue la sagesse.

frant sa médiation aux puissances, elle se décida à l'effort pénible pour son cœur, d'un appel au courage et au patriotisme de ses peuples. Le congrès proposé par elle et accepté par les deux partis, s'assembla au milieu des préparatifs militaires que le succès des négociations devait rendre inutiles, si les vœux de l'empereur se réalisaient ; mais qui devaient, dans le cas contraire, conduire par de nouveaux efforts au résultat pacifique que S. M. eût préféré d'atteindre sans effusion de sang (G).

(G) L'auteur de cette déclaration ne sort pas du cercle vicieux dans lequel il s'est engagé. La Russie et la Prusse savaient fort bien que le gouvernement autrichien armait contre la France. Dès ce moment elles ne pouvaient pas

vouloir la paix. Ce résultat des dispositions du cabinet de Vienne était trop évident pour qu'il n'y eût pas compté.

En obtenant de la confiance qu'elles avaient vouée à S. M. I. le consentement des puissances à la prolongation de l'armistice que la France jugeait nécessaire pour les négociations, l'empereur acquit, avec cette preuve de leurs vues pacifiques, celle de la modération de leurs principes et de leurs intentions (H).

(H) Le cabinet de Vienne avait fait perdre le mois de Juin tout entier, en ne remplissant aucune des formalités préalables à l'ouverture du congrès. La France ne demanda point que l'armistice fût prolongé, mais elle y consentit. Ce qu'elle désirait, ce qu'elle demanda, c'est qu'il fût convenu que les négociations continueraient pendant les hostilités. Mais le cabinet s'y refusa; l'Autriche aurait été liée, comme médiatrice, pendant les négociations; il préféra une prolongation d'armistice qui lui donnait le tems d'achever ses armemens, et dont la durée limitée lui offrait un terme fatal pour rompre les négociations et pour se déclarer.

Il y reconnut les siens, et se persuada, de ce moment, que ce serait de leur côté qu'il rencontrerait des dispositions sincères à concourir au rétablissement d'une paix solide et durable. La France, loin de manifester des intentions analogues, n'avait donné que des assurances générales, trop souvent démenties par des déclarations publiques qui ne fon-

daient aucunement l'espoir qu'elle porterait à la paix les sacrifices qui pourraient la ramener en Europe (I).

(I) Comment le cabinet de Vienne s'est-il assuré *que la France ne porterait pas à la paix les sacrifices qui pourraient la ramener en Europe?* Avant le moment qu'il avait fixé pour la guerre, a-t-il proposé un *ultimatum*, fait connaître ce qu'il voulait?—Il a déclaré la guerre, parce qu'il ne voulait que la guerre. Il l'a déclarée, sans s'assurer si elle pouvait être évitée, et avec une précipitation à laquelle il est difficile de reconnaître l'influence des conseils de la sagesse.

La marche du congrès ne pouvait laisser de doute à cet égard; le retard de l'arrivée de MM. les plénipotentiaires français, sous des prétextes que le grand but de sa réunion aurait dû faire écarter (J).

(J) C'est par le fait de l'Autriche et des alliés, que l'arrivée des plénipotentiaires a été retardée; cependant les difficultés suscitées à dessein n'étaient pas levées, que M. le comte de Narbonne était déjà à Prague. Ses pouvoirs communs aux deux plénipotentiaires l'autorisaient à agir concurremment ou séparément. M. le duc de Vicence arriva plus tard, parce que de nouvelles difficultés où la dignité de la France était compromise, furent élevées par les ennemis. Mais à quoi bon ces observations? Qu'aurait fait un retard de quelques jours à un médiateur qui n'aurait pas voulu la guerre, et quel motif

de guerre qu'un retard de quelques jours ?

L'insuffisance de leurs instructions sur les objets de forme qui faisaient perdre un tems irréparable, lorsqu'il ne restait plus que peu de jours pour la plus importante des négociations (K); toutes ces circon-

(K) Les plénipotentiaires avaient pour instruction, d'adhérer à toutes les formes de négociation consacrées par l'usage. Le médiateur proposa des formes inusitées et qui tendaient à empêcher tout rapprochement des plénipotentiaires, tout rapport entre eux, toute négociation. Il introduisit une discussion qu'avec une volonté sincère de la paix, le médiateur n'aurait jamais occasionnée. *Il ne restait*, dit-il, *que peu de jours pour la plus importante des négociations*. Eh ! pourquoi ne restait-il que peu de jours ? qu'avait de commun la négociation avec l'armistice ? Ne pouvait-on pas négocier en se battant ? Qu'importe quelques jours de plus ou de moins quand il s'agit de la paix. Si le cabinet de Vienne ne voulait pas la négocier, mais la dicter, comme on dicte des conditions à une place assiégée, peu de jours à la vérité pouvaient suffire ; mais alors pourquoi n'a-t-il pas même proposé une capitulation ? *Il ne restait que peu de jours pour la plus importante des négociations*. Quelle est donc la négociation qui a été faite en peu de jours ? Le tems est l'élément le plus nécessaire quand il s'agit de s'entendre ; le tems est un élément

inutile pour un médiateur qui a pris d'avance son parti. Cependant, lorsque c'est contre la France qu'il s'agit de se déclarer, une telle détermination n'est pas de si peu de conséquence qu'il soit indifférent d'employer quelques jours de plus ou de moins à y penser.

(L) Il faut rendre ici justice à la pénétration du cabinet de Vienne. Sans doute la paix telle que la voulaient les souverains alliés, était étrangère aux vœux de la France, de même que la paix telle que la voulait la France, devait être étrangère aux vœux des alliés. Toute puissance qui entre en négociation veut tout ce qu'elle peut obtenir. Lorsqu'il y a un médiateur, il s'interpose entre les volontés opposées, afin de les rapprocher. Telle est sa mission : sa gloire est d'y réussir. Mais tel n'était pas le rôle que le cabinet autrichien s'était donné ; il n'a jamais été médiateur, il a été ennemi, dès le moment où, selon son aveu, il n'a voulu d'autre paix que celle que voulait une seule des parties. Mais quelle était cette paix que voulait le cabinet de Vienne? S'il voulait en effet la paix, une paix quelconque, pourquoi ne s'est-il pas expliqué ? Pourquoi ? Parce qu'il avait adopté toutes les prétentions de la Russie, de la Prusse, et de l'Angleterre ; parce qu'il avait adopté de plus

stances réunies ne démontraient que trop que la paix, telle que la désiraient l'Autriche et les souverains alliés, était étrangère aux vœux de la France (L) ; et qu'ayant accepté, pour

ses prétentions propres sur lesquelles il ne voulait pas céder; enfin, parce qu'il était résolu à la guerre.

(M) La France a proposé l'ouverture d'un congrès, parce qu'elle voulait sincèrement la paix, parce qu'elle se flattait que ses plénipotentiaires mis en présence de ceux de la Russie et de la Prusse, parviendraient à s'entendre avec eux, parce qu'un congrès, même sous la médiation de l'Autriche, était un moyen d'échapper aux dangers des insinuations que le cabinet de Vienne répandait.

La France a accepté la médiation de l'Autriche parce qu'en supposant au cabinet de Vienne les vues ambitieuses sur lesquelles nous n'avions pas de doute, on devait croire qu'il se trouverait gêné par son rôle de médiateur, et qu'il n'oserait pas, dans une négociation publique et pour son seul intérêt, repousser nos vues modérées et les sacrifices que nous étions disposés à faire à la paix; parce qu'enfin s'il en était autrement, et si le médiateur et nos ennemis étaient d'accord sur leurs prétentions réciproques, le cabinet de Vienne proposerait un *ultimatum* qui souleverait l'indignation de la France et de ses alliés.

la forme, et pour ne pas s'exposer au reproche de la prolongation de la guerre, sa proposition d'une négociation, elle voulait en éluder l'effet (M), ou

s'en prévaloir peut-être uniquement pour séparer l'Autriche des puissances qui s'étaient déjà réunies avec elle de principes, avant même que les traités

eussent consacré leur union pour la cause de la paix et du bonheur du monde (N).

(N) Ainsi l'*Autriche était déjà réunie de principes avec les ennemis de la France*? Qui lui demandait cet aveu ?

Le cabinet de Vienne craignait que la France ne se prévalût d'une négociation pour séparer l'Autriche des puissances ennemies. Sans doute, si l'Autriche s'était unie à elles pour les empêcher de faire la paix et avec la ferme résolution de nous faire la guerre, elle devait craindre une négociation où notre modération pouvait leur offrir des chances plus avantageuses dans la paix que dans la guerre, mais pourquoi donc le cabinet de Vienne a-t-il offert sa médiation et fait retentir l'Europe de ses vœux pour la paix ?

L'Autriche sort de cette négociation, dont le résultat a trompé ses vœux les plus chers, avec la conscience de la bonne foi qu'elle y a portée. Plus zélée que jamais pour le noble but qu'elle s'était proposé, elle ne prend les armes que pour l'atteindre de concert avec les puissances animées des mêmes sentimens. Toujours également disposée à prêter la main au rétablissement d'un ordre de choses, qui, par une sage répartition de forces, place la garantie de la paix sous l'égide d'une association d'états indépendans, elle ne négligera aucune occasion de parvenir à ce résultat ; et la connaissance qu'elle a acquise des dispositions des cours devenues désormais ses alliées, lui donne la

certitude qu'elles coopéreront avec sincérité à un but aussi salutaire (O).

(O) L'Autriche veut *établir un ordre de choses, qui, par une sage répartition de forces, place la garantie de la paix sous l'égide d'une association d'états indépendans.* Elle ne fera la paix que quand une égale répartition de forces garantira l'indépendance de chaque état. Pour y parvenir, elle doit d'abord aggrandir à ses dépens la Bavière et la Saxe, car c'est aux grandes puissances à descendre pour que les puissances du second ordre deviennent leurs égales; lorsqu'elle aura donné l'exemple, elle sera en droit de demander qu'il soit imité. Ainsi le cabinet de Vienne veut combattre pour faire de toutes les puissances une république de souverains dont les élémens seront parfaitement égaux; et c'est à de telles rêveries qu'il faudrait sacrifier le repos du monde! Peut-on se jouer plus ouvertement de la raison publique, de l'opinion de l'Europe? En rédigeant des manifestes, comme en réglant sa conduite, le cabinet de Vienne n'a pas *écouté les conseils de la sagesse.*

En déclarant, d'ordre de l'empereur, à M. le comte de Narbonne que ses fonctions d'ambassadeur viennent à cesser de ce moment, le soussigné met à la disposition de S. Ex. les passeports dont elle aura besoin pour elle et pour sa suite.

Les mêmes passeports seront remis à A. de la Blanche, char-

gé d'affaires de France à Vienne, ainsi qu'aux autres individus de l'ambassade.

Il a l'honneur d'offrir, etc.

Prague, le 12 Août, 1813.

(Signé) METTERNICH.

N°. 44.

Note du ministre des relations extérieures à M. le comte de Metternich.

Le soussigné, ministre des relations extérieures a mis sous les yeux de S. M. l'empereur et roi la déclaration du 11 Août, par laquelle l'Autriche dépose le rôle de médiateur dont elle avait couvert ses desseins.

Depuis le mois de Février les dispositions hostiles du cabinet de Vienne envers la France étaient connues de toute l'Europe. Le Danemarck, la Saxe, la Bavière, le Wurtemberg, Naples et la Westphalie ont dans leurs archives des pièces qui prouvent combien l'Autriche, sous les fausses apparences de l'intérêt qu'elle prenait à son allié et de l'amour de la paix, nourrissait de jalousie contre la France. Le soussigné se refuse à retracer le système de protestations prodiguées d'un côté et d'insinuations répandues de l'autre, par lequel le cabinet de Vienne compromettait la dignité de son souverain, et qui, dans son développement, a prostitué ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, un médiateur, un congrès et le nom de la paix.

Si l'Autriche voulait faire la guerre, qu'avait-elle besoin de se parer d'un faux langage et d'entourer la France de piéges mal tissus qui frappaient tous les regards?

Si le médiateur voulait la paix, aurait-il prétendu que des transactions si compliquées s'accomplissent en quinze ou vingt jours? Etait-ce une volonté pacifique que celle qui consistait à dicter la paix à la France en moins de tems qu'il n'en faut pour conclure la capitulation d'une place assiégée? La paix de Teschen exigea plus de quatre mois de négociation. Plus de six semaines furent employées à Sistow avant que la discussion même sur les formes fût terminée. La négociation de la paix de Vienne en 1809, lorsque la plus grande partie de la monarchie autrichienne était entre les mains de la France, a duré deux mois.

Dans les diverses transactions, les intérêts et le nombre des parties étaient circonscrits, et lorsqu'il s'agissait à Prague de poser dans un congrès les bases de la pacification générale, de concilier les intérêts de la France, de l'Autriche, de la Russie, de la Prusse, du Danemarck, de la Saxe et de tant d'autres puissances; lorsqu'aux complications qui naissent de la multiplicité et de la diversité des intérêts, se joignirent les difficultés résultant des prétentions ouvertes et cachées du médiateur, il était dérisoire de

prétendre que tout fût terminé, montre en main, en quinze jours. Sans la funeste intervention de l'Autriche, la paix entre la Russie, la France et la Prusse serait faite aujourd'hui.

L'Autriche, ennemie de la France, et couvrant son ambition du masque de médiatrice, compliquait tout et rendait toute conciliation impossible. Mais l'Autriche s'étant déclarée en état de guerre, est dans une position plus vraie et toute simple. L'Europe est ainsi plus près de la paix : il y a une complication de moins.

Le soussigné a donc reçu l'ordre de proposer à l'Autriche de préparer dès aujourd'hui les moyens de parvenir à la paix, d'ouvrir un congrès où toutes les puissances, grandes et petites, seront appelées, où toutes les questions seront solennellement posées, où l'on n'exigera point que cette œuvre aussi difficile que salutaire soit terminée ni dans une semaine, ni dans un mois ; où l'on procédera avec la lenteur inséparable de toute opération de cette nature, avec la gravité qui appartient à un si grand but et à de si grands intérêts. Les négociations pourront être longues : elles doivent l'être. Est-ce en peu de jours que les traités d'Utrecht, de Nimègue, de Ryswick, d'Aix-la-Chapelle ont été conclus ?

Dans la plupart des discussions mémorables, la question de la paix fut toujours indépendante de celle de la guerre ; on négociait sans savoir si l'on se battait ou non ; et puisque les alliés fondent tant d'espérances sur les chances du combat, rien n'empêche de négocier, aujourd'hui comme alors, en se battant.

Le soussigné propose de neutraliser un point sur la frontière, pour le lieu des conférences ; de réunir les plénipotentiaires de la France, de l'Autriche, de la Russie, de la Prusse, de la Saxe ; de convoquer tous ceux des puissances belligérantes, et de commencer, dans cette auguste assemblée, l'œuvre de la paix si vivement désirée par toute l'Europe. Les peuples éprouveront une consolation véritable en voyant les souverains s'occuper à mettre un terme aux calamités de la guerre, et confier à des hommes éclairés et sincères le soin de concilier les intérêts, de compenser les sacrifices, et de rendre la paix avantageuse et honorable à toutes les nations.

Le soussigné ne s'attache point à répondre au manifeste de l'Autriche et au seul grief sur lequel il repose. Sa réponse serait complète en un seul mot. Il citerait la date du traité d'alliance conclu le 13 Mars, 1812, entre les deux puissances, et la garantie stipulée par le traité, du territoire de l'empire tel qu'il était le 14 Mars, 1812.

Le soussigné, etc.

Dresde, 11 Août, 1813.

(Signé) Le duc de BASSANO.

6 Octobre, 1813.

Paris, le 5 Octobre.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation des armées au 29 Septembre, 1813:

L'empereur a donné le commandement d'un des corps de la jeune garde au duc de Reggio.

Le duc de Castiglione s'est mis en marche avec son corps pour venir prendre position sur les débouchés de la Saale.

Le prince Poniatouski s'est porté avec son corps sur Penig.

Le général comte Bertrand a attaqué, le 26, le corps de l'armée ennemie de Berlin qui couvrait le pont jeté sur Wartenbourg, l'a forcé, lui a fait des prisonniers, et l'a mené battant jusques sur la tête de pont. L'ennemi a évacué la rive gauche et a coupé son pont. Le général Bertrand a sur-le-champ fait détruire la tête de pont.

Le prince de la Moskowa s'est porté sur Oranienbaum, et le 7e corps sur Dessau. Une division suédoise qui était à Dessau s'est empressée de repasser sur la rive droite. L'ennemi a été également obligé de couper son pont, et on a rasé sa tête de pont.

L'ennemi a jeté des obus sur Wittemberg par la rive droite.

Dans la journée du 28, l'empereur a passé la revue du 2e corps de cavalerie sur les hauteurs de Weissig.

Le mois de Septembre a été très-mauvais, très-pluvieux, contre l'ordinaire de ce pays. On espère que le mois d'Octobre sera meilleur.

La fièvre bilieuse du prince de Neuchâtel a cessé: le prince est en convalescence.

---

8 Octobre, 1813.

Paris, le 7 Octobre,

Aujourd'hui, Jeudi, 7 Octobre, 1813, à une heure, S. M. l'impératrice-reine et régente est partie du palais des Thuileries pour se rendre au sénat, avec le cortège dont l'ordre et la marche ont été publiés dans les journaux.

Les grands officiers du sénat et vingt-quatre sénateurs ont reçu S. M. à la porte extérieure de leur palais.

L'impératrice-reine et régente, après s'être reposée dans les appartemens préparés pour la recevoir, s'est rendue à la salle des séances.

Le cortège, précédé de la députation du sénat, marchait dans l'ordre suivant:

Les huissiers,
Les hérauts d'armes,
Les pages,

Les aides des cérémonies,
Les maîtres des cérémonies,
Les conseillers d'état orateurs du conseil,
Les grands aigles,
Les grands officiers,
Les ministres
Le grand-chambellan et le grand maître des cérémonies,
Les princes grands dignitaires.

L'impératrice-reine et régente, ayant à sa droite et à sa gauche, en arrière d'elle, la dame d'honneur, le chevalier d'honneur et le premier écuyer: immédiatement derrière elle, le maréchal duc de Conégliano et le général Caffarelli, la dame d'atours, les dames du palais, les chambellans et les écuyers.

A l'arrivée de S. M., tous les sénateurs étaient debout et découverts.

L'impératrice est montée sur son trône, placé à la gauche de celui de l'empereur.

A la droite et à la gauche du trône, une marche plus bas, se sont assis sur des chaises, les princes grands dignitaires; à droite et à gauche, en bas du trône, sur des gradins, les ministres et les grands officiers; en avant et au bas du trône, sur des tabourets, le grand chambellan et le grand maître des cérémonies. Derrière S. M. se tenait la dame d'honneur, le duc de Conégliano, le comte Caffarelli, le chevalier d'honneur, le premier écuyer, la dame d'atours, les dames du palais, les chambellans et les écuyers; les maîtres des cérémonies plus bas que le grand maître, et derrière eux, les aides des cérémonies: les pages assis sur les marches du trône.

Durant la séance, tout le monde est resté découvert.

S. M. l'impératrice a prononcé le discours suivant:

" Sénateurs,

" Les principales puissances de l'Europe, révoltées des prétentions de l'Angleterre, avaient, l'année dernière, réuni leurs armées aux nôtres pour obtenir la paix du monde et le rétablissement des droits de tous les peuples. Aux premières chances de la guerre, des passions assoupies se réveillèrent. L'Angleterre et la Russie ont entraîné la Prusse et l'Autriche dans leur cause. Nos ennemis veulent détruire nos alliés, pour les punir de leur fidélité. Ils veulent porter la guerre au sein de notre belle patrie, pour se venger des triomphes qui ont conduit nos aigles victorieuses au milieu de leurs états. Je connais, mieux que personne, ce que nos peuples auraient à redouter, s'ils se laissaient jamais vaincre. Avant de monter sur le trône où m'ont appelé le choix de mon auguste époux et la volonté de mon père, j'avais la plus grande opinion du courage et de l'énergie de ce grand peuple. Cette opinion s'est accrue tous les jours par tout ce que j'ai vu se passer sous mes yeux. Associée depuis quatre ans aux pensées les plus intimes de mon époux, je sais de

quels sentimens il serait agité sur un trône flétri et sous une couronne sans gloire.

" Français ! votre empereur, la patrie et l'honneur vous appellent ! "

Le prince archi-chancelier ayant pris les ordres de S. M., a donné la parole au ministre de la guerre, qui est monté à la tribune et a fait lecture d'un rapport adressé à l'empereur.

Le prince archi-chancelier ayant pris de nouveau les ordres de l'impératrice, a donné la parole, au nom de S. M., à M. le comte Regnaud, un des deux orateurs du conseil d'état, qui a présenté au sénat un projet de sénatus-consulte, après en avoir exposé les motifs.

Le projet de sénatus-consulte a pour objet une levée de 280,000 hommes, dont 120,000 sur les classes de 1814 et années antérieures, dans les départemens qui n'ont pas concouru à la dernière levée de 30,000 hommes, et 160,000 sur la conscription de 1815.

Le comte de Lacépède s'est levé, et a dit :

" Madame,

" Avant de proposer au sénat des mesures relatives au projet de sénatus-consulte qui vient d'être présenté, j'ai l'honneur de prier V. M. I. et R. de daigner me permettre de lui offrir, au nom de mes collègues, l'hommage respectueux de tous les sentimens dont nous sommes pénétrés en voyant V. M. présider le sénat, et en entendant les paroles mémorables qu'elle vient de proférer du haut de son trône !

" Avec quelle reconnaissance, avec quel soin religieux, nous en conserverons à jamais le souvenir !

" Sénateurs,

" J'ai l'honneur de vous proposer de renvoyer à une commission le projet de sénatus-consulte qui vient d'être présenté par les orateurs du conseil d'état."

D'après les ordres de l'impératrice-reine et régente, le prince archi-chancelier a mis aux voix cette proposition de M. le comte de Lacépède ; elle a été adoptée.

On a procédé au scrutin pour la nomination de la commission.

Après le dépouillement du scrutin, le prince archi-chancelier en a mis le résultat sous les yeux de S. M., et d'après ses ordres en a fait la proclamation.

La commission sera composée de :

MM. les comte de Lacépède,
duc de Dantzick,
comte de l'Apparent,
comte Dejean,
comte Colchen.

Elle fera son rapport Samedi prochain.

Sa Majesté a levé la séance, et est retournée au palais des Thuileries avec son cortège.

Le départ de l'impératrice du palais des Thuileries, son arrivée au palais du sénat, son départ du sénat, et son retour aux Thuileries, ont été annoncés par des salves d'artillerie. S. M. a été accompagnée dans sa marche des cris répétés de *Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice !*

---

10 Octobre, 1813.

Paris, le 9 Octobre.

Aujourd'hui, Samedi, 9 Octobre, le sénat conservateur s'est réuni à deux heures sous la présidence de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire.

M. le sénateur comte Dejean, au nom de la commission spéciale nommée dans la séance du 7 de ce mois, a fait un rapport sur le projet de sénatus-consulte présenté ledit jour, et relatif à une levée de 280,000 hommes.

Le sénatus-consulte a été adopté par le sénat.

Suit la teneur du sénatus-consulte :

Napoléon, par la grâce de Dieu et par les constitutions, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

A tous présens et à venir, salut :

Le sénat, après avoir entendu les orateurs du conseil d'état, a décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Extrait des registres du sénat conservateur, du Samedi, 9 Octobre, 1813.

Le sénat conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'acte des constitutions du 13 Décembre, 1799 ;

Vu le projet de sénatus-consulte rédigé en la forme prescrite par l'article 57 de l'acte des constitutions, en date du 4 Août, 1802 ;

Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du conseil d'état, et le rapport de la commission spéciale nommée dans la séance du 1er de ce mois ;

L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'article 56 de l'acte des constitutions en date du 4 Août, 1802 ;

Décrète :

TITRE PREMIER.

Art. 1er. Deux cent quatre-vingt mille conscrits seront mis en activité de service et à la disposition du ministre de la guerre ; savoir :

120,000 sur la classe de 1814 et années antérieures ;

160,000 sur la conscription de 1815.

TITRE II.

Des 120,000 conscrits de 1814 et années antérieures.

2. Cent vingt mille conscrits pris sur les classes de 1814, 1813, 1812 et années antérieures, sont mis à la disposition du ministre de la guerre.

3. Les hommes mariés antérieurement à la publication du présent sénatus-consulte seront dispensés de concourir à la formation du contingent.

TITRE III.

Des 160,000 hommes de la conscription de 1815.

4. Cent-soixante mille hommes pris sur la conscription de l'année 1815 sont mis à la disposition du ministre de la guerre. Ils seront pris parmi les Français nés du 1er Janvier, 1795 au 31 Décembre de la même année.

5. Les appels et leurs époques seront déterminés par des arrêts du conseil.

6. Le présent sénatus-consulte sera transmis, par un message, à S. M. l'empereur et roi.

Les président et secrétaires,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

Le comte de LAPPARENT, COLCHEN.

Vu et scellé :

Le chancelier du sénat,

(Signé) Comte LAPLACE.

" Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues des sceaux de l'état, insérées au bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observent et les fassent observer; et notre grand-juge ministre de la justice est chargé d'en surveiller la publication."

Donné en notre palais de Saint-Cloud, le 9 Octobre, 1813.

Pour l'empereur,

Et en vertu des pouvoirs qu'il nous a confiés.

(Signé) MARIE-LOUISE.

Par l'impératrice-régente,

Le ministre d'état, secrétaire de la régence,

(Signé) Duc de CADORE.

Vu par nous, archi-chancelier de l'empire,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

---

15 Octobre, 1813.

Paris, le 14 Octobre.

Aujourd'hui, Jeudi, 14 Octobre, le sénat conservateur s'est réuni à deux heures sous la présidence de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire.

M. le sénateur comte de Ségur, au nom de la commission spéciale nommée dans la séance du 12 de ce mois, a fait un rapport sur le projet de sénatus-consulte présenté ledit jour, et relatif à l'île de la Guadeloupe.

Le sénatus-consulte a été adopté par le sénat.

Suit la teneur du sénatus-consulte :

Napoléon, par la grâce de Dieu et par les constitutions, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

A tous présens et à venir, salut.

Le sénat, après avoir entendu les orateurs du conseil d'état, a décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Extrait des registres du sénat conservateur, du Jeudi, 14 Octobre, 1813.

Le sénat conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'acte des constitutions du 13 Décembre, 1799 ;

Vu le projet de sénatus-consulte rédigé en la forme prescrite par l'art. 57 des constitutions, du 4 Août, 1802 ;

Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du conseil d'état et le rapport de la commission spéciale nommée dans la séance du 12 de ce mois.

L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'article 56 de l'acte des constitutions, du 4 Août, 1802 ;

Décrète :

Art. 1er. Il ne sera conclu aucun traité de paix entre l'empire français et la Suède, qu'au préalable la Suède n'ait renoncé à la possession de l'île française de la Guadeloupe.

2. Il est défendu à tout Français de la Guadeloupe, sous peine de déshonneur, de prêter aucun serment au gouvernement suédois, d'accepter de lui aucun emploi, et de lui prêter aucune assistance.

3. Le présent sénatus-consulte sera transmis, par un message, à S. M. l'empereur et roi.

Les président et secrétaires,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

Le comte de LAPPARENT, COLCHEN.

Vu et scellé :

Le chancelier du sénat,

(Signé) Comte LAPLACE.

" Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues des sceaux de l'état, insérées au bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre grand-juge ministre de la justice est chargé d'en surveiller la publication."

Donné en notre palais de Saint-Cloud, le 14 Octobre, 1813.

Pour l'empereur,
Et en vertu des pouvoirs qu'il nous a confiés.
(Signé) MARIE-LOUISE.

Par l'impératrice-régente,
Le ministre d'état, secrétaire de la régence,
(Signé) Duc de CADORE.

Vu par nous, archi-chancelier de l'empire,
(Signé) CAMBACÉRÈS.

---

17 Octobre, 1813.

DÉCRET IMPÉRIAL.

Application aux villes de cinquante mille âmes et au-dessus, des dispositions du décret du 3 Octobre, 1810, relatif aux domestiques de Paris.

Au quartier-général-impérial de Dresde,
le 25 Septembre, 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Sur le rapport de notre ministre de la police générale,

Vu notre décret impérial du 3 Octobre, 1810, concernant les individus de l'un et de l'autre sexe qui sont ou qui voudront se mettre en service à Paris, en qualité de domestiques;

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Le décret du 3 Octobre, 1810, sera exécuté dans les villes dont la population est de cinquante mille habitans et au-dessus.

2. Les fonctions attribuées par ce décret au préfet de police de la ville de Paris, seront remplies par les maires des villes comprises dans le présent décret.

3. Dans les villes où il y a des commissariats-généraux de police, les bulletins d'inscription dont parle l'art. 5 du décret du 3 Octobre, 1810, seront visés, non-seulement par le maire, mais encore par le commissaire-général.

4. Notre grand-juge ministre de la justice et notre ministre de la police générale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état,
(Signé) Le comte DARU.

26 Octobre, 1813.

Francfort, le 20 Octobre.

Les sociétés secrettes que plusieurs souverains ont voulu détruire en Allemagne continuent d'exister, et sont plus actives que jamais. Semblables à l'hydre de Lerne, lorsqu'on coupe une de leurs têtes, une autre reparaît aussitôt. Le nombre de ces têtes s'accroit même dès qu'une est retranchée. Il y a quelque tems le gouvernement prussien prit des mesures pour supprimer la société dite *Tugendverein*: au moment même de sa dissolution il s'en forma trois autres, qui devaient être dirigées par des membres du Tugendverein, mais sous des noms différens. Le docteur Jahn se mit à la tête des *chevaliers noirs*, qui ont donné depuis naissance à la légion noire, commandée par Lutzow. Le baron Nostitz, décoré par la feue reine de Prusse d'une chaîne d'argent, créa l'ordre de la *Réunion de Louise*, et Lang institua les *Concordistes*, imita les associations de ce nom qui s'étaient établies il y a quelque tems dans les Universités. Ces trois chefs se sont engagés à suivre en tout point les erremens du Tugendverein, et ont choisi les états où ils doivent exercer leur influence. Jahn s'est réservé les possessions prussiennes; Lang le nord, et Nostitz le midi de l'Allemagne: ce dernier s'est associé une actrice de Prague, Mde. Brede.

Le but que ces sociétés secrettes affectent en ce moment est la création de moyens de résistance contre la France; mais ce but n'est pas le véritable, ou du moins n'est que secondaire. On doit se rappeler qu'elles ont été instituées à une époque où la guerre n'existait pas; ce qu'elles veulent, c'est le renversement de l'ordre social actuellement établi; elles se flattent de lui en substituer un autre, qui serait le régime de la plus parfaite égalité.

Le dessein réel des sociétés secrettes perce dans tout ce qui émane d'elles. Elles parlent de la souveraineté du peuple comme l'ont fait les révolutionnaires français. Lorsque le Tugendverein était encore existant, ces membres annonçaient que la guerre ne devait pas être faite au nom des gouvernemens qui n'étaient que des instrumens. Ces diverses sociétés se vantent d'avoir contraint le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche à rompre la paix; ce qu'ils n'étaient point d'eux-mêmes portés à faire. Dans une assemblée de la Réunion de Louise, qui s'est tenue l'un des derniers jours de Septembre, on a lu trois écrits pleins d'exaspération.

De tous les chefs de la Réunion, Nostitz est le plus ardent et le plus dangereux. Il a pensé que des intrigues souterraines auraient des résultats autrement effectifs que l'armement d'un corps franc; ses émissaires ne cessent de parcourir l'Allemagne, il s'est attaché deux secrétaires du ministre Stein, Mulle et Martiensen; ce dernier est l'auteur de plusieurs écrits incendiaires.

30 Octobre, 1813

Paris, le 29 Octobre.

Sa Majesté l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation de l'armée au 4 Octobre, 1813.

Le général comte Lefevre-Desnouettes a été attaqué le 28 Septembre à sept heures du matin, à Altenbourg, par 10,000 hommes de cavalerie et 3000 hommes d'infanterie. Il a fait sa retraite devant des forces aussi supérieures, il a opéré de belles charges et a fait beaucoup de mal à l'ennemi. Il a perdu 300 hommes de son infanterie ; il est arrivé sur la Saale. L'ennemi était commandé par l'hettmann Platow et le général Thielman. Le prince Poniatouski s'est porté le 2 sur Altenbourg, par Nossan, Waldheim et Colditz. Il a culbuté l'ennemi, lui a fait plus de 400 prisonniers, et l'a chassé en Bohême.

Le 27, le prince de la Moskowa s'est emparé de Dessau qu'occupait une division suédoise, et a rejeté cette division sur sa tête de pont. Le lendemain, les Suédois sont arrivés pour reprendre le ville. Le général Guilleminot les a laissé avancer à portée de mitraille, a démasqué alors ses batteries et les a repoussés en leur faisant beaucoup de mal.

Le 3 Octobre, l'armée ennemie de Silésie s'est portée par Konigsbruck et Elterswerda sur Elster, a jetté un pont au coude que forme l'Elbe à Wartenbourg, et a passé le fleuve. Le général Bertrand était placé sur l'isthme, dans une fort belle position, environnée de digues et de marais. Depuis neuf heures du matin, jusqu'à cinq heures du soir, l'ennemi a fait sept attaques et a toujours été repoussé. Il a laissé 6000 morts sur le champ de bataille ; notre perte a été de 500 hommes tués ou blessés. Cette grande différence est due à la bonne position que les divisions Morand et Fontanelli occupaient. Le soir, le général Bertrand, voyant déboucher de nouvelles forces, jugea devoir opérer sa retraite, et prit position sur la Mulde, avec le prince de la Moskowa.

Le 4, le prince de la Moskowa était sur la rive gauche de la Mulde à Dalitzch. Le duc de Raguse et le corps de cavalerie du général Latour-Maubourg étaient à Eulenbourg ; le 3e corps était sur Torgau.

Deux cent cinquante partisans, commandés par un général-major russe, se sont portés sur Mulhausen, et apprennant que Cassel était dégarni de troupes, ils ont tenté une surprise sur les portes de Cassel. Ils ont été repoussés ; mais le lendemain les troupes westphaliennes s'étant dissoutes, les partisans entrèrent dans Cassel, ils livrèrent au pillage tout ce qui leur tomba sous la main, et peu de jours après en sortirent. Le roi de Westphalie s'était retiré sur le Rhin.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation de l'armée, au 15 Octobre.

Le 7, l'empereur est parti de Dresde. Le 8, il a couché à Wurzen ; le 9, à Eulenbourg, et le 10, à Duben.

L'armée ennemie de Silésie, qui se portait sur Wurzen, a sur-le-champ battu en retraite et repassé sur la rive gauche de la Mulde ; elle a eu quelques engagmens où nous lui avons fait des prisonniers et pris plusieurs centaines de voitures de bagages.

Le général Reynier s'est porté sur Wittenberg, a passé l'Elbe, a marché sur Roslau, a tourné le pont de Dessau, s'en est emparé, s'est ensuite porté sur Aken, et s'est emparé du pont. Le général Bertrand s'est porté sur les ponts de Wartenborg et s'en est emparé. Le prince de la Moskowa s'est porté sur la ville de Dessau ; il a rencontré une division prussienne ; le général Delmas l'a culbutée et lui a pris 3000 hommes et six pièces de canon.

Plusieurs courriers du cabinet, entre autres le sieur Kraft, avec des dépêches de haute importance, ont été pris.

Après s'être ainsi emparé de tous les ponts de l'ennemi, le projet de l'empereur était de passer l'Elbe, de manœuvrer sur la rive droite depuis Hambourg jusqu'à Dresde ; de menacer Potsdam et Berlin, et de prendre pour centre d'opération Magdebourg, qui, dans ce dessein, avait été approvisionné en munitions de guerre et de bouche. Mais le 15, l'empereur apprit à Deïben que l'armée bavaroise était réunie à l'armée autrichienne et menaçait le Bas-Rhin. Cette inconcevable défection fit prévoir la défection d'autres princes et fit prendre à l'empereur le parti de retourner sur le Rhin ; changement fâcheux, puisque tout avait été préparé pour opérer sur Magdebourg ; mais il aurait fallu rester séparé et sans communication avec la France pendant un mois ; ce n'avait pas d'inconvénient au moment où l'empereur avait arrêté ses projets ; il n'en était plus de même lorsque l'Autriche allait se trouver avoir deux nouvelles armées disponibles : l'armée bavaroise et l'armée opposée à la Bavière. L'empereur changea donc avec ces circonstances imprévues et porta son quartier-général à Leipsick.

Cependant le roi de Naples, qui était resté en observation à Freyberg, avait reçu le 7, l'ordre de faire un changement de front, et de se porter sur Genig et Frohbourg, opérant sur Wurzen et Wittenberg. Une division autrichienne, qui occupait Augustusbourg, rendant difficile ce mouvement, le roi reçut l'ordre de l'attaquer, la défit, lui prit plusieurs bataillons, et après cela opéra sa conversion à droite. Cependant la droite de l'armée ennemie de Bohême, composée du corps russe de Wittgenstein, s'était portée sur Altenbourg à la nouvelle du changement de front du roi de Naples. Elle se porta sur Frohbourg et ensuite par la gauche sur Borna, se plaçant entre le roi de Naples et Leipsick. Le roi n'hésita pas sur la manœuvre qu'il devait faire ; il fit volteface, marcha sur l'ennemi, le culbuta, lui prit neuf pièces de

canon, un millier de prisonniers, et le jeta au-delà de l'Elster, après lui avoir fait éprouver une perte de 4 à 5000 hommes.

Le 15, la position de l'armée était la suivante :

Le quartier-général de l'empereur était à Reidnitz, à une demi-lieue de Leipsick.

Le 4e corps, commandé par le général Bertrand, était au village de Lindenau.

Le 6e corps était à Libenthal.

Le roi de Naples, avec les 2e, 8e et 5e corps, avait sa droite à Dœlitz et sa gauche à Liberwolkowitz.

Les 3e et 7e corps étaient en marche d'Eulenbourg pour flanquer le 6e corps.

La grande armée autrichienne de Bohême avait le corps de Giulay vis-à-vis Lindenau ; un corps à Zwenckau et le reste de l'armée, la gauche appuyée à Grobern et la droite à Naumdorf.

Les ponts de Wurzen et d'Eulenbourg sur la Mulde et la position de Taucha sur la Partha, étaient occupés par nos troupes. Tout annonçait une grande bataille.

Le résultat de nos divers mouvemens dans ces six jours a été 5000 prisonniers, plusieurs pièces de canon, et beaucoup de mal fait à l'ennemi. Le prince Poniatouski s'est dans ces circonstances couvert de gloire.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur la situation de l'armée le 16 Octobre au soir :

Le 15, le prince Schwarzenberg, commandant l'armée ennemie, annonça à l'ordre du jour que le lendemain, 16, il y aurait une bataille générale et décisive.

Effectivement le 16, à 9 heures du matin, la grande armée alliée déboucha sur nous. Elle opérait constamment pour s'étendre sur sa droite. On vit d'abord trois grosses colonnes se porter, l'une le long de la rivière de l'Elster contre le village de Dœlitz ; la seconde contre le village de Wachau, et la troisième contre celui de Liberwolkowitz. Ces trois colonnes étaient précédées par 200 pièces de canon.

L'empereur fit aussitôt ses dispositions.

A 10 heures, la canonnade était des plus fortes, et à 11 heures les deux armées étaient engagées aux villages de Dœlitz, Wachau et Liberwolkowitz. Ces villages furent attaqués six à sept fois ; l'ennemi fut constamment repoussé et couvrit les avenues de ses cadavres. Le comte Lauriston, avec le 5e corps, défendait le village de gauche (Liberwolkowitz) ; le prince Poniatouski, avec ses braves Polonais, défendait le village de droit (Dœlitz), et le duc de Bellune defendait Wachau.

A midi, la 6e attaque de l'ennemi avait été repoussée, nous étions maîtres des trois villages et nous avions fait 2000 prisonniers.

A peu près au même moment, le duc de Tarente débouchait par Holzhausen, se portant sur une redoute de l'ennemi, que le général Charpentier enleva au pas de charge, en s'emparant de l'artillerie et faisant quelques prisonniers.

Le moment parut décisif.

L'empereur ordonna au duc de Reggio de se porter sur Wachau avec deux divisions de la jeune garde. Il ordonna également au duc de Trévise de se porter sur Liberwolkowitz avec deux autres divisions de la jeune garde et de s'emparer d'un grand bois, qui est sur la gauche du village En même tems, il fit avancer sur le centre une batterie de 150 pièces de canon, que dirigea le général Drouot.

L'ensemble de ces dispositions eut le succès qu'on en attendait. L'artillerie ennemie s'éloigna. L'ennemi se retira et le champ de bataille nous resta tout entier.

Il était trois heures après midi. Toutes les troupes de l'ennemi avaient été engagées. Il eut recours à sa réserve. Le comte de Merfeld, qui commandait en chef la réserve autrichienne, releva avec six divisions toutes les troupes sur toutes les attaques, et la garde impériale russe, qui formait la réserve de l'armée russe, les releva au centre.

La cavalerie de la garde russe et les cuirassiers autrichiens se précipitèrent par leur gauche sur notre droite, s'emparèrent de Dœlitz et vinrent caracoller autour des carrés du duc de Bellune.

Le roi de Naples marcha avec les cuirassiers de Latour-Maubourg, et chargea la cavalerie ennemie par la gauche de Wachau, dans le tems que la cavalerie polonaise et les dragons de la garde, commandés par le général Letort chargeaient par la droite. La cavalerie ennemie fut défaite; deux régimens entiers restèrent sur le champ de bataille. Le général Letort fit 300 prisonniers russes et autrichiens. Le général Latour-Maubourg prit quelques centaines d'hommes de la garde russe.

L'empereur fit sur-le-champ avancer la division Curial de la garde, pour renforcer le prince Poniatouski. Le général Curial se porta au village de Dœlitz, l'attaqua à la bayonette, le prit sans coup férir et fit 1200 prisonniers, parmi lesquels s'est trouvé le général en chef Merfeld.

Les affaires ainsi rétablies à notre droite, l'ennemi se mit en retraite, et le champ de bataille ne nous fut pas disputé.

Les pièces de la réserve de la garde, que commandait le général Drouot, étaient avec les tirailleurs; la cavalerie ennemie vint les charger. Les canonniers rangèrent en carré leurs pièces, qu'ils avaient eu la précaution de charger à mitraille, et tirèrent avec tant d'agilité qu'en un instant l'ennemi fut repoussé. Sur ces entrefaites la cavalerie française s'avança pour soutenir ces batteries.

Le général Maison, commandant une division du 5e corps, officier de la plus grande distinction, fut blessé. Le général

Latour-Maubourg, commandant la cavalerie, eut la cuisse emportée d'un boulet. Notre perte dans cette journée a été de 2,500 hommes tant tués que blessés. Ce n'est pas exagérer que de porter celle de l'ennemi à 25,000 hommes.

On ne saurait trop faire l'éloge de la conduite du comte Lauriston et du prince Poniatouski dans cette journée. Pour donner à ce dernier une preuve de sa satisfaction, l'empereur l'a nommé sur le champ de bataille maréchal de France, et a accordé un grand nombre de décorations aux régimens de son corps.

Le général Bertrand était en même tems attaqué au village de Lindenau par les généraux Giulay, Thielman et Lichtenstein. On déploya de part et d'autre une cinquantaine de pièces de canon. Le combat dura 6 heures sans que l'ennemi put gagner un pouce de terrein. A cinq heures du soir, le général Bertrand décida la victoire en faisant une charge avec sa réserve, et non-seulement il rendit vains les projets de l'ennemi, qui voulait s'emparer des points de Lindenau et des faubourgs de Leipsick, mais encore il le contraignit à évacuer son champ de bataille.

Sur la droite de la Partha, à une lieue de Leipsick, et à-peu-près à quatre lieues du champ de bataille où se trouvait l'empereur, le duc de Raguse fut engagé. Par une des circonstances fatales, qui influent souvent sur les affaires les plus importantes, le 3e corps qui devait soutenir le duc de Raguse, n'entendant rien de ce côté, à 10 heures du matin, et entendant au contraire une effroyable canonnade du côté où se trouvait l'empereur, crut bien faire de s'y porter, et perdit ainsi sa journée en marches. Le duc de Raguse, livré à ses propres forces, défendit Leipsick et soutint sa position pendant toute la journée, mais il éprouva des pertes, qui n'ont point été compensées par celles qu'il a fait éprouver à l'ennemi, quelque grandes qu'elles fussent. Des bataillons de canonniers de la marine se sont faiblement comportés. Les généraux Compans et Frederichs ont été blessés. Le soir le duc de Raguse, légèrement blessé lui-même, a été obligé de resserrer sa position sur la Partha. Il a dû abandonner dans ce mouvement plusieurs pièces démontées et plusieurs voitures.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes sur la situation de l'armée, le 24 Octobre:

La bataille de Wachau avait déconcerté tous les projets de l'ennemi; mais son armée était tellement nombreuse, qu'il avait encore des ressources. Il rappela en toute hâte, dans la nuit, les corps qu'il avait laissés sur sa ligne d'opération et les divisions restées sur la Saale; et il pressa la marche du général Benigsen, qui arrivait avec 40,000 hommes.

Après le mouvement de retraite qu'il avait fait le 16 au soir et pendant la nuit, l'ennemi occupa une belle position à deux lieues

en arrière. Il fallut employer la journée du 17 à le reconnaître et à bien déterminer le point d'attaque. Cette journée était d'ailleurs nécessaire pour faire venir les parcs de réserve et remplacer les 80,000 coups de canon qui avaient été consommés dans la bataille. L'ennemi eut donc le tems de rassembler ses troupes qu'il avait disséminées lorsqu'il se livrait à des projets chimériques, et de recevoir les renforts qu'il attendait.

Ayant eu avis de l'arrivée de ces renforts, et ayant reconnu que la position de l'ennemi était très-forte, l'empereur résolut de l'attirer sur un autre terrain. Le 18, à deux heures du matin il se rapprocha de Leipsick de deux lieues, et plaça son armée la droite à Connewitz, le centre à Probstheyde, la gauche à Stœtteritz, en se plaçant de sa personne au moulin de Ta.

De son côté, le prince de la Moskowa avait placé les troupes vis-à-vis l'armée de Silésie, sur la Partha ; le 6e corps à Schœnfeld, et le 3e et le 7e le long de la Partha à Neutsch et à Teckla. Le duc de Padoue avec le général Dombrowski gardait la position et le faubourg de Leipsick, sur la route de Halle.

A trois heures du matin, l'empereur était au village de Lindenau. Il ordonna au général Bertrand de se porter sur Lutzen et Weissenfels, de balayer la plaine et de s'assurer des débouchés sur la Saale et de la communication avec Erfurt. Les troupes légères de l'ennemi se dispersèrent ; et à midi, le général Bertrand était maître de Weissenfels et du pont sur la Saale.

Ayant ainsi assuré ses communications, l'empereur attendit de pied ferme l'ennemi.

A neuf heures, les coureurs annoncèrent qu'il marchait sur toute la ligne. A dix heures, la canonnade s'engagea.

Le prince Poniatouski et le général Lefol défendaient le pont de Connewitz. Le roi de Naples, avec le 2e corps, était à Probstheyde, et le duc de Tarente à Holzhausen.

Tous les efforts de l'ennemi, pendant la journée, contre Connewitz et Probstheyde échouèrent. Le duc de Tarente fut débordé à Holzhausen. L'empereur ordonna qu'il se plaçât au village de Stœtteritz. La canonnade fut terrible. Le duc de Castiglione, qui défendait un bois sur le centre, s'y soutint toute la journée.

La vieille garde était rangée en réserve sur une élévation, formant quatre grosses colonnes dirigées sur les quatre principaux points d'attaque.

Le duc de Reggio fut envoyé pour soutenir le prince Poniatouski, et le duc de Trévise pour garder les débouchés de la ville de Leipsick.

Le succès de la bataille était dans le village de Probstheyde. L'ennemi l'attaqua quatre fois avec des forces considérables ; quatre fois il fut repoussé avec une grande perte.

A cinq heures du soir, l'empereur fit avancer ses réserves d'artillerie, et reploya tout le feu de l'ennemi, qui s'éloigna à une lieue du champ de bataille.

Pendant ce tems, l'armée de Silésie attaqua le faubourg de Halle. Ses attaques, renouvelées un grand nombre de fois dans la journée, échouèrent toutes. Elle essaya avec la plus grande partie de ses forces, de passer la Partha à Schœnfeld et à Saint-Teckla. Trois fois elle parvint à se placer sur la rive gauche, et trois fois le prince de la Moskowa la chassa et la culbuta à la bayonette.

A trois heures après midi, la victoire était pour nous de ce côté contre l'armée de Silésie, comme du côté où était l'empereur contre la grande armée. Mais en ce moment l'armée saxonne, infanterie, cavalerie et artillerie, et la cavalerie wurtembergeoise, passèrent tout entières à l'ennemi. Il ne resta de l'armée saxonne que le général Zeschau, qui la commandait en chef, et 500 hommes. Cette trahison, non-seulement mit du vide dans nos lignes, mais livra à l'ennemi le débouché important confié à l'armée saxonne, qui poussa l'infamie au point de tourner sur-le-champ ses 40 pièces de canon contre la division Durutte. Un moment de désordre s'ensuivit; l'ennemi passa la Partha et marcha sur Reidnitz, dont il s'empara : il ne se trouvait plus qu'à une demi-lieue de Leipsick.

L'empereur envoya sa garde à cheval, commandée par le général Nansouty, avec 20 pièces d'artillerie, afin de prendre en flanc les troupes qui s'avançaient le long de la Partha pour attaquer Leipsick. Il se porta lui-même avec une division de la garde, au village de Reidnitz. La promptitude de ces mouvemens rétablit l'ordre ; le village fut repris, et l'ennemi poussé fort loin.

Le champ de bataille resta en entier en notre pouvoir, et l'armée française resta victorieuse aux champs de Leipsick, comme elle l'avait été aux champs de Wachau.

A la nuit, le feu de nos canons avait, sur tous les points, repoussé à une lieue du champ de bataille le feu de l'ennnemi.

Les généraux de division Vial et Rochambeau sont morts glorieusement. Notre perte dans cette journée peut s'évaluer à 4000 tués ou blessés : celle de l'ennemi doit avoir été extrêmement considérable. Il ne nous a fait aucun prisonnier, et nous lui avons pris 500 hommes.

A six heures du soir, l'empereur ordonna les dispositions pour la journée du lendemain. Mais à sept heures, les généraux Sorbier et Dulauloy, commandant l'artillerie de l'armée et de la garde, vinrent à son bivouac lui rendre compte des consommations de la journée : on avait tiré 95,000 coups de canon : ils dirent que les réserves étaient épuisées, qu'il ne restait pas plus de 16,000 coups de canon; que cela suffirait à peine pour entretenir le feu pendant deux heures, et qu'ensuite on serait sans munitions pour les événemens ultérieurs; que l'armée, depuis cinq jours, avait tiré plus de 220,000 coups de canon, et qu'on ne pourrait se réapprovisionner qu'à Magdebourg ou Erfurt.

Cet état de choses rendait nécessaire un prompt mouvement

sur un de nos deux grands dépôts: l'empereur se décida pour Erfurt, par la même raison qui l'avait décidé à venir sur Leipsick, pour être à portée d'apprécier l'influence de la défection de la Bavière.

L'empereur donna sur-le-champ les ordres pour que les bagages, les parcs, l'artillerie, passassent les défilés de Lindenau; il donna le même ordre à la cavalerie et à différens corps d'armée; et il vint dans les faubourgs de Leipsick, à l'hôtel de Prusse, où il arriva à neuf heures du soir.

Cette circonstance obligea l'armée française à renoncer aux fruits des deux victoires où elle avait avec tant de gloire, battu des troupes de beaucoup supérieurs en nombre et les armées de tout le Continent.

Mais ce mouvement n'était pas sans difficulté. De Leipsick à Lindenau il y a un défilé de deux lieues, traversé par cinq ou six ponts. On proposa de mettre 6000 hommes et 60 pièces de canon dans la ville de Leipsick, qui a des remparts, d'occuper cette ville comme tête de défilé, et d'incendier ses vastes faubourgs, afin d'empêcher l'ennemi de s'y loger, et de donner jeu à notre artillerie placée sur les remparts.

Quelque odieuse que fût la trahison de l'armée saxonne, l'empereur ne put se résoudre à détruire une des belles villes de l'Allemagne, à livrer à tous les genres de désordre inséparables d'une telle défense, et cela sous les yeux du roi, qui, depuis Dresde, avait voulu accompagner l'empereur, et qui était si vivement affligé de la conduite de son armée. L'empereur aima mieux s'exposer à perdre quelques centaines de voitures que d'adopter ce parti barbare.

A la pointe du jour, tous le parcs, les bagages, toute l'artillerie, la cavalerie, la garde et les deux tiers de l'armée avaient passé le défilé.

Le duc de Tarente et le prince Poniatouski furent chargés de garder les faubourgs, de les défendre assez de tems pour laisser tout déboucher, et d'exécuter eux-mêmes le passage du défilé vers onze heures.

Le magistrat de Leipsick envoya, à six heures du matin, une députation au prince de Schwarzenberg pour lui demander de ne pas rendre la ville le théâtre d'un combat qui entraînerait sa ruine.

A neuf heures, l'empereur monta à cheval, entra dans Leipsick et alla voir le roi. Il a laissé ce prince maître de faire ce qu'il voudrait, et de ne pas quitter ses états, en les laissant exposés à cet esprit de sédition qu'on avait fomenté parmi les soldats. Un bataillon saxon avait été formé à Dresde, et joint à la jeune garde. L'empereur le fit ranger à Leipsick, devant le palais du roi, pour lui servir de garde, et pour le mettre à l'abri du premier mouvement de l'ennemi.

Une demi-heure après, l'empereur se rendit à Lindenau pour y

attendre l'évacuation de Leipsick, et voir les dernières troupes passer les ponts avant de se mettre en marche.

Cependant l'ennemi ne tarda pas à apprendre que la plus grande partie de l'armée avait évacué Leipsick, et qu'il n'y restait qu'une forte arrière-garde. Il attaqua vivement le duc de Tarente et le prince Poniatouski; il fut plusieurs fois repoussé; et, tout en défendant les faubourgs, notre arrière-garde opéra sa retraite. Mais les Saxons restés dans la ville tirèrent sur nos troupes de dessus les remparts; ce qui obligea d'accélérer la retraite et mit un peu de désordre.

L'empereur avait ordonné au génie de pratiquer des fougasses sous le grand pont qui est entre Leipsick et Lindenau, afin de le faire sauter au dernier moment; de retarder ainsi la marche de l'ennemi, et de laisser le tems aux bagages de filer. Le général Dulauloy avait chargé le colonel Monfort de cette opération. Ce colonel, au lieu de rester sur les lieux pour la diriger et pour donner le signal, ordonna à un caporal et à 4 sapeurs de faire sauter le pont aussitôt que l'ennemi se présenterait. Le caporal, homme sans intelligence, et comprenant mal sa mission, entendant les premiers coups de fusil tirés des remparts de la ville, mit le feu aux fougasses, et fit sauter le pont: une partie de l'armée était encore de l'autre côté avec un parc de 80 bouches à feu et de quelques centaines de voitures.

La tête de cette partie de l'armée, qui arrivait au pont, le voyant sauter, crut qu'il était au pouvoir de l'ennemi. Un cri d'épouvante se propagea de rang en rang: L'ennemi est sur nos derrières, et les ponts sont coupés! Ces malheureux se débandèrent et cherchèrent à se sauver. Le duc de Tarente passa la rivière à la nage; le comte Lauriston, moins heureux, se noya; le prince Poniatouski, monté sur un cheval fougueux, s'élança dans l'eau et n'a plus reparu. L'empereur n'apprit ce désastre que lorsqu'il n'était plus tems d'y remédier; aucun remède même n'eût été possible. Le colonel Monfort et le caporal de sapeurs sont traduits à un conseil de guerre.

On ne peut encore évaluer les pertes occasionnées par ce malheureux événement; mais on les porte, par approximation à 12,000 hommes, et à plusieurs centaines de voitures. Les désordres qu'il a portés dans l'armée ont changé la situation des choses: l'armée française victorieuse arriva à Erfurt comme y arriverait une armée battue. Il est impossible de peindre les regrets que l'armée a donnés au prince Poniatouski, au comte Lauriston et à tous les braves qui ont péri par la suite de ce funeste événement.

On n'a pas de nouvelles du général Reynier; on ignore s'il a été pris ou tué. On se figurera facilement la profonde douleur de l'empereur, qui voit, par un oubli de ses prudentes dispositions, s'évanouir les résultats de tant de fatigues et de travaux.

Le 19, l'empereur a couché à Markranstaedt; le duc de Reggio était resté à Lindenau.

Le 20, l'empereur a passé la Saale à Weissenfels.

Le 21, l'armée a passé l'Unstrut à Freybourg; le général Bertrand a pris position sur les hauteurs de Coesen.

Le 22, l'empereur a couché au village d'Ollendorf.

Le 23, il est arrivé à Erfurt.

L'ennemi, qui avait été consterné des batailles du 16 et du 18, a repris, par le désastre du 19, du courage et l'ascendant de la victoire. L'armée française, après de si brillans succès, a perdu son attitude victorieuse.

Nous avons trouvé à Erfurt, en vivres, munitions, habits, souliers, tout ce dont l'armée pouvait avoir besoin.

L'état-major publiera les rapports des différens chefs d'armées sur les officiers qui se sont distingués dans les grandes journées de Wachau et de Leipsick.

---

5 Novembre, 1813.

Paris, le 4 Novembre.

Sa Majesté l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation de l'armée au 31 Octobre, 1813:

Les deux régimens de cuirassiers du roi de Saxe, faisant partie du 1er corps de cavalerie, étaient restés avec l'armée française. Lorsque l'empereur eut quitté Leipsick, il leur fit écrire la lettre ci-jointe par le duc de Vicence, et les renvoya à Leipsick pour servir de garde au roi.

Lorsqu'on fut certain de la défection de la Bavière, un bataillon bavarois était encore avec l'armée: S. M. a fait écrire la lettre ci-jointe au commandant de ce bataillon par le major-général.

L'empereur est parti d'Erfurt le 25.

Notre armée a opéré tranquillement son mouvement sur le Mein. Arrivée le 20 à Geluhausen, on aperçut un corps ennemi de 5 à 6000 hommes, cavalerie, infanterie et artillerie, qu'on sut par les prisonniers être l'avant-garde de l'armée autrichienne et bavaroise. Cette avant-garde fut poussée et obligée de se retirer. On rétablit promptement le pont que l'ennemi avait coupé. On apprit aussi par les prisonniers que l'armée autrichienne et bavaroise, annoncée forte de 60 à 70,000 hommes, venant de Brannau, était arrivée à Hanau, et prétendait barrer le chemin à l'armée française.

Le 29 au soir, les tirailleurs de l'avant-garde ennemie furent poussés au-delà du village de Langenseholde; et, à sept heures du soir, l'empereur et son quartier-général étaient dans ce village, au château d'Issenbourg.

Le lendemain, 30, à neuf heures du matin, l'empereur monta à cheval. Le duc de Tarente se porta en avant avec 5000 ti-

railleurs sous les ordres du général Charpentier. La cavalerie du général Sébastiani, la division de la garde commandée par le général Friant et la cavalerie de la vieille garde suivirent; le reste de l'armée était en arière d'une marche. L'ennemi avait placé six bataillons au village de Ruckingen, afin de couper toutes les routes qui pouvaient conduire sur le Rhin. Quelques coups de mitraille et une charge de cavalerie firent reculer précipitamment ces bataillons. Arrivés sur la lisière du bois, à deux lieues de Hanau, les tirailleurs ne tardèrent pas à s'engager. L'ennemi fut acculé dans le bois jusqu'au point de jonction de la vieille et de la nouvelle route. Ne pouvant rien opposer à la supérioté de notre infanterie, il essaya de tirer parti de son grand nombre; il étendit le feu sur sa droite. Une brigade de 2000 tirailleurs du 2e corps, commandée par le général Dubreton fut engagée pour le contenir, et le général Sébastiani fit exécuter avec succès, dans l'éclairci du bois, plusieurs charges sur les tirailleurs ennemis. Nos 5000 tirailleurs continrent ainsi toute l'armée ennemie, en gagnant insensiblement du tems jusqu'à trois heures après midi.

L'artillerie étant arrivée, l'empereur ordonna au général Curial de se porter au pas de charge sur l'ennemi avec deux bataillons de chasseurs de la vieille garde, et de le culbuter au-delà du débouché; au général Drouot de déboucher sur-le-champ avec 50 pièces de canon; au général Nansouty, avec tout le corps du général Sébastiani et la cavalerie de la vieille garde, de charger vigoureusement l'ennemi dans la plaine.

Toutes ces dispositions furent exécutées exactement.

Le général Curial culbuta plusieurs bataillons ennemis. Au seul aspect de la vieille garde, les Autrichiens et les Bavarois fuirent épouvantés.

Quinze pièces de canon et successivement jusqu'à 50 furent placées en batterie avec l'activité et l'intrépide sang-froid qui distinguent le général Drouot. Le général Nansouty se porta sur la droite de ces batteries et fit charger 10,000 hommes de cavalerie ennemie par le général Levêque, major de la vieille garde, par la division de cuirassiers Saint-Germain, et successivement par les grenadiers et les dragons de la cavalerie de la garde. Toutes ces charges eurent le plus heureux résultat. La cavalerie ennemie fut culbutée et sabrée; plusieurs carrés d'infanterie furent enfoncés; le régiment autrichien Jordis et les hulans du prince de Schwarzenberg ont été entièrement détruits. L'ennemi abandonna précipitamment le chemin de Francfort, qu'il barrait, et tout le terrain qu'occupait sa gauche. Il se mit en retraite, et bientôt après en complette déroute.

Il était cinq heures. Les ennemis firent un effort sur leur droite pour dégager leur gauche et donner le tems à celle-ci de se reployer. Le général Friant envoya deux bataillons de la vieille garde à une ferme située sur le vieux chemin de Hanau. L'ennemi en fut promptement débusqué, et sa droite fut obligée

de plier et de se mettre en retraite. Avant six heures du soir il repassa en déroute la petite rivière de la Kintzig.

La victoire fut complette.

L'ennemi qui prétendait barrer tout le pays, fut obligé d'évacuer le chemin de Francfort et de Hanau.

Nous avons fait 6000 prisonniers et pris plusieurs drapeaux et plusieurs pièces de canon. L'ennemi a eu six généraux tués ou blessés. Sa perte a été d'environ 10,000 hommes tués, blessés ou prisonniers. La nôtre n'est que de 4 à 500 hommes tués ou blessés. Nous n'avons eu d'engagés que 5000 tirailleurs, 4 bataillons de la vieille garde, et à-peu-près 80 escadrons de cavalerie et 120 pièces de canon.

A la pointe du jour, le 31, l'ennemi s'est retiré, se dirigeant sur Aschaffenbourg. L'empereur a continué son mouvement, et à trois heures après midi, S. M. était à Francfort.

Les drapeaux pris à cette bataille et ceux qui ont été pris aux batailles de Wachau et de Leipsick, sont partis pour Paris.

Les cuirassiers, les grenadiers à cheval, les dragons ont fait de brillantes charges. Deux escadrons de gardes d'honneur du 5e régiment, commandés par le major Saluces, se sont spécialement distingués, et font présumer ce qu'on doit attendre de ce corps au printemps prochain, lorsqu'il sera parfaitement organisé et instruit.

Le général d'artillerie de l'armée Nourrit, et le général Devaux, major d'artillerie de la garde, ont mérité d'être distingués; le général Letort, major des dragons de la garde, quoique blessé à la bataille de Wachau, a voulu charger à la tête de son régiment, et a eu son cheval tué.

Le 31 au soir, le grand quartier-général était à Francfort.

Le duc de Trévise, avec deux divisions de la jeune garde et le 1er corps de cavalerie, était à Gelnhausen. Le duc de Reggio arrivait à Francfort.

Le comte Bertrand et le duc de Raguse étaient à Hanau.

Le général Sébastiani était sur la Nidda.

Lettre du duc de Vicence au capitaine commandant les deux régimens de cuirassiers saxons employés dans le corps de cavalerie du comte Latour-Maubourg.

Markranstœdi, le 19 Octobre, 1813.

Je m'empresse de vous prévenir, M. le commandant, que l'empereur autorise les deux régimens de cuirassiers saxons de la garde et de Zeschwitz, qui servaient dans ses armées, à se rendre à Leipsick; S. M. pensant qu'il sera agréable à votre bon roi d'avoir ces corps de sa garde près de sa personne dans les circonstances actuelles.

M. le général Latour-Maubourg, qui est prévenu de cette

disposition, vous donnera toutes les facilités nécessaires pour que le retour de ces troupes n'éprouve aucune difficulté.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) COULAINCOURT, duc de Vicence.

Lettre du major-général, au chef de bataillon commandant les troupes bavaroises.

Erfurt, le 24 Octobre, 1813.

Le roi, votre maître, Monsieur, méconnaissant ce que l'empereur a fait pour lui, a déclaré la guerre à la France. Dans de pareilles circonstances, les troupes bavaroises qui se trouvent à l'armée devraient être désarmées et prisonnières de guerre, mais cela est contraire à la confiance que l'empereur veut que les troupes à ses ordres aient en lui. En conséquence, Monsieur, l'intention de S. M. est que vous réunissiez votre bataillon. Vous vous ferez donner des magasins quatre jours de vivres, et vous partirez d'ici pour vous rendre par Cobourg sur Bamberg, où vous prendrez les ordres du ministre de S. M. le roi de Bavière. Il serait également contraire aux sentimens d'honneur et de loyauté que vous prissiez les armes contre la France. En conséquence, l'intention de l'empereur est que vous et vos officiers donniez votre parole d'honneur que ni vous ni vos soldats ne servirez contre la France avant un an.

Le prince vice-connétable, major-général.

(Signé) ALEXANDRE.

---

6 Novembre, 1813.

Paris, le 5 Novembre.

A S. A. S. le prince de Neuchâtel, vice-connétable, major-général.

Leipsick, le 12 Octobre, 1813.

Mon Prince,

J'ai l'honneur de rendre compte à V. A. que je suis arrivé aujourd'hui à Leipsick avec 26 escadrons composant le 5e corps *bis* de cavalerie. S. Exc. M. le maréchal duc de Castiglione aura sans doute fait connaître les événemens militaires de notre marche. Nous étions arrivés le 9 à Naumbourg; ma cavalerie légère occupait Wethau, et deux régimens de dragons, le 19e et le 22e occupaient Flemingen. L'ennemi attaqua Flemingen avec mille chevaux et quatre pièces de canon. M. le colonel Mermet, du 19e, repoussa cette attaque et ne perdit que quatre chevaux tués par l'artillerie. M. le général Subervie fut attaqué à Wethau par 2000 chevaux et 2000 fantassins: il évita la surprise et fit sa retraite sur Naumbourg sans perdre un seul homme.

Après la belle retraite de la cavalerie légère, l'ennemi occupa le défilé de Wethau sur la route de Naumbourg à Weissenfels.

Le lendemain, 10, S. Ex. M. le duc de Castiglione continua sa marche sur Leipsick, et fit ses dispositions pour attaquer l'ennemi et le chasser du défilé de Wethau. Trois bataillons d'infanterie légère commandés par le général Aymar, suffirent pour enlever la position ; et nos jeunes fantassins, malgré la fusillade et la canonnade de l'ennemi, se rendirent maîtres du pont de Wethau et de tous les petits bois qui couronnent cette position difficile. La cavalerie légère passa aussitôt le défilé soutenue par échelons par les dragons ; elle chargea sur le plateau qui conduit à Stœlzen et Pietsch l'arrière-garde de la cavalerie ennemie, tourna l'infanterie qui fut forcée de se rejeter dans les ravins, tua une centaine d'hommes de cavalerie et d'infanterie, et protégea l'élan de l'infanterie légère : les efforts réunis de ces deux armes firent déposer les armes à 300 fantassins, et l'on prit vingt chevaux à l'ennemi.

En avant de ce plateau se trouve un petit défilé au milieu des bois, en avant une vaste plaine qui conduit au village de Pretsch et à la petite ville de Zeitz.

L'artillerie légère de ma cavalerie avait déjà fait beaucoup de mal à l'ennemi. Je fis passer le défilé des bois avec rapidité ; et je fis déboucher en colonne serrée toute la cavalerie, afin de cacher sa force à l'ennemi, qui cependant avait au moins une force deux fois supérieure : mais je désirais l'engager à une charge, pour lui faire connaître la valeur de nos vieux soldats de cavalerie.

L'ennemi retira au galop ses pièces d'artillerie, et aussitôt il marcha contre nous avec le régiment des anciens dragons de la Tour et les chevau-légers *Kayser*. Le 6e de dragons de notre empereur s'élança en tête de colonne contre ces deux régimens ; la mêlée devint sérieuse ; je fis déployer à droite et à gauche les escadrons et la brigade du général Montelegier, et les deux régimens ennemis nous céderent le terrain en y laissant beaucoup d'Autrichiens morts.

L'ennemi fit avancer huit escadrons des dragons de Hohenzollern et deux escadrons de hussards noirs prussiens pour soutenir les dragons anciennement de la Tour et aujourd'hui *Saint-Vincent*. Le 2e de dragons français prit ces nouveaux régimens en flanc et les culbuta de fond en comble, au moment où un seul escadron du 13e, entouré par 800 chevaux, se formait en cercle, et frappait de mort tout ce qui l'entourait ; cet escadron était commandé par le chef d'escadron de Ligueville.

Au même instant, la cavalerie légère, commandée par le général Subervie, venant d'enfoncer un nombre égal de hussards prussiens et un escadron de hulans, se trouvait débordée par un nombre double. Mais le colonel Mermet qui, en l'absence du général de brigade, commandait les 18e, 19e, 22e, et 24e de dragons, reçoit l'ordre de déployer sa colonne ; les 18e et 19e renversent dix escadrons. La cavalerie légère et nos dragons

écrasent de toutes parts l'ennemi, qui a laissé 600 cadavres sur le champ de bataille, 100 cavaliers et plusieurs officiers prisonniers, et 120 chevaux. Nous n'avons à regretter que le capitaine d'élite du 11e dragons, 14 chasseurs et 4 dragons; les généraux Montelegier et Subervie se sont distingués. Tous les officiers et soldats, pendant quatre charges successives sur un terrain d'un quart de lieue, combattaient aux cris de *Vive l'Empereur!*

Les régimens des dragons de Saint-Vincent, de Hohenzollern et des chevau-légers Kayser ont été détruits dans cette belle affaire. Nous avons, outre 18 morts, 120 dragons, chasseurs ou hussards blessés; mais cent rentreront dans les rangs dans l'espace de sept à huit jours.

Les corps ennemis étaient commandés par le général Thielmann, les princes Lichtenstein et Biron de Courlande: l'ennemi avait 4000 chevaux, et nous n'en avions que 2600. Les anciens dragons de la Tour et les chevau-légers Kayser étaient de la cavalerie d'élite autrichienne.

Dans mon rapport à M. le duc de Castiglione, j'ai fait connaître le nom de plusieurs braves; mais tous sont dignes des faveurs de S. M. par leur intrépidité et par leur dévouement.

Je suis, etc.

(Signé) Le général de division comte MILHAUD.

---

8 Novembre, 1813.

Paris, le 7 Novembre.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation de l'armée au 3 Novembre.

Le 30 Octobre, dans le moment où se livrait la bataille de Hanau, le général Lefevre-Desnouettes, à la tête de sa division de cavalerie et du 5e corps de cavalerie commandé par le général Milhaud, flanquait toute la droite de l'armée, du côté de Bruckœbel et de Nieder-Issingheim. Il se trouva en présence d'un corps de cavalerie russe et alliée, de 6 à 7 mille hommes: le combat s'engagea; plusieurs charges eurent lieu, toutes à notre avantage; et ce corps ennemi, formé par la réunion de deux ou trois partisans, fut rompu et vivement poursuivi. Nous lui avons fait 150 prisonniers montés. Notre perte est d'une soixantaine d'hommes blessés.

Le lendemain de la bataille de Hanau l'ennemi était en pleine retraite; l'empereur ne voulut point le poursuivre, l'armée se trouvant fatiguée, et S. M., bien loin d'y attacher quelque importance, ne pouvant voir qu'avec regret la destruction de 4 à 5 mille Bavarois qui aurait été le résultat de cette poursuite. S. M. se contenta donc de faire poursuivre légèrement l'arrière-garde ennemie, et laissa le général Bertrand sur la rivière de la Kintzig.

Vers les trois heures de l'après-midi, l'ennemi sachant que l'armée avait filé, revint sur ses pas, espérant avoir quelqu'avantage sur le corps du général Bertrand. Les divisions Morand et Guilleminot lui laissèrent faire ses préparatifs, pour le passage de la Kintzig; et, quand il l'eut passée, marchèrent à lui à la bayonnette, et le culbutèrent dans la rivière, où la plus grande partie de ses gens se noyèrent. L'ennemi a perdu 3000 hommes dans cette circonstance.

Le général bavarois de Wrede, commandant en chef decette armée, a été mortellement blessé; et on a remarqué que tous les parens qu'il avait dans l'armée ont péri dans la bataille de Hanau, entr'autres son gendre, le prince d'Oettingen.

Une division bavaroise-autrichienne est entrée le 30 à midi à Francfort; mais à l'approche des coureurs de l'armée française, elle s'est retirée sur la rive gauche du Mein, après avoir coupé le pont.

Le 2 Novembre, l'arrière-garde française a évacué Francfort et s'est portée sur la Nidda.

Le même jour, à cinq heures du matin, l'empereur est entré à Mayence.

On suppose, dans le public, que le général de Wrede a été l'auteur et l'agent principal de la défection de la Bavière. Ce général avait été comblé des bienfaits de l'empereur.

---

10 Novembre, 1813.

Paris, le 9 Novembre.

S. M. l'impératrice-reine et régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation de l'armée au 7 Novembre:

Le duc de Tarente était à Cologne, où il organise une armée pour la défense du Bas-Rhin.

Le duc de Raguse était à Mayence.

Le duc de Bellune était à Strasbourg.

Le duc de Valmy était allé prendre à Metz le commandement de toutes les réserves.

Le comte Bertrand, avec le 4e corps composé de quatre divisions d'infanterie et d'une division de cavalerie et fort de 40,000 hommes, occupait la rive droite en avant de Cassel. Son quartier-général était à Hocheim. Depuis quatre jours on travaillait à un camp retranché sur les hauteurs à une lieue en avant de Cassel. Plusieurs ouvrages étaient tracés et fort avancés.

Tout le reste de l'armée avait passé le Rhin.

S. M. avait signé, le 7, la réorganisation de l'armée et la nomination à toutes les places vacantes.

L'avant-garde, commandée par le comte Bertrand, n'avait pas encore vu d'infanterie ennemie, mais seulement quelques troupes de cavalerie légère.

Toutes les places du Rhin s'armaient et s'approvisionnaient avec la plus grande activité.

Les gardes nationales récemment levées se rendaient de tous côtés dans les places pour en former la garnison et laisser l'armée disponible.

Le général Dulauloy avait réorganisé les 200 bouches à feu de la garde. Le général Sorbier était occupé à réorganiser 100 batteries à pied et à cheval, et à réparer la perte de chevaux qu'avait éprouvée l'artillerie de l'armée.

On croyait que Sa Majesté ne tarderait pas à se rendre à Paris.

Du 10 Novembre.

S. M. l'empereur est arrivé hier, 9, à cinq heures après-midi, à Saint-Cloud.

S. M. avait quitté Mayence le 8, à une heure du matin.

---

11 Novembre, 1813.

Paris, le 10 Novembre.

Saint-Cloud, le 10 Novembre, 1813.

S. M. l'empereur a tenu aujourd'hui, à onze heures, un conseil des finances auquel ont assisté M. le duc de Gaëte, ministre des finances, M. le comte Mollien, ministre du trésor impérial, et M. le comte de Sussi, ministre des manufactures et du commerce, et auquel plusieurs conseillers d'état ont été appelés.

A deux heures, S. M. a présidé le conseil des ministres.

Vingt drapeaux, pris aux batailles de Wachau, de Leipsick et de Hanau, sont arrivés le 7 de ce mois au ministère de la guerre. Ils ont été portés par M. le Couteulx, aide-de-camp de S. A. S. le prince de Neuchâtel.

Le ministre de la guerre les présentera Dimanche prochain à S. M. l'impératrice.

Ces drapeaux avaient été annoncés à S. M. l'impératrice, par une lettre de S. M. l'empereur, datée de Francfort, le 1er Novembre, 1813, et ainsi conçue :

" Madame et très-chère épouse, je vous envoie vingt drapeaux pris par mes armées aux batailles de Wachau, de Leipsick et de Hanau ; c'est un hommage que j'aime à vous rendre. Je désire que vous y voyez une marque de ma grande satisfaction de votre conduite pendant la régence que je vous ai confiée. "

(Signé) NAPOLÉON.

---

15 Novembre, 1813.

Paris, le 14 Novembre.

Aujourd'hui, Dimanche, 14 Novembre, 1813, à midi, S. M.

l'empereur et roi étant sur son trône, entouré des princes grands dignitaires, des ministres, des grand officiers, des grands aigles de la légion d'honneur et des officiers de service près S. M. a reçu le sénat qui a été conduit à cette audience par un maître et un aide des cérémonies, introduit par S. Ex. le grand-maître, et présenté par S. A. S. le prince vice-grand électeur ; S. Ex. M. le comte de Lacépède, président, a porté la parole en ces terme :

" Sire,

" La pensée du sénat a constamment accompagné V. M. au milieu des mémorables événemens de cette campagne. Il a frémi des dangers que V. M. a courus.

" Les efforts des ennemis de la France ont en vain été secondés par la défection de ses alliés, par des trahisons sans exemple, par des événemens extraordinaires et des accidens funestes. V. M. a tout surmonté ; elle a combattu pour la paix.

" Avant la reprise des hostilités, V. M. a offert la réunion d'un congrès où toutes les puissances, même les plus petites, seraient appelées, pour concilier tous les différends, et pour proposer les bases d'une paix honorable à toutes les nations.

" Vos ennemis, Sire, se sont opposés à la réunion de ce congrès. C'est sur eux que doit retomber tout le blâme de la guerre.

" Votre Majesté qui connaît mieux que personne les besoins et les sentimens de ses sujets, sait que nous désirons la paix. Cependant tous les peuples du Continent en ont un plus grand besoin que nous, et si malgré le vœu et l'intérêt de plus de cent cinquante millions d'âmes, nos ennemis refusant de traiter voulaient, en nous imposant des conditions, nous prescrire une sorte de capitulation, leurs espérances fallacieuses seraient déjouées ; les Français montrent par leur dévouement, et par leurs sacrifices, qu'aucune nation n'a jamais mieux connu ses devoirs envers la patrie, l'honneur et son souverain."

S. M. a répondu :

" Sénateurs,

" J'agrée les sentimens que vous m'exprimez.

" Toute l'Europe marchait avec nous il y a un an ; toute l'Europe marche aujourd'hui contre nous : c'est que l'opinion du monde est faite par la France ou par l'Angleterre. Nous aurions donc tout à redouter sans l'énergie et la puissance de la nation.

" La postérité dira que si de grandes et critiques circonstances se sont présentées, elles n'étaient pas au-dessus de la France et de moi."

Le même jour, M. Crawford, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire des Etats-Unis d'Amérique, a eu l'honneur d'être admis à l'audience de l'empereur, et a présenté à S. M. ses lettres de créance. Il a été conduit à cette audience par un maître et un aide des cérémonies, introduit dans le cabinet par

S. Ex. le grand-maître des cérémonies, et présenté à S. M. par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire, faisant les fonctions d'archi-chancelier d'état.

Après l'audience, S. M. a tenu un conseil de commerce.

LL. MM. sont ensuite allées faire une visite à S. A. I. Madame, qui se trouve légèrement incommodée, et de là se sont rendues au palais de Saint-Cloud.

---

16 Novembre, 1813.

Paris, le 15 Novembre.

Le Dimanche, 14 Novembre, après la messe, S. M. l'impératrice étant dans ses appartemens, au palais des Thuileries, entourée des dames et officiers de son service, a donné audience au ministre de la guerre, qui lui a présenté vingt drapeaux pris sur l'ennemi aux batailles de Wachau, de Leipsick et de Hanau. Chaque drapeau était porté par un officier. Le ministre et ces officiers ont été conduits à cette audience par un maître des cérémonies, et présentés à l'impératrice par Mde. la duchesse de Montebello, dame d'honneur de S. M.

En présentant les drapeaux à S. M., S. Ex. le ministre de la guerre a dit:

" Madame,

" Je présente à V. M. les drapeaux enlevés aux batailles de Wachau, de Leipsick et de Hanau, que S. M. l'empereur m'a envoyés du champ de bataille et m'a ordonné de présenter à V. M. avec la lettre ci-jointe. Ces drapeaux attesteront à la postérité la vaillance des armées françaises.

" Des trahisons sans exemple ont procuré à nos ennemis de grands avantages, ils sont pour eux sans gloire: ils ne peuvent les appuyer par de pareils trophées.

" Qu'il me soit permis, Madame, de me féliciter de cette honorable mission."

S. M. a répondu:

" Monsieur le ministre de la guerre.

" Je suis émue de cette nouvelle preuve du souvenir et des sentimens de mon auguste époux.

" Tout ce qu'il peut faire pour moi, je le mérite par mon attachement sans bornes pour lui et pour la France.

" Déposez de ma part ces trophées dans l'église des Invalides: que ces braves soldats y voient une preuve de l'intérêt que je leur porte; je connais tous les droits qu'ils ont à ma protection."

17 Novembre, 1813.

Paris, le 16 Novembre.

SÉNAT CONSERVATEUR.

Séance du 12 Novembre, 1813.

Le sénat s'est réuni à 2 heures après midi sous la présidence de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire.

S. Ex. M. le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, ministre d'état conseiller d'état, et M. le comte Molé, conseiller d'état sont introduits. Ils présentent trois projets de sénatus-consultes. (Voir ci-après la séance du 15 Novembre.)

M. le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely expose les motifs du premier de la manière suivante :

Motifs du sénatus-consulte qui met 300,000 hommes à la disposition du ministre de la guerre.

" Monseigneur, Sénateurs,

" Elle vous est présente encore cette séance mémorable où, remplissant à la fois les devoirs augustes de régente, d'épouse, de mère et de Française, l'impératrice est venue vous exposer les besoins de la France.

" Les sentimens qu'elle a excités dans cette enceinte, se sont communiqués rapidement aux extrémités de l'empire, et vivent encore dans tous les cœurs.

" Tout ce qui est Français a senti que dans la situation actuelle de l'Europe, la nation ne pouvait espérer de conserver son rang, de maintenir sa dignité, de pourvoir à sa sûreté, de défendre son territoire, qu'en proportionnant ses efforts pour vaincre, aux efforts tentés pour l'asservir ; qu'en élevant la puissance de ses armées, l'étendue de ses ressources au-dessus de la puissance, au-dessus des ressources des états coalisés contre elle.

" Mais à cette époques, Messieurs, la défection de la Bavière n'était pas consommée ; la loyauté française s'honorait en refusant d'y ajouter foi.

" Alors encore, vous ignoriez comment les Saxons avaient, au milieu du combat, déserté leurs rangs dans nos armées, pour occuper ceux qui leur étaient réservés d'avance dans les armées de nos ennemis ; comment l'artillerie fournie, pourvue par nos arsenaux, avait été tournée contre nos bataillons, inopinément foudroyés par les batteries destinées à les protéger.

" Ces événemens, dont on ne retrouve des exemples que dans l'antique histoire des rois de l'Asie barbare, ces événemens, dont l'Europe civilisée n'avait pas eu encore à rougir pour ses cabinets, à s'affliger pour ses peuples, ont eu des conséquences qui ne pouvaient, il y a quelques semaines, se présenter à votre pensée.

" Cependant, Messieurs, et nos ennemis eux-mêmes l'avouent,

en comptant leurs défaites et leurs pertes, les armées françaises ont soutenu leur antique et leur impérissable renommée malgré tous ces événemens.

" Mais par la force des circonstances, des victoires glorieuses sont devenues stériles, des triomphes réitérés sont devenus insuffisans; et l'événement imprévu et déplorable du pont de Leipsick a ajouté aux avantages de l'ennemi, heureux encore une fois d'obtenir un triomphe sans combat, des trophées sans danger, et des succès sans gloire.

" A ce nouveau malheur, chacun de vous l'a pu voir, Messieurs, un sentiment universel de dévouement, de générosité, s'est manifesté de toutes parts. Au milieu de la douleur publique, et même des douleurs privées, les cœurs français se sont soulevés d'indignation, à la seule pensée de l'espoir conçu par l'ennemi de triompher de la France, de dévaster son territoire, de lui imposer des lois.

" Le cri d'allarme et de secours, jeté par nos enfans, par nos frères, encore en armes, encore combattans avec gloire aux bords du Rhin, a retenti sur les bords de la Seine et du Rhône, du Doubs et de la Gironde, de la Moselle et de la Loire, sur les montagnes du Jura et des Vosges, des Alpes et des Pyrénées. Tous les vieux Français ont été par les vœux au-devant des besoins de la patrie, au-devant des dangers et des sacrifices qui doivent prévenir des dangers et des sacrifices bien autrement effrayans et par leur étendue et par l'humiliation dont ils seraient accompagnés.

" Quelle serait en effet, Messieurs, notre situation, si les ennemis, qui sont déjà sur quelques points de nos frontières, et qui les menacent d'un autre côté, pénétraient sur notre territoire? Quelle paix nous resterait-il à espérer, que la paix de l'esclavage, ou la paix des tombeaux? Par quelles insolentes et avilissantes conditions, les puissances que leurs intérêts divisent, et qui ne sont unies que par leurs ressentimens, se vengeraient-elles de l'éclat de nos succès, de l'humiliation de leurs défaites, de la nécessité qui leur a fait souscrire les traités qu'elles ont violés, et même de la générosité qui les a consentis?

" Jugez-en, que la France en juge avec vous, Messieurs, par ce que nos ennemis ont osé à Dresde, devant nos armées réunies, menaçantes, victorieuses.

" Ce congrès, espoir du monde, provoqué, désiré par l'empereur, qui, comme celui de Westphalie en 1648, pouvait seul balancer et régler les intérêts de l'Europe, a été rejeté malgré les instances persévérantes du cabinet français.

" Ses apparens préparatifs n'étaient que le moyen décevant sous lequel on cachait les apprêts effectifs d'une confédération générale.

" Les prétendus plénipotentiaires n'étaient en effet que des agens chargés d'arrêter le plan de la campagne déjà résolue; et non des ambassadeurs préparant les projets d'une paix désirée;

des hommes passionnés qui en appelaient aux armes et à la force, au lieu d'en appeler à la justice et à la raison; des hommes décidés d'avance à ne rien discuter, et prétendant à dicter une capitulation au lieu de débattre un traité.

" Ils comptaient dès-lors sur les défections, que nous laissons à l'équitable postérité, à l'histoire impartiale, le soin de qualifier; ils se reposaient sur ces violations de traités que l'or de l'Angleterre avait payés d'avance, que les menaces avaient préparées, que la crainte avait promises, que la faiblesse laissait espérer. Ils n'étaient pas encore arrivés devant les murs de Dresde, où ils ont peu après éprouvé de si éclatans revers, et déjà ils voulaient dicter des lois.

" Que feraient-ils s'ils avaient franchi le Rhin ou l'Escaut, les Alpes ou les Pyrénées! Je ne demande pas quelle justice, je demande quel ménagement la France en pourrait attendre; quel repos l'Europe en pourrait espérer.

" La réponse, Messieurs, est dans les documens de l'histoire.

" A la fin du règne de Louis XV, l'Europe croyait avoir une balance, les couronnes une garantie, la civilisation un boulevard, le trône de Pologne existait.

" Une coalition impie se forma. Un triumvirat de rois osa se confier son ambition, en désigner la victime, marquer chaque part dans la proie commune; et la Pologne, d'abord démembrée, disparut entièrement, quelques lustres après, du nombre des couronnes européennes.

" Quels amers regrets n'a pas éprouvés, quels honteux reproches n'a pas essuyés la France dont la faiblesse souffrit cet attentat politique qui a amené depuis des résultats si grands, si remarquables.

" Eh bien! Messieurs, ma question est répondue par ces reproches, par ces regrets.

" La Pologne avilie, partagée, détruite, opprimée, est une leçon terrible et vivante pour la France, menacée par les mêmes puissances qui se sont disputé les lambeaux de la monarchie polonaise.

" Les mânes des Poniatouski, les mânes du dernier roi des Polonais, si misérablement jeté loin du trône, les mânes du dernier général des Polonais, si glorieusement enseveli sous des lauriers, vous disent à quels ennemis nous avons à faire, et quels sont les moyens d'en obtenir la paix que nous voulons, et le repos que désire l'Europe.

" C'est de repousser loin de l'empire cette ligue qui en menace les frontières.

" Si les armées coalisées pouvaient pénétrer ou s'établir en-deça des Pyrénées, des Alpes ou du Rhin, le jour de la paix ne pourrait luire pour la France. Il ne peut s'élever pour nous qu'autant que nous aurons éloigné et rejeté l'ennemi loin de notre territoire.

" C'est pour satisfaire à ce vœu, à ce besoin, à ce devoir du monarque et du peuple, que des forces nouvelles sont nécessaires, et que l'empereur les demande avec confiance à la nation qui les a offertes avec un empressement si généreux.

" En reportant l'appel qu'autorise le sénatus-consulte, aux classes précédemment libérées, et en remontant jusqu'à l'an 11, Sa Majesté cède à l'empire des circonstances, autant qu'aux conseils de la justice, de la sagesse, de l'humanité.

" Les hommes qui viendront se ranger sous les aigles françaises, réuniront la force au courage pour en soutenir l'honneur: et cependant la jeune conscription acquerra dans le service des armées de réserve, la vigueur qui lui manque encore pour seconder les sentimens dont elle est animée, et dont les dernières levées ont donné sur le champ de bataille des preuves qui ont étonné nos vieilles phalanges.

" Les gardes nationales, dont l'armement a honorablement prévenu le danger, rentreront dans leurs foyers; les pères de famille qui les composent seront rendus à leurs professions, à leurs travaux.

" Sénateurs, les paroles qui partiront de cette enceinte pour appeler aux armes les descendans de ces mêmes Francs qui, à tant d'époques glorieuses, ont repoussé les barbares de la terre des braves, de la patrie des arts, du centre de la civilisation; ces paroles seront répétées par tous les pères, par toutes les mères, par toutes les épouses, par tous les frères, dont les enfans, les époux, les frères paient en ce moment leur dette à la patrie. Combien la France n'en compte-t-elle pas? Combien j'en sais moi-même qui, les yeux encore mouillés des pleurs répandus sur des pertes douloureuses, le cœur encore ému de crainte pour ceux que la Providence a conservés à leur amour, ne songent qu'à envoyer à leur secours les braves qui leur restent encore.

" Nobles enfans de notre chère France, généreux défenseurs de notre glorieuse patrie, qui fermez vers le Rhin, vers les Pyrénées, l'entrée de la France aux Anglais, aux Russes et à leurs alliés, vous ne serez pas délaissés sans assistance dans la sainte et honorable lutte à laquelle vous vous êtes dévoués. Encore quelque tems, et des bataillons nombreux d'hommes puissans en force et en courage, iront à vous aider à ressaisir la victoire et à délivrer la terre française.

" C'est ainsi, Messieurs, qu'environné de toute la force, de toute la puissance de la nation, l'empereur, modéré comme à l'époque où il accordait à l'Autriche la paix de Léoben et de Campo-Formio, dans l'espoir de signer celle de l'Europe à Rastadt; généreux comme à l'époque où il élevait des trônes et les dotait de ses conquêtes, après les victoires d'Jéna et d'Austerlitz, pourra préparer la paix avec sagesse, en balancer les conditions avec justice et la signer avec honneur."

M. le comte Molé expose ensuite les motifs des deux autres projets de sénatus-consultes.

Motifs des projets de sénatus-consultes relatifs, le premier, à la prorogation des pouvoirs des députés au corps-législatif de la 4e série ; le second, à la nomination du président du corps législatif et aux séances impériales de ce corps.

" Monseigneur, Sénateurs,

" L'empereur nous a ordonné de vous présenter un projet de sénatus-consulte, portant que les députés au corps-législatif de la 4e série exerceront leurs fonctions pendant tout le tems que durera la session qui s'ouvrira le 2 Décembre prochain.

" La même mesure vous fut proposée au commencement de cette année, et vous l'adoptâtes par le sénatus-consulte du 9 Janvier dernier.

" Les raisons qui vous déterminèrent alors le feront encore avec plus de force aujourd'hui. L'époque de la convocation du corps législatif est trop rapprochée pour qu'il soit possible de pourvoir au remplacement des députés sortans, et les motifs de cette convocation sont trop impérieux pour qu'elle puisse être différée. Il est donc indispensable de proroger, comme vous l'avez déjà fait, dans leurs fonctions, les membres composant la 4e serie.

" Nous sommes encore chargés, Messieurs, de vous présenter un autre projet de sénatus-consulte. L'article 1er porte que l'empereur nomme à la présidence du corps législatif.

" Jusqu'ici, S. M. choisissait entre les cinq candidats que le corps législatif lui avait présentés.

" Mais il peut arriver que les hommes portés sur cette liste, quelqu'honorables et distingués qu'ils soient par leurs lumières, n'aient jamais été connus de l'empereur.

" Comme une des prérogatives du corps législatif est de pouvoir parvenir directement jusqu'au souverain par l'organe de son président, il a paru, pour que ces communications pussent être plus utiles à la chose et spécialement au corps législatif, qu'il était convenable que le président se trouvât déjà personnellement connu de l'empereur. De cette manière le corps législatif et chacun de ses membres seront assurés de trouver dans son président un intermédiaire, un guide et un appui.

" Il est d'ailleurs dans le palais des étiquettes, des formes, qu'il est convenable de connaître, et qui, faute d'être bien connues, peuvent donner lieu à des méprises, à des lenteurs que les corps interprètent toujours mal. Tout cela est évité par la mesure que nous proposons.

" A toutes ces considérations pourrait être aussi jointe celle de l'économie.

" On avait d'abord tenté de dire que le corps législatif serait toujours présidé par un grand dignitaire, un grand officier de l'empire ou un ministre d'état ; mais l'avis du conseil privé a été que cette limitation avait l'inconvénient de priver les membres du corps législatif de l'avantage d'être nommés à la présidence.

" L'article 2 porte, que le sénat et le conseil d'état assisteront en corps aux séances impériales du corps législatif par lettres closes. Jusqu'à cette époque le senat n'y a assisté que par une députation, et plusieurs fois ses membres ont manifesté le désir d'y assister en corps.

" Ce sera donc un beau spectacle que de voir réunis dans une seule séance pour entendre les paroles emanées du trône, toutes les grandes autorités de l'état.

" Aucune objection raisonnable ne peut être faite contre cette proposition, puisque, dans ces séances solennelles, consacrées à la prestation du serment des nouveaux membres, il ne peut y avoir ni discussion, ni délibération, et qu'on y est seulement appelé pour entendre le discours émané du trône."

Les trois projets de sénatus-consultes sont renvoyés à des commissions spéciales, et le sénat s'ajourne à Lundi prochain.

Séance du 15 Novembre.

Le sénat se réunit à 2 heures sous la présidence de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire.

M. le comte Dejean, au nom de la commission chargée d'examiner le premier projet de sénatus-consulte, fait le rapport suivant :

" Monseigneur, Sénateurs,

" Vous avez renvoyé à une commission spéciale le projet de sénatus-consulte qui vous a été présenté le 12 de ce mois par MM. les conseillers d'état orateurs du gouvernement, et dont l'objet est de mettre à la disposition du gouvernement trois cent mille conscrits pris dans les classes des années 11, 12, 13, 14, 1806, 1807 et années suivantes, jusques et compris 1814.

" La commission a l'honneur de vous soumettre le résultat de son examen.

" Sénateurs,

" Quelque pénible qu'il soit d'appeler sous les drapeaux des classes précédemment libérées, votre commission pense que les circonstances commandent cette mesure.

" Par ce moyen vous rangerez de suite sous les aigles françaises des hommes qui, réunissant la force au courage, pourront supporter les fatigues de la guerre, rivaliser en tout avec nos vieilles phalanges, laisser à la jeune conscription le tems d'acquérir dans le service des places et dans celui des armées de

réserve la vigueur qui lui manque encore pour seconder les sentimens dont elle est animée, et enfin faciliter et accélérer la rentrée dans leurs foyers des gardes nationales dont l'armement a si honorablement prévenu le danger qui menaçait nos frontières.

" Ces paroles du discours mémorable de l'impératrice, prononcé dans cette enceinte: *je connais mieux que personne ce que nos peuples auraient à redouter s'ils se laissaient jamais vaincre*, ont retenti dans tout l'empire.

" Les adresses de toutes les villes à S. M. l'impératrice-reine et régente, ont pu vous convaincre que la France entière est disposée à faire tous les sacrifices que commandent la gloire et la sûreté de la couronne, ses intérêts les plus chers.

" Elle sait ce qu'elle doit à son souverain et à l'honneur d'un trône si glorieusement établi, d'un trône qui est le palladium de son indépendance, et de son existence comme nation. Elle n'ignore pas le sort qui lui serait réservé, s'il était possible qu'elle succombât dans la lutte actuelle.

" Sauver la patrie, éloigner de son sein les fureurs de la guerre, préserver nos belles contrées de l'incendie et du pillage, et forcer nos ennemis à consentir à une paix honorable, voilà votre vœu, Sénateurs, et c'est aussi celui de tous les Français. La France, l'Europe entière ont besoin de la paix et la désirent; mais le peuple français ne veut qu'une paix honorable et digne de la gloire que nous avons acquise, et pour l'obtenir il est disposé à mettre autant d'ardeur à se défendre que l'Europe liguée contre lui en met à l'attaquer.

" La commission vous propose l'adoption du projet de sénatus-consulte."

M. le sénateur Chaptal, comte de Chanteloup, succède à M. le comte Dejean, et fait les deux rapports suivans, au nom de la commission chargée d'examiner les deux autres projets de sénatus-consulte.

Premier rapport fait par M. le sénateur Chaptal, comte de Chanteloup, au nom d'une commission spéciale.

" Monseigneur, Sénateurs,

" D'après le sénatus-consulte du 28 Frimaire, an 12, S. M. nomme le président du corps législatif sur la présentation d'un candidat par série, faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

" D'après le même sénatus-consulte, S. M. désigne 12 membres du sénat pour l'accompagner lorsqu'elle fait l'ouverture d'une session du corps législatif.

" Le projet de sénatus-consulte qui vous est soumis aujourd'hui, modifie ces deux dispositions.

" L'article 1er dit : L'empereur nomme à la présidence du corps législatif.

" Sans doute, jusqu'à ce jour, l'empereur a trouvé à faire d'heureux choix parmi les candidats qui lui ont été présentés, mais la sagesse du gouvernement essentiellement prévoyante, doit supposer le cas où la candidature pour la présidence ne présenterait au choix de S. M. que des hommes qui lui seraient inconnus, ou qui ne lui paraîtraient pas réunir toutes les qualités convenables pour remplir dignement une place aussi éminente.

" Il y aurait alors embarras dans le choix, ou danger d'en faire un mauvais, ce qui pourrait avoir des suites fâcheuses.

" En effet, Sénateurs, le président du corps législatif a des rapports fréquens et immédiats avec l'empereur ; il doit porter aux pieds du trône les vœux des députés et leur reporter la pensée de S. M. ; il doit être l'organe des députations du corps législatif auprès de S. M., et exprimer avec dignité les sentimens des hommes les plus recommandables du grand empire ; il doit jouir d'une assez grande considération pour être entouré, pendant la session, de l'estime et de la confiance de tous ses collègues, et former par là cet accord de volonté, cette force morale, cet esprit public qui resserrent les nœuds entre les sujets et le souverain, et rendent l'obéissance plus douce, les sacrifices moins pénibles, le dévouement plus entier.

" S. M. qui sent le besoin de cette réunion de grandes qualités dans la personne du président du corps législatif, parviendra plus aisément à faire un choix digne d'elle et de ce corps, lorsqu'elle pourra le fixer sur la personne qui lui paraîtra la plus propre à remplir ces hautes fonctions.

" L'art. 2 du même sénatus-consulte porte que le sénat et le conseil d'état assistent en corps aux séances impériales du corps législatif, en vertu de lettres closes.

" D'après le sénatus-consulte du 28 Frimaire, an 12, l'empereur a constamment désigné 12 membres du sénat pour l'accompagner lorsqu'il a fait l'ouverture des sessions du corps législatif.

" Le sénatus-consulte qui vous est présenté, porte que le sénat y assistera en corps.

" Cette disposition a paru d'autant plus convenable à votre commission, que le sénat, qui nomme les membres du corps législatif, a plus de rapports avec lui, et que dans ces séances mémorables où l'empereur parle du haut de son trône à toute la nation, le premier corps de l'état devait y avoir une place honorable.

" En conséquence, j'ai l'honneur de proposer au nom de la commission et à l'unanimité, l'adoption du sénatus-consulte dont je vais donner lecture."

Second rapport fait par M. le comte Chaptal.

" Monseigneur, Sénateurs,

" Le second projet de sénatus-consulte qui est soumis à la délibération du sénat, et dont j'ai l'honneur de lui présenter le rapport au nom de la commission spéciale nommée à cet effet, porte que les députés au corps législatif de la 4e série exerceront leurs fonctions pendant tout le tems de la durée de la session, qui s'ouvrira le 2 Décembre, 1813.

" Déjà par votre sénatus-consulte du 9 Janvier, 1813, vous avez décidé que les députés de la 4e série, dont les pouvoirs avaient fini le 1er Janvier de la même année, exerceraient leurs fonctions pendant la session qui devait s'ouvrir le 1er Février.

" Les mêmes motifs qui déterminèrent le sénat à cette époque se reproduisent aujourd'hui. L'intervalle entre la convocation et l'époque assignée pour l'ouverture de la session, n'est pas suffisant pour réunir les assemblées électorales, présenter des candidats et les soumettre à la nomination du sénat. Un nouveau motif peut justifier aujourd'hui la nouvelle mesure qui vous est proposée, et on peut le déduire des circonstances du moment, qui rendent la convocation du corps legislatif urgente et nécessaire.

" D'ailleurs, dans des tems antérieurs et à diverses époques, le sénat a prolongé les fonctions des députés au corps-législatif.

" Ainsi le sénatus-consulte du 28 Avril, 1807, prolonge d'une année les pouvoirs des députés au corps législatif, pour les départemens des Appennins, de Gênes et de Montenotte.

" Le sénatus-consulte du 30 Décembre, 1809, proroge dans leurs fonctions, pour la session de 1810, les députés au corps législatif de la 5e série.

" Les actes émanés du sénat, dans des cas semblables, autorisent donc l'adoption du sénatus-consulte qui est proposé.

" C'est d'après ces motifs que votre commission vous propose à l'unanimité l'adoption du sénatus-consulte dont je vais vous donner lecture."

Le sénat va aux voix et approuve les trois projets de sénatus-consultes.

Suit la teneur desdits sénatus-consultes.

Napoléon, par la grâce de Dieu et par les constitutions, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

A tous présens et à venir, salut.

Le sénat, après avoir entendu les orateurs du conseil d'état, a décrété et nous ordonnons ce qui suit:

Extrait des registres du sénat conservateur, du Lundi, 15 Novembre, 1813.

Le sénat conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'acte des constitutions du 13 Décembre, 1799;

Considérant que l'ennemi a envahi les frontières de l'empire du côté des Pyrénées et du Nord; que celles du Rhin et d'au-delà des Alpes sont menacées;

Vu le projet de sénatus-consulte rédigé en la forme prescrite par l'article 57 de l'acte des constitutions du 4 Août, 1802;

Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du conseil d'état et le rapport de la commission spéciale nommée dans la séance du 12 de ce mois;

L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'art. 56 de l'acte des constitutions du 4 Août, 1802;

Décrète:

Art. 1er. Trois cent mille conscrits pris dans les classes des années 11, 12, 13, 14, 1806, 1807 et années suivantes jusques et compris 1814, sont mis à la disposition du ministre de la guerre.

2. Cent cinquante mille hommes seront levés sans délai pour être mis sur-le-champ en activité.

Les autres cent cinquante mille hommes seront laissés en réserve, pour être levés dans le cas seulement où la frontière de l'est serait envahie.

Les conscrits qui seront levés dans les vingt-quatre départemens qui, d'après le sénatus-consulte du 24 Août, 1813, ont fourni à l'armée d'Espagne, auront la même destination.

3. Il sera formé des armées de réserve, qui seront placées à Bordeaux, Metz, Turin et Utrecht, et dans les autres points où elles pourront être nécessaires pour garantir l'inviolabilité du territoire de l'empire.

4. Les conscrits mariés antérieurement à la publication du présent sénatus-consulte, seront dispensés de concourir à la formation du contingent.

5. Le présent sénatus-consulte sera transmis par un message à S. M. l'empereur et roi.

Les président et secrétaires,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

Le comte de LAPPARENT, COLCHEN.

Vu et scellé,

Le chancelier du sénat,

(Signé) Comte LAPLACE.

" Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues des sceaux de l'état, insérées au bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observent et les

fassent observer, et notre grand juge ministre de la justice est chargé d'en surveiller la publication."

Donné au palais de Saint-Cloud, le 16 Novembre, 1813.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état,
(Signé) Le comte DARU.

Vu par nous, archi-chancelier de l'empire,
(Signé) CAMBACÉRÈS.

Napoléon, par la grâce de Dieu et par les constitutions, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

A tous présens et à venir, salut.

Le sénat, après avoir entendu les orateurs du conseil d'état, a décrété et nous ordonnons ce qui suit:

Extrait des registres du sénat conservateur, du Lundi, 15 Novembre, 1813.

Le sénat conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'acte des constitutions du 13 Décembre, 1799;

Vu le projet de sénatus-consulte rédigé en la forme prescrite par l'art. 57 des constitutions, en date du 4 Août, 1802;

Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du conseil d'état et le rapport de la commission spéciale nommée dans la séance du 12 de ce mois.

L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'article 56 de l'acte des constitutions, en date du 4 Août, 1802;

Décrète:

Art. 1er. Les députés au corps législatif de la 4e série, exerceront leurs fonctions pendant tout le tems de la durée de la session qui s'ouvrira le 2 Décembre, 1813.

2. Le présent sénatus-consulte sera transmis, par un message, à S. M. l'empereur et roi.

Les président et secrétaires,
(Signé) CAMBACÉRÈS.
Le comte de LAPPARENT, COLCHEN.

Vu et scellé,
Le chancelier du sénat,
(Signé) Comte LAPLACE.

" Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues des sceaux de l'état, insérées au bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observent et les

fassent observer, et notre grand juge ministre de la justice est chargé d'en surveiller la publication."

Donné en notre palais de Saint-Cloud, le 16 Novembre, 1813.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'état,

(Signé) Le comte DARU.

Vu par nous, archi-chancelier de l'empire,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

Napoléon, par la grâce de Dieu et par les constitutions, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

A tous présens et à venir, salut:

Le sénat, après avoir entendu les orateurs du conseil d'état, a décrété et nous ordonnons ce qui suit:

Extrait des registres du sénat conservateur, du Lundi, 15 Novembre, 1813.

Le sénat conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'acte des constitutions du 13 Décembre, 1799;

Vu le projet de sénatus-consulte organique rédigé en la forme prescrite par l'article 57 de l'acte des constitutions, en date du 4 Août, 1802;

Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du conseil d'état, et le rapport de la commission spéciale nommée dans la séance du 12 de ce mois;

L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'article 56 de l'acte des constitutions en date du 4 Août, 1802;

Décrète:

Art. 1er. L'empereur nomme à la présidence du corps législatif.

2. Le sénat et le conseil d'état assistent en corps aux séances impériales du corps législatif en vertu de lettres closes.

3. Le présent sénatus-consulte organique sera transmis, par un message, à S. M. l'empereur et roi.

Les président et secrétaires,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

Le comte de LAPPARENT, COLCHEN.

Vu et scellé,

Le chancelier du sénat,

(Signé) Comte LAPLACE.

" Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues des sceaux de l'état, insérées au bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour

qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observent et les fassent observer; et notre grand juge ministre de la justice est chargé d'en surveiller la publication."

Donné en notre palais de Saint-Cloud, le 16 Novembre, 1813.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'état,

(Signé) Le comte DARU.

Vu par nous, archi-chancelier de l'empire,

(Signé) CAMBACÉRÈS.

---

24 Novembre, 1813.

Paris, le 23 Novembre.

Lettre de M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, à S. A. S. le prince major-général.

Monseigneur, Dresde, le 18 Octobre, 1813.

Pendant quelques jours, l'ennemi a eu devant Dresde, sous les ordres du général Benigsen, des forces considérables; il a emmené avec lui dans la direction de Nossen, une grande partie de cette troupe. Le 15, les partis que j'ai envoyés sur Vildruf, ont fait des prisonniers de son arrière-garde. Le 16, les partis envoyés sur le même point, ont fait des prisonniers autrichiens, et pris des équipages du corps de Bubna, qui le suivait immédiatement. Dans la même journée, j'avais reconnu la position de l'ennemi devant Dresde, sur la rive gauche de l'Elbe; et j'avais fait reconnaître ce qui était sur la rive droite par le général Berthezène.

Le 17, je me décidai à attaquer le général comte de Tolstoy, qui campait devant Dresde, sur la rive gauche de l'Elbe, avec plusieurs divisions composées des milices des gouvernemens de Nichini, Novogorod, Kazan, Penza, Zezan et Kostroma, et de quatre régimens de la 16e division d'infanterie, d'un corps nombreux de cavalerie de ligne, Cosaques, Baskirs, Kalmoucks, etc., sept compagnies d'artillerie, dont cinq à pied et deux à cheval; ces différentes troupes commandées par les généraux Marcoff, Ivanof, Vocouref, Boulatof, le prince Bagration, etc.

Depuis quelques jours les Russes se retranchaient sur les hauteurs de Racknitz; deux redoutes étaient déjà terminées; la troisième ne l'était point encore. Je crus qu'il n'y avait pas un moment à perdre; en conséquence, après avoir laissé la division Berthezène pour garder nos redoutes et positions de la rive droite, et observer le général autrichien Secthal, et laissé une partie des autres divisions pour garder les redoutes, palanques et derrières sur la rive gauche, pour assurer ma retraite et ne compromettre point la sûreté de Dresde, à tout événement, je débouchai sur l'ennemi en quatre colonnes et dans l'ordre suivant:

Le comte de Lobau ayant laissé la division Teste dans les redoutes et palanques du front qu'il était chargé de garder devant Dresde, c'est-à-dire de la barrière de Dohna à l'Elbe. Le général Dumonceau était avec la sienne à la tête du Gross-Garten et Strehlen, pour observer le corps ennemi, qui était dans la plaine. Le comte de Lobau déboucha à dix heures et demie précises de Gross-Garten, avec la division Cassaigne, et se dirigea par Strehlen et Rothe-Haus sur le village de Zschertnitz. Le général Claparede avec sa division déboucha à dix heures un quart du jardin de l'hôpital saxon, et il se porta sur le village de Racknitz. Huit bataillons de la division du général Mouton-Duvernet, débouchèrent à dix heures précises de la barrière de Plauen, pour se porter sur les hauteurs de ce dernier village, et entrer de suite en communication avec le général Bonet, qui débouchait à la même heure avec huit bataillons de la division Razous sur Potschappel, se dirigeant sur Gittersée, pour tourner par les hauteurs les positions qui appuyaient le gauche de l'ennemi. La cavalerie du général Gérard marcha entre les divisions Duvernet et Claparede. Ces différentes colonnes marchèrent franchement et avec précision. L'ennemi fit de grands efforts pour soutenir sa position sur les hauteurs de Zschertnitz et Racknitz: mais tourné par sa gauche, il fut culbuté dans les ravins derrière ses positions.

Le général Gérard fit exécuter à propos par le général Gobrecht, avec les lanciers du premier corps, une charge de cavalerie près du village de Nottniz, qui augmenta le désordre de l'ennemi, et lui prit quatre pièces de canon. Le général Duvernet continuant d'attaquer l'ennemi par son flanc gauche, et le général Bonet le tournant entièrement par Banewitz et Goppeln, se resserra sur sa droite, en quittant les hauteurs, pour être protégé par sa nombreuse cavalerie qui occupait la plaine, et couvrit la déroute de son infanterie.

Dans ce moment, le comte de Lobau, qui avait pris position à Mkriz, eut momentanément de grandes forces sur lui; mais les généraux Duvernet et Razous, continuant leur mouvement en se portant à Gaustrie et Sœbrigen, il fut bientôt dégagé. L'ennemi précipita sa retraite, et le comte de Lobau lui prit 6 pièces de canon et 18 ou 20 caissons d'artillerie.

Sur les hauteurs d'Eutzschitz, le général Gérard fit exécuter par sa cavalerie quelques belles charges sur les Baskirs et Kalmoucks qui couvraient la gauche de l'ennemi; elle fut culbutée à plusieurs reprises, essuyant une perte considérable en repassant les villages de Kausche et de Nickern. Le général Gérard, soutenu par le général Duvernet, continua la poursuite de l'ennemi, et, en se rabattant sur l'Elbe près de Zschakwiz, il coupa un bataillon du 27e régiment de chasseurs, dont tous les hommes furent tués ou pris par le 7e régiment de lanciers: le commandant se sauva en traversant l'Elbe à la nage.

La perte de l'ennemi est considérable en tués et blessés. Je pense qu'elle s'élève aux environs de 3000 hommes; 1200 prisonniers sont restés entre nos mains, une grande partie blessés.

Si nous avions été plus nombreux en cavalerie, nous aurions pris la plus grande partie de l'infanterie ennemie, car elle était totalement en déroute. Ils ont perdu aussi beaucoup de munitions et voitures d'artillerie abandonnées, ainsi qu'un équipage de pontons qu'ils allaient établir sur l'Elbe, vis-à-vis le village de Bratzschwitz, et que je vais faire brûler.

J'ai été très-satisfait de la conduite des troupes, des officiers et des généraux qui les ont commandés, et je recommande à la bienveillance de S. M. tous ceux que je nomme dans mon rapport, ainsi que le général de brigade baron Borelli, mon chef d'état-major, que je vous prie de recommander particulièrement à S. M.

J'aurai l'honneur d'envoyer à V. A. la liste des officiers, sous-officiers et soldats qui se sont distingués, et pour lesquels les généraux de divisions sollicitent les grâces de S. M.

L'ennemi s'est retiré le 17 au soir à Dohna, où il a fait sa jonction avec un corps de troupes en grande partie russes, que les habitans du pays assurent être de huit régimens qui lui arrivaient des environs d'Altemberg; et aujourd'hui 18 ils ont continué leur route sur Gieshubel, Borna et Altemberg; de sorte que ce soir nous allons communiquer avec le fort du Sonnenstein.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, de V. A., le très-humble et très-obéissant serviteur.

Le maréchal GOUVION-SAINT-CYR.

M. le maréchal Saint-Cyr a signé, le 11 Novembre, une convention en vertu de laquelle il rentre en France avec les troupes sous ses ordres. Il amène avec lui une partie de son artillerie. Les troupes pourront être échangées contre un pareil nombre de troupes des puissances alliées. Les malades français restés à Dresde, seront renvoyés en France à mesure de leur guérison. Les troupes de M. le maréchal Saint-Cyr se sont mises en mouvement le 16, en six colonnes, sur Strasbourg.

---

2 Décembre, 1813.

Paris, le 26 Novembre.

Lettre du général comte Dutaillis, à S. A. S. le prince major-général.

Torgau, le 18 Novembre, 1813.

Monseigneur,

Le comte de Narbonne, gouverneur de cette ville et aide-de-camp de S. M. est mort hier des suites d'une chûte de cheval qu'il a faite en passant sa dernière revue; il a été huit jours au lit. Le médecin Desgenettes lui a prodigué inutilement ses soins.

Lorsque le comte de Narbonne s'est senti malade, il a jeté les yeux sur moi pour le remplacer dans ses fonctions, et le conseil de défense qu'il a convoqué, a unanimement approuvé son choix.

J'ai dû répondre à cette marque de confiance, et je ferai tout ce que peuvent commander l'honneur, le devoir, et mon dévouement éternel à ma patrie et à son auguste souverain.

Je suis avec respect, Monseigneur,

De Votre Altesse,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le gouverneur de Torgau,

Comte DUTAILLIS.

Copie de l'ordre du jour de la place de Torgau, en date du 18 Novembre, 1813.

Les garnisons des ville et forts de Torgau sont prévenus que le général comte de Narbonne, aide-de-camp de S. M. l'empereur et roi, gouverneur, est mort hier des suites de la chûte de cheval qu'il a faite en passant sa dernière revue ; l'empereur perd en lui un sujet dévoué et fidèle, et l'armée un brave et loyal soldat. Les honneurs funèbres lui seront rendus aujourd'hui à midi. Son corps sera déposé dans le bastion principal de la place, et ce bastion portera son nom.

Le général comte de Narbonne est remplacé dans ses fonctions par le comte Dutaillis, général de division.

Le gouverneur de Torgau.

(Signé) Comte DUTAILLIS.

---

10 Décembre, 1813.

Paris, le 9 Décembre.

Rapport du général Beauvais, au maréchal duc de Tarente.

Neuss, le 4 Décembre, 1813.

Monseigneur,

Votre Ex. a été sans doute informée que l'ennemi a, dans la matinée du 2 de ce mois, effectué un débarquement sur plusieurs points, depuis Greinlichausen jusqu'au-dessous de Struzzelberg, et qu'après avoir enlevé tous les postes sur la rive gauche du Rhin jusqu'à Neuss, il était entré dans cette dernière ville à sept heures du matin.

Le colonel du 154e commandait à Neuss. Il avait sous ses ordres deux compagnies de son régiment, et une compagnie du 152e ; le reste de ces deux corps était dispersé sur la ligne. Le colonel du 150e était resté tranquille dans son lit, et sa troupe, à la diane, n'avait pas pris les armes. Une pareille négligence du chef avait été imitée par ses subordonnés ; le poste du 150e, qui était à la porte de Wesel, n'avait pris aucune précaution, et fut surpris.

Le capitaine commandant la compagnie du 154e, bon officier,

était sous les armes dès cinq heures du matin avec sa compagnie. Entendant du bruit du côté de la porte, il s'y porta ; mais l'ennemi avait déjà forcé le poste, et occupait les maisons. Il le retint assez long-tems pour donner la facilité à une partie des deux compagnies du 150e de le rejoindre, et fit sa retraite hors de la ville.

On croit que le colonel du 150e a été pris dans son lit, et on craint que l'aigle du régiment n'ait été pris en même-tems ; toutefois, comme ce colonel se trouvait-là en détachement, on n'est pas bien certain qu'il ait apporté l'aigle de son corps dans son logement à Neuss.

La force de l'ennemi qui occupa Neuss était d'environ 900 hommes d'infanterie prussienne, et de 60 hussards.

M. le général Sébastiani, informé à Cologne de l'événement, me fit partir sur-le-champ avec un détachement de cavalerie du général Quinette qui se trouvait à Worringen. Je me portai sur-le-champ sur Neuss avec 500 hommes d'infanterie et 200 hommes de cavalerie. La cavalerie du général Quinette fit une charge et culbuta les 60 hussards ; elle en fit 15 prisonniers et en sabra plusieurs.

A l'aspect des forces que j'amenais, l'ennemi s'empressa de quitter la ville, et j'y entrai à neuf heures du soir.

L'événement de Neuss ne peut être attribué qu'à l'extrême négligence du commandant du 150e, et à la manière dont le service se faisait, quelques instructions que je lui eusse données avant de quitter Neuss, pour me rendre à Cologne où j'avais été appelé par mes chefs.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le général-commandant la 2e brigade de la 10 division du 5e corps d'armée,

(Signé) Général BEAUVAIS.

---

18 Décembre, 1813.

Paris, le 17 Décembre.

DÉCRET IMPÉRIAL.

Réglement sur le mode de réception des denrées provenant des réquisitions faites pour les armées, et les récépissés à fournir aux contribuables.

Au palais des Thuileries, le 15 Décembre, 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Voulant garantir de toutes vexations et difficultés, de la part des gardes-magasins, ceux de nos sujets qui sont chargés de fournitures par réquisitions, et leur assurer la prompte expédition des récépissés des denrées par eux fournies ;

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Le préfet de chaque département auquel il aura été fait demande de réquisitions, nommera et chargera de se rendre dans chaque lieu indiqué pour le versement des denrées requises, un commissaire qui s'y tiendra pendant tous le tems que le service l'exigera.

2. Ce commissaire sera chargé de recevoir, à leur arrivée, les denrées requises, et d'en fournir le récépissé, qui servira aux contribuables de titre au paiement du prix de leurs denrées, en sorte qu'ils n'auront aucun rapport avec les gardes-magasins militaires.

3. Le commissaire du préfet sera seul chargé des livraisons à faire aux gardes-magasins militaires; il sera, à cet effet, tenu entr'eux un compte ouvert, arrêté et signé chaque jour.

4. Les dépenses auxquelles donnera lieu la présence du commissaire, seront payées sur mandat du préfet, imputable sur le fonds des dépenses imprévues du département.

5. Nos ministres de l'intérieur et de l'administration de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état,
(Signé) Le duc de BASSANO.

---

20 Décembre, 1813.

Paris, le 19 Décembre.

Aujourd'hui, Dimanche, 19 Décembre, S. M. l'empereur et roi est parti à une heure du palais des Thuileries, en grand cortége pour se rendre au corps législatif.

L'empereur a prononcé le discours suivant:

" Sénateurs,

" Conseillers d'état,

" Députés des départemens au corps législatif,

" D'éclatantes victoires ont illustré les armes françaises dans cette campagne; des défections sans exemple ont rendu ces victoires inutiles: tout a tourné contre nous. La France même serait en danger, sans l'énergie et l'union des Français.

" Dans ces grandes circonstances, ma première pensée a été de vous appeler près de moi. Mon cœur a besoin de la présence et de l'affection de mes sujets.

" Je n'ai jamais été séduit par la prospérité.. L'adversité me trouverait au-dessus de ses atteintes.

" J'avais plusieurs fois donné la paix aux nations lorsqu'elles

avaient tout perdu. D'une part de mes conquêtes, j'ai élevé des trônes pour des rois qui m'ont abandonné.

" J'avais conçu et exécuté de grands desseins pour la prospérité et le bonheur du monde!.... Monarque et père, je sens ce que la paix ajoute à la sécurité des trônes et à celle des familles. Des négociations ont été entamées avec les puissances coalisées. J'ai adhéré aux bases préliminaires qu'elles ont présentées. J'avais donc l'espoir qu'avant l'ouverture de cette session, le congrès de Manheim serait réuni; mais de nouveaux retards, qui ne sont pas attribués à la France, ont différé ce moment que presse le vœu du monde.

" J'ai ordonné qu'on vous communiquât toutes les pièces originales qui se trouvent au porte-feuille de mon département des affaires étrangères. Vous en prendrez connaissance par l'intermédiaire d'une commission. Les orateurs de mon conseil vous feront connaître ma volonté sur cet objet.

" Rien ne s'oppose de ma part au rétablissement de la paix. Je connais et je partage tous les sentimens des Français. Je dis des Français, parce qu'il n'en est aucun qui désirât la paix au prix de l'honneur.

" C'est à regret que je demande à ce peuple généreux de nouveaux sacrifices ; mais ils sont commandés par ses plus nobles et ses plus chers intérêts. J'ai dû renforcer mes armées par de nombreuses levées : les nations ne traitent avec sécurité qu'en déployant toutes leurs forces. Un accroissement dans les recettes devient indispensable. Ce que mon ministre des finances vous proposera est conforme au système de finances que j'ai établi. Nous ferons face à tout sans emprunt qui consomme l'avenir, et sans papier-monnaie qui est le plus grand ennemi de l'ordre social.

" Je suis satisfait des sentimens que m'ont montrés dans cette circonstance mes peuples d'Italie.

" Le Danemarck et Naples sont seuls restés fidèles à mon alliance.

" La république des Etats-Unis d'Amérique continue avec succès sa guerre contre l'Angleterre.

" J'ai reconnu la neutralité des 19 Cantons Suisses.

" Sénateurs,

" Conseillers d'état,

" Députés des départemens au corps législatif,

" Vous êtes les organes naturels de ce trône: c'est à vous de donner l'exemple d'une énergie qui recommande notre génération aux générations futures. Qu'elles ne disent pas de nous: Ils ont sacrifié les premiers intérêts du pays; ils ont reconnu les lois que l'Angleterre a cherché en vain, pendant quatre siècles, à imposer à la France!

" Mes peuples ne peuvent pas craindre que la politique de leur empereur trahisse jamais la gloire nationale. De mon côté,

j'ai la confiance que les Français seront constamment dignes d'eux et de moi!"

Après le discours de S. M., la séance terminée, S. M. s'est levée au milieu des acclamations.

---

22 Décembre, 1813.

Paris, le 21 Décembre.

CORPS LÉGISLATIF.

Présidence de S. Ex. le duc de Massa.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE.

La séance est ouverte à une heure.

M. le président communique à l'assemblée une lettre par laquelle S. Ex. le duc de Bassano, ministre secrétaire d'état, l'informe que des orateurs du conseil d'état se rendront aujourd'hui, à trois heures, dans le sein du corps législatif.

L'assemblée procède à un premier tour de scrutin pour la nomination des vice-présidens.

Aucun membre ne réunit la majorité absolue des suffrages.

Cette élection est suspendue par l'arrivée de MM. les orateurs du conseil d'état, comtes Regnaud de Saint-Jean-d'Angely et Lavallete.

M. le comte Regnaud se présente à la tribune et donne lecture d'un décret de S. M. conçu en ces termes:

Extrait des minutes de la secrétairerie d'état.

Au palais des Thuileries, le 20 Décembre, 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Le corps législatif nommera une commission extraordinaire de cinq membres.

2. Chaque membre sera nommé par un scrutin séparé, et à la majorité absolue des voix.

3. Le président du corps législatif sera, de droit, membre de la commission, indépendamment des membres élus au scrutin.

4. Lorsque la nomination de la commission sera terminée, le président du corps législatif nous le fera connaître par un message.

5. Le présent décret sera porté au corps législatif par des orateurs de notre conseil d'état.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'état,

(Signé) Le duc de BASSANO.

M. le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely :—Messieurs, dans les deux dernières campagnes, sans avoir été abandonnés par la victoire, nous avons été trahis par la fortune.

A la première, un de ces hivers qui n'attristent la nature qu'une fois par siècle ; à la seconde un abandon, des défections dont l'histoire offre peu d'exemples, ont rendu stériles les plus éclatans succès.

Heureusement, Messieurs, la nation, qui avait joui de la prospérité sans ivresse, a soutenu le malheur sans découragement ; et après avoir généreusement, dans les guerres précédentes, défendu le territoire de nos alliés des maux de la guerre, nous nous sommes préparés courageusement à en préserver le nôtre.

Appelés près du trône dans des circonstances graves, l'empereur vient vous associer, Messieurs, aux intentions de sa politique, comme aux efforts de son administration.

J'ai dit les intentions et non pas les secrets de sa politique ; et en effet cette politique a toujours été la défense et l'indépendance de l'honneur, de l'industrie et du commerce de la France et de ses alliés.

Mais les nations comme les gouvernemens, frappés vivement, fortement préoccupés des événemens les plus récens, oublient les événemens plus éloignés, gardent mal la mémoire des causes premières, et perdent de vue les anneaux de cette chaîne historique qui rattache le passé au présent.

A Dieu ne plaise, Messieurs, que je retrace ici aujourd'hui aucuns souvenirs propres à aigrir aucuns esprits, à rechauffer aucuns ressentimens.

Je ne reporte ma pensée, je n'appelle la vôtre sur le passé que parce que dans chacune des pages qui en ont conservé le souvenir, on peut reconnaître avec certitude quels ont été les provocateurs de la guerre.

La guerre existe en Europe depuis vingt ans ; la dernière se rattache à la première, et est la conséquence de son principe.

Pour voir à qui doivent être imputés les malheurs et la durée de cette guerre, il suffit de remonter à son origine, et de rappeler que les intervalles de paix, ou plutôt les courtes trêves durant lesquelles les peuples ont respiré, sont dus à cette France.

L'agression n'est venue de la France, ni en 1792 quand elle fut envahie ; ni en l'an 7, quand le traité de Campo-Formio fut rompu ; ni en l'an 8, quand les Russes vinrent à travers l'Allemagne et l'Italie menacer nos frontières ; ni en l'an 10, quand le traité d'Amiens fut violé ; ni à l'époque de l'invasion de la Bavière, quand la paix de Lunéville fut méconnue ; ni à l'époque où le traité de Presbourg fut mis en oubli ; ni quand les engagemens de Tilsitt furent abandonnés ; ni quand les traités de Vienne et de Paris furent déchirés.

Et n'est-ce pas la France, au contraire, qui, victorieuse et

conquérante, a consenti l'armistice de Léoben, et la paix qui l'a suivi; qui n'a vaincu à Marengo que pour traiter à Lunéville; à Austerlitz que pour rendre la majeure partie de ses conquêtes, ou en doter des trônes; qui n'a refusé d'armistice dans la guerre, de paix dans les négociations, ni avant le traité de Presbourg, ni avant celui de Vienne?

En ce moment les bases préliminaires proposées par les puissances coalisées, n'ont-elles pas été adoptées par S. M., qui déclare à ses peuples, à ses alliés, à ses ennemis, *que rien de sa part ne s'oppose au rétablissement de la paix.*

Ces vérités, Messieurs, en ce qui touche aux précédentes guerres, sont consacrées par des monumens déjà devenus le patrimoine invariable de l'histoire; en ce qui touche les événemens les plus récens, elles seront prouvées par les documens contenus dans le portefeuille du ministre des affaires étrangères, dont S. M. appelle une commission nommée parmi vous à prendre connaissance.

Tout en négociant, les puissances coalisées ont voulu la continuation des hostilités. Par-là elles nous ont montré la marche que prescrivent la sûreté de l'état et l'honneur de l'empire. S. M. vous l'a dit, Messieurs, " les nations ne traitent avec sécurité qu'en déployant toutes leurs forces."

Mais déjà l'énergie qui se manifeste de toutes parts, les nombreuses levées qui sont en mouvement, font assez connaître la résolution du peuple français de maintenir la sûreté de son territoire et l'honneur de ses lois.

Le besoin de la gloire, l'amour du pays, le désir de sa prospérité sont les passions dont les cœurs généreux ne guérissent jamais. Elles sont le garant du zèle avec lequel vous vous associerez, Messieurs, aux efforts de l'administration pour appuyer par de puissans moyens de défense les négociations qui vont s'ouvrir.

Moins puissante, moins forte, moins riche, moins féconde en ressources était la France en l'an 8, quand, menacée du nord, envahie au midi, déchirée dans son intérieur, épuisée dans ses finances, désorganisée dans son administration, découragée dans ses armées, les mers lui rapportèrent l'espérance, la victoire de Marengo lui rendit ses honneurs, le traité de Lunéville lui ramena la paix.

Je ne retrace ce tableau, Messieurs, que pour rappeler au-dedans et au-dehors le sentiment énergique de notre dignité et de notre puissance, que pour que nos amis et nos ennemis connaissent à-la-fois et la pensée du monarque, et la force de la nation, et la modération de ses vœux, son ardeur pour une paix honorable, son horreur pour une paix honteuse.

Le corps législatif donne acte aux orateurs du conseil d'état du décret impérial dont il vient de recevoir la communication, ainsi que du discours de M. le comte Regnaud de Saint-Jean-

d'Angely, et ordonne que le tout soit inséré au procès-verbal et imprimé à six exemplaires.

Après le départ de MM. les orateurs du conseil d'état, la séance est levée et indiquée à demain, onze heures très-précises.

---

23 Décembre, 1813.

Paris, le 22 Décembre.

CORPS LÉGISLATIF.

Présidence de S. Ex. le duc de Massa.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE.

Le procès-verbal de la séance d'hier étant lu et adopté, M. le président invite l'assemblée à s'occuper de la nomination des cinq membres qui doivent, conformément au décret de S. M., composer une commission extraordinaire.

On procède de suite à l'appel nominal.

Six scrutins successifs, dont le premier n'avait point donné de majorité absolue, complettent cette nomination, et les cinq membres élus sont proclamés par M. le président.

Cette opération terminée, le corps législatif prend l'arrêté dont la teneur suit:

22 Décembre, 1813.

" Le corps législatif, formé au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'acte des constitutions du 22 Frimaire, an 8 (13 Décembre, 1799),

" Procède au scrutin secret et à la majorité absolue des voix, à la nomination des cinq membres qui, avec S. Ex. M. le président, doivent composer la commission extraordinaire prescrite par le décret impérial du 20 de ce mois.

" Le résultat des scrutins secrets et séparés qui ont eu lieu successivement pour la nomination de chaque membre de la commission dans la séance de ce jour, donne la majorité absolue des suffrages aux membres du corps législatif dont les noms suivent; savoir:

" MM. le chevalier Raynouard, Laîné, Gallois, Flaugergues et le chevalier Lemaine-de-Birau.

" Le corps législatif arrête que S. Ex. M. le président transmettra le présent acte de nomination à S. M. l'empereur et roi, par un message."

La séance est levée.

24 Décembre, 1813.

Paris, le 23 Décembre.

CORPS LÉGISLATIF.

Présidence de S. Ex. le duc de Massa.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE.

M. le président reçoit et communique à l'assemblée une lettre de S. M. l'empereur et roi, conçue en ces termes :

" M. le duc de Massa, président du corps législatif. Nous vous adressons la présente lettre close pour vous faire connaître que notre intention est que vous vous rendiez demain, 24 du courant, heure de midi, chez notre cousin le prince archi-chancelier de l'empire, avec la commission nommée hier par le corps législatif, en exécution de notre décret du 20 de ce mois, laquelle est composée des sieurs Raynouard, Lainé, Gallois, Flaugergues et Birau; et ce, à l'effet de prendre connaissance des pièces relatives à la négociation, ainsi que de la déclaration des puissances coalisées, qui seront communiquées par le comte Regnaud, ministre d'état, et le comte d'Hauterive, conseiller d'état, attaché à l'office des relations extérieures, lequel sera porteur desdites pièces et déclaration.

" Notre intention est aussi que notredit cousin préside la commission.

" La présente n'étant à d'autres fins, je prie Dieu qu'il vous ait, M. le duc de Massa, en sa sainte et digne garde.

" Paris, le 23 Décembre, 1813.

(Signé) NAPOLÉON.

En conséquence des intentions exprimées par S. M., les membres composant la commission sont invités à se réunir demain à 11 heures au palais du corps législatif, dans la salle du trône, pour se rendre, à l'heure désignée, avec S. Ex. le duc de Massa, chez S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire.

---

28 Décembre, 1813.

Paris, le 27 Décembre.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Au palais des Thuileries, le 26 Décembre, 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il sera envoyé des sénateurs ou conseillers d'état dans les divisions militaires, en qualité de nos commissaires extraordinaires. Ils seront accompagnés de maîtres des requêtes ou d'auditeurs.

2. Nos commissaires extraordinaires sont chargés d'accélérer:
1°. Les levées de la conscription:
2°. L'habillement, l'équipement et l'armement des troupes;
3°. Le complettement de l'approvisionnement des places;
4°. La rentrée des chevaux requis pour le service de l'armée;
5°. La levée et l'organisation des gardes nationales, conformément à nos décrets.

Nosdits commissaires extraordinaires pourront étendre les dispositions desdits décrets aux villes et places qui n'y sont pas comprises.

3. Ceux de nosdits commissaires extraordinaires qui seront envoyés dans des pays que menacerait l'ennemi, ordonneront des levées en masse et toutes autres mesures quelconques, nécessaires à la défense du territoire et commandées par le devoir de s'opposer aux progrès de l'ennemi.

Au surplus, il leur sera donné des instructions spéciales, à raison de la situation particulière des départemens où ils seront en mission.

4. Nos commissaires extraordinaires sont autorisés à ordonner toutes les mesures de haute-police qu'exigeraient les circonstances et le maintien de l'ordre public.

5. Ils sont pareillement autorisés à former des commissions militaires et à traduire devant elles ou devant les cours spéciales toutes personnes prévenues de favoriser l'ennemi, d'être d'intelligence avec lui ou d'attenter à la tranquillité publique.

6. Ils pourront faire des proclamations et prendre des arrêtés. Lesdits arrêtés seront obligatoires pour tous les citoyens. Les autorités judiciaires, civiles et militaires seront tenues de s'y conformer et de les faire exécuter.

7. Nos commissaires extraordinaires correspondront avec nos ministres pour les objets relatifs à chaque ministère.

8. Ils jouiront, dans leurs qualités respectives, des honneurs qui leur sont attribués par nos réglemens.

9. Nos ministres sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état,
(Signé) Le duc de BASSANO.

Au palais des Thuileries, le 26 Décembre, 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.

Vu notre décret de ce jour,

Nous avons nommé et nommons pour nos commissaires extraordinaires.

DIVISIONS Militaires.	COMMISSAIRES Extraordinaires.	MAITRES DES REQUETES OU AUDITEURS qui les accompagnent.
	Les comtes	MM.
2e Mézières..	Beurnonville, sénateur.	Heim, auditeur.
3e Metz.....	Chasset, id.	Arnoult, id.
4e Nancy....	Colchen, id.	Pellene, id.
5e Strasbourg.	Rœderer, id.	Belleville, maître des requêtes.
6e Besançon..	de Valence, id.	Aubernon, auditeur.
7e Grenoble..	de Saint-Vallier, id.	de Beyle, id.
8e Toulon...	Gantheaume, conseiller d'état.	Jordan-Duplessis, id.
9e Montpellier	Pelet, id.	de Fourment, id.
10e Toulouse..	Caffarelli, id.	de Panat, id.
11e Bordeaux .	Garnier, sénateur.	Portal, maître des req.
12e La Rochelle	Boissy-d'Anglas, id.	Saur, auditeur.
13e Rennes ...	Canclaux, id.	Lacuée, maître des req.
14e Caen.....	Latour-Maubourg, id.	Dumont de la Charnave, auditeur.
15e Rouen....	Montesquiou, id.	de Brevannes, id.
16e Lille.....	Villemanzy, id.	Joseph Perrier, id.
18e Dijon.....	Ségur, id.	Le Chapelier, id.
19e Lyon.....	Chaptal, id.	Deportes de Pardailhon, id.
20e Périgueux.	de l'Apparent, id.	Lahave de Cormenin, id.
21e Bourges...	de Semonville, id.	de Montigny, id.
22e Tours	Lecouteulx, id.	Lecouteulx, id.
24e Bruxelles..	Pontecoulant, id.	Cochelet, id.
25e Liége.....	de Peluse, id.	Delamalle, id.
26e Mayence..		

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le ministre secrétaire d'état,
(Signé) Le duc de BASSANO.

SÉNAT CONSERVATEUR.

Séance du Lundi, 27 Décembre, 1813, présidée par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'empire.

Au nom de la commission spéciale nommée dans la séance du 22 de ce mois, M. le sénateur comte de Fontanes, l'un de ses membres, obtient la parole, et fait à l'assemblée le rapport suivant :

" Monseigneur, Sénateurs,

" Le premier devoir du sénat envers le monarque et le peuple, est la vérité. Les circonstances extraordinaires où se trouve la patrie rendent ce devoir plus rigoureux encore.

L'empereur invite lui-même tous les grands corps de l'état à manifester leur libre opinion. Pensée vraiment royale ! salutaire développement de ces institutions monarchiques où le pouvoir concentré dans les mains d'un seul se fortifie de la confiance de tous, et qui donnant au trône la garantie de l'opinion nationale, donne aux peuples, à leur tour, le sentiment de leur dignité, trop juste prix de leurs sacrifices !

" Des intentions aussi magnanimes ne doivent point être trompées.

" En conséquence, la commission nommée dans votre séance du 22 Décembre, et dont j'ai l'honneur d'être l'organe, a fait le plus sérieux examen des pièces officielles mises sous ses yeux, d'après les ordres de S. M. l'empereur, et communiquées par M. le duc de Vicence.

" Des négociations pour la paix ont commencé ; vous devez en connaître la marche. Il ne faut point prévenir votre jugement. Un récit simple des faits, en éclairant votre opinion, doit préparer celle de la France.

" Quand le cabinet d'Autriche quitta le rôle de médiateur, quand tout fit juger que le congrès de Prague était prêt à se rompre, l'empereur voulut tenter un dernier effort pour la pacification du Continent.

" M. le duc de Bassano écrivit à M. le prince de Metternich.

" Il proposa de neutraliser un point sur la frontière et d'y reprendre la négociation de Prague dans le cours même des hostilités.

" Malheureusement ces premières ouvertures ont été sans effet.

" L'époque de cette démarche pacifique est importante. Elle est du 18 Août dernier. Le souvenir des journées de Lutzen et de Bautzen était récent. Ce vœu contre la prolongation de la guerre est donc, en quelque sorte, exprimé à la date de deux victoires.

" Les instances du cabinet français furent vaines, la paix s'é-

loigna, les hostilités recommencèrent, les événemens prirent une autre face. Les soldats des princes allemands, naguères nos alliés, ne montrèrent plus d'une fois, en combattant sous nos drapeaux, qu'une fidélité trop équivoque ; ils cessèrent tout-à-coup de feindre, et se réunirent à nos ennemis.

" Dès-lors les combinaisons d'une campagne ouverte si glorieusement ne purent avoir le succès attendu.

L'empereur connut qu'il était tems d'ordonner à ses Français d'évacuer l'Allemagne.

" Il revint avec eux combattant presque à chaque pas, et, sur l'étroit chemin où tant de défections éclatantes et de sourdes trahisons resserraient sa marche et ses mouvemens, des trophées encore ont signalé son retour.

" Nous le suivions avec quelque inquiétude au milieu de tant d'obstacles dont lui seul pouvait triompher. Nous l'avons vu avec joie revenir sur sa frontière, non avec son bonheur accoutumé, mais non pas sans héroïsme et sans gloire.

" Rentré dans sa capitale, il a détourné les yeux de ces champs de bataille où le monde l'admira quinze ans, il a détaché même sa pensée des grands desseins qu'il avait conçus....Je me sers de ses propres expressions ; il s'est tourné vers son peuple, son cœur s'est ouvert, et nous y avons lu nos propres sentimens.

" Il a desiré la paix, et dès que l'espérance d'une négociation a paru possible, il s'est empressé de la saisir.

" Les circonstances de la guerre ont conduit M. le baron de Saint-Aignan au quartier-général des puissances coalisées. Là, il a vu le ministre autrichien, M. le prince de Metternich, et le ministre russe, M. le comte de Nesselrode. Tous deux, au nom de leur cour, ont posé devant lui, dans un entretien confidentiel, les bases préliminaires d'une pacification générale. L'ambassadeur anglais, le lord Aberdeen, était présent à cette conférence. Remarquez bien ce dernier fait, Sénateurs, il est important.

" M. le baron de Saint-Aignan, chargé de transmettre à sa cour tout ce qu'il avait entendu, s'en est acquitté fidèlement.

" Quoique la France eût droit d'espérer d'autres propositions, l'empereur a tout sacrifié au désir sincère de la paix.

" Il a fait écrire à M. le prince de Metternich, par M. le duc de Bassano, qu'il admettait pour base de la négociation le principe général contenu dans le rapport confidentiel de M. de Saint-Aignan.

" M. le prince de Metternich, en répondant à M. le duc de Bassano, a paru croire qu'il restait un peu de vague dans l'adhésion donnée par la France.

" Alors, pour lever toute difficulté, M. le duc de Vicence, après avoir pris les ordres de Sa Majesté, a fait connaître au cabinet d'Autriche qu'elle adhérait *aux bases générales et sommaires communiquées par M. de Saint-Aignan.* La lettre de M. le duc de Vicence est du 2 Décembre ; elle a été reçue le

5 du même mois. M. le prince de Metternich n'a répondu que le 10. Ces dates doivent être soigneusement relevées; vous jugerez bientôt qu'elles ne sont pas sans quelque conséquence.

" On peut concevoir de justes espérances pour la paix en lisant la réponse de M. le prince de Metternich à la dépêche de M. le duc de Vicence; seulement, à la fin de sa lettre, il annonce qu'avant d'ouvrir la négociation, il faut en conférer avec les alliés. Ces alliés ne peuvent être que les Anglais. Or, leur ambassadeur assistait à l'entretien dont M. de Saint-Aignan avait été témoin. Nous ne voulons point exciter de défiance; nous racontons.

" Nous avons marqué avec soin la date des dernières correspondances entre le cabinet français et le cabinet autrichien; nous avons dit que la lettre de M. le duc de Vicence avait dû parvenir le 5 Décembre, et qu'on n'en avait accusé la réception que le 10.

" Dans l'intervalle, une gazette, aujourd'hui sous l'influence des puissances coalisées, a publié dans toute l'Europe une déclaration qu'on dit être revêtue de leur autorité. Il serait triste de le croire.

" Cette déclaration est d'un caractère inusité dans la diplomatie des rois. Ce n'est plus aux rois comme eux qu'ils développent leurs griefs et qu'ils envoient leurs manifestes; c'est aux peuples qu'ils les adressent: et par quels motifs adopte-t-on cette marche si nouvelle? C'est pour séparer la cause des peuples et celle de leurs chefs, quoique partout l'intérêt social les ait confondues. Cet exemple ne peut-il pas être funeste? Faut-il le donner sur-tout à cette époque où les esprits, travaillés de toutes les maladies de l'orgueil, ont tant de peine à fléchir sous l'autorité qui les protège en réprimant leur audace? Et contre qui cette attaque indirecte est-elle dirigée? Contre un grand homme qui mérita la reconnaissance de tous les rois; car, en rétablissant le trône de la France, il a fermé le foyer de ce volcan qui les menaçait tous.

" Il ne faut pas dissimuler qu'à certains égards ce manifeste extraordinaire est d'un ton modéré. Cela prouverait que l'expérience des coalitions s'est perfectionnée.

" On s'est souvenu peut-être que le manifeste du duc de Brunswick avait irrité l'orgueil d'un grand peuple. Ceux même en effet qui ne partageaient point les opinions dominantes à cette époque, en lisant ce manifeste injurieux, se sentirent blessés dans l'honneur national.

" On a donc pris un autre langage. L'Europe, aujourd'hui fatiguée, a plus besoin de repos que de passions.

" Mais, s'il y a tant de modération dans les conseils ennemis, pourquoi, parlant toujours de paix, menacent-ils toujours des frontières qu'ils avaient promis de respecter quand nous n'aurions plus que le Rhin pour barrière?

" Si les ennemis sont si modérés, pourquoi ont-ils violé la capitulation de Dresde ? pourquoi n'ont-ils pas fait droit aux nobles plaintes du général qui commandait cette place ?

" S'ils sont si modérés, pourquoi n'ont-ils pas établi le cartel d'échange conformément à tous les usages de la guerre ?

" S'ils sont si modérés enfin, pourquoi ces protecteurs des peuples n'ont-ils pas respecté ceux des cantons suisses ? pourquoi ce gouvernement sage et libre, qui s'était déclaré neutre à la face de l'Europe, voit-il dans ce moment ses vallées et ses montagnes paisibles ravagées par tous les fléaux de la guerre ?

" La modération n'est quelquefois qu'une ruse de la diplomatie. Si nous voulions employer le même artifice en attestant aussi la justice et la bonne foi, qu'il nous serait aisé de confondre nos accusateurs par leurs propres armes !

" Cette reine échappée de la Sicile, et qui d'exil en exil a porté son infortune chez les Ottomans, prouve-t-elle au monde que nos ennemis aient tant de respect pour la majesté royale ?

" Le souverain de la Saxe s'est mis à la disposition des puissances coalisées. A-t-il trouvé les actions d'accord avec les paroles ? Des bruits sinistres se répandent en Europe ; puissent-ils ne pas se réaliser ? Voudrait on punir la foi des sermens sur ce front royal vieilli par l'âge et les douleurs, et couronnée de tant de vertus ?

" Ce n'est point du haut de cette tribune qu'on outragera les gouvernemens qui se permettraient même de nous outrager ; mais il est permis d'apprécier à leur juste valeur ces reproches si anciens et si connus, prodigués à toutes les puissances qui ont joué un grand rôle depuis Charles-Quint jusqu'à Louis XIV, et depuis Louis XIV jusqu'à l'empereur. Ce système d'*envahissement*, de *prépondérance*, de *monarchie universelle* fut toujours un cri de ralliement pour toutes les coalitions ; et du sein même de ces coalitions étonnées de leur imprudence s'éleva souvent une puissance plus ambitieuse que celle dont on dénonçait l'ambition.

" Les abus de la force sont marqués en caractères de sang dans toutes les pages de l'histoire. Toutes les nations se sont égarées ; tous les gouvernemens ont commis des excès, tous doivent se pardonner.

" Si, comme nous aimons à le croire, les puissances coalisées forment des vœux sincères pour la paix, rien ne s'oppose à son rétablissement.

" Nous avons démontré, par le dépouillement des pièces officielles, que l'empereur veut la paix et l'achetera même par des sacrifices où sa grande âme semble négliger sa gloire personnelle pour ne s'occuper que des besoins de la nation.

" Quand on jette les yeux sur cette coalition formée d'élémens qui se repoussent, quand on voit le mélange fortuit et bizarre de tant de peuples que la nature a faits rivaux ; quand on songe que plusieurs, par des alliances peu réfléchies, s'expo-

sent à des dangers qui ne sont point une chimère, on ne peut croire qu'un pareil assemblage d'intérêts si divers ait une longue durée.

" N'aperçois-je pas au milieu des rangs ennemis ce prince né avec tous les sentimens français dans le pays où ils ont peut-être le plus d'activité ? Le guerrier qui défendit autrefois la France ne peut demeurer long-tems armé contre elle.

" Rappelons-nous encore qu'un monarque du nord, et le plus puissant de tous, mettait naguères au nombre de ses titres de gloire l'amitié du grand homme qu'il combat aujourd'hui.

" Nos regards tombent avec confiance sur cet empereur que tant de nœuds joignent au nôtre ; qui nous fit le plus beau don dans une souveraine chérie, et qui voit dans son petit-fils l'héritier de l'empire français.

" Avec tant de motifs pour s'entendre et se réunir, la paix est-elle si difficile.

" Qu'on fixe tout-à-l'heure le lieu des conférences ; que les plénipotentaires s'avancent de part et d'autre avec la noble volonté de pacifier le monde ; que la modération soit dans les conseils, ainsi que dans le langage. Les puissances étrangères elles-mêmes, l'ont dit dans cette déclaration qu'on leur attribue : *Une grande nation ne doit pas déchoir pour avoir éprouvé à son tour des revers dans cette lutte pénible et sanglante, où elle a combattu avec son audace accoutumée.*

" Sénateurs, nous n'aurions point rempli les devoirs que vous attendez de votre commission, si en montrant, avec une si parfaite évidence, les intentions pacifiques de l'empereur, nos dernières paroles ne rappelaient au peuple ce qu'il se doit à lui-même, ce qu'il doit au monarque.

" Le moment est décisif. Les étrangers tiennent un langage pacifique ; mais quelques-unes de nos frontières sont envahies, et la guerre est à nos portes. Trente-six millions d'hommes ne peuvent trahir leur gloire et leur destinée. Des peuples illustres, dans ce grand différent, ont essuyé de nombreux revers ; plus d'une fois ils ont été mis hors de combat : leurs plaies sanglantes ruissèlent encore. La France a reçu aussi quelques atteintes ; mais elle est loin d'être abattue ; elle peut être fière de ses blessures comme de ses triomphes passés. Le découragement dans le malheur serait encore plus inexcusable que la jactance dans le succès. Ainsi donc en invoquant la paix, que les préparatifs militaires soient partout accélérés et soutiennent la négociation. Rallions-nous autour de ce diadème où l'éclat de cinquante victoires brille à travers un nuage passager. La fortune ne manque pas long-tems aux nations qui ne se manquent pas à elles-mêmes.

" Cette appel à l'honneur national est dicté par l'amour même de la paix, de cette paix qu'on n'obtient point par la faiblesse, mais par la constance ; de cette paix enfin que l'empereur, par un

nouveau genre de courage, promet d'accorder au prix de grands sacrifices. Nous avons la douce confiance que ses vœux et les nôtres seront réalisés, et que cette brave nation, après de si longues fatigues et tant de sang répandu, trouvera le repos sous les auspices d'un trône qui eut assez de gloire, et qui ne veut plus s'entourer que des images de la felicité publique."

Le sénat a délibéré qu'il serait fait une adresse à S. M.

Il a renvoyé la rédaction de cette adresse à la même commission spéciale nommée dans la séance du 22.

M. le duc de Vicence, ministre des relations extérieures, a ensuite donné lecture du rapport ci-après.

Rapport à S. M. l'empereur et roi.

Sire,

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de V. M. les dépêches de sa légation à Berne, annonçant que le territoire et la neutralité de la Suisse ont été violés par les alliés.

J'y joins la lettre apportée par MM. Ruttimann et Weiland, envoyés extraordinaires de la diète helvétique, et la réponse de V. M. confirmant la reconnaissance déjà faite par son ministre de la neutralité de la Suisse.

Pendant que ses envoyés présentaient à V. M. la lettre dont ils étaient porteurs, d'autres envoyés s'étaient rendus à Francfort auprès des souverains alliés. Ceux-ci promettaient de reconnaître aussi la neutralité de la Suisse, et le général en chef de leur armée donnait partout des ordres pour la faire respecter.

Pleins de confiance dans ces promesses et dans ces ordres, les Suisses avaient borné leurs précautions à l'établissement d'un simple cordon. Votre Majesté n'avait aucun corps sur cette frontière. Elle avait voulu éloigner jusqu'à l'idée que la neutralité des Suisses put courir quelques risques de ce côté.

Mais ce n'est pas seulement la neutralité de la Suisse que les alliés ont violé; ils ont envoyé M. de Senft à Berne, pour demander que ce pays renonce à l'acte de médiation, et aux conséquences de cet acte qui l'avait rendu si heureux depuis dix ans. M. de Senft accompagnait cette demande de la déclaration que l'armée alliée allait entrer en Suisse.

Dans le même moment, M. de Bubna sommait les troupes de la confédération d'évacuer leurs postes; le pont de Bâle était forcé, et l'armée alliée entrait sur différens points.

En violant de la sorte le territoire d'un peuple paisible et sa neutralité respectée par l'Europe pendant trois siècles, les alliés ont d'eux-mêmes donné la mesure de la confiance que méritent leurs promesses, et montré ce qu'est en effet le respect qu'ils professent pour les droits des nations.

Paris, le 27 Décembre, 1813.

Le ministre des relations extérieures,

(Signé) COULAINCOURT, duc de Vicence.

Copie de la lettre du landamann de Suisse à S. M. l'empereur et roi.

Sire,

Les événemens ont marqué le moment où la diète de la confédération suisse extraordinairement assemblée, croit devoir proclamer le système que la Suisse veut adopter dans le cours de la présente guerre.

Dès les tems de François I, la neutralité fut un principe fondamental de l'alliance des Suisses avec la couronne de France. Le traité conclu en 1803 l'ayant rappelé et consacré de nouveau, nous restons invariablement fidèles à nos maximes nationales, en déclarant aujourd'hui notre volonté d'observer envers toutes les puissances, dans le sens le plus absolu et le plus impartial, cette même neutralité sur laquelle repose notre existence politique.

Nous devons, Sire, à votre bienveillance d'avoir vu disparaître, dans ces derniers tems, un obstacle qui aurait pu la compromettre d'une manière grave. En acquiesçant à nos vœux sur ce point, V. M. I. et R. nous a donné de nouveaux motifs d'espérer que la déclaration de la diète sera favorablement accueillie, et qu'elle daignera, par un acte formel, faciliter la reconnaissance de la garantie réciproque de la neutralité de la Suisse de la part de toutes les puissances.

Dans cette confiance, la diète, Sire, fait des démarches analogues auprès des souverains alliés contre la France. Elle avise en même tems aux dispositions militaires qu'exige la présence de quelques corps de troupes dans le voisinage des frontières de la Suisse.

MM. Vincent Ruttimann, ancien landamann de la Suisse, avoyer du canton de Lucerne, et Jean Henry Weiland, bourgmestre du canton de Bâle, qui se rendent dans votre résidence impériale en qualité de nos envoyés extraordinaires, sont chargés de présenter à V. M. cette lettre et la déclaration de notre neutralité. Nous prions V. M. I. et R. de vouloir bien les accueillir avec bonté, et d'avoir leur mission pour agréable.

Nous sommes, dans les sentimens du plus profond respect,

De V. M. I. et R.,

Les très-obéissans serviteurs, fidèles alliés et bons amis,

Le landamann, président de la diète-générale de la Suisse,

(Signé) BEINHARD.

Le chancelier de la confédération,

(Signé) MOUSSON.

Zurich, le 18 Novembre, 1813.

DÉCLARATION.

Nous, le landamann de la Suisse et les députés des dix-neuf cantons confédérés,

Rassemblés en diète extraordinaire à Zurich, notre ville fédérale, pour aviser, dans les circonstances actuelles de politique et

de guerre, à ce qu'exige la situation intérieure de notre patrie, et ses rapports avec les hautes puissances étrangères, déclarons solennellement et à l'unanimité par les présentes,

Que la Confédération Suisse, fidèle à ses anciennes maximes qui, pendant des siècles, eurent pour base, pour but et pour effet d'éloigner le théâtre de la guerre du territoire de la Suisse, d'en assurer l'inviolabilité de la part de toute armée qui s'approchait de ses frontières, de cultiver soigneusement les relations avec les états voisins, et d'observer envers tous les procédés et les égards de l'amitié, envisage comme son devoir le plus sacré de rester absolument neutre dans la présente guerre, et de remplir loyalement et impartialement les devoirs de cette neutralité envers toutes les puissances belligérantes.

Pour soutenir cette neutralité et maintenir l'ordre dans l'étendue du territoire Suisse, la diète s'est déterminée à faire marcher sur les frontières les troupes de la confédération, et à garantir par les armes la sûreté et l'inviolabilité de son territoire.

Du reste, l'intérêt bienveillant que les cours impériales et royales, actuellement en guerre, ont toujours témoigné pour les destinées de la Suisse, inspire à la diète la pleine confiance que cette neutralité d'un peuple indépendant, dont l'existence politique réclame essentiellement le repos, de justes ménagemens, et la sécurité de la paix, n'éprouvera, de leur part, dans aucune circonstance de la guerre, ni atteinte, ni lésion, et qu'à cet effet ils donneront aux généraux commandant leurs armées, les ordres les plus précis de laisser le territoire Suisse intact, et de ne se permettre, dans aucun cas, d'y prendre poste ou passage.

En foi de quoi la présente a été munie du sceau de la confédération et des signatures du landamann de la Suisse et du chancelier fédéral.

A Zurich, le 18 Novembre, 1813.

Le landamann de la Suisse, président de la diète,

(Signé) REINHARD.

Le chancelier de la confédération,

(Signé) MOUSSON.

Copie de la lettre de S. M. l'empereur et roi à S. Ex. M. Reinhard, landamann de la Suisse.

" Monsieur le landamann, j'ai lu avec plaisir la lettre que vous avez chargé MM. de Ruttimann et Weiland, envoyés extraordinaires de la Confédération, de me rendre. J'ai appris, avec une particulière satisfaction l'union qui a régné entre tous les cantons et entre toutes les classes de citoyens. La neutralité que la diète a proclamée à l'unanimité est à-la-fois conforme aux obligations de vos traités et à vos plus chers intérêts. Je reconnais cette neutralité, et j'ai donné les ordres nécessaires pour qu'elle soit respectée. Faites connaître aux dix-neuf cantons qu'en toute

occasion ils peuvent compter sur le vif intérêt que je leur porte, et que je serai toujours disposé à leur donner des preuves de ma protection et de mon amitié.

" Sur ce, je prie Dieu, Monsieur le landamann, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Au palais des Thuileries, le 14 Décembre 1813."

(Signé) NAPOLÉON.

A S. Ex. le ministre des relations extérieures.

Monseigneur,

Hier matin, le général Bubna a eu une conférence avec le colonel Herrenschwand, qui commande les troupes suisses stationnées depuis Bâle jusqu'à Lauffenbourg, et il lui a déclaré que l'armée alliée, forte de 160,000 hommes, entrerait en Suisse dans la nuit du 20 au 21 par Bâle, Rhinfelden et Stein. On dit que le colonel Herrenschwand a demandé à en rendre compte à M. le landamann, et au général de Wattewille; et il paraît que les bataillons suisses qui étaient sur le Rhin se sont repliés les uns vers Soleure, et les autres sur le quartier-général, qui d'Arau s'est retiré à Lentzbourg. On annonce que le 25, 10,000 hommes, dont la plus grande partie de cavalerie autrichienne, arriveront à Berne, et que bientôt après, il y passera deux pareilles colonnes qui se dirigeront successivement sur Genève.

M. de Senft-Pilsach a continué de presser et d'intriguer ici, pour qu'on changeât la forme du gouvernement; mais le petit-conseil n'a pas adhéré à cette demande; et le grand-conseil, qui s'est assemblé hier et aujourd'hui pour la session ordinaire d'automne, ne s'est pas laissé séduire par la promesse que M. de Senft-Pilsach a faite au nom des puissances alliées, de remettre le canton de Berne en possession de l'Argovie et du pays de Vaud, et de lui donner Bienne et l'Erguel.

Aussi ce ministre mécontent de voir le peu de succès de ses démarches, a-t-il reproché aux intriguans qui sont allés à Francfort, qu'ils y avaient beaucoup trop exagéré l'empressement qu'on mettait à détruire l'acte de médiation. On voit, au contraire, qu'on n'y parviendra que par les menaces et la force. Les gens de la campagne y sont certainement très-attachés. Ils murmurent hautement de ce qu'on a attiré la guerre en Suisse, et disent qu'un jour viendra où ils pourront se venger des ambitieux des villes.

Plusieurs cantons ont envoyé des députés pour demander des directions à M. le landamann. Les paysans de son canton seront certainement les plus furieux, si l'on change la constitution actuelle.

On voit maintenant, à ne pouvoir plus en douter, qu'une armée française en Suisse, y trouverait beaucoup de partisans, et que, s'il y avait eu un point d'appui un peu fort, la masse du

peuple, au moins dans plusieurs cantons, s'y serait sûrement réunie.

Je prie Votre Ex. etc.

(Signé) F. ROUYER, secrétaire de légation.

Berne, le 21 Décembre, 1813, à 10 heures du soir.

A S. Ex. le ministre des relations extérieures.

Berne, le 22 Décembre, 1813, à 9 h. du soir.

Monseigneur,

Il est arrivé aujourd'hui de la cavalerie autrichienne à Soleure mais on croit qu'elle se dirigera sur Bienne, et que d'autres corps entreront le 23 ici. On y est dans une confusion étonnante. Le grand conseil à voté des remercîmens au petit-conseil pour n'avoir pas cédé aux instances de M. de Senft-Pilsach, et aux menées des intriguans Bernois qui voulaient qu'on changeât de suite la constitution actuelle. Des hommes marquans par leur nom et leurs services se sont montrés indignés de la tâche et de la responsabilité qui allaient peser sur la ville de Berne. D'un autre côté, les gens faibles et ceux qui ont désiré l'entrée des troupes alliées, craignent une réaction et la vengeance dont les menace le peuple.

J'ai l'honneur d'envoyer à V. Ex. la traduction de deux proclamations que je viens de me procurer. Tous les bataillons suisses retournent dans leurs cantons très-mécontens de la conduite qu'on leur a fait tenir. Beaucoup auraient mieux aimé succomber avec gloire, et on les trouvera bien disposés si on leur fournit l'occasion de réparer ce qu'ils appellent une lâcheté involontaire. On n'avait jamais autant senti les bienfaits de l'acte de médiation et les avantages de la tranquillité dont a joui ce pays depuis dix ans.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) F. ROUYER.

A. S. Ex. le ministre des relations extérieures.

Lentzbourg, le 21 Décembre, 1813.

Monseigneur,

Les armées coalisées sont entrées aujourd'hui en Suisse, 20,000 hommes par Lauffenbourg, une colonne de 5 à 6000 hommes entre Rheinfelden et Bâle; 5000 hommes de cavalerie qui font partie de 7 régimens sont à Zurich. On porte les forces générales des alliés à 160,000 hommes.

M. le landamann Reinhard a écrit aux cantons d'envoyer à Zurich des députés, lesquels seront constitués en diète lorsque les députés de la majorité des cantons seront arrivés. La nomination des députés doit être faite par le petit-conseil et non par le grand-conseil, ce qui prouve qu'on veut renverser la constitution. Les alliés sont entrés en Suisse sans qu'on ait tiré un coup de fusil.

Une grande partie du peuple Suisse est honteuse d'une conduite pareille. Le plus grand nombre tient à l'acte de médiation, et aurait défendu sa neutralité s'il avait cru être soutenu.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) ROUYER.

Publication aux troupes de la Confédération Suisse.

Il est annoncé à toutes les troupes fédérales sous les armes, que les armées alliées sont entrées sur le territoire Suisse par différens points, et que leur général en chef, le prince Schwarzenberg, a fait publier à ses armées et fait transmettre au général de la Confédération, l'ordre du jour ci-dessous, en même tems que les plénipotentiaires des cours alliées qui se trouvent en Suisse, ont remis à S. Ex. le landamann de la Suisse une déclaration contenant les assurances les plus fortes pour le bon traitement du pays et des habitans. On doit donc attendre que les troupes fédérales, en rencontrant dans quelques endroits que ce soit des corps étrangers, n'auront aucun désagrément à éprouver, et les officiers, sous-officiers et soldats s'empresseront dans de tels cas à ne donner lieu à aucun désagrément par leur conduite. Tous les commandans de corps continueront à maintenir la tranquillité, l'ordre et la confiance parmi les troupes sous leur commandement. La manière dont tous les corps se sont conduits jusqu'à présent dans ce moment critique, me donne la conviction qu'ils attendront paisiblement la marche des événemens et les décrets de leurs supérieurs.

Au quartier général de Lentzbourg, le 21 Décembre, 1813.

Le général de la confédération,

(Signé) R. de WATTENWILL.

Ordre du jour de S. A. S. le général en chef des armées alliées, prince Schwarzenberg.

Soldats, nous mettons le pied sur le territoire Suisse: c'est comme amis et comme libérateurs que nous paraissons dans ce pays. Votre conduite sera conforme à ce principe. Prouvez aux braves Suisses que les guerriers autrichiens connaissent aussi bien les devoirs qu'ils ont à remplir en passant dans un pays ami et les ménagemens dus à ses habitans, que les qualités qui mènent un jour de bataille à la gloire et à la victoire.

Si la direction de la guerre rend nécessaire de vous exposer à des marches pénibles dans cette saison rigoureuse, n'oubliez pas, soldats, qu'il s'agit dans ce moment de terminer glorieusement ce que vous avez commencé avec tant d'honneur, et que de plus grandes difficultés, de plus grands dangers que ceux que vous pouvez encore rencontrer, sont déjà vaincus; enfin que c'est de votre valeur et de votre persévérance que votre patrie et le monde entier attendent une paix glorieuse et durable.

(Signé) SCHWARZENBERG.

31 Décembre, 1813.

Paris, le 30 Décembre.

Aujourd'hui, Jeudi, 30 Décembre, à deux heures, S. M. l'empereur et roi étant sur son trône, entouré des princes grands dignitaires, des ministres, des grands officiers, des grands aigles de la légion d'honneur et des officiers de sa maison, a reçu le sénat en corps.

S. Ex. M. le comte de Lacépède, président du sénat, a présenté à S. M. l'adresse suivante :

Extrait des registres du sénat conservateur, du Mercredi, 29 Décembre, 1813.

Le sénat conservateur réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'acte des constitutions du 13 Décembre, 1799:

Après avoir entendu, dans la séance du 27 de ce mois, la communication faite, au nom de S. M. l'empereur et roi, par le ministre des relations extérieures, et le rapport de sa commission spéciale, nommée dans la séance du 22 ;

Délibérant sur l'adresse votée dans la séance du même jour, 27, à l'occasion de la communication et du rapport dont il s'agit ;

Adopte le projet d'adresse présenté par sa commission spéciale et dont la teneur suit :

" Sire,

" Le sénat vient présenter à V. M. I. et R. l'hommage de son respectueux dévouement et de sa reconnaissance pour les dernières communications qu'il a reçues par l'organe de sa commission : V. M. adhère aux propositions même de ses ennemis, qui lui ont été transmises par un de ses ministres en Allemagne : quel gage plus fort pouvait-elle donner de ses vœux sincères pour la paix !

" Vous avez cru, sans doute, Sire, que la puissance s'affermit en se bornant, et que l'art de ménager le bonheur des peuples est la première politique des rois. Le sénat vous en rend grâces au nom du peuple français.

" C'est au nom de ce même peuple aussi que nous vous remercions de tous les moyens légitimes de défense que prendra votre sagesse pour assurer la paix.

" L'ennemi vient d'envahir notre territoire. Il veut pénétrer jusqu'au centre de nos provinces. Les Français réunis de cœur et d'intérêt sous un chef tel que vous, ne laisseront point abattre leur énergie.

" Les empires, comme les hommes, ont leurs jours de deuil et de prospérité : c'est dans les grandes circonstances qu'on reconnoît les grandes nations.

" Non, l'ennemi ne déchirera point cette belle et noble France, qui, depuis quatorze cents ans, se soutient avec gloire

au milieu de tant de fortunes diverses, et qui, pour l'intérêt même des peuples voisins, sait toujours mettre un poids considérable dans la balance de l'Europe. Nous en avons pour gages votre héroïque constance et l'honneur national.

" Nous combattrons pour notre chère patrie entre les tombeaux de nos pères et les berceaux de nos enfans.

" Sire, obtenez la paix par un dernier effort digne de vous et des Français, et que votre main tant de fois victorieuse laisse échapper ses armes après avoir signé le repos du monde.

" Tel est, Sire, le vœu du sénat, tel est le vœu de la France, tel est le vœu et le besoin de l'humanité."

L'assemblée arrête que l'adresse ci-dessus sera présentée par le sénat en corps à S. M. I. et R.

Les président et secrétaires,

(Signé) CAMBACÈRÈS.

Le comte de VALENCE, PASTORET.

Vu et scellé,

Le chancelier du sénat,

(Signé) Le comte LAPLACE.

Sa Majesté a répondu :

" Sénateurs,

" Je suis sensible aux sentimens que vous m'exprimez.

" Vous avez vu par les pièces que je vous ai fait communiquer, ce que je fais pour la paix. Les sacrifices que comportent les bases préliminaires que m'ont proposées les ennemis, et que j'ai acceptées, je les ferai sans regret; ma vie n'a qu'un but, le bonheur des Français.

" Cependant le Béarn, l'Alsace, la Franche-Comté, le Brabant, sont entamés. Les cris de cette partie de ma famille me déchirent l'âme! J'appelle les Français au secours des Français! j'appelle les Français de Paris, de la Bretagne, de la Normandie, de la Champagne, de la Bourgogne, et des autres départemens, au secours de leurs frères! les abandonnerons-nous dans leur malheur? Paix et délivrance de notre territoire, doit être notre cri de ralliement. A l'aspect de tout ce peuple en armes, l'étranger fuira ou signera la paix sur les bases qu'il a lui-même proposées. Il n'est plus question de recouvrer les conquêtes que nous avions faites."

Le sénat a été conduit à cette audience par un maître et un aide des cérémonies, introduit par M. le baron de Cramayel, maître des cérémonies, en l'absence de S. Ex. le grand maître, et présenté à S. M. par S. A. S. le prince vice-grand-électeur.

CORPS LÉGISLATIF.

Présidence de S. Ex. le duc de Massa.

Séance du 30 Décembre.

Après la lecture du procès-verbal, M. le président propose à l'assemblée d'émettre son vœu sur la question agitée hier en comité secret; savoir, si le rapport de la commission extraordinaire sera imprimé ou non.

L'assemblée délibère par appel nominal.

Sur 254 votans, il y a 223 boules blanches en faveur de l'impression, et 31 boules noires, ou votes négatifs.

On continue le scrutin pour le choix des trois membres qui restent à nommer, à l'effet de completter la commission de finances.

MM. le chevalier Maine de Biran, le chevalier Raynouard et Pictet Diodati ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés membres de ladite commission.

Le corps législatif a arrêté que le procès-verbal constatant les choix qu'il a faits pour composer sa commission de finances, sera transmis dans le jour à S. M. l'empereur et roi par un message.

M. le président rappelle à l'assemblée qu'indépendamment des commissions de législation et de l'intérieur, elle doit aussi s'occuper de nommer celle qu'elle veut charger de rédiger une adresse à S. M. l'empereur et roi.

Un membre demande que l'on se forme en comité secret pour poser les bases de cette adresse.

D'autres membres demandent l'appel nominal pour former la commission.

On procède de suite à l'appel nominal.

Le dépouillement du scrutin désigne comme membres de la commission chargée de rédiger conjointement avec S. Ex. le duc de Massa, l'adresse qui doit être présentée à S. M. l'empereur et roi, MM. Lainé, le chevalier Maine de Biran, Gallois, le chevalier Raynouard et Flaugergues.

M. le président donne à l'assemblée communication de la lettre suivante, adressée aujourd'hui à MM. les questeurs du corps législatif:

" Messieurs,

" Le maître des cérémonies de service à l'honneur de vous prévenir que Samedi prochain, 1er Janvier, à midi, S. M. l'empereur et roi recevra dans la salle du trône, au palais des Thuileries, les félicitations du corps législatif.

" On sera en grand costume complet.

" Après cette audience, le corps législatif se rendra dans la galerie de Diane, pour se trouver sur le passage de S. M. l'impératrice et lui présenter ses hommages.

" On ne se rend point en corps aux Thuileries, et chacun se tient, comme à l'ordinaire, dans la salle où il a le droit d'entrer.

" Le maître des cérémonies vous prie d'agréer l'assurance de sa haute considération."

Après cette communication, le corps législatif se forme en comité général pour entendre la lecture des procès-verbaux des deux comités secrets qui ont eu lieu dans les deux dernières séances.

FIN DE L'ANNÉE 1813.

AN 1814.

Moniteur, 1er Janvier, 1814.

Paris, le 31 Décembre, 1813.

DÉCRET IMPÉRIAL.

Au palais des Thuileries, le 31 Décembre, 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse, etc. etc. etc.;

Considérant que les députés de la 3e série du corps législatif cessent d'avoir leurs pouvoirs, aujourd'hui, 31 Décembre, et qu'ainsi le corps législatif serait désormais incomplet;

Vu l'article LXXV de nos constitutions du 4 Août, 1802,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Le corps législatif est ajourné.

2. Notre ministre de l'intérieur nous proposera, sans délai, les mesures nécessaires pour la réunion des collèges électoraux des trois séries qui doivent renouveler leur liste.

3. Nos ministres sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera envoyé par un message au président du corps législatif, et inséré au bulletin des lois.

(Signé) NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'état,

(Signé) Le duc de BASSANO.